



**HAL**  
open science

**Projet collectif de recherche “ Les marais charentais au  
Moyen Age et à l’époque moderne : peuplement,  
environnement et économie ” : Rapport d’activité,  
programme triennal, 2014-2014**

Éric Normand, Alain Champagne, David Aoustin, Pierre Caillosse, Adrien Camus, Benoît Clavel, Didier Delhoume, Catherine Dupont, Philippe Duprat, Bastien Gissenger, et al.

► **To cite this version:**

Éric Normand, Alain Champagne, David Aoustin, Pierre Caillosse, Adrien Camus, et al.. Projet collectif de recherche “ Les marais charentais au Moyen Age et à l’époque moderne : peuplement, environnement et économie ” : Rapport d’activité, programme triennal, 2014-2014. [Rapport de recherche] SRA Poitou-Charentes. 2014, 481 p. halshs-01800671

**HAL Id: halshs-01800671**

**<https://shs.hal.science/halshs-01800671v1>**

Submitted on 19 Jun 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Projet Collectif de Recherche**  
**" Les marais charentais au Moyen-Age et à l'époque moderne :  
Peuplement, environnement et économie "**

**Rapport d'activité**

**Programme triennal**

**2012-2014**

**Eric NORMAND** (SRA Poitou-Charentes/ CESCUM UMR 7302)  
(titulaire de l'autorisation)

**Alain CHAMPAGNE** (Université de Pau / ITEM EA 3002)

Avec la participation de :

**David Aoustin, Pierre Caillosse, Adrien Camus, Benoît Clavel, Didier Delhoume, Catherine Dupont, Philippe Duprat, Bastien Gissingner, Frédérique Juchauld-Zinsner, Laura Le Goff, Vivien Mathé, Jacques Péret, Sébastien Périssé, Hervé Porcher, Sylvie Porcher, Frédéric Pouget, Pierre-Philippe Robert, Opale Robin, Thierry Sauzeau, Cécile Treffort.**

**Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes**



# **SOMMAIRE**

<b><u>Introduction</u></b>	p. 4
La création d'un WebSIG au service d'une étude de territoire : le golfe de Brouage <i>Frédéric Pouget</i>	p. 21
Annexe I Le site géohistorique Dynmap et la relecture d'un site archéologique : l'exemple du Châtelet à Saint-Agnant <i>Philippe Duprat</i>	p. 34
<b><u>Axe 1 : Peuplement et territoire</u></b>	p. 42
Etat de l'occupation du territoire pour les périodes antérieures aux périodes médiévales et modernes <i>Philippe Duprat et Frédérique Juchauld-Zinsner</i>	p. 43
Entre Sèvre niortaise et Seudre : pour une histoire du littoral charentais à l'époque carolingienne (IXe-XIe siècle) <i>Cécile Treffort</i>	p. 60
Le marais de Brouage au Moyen Âge : patrimoines, paysage et pratiques agraires (XIe-XVe siècles) (état des problématiques et bilan des recherches 2011-2014) <i>Didier Delhoume</i>	p. 73
Annexe I : Catalogue des sources	p. 100
Annexe II : assèchement des marais de Saintonge - Relevé primaire des sources aux Archives départementales de Charente-Maritime.	p. 164
Annexe III : Archives départementales de Haute-Loire	p. 167
Annexe IV : Bibliographie régionale ( <i>Philippe Duprat, Didier Delhoume</i> )	p. 169
Annexe V : Géographie ecclésiastique du marais de Brouage au XVIII <sup>e</sup> siècle	p. 175
Le promontoire de Broue : bilans des études préliminaires <i>Eric Normand, Adrien Camus, Vivien Mathé</i>	p. 182
Annexe I : Première analyse du bâtiment C <i>Fabrice Mandon</i>	p. 216
<b><u>Axe 2 : Marais salants et économie d'un territoire</u></b>	p. 228
Une activité artisanale précoce autour du marais : les ateliers de terre cuite au Moyen-Âge <i>Pierre-Philippe Robert</i>	p. 229
« L'âge d'or » du golfe de Brouage aux XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles : une économie construite autour de la production salicole <i>Sébastien Périssé</i>	p. 249
Le sel de Brouage et les mutations d'une économie monopolistique au XVII <sup>e</sup> siècle <i>Thierry Sauzeau</i>	p. 263
Essai de reconstitution des chenaux et structures portuaires du golfe de Brouage entre le XIV <sup>e</sup> et le XVIII <sup>e</sup> siècle par la géomatique, la prospection et les sources écrites <i>Sébastien Périssé et Frédéric Pouget</i>	p. 272
Regards croisés sur une reconversion des marais salants : l'étude historique et archéologique des cabanes du marais de Brouage. <i>Alain Champagne, Eric Normand, Hervé Porcher, Sylvie Porcher,</i>	

	<i>avec la participation de Benoît Clavel, Philippe Duprat et Vivien Mathé</i>	p. 285
Annexe I : Pièces justificatives		p. 380
Annexe II : Inventaire des cabanes		p. 383
Contexte environnemental d'implantation de la citadelle de Brouage (Hiers-Brouage, Charente-Maritime) : approches géophysiques, géotechniques et palynologiques	<i>Adrien Camus, David Aoustin et Vivien Mathé</i>	p. 386
L'exploitation des fruits de mer dans les marais littoraux charentais du Moyen Âge à l'époque moderne	<i>Catherine Dupont et Laura Le Goff</i>	p. 399
L'exploitation des marais de Brouage : Comprendre le marais à travers les études des restes fauniques	<i>Benoît Clavel et Opale Robin</i>	p. 405
<b><u>Axe 3 : Société littorale</u></b>		p. 418
Regards croisés sur l'évolution de l'habitat à Brouage	<i>Alain Champagne, Bastien Gissinger et Sébastien Périsset</i>	p. 419
L'occupation médiévale et moderne des abords sud de l'église de La Gripperie-Saint-Symphorien	<i>Bastien Gissinger</i>	p. 434
L'apport des inventaires après décès pour la connaissance de la société du marais de Brouage et de sa culture matérielle (XVII <sup>e</sup> - XVIII <sup>e</sup> siècle)	<i>Jacques Péret</i>	p. 450
<b><u>Comparaisons</u></b>		p. 452
Les marais salants de la pointe du Médoc (XVII <sup>e</sup> - XIX <sup>e</sup> siècles)	<i>Pierre Caillosse</i>	p. 453
<b><u>Conclusion et perspectives</u></b>		p. 472



## Remerciements :

Les coordinateurs et les membres du P.C.R. tiennent à remercier les structures qui les ont soutenus dans leurs démarches et ont facilité l'organisation des différentes rencontres :

- Le syndicat Mixte de Mise en Valeur du site de Brouage pour la mise à disposition de locaux destinés aux réunions du PCR et son soutien financier .
- Le Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes et son conservateur régional, Thierry Bonin.
- Le CESCO et sa directrice, Cécile Treffort.
- L'université de La Rochelle et la Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines (FLASH).
- L'Association des Archéologues de Poitou-Charentes (AAPC) qui a géré les premières années le financement du PCR.
- Le Conseil Général de la Charente-Maritime et le Service d'Archéologie Départementale pour son aide à la fouille de la cabane Saint-James
- La municipalité de Saint-Sornin, propriétaire du site de Broue, et ses maires, madame Francine Baudin et monsieur Joël Papineau.
- Monsieur Alain Galtié, propriétaire du domaine de la Mauvinière à Saint-Sornin pour son accueil chaleureux.
- Monsieur et Madame Boismoreau, de Broue à Saint-Sornin.

Le fonctionnement du PCR a bénéficié du soutien financier de la DRAC Poitou-Charentes, du CESCO (UMR 7302 - Université de Poitiers / CNRS / DRAC Poitou-Charentes) et du Syndicat Mixte de Mise en valeur du site de Brouage.

## • INTRODUCTION

Le marais charentais est la zone comprise entre les estuaires de la Charente au Nord et de la Seudre au sud, face à l'île d'Oléron. Quelques îles, dépassant le marais de quelques mètres rompent la monotonie d'un paysage parfaitement plat (îles d'Hiers, Erablais, Malaigre). On le trouve aussi nommé sous le nom de marais de Brouage ou golfe de Brouage dans les documents anciens. Nous sommes en présence d'un territoire où la dimension maritime pénètre profondément à l'intérieur des terres ce qui participe à la spécificité et la diversité du littoral charentais. La limite entre espace continental et zone littorale est difficile à établir compte tenu de la présence d'anciennes échancrures en cours de comblement (golfe de Brouage, baie de l'Aiguillon) et de marais côtiers liés à des estuaires (Gironde, Seudre, Charente, Sèvre niortaise). Pour ce qui nous concerne, l'ancienne côte, se situe aujourd'hui, dans certains secteurs, à plus de 15 km du fond du golfe de Saintonge. La notion de littoral et d'espace maritime seraient à définir d'un point de vue géographique mais également historique. Ces ensembles géographiques sont d'ailleurs en constante évolution en raison d'un comblement progressif de ces espaces pour des raisons naturelles ou anthropiques. Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, cet espace entre terre et mer a été une source de richesse et un attrait pour les populations anciennes. Les quelques études archéozoologiques de sites littoraux mettent en évidence la richesse du biotope des marais, et la carte archéologique du littoral montre une occupation particulièrement dense dès les périodes anciennes.

Ces zones de marais ont été très tôt modelées par l'homme. Ce dernier a profité de ces zones peu profondes pour les aménager en source d'approvisionnement alimentaire (pêcheries...) ou en production salicole (marais salants), voire en futures zones agricoles (présalés...). Ce travail anthropique a pu accompagner le retrait progressif de la mer voire l'accélérer. Cette évolution sur une échelle chronologique relativement courte est d'un grand intérêt pour les scientifiques, puisqu'elle permet de percevoir comment les sociétés se sont adaptées à un milieu en évolution constante et donc difficile à maîtriser, mais au combien attractif, car au potentiel naturel très riche.

Du coup, cet espace est un lieu d'observation privilégié, et ce depuis longtemps. En effet, par sa richesse de son biotope, mais aussi parce qu'elle symbolise la réussite de la région via sa production salicole, elle a focalisé un certain nombre de travaux principalement historiques.

Ce secteur si particulier a très tôt attiré l'attention des scientifiques de tout bord : les géographes sont bien entendu très présent dans ces recherches, mais aussi des historiens et des archéologues, sans parler des tenants des sciences dures.

Des études anciennes et beaucoup plus récentes existent sur cette zone, elles émanent de géographes et d'historiens principalement. Les géographes sont les premiers à s'être intéressé à ces milieux dans le cadre d'une approche souvent globale, les historiens tendant eux, plus en direction d'une approche économique.

Parmi les travaux qui ont fait date, il faut donc signaler quelques incontournables.

La thèse de Louis Papy, publié en 1941, *La cote Atlantique de la Loire à la Gironde* est le premier de ces grands travaux <sup>1</sup>. C'est ensuite Fernand Verger qui a travaillé d'un point de vue géomorphologique sur cette zone d'estran si particulière, couvert et découvert à

---

<sup>1</sup> PAPPY L., *La cote Atlantique de la Loire à la Gironde*, Bordeaux, 1941.

l'exception des chenaux<sup>2</sup>. Les travaux de Raymond Regrain sont plus orientés vers la géographie physique mais avec des implications environnementales<sup>3</sup>. Le marais le plus étudié a été celui de Rochefort et non la zone de Brouage.

Les recherches récentes ont suivi les grands courants historiographiques de la géographie. Sarah Réault-Mille s'inscrit elle dans la filière de la géohistoire<sup>4</sup>. La recherche à porté ici sur l'histoire de la construction du paysage du marais charentais, en utilisant les données historiques et archéologiques à disposition. Ses publications, importantes dans le cadre de notre projet, se sont poursuivies dans un colloque essentiel à l'histoire du sel *Le sel de la Baie*, où elle propose une approche chronologique et morpho-technique des aires saunières<sup>5</sup>.

Ces travaux témoignent des modalités d'approche des géographes, intégrant des visions naturalistes, avec un souci d'imbriquer le naturel et l'humain, dans une approche que l'on qualifierait aujourd'hui d'écologie historique. Le marais est ici lu et perçu comme un anthropo-système, un milieu aménagé par et pour l'homme. Les contraintes de la nature sont comprises, incluses, mais pour des raisons, sociales et économiques, l'homme parvient à façonner un paysage, un environnement pourrait-on dire, qui répondent à ses attentes.

Chez les historiens, l'approche du marais est tout autre. Elle est avant tout soumise à l'existence de documents écrits permettant d'entrer dans ce monde aujourd'hui peu attrayant. Comme pour les géographes, les choix d'études sont intimement liées aux grands courants historiographiques de la discipline. Ce sont les modernistes qui se sont en premier penchés sur ce marais charentais. La thèse ancienne d'Alice Drouin (1930) mais republié en 1999, a ouvert la voie, suivi par les travaux de Michel Delafosse, figurent incontournable pour l'histoire du Centre-Ouest. Très clairement, l'histoire économique motive ces travaux<sup>6</sup>. Les gros dépouillements des archives modernes, notamment les notaires, donnent un aperçu chiffré des exportations de sel, mais aussi de la valeur et de l'importance de ce commerce.

L'histoire des marais salant et plus particulièrement celle du sel va ensuite être appréhendée au niveau national. Ce levier financier de la guerre et des politiques attire aussi l'attention d'éminent spécialistes. Michel Mollat du Jourdain inaugure ainsi cette liste où les médiévistes tiennent une bonne place<sup>7</sup>. Il dirige aussi la thèse de Nicole Cosnier sur le sel de la Baie, au nord du secteur que nous étudions<sup>8</sup>. Les travaux de Jean-Claude Hocquet aussi sont ici incontournables<sup>9</sup>. Entre 1972 et 2012, ce médiéviste partant de l'exemple de Venise, il étend son champ d'investigation à de nombreux aspects plus pointus de l'exploitation du sel entre Méditerranée et Atlantique. Il se penche ainsi sur les pratiques saunières en France et en Europe pour leurs aspects techniques. Il participe avec Jean-Luc Sarrazin à la publication d'un important colloque sur le sel de la Baie<sup>10</sup>.

---

<sup>2</sup> VERGER F., *Marais et wadden du littoral français : étude de géomorphologie*, Bordeaux, 1968.

<sup>3</sup> REGRAIN R., *Géographie physique et télédétection des marais charentais*, Abbeville, 1980.

<sup>4</sup> REAULT-MILLE S., *Les marais charentais : géo-histoire des paysages du sel*, PUR, Rennes, 2003.

<sup>5</sup> REAULT-MILLE S., « Paysages et techniques salicoles : essai de lecture géo-ethno-historique de paysages de marais salants (littoral de la Charente-Maritime - France) », dans HOCQUET J.-CL. et SARRAZIN J.-L. dir., *Le sel de la baie*, Rennes, 2006, p. 165-177.

<sup>6</sup> DROUIN A., *Les marais salants en Aunis et Saintonge jusqu'en 1789*, Royan, rééd. 1999 ; Delafosse M., Laveau Cl., *Le commerce du sel de Brouage aux XVIIe et XVIIIe siècle*, Paris, 1960.

<sup>7</sup> MOLLAT M. du dir., *Le rôle du sel dans l'histoire*, Paris, 1968

<sup>8</sup> COSNIER N., *Le sel de la baie*, Thèse de l'Université de Paris, Mollat M. de dir., 1960.

<sup>9</sup> Citons entre autres *Venise et le monopole du sel. Production, commerce et finance d'une république marchande*, Paris, Les Belles Lettres, 2012, 2 tomes ; *Innovations techniques, climat, politique économique et fluctuations de la production du sel en Méditerranée*, Paris, 1976....

<sup>10</sup> HOQUET J.-CL., SARRAZIN J.-L., *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes-PUR, 2006.

Toutefois, le cœur des problématiques reste très centré sur des thématiques d'histoire économique.

Jean-Luc Sarrazin marque un infléchissement dans ces approches. Le cœur de son territoire d'étude est le littoral poitevin entre la baie de l'Aiguillon et l'estuaire de la Loire, et donc la baie de Bourgneuf<sup>11</sup>. Médiéviste de formation, Jean-Luc Sarrazin intègre totalement l'approche des sociétés littorales en tant que telle<sup>12</sup>. Les marais s'intègrent dans ses travaux dans un paysage aussi composés de champs cultivés et de près destinées à l'élevage. La compréhension de ces sociétés passe aussi par une totale immersion dans la question de la gestion de l'eau et des conflits qui en découlent<sup>13</sup>. Cette eau, à la fois, source de richesse mais aussi vecteur potentiel de destruction violente, sur ces terres conquises de haute lutte sur la mer. Il y a là une approche beaucoup plus globale, dont nous nous sentons très proches.

Pierre Tardy a travaillé sur les sauniers de l'île de Ré, à partir de sources qui remontent à la fin du XVe siècle et de données ethnographiques. Dans un environnement insulaire spécifique, ces travaux témoignent des modalités d'approche des géographes, intégrant des visions naturalistes, avec un souci d'imbriquer le naturel et l'humain, dans une approche que l'on qualifierait aujourd'hui d'écologie historique. Le marais étant alors lu comme un anthroposystème, un milieu aménagé par et pour l'homme.

Les récents événements climatiques violents qui ont affecté, entre autres, le littoral atlantique, ont suscité une reprise ou relancé les études sur le littoral, ses marais et leur évolution sur le long terme. La journée d'étude d'octobre 2009 du projet Paysages et Patrimoine du Centre-Ouest a permis de se pencher sur le phénomène de patrimonialisation d'un milieu vivant tel que le marais et ce en dépit des mutations que cet espace connaît. La communication de Th. Sauzeau portait d'ailleurs sur le marais saintongeais<sup>14</sup>. Le colloque organisé suite à la tempête Xynthia s'est aussi penché sur le temps long des archives et des historiens, bien que faisant une place importante aux sciences dures<sup>15</sup>.

Depuis maintenant quatre ans, des chercheurs de différents horizons, qui avaient eu l'occasion de se pencher à un moment ou à un autre sur les sociétés littorales et les marais, se rassemblent régulièrement dans le cadre de ce Projet Collectif de Recherche « les marais charentais au Moyen Âge et à l'époque moderne peuplement, environnement et économie ». La dynamique ainsi créée a permis d'initier des recherches sur des thématiques nouvelles pour l'archéologie médiévale et moderne par exemple.

---

<sup>11</sup> [Les marais salants de la côte atlantique au Moyen Âge: apports récents de la recherche](#) – In : BATA Ph. et al. dir. *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 2002, p. 179-188..

<sup>12</sup> SARRAZIN J.-L., *La campagne et la mer ; les pays du littoral poitevin au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>- milieu XV<sup>e</sup> siècle)*, Thèse de doctorat, Paris IV, 1997.

<sup>13</sup> SARRAZIN J.-L., « Le sel et l'aménagement du littoral poitevin (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle), in GUILLEMENT D., PERET J. dir., *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique de la préhistoire à nos jours: actes du colloque*, Centre International de la Mer - Rochefort, 18 - 20 avril 1995, Poitiers, 1998, p. 143-161 ; « Gestion et conflits de l'eau dans les marais de la façade atlantique du royaume de France au Moyen Âge », in: Fournier P. et al. (Ed.), *Eaux et conflits dans l'Europe médiévale et moderne. Actes des 32<sup>èmes</sup> Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran (8 et 9 octobre 2010)*. Flaran, 2012, 32, p. 35-57.

<sup>14</sup> SAUZEAU Th., « Les marais saintongeais : genèse et mutations d'un paysage littoral du X<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », dans Sauzeau Th. dir., *Marais poitevins et terres marines d'entre Loire et Gironde. Paysages et patrimoine, journées d'études de l'équipe CFER « patrimoine et paysages du Centre-Ouest atlantique », Coulon 8 octobre 2009*, p.39-47.

<sup>15</sup> GARNIER (Emmanuel) dir., *La crise Xynthia à l'aune de l'histoire : enseignements et enjeux contemporains d'une histoire des submersions*, La Rochelle, 2010,

En effet, archéologues, géographes, historiens, spécialistes de la faune et géophysiciens provenant de Poitou-Charentes (cf liste ci-dessous), mais aussi d'institutions extérieures ont donc décidé d'assembler une partie de leur temps de recherche sur cette thématique. Ils s'inscrivent dans la lignée de travaux plus anciens sur les marais charentais qui avaient déjà pointé le particularisme non seulement du milieu mais aussi des populations qui s'y installent.

Le PCR naissant s'est aussi appuyé sur les travaux récents ou en cours de certains de ses membres qui constituent un des piliers de ce projet. La thèse et l'habilitation de Thierry Sauzeau concernent directement la zone étudiée<sup>16</sup>. Ses travaux offrent une nouvelle vision, plus sociologique du secteur et de ses acteurs, via les méthodes de l'histoire sérielle. Par ailleurs, ces travaux font le lien, via l'utilisation des inventaires après-décès, avec les fouilles archéologiques, sur la culture matérielle dans les marais. La thèse inédite de Sébastien Périssette, soutenue le 28 février 2011 à l'université de la Rochelle, et ses développements présentent une nouvelle vision sur la combinaison des ressources de l'estran et des terres qui offrent aux habitants une forme de résilience efficace face aux risques alimentaires<sup>17</sup>.

Dans leur sillage, de nouveaux travaux universitaires sont en cours, notamment à l'université de Poitiers. C'est le cas d'une thèse entamée en 2014 sur *Le Pays des Isles de Saintonge et la mer au XVIIe siècle*, par Marie Cloutour, ainsi que le master de Mathias Million sur *Le commerce français du Nord au XVIIe siècle, à travers les comptes du Sund* sous la direction de Thierry Sauzeau. Ils remettent à l'honneur un XVIIe siècle souvent délaissé par les modernistes.

Ces travaux montrent que le sujet n'est pas épuisé. L'autre signe est la possible tenue d'un projet de colloque international à l'abbaye de Flaran en 2017 sur ces mêmes sociétés littorales.

La bibliographie est donc importante. Elle a été longtemps très tournée vers le sel, production phare très liée aux pouvoirs en place et qui a permis l'apogée de la région aux périodes médiévale et moderne. Cette production a aussi généré la construction d'un paysage particulier que l'on connaît, à lier à cet estran, dont l'homme a su profiter de la richesse.

Dans ce paysage riche, qu'elle est la place d'un PCR tel que celui-ci ? Il faut d'abord le replacer dans un contexte local de recherches historiques et archéologiques riches. Il fait lui-même suite à deux autres PCR. Le premier fut celui dirigé par Cécile Treffort de 2003 à 2007 et qui se nommait « Conditions d'implantation des monastères charentais ». Il vient juste d'être publié<sup>18</sup>. Le second était résolument archéologique, dirigé par Eric Normand entre 2006 et 2010 et se nommait « Production et consommation de la céramique en pays charentais XVe-XVIIe s. ». Ces deux projets avaient permis de mieux appréhender l'importance de l'implantation monastique dans la zone d'étude et une certaine spécificité littorale dans le domaine de la culture matérielle, aspect au cœur de la thèse de Th. Sauzeau qui a d'ailleurs participé au deuxième PCR.

Par ailleurs, le secteur avait bénéficié de quelques opérations archéologiques, dont certaines d'envergure, qui avaient permis d'apporter un nouvel éclairage sur les sociétés

---

<sup>16</sup> SAUZEAU Th., *Les gens de mer de la Seudre (milieu XVIIIème-milieu XIXème siècle) : les carrières de trois cohortes de marins du Quartier de Marennes inscrits entre 1760 et 1825*, Peret J. dir., thèse université de Poitiers, 2002 et *L'archipel saintongeais : deux siècles d'histoire littorale et portuaire autour de la mer des Pertuis charentais (vers 1680-1860)*, mémoire HDR, Université de Poitiers, 2012.

<sup>17</sup> PERISSETTE S., *Les campagnes littorales saintongeaises à la fin du Moyen Âge (XVe- mi XVIe siècle)*, Bochaca M. dir., thèse université de La Rochelle, 2011 ; « Les marais salants de la prévôté d'Hiers d'après les terrages de 1478 », *Annales de Bretagne*, 2012, p. 109-124.

<sup>18</sup> TREFFORT C., BRUDY P., *Monastères charentais : actes du colloque de Saintes et Saint-Amant-de-Boixe, 1er-3 avril 2005*, Rennes, 2013.

portuaires la période moderne, notamment les différents chantiers réalisés à Brouage entre 2003 et 2010, sur des niveaux allant du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et dont les responsables font partie du projet<sup>19</sup>. Par ailleurs, des données plus environnementales avaient été recueillies dans le marais et en particulier autour de Brouage, permettant alors de proposer les bases d'une relecture de la nature du sous sol de cette ville et donc de l'état de la baie avant son comblement, dont il sera question ici<sup>20</sup>. Toujours dans le même esprit d'associer données environnementales et étude de sites littoraux, il faut également signaler les travaux archéozoologiques et malacologiques menés par Benoît Clavel et Catherine Dupont en accompagnement d'opérations de fouilles programmée sur des sites monastiques de Charente-Maritime. Ces études ont montré la richesse et la diversité des ressources alimentaires rencontrées sur dans de véritables centres de consommation que représentent ces prieurés ruraux souvent installés au contact des marais charentais<sup>21</sup>.

L'idée était donc proposer un cadre de travail commun à des scientifiques venant de formations et d'horizons scientifiques divers histoire, archéologie, paléo-environnement, géographie afin de faciliter échanges, dialogues et synergies. La mise en place d'un site de web mapping, géoréférençant les principales couvertures cartographiques historiques et actuelle devait établir un lien entre chercheurs et compléter les données déjà acquises sur le secteur à la lumière de nouvelles approches. Certaines sont assez novatrices pour la région ou plus largement en France. C'est le cas des prospections géophysiques en marais et sur ses bordures (aussi réalisés à Barzan entre autres) et sur la ville de Brouage, des analyses palynologiques en milieu urbain (Brouage) qui sont en revanche plus rares. Une importante approche archéozoologique, avec ses développements novateurs en analyses morphométriques sur du mouton, et malacologiques (coquillages) très peu répandu pour les périodes médiévales et modernes font l'objet de deux thèses sous la direction de deux membres du PCR. Benoit Clavel dirige la thèse d'Opale Robin sur la morphométrie et Catherine Dupont celle de Laura Le Goff sur la consommation de coquillages en milieu monastique<sup>22</sup>.

Une importante activité archéologique pour les périodes moderne et contemporaine ont été engagées dans la région, notamment des fouilles programmées sur des sites surtout urbains et parfois uniquement moderne (fouilles programmées et préventives à La Rochelle, Brouage et Rochefort). Si le monde rural est bien moins exploré, il faut tout de même signaler la fouille d'une occupation du début de l'époque moderne en bordure de marais à la Gripperie-Saint-Symphorien et sur des cabanes de marais de la période contemporaine, pour le coup totalement inédite en France. L'archéologie propose donc par son approche concrète d'apporter sa pierre à l'édifice en construction, via un dialogue interdisciplinaire, avec historiens et géographes. Dans le domaine de l'archéologie, durant cette première phase, des

---

<sup>19</sup> Chantier du square et de la maison Champlain (direction K. Robin et A. Champagne, 2003-2010), chantier de fouille de la rue Champlain (2011) et diagnostic au 6 rue des Orfèvres et rue Richelieu (2010, 2014, direction B. Gissenger).

<sup>20</sup> CHAMPAGNE A., AUSTIN D., DUPONT C., « La citadelle de Brouage et la dynamique paléoenvironnementale du marais charentais : l'apport de la malacologie et de la palynologie », *Bilan scientifique Poitou-Charentes*, SRA, 2011, p. 294-303 ; Champagne A., Mathé V., Camus A. « Brouage a new early modern town through history, archaeology and geophysical survey ». In *Early Modern Town Project*, P. Cornell (ed.), à paraître

<sup>21</sup> Il s'agit des opérations de fouilles programmées dirigées par Eric Normand sur le site clunisien de Saint-Vivien (1999-2001) et le site bénédictin de Charron (2005).

<sup>22</sup> Pour les titres, voire ci-dessous la liste des travaux universitaires. Le dossier de L. Le Goff a d'ailleurs fait l'objet d'une communication au dernier colloque de Flaran de 2014 sur le paysan consommateur par L. Le Goff et C. Dupont « Coquillages et crustacés dans l'assiette du paysan au Moyen Age et à l'époque moderne », à paraître.

bilans historiographiques et une contextualisation historique ont été réalisées, avec une première phase de terrain. Trois types de sites constituent notre angle d'attaque,

1. un site médiéval de fond de golfe, dominant le marais
2. un site urbain moderne créé au cœur du marais
3. des sites contemporains dans le marais qui marquent la fin de l'histoire du sel et la mutation du marais.

Nous sommes aujourd'hui arrivés au bout d'un premier cycle de trois ans de programme, moment pour poser un premier bilan, riche de résultats et pour envisager des projets pour les années à venir. Ce projet de trois ans, dont nous dressons le bilan a été rendu financé grâce au soutien des partenaires financiers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes, le Centre d'Etudes Supérieur de Civilisation Médiévale, l'association des archéologues de Poitou-Charentes, le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la valorisation de Brouage, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'Université de La Rochelle et le Conseil Général de la Charente-Maritime.

Les membres du projet (cf liste ci-dessous) sont d'horizons forts divers, membres du Ministère de la Culture, du CNRS, des universités, de l'enseignement secondaire, étudiants, membre d'associations...

Devant tant de diversité, d'angles d'approche, il a fallu du temps pour concevoir des axes cohérents permettant de fédérer, de grouper les énergies et pour éviter de tomber dans un éparpillement qui aurait pu nous être fatal. Trois thèmes cohérents et fédérateurs structurent aujourd'hui le programme.

1. Le premier concerne le peuplement et l'organisation territoriale des marais de Saintonge. En d'autres termes, les historiens, principalement, qui animent cet atelier, cherchent à comprendre la gouvernance de ce territoire et son évolution de la fin de l'antiquité à nos jours. La perception de l'encadrement seigneurial, laïc ou ecclésiastique, est à la base de cette recherche. L'approche d'un site a aussi été privilégiée, celui du promontoire de Broue, choisi par sa position et son importance dans le contrôle du marais à l'époque médiévale,
2. Le second axe est centré sur le marais, ses productions et son économie. Les acteurs de cet axe sont tout autant historiens, qu'archéologues, archéozoologues, géographes que paléo-environmentalistes. Ici se croisent la construction des paysages et l'histoire économique, ce qui oblige à faire de l'interdisciplinarité un des points forts de notre groupe. En effet, dans le cadre des études d'écologie historique, très en vogue aujourd'hui, l'homme est perçu comme un acteur clef de la construction des paysages, du milieu qui l'entoure, tout en étant aussi limité par les contraintes naturelles. On parle alors d'un anthropo-système, construit pour et par l'homme, mais qui nécessite des approches aussi variées que l'histoire, le paléoenvironnement, la botanique, la géologie, la géographie...pour notre part, et en fonction des moyens humains de notre équipe, nous y retrouvons donc des travaux sur les productions artisanales dans et autour du golfe, sur la production de sel, sur les activités agricoles, que ce soit l'élevage, mais aussi la pêche. En lien direct avec cet aspect, la compréhension des réseaux de communication dans le marais (structure portuaire) est prioritaire. Il en est de même pour tout ce qui touche à l'évolution de l'environnement naturel, via l'envasement et donc la faune et la flore qui impacte directement la vie de cet espace.
3. Le troisième et dernier axe est orienté sur les habitants eux même et s'insère dans le champ de l'histoire sociale. Sommes-nous dans un monde littoral ou terrien et où en est la limite ? Cela implique une approche des pratiques, par exemple en termes



d'habitude de construction, de consommation, de culture matérielle, au travers des textes et des données archéologiques.

Cette première triennale s'est aussi achevée par une table ronde au Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale, à Poitiers, les 6 et 7 novembre 2014. Si l'objectif était d'y présenter les travaux d'une équipe pluridisciplinaire mis en place en 2011, nous avons aussi souhaité vivement nous confronter à des regards extérieurs, spécialistes d'autres marais, afin de dialoguer sur nos méthodes, d'échanger sur nos résultats et donc de progresser dans nos réflexions. De fait Pierre Caillosse, doctorant de l'université de La Rochelle, sous la direction de Michel Bochacca est venu nous présenter ses travaux sur l'évolution des marais de Soulac, dans le proche Médoc. Par ailleurs, Didier Delhoume nous a proposé de suivre l'évolution du marais de la basse plaine du Ter (province de Gérone, Catalogne), durant le haut Moyen Age, période qui nous intéresse énormément, mais qui est, Centre-Ouest, est totalement dépourvue de sources.

Notre groupe s'est aussi confronté au regard juste et pointu de Jean-Luc Sarrazin, qui au moment de boucler un ouvrage de synthèse sur les marais salant, est venu conclure notre programme en insistant notamment sur l'impasse méthodologique que l'archéologie rencontre sur la fouille des salines, dont l'apparition en remplacement du système protohistorique de la saumure chauffée reste mal datée et correspond au hiatus que nous avons entre les sites à sel protohistoriques et les mentions de salines médiévales.

Les réalisations présentées ci-dessus sont donc l'œuvre patiente de plus d'une vingtaine de chercheurs que nous présentons par discipline d'origine. La liste qui suit est aussi accompagnée d'un résumé des travaux parus dans l'un des quatre rapports produits entre 2011 et 2014. Les mentions entre parenthèse correspondent à la référence des articles par auteur et par année du rapport.

### Equipe archéologie

L'équipe archéologique s'est d'abord occupée d'une mise au point des données de la zone, en poursuivant ou achevant certaines études de fouilles achevées durant l'exercice. Ce fut le cas de la fouille de la Gripperie-Saint-Symphorien, de sa faune et de son mobilier céramique (B. Gissenger 2011, 2012, 2013, 2014 ; E. Normand 2012), mais aussi des données des différents chantiers de Brouage (B. Gissenger 2012, 2013, 2014 ; A. Champagne 2012) et de La Rochelle (B. Gissenger 2012). C. Guérin, une étudiante de l'université de Pau, a ainsi fait l'étude d'un lot conséquent d'objets en os provenant du site de la maison Champlain de Brouage (A. Champagne 2012).

Philippe Duprat a aussi attiré notre attention sur les données antiques et sur une ancienne fouille, celle de la villa de Pépiron à Saint-Just-Luzac, qui avait livré un lot important de céramique carolingienne, signe possible d'un centre de production (Ph. Duprat, Fr. Juschauld-Zinsler 2014 ; Ph. Duprat 2012). Ces données nous semble tout à fait primordiales, car elles peuvent être mises en perspectives avec les longues prospections pédestres dirigées par Pierre-Philippe Robert sur les communes de la Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle et Saint-Sornin. Durant 4 années, avec son équipe, il a mis au jour des ateliers de production céramique totalement inédits, probablement des Xe-XIIe siècle, et des activités tuilières modernes et contemporaines (P.-Ph. Robert, 2011, 2012, 2013, 2014 ; Ph. Duprat 2011).

Une autre partie de l'équipe s'est concentrée sur le promontoire de Broue. Après un bilan historique et une série de prospection, trois structures en élévation ont été relevées et étudiées, un possible mur de corderie et un four à chaux moderne à la Mauvinière, et un ensemble mal identifié (bâtiment C) dans le contrebas de la tour (E. Normand, F. Mandon 2014).

Deux grosses opérations de fouille ont été directement entreprises dans le cadre du PCR . En 2013 et 2014, 5 cabanes de marais ont été fouillées totalement ou partiellement, et tout ou partie de leur mobilier étudié. Il s'agit des cabanes de Saint-James, du Petit Gémeux, Laleu, du Petit Sauvaget (E. Normand 2013 ; A. Champagne, E. Normand 2014). ces interventions ont été accompagnées d'études historiques dont nous reparlerons. En parallèle, les cabanes de marais encore visibles dans le paysage ont fait l'objet d'un inventaire thématique, dans le but d'une étude plus approfondie et d'une éventuelle mise en valeur patrimoniale (A. Champagne, B. Clavel, E. Normand... 2014).

Membres :

Alain CHAMPAGNE : MCF d'Histoire et d'archéologie – Université de Pau

Philippe DUPRAT : Président de la Société de Géographie de Rochefort.

Bastien GISSINGER : Conseil général de la Charente-Maritime – Service archéologique.

Eric NORMAND : Service Régional de l'archéologie Poitou-Charentes – UMR 7302 CESC  
Poitiers.

Pierre-Philippe ROBERT : Association Archéaunis

### Equipe archéozoologie

L'équipe d'archéozoologie travaille dans la région depuis maintenant plusieurs années. Son implication dans le projet était ainsi toute naturelle, car Benoit Clavel et Catherine Dupont, et leurs étudiants, Laura Le Goff et Opale Robin, avaient déjà étudiés ou dirigés et ont continué les études des lots d'os et de coquillages des différents sites du marais de Brouage (depuis la fouille de 2003), de la Gripperie-Saint-Symphorien, mais aussi des explorations archéologiques des cabanes de marais de 2013 et de 2014 (B. Clavel, O. Robin 2011, 2012, 2013, 2014). Ces travaux visent à comprendre le poids du milieu naturel dans la consommation carnée des habitants du marais et de la comparer avec ce qui se fait un peu plus à l'intérieur des terres (C. Dupont, L. Le Goff, 2011, 2012, 2013, 2014). Une approche de l'élevage ovin est en cours pour le Moyen Age et la période moderne, accompagnée de techniques peu utilisées en France (géo-morphométrie, B. Clavel, O. Robin 2012, 2014). Ils ont aussi étudiés d'autres sites de la région, leur donnant ainsi des éléments de comparaison entre la côte et l'intérieur des terres, mais aussi des éléments de comparaison d'ordre sociaux, entre des sites aristocratiques laïcs, ecclésiastiques (abbaye de Fontdouce, aumônerie Saint-Gille de Surgères, abbaye de Saint-Amant-de-Boixe), ruraux (Saint-Christophe) ou urbains (La Rochelle), et quelques trop rares sites modestes (C. Dupont, L. Le Goff, 2012 ; B. Clavel, O. Robin 2012).

Ces travaux ont aussi eu pour but d'essayer de percevoir les changements du milieu, en déterminant les évolutions des spectres fauniques des lots archéologiques récupérés, à la fois dans les dépotoirs et niveaux d'occupations (B. Clavel 2014), mais aussi dans les niveaux dit naturel, tel le bri, pour les coquillages (C. Dupont, Y. Gruet 2013). Ces données ont d'ailleurs été confrontées avec l'étude d'une carotte palynologique (C. Dupont, D. Aoustin, A. Champagne, 2013 et 2014).

Benoît CLAVEL : CNRS, UMR 7209 Muséum d'Histoire Naturelle Paris  
Catherine DUPONT : UMR 6566 CNRS CReAAH « Centre de Recherche en Archéologie  
Archéosciences Histoire » CNRS, catherine.dupont@univ-rennes1.fr  
Laura LE GOFF : Doctorante – Université de Rennes 1  
Opale ROBIN : Doctorante – Université de Caen (CRHAM / CRAVO Compiègne)

### Equipe SIG / Géo-histoire

Frédéric Pouget a réalisé un long et permanent travail de mise en commun des données récoltées par les uns et les autres sur un site de web-mapping (Fr. Pouget 2011, 2012, 2013, 2014). Il sert à la fois d'outil de recherche, de support cartographique, d'aide à l'édition d'illustrations d'articles et de centralisateur des données accessibles aux membres du PCR. Si Frédéric Pouget en est le responsable, il laisse à chacun le soin de créer et d'alimenter des couches d'informations thématiques d'ailleurs consultables via le net par les autres membres de l'équipe contribuant ainsi à la dynamique d'échange voulue par le PCR. Frédérique Juchauld-Zinsner a participé en retravaillant les nombreuses données de la base Patriarche (ministère de la culture) qui concerne les sites archéologiques de la zone (Fr. Juchauld-Zinsner 2013, 2014). Ces travaux discrets ont permis à l'équipe de repérer plus facilement les sites potentiels, grâce aux couches Lidar, aux photographies aériennes et aux cartographies anciennes qui ont pu être comparées.

Une application directe a été réalisée par G. Bellec sur le repérage des anciens ports du golfe, aujourd'hui pour la plupart disparus (G. Bellec 2012, 2014).

Guillaume BELLEC : Etudiant en master II, FLASH Université de La Rochelle.  
Frédérique JUCHAULD-ZINSNER : Service Régional de l'archéologie Poitou-Charentes  
Frédéric POUGET : MCF de géographie à l'Université de La Rochelle, spécialisé en géomatique (UMR LIENSs – Littoral Environnement et Société)

### Equipe Géophysique / Sciences de la Terre/ Etudes environnementales

Cette équipe se compose de deux groupes bien distincts. Une entreprise très importante de prospection a été réalisée sur différents secteurs du marais de Brouage et ses alentours. Certaines opérations, préalables au lancement du PCR ont bénéficié de financements extérieurs, mais ont été très profitable à nos études. Ce fut le cas des prospections réalisées dans et autour de la citadelle de Brouage, qui ont été couplées à d'anciens essais au pénétromètre (V. Mathé, A. Camus 2014). La prospection géophysique, électromagnétique, électrique et électromagnétique, a été ainsi employée sur diverses parties du marais, afin de repérer ou de confirmer la localisation des structures installées dans le marais saintongeais (cabanes, moulins, structures portuaires). Ces sites n'ayant jamais été jusqu'à présent étudiés, une approche au moyen de différentes méthodes de prospection géophysique devait permettre de délimiter leur emprise, leurs relations avec l'environnement immédiat ou encore d'identifier les types de structures anthropiques présents sur les lieux. Ceci a été réalisé sur la cabane de Saint-James, ainsi que sur l'emplacement supposé du port de Saint-Jean-d'Angle, pour des résultats tout à fait positifs (A. Camus, V. Mathé 2013, 2014). Cela nous a aidé à choisir ensuite les sites qui pouvaient accueillir une fouille.

Le gros du travail de cette équipe s'est porté sur le promontoire de Broue. Depuis 2011, il a quasiment fait l'objet de campagnes de prospection tous les ans (A. Camus, V. Mathé 2011, 2012, 2014). Les campagnes 2011 et 2012, nous ont permis de cartographier de nombreuses structures bâties à proximité immédiate de la tour, sur ce que nous nommons

« basse-cour » ou « plate-forme », mais aussi au pied de la tour, sur le versant nord du promontoire, en bordure de marais, sur ce qui pourrait s'apparenter à une structure portuaire. En 2014, les efforts se sont portés sur la recherche du village médiéval qui devait se trouver dans le voisinage immédiat. Les zones explorées étaient proches de l'église, mais dépendent beaucoup de l'accord des propriétaires qui sont loin de nous recevoir à bras ouverts.

Depuis 2012, l'équipe a intégré un palynologue. D. Aoustin était intervenu dans le cadre de la fouille programmée de la maison Champlain de Brouage sur une carotte, peu profonde et réalisée en milieu urbain. Cette carotte à fait, au sein du PCR, l'objet d'une présentation comparée aux données malacologiques (D. Aoustin, C. Dupont 2012), puis historiques et géophysiques (D. Aoustin, A. Camus, V. Mathé 2014) et D. Aoustin a mis ses données en perspective via un inventaire de autres études palynologiques (D. Aoustin 2012).

David Aoustin : Ingénieur d'Etudes, Université de Rennes I, UMR 6566 CReAAH.

Adrien Camus : ULR Valor - Université de La Rochelle

François Leveque : PR de Sciences de la Terre, spécialisé en magnétisme environnemental

Vivien Mathe : MCF de Sciences de la Terre, spécialisé en méthodes géophysiques appliquées à l'archéologie

## Equipe Histoire

Le travail de l'équipe des historiens a d'abord constitué à faire le point, tant sur la bibliographie et les sources publiées existantes, que sur la recherches de fonds non exploités. Ce travail a été réalisé pour les périodes médiévale, moderne et contemporaine. La grille de recherche était d'abord géographique, le marais charentais et ses bordures. Dès le premier rapport (D. Delhoume, J. Perret, S. Périsset, Th. Sauzeau, Ph Duprat 2011), le potentiel documentaire s'avérait prometteur. Les méthodes de quête et d'exploitation se sont donc adaptés aux spécificités de chaque période historique.

La période du haut Moyen-Âge se distingue surtout par la pauvreté des sources ce qui a obligé Cécile Treffort à élargir le terrain à tout le littoral charentais (C. Treffort 2013, 2014). Il en ressort malgré tout un intérêt politique et économique certains de la part des pouvoirs centraux et locaux pour ces régions dont la mise en valeur concerne particulièrement les marais salants.

Pour le Moyen Age, la documentation locale non publiée a été complétée par des visites dans des dépôts extérieurs, notamment à cause de la présence de nombreux prieurés relevant d'abbaye non charentaises. Des visites ont eu ainsi lieu aux archives départementales du Puy-en-Velay (abbaye de la Chaise-Dieu), aux archives nationales (chartrier de Thouars), d'autres ont pu être évitée par la demande de microfilmage ou présence de microfilms déposées aux archives départementales de la Charente-Maritime (archives de l'abbaye de la Trinité de Vendôme) (D. Delhoume 2013, 2014). Ce travail, même s'il a porté sur des sources déjà publiées, a permis de revisiter une économie importante et diversifiée, avec des aspects inédits, engagée par les monastères et de manière moins évidente par l'aristocratie laïque (effet de source également). Si la quête, tout comme les transcriptions, étaient un travail de longue haleine pour le Moyen Age central, le bas Moyen Age a pu bénéficier de la thèse de S. Périsset. Pour cette période, un gros travail a été réalisé sur les marais salant de la prévôté d'Hiers, d'après le terrage de 1478 (S. Périsset 2012). Par la suite, ce sont les épaves des notaires de Brouage et des paroisses en bordure de marais de la fin du XVIe siècle qui ont été entièrement dépouillés, permettant notamment de localiser les zones en déprises et celles en

conquête, mais aussi de sentir les dynamiques des ventes de sel de Brouage et des autres productions locales (S. Périsse 2013, 2014).

La seconde partie de la période moderne a bénéficié des travaux de Th. Sauzeau. La documentation a proposé moins de problèmes d'accès, et n'a pas pour le moment nécessité de visites dans des dépôts extérieurs. Ceci-dit, la documentation des marchands est encore à explorer, laissant de beaux perspectives. Une étude approfondie de l'enquête de 1714 réalisée par le commissaire Bouthillier a mis en évidence les profondes mutations du marais sous Louis XIV (Th. Sauzeau 2013). Th. Sauzeau a su aussi susciter l'intérêt de ses étudiants (membres du PCR aujourd'hui) pour le secteur et proposer une synthèse sur les soubressauts de l'économie salicole aux XVIIe et XVIIIe siècles, à la lumière de nouvelles sources étrangères, comme des comptes du Sund, aujourd'hui en ligne (Th. Sauzeau 2014).

Dans le même temps, Jacques Péret s'est penché sur le quotidien des habitants du marais, dont les sauniers. Ce travail a nécessité des dépouillements importants pour trouver des inventaires après-décès peu nombreux (J. Péret 2014). Ils témoignent des conditions de vie et la culture matérielle des habitants permettant de mettre ces résultats en perspective avec ceux des travaux de Th. Sauzeau sur les gens de mer.

La documentation a été revisitée pour XIXe siècle par Sylvie et Laurent Porcher. Ils se sont attachés à documenter les cabanes fouillées par l'équipe archéologique. Ils ont permis de suivre la création et l'évolution du marais pâturé et des habitations et exploitations qui s'y sont implantées (E. Normand, L. et S. Porcher 2014).

Les données recueillies sont riches tant sur les aspects paysagers du marais, sur sa gouvernance, son organisation économique, sur la sociologie des habitants de paroisses environnantes.

Pierre CAILLOSSE : doctorant, université de La Rochelle, LIENSs UMR 7266

Didier DELHOUME : Conservateur du Patrimoine – DRAC Poitou-Cherentes, Université de Poitiers - UMR 7302 (Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale)

Guillaume LEGET : Etudiant en Master II, Archéologie, Université de Poitiers.

Jacques PERET : PR d'Histoire moderne - Université de Poitiers – GERHICO-Cerhilim EA 4270

Sébastien PERISSE : professeur certifié d'Histoire-Géographie – docteur de l'université de La Rochelle - CRHIA EA 1163

Sylvie PORCHER : Société de Géographie de Rochefort

Hervé PORCHER : Société de Géographie de Rochefort

Thierry SAUZEAU : PR d'Histoire moderne - Université de Poitiers – GERHICO-C. EA 4270

Mathias TRANCHANT, MCF d'histoire médiévale – université de La Rochelle - (UMR LIENSs – Littoral Environnement et Société)

Cécile TREFFORT : PR d'Histoire médiévale - Université de Poitiers – CESCUM UMR 6223

## Les adhésions 2015

Dans le cadre d'une nouvelle programmation de 3 ans, nous devons aussi signaler, les demandes d'adhésion de :

Catherine VACHER-THORRIS, (responsable d'opération INRAP. Elle a dirigé une fouille préventive sur la commune de Beaugeay qui a permis la découverte et l'étude d'un site littoral occupé de l'Antiquité à nos jours.

Marie CLOUTOUR, doctorante d'histoire moderne à l'Université de Poitiers. Elle travaille sur les populations de la Seudre au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Matthias MILLION, doctorant en histoire moderne à l'Université de Poitiers. Son sujet de thèse porte sur les échanges commerciaux avec l'Europe du Nord au XVII<sup>e</sup> siècle.

Julien BRU, étudiant en géographie, Université de La Rochelle. Il doit réaliser une enquête de type ethnographique sur le quotidien des populations du marais de Brouage au XX<sup>e</sup> siècle.

Anne-Laure PHARISIEN, master en archéomatique à l'Université de Tours. Dans le cadre d'un stage à l'Université de La Rochelle, elle devra étudier les structures résiduelles des anciens marais salants du « golfe de Brouage » à partir du croisement de différentes sources d'information.

L'esprit du PCR étant de créer une dynamique d'échanges entre chercheurs sur des thématiques communes ou avec certaines interfaces, il était normal d'organiser des rencontres régulières afin d'exposer les travaux de chacun et de provoquer une certaine émulation. Les présentations sont organisées par équipes de recherche puis selon les grands axes définis dans le programme. Cela a été également l'occasion de faire venir des chercheurs extérieurs travaillant sur des thématiques voisines à celles du PCR.

Liste des rencontres par année :

année 2012 :

**11 avril** à La Rochelle :

Thème principal : Travail portant principalement sur la mise en place de la plate-forme de webmapping

Accueil chercheur extérieur : Guillaume Pouponnot (INRAP) Présentation d'une étude des comptes du xve siècle de l'aumônerie Saint-Barthélémy à La Rochelle

**22 juin** à Brouage (Maison Champlain) :

Thème principal : Etat d'avancement des études historiques

**26 octobre** à La Rochelle (FLASH) :

Thème principal : Exposé des différentes fouilles réalisées dans le périmètre d'étude du PCR ( Brouage, Gripperie-Saint-Symphorien) ainsi que des études environnementales

année 2013

**24 juin** à la Rochelle (FLASH)

Thème principal : Présentation des prospections géophysiques et amélioration du site de webmapping.

Accueil chercheurs extérieurs :

- Clément Poirier (ATER à l'Université de La Rochelle) a présenté ses travaux sur la sédimentation des pertuis et ses interactions avec le littoral charentais ;

- Yanis Suire, Conservateur au Service régional de l'Inventaire, chargé actuellement de l'inventaire du patrimoine des communes charentaises riveraines de l'estuaire de la Gironde.

Il est titulaire également d'une thèse sur les transformations du marais à l'époque moderne<sup>23</sup>.

<sup>23</sup>

« L'homme et l'environnement dans le marais poitevin - seconde moitié XVI<sup>e</sup> début du XX<sup>e</sup> siècle », soutenue en 2002 à l'École des Chartes.



**14 octobre** en Charente-Maritime :

la journée a consisté en une visite ponctuée d'intervention de sites étroitement liés aux thématiques du PCR : le prieuré Sainte-Gemme, le hameau de Broue et la cabane de marais de Saint-James.

Année 2014

**5 mai** à La Rochelle (Flash) :

Préparation de la Table-ronde et présentation des travaux de Pierre Caillosse.

### Diffusion des résultats :

Les trois années de programmes ont aussi permis à différents membres du PCR de publier divers articles ou de présenter des poster en colloque, mais également de lancer des travaux universitaires sur la thématique fédératrice qui nous rassemble. Neuf travaux universitaires ont aboutis ou sont en cours de préparation et ont un lien direct avec le PCR. C'est le cas de mémoire de :

**CAROLINE GUERIN** (Archéologie) Mémoires de Master I et II soutenus à l'Université de Pau et des pays de l'Adour en 2011 et 2012 :

- *Les éléments de tabletterie du site de la maison Champlain à Brouage (XVIe-XVIIIe siècle)*, Master 1 recherche, Université de Pau et des pays de l'Adour, sous la direction d'Alain Champagne, 2011, 138 p.
- *Consommation et usage des éléments de tabletterie entre la France et le Canada (XVIe-XVIIIe siècle)*, Master 2 recherche, Université de Pau et des pays de l'Adour, sous la direction d'Alison Bain (université de Laval, Québec) et Alain Champagne, 2012, 136 p.

**LAURA LE GOFF** (malacologie et histoire) Mémoires de Master I et II soutenus à l'Université de Rennes en 2011 et 2012, inscription en thèse depuis 2013.

- *La consommation de coquillages par les moines de l'abbaye de Fontdouce (Charente-Maritime) du Moyen Âge à l'époque Moderne*, mémoire de Master I, sous la direction de Catherine Dupont, Université de Rennes II, juin 2011, 149 p.
- *Les invertébrés marins à la Gripperie Saint Symphorien (Charente-Maritime), habitat du haut Moyen-Age jusqu'à l'époque moderne. De l'alimentation à l'environnement*, Mémoire de Master II, sous la direction de Catherine Dupont et Pierre-Yves Laffont, Université de Rennes II, juin 2012, 147 p.
- *Invertébrés marins et implantations monastiques le long du littoral atlantique français au Moyen Âge : de l'alimentation à l'environnement*, Université de Rennes II, sous la direction de Catherine Dupont.

**OPALE ROBIN** (Archéozoologie) - inscription en thèse depuis 2011.

- *Élevage ovin dans le Centre-Ouest de la France du bas Moyen-Âge à la période moderne*, Université de Poitiers/CESCM, puis de Caen/CRHAM, sous la direction de Luc Bougeois et Benoît Clavel.

**GUILLAUME BELLEC** (géomatique et histoire) - master II, Université de La Rochelle.

- *L'évolution de l'aménagement du territoire des marais de Brouage à travers une étude géo-historique*, sous la direction de Frédéric Pouget et Laurence Tranoy, 2013.



**MARIE CLOUTOUR** (histoire moderne) - inscription en thèse depuis 2014, Université de Poitiers.

- *Le Pays des Isles de Saintonge et la mer au XVIIe siècle*, Université de Poitiers, sous la direction de Thierry Sauzeau.

**MATTHIAS MILLION** (histoire moderne) – master II en cours, Université de Poitiers

- *Le commerce français du Nord au XVIIe siècle, à travers les comptes du Sund*, Université de Poitiers, sous la direction de Thierry Sauzeau.

A côté de ces travaux universitaires, plusieurs articles ont été publiés, en voici donc le bilan :

AOUSTIN David, CHAMPAGNE Alain, DUPONT Catherine, « Brouage, la citadelle de Brouage et la dynamique paléoenvironnementale du marais charentais : l'apport de la malacologie et de la palynologie », *BSR Poitou-Charentes 2011*, p. 294-303.

CHAMPAGNE Alain, « Construire à Brouage : un premier état de la question », *Actes du 133e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques (Québec 2008) Migrations, transferts et échanges de part et d'autre de l'Atlantique, Histoire et archéologie des XVIe et XVIIe siècles* sous la direction de Steven R. Pendery et Fabienne Ravoire, Editions du CTHS, 2011, p. 17-30, <http://cths.fr/ed/edition.php?id=5076>).

Réalisation d'un poster pour le colloque *Globalization, immigration, transformation* SHA (Society for Historical Archaeology) conference on Historical and Underwater Archaeology de Leicester, 9-12 Janvier 2013, Leicester, Angleterre : CHAMPAGNE Alain, CLAVEL Benoit, DUPONT Catherine, GUERIN Caroline, MONTEMBault Véronique 2013 - *Archaeological investigations at Brouage (France) : the "Maison Champlain" site (16th-17th centuries)*.

PERISSE Sébastien, « Les marais salants de la prévôté d'Hiers d'après les terrages de 1478 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 119, juin 2012, n° 2, p. 110-124.

SAUZEAU Thierry, *Les marais saintongeais : genèse et mutations d'un paysage littoral du Xe au XXe siècle*, dans Sauzeau Th. dir., *Marais poitevins et terres marines d'entre Loire et Gironde. Paysages et patrimoine, Journées d'études de l'équipe CPER, Coulon, 8 octobre 2009*, édition électronique 2010, p. 39-47.

*A paraître :*

CHAMPAGNE Alain, MATHÉ Vivien, CAMUS Adrien, « Brouage a new early modern town through history, archaeology and geophysical survey ». In *Early Modern Town Project*, P. Cornell (ed.).

DUPONT Catherine, « Teinture et exploitation du pourpre *Nucella lapillus* le long du littoral atlantique français ». In *Daire M.Y., Dupont C., Baudry A., Billard C., Large J.M., Lespez L., Normand E., Scarre C. (eds.), Actes du colloque HOMER2011. "Ancient maritime communities and the relationship between people and environment along the European Atlantic coasts/ Anciens peuplements littoraux et relations homme/milieu sur les côtes de l'Europe atlantique"* British Archaeological Reports, Archeopress, Oxford.

DUPONT Catherine, LE GOFF Laura, « La consommation de coquillages au Moyen Âge et au début de l'époque moderne en Charente-Maritime : les exemples de Fontdouce et de La Gripperie-Saint-Symphorien », *Aquitania*.

POUGET Frédéric, « Construction d'un système d'information géo-historique sur les marais charentais du Moyen-Âge à l'époque Moderne », in Daire M.Y., Dupont C., Baudry A., Billard C., Large J.M., Lespez L., Normand E., Scarre C. (eds.), Actes du colloque HOMER2011. *"Ancient maritime communities and the relationship between people and environment along the European Atlantic coasts/ Anciens peuplements littoraux et relations homme/milieu sur les côtes de l'Europe atlantique"* British Archaeological Reports, Archeopress, Oxford.

POUGET Frédéric : Communication lors des journées informatique et archéologie à Paris, 1-2 juin 2012 : « Le Webmapping : outil de travail des archéologues. Exemple du projet Marais de Brouage », revue *Archeologia e calcolatori*.

### Panorama de l'activité 2014 :

- Cette année a vu la poursuite des **travaux** individuels et d'équipe selon les axes définis par le PCR. Ils ont été accompagnés **d'interventions de terrain** :

- Poursuite des prospections pédestres Pierre-Philippe Robert et son équipe sur les ateliers de terre cuite

- Prospection géophysique à Broue par Vivien Mathé et Adrien Camus sur la partie dite du village afin de compléter la cartographie du site.

- Une campagne de fouille des cabanes de marais sur la commune de Hiers-Brouage. Quatre cabanes (Petit Gémeux, Petit Sauvaget, Le Chêne et Laleu) ont fait l'objet d'interventions soit ponctuelles, soit plus approfondies. Elles se sont déroulées en deux temps. Une intervention principale du 18 août au 7 septembre 2014 avec une équipe de 13 personnes composée d'étudiants des universités de Poitiers, Pau, Nantes et Paris. Des interventions ponctuelles avec des équipes variables allant de 4 à 7 personnes (société de Géographie de Rochefort et Archéaunis) sur les mois de septembre et octobre.

- La campagne de fouille de l'été a permis également d'engager des interventions ponctuelles sur le petit patrimoine du promontoire de Broue

- Dégagement de la végétation qui recouvrait le Bâtiment C en vue d'une étude de bâti réalisée par Fabrice Mandon.

- Découverte d'éléments architecturaux appartenant au domaine de la Mauvinière (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles). Il s'agit en premier du nettoyage (débroussaillage) d'un four à chaux mentionné au XVIII<sup>e</sup> s. , puis le relevé d'un mur qui pourrait être mis en relation avec la fabrication de cordages.

- Organisation de la **table-ronde** qui s'est tenue sur deux jours, les 6 et 7 novembre 2014 à Poitiers. Accueilli par le Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale, les membres du PCR ont pu exposer le résultat de leurs travaux sur les trois années écoulées devant une cinquantaine d'auditeurs .

Ce sont ces travaux qui sont présentés dans ce rapport, organisés selon les trois axes définis par le PCR et qui doivent, pour la plupart, participer à une publication prévue en 2016.

Cette **table-ronde** présente les travaux d'une équipe pluri-disciplinaire (archéologues, historiens, géographes, géophysiciens, paléo-environnementalistes) mise en place en 2011. Ce PCR intitulé "les marais charentais du Moyen-Âge à l'époque moderne : économie, peuplement, environnement" a pour objectif d'appréhender l'ancien golfe de Saintonge, plus communément appelé golfe de Brouage (Charente-Maritime). Cet espace de marais, au paysage en apparence fossilisé, a connu une évolution permanente depuis le haut Moyen-Âge et offre un terrain d'exercice propice aux disciplines précédemment citées. L'activité dominante de ce golfe a longtemps été l'exploitation des marais salants : ces derniers ont constitué la base d'une économie qui a fait la fortune de cette région et permis le développement de centres décisionnels importants comme le site de castral de Brouage pour la période médiévale et la citadelle-port de Brouage pour l'époque moderne.

Le programme s'articule autour de trois axes : « Peuplement et le territoire », il appréhende ce territoire dans une perspective de géographie historique (cadre politique et gouvernance du territoire), « Marais salants et économie d'un territoire », ici ce sont les aspects économiques de l'exploitation du sel qui sont au cœur des préoccupations. Ils vont marquer durablement le paysage, nous apportant des éléments de compréhension sur les processus de formation et de transformation du milieu, « Mode de vie et société littorale ». Ce dernier thème s'intéresse aux hommes qui occupent les franges de ce golfe et à leurs particularismes, notamment en terme de culture matérielle.

**CESCM**  
24 rue de la Chaîne  
86000 Poitiers

**Renseignements**  
tel : 05 49 45 45 57  
sathorie.girault@univ-poitiers.fr

**Inscription :**  
eric.normand@culture.gouv.fr



- Histoire -  
- Archéologie -  
- Environnement -

**6-7 novembre 2014**

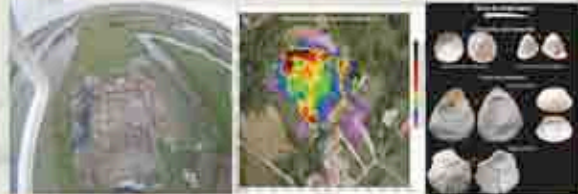
**POITIERS**

**Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale**

salle René Crozet

Table-ronde du P.C.R.

"les marais charentais du Moyen-Âge à l'époque moderne : économie, peuplement, environnement"



**De l'eau, du sel et des hommes**  
*(Histoire - Archéologie - Environnement)*

**jeudi 6 novembre**

0845 - 10h00 **Allocutions d'accueil**

*(salle Crozet)*

10h00 - 10h30

◆ **Présentation du PCR** par **Alain Champagne** (ITEM EA 4002 - Université de Paris des Pays de la Loire) et **Eric Normand** (Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes - C306423/MR 7302).

◆ **La création d'un WebSIG au service d'un étude de territoire : le golfe de Brouage** par **Frédéric Pouget** (LIENSs UMR 7266 - Université de La Rochelle).

*Axe 1 : Peuplement et territoire*

10h30

◆ **Etat de l'occupation du territoire pour les périodes antérieures aux périodes médiévales et modernes** par **Ph. Duprat** (Société de Géographie de Rochefort) et **Frédérique Duchoud Zissone** (Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes).

◆ **Une région "frontière" au haut Moyen Âge** par **Cécile Truffaut** (CESCM UMR 7302 - Université de Poitiers).

◆ **Les marais de Brouage au Moyen Âge : patrimoine, paysage et pratiques agricoles (XIIe-XV<sup>e</sup> siècles)** par **Dilber Dehmann** (Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes - CESCM UMR 7302).

14h00

◆ **Le site castral de Brouage : une première approche topographique et historique de cette ancienne paroisse du golfe de Brouage** par **Eric Normand**, **Alain Champagne**, **Vivien Mathé** (LIENSs UMR 7266 - Université de La Rochelle) et **Adrien Camus** (IIR-Videx - Université de La Rochelle).

*Axe 2 : marais salants et économie d'un territoire*

**Une vision historique et économique des marais salants**

◆ **Une activité artisanale précocement autour du marais : les ateliers de terre cuite au Moyen Âge** par **Pierre-Philippe Rabert** (Archéamus).

◆ **Le golfe de Brouage aux XVe et XVI<sup>e</sup> s. prospérité et diversification d'une économie s'appuyant sur les marais salants** par **Sébastien Péresse** (Dagobert du Houton : médiévales Éditions Universitaires - CRHA EA 3113 - Université de La Rochelle).

◆ **Le sel de Brouage et les mutations d'une économie monopolistique aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles** par **Ylvaery Naurouze** (GFRHMOG - EA 4270 - Université de Poitiers).

Paris

10h30 - Comprendre l'évolution des marais salants

◆ **Reconnaissance et reconstitution des réseaux de communication du marais de Brouage** (chemaux et structures portuaires) par la géomatique (**Frédéric Pouget**), la prospection (**Guillaume Heber**) et les sources (**Sébastien Péresse**).

◆ **Regards croisés sur une reconversion des marais salants : l'étude historique et archéologique des cultures de marais** par **Eric Normand**, **Sylvie Porcher** (Société de Géographie de Rochefort), **Alain Champagne**, **Adrien Camus**, **Benoît Clavel** (CNRS UMR 7266 MNHN Paris), **Catherine Dupont** (UMR 6566 CNRS CREAAH - Université de Rennes 1), **Philippe Duprat** et **Vivien Mathé**.

◆ **Contexte contextuel monumental d'implantation de la citadelle de Brouage** (Charente-Maritime) : approches géophysiques, géotechniques et paléontologiques, par **Vivien Mathé**, **Adrien Camus** et **David Aoustin** (CNRS - UMR 6566 CREAAH - Université de Rennes 1).

**vendredi 7 novembre**

08h00 - L'exploitation des marais de Brouage

◆ **L'exploitation des fruits de mer dans les marais littoraux charentais du Moyen Âge à l'époque moderne** par **Catherine Dupont** et **Laura Le Goff** (Doctorante - UMR 6566 CREAAH - Université Rennes 1).

◆ **Comprendre le marais à travers les études des restes osseux de vertébrés** par **Benoît Clavel** et **Opale Rolin** (Doctorante Université de Caen).

Paris

*Axe 3 : mode de vie et société littorale*

10h30

◆ **Regards croisés sur l'évolution de l'habitat à Brouage** par **Alain Champagne**, **Bastien Godard** (Service d'Archéologie Départementale Conseil Général de La Charente-Maritime), **Sébastien Péresse**.

◆ **L'occupation médiévale et moderne des abords sud de l'église de La Croixette-Saint-Symphorien** par **Bastien Cloussier**.

◆ **L'apport des inventaires après décès pour la connaissance de la société de marais et de sa culture matérielle** par **Jacques Privat** (GERHMOG-Cedilim EA 4270 - Université de Poitiers).

**Comparaisons extra-régionales**

14h00

◆ **Mutations socio-économiques des marais salants de Soule face aux transformations naturelles (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)** par **Pierre Calhoun** (Doctorant - LIENSs - UMR 7266 - Université de La Rochelle).

◆ **Marais et étiage littoraux de la basse plaine du Ter (Provinces de Gérone, Catalogne, Espagne) de l'Antiquité au haut Moyen Âge : un espace exploité ou un espace évité ?** par **Dilber Dehmann**.

**Conclusion** par **Jean-Luc Sarrasin** (Professeur en histoire médiévale à l'Université de Nantes).



Carte de Claude Masse (début XVIII<sup>e</sup> siècle) représentant le marais de Brouage ou golfe de Saintonge



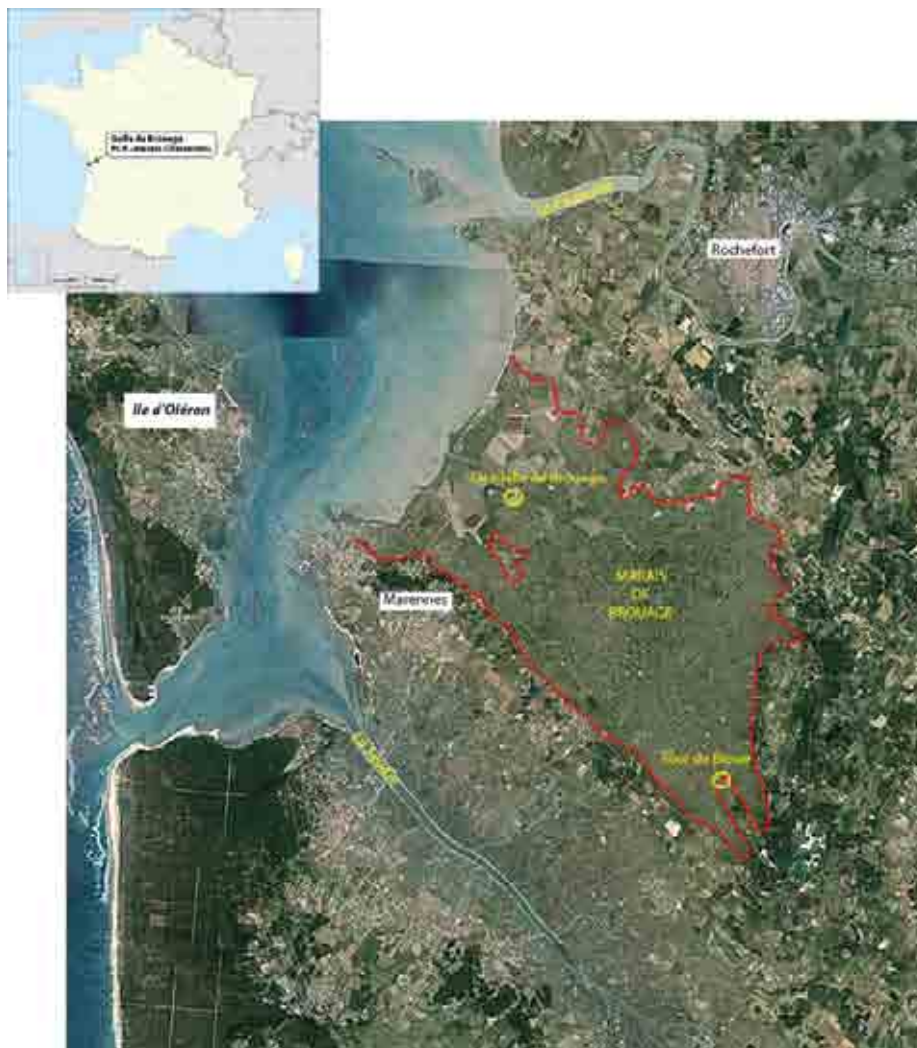
## **La création d'un WebSIG au service d'une étude de territoire : le golfe de Brouage**

**Frédéric Pouget (LIENSs UMR 7266 - Université de la Rochelle)**

Nous proposons ici un retour d'expérience méthodologique sur l'utilisation d'une plateforme de « Webmapping » dans le cadre d'un projet collectif de recherche (PCR) en archéologie « Les marais littoraux charentais du Moyen Âge à l'époque moderne : peuplement, environnement et économie ».

Le cadre territorial de ce projet est constitué des marais côtiers qui s'étendent entre la Seudre et la Charente, sur le littoral centre ouest français. Ces milieux littoraux sont en constante évolution depuis le début de notre ère. Les populations ont profité de ces zones peu profondes pour les aménager en source d'approvisionnement alimentaire (pêcheries...) ou en production salicole (marais salants), voire en futures zones agricoles (pré-salés...). Du moyen-âge à l'époque moderne, diverses activités humaines se sont ainsi succédées et ont laissées leurs traces sur ces espaces littoraux : infrastructures d'exploitation salicoles, ports, implantations monastiques, fours à potiers, fours à tuiles, ...

La multiplicité des thématiques abordées impose d'avoir recours aux compétences de chercheurs de nombreuses disciplines : archéologues, historiens, archéozoologues, géographes, géophysiciens, naturalistes, ethnologues... Elle impose, outre le recours à la pluridisciplinarité, une démarche de collecte d'informations de sources multiples sur ce territoire.





- **1 - Un WebSIG pour le PCR (<http://websig.univ-lr.fr/brouage/flash/>)**

L'évidence du besoin d'un outil de mutualisation de la donnée géolocalisée

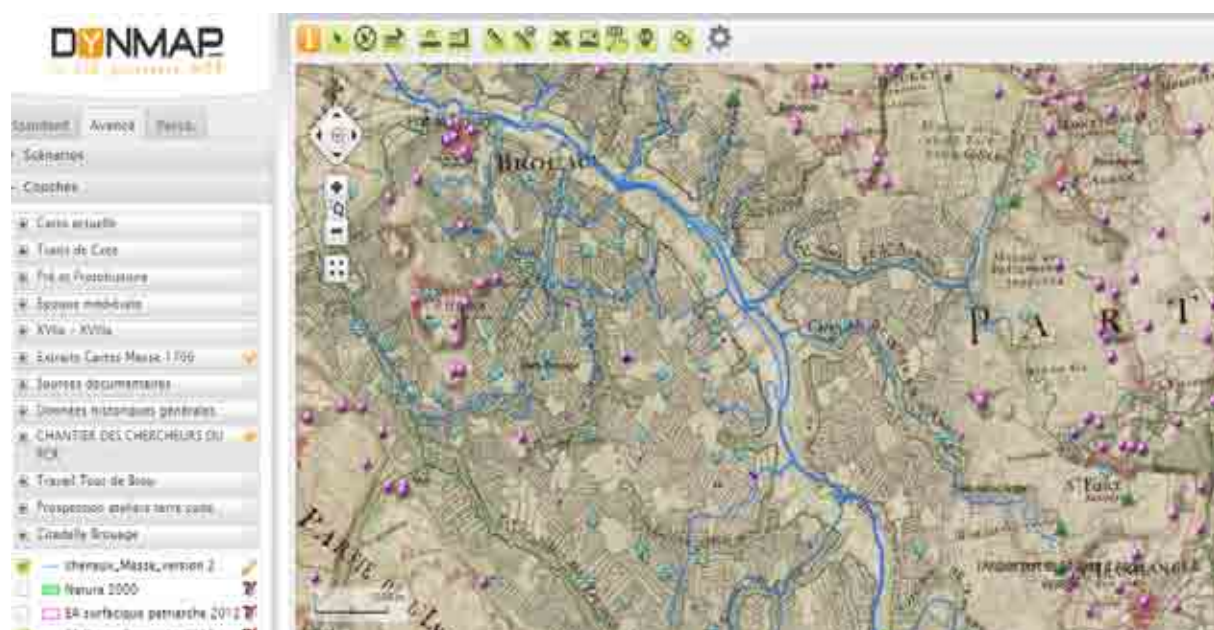
Tous les chercheurs du projet partagent un espace commun et ont besoin d'informations géographiques communes. Ce « dénominateur commun spatial » nous est apparu comme pouvant constituer un point de convergence fort entre les chercheurs. Les outils de « WebSIG » permettent aujourd'hui de concrétiser cette ambition et d'enclencher une dynamique de partage et de fédération de connaissance, sur une base spatiale. La mise en place d'une « plateforme de WebSIG » pour gérer l'information géographique de ce projet a donc été enclenchée dès le début du PCR.

Quels sont donc les objectifs recherchés dans cette démarche ?

L'objectif premier est de permettre à la communauté de chercheurs travaillant sur ce territoire d'accéder facilement à un corpus d'informations localisées : donner un moyen d'accès, simple, par le biais d'un simple navigateur internet à des cartes anciennes et actuelles, du cadastre ancien et contemporain, des photographies aériennes, des données altimétriques LIDAR, etc...). Toutes ces données ayant été au préalable sélectionnées, préparées, mises en forme, spécifiquement pour ce projet.

La seconde ambition de cette opération a été de développer progressivement une dynamique d'échange et de partage d'informations au sein de la communauté des chercheurs impliqués dans ce projet.

Un tel outil permet plus qu'un simple accès à de l'information figée : il permet à chaque participant d'apporter sa propre contribution, tout en bénéficiant également de celle de ses collègues.



## • 2 – Ses principales fonctionnalités ?

Pour le chercheur, cet outil se présente comme un simple site web auquel il accède par le biais d'une connexion personnalisée (nom de l'utilisateur et mot de passe) grâce à son navigateur web habituel. Sur ce site le chercheur va alors pouvoir visualiser son territoire de travail, y consulter des données géographiques, actuelles ou anciennes, des informations issues de diverses bases de données, mais aussi des informations qu'il a intégré lui-même (par exemple localisation d'objets issus de ses propres résultats de recherche), ou que d'autres chercheurs ont eux mêmes intégré.

Un accès aux informations par requêtes :

L'utilisateur peut effectuer des recherches, sur des critères de localisation ou sur de simples critères attributaires. Par exemple il est possible de rechercher tous les moulins ou tous les fours, ou églises dans un territoire donné...

Exemple d'une requête sur des sites de chargement de sel :

ID	NOM_SITE	NATURE_SITE	COMMUNE	LIEU_DT_ACTUEL	PRECIS_LOCALISATION	DATE_MENTION
	Charge de la haute Gaspaillerie	site de chargement de sel à planche			0	23-11-1573
	chenal de Foran	site de chargement de sel à planche		chenal de Foran	0	11-01-1574
	chenal de Gemeux charge de Lampe	site de chargement de sel à planche			0	25-01-1574
	chenal de Mathon	site de chargement de sel à planche			0	09-12-1574
	Chenal de Reux	site de chargement de sel à planche		chenal de Reux	0	10-10-1573
	Chenal de Trancois	site de				



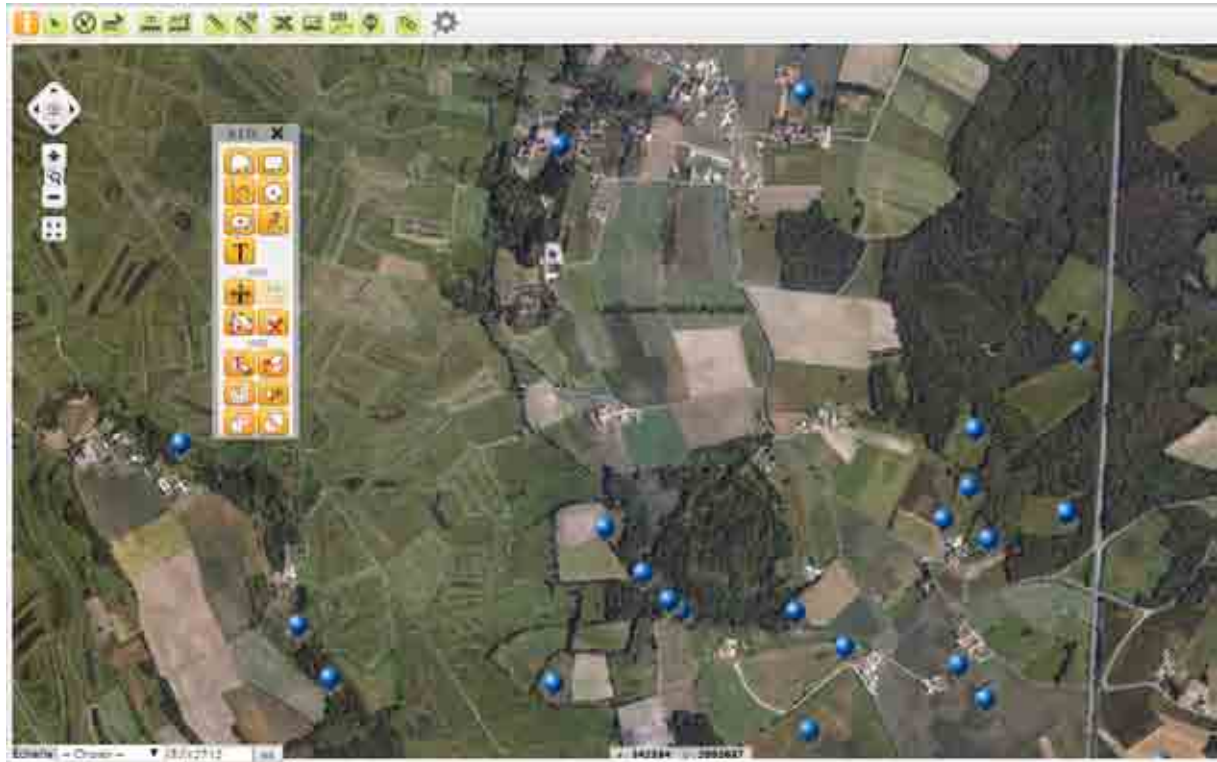


Localisation des sites de chargement de sel à l'issue de la requête.

Une possibilité d'intégrer de nouvelles informations :

Le chercheur peut également ajouter des informations décrivant les d'objets spatialisés, ou divers documents décrivant les objets ou les phénomènes étudiés (textes, photos...).

Des fonctionnalités simples à mettre en œuvre lui permettent également de créer de nouveaux objets localisés (sous forme de point, ligne ou polygone).



## Système de SAISIE de nouvelles d'informations



The image displays a web mapping application interface. The top part shows a map with an information popup for a specific location. The popup contains the following details:

- TYPE\_FOUR: potier
- SOURCE: prospection
- EPOQUE: Xe - Xlle
- AUTEUR: Robert
- DESCRIPTION: concentration isolée 2a. Tessons
- LIEU\_DIT: Le Grand Brenaud
- REF\_SORTIE: 31 08 2011

The bottom part of the image shows a detailed data entry form titled "fours\_te" in a Mozilla Firefox browser window. The form contains the following fields and values:

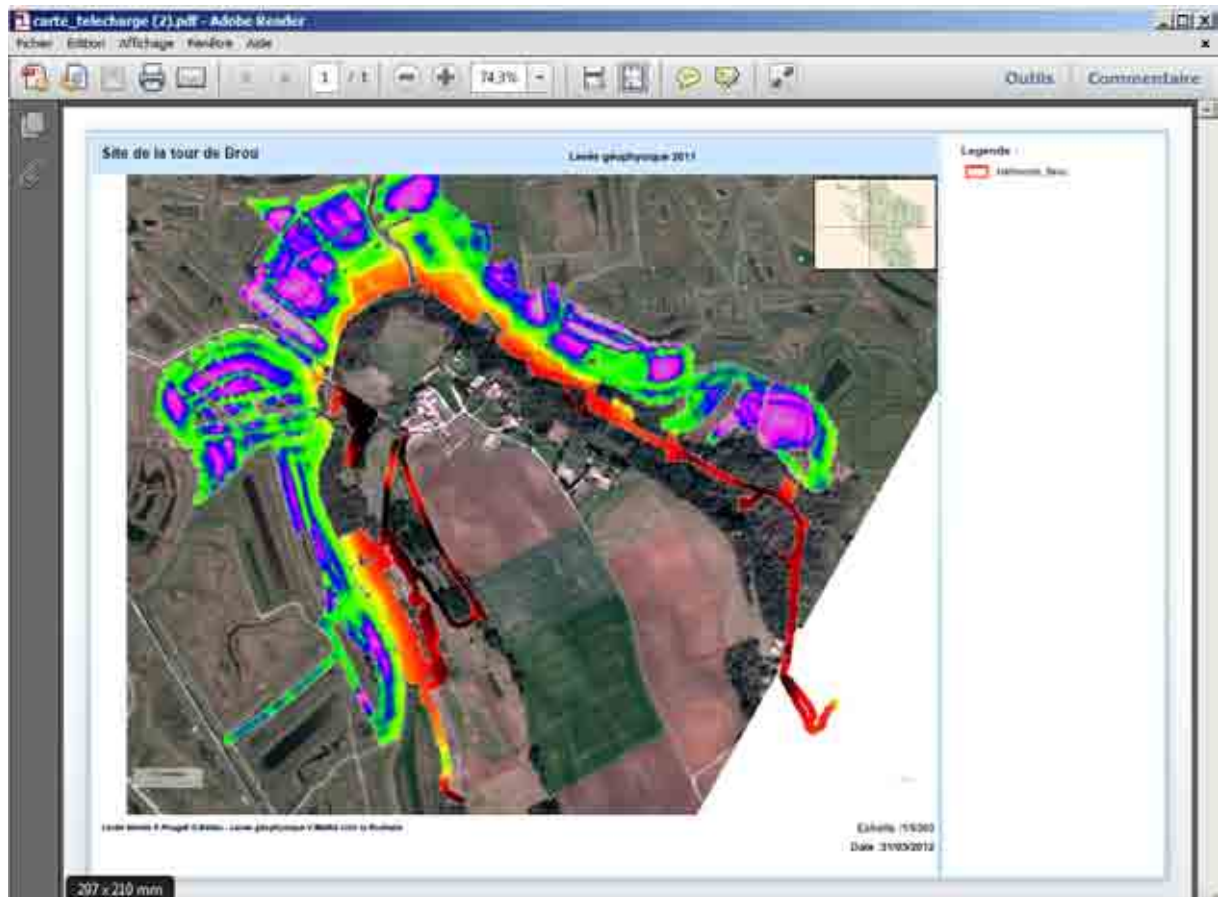
Id	
TYPE_FOUR	potier
SOURCE	prospection
EPOQUE	Xe - Xlle
AUTEUR	Robert
DESCRIPTION	concentration isolée 2a. Tessons
LIEU_DIT	Le Grand Brenaud
REF_Cadastrale	
REF_SORTIE	31 08 2011
REMARQUES	

At the bottom of the form, there are sections for "0 Document(s)" and "0 Commentaire(s)", each with a plus icon for adding content.

Des possibilités d'analyse et de cartographie :

Outre la consultation et la saisie d'informations, le site de Webmapping permet de modifier la représentation cartographique des informations présentées (analyses thématiques) et permet également de préparer et d'imprimer des cartes.

Exemple d'impression de carte depuis le site :



Un accès simple et convivial :

Tous les membres du projet ont la possibilité d'accéder aux fonctionnalités de cet outil. La simplicité de la solution choisie n'impose aucune compétence technique particulière : sa prise en main est rapide, simple et intuitive, même sans aptitude avancée en informatique.

### • 3 – Qui le gère et avec quels moyens :

D'un point de vue plus technique, la mise en place d'une telle plateforme nécessite :

- un logiciel de « WebSIG » (dans notre cas ce logiciel s'appelle Dynmap)
- un serveur (c'est à dire un ordinateur relié à internet sur lequel est installé un logiciel comme Microsoft Windows server par exemple) pour héberger la base de données et le logiciel
- un logiciel SIG pour préparer les données cartographiques de base et les placer sur le serveur (ici nous utilisons le SIG ArcGis)
- un administrateur / animateur qui gère le système, attribue les droits d'accès et « fait vivre » le site : aide les utilisateurs, répond à leurs attentes en ajoutant des contenus, améliore les interfaces d'accès aux données...ce rôle est joué par Frédéric POUGET, enseignant chercheur à l'UMR LIENSs, - CNRS- Université de La Rochelle.
- Les frais annuels de maintenance du logiciel (environ 1900 euros annuels) sont pris en charge par l'Université de La Rochelle.

Pour intégrer des données dans la plateforme de « webmapping », les principales tâches à réaliser sont les suivantes :

- sélectionner les données, les rechercher, les vérifier,
- réaliser les extractions des données sur le territoire de travail,

- effectuer le géoréférencement des données non géoréférencées,
- mettre au format requis, (format shape pour les données vectorielles et JP2000 pour les données image),
- placer les données sur le serveur dédié à Dynmap, à l'université de La Rochelle et effectuer les paramétrages (choix des symboles, couleurs, de l'affichage des attributs, organisation de la table des matières, ...). Cette opération est effectuée par l'intermédiaire d'une interface de type « backoffice », simple d'emploi gérée et par l'administrateur qui n'a besoin d'aucune compétence en développement informatique.

#### • 4- Quelles informations trouve-t-on à l'intérieur ?

Les informations intégrées représentent plus de 80 données géographiques représentées sous forme de couches d'informations en vecteur et en raster (image). Ces données ont été intégrées progressivement depuis le démarrage de l'opération en 2011.

Voici la liste des données au 1er janvier 2015

CARTO ACTUELLE	DESCRIPTION
Terrains du conservatoire du littoral	Parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral
Courbes de Niveau	Courbes de niveau d'équidistance 5M bd alti IGN
Zones Natura 2000 Cultures 2007 (RPG)	Parcelles de cultures déclarées ... la PAC en 2007
Routes	Réseau routier actuel IGN BD TOPO
Hydrographie	Réseau Hydrographique actuelle IGN BD TOPO
Cadastré actuel	parcellaire cadastral actuel
<b>TRAITS DE COTE</b>	
Trait de cote 5 mètres	Courbe de niveau d'altitude 5 mètres
Zones submergées Xynthia	
Trait de Cote actuel	Trait de côte Histolitt de l'IGN/SHOM
Trait de côte 1824	Trait de côte d'après levés Beutemps-Beaupré
<b>PRE ET PROTO HISTOIRE</b>	
Pré et protohistoire	
Patriarche	Entités archéologiques de Patriarche
Sites de production de sel	Sites de production de sel issus de la base Patriarche
Voies antiques	Tracé indicatif de Voies antiques
<b>EPOQUE MEDIEVALE</b>	
Bas moyen Age	Entités archéologiques de Patriarche
Moyen Age Classique	Entités archéologiques de Patriarche
Haut Moyen Age	Entités archéologiques de Patriarche



Médiéval Indéterminé	Entités archéologiques de Patriarche
XVII - XVIIIe Moderne	Entités archéologiques de l'époque moderne Patriarche
EXTRAITS CARTE MASSE 1706	
Ports et anciens Ports	Ports et anciens ports mentionnés sur la carte de Claude Masse
Paroisses	Mention de Paroisses
Moulins	Moulins ... eau ou ... vent ou ... marée Mention de châteaux de l'époque de Claude Masse ou antérieurs
Châteaux et anciens	mentionnés
Eglises	Eglises mentionnées
Abbayes	Abbayes mentionnées
Lieux dits	Toponymie Claude Masse : (texte écrit sur la carte)
Fours	Fours d'après carte C.Masse
Zones bâties	Zones bâties (en rouge sur la carte de C.Masse) Indications surfaciques d'anciens marais salants sur Carte de Claude Masse
Indications surfaciques	Masse
Routes	Routes tracées d'après la carte de C.Masse Chenaux principalement ... l'intérieur du marais de Brouage tracés d'après la carte de C.Masse
Chenaux masse	d'après la carte de C.Masse
Toponymie	Nature du toponyme indiqué sur la carte (Ex: Four calvaire...)
Données Historiques Générales	
Etablissements religieux 17	Abbayes Couvents Croix Eglises Prieurés d'après la Base Patriarche représentés avec des symboles différents
Monuments historiques 17	Monuments historiques (fournis par IAAT) Fortifications du littoral de Charente-Maritime (D'après ouvrage de Nicolas Faucherre)
Fortifications 17	
Chantier des chercheurs du PCR	
Sources Historiques localisées	Localisation des sources identifiées dans les archives avec informations associées (dans fiche)
Sites aristocratiques	Localisation de sites aristocratiques (Auteur Eric Normand) Localisation de cabanes de marais sur cadastre napoléonien (Auteur Eric Normand)
cabanes de marais	
Localisation tumulus	Localisation de Tumulus d'après LIDAR (F.Pouget) Tracé des prises d'après la carte des Prises de 1770 retracées sur cadastre napoléonien
Prises de 1770	

## TRAVAIL TOUR DE BROU

Découvertes village Brou	Localisation d'informations ponctuelles repérées sur le site de Brou (Puits?)
Anciens fours BROU	Localisation d'anciens fours sur le site de Brou repérés sur le terrain
Structures BROU	Relevés GPS de structures au pied de la tour versant Nord
Carrières 1950 BROU	Repérage d'anciennes carrières sur photo ign 1950
Ancien chemin 1950 BROU	Ancien Chemin tracé sur photos IGN 1950 sur versant Nord Tour de Brou
Levés Brou 1811v-2011	Relevés GPS de structures au pied de la tour versant Nord
Cadastre ancien Brou	Cadastre napoléonien Secteur Brou
Brou-géophysique	Levés géophysiques pied du promontoire de Brou (V. Mathé)
Photo IGN 1957 Brou	Photo IGN 1957 Brou
Géophysique Nord Brou	Levés géophysiques nord du promontoire de Brou (V. Mathé)
Photo Brou Bing Maps	Photo Bing Maps Tour de Brou

## PROSPECTION ATELIER DE TERRE CUITE

Source : Prospection Archéaunis (Pierre Philippe ROBERT)

Sites de four de potiers	Localisation de fours de potiers d'époque médiévale et autres
Epanchage Céramiques	Zones surfaciques d'épanchage de céramique
Zones prospectées four	Délimitation des zones prospectées avec date de prospection

## CITADELLE BROUAGE

CONDUITE FONTAINE TRAIT DE COTE 1705 MASSE	délimitation du tracé de la fontaine alimentant la citadelle de Brouage
Photo 1977	Trait de côte de 1706 d'après la carte de C.Masse
Brouage projet 1780 IRC 20	Photo IGN 1977 secteur de Brouage
	Carte citadelle Brouage 1780 - Projets de construction de défenses
	Photo Infra rouge couleur 2010 20 cm

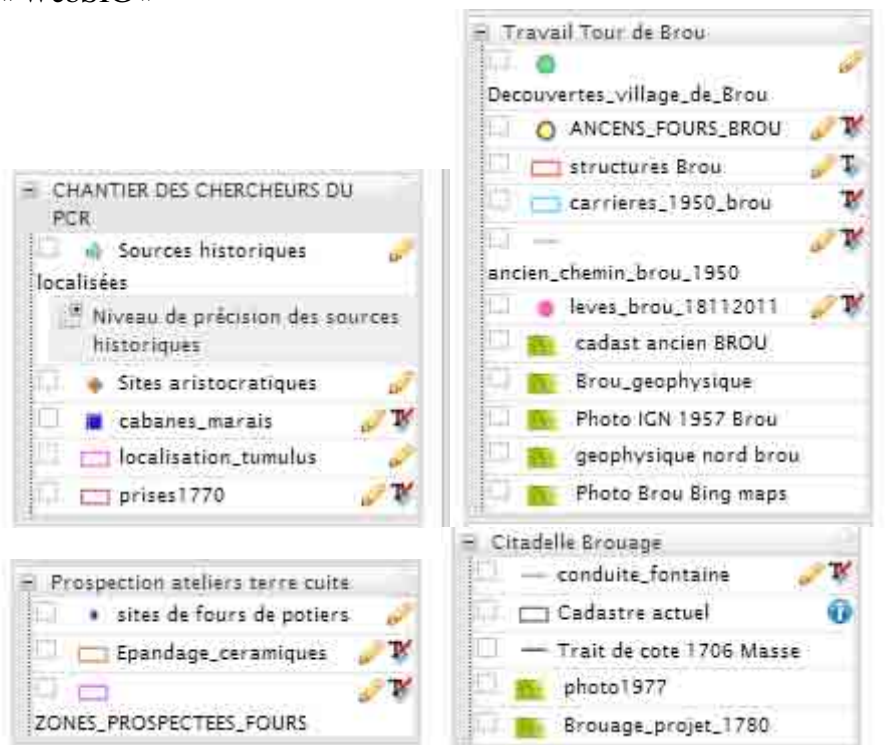
## CADASTRE NAPOLEONIE N

Cadastre Napoléonien la Gripperie Saint-Symphorien  
Cadastre Saint sornin  
Cadastre St jean d'angle  
Cadastre Saint Just Luzac  
Cadastre Saint Agnant  
Cadastre Sainte Gemme  
Cadastre Moeze  
Cadastre Marennes  
Cadastre Beaugeay  
Cadastre Hiers Brouage 1833

## DONNEES HORS GROUPES DE COUCHES

Communes	Limites communales Actuelles (IGN BD TOPO)
Carte Claude Masse 1706	Carte de C.MASSE 1706 géoréférencée
MNT LIDAR	LIDAR source EPTB
Lidar LITTO3D	Lidar IGN 2010
Carte Géol Brouage	Carte géologique
Photo InfraROUGE	Photographie Infra rouge de l'Inventaire Forestier national
Orthophoto 2006	Photo IGN 2006
SPOT 2010	Image SPOT 2010
	Modèle numérique de terrain issu BDTOPO sur grand territoire
LIDAR BRUT	LIDAR source EPTB
IGN SCAN 25000	IGN carte 1/25000
PLAN TERRIER 1770	Plan terrier 1770 (médiathèque La Rochelle)
	Photographie Infra rouge 20 cm CG17
GEophysiqe ST JEAN D'ANGLE	

Voici des exemples de l'interface de choix des couches proposée aux chercheurs sur le site de « WebSIG »





## • 5- Comment est utilisé ce WebSIG ? Quel est le niveau d'utilisation ?

Utilisation du site de Webmapping par les chercheurs

Le premier point d'intérêt manifesté par les chercheurs est la centralisation de l'information : cet outil permet de regrouper une information auparavant dispersée, présente sur des supports différents (cartes, bases de données, publications, photographies, ...), à des échelles variées et souvent à rechercher dans des fonds documentaires différents.

Le second point important est le géoréférencement : les informations ne sont pas seulement regroupées, elles sont de plus géoréférencées, ce qui présente l'énorme avantage de pouvoir immédiatement les superposer, donnant ainsi la possibilité d'opérer en un instant tous les recoupements souhaités dans le cadre des réflexions et questionnements.

Le troisième avantage est la démocratisation de l'accès à l'information : outre le fait qu'une information dispersée se trouve regroupée, on peut également mettre en avant le fait que le « webmapping » permet d'offrir un accès plus large à certaines informations qui autrefois restaient uniquement dans des publications de recherche ou dans des fonds documentaires d'accès restreint. Le « webmapping » propose en effet un mode de diffusion complémentaire à celui classiquement utilisé, et institutionnellement valorisé : la publication scientifique. Certains résultats scientifiques, qui ont une forte composante spatialisée sont généralement seulement diffusés sous forme de figures ou de cartes, insérées dans un texte, et non sous forme de données géographiques, géoréférencées, ou de bases de données. Cela rend l'accès à ces informations peu simple lorsqu'on souhaite intégrer ces nouvelles connaissances dans un système d'information.

Le « webmapping » se présente donc comme un moyen efficace d'amélioration de l'accès à l'information spatialisée : il permet à toute une communauté de chercheurs de s'approprier efficacement et simplement une information autrefois dispersée, non géoréférencée et parfois difficilement accessible pour cause d'obstacles techniques ou institutionnels. Cette communauté peut être limitée à un groupe de chercheurs bien identifiés comme nous le présentons ici. Elle peut également être très largement étendue comme nous le montrons dans l'exemple mentionné ci-dessous à travers le projet ALPAGE sur Paris qui a une version grand public ouverte à tous les internautes. (<http://alpage.tge-adonis.fr/index.php/fr/>)

Le tableau suivant rend compte de l'utilisation du WebSIG au travers des statistiques mensuelles d'interrogations du serveur ; on arrive à un bilan de plus de 38000 interrogations en un an.

### Statistiques par mois (sur 12 mois)

Date/période	Nombre de connexions	Nombre d'interrogations serveur
janv-15	34	3181
déc-14	32	2255
nov-14	156	7716
oct-14	180	8180
sept-14	22	1374
août-14	7	664
juil-14	6	372
juin-14	33	7903
mai-14	77	4528
avr-14	9	770
mars-14	4	759
févr-14	8	786
janv-14	4	116
		38604

## • 6- Bilan et perspectives.

En conclusion ce WebSIG permet :

- Une bonne organisation des données géo-historiques
- Un partage des données : accès pour tous à toutes les couches, ceci à volonté
- Une possibilité de créer de nouvelles informations accessibles à tous à partir du géoréférencement et de la bonne superposition des documents de sources et d'époques différentes.

Exemple de création d'information permise par ce site : le tracé précis des chenaux de la carte de Claude Masse (1706 env.) à partir d'une exploitation de la carte de Masse alliée aux photographies aériennes actuelles et au cadastre napoléonien :



- Enfin une source de dynamisation et d'innovation dans le travail en commun cet outil constitue une réelle source d'échanges et d'avancées et rentre bien dans l'esprit de travail d'un PCR.

Une poursuite de l'usage et de l'alimentation de ce WebSIG est bien entendue envisagée. Les perspectives de développement seront notamment dirigées vers l'intégration des données sur des outils mobiles de type smartphone ou tablette pour apporter un accès aux données à tout moment et permettre également la saisie directe de données sur le terrain.

***Le site géohistorique Dynmap et la relecture d'un site archéologique :  
l'exemple du Châtelet à Saint-Agnant (par Philippe Duprat)***

Le site du Châtelet, à quelques kilomètres au sud-est de Saint-Agnant, présente la particularité d'être entièrement couvert d'un bois-taillis dont l'origine remonte au Moyen Âge : au début du XIV<sup>e</sup> siècle, il faisait partie des possessions du prieuré de Montierneuf, qui jouissait des revenus de ce bois <sup>24</sup>.

Ce couvert forestier a plongé le site dans l'oubli total et l'a, d'une certaine façon, protégé jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle car le terrain est marqué par des dépressions et reliefs encore nettement perceptibles. En 1960, c'est M. Pernot, demeurant à Saint-Agnant, qui découvre le site et le signale à la Société de Géographie de Rochefort. Son caractère gallo-romain est alors attesté et, à partir de 1967, plusieurs campagnes de fouilles, sous forme de sondages <sup>25</sup>, permettent de révéler son ampleur (plus de 3 hectares) et sa dimension monumentale.

Le nom même du lieu-dit, Le Châtelet, longtemps orthographié Le Châtelier, témoigne de son ancienneté : ce toponyme, issu d'un type castellare, dérivé de castellum (qui a également donné les formes Châtelier ou Châtelard), a souvent désigné des aménagements défensifs. Mais à Saint-Agnant, comme dans d'autres lieux-dits comparables, le Châtelier (Chatellier en 1317) recouvre un ensemble monumental antique dont les vestiges sont restés assez visibles au Moyen Âge pour que l'imagination populaire les confonde avec des ruines de fortifications.



Le bois du Châtelet (carte 1/25000)

<sup>24</sup> Dans une chartre du 25 mai 1314, il est question de vente de *bois in nemore dou Chalellier situum in dominio prioris Monasterii Novi pro precio 50 sols* (Ch. Métais, « Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme », *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXII, 1893). Ce bois est peut-être encore plus ancien, puisque dans l'énumération des biens du prieuré (acte de dotation daté du 31 mai 1040), on relève : « le bois de Saint-Agnant [*boscum S. Agnan*] et le bois de Colombiers, avec toutes utilités, salines, eaux, moulins, pêcheries, dans leur intégralité, selon les limites que nous avons fait tracer, à l'intérieur desquelles sont contenus cent mas de terre » (*Ibidem*, pièces n<sup>os</sup> 1 et 2).

<sup>25</sup> Fouilles conduites par la Société de Géographie de Rochefort entre 1967 et 1969. Voir : P. David et C. Gabet, *Le site gallo-romain du Châtelet*, 101 p., publication de la Société de Géographie de Rochefort, 1973.

## • 1. Le site du Châtelet : descriptif

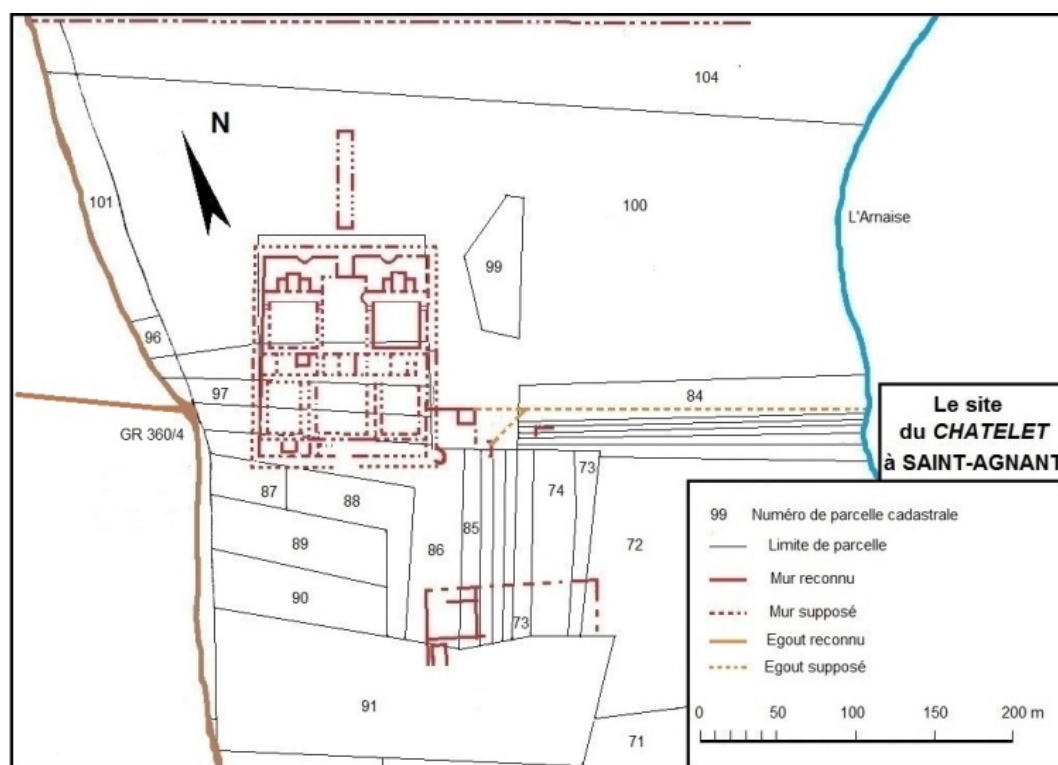
Le bois du Châtelet est une bande de forme oblongue et irrégulière d'environ 2 km sur 500 m, orientée N-S. Situé à la lisière d'un plateau dont l'altitude moyenne est de 15 m NGF, il est délimité au nord par la D 125, au sud par la D 239, à l'est par le cours de l'Arnaise, petit affluent de l'Arnoult, et à l'ouest par le GR 360/4. Les vestiges se concentrent dans la partie sud de ce bois.

Le bâtiment majeur est un quadrilatère de 133 m sur 112, entièrement circonscrit par un double mur. L'entrée principale semble se trouver au sud, avec un large seuil formé de grandes dalles. Les structures intérieures se caractérisent par une symétrie axiale nord-sud, avec un ensemble de trois cours au nord, auxquelles répondent trois cours au sud : ces deux ensembles s'appuient sur deux bandes transversales structurées en salles, dont certaines sur hypocaustes. Les deux cours latérales nord sont dominées par deux ensembles symétriques de trois salles mosaïquées, avec placages de marbre et d'enduits peints polychromes.

À l'extérieur de ce quadrilatère, plusieurs structures bâties ont été reconnues : à 138 m au nord, un grand mur parallèle au bâtiment, orienté ouest-est, a été reconnu sur une longueur d'environ 500 m. Entre ce mur et le quadrilatère, une dépression a révélé une structure longue de 76,20 m et large de 10 m (située en altimétrie à 2,30 m au-dessous des structures nord du quadrilatère). Ses murs épais (0,90 m) sont dotés intérieurement d'un enduit rouge fin dont la partie inférieure est couverte de calcite, avec un fond concave grossièrement garni d'un « hérissou de pierres tendres recouvertes de menues pierrailles » sans mortier. Un gros tuyau d'évacuation en plomb a été mis en évidence à la base de l'extrémité nord.

Au sud-est du quadrilatère, on note un ensemble de constructions à peine entrevu : bassin étanche, salles sur hypocaustes, deux branches d'égout aboutissant à un collecteur central qui donne quelques centaines de mètres plus bas dans l'Arnaise.

Enfin, à une centaine de mètres au sud-est, un nouvel ensemble de bâtiments très dégradés a été entrevu, s'étendant sur plus de 100 m de longueur et 50 m de largeur.



Le site du Châtelet, d'après les relevés de P. David et de C. Gabet (1973)



## • 2. Le site du Châtelet : les évolutions de son interprétation

### 2-1. Un sanctuaire du Ier siècle rapidement détruit ?

Dans la publication de 1973, P. David et C. Gabet écartent l'hypothèse d'une villa et proposent celle d'un sanctuaire monumental à double enceinte (présence de colonnes et de chapiteaux, décors de marbre), doté d'un ensemble thermal au sud-est, de structures d'habitat plus au sud, et de probables petits fanums dispersés aux alentours.

Quant à la datation de l'ensemble, au vu de l'analyse de certains aspects architecturaux ou décoratifs (opus reticulatum de certains murs, mosaïques), de l'absence d'usure (seuils, escaliers) et du mobilier céramique (en particulier la sigillée et certains fragments d'amphores), les auteurs penchent pour une création dès le début du Ier siècle. Ils notent également la présence de « traces d'incendie » qu'ils interprètent comme une destruction volontaire qui a pu avoir lieu dès le Ier siècle, par exemple au cours de la révolte gauloise de 21 sous Tibère. Ils plaident en tout cas pour un ensemble du Haut Empire détruit rapidement.

Ces hypothèses (nature du site et datation) demeurent très fragiles. Le grand bassin nord n'est pas expliqué, l'amplitude de l'ensemble thermal n'est pas cernée, la nature des bâtiments du sud-est n'est pas clairement définie, et, hormis la « double enceinte », aucune structure à caractère religieux n'a pu être identifiée à l'intérieur du quadrilatère (où l'on trouve aussi des pièces chauffées). Le mobilier à caractère religieux est lui-même extrêmement maigre : quelques petits fragments de deux figurines en terre cuite blanche (Vénus anadyomène, déesse-mère assise), deux fragments de patères en céramique blanche<sup>26</sup>, un œil de marbre provenant d'une statue (indice non spécifiquement religieux).

### 2-2. Villa palatiale et occupation durable

Bien plus qu'un sanctuaire, cet ensemble monumental évoque plutôt une villa palatiale<sup>27</sup> caractérisée par un certain luxe dans son architecture : bâtiment principal entièrement ceint d'une large galerie, organisation soignée en symétrie axiale, salles mosaïquées donnant sur des cours ou jardins avec colonnades et probablement de statues, pièces de service intégrées avec salles chauffées, vaste bassin d'agrément au nord, peut-être avec aménagement paysager, espace thermal associé au sud-est, importante zone de service plus au sud, l'ensemble étant délimité par un grand mur d'enceinte dont un important vestige apparaît au nord.

Quant à la datation haute, elle reste globalement pertinente pour la création du bâtiment central (courant du I<sup>er</sup> siècle), mais elle ne tient pas pour la durée d'occupation et l'éventuelle destruction du site. La répartition des 17 monnaies trouvées sur le site (ce qui est fort peu) est éclairante : 6 monnaies du Ier siècle (5 as augusto-tibériens à l'autel de Lyon très usés, 1 sesterce de Galba), 3 monnaies du II<sup>e</sup> siècle (Trajan, Antonin le Pieux, Commode), et 7 monnaies du Bas Empire : Valérien (III<sup>e</sup> siècle), Constance II, Constant et Gratien (IV<sup>e</sup> siècle). Par ailleurs, outre la céramique commune très abondante (couvrant toute la période gallo-romaine classique : I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle), on note la présence de céramique à paroi fine (fin Ier- début du II<sup>e</sup> siècle) et de céramique à l'éponge et dérivés (fin III<sup>e</sup>-IV<sup>e</sup> siècle). Enfin, la céramique

---

<sup>26</sup> Ces objets sont caractéristiques des cultes privés, tant dans l'habitat urbain que rural. Dans les sites du golfe de Brouage, on relève : une sculpture grossière, en calcaire, de déesse-mère (Saint-Just, *Pépiron*), une tête de statuette de Mars en bronze (Soubise, *Le Renfermis*), une base de statuette du même type (Port-des-Barques, *Les Chapelles*).

<sup>27</sup> Proposition formulée il y a quelques années par Luc Bourgeois, et confirmée à l'occasion de la Table Ronde de Poitiers (6-7 novembre 2014).

paléochrétienne DSPA (V<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle) n'est pas absente du site, et surtout, dans presque tous les sondages des lots de céramique, on remarque la présence nette de poterie du haut Moyen Âge (non repérée par les auteurs).

À l'évidence, à l'image des autres grands sites gallo-romains du secteur (Les Chapelles à Port-des-Barques, Le Renfermis à Soubise et Pépiron à Saint-Just), l'occupation du site couvre l'ensemble de l'antiquité classique (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> siècle), l'antiquité tardive et le haut Moyen Âge, avec des discontinuités qui restent à définir : s'il y a destruction, elle n'intervient pas avant la fin du IV<sup>e</sup> siècle. Quant à l'abandon définitif, l'ancienneté de l'indice toponymique nous conduit à le conjecturer à la fin du haut Moyen Âge.

### • 3. L'apport du site géohistorique Dynmap

Le travail engagé depuis trois ans dans le présent PCR nous a amené à reconsidérer l'ensemble des sites antiques du golfe de Brouage, et à mettre en valeur les réoccupations alto-médiévales jusque-là un peu sous-estimées, malgré leur présence attestée dans tous les grands sites, notamment à Saint-Just. Pour Le Châtelet, l'existence de cette réoccupation, désormais attestée, infirme toutes les analyses antérieures.

Mais il faut ici souligner, parmi les remises en question méthodologiques induites par le PCR, le rôle moteur du site géohistorique Dynmap dans la mise en commun des dynamiques de recherche et la matérialisation des avancées : cette technologie nouvelle a permis de cartographier l'histoire du paysage de façon particulièrement efficace, notamment pour l'évolution des marais. La superposition des cadastres, des cartes anciennes et modernes, des photos aériennes et des mesures géophysiques dans certains cas précis, a permis des gains de temps et de clarté considérables : d'autant qu'un outil de mesure très pointu (à quelques centimètres près) des structures ou des distances, est disponible sur tous les documents proposés.

Mais en archéologie, en dehors d'éventuels défrichages notés sur les cartes ou photos, les zones forestières demeuraient inaccessibles à toute lecture. En ce sens, l'un des apports majeurs de Dynmap a été d'intégrer les données LIDAR qui permettent une vision du relief malgré le couvert forestier. L'application que l'on a pu en faire au site antique du Châtelet donne un résultat spectaculaire : l'image rendue par Dynmap restitue avec une étonnante clarté l'ensemble des structures du site, jusque-là masquées. On voit se dessiner le quadrilatère central et plusieurs de ses structures internes, le grand bassin et le long mur d'enceinte au nord, le grand égout du sud-est et une partie des bâtiments un peu plus bas au sud-est.



Vue MNT LIDAR du quadrilatère central (Dynmap)



Vue d'ensemble MNT LIDAR du site (Dynmap)



Vue d'ensemble MNT LIDAR (rouge : 1973 / jaune : LIDAR 2015)

Ainsi il a été possible de mettre en évidence les structures reconnues en 1973, en les surlignant en rouge, afin de les différencier d'un ensemble de lignes ou de figures nouvelles que LIDAR fait apparaître, en particulier les alignements qui suivent la même orientation que les structures romaines, qu'ils soient parallèles ou perpendiculaires (surlignage en jaune) ; on peut les considérer comme des indices de structures hypothétiques, dont il convient, bien sûr, de vérifier l'existence au sol, plusieurs de ces indices pouvant s'avérer n'être que des leurres.

Par ailleurs, l'utilisation de l'outil de mesure de Dynmap a permis de constater la très grande précision des mesures sur carte par rapport à celles effectuées sur le terrain par P. David et C. Gabet. Quand la structure reconnue en 1973 est complètement visible sur l'image LIDAR, les écarts sont minimes et liés à un rendu parfois un peu flou ou à une incertitude dans la manipulation de l'outil. Quand l'écart est plus important, c'est que tout n'apparaît pas toujours sur l'image LIDAR (bassin nord 2 ou bâtiment S-E 5, par exemple).

Structures reconnues	N°	Mesures 1973	Mesures LIDAR 2015 Éléments visibles
Mur nord jusqu'à l'Arnaise	1	510 m mesurés 550 m probables	504,33 m 551,96 m
Bassin nord	2	76,20 m X 10 m	66,35 m X 7,84 m
Quadrilatère	3	133 m X 112 m	135,38 m X 114,38 m
Égout	4	270 m	266,08 m
Bâtiment S-E	5	+ de 100 m de long (O-E) + de 50 m de large (N-S)	62,12 m 75,48 m

Tableau 1 : comparatif des mesures effectuées sur le terrain (1973) et sur l'image LIDAR (2015)

N°	Indices de structures non reconnues en 1973	Mesures LIDAR 2015	Commentaires
Str 1	Amorce de quadrilatère	22,43 m X 20,97 m	En liaison avec le Mur nord 1
Str 2	Alignement	177,03 m	Perpendiculaire au Mur nord 1 Même orientation (N-S) que Quadrilatère 3
Str 3	Alignement	110,85 m	Perpendiculaire au Mur nord 1 Même orientation (N-S) que Quadrilatère 3
Str 4	Alignement	267,35 m	Joint le Quadr 3 à l'Arnaise (O-E)
Str 5	Amorce de quadrilatère	21,58 m X 17,14 m	Structure isolée Même orientation que structures gallo-romaines
Str 6	Alignement	75,22 m	Parallèle au mur S du Quadr 3 Orientation O-E
Str 7	Alignement/ str. en creux	32,98 X 9,65 m	Orientation N-S En liaison avec bâtiments S-E 5
Str 8	Alignement	226,54 m	Parallèle au mur S du Quadr 3 Orientation O-E
Str 9	Alignement	356 m (478 m jusqu'à l'extrémité sud)	Suite du mur O du Bâtiment 5 Orientation N-S
Str 10	Alignement	121,02 m	Parallèle au mur S du Quadr 3 Orientation O-E
Str 11	Alignement	70,92 m	Parallèle à la Str 9 Orientation N-S

Tableau 2 : structures hypothétiques visibles sur l'image LIDAR



## • Conclusion

La relecture d'un site archéologique s'impose régulièrement avec les progrès des connaissances et des méthodes de recherche. C'est le cas du Châtelet à Saint-Agnant, qui présente toutes les caractéristiques d'un site à reconsidérer dans sa totalité : fouilles anciennes, limitées à des sondages, grande extension spatiale, incertitudes – dès 1973 – sur la nature même du site, mobilier abondant et incomplètement analysé. Outre ces domaines traditionnels constamment revisités par la recherche, associés à des sciences nouvelles (géophysique, sciences de l'environnement <sup>28</sup>), les outils novateurs tels que Dynmap, en particulier les images LIDAR (dont les prochaines versions gagneront encore en précision), permettent d'aller beaucoup plus loin dans l'appréhension globale d'un grand site riche en vestiges potentiels.

---

<sup>28</sup> Une étude malacologique du site est en cours en collaboration avec Catherine Dupont, membre du PCR.

# ***Axe 1***

- -

## ***Peuplement et territoire***

## ***Etat de l'occupation du territoire pour les périodes antérieures aux périodes médiévales et modernes***

***Ph. Duprat (Société de Géographie de Rochefort) et Frédérique Juchauld-Zinsner (Service Régional de l'Archéologie Poitou-Charentes)***

### **• Introduction générale**

Il est intéressant de faire un état des lieux du « golfe de Brouage » avant les périodes plus particulièrement étudiées dans ce PCR. En effet, lorsque l'on regarde les données archéologiques de la base de données Patriarche on remarque que ce territoire était occupé dès les périodes préhistoriques. Et si il n'est pas utile de remonter aussi loin dans le cadre de notre PCR, nous avons pensé qu'il serait néanmoins intéressant de rechercher les éléments qui pourraient avoir une continuité ou un lien quelconque avec les « futures » installations du Moyen Âge. Pour cela nous nous sommes penchés sur les périodes immédiatement antérieures à celle-ci, périodes de l'âge du Fer et gallo-romaine, où des installations pérennes allaient voir le jour.

### **1. Bilan de l'occupation d'après les données issues de la base de données Patriarche** (F. Juchauld)

La base de données Patriarche est une base de données regroupant tous les sites recensés et géoréférencés sur le territoire national. Elle est gérée par le ministère de la Culture et est alimentée par les Services Régionaux de l'Archéologie (SRA) avec les informations fournies par les sources bibliographiques, les rapports de diagnostics, de fouilles et de sondages mais aussi et surtout, pour le territoire qui nous intéresse, par les rapports de prospections pédestre et aérienne. Ces techniques de prospection laissent parfois la place à quelques imprécisions dans les interprétations et attributions chronologiques, il est en effet délicat d'évaluer les caractéristiques d'un site (chronologie, interprétation...) à partir des quelques éléments trouvés en surface ou vus en aérien. C'est pour cela que la base doit être considérée comme un outil de recherche et non pas comme une carte exhaustive et définitive des occupations.

Ce travail consiste à reprendre chacune des fiches de site afin de préciser les données enregistrées en fonction des questions particulières que nous nous posons en relation avec l'occupation et l'exploitation du marais. Les données ont ensuite été extraites par période chronologique et retravaillées afin de créer des groupes par type de vestiges : occupation, défense, cultuel et religieux, économie, funéraire, communication, eau et hydraulique (pour ceux qui nous intéressent à ces périodes). Les résultats peuvent ensuite être présentés sous forme de cartes, ce qui nous permet de mieux évaluer l'occupation du territoire.

#### **1-1. L'occupation du territoire à l'âge du fer**

Dans la base Patriarche, on dénombre actuellement 54 sites attribuables à l'âge du Fer. Ce chiffre a été mis en regard de celui obtenu pour le tout proche canton de Saint-Porchaire. On y dénombre 29 sites attribuables en tout ou partie à l'âge du Fer pour un territoire 1,5 fois

plus grand<sup>1</sup>. On peut donc penser que le golfe de Brouage était, comparativement, assez densément occupé.

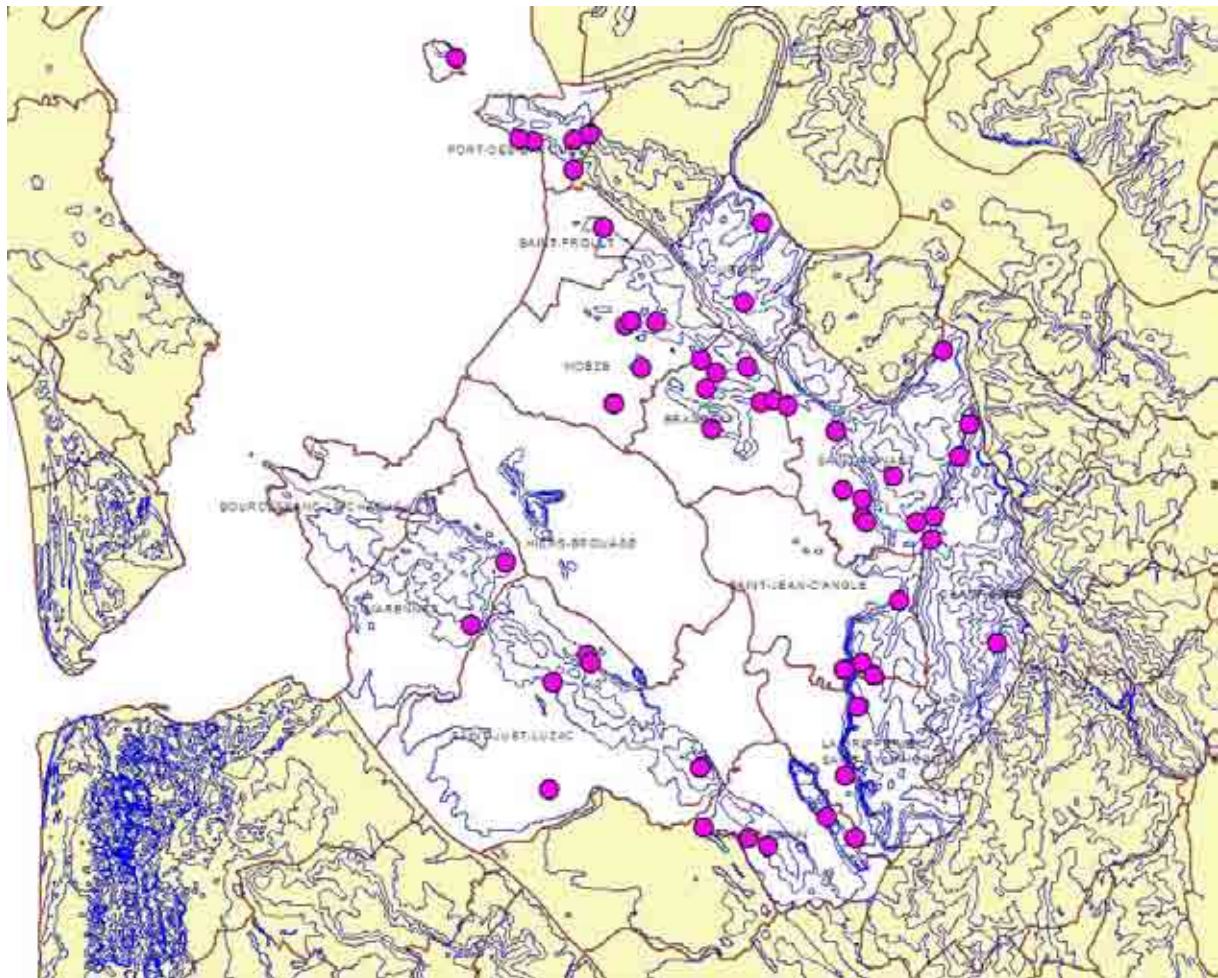


Figure 1 : carte des sites de l'âge du Fer enregistrés dans la base Patriarche ; en bleu les courbes de niveau à 5m.

Cette première carte (fig. 1), montre la répartition de l'ensemble des sites attribuables à l'âge du Fer. À cette période, la transgression flandrienne est à son maximum, le niveau de la mer est beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui et les eaux maritimes envahissent le golfe de Brouage, ce qui explique le vide central. On voit que les sites sont implantés sur la frange littorale de ce golfe, principalement au nord.

Toutefois on peut remarquer un site très avancé dans le golfe situé sur la commune de Moëze, à proximité de la citadelle de Brouage. Ce point n'est pas du à une erreur de localisation. Il a été identifié par Michel Favre au cours d'une prospection pédestre en 1993. Celui-ci justifie son existence par la présence d'un ancien îlot composé de sable ; non visible aujourd'hui sur les courbes de niveau de la carte IGN, il est estimé entre 4 et 5 m d'altitude. Michel Favre y a découvert de nombreux silex, grattoirs et éclats retouchés qu'il attribue au Calcholithique, ainsi que des éléments de céramique, dont des tessons qu'il attribue à l'âge de Fer. Les éléments trouvés sur place permettent aussi de supposer que ce site était encore occupé à la période gallo-romaine.



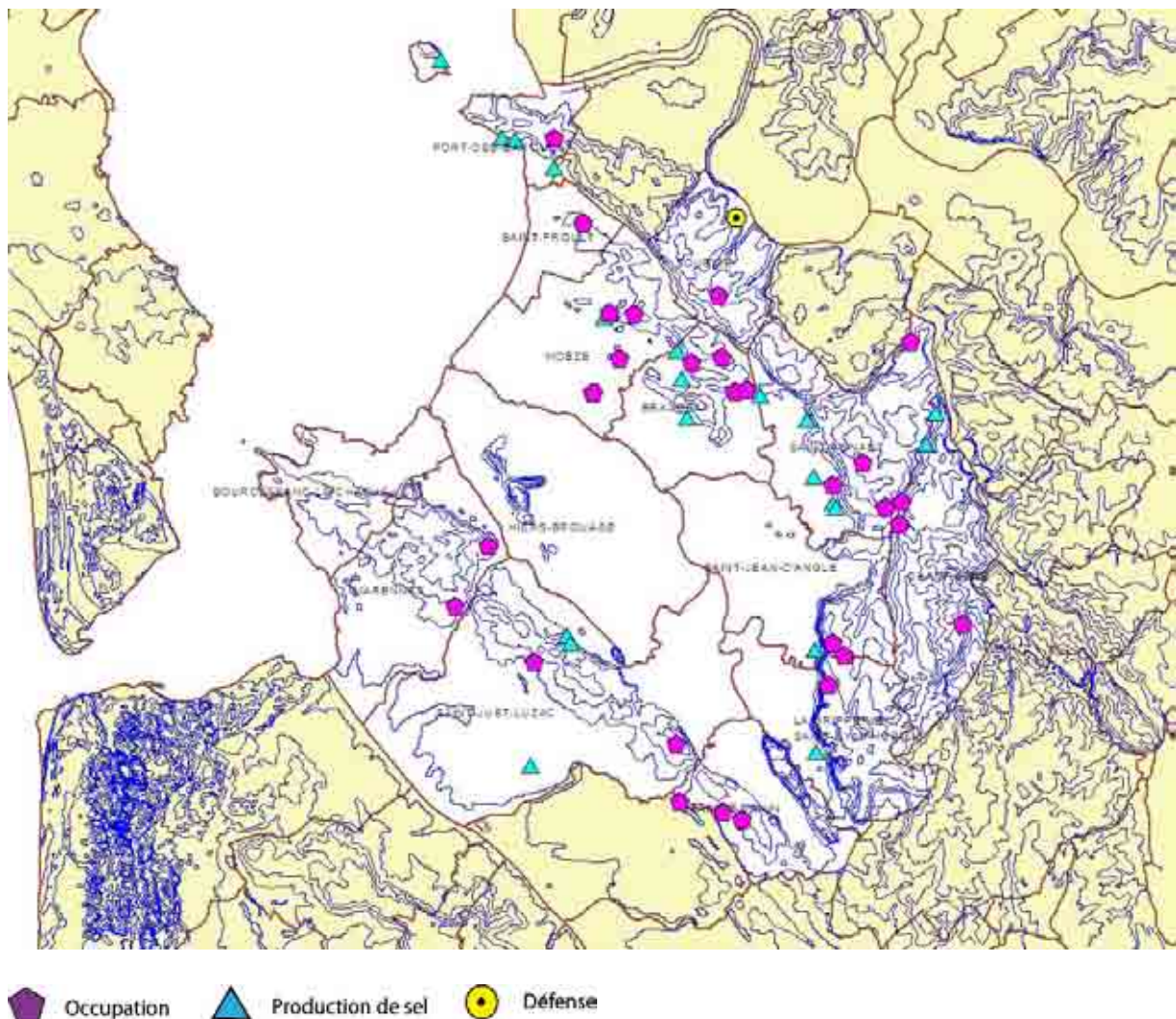


Figure 2 : carte des sites de l'âge du Fer en fonction de leur interprétation dans la base Patriarche

Sur la deuxième carte (fig. 2), les données ont été différenciées selon la répartition de niveau 1 de la « liste hiérarchique des termes » du thésaurus de Patriarche pour le champ « interprétation »<sup>2</sup>.

Le groupe majoritaire est celui de l'occupation. Ce sont les sites pour lesquels ont été découverts des « vestiges ou des traces attestant une occupation humaine sans préjuger de la fonction des structures ». Ils sont actuellement au nombre de 25, répartis sur tout le pourtour du golfe dont une dizaine installée en retrait de la frange littorale, sur les hauteurs. Leurs surfaces sont variables et difficiles à évaluer avec exactitude. Dans le cas de la prospection au sol les vestiges mobiliers en surface peuvent souvent avoir été étalés et déplacés soit par l'action de l'homme (labours) soit par l'action naturelle (glissement de terrain).

On dénombre ensuite 21 sites à caractère économique. Ce sont tous des sites à sel. Ils sont installés sur la frange littorale du golfe et le long de la petite vallée de l'Arnaise. Ils ont, pour la plupart, été identifiés par la découverte de restes de céramique typique des ateliers de



production de sel par ignifugation : piliers, barquettes... Leur surface est généralement plus restreinte que les sites d'occupation.

Dans les sites remarquables on notera aussi le site classé comme défensif du Renfermis à Soubise, interprété comme un éperon barré.

## 1-2. Transition entre les périodes de l'âge du Fer et gallo-romaine

Pour mieux évaluer la transition entre les périodes de l'âge du Fer et gallo-romaine une carte a été établie réunissant l'ensemble des données (fig. 3).

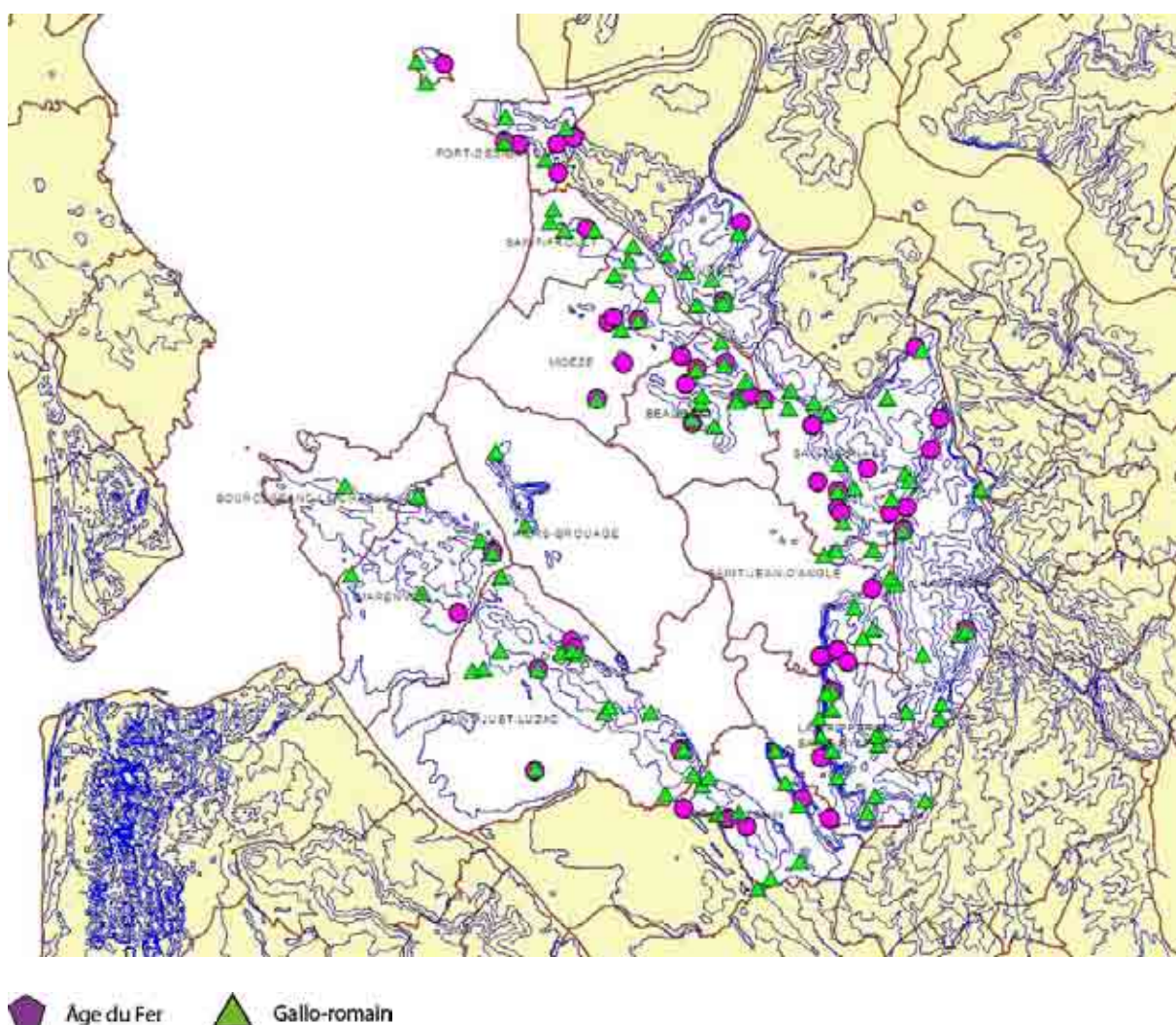


Figure 3 : carte des sites enregistrés dans la base Patriarche pour les périodes de l'âge du Fer et gallo-romaine

Plusieurs remarques peuvent être faites sur cette carte :

1. Les sites sont globalement plus nombreux passant de 54 à 120 sites gallo-romains. À noter que l'on retrouve une densité d'occupation toujours plus forte que celle du canton de Saint-Porchaire où seulement 79 sites ont été identifiés pour cette même période ;
2. Beaucoup de sites gallo-romains présentent une localisation proche de ceux de l'âge du Fer, environ la moitié présente une continuité d'occupation (réelle ou de simple hasard,

cela reste à déterminer) ;

3. On observe enfin une densification plus forte en retrait de la frange littorale avec une trentaine de nouveaux sites occupant les hauteurs des terres du golfe de Brouage.

### 1-3. L'occupation du territoire à l'époque gallo-romaine

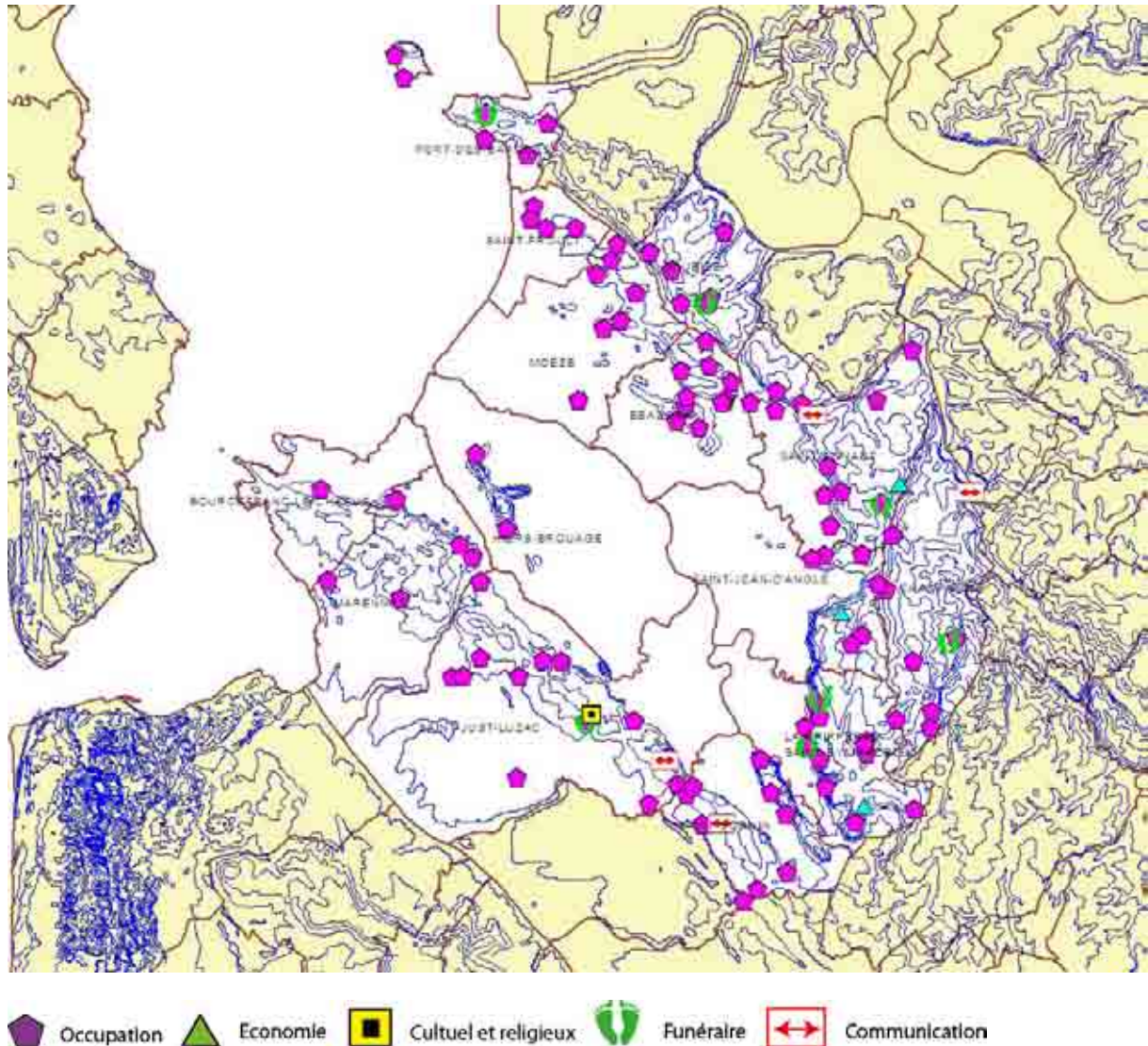


Figure 4 : carte des sites gallo-romains en fonction de leur interprétation dans la base Patriarche

Si on regarde dans le détail ces 120 sites on relève 98 sites que l'on peut classer sous le terme général d'occupation. Ces sites ont généralement été caractérisés par la présence de tuiles gallo-romaines et de tessons de céramique. À ces sites viennent s'ajouter 7 sites funéraires liés aux sites d'occupation, 1 site à vocation culturelle mais avec une certaine réserve car il n'a été identifié que sur une vue aérienne et n'a pas été confirmé par une prospection au sol, des voies de communication, des portions de routes et un pont aujourd'hui détruit sur la commune de Champagne. Et seulement 3 sites à vocation économique situés au fond du golfe, évoquant un atelier de poterie et deux ateliers de production métallurgique ; Ce qui finalement paraît peu en regard de la densité d'occupation. Aucune trace d'exploitation du sel pour la période gallo-romaine n'est enregistrée actuellement dans la base de données



Patriarche.

En conclusion, ces premiers éléments nous permettent de mieux évaluer l'état du territoire avant la période du Moyen Âge. On voit un territoire densément occupé, avec un passé de production de sel à l'âge de Fer et un hypothétique arrêt pour la période gallo-romaine, faute de vestiges. Mais la continuité d'occupation, à la période gallo-romaine, de la frange littorale pose question. En effet, pourquoi rester si près du littoral si ce n'est pour en exploiter ses ressources ?

Les images obtenues sont encore très floues et incomplètes, mais la base Patriarche est alimentée chaque jour par de nouvelles données, ce qui nous permettra, nous l'espérons en tout cas, d'améliorer notre connaissance de ce territoire pour ces périodes.

## 2. Les sites majeurs du golfe de Brouage et les problématiques des occupations successives (Ph. Duprat)

Après une cartographie déjà très parlante, le tour d'horizon qui va suivre concerne les sites connus avec une certaine précision, car ayant fait l'objet d'une intervention archéologique plus approfondie.

### 2-1. Une occupation protohistorique centrée sur l'exploitation du sel

Sur les 54 mentions de sites protohistoriques, un seul site d'habitat fortifié, repéré de longue date, a été formellement identifié en 1993, celui du Renfermis à Soubise<sup>29</sup>. Il s'agit d'un éperon barré dominant au nord la Charente. Ce site naturel de défense, qui s'étend sur 7 ha, est fermé à l'est par un épais rempart (12 m) d'une longueur de 300 m, conservé sur une hauteur d'1,50 m et précédé d'un large fossé (ouverture : 14 m). À l'intérieur, une multitude de trous de poteaux révèle la présence d'un habitat dont les éléments les plus anciens remontent au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C30.

Parmi les sites protohistoriques repérés (voir fig. 2), ce sont les sites d'exploitation du sel qui dominent. Au nombre de 21, on en compte toutefois nettement moins que dans les marais du nord (Rochefort), ou du sud (la Seudre). Concentrés surtout dans la partie nord / nord-est du golfe, on les connaît grâce à la prospection pédestre<sup>31</sup> : un seul « site à sel » a fait l'objet d'un diagnostic puis d'une fouille, en 2005-2006, dans le secteur de Saint-Agnant<sup>32</sup>.

Si l'on veut se faire une idée précise du mode opératoire de l'exploitation du sel, il convient donc de se référer, à titre d'exemple, à la fouille de référence que constitue, un peu plus au nord, le site à sel de La Challonnière à Tonnay-Charente, daté des IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècles<sup>33</sup>. Pour obtenir du sel, on y procède (très schématiquement) aux opérations suivantes : raclage des croûtes de vase salée, brûlage et concassage des nodules obtenus, lessivage des fragments

---

<sup>29</sup> Claire Soyer, *Soubise, Le Renfermis*, rapport de diagnostic, 1993. SRA, Poitiers.

<sup>30</sup> Le site a été malheureusement entièrement détruit en 1994 par l'exploitation d'une carrière.

<sup>31</sup> Essentiellement les prospections réalisées par Michel Favre, qui a mis en évidence des centaines de sites à sel sur le littoral charentais.

<sup>32</sup> Fabrice Casagrande, *Saint-Agnant, rue du Moulin de Saint-Saturnin*, 2005. SRA, Poitiers. Fouille préventive réalisée par Patrick Maguer (INRAP)

<sup>33</sup> Hélène Dartevelle, « Tonnay-Charente, La Challonnière », dans *L'estuaire de la Charente de la Préhistoire au Moyen Âge*, sous la coordination de Luc Laporte, Paris, MSH, 1998 (DAF 72).

à l'eau douce (un ruisseau est attesté sur le site), filtrage et élaboration d'une saumure, évaporation de la saumure par chauffage artificiel au feu de bois (principalement du chêne), récupération des pains de sel par destruction des moules.

Il existe divers types de fours qui utilisent des systèmes de piliers en terre cuite supportant des tiges de bois ou des plaques d'argile : ces installations permettent de disposer à plat et de chauffer deux types de récipients qui recueillent la saumure, les barquettes (ou augets) quadrangulaires et les godets cylindriques. Cette dernière forme est le seul faciès recueilli jusqu'à ce jour dans le golfe de Brouage, très semblable à celui des godets recueillis sur le site de La Bossette à Muron (fig. 5).



Fig. 5 : Exemples de godets cylindriques (La Bossette, Muron)

## 2-2. L'occupation romaine : ruptures assurées, continuités hypothétiques

Avec l'occupation romaine, des mutations capitales semblent transformer rapidement le paysage du golfe, où les sites se multiplient : en moins d'un siècle on constate des ruptures dans les structures d'habitat et les activités économiques gauloises.

### 2-2-1. L'abandon des sites protohistoriques

Les sites fortifiés disparaissent logiquement dès le début de l'occupation romaine. Quant aux sites à sel, ils sont rapidement délaissés, ou ne survivent pas à cette occupation au-delà du 1<sup>er</sup> siècle. Dans tous les cas, dans le golfe de Brouage comme dans les marais de Rochefort ou ceux de la Seudre, il y a un abandon général de la chauffe artificielle de la saumure.

On peut avancer plusieurs causes expliquant ce phénomène, comme l'a démontré Luc Laporte<sup>34</sup> : d'abord la surexploitation des forêts de chêne les plus proches, et nécessaires au bois de chauffe, en particulier à la fin de La Tène, où les sites se multiplient, provoquant une régression brutale de la chênaie de proximité. Mais aussi le comblement progressif des marais avec une sédimentation de plus en plus continentale et donc de moins en moins favorable aux activités salicoles peut être une autre raison. Enfin – et c'est peut-être la cause principale – l'émergence d'une nouvelle technologie de l'extraction du sel par évaporation naturelle, la saline, connue des Romains en Méditerranée. Il subsiste toutefois un problème de taille :

<sup>34</sup> Luc Laporte, *op. cit.*, p. 167.

aucun vestige archéologique de marais salant remontant à l'époque romaine n'a pu jusqu'ici être mis en évidence sur l'ensemble du littoral charentais.

### 2-2-2. La multiplication des sites gallo-romains

Parallèlement aux abandons, on note une densification des sites, avec une occupation plus marquée des terres émergées : création (ou développement) de voies et d'agglomérations, multiplication des habitats à caractère agricole, en particulier les *villae*. Là encore, nous nous limiterons aux sites ayant fait l'objet d'investigations archéologiques : trois *villae* (Pépirot à Saint-Just, Le Renfermis à Soubise et Les Chapelles à Port-des-Barques), le site du Châtelet à Saint-Agnant et la voie qui passe au Pont, à Saint-Agnant<sup>35</sup>. Tous ces sites sont implantés nettement en retrait du marais, trois sur le promontoire qui surplombe le golfe au nord, en direction de l'île Madame, un sur celui qui le limite au sud, en direction de l'île d'Oléron (fig. 6).

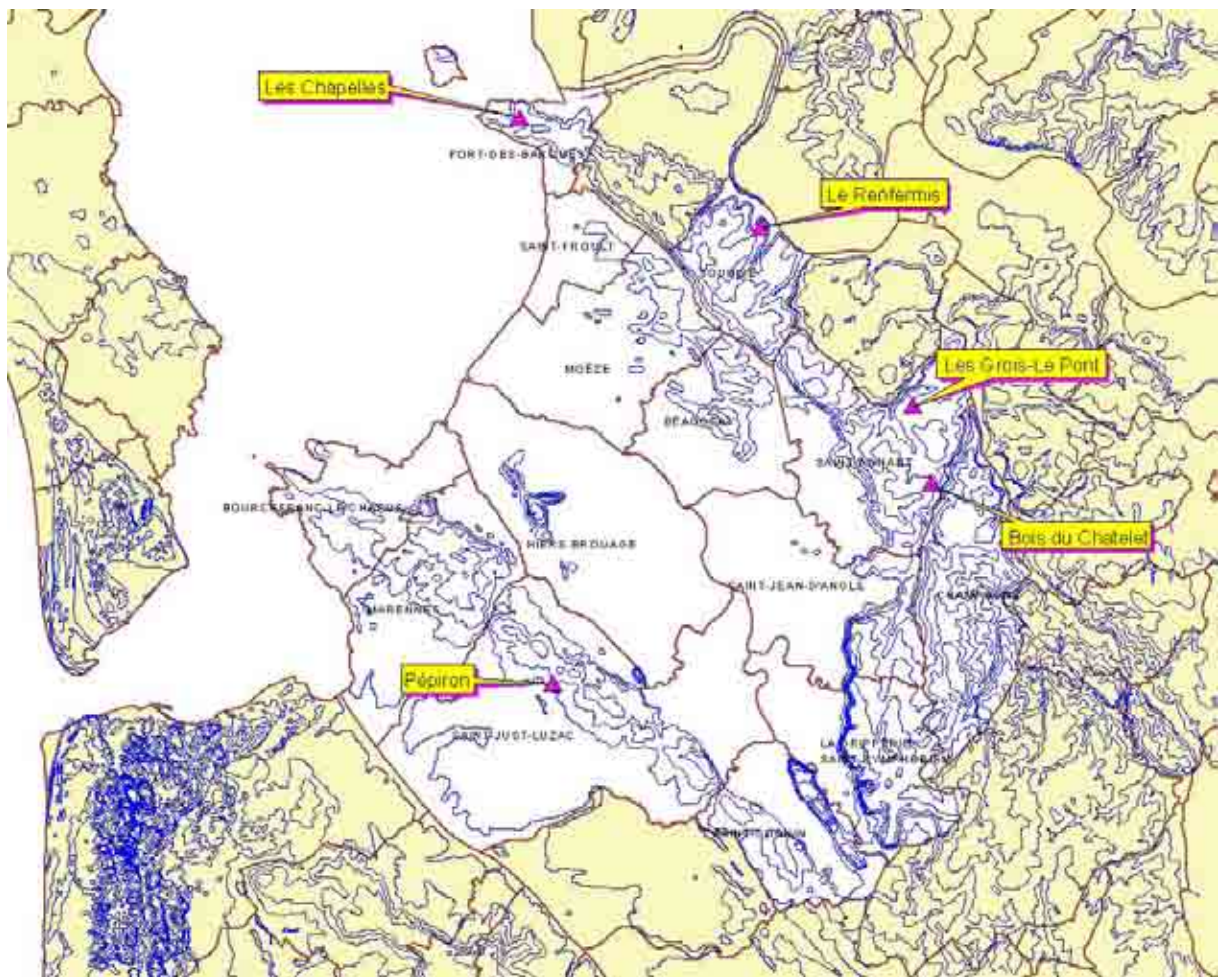


Fig. 6 : Carte des principaux sites gallo-romains fouillés (Base Patriarche, F. Juchauld)

<sup>35</sup> Nous laissons de côté, provisoirement, les sites encore insuffisamment documentés ou simplement repérés : les sites funéraires (peu nombreux et très limités en surface : quelques sépultures), les sites artisanaux (deux ateliers de potiers et un ferrier, qui restent à expertiser).



La seule voie assurée jusqu'ici dans le secteur du golfe de Brouage, est une voie secondaire qui relie, au nord, Saintes à l'île Madame. Elle a été observée en plusieurs points, ainsi que dans la zone de Saint-Agnant. Elle franchit l'Arnoult à Champagne, au Razour (vestiges d'un pont de bois <sup>36</sup>). Un tronçon de cette voie a pu être observé en 2000 au Pont (Saint-Agnant), couvert de sarcophages trapézoïdaux. L'existence d'autres voies secondaires est très probable, sur la bordure est du golfe, et au sud, sur l'axe Saintes / Oléron (deux mentions dans la base Patriarche).

Près de cette voie, un site monumental est attesté au Châtelet à Saint-Agnant <sup>37</sup> : très partiellement fouillé en 1967-1969, il est immense (plus de 100 m sur 100), encore indéfini : entièrement circonscrit par une galerie, il se caractérise par une symétrie axiale et des installations thermales entrevues, ainsi que par la présence d'éléments d'architecture monumentale : vastes bassins, mosaïques, chapiteaux, vasques de marbre, etc <sup>38</sup>. Plusieurs hypothèses ont été avancées (sanctuaire, établissement thermal, centre d'une agglomération...), actuellement, on pense plutôt à une villa palatiale. Seule une fouille méthodique permettrait de lever le voile sur ce site capital, daté des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècle par ses inventeurs.

---

<sup>36</sup> Eygun, *Gallia*, 1961, p. 425-426 (fiche *Patriarche*).

<sup>37</sup> P. David et C. Gabet, *Le site gallo-romain du Châtelet*, publication de la Société de Géographie de Rochefort, 1973, 102 p.

<sup>38</sup> Ce vaste bâtiment n'est que le centre d'un ensemble plus étendu : bassin de 76 m de long au nord et grand mur de plus 500 m de long (à 150 m plus au nord), grand égout (longueur : 200 à 300 m) jusqu'à l'Arnaise à l'est, bâtiments annexes à 100 m au sud-est.

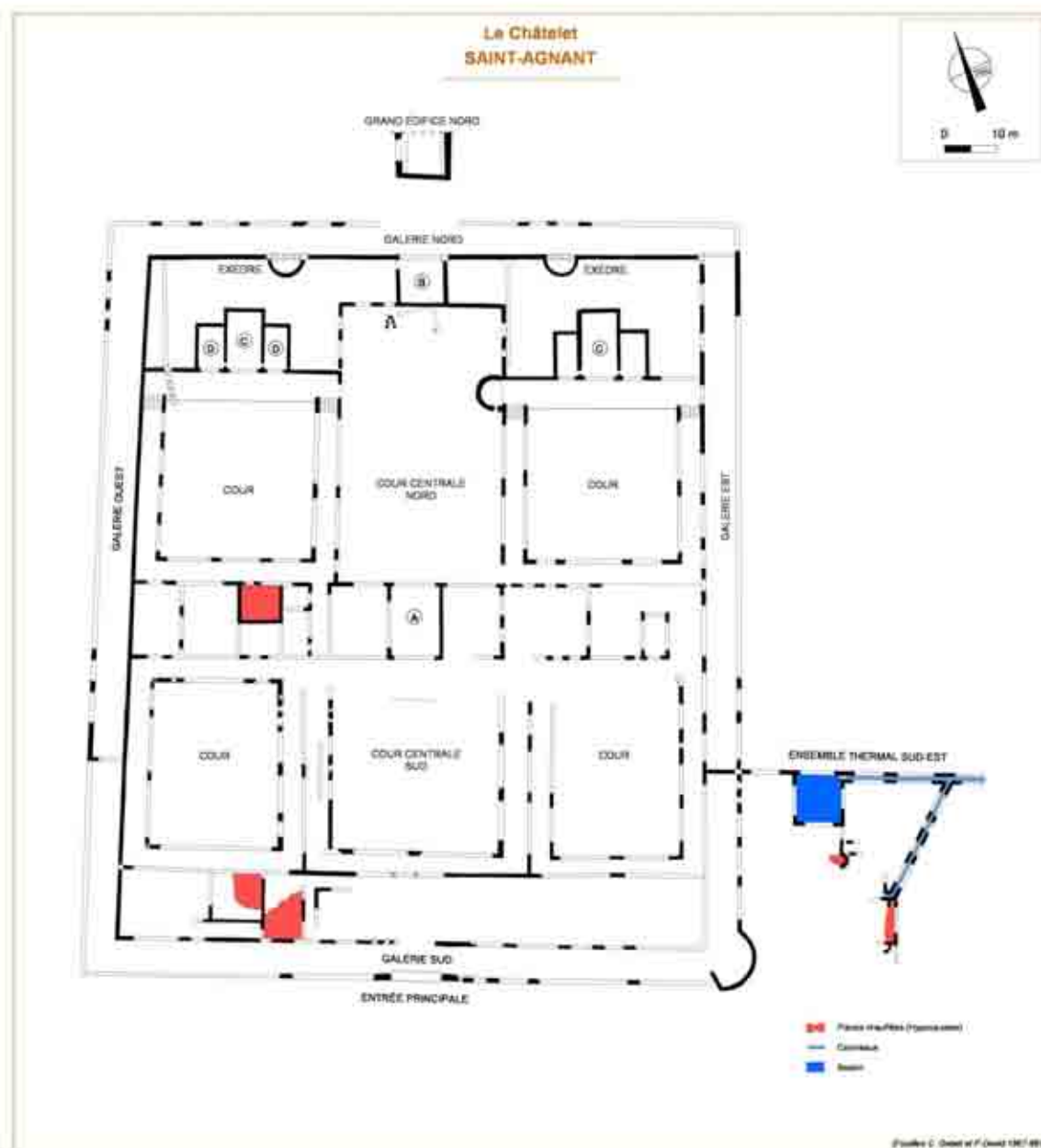


Fig. 7 : Le site du Châtelet à Saint-Agnant, partie centrale

### Les exploitations agricoles : le maillage des villae

Parmi les 98 mentions de sites avec terminologie d'occupation dans la base Patriarche, on devine un maillage serré de *villae*, dont trois ont fait l'objet d'interventions archéologiques importantes.

D'abord celle de Pépiron, à Saint-Just, au sud du golfe, sur l'axe Saintes / île d'Oléron, tournée vers la Seudre, et fouillée de 1960 à 1967<sup>39</sup>. Sur le plan d'ensemble des structures, la partie orangée a été définie comme *pars urbana* (bâtiments d'habitation avec installations de chauffage), la partie verte comme *pars rustica* (bâtiments agricoles) : l'ensemble, d'un seul tenant et doté de deux puits, évoque plutôt de vastes structures habitées avec une partie

<sup>39</sup> P. David et C. Gabet, « La villa de Pépiron », *Roccafertis, Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, 1984, p. 517-540.

thermale, car le plan est très incomplet, les bâtiments se poursuivant à l'ouest et surtout au sud, où la prospection laisse deviner de nouveaux vestiges. Mais l'ensemble fouillé, qui correspond à la lanière d'une parcelle, a livré un mobilier abondant <sup>40</sup>.

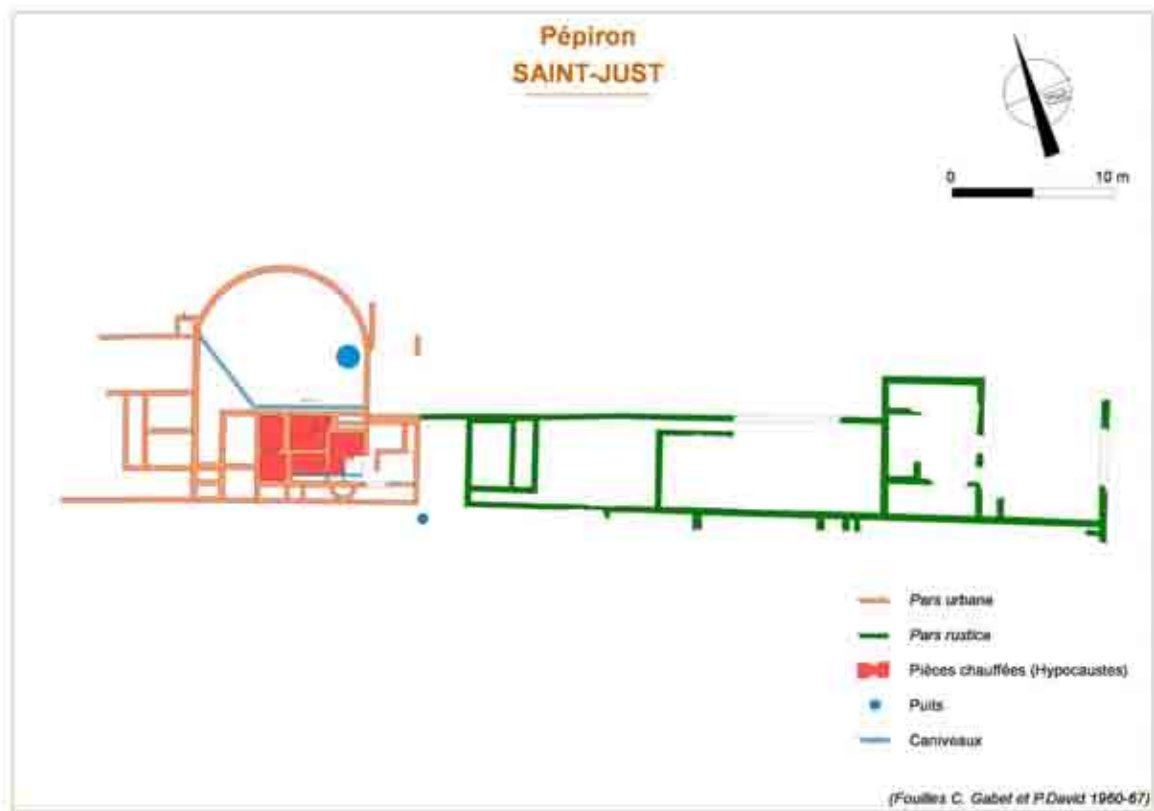


Fig. 8 : la villa de Pépiron à Saint-Just

Au nord du golfe, sur l'axe Saintes / île Madame, les structures du Renfermis, à Soubise, fouillées entre 1983 et 1986 <sup>41</sup>, présentent un plan caractéristique de villa viticole (fig. 9). La pars urbana, dont les derniers états s'organisent autour d'une petite cour, se distingue nettement de la pars rustica, avec ses chais et ses bassins en violet. On remarque toutefois la présence d'un secteur artisanal à bassins à l'intérieur de la pars urbana.

Enfin, sur le même axe, à quelques kilomètres à l'ouest, la villa des Chapelles, à Port-des-Barques (fig. 10), très comparable à Soubise, mais plus complète, avec un ensemble I (habitation), un ensemble II (chais, bassins et aires de travail), un ensemble III (bâtiments agricoles) et un ensemble IV (vaste cour).

<sup>40</sup> C. Gabet, « La céramique gallo-romaine recueillie à Pépiron », *Gallia*, t. XXVII, 1969, fasc. 1, p. 45-70.

<sup>41</sup> Louis Maurin, *CAG, La Charente-Maritime* 17/1, 1999, p. 293-295.

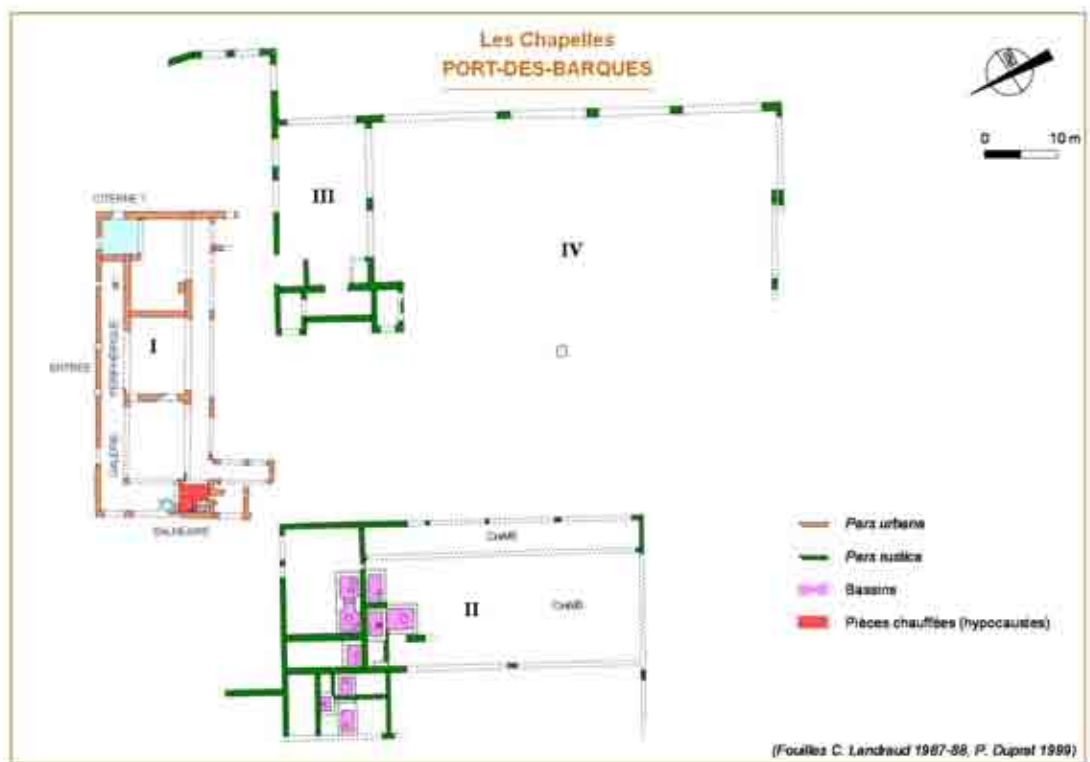
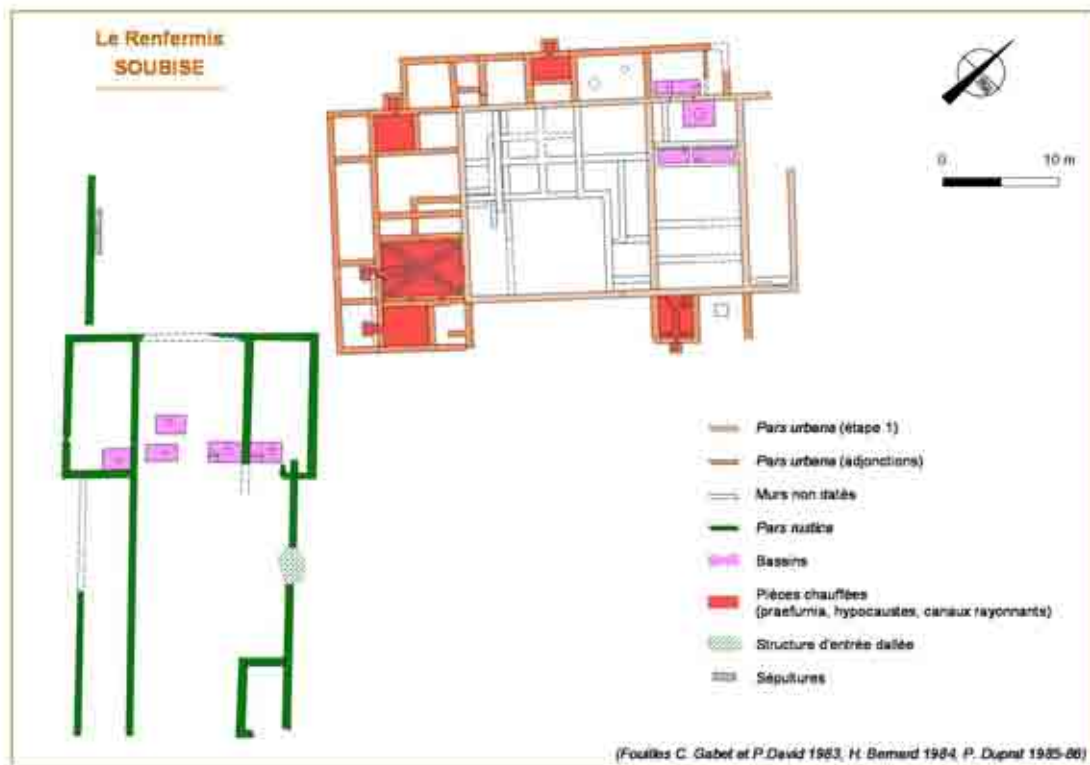


Fig. 9 et fig. 10 : les villae du Renfermis et des Chapelles

### 2-2-3. Les activités agricoles liées aux villae : la prédominance de la viticulture

Les trois *villae* présentent tous les standards du confort romain en matière de techniques de construction, de chauffage (hypocaustes et canaux rayonnants) et d'hygiène (baignoires à Port-des-Barques).

Mais il est parfois difficile d'en déterminer les activités agricoles, en particulier pour l'élevage, hautement probable, à Pépiron, par exemple, où d'abondants restes de bœuf, de mouton et de porc ont été recueillis : mais cette consommation prouve-t-elle la pratique de l'élevage ? Cela reste à démontrer par des études spécialisées. Il en va de même pour la céréaliculture, à coup sûr pratiquée, mais qui n'a laissé aucune trace observable : quelques houes ont été recueillies à Soubise. Là encore, il faudrait des éléments plus décisifs, mais la fouille n'a livré aucune graine pouvant faire l'objet d'une analyse.

La seule activité agricole clairement mise en évidence par l'archéologie est la viticulture, qui, à l'époque romaine, prospère dans tout l'Aunis et bien au-delà de la Saintonge<sup>42</sup> : c'est l'un des récents apports de la recherche coordonnée par Jean-Pierre Brun et Fanette Laubenheimer sur l'ensemble du sud-ouest aquitain<sup>43</sup>. Les villae viticoles se multiplient entre La Rochelle (Les Minimes, Bongraine...), Rochefort (Le Vergeroux, Breuil-Magné...), et Royan (Belmont), avec plusieurs établissements viticoles dans la partie nord du golfe de Brouage : Echillais (présence de bassins viticoles), et surtout Soubise (Le Renfermis) et Port-des-Barques (Les Chapelles).



Fig. 11 : Exemple de grand bassin à usage viticole (Port-des-Barques, Les Chapelles)

<sup>42</sup> Contrairement à ce que l'on a longtemps pensé, depuis les travaux de Roger Dion (*Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX<sup>e</sup> siècle*, 1959).

<sup>43</sup> «Dossier : La viticulture en Gaule », éditeurs scientifiques : J.-P. Brun et F. Laubenheimer, p. 5-260, en particulier Catherine Balmelle *et Al.*, « La viticulture antique en Aquitaine », p. 129-164, *Gallia* 58, 2001. Les villae de La Rochelle (*Les Minimes*), Royan (*Belmont*) et Port-des-Barques (*Les Chapelles*) figurent parmi les 9 sites représentatifs dans cette étude.



Les installations viticoles fonctionnent avec un système d'aires de travail planes (mortier à tuileaux), où l'on foule le raisin, associées par des canalisations de mortier rosé fin à des bassins profonds (jusqu'à plus d'1 m) où s'écoule et fermente le moût. Ces bassins, couverts d'une (ou plusieurs) couche de mortier à tuileaux, aux angles renforcés par des boullins d'étanchéité, et dotés de cuvettes de décantation, sont parfois construits en batterie et peuvent avoir de grandes dimensions : ainsi à Port-des-Barques, où un grand bassin quadrangulaire, doté d'escaliers d'accès, a été dédoublé dans un 2<sup>e</sup> temps (fig. 11). Les chais oblongs sont une autre particularité de ces installations : on y stockait des foudres de bois de grandes dimensions, comme cela a été démontré à La Haute-Sarrazine à Cognac<sup>44</sup>. Le type de vin produit semble plutôt de qualité courante, destiné au commerce local et régional, contrairement au vin d'importation romain (ou étranger), produit plus rare ou luxueux, conditionné en amphores. On ne rencontre d'ailleurs, dans ces *villae* viticoles, qu'un nombre infime de tessons d'amphore, à la différence des sites urbains comme Saintes ou Poitiers.

#### 2-2-4. Les activités tournées vers la mer, le marais ou le fleuve

Jusqu'à ce jour, aucun lien n'a pu être fait entre l'activité salicole et les *villae* repérées ou fouillées, situées pour la plupart très en retrait de l'ancien rivage. Mais certaines activités « maritimes » sont décelables par un certain type de mobilier recueilli sur les sites. Ainsi la pêche, avec deux navettes à filet en alliage cuivreux trouvées à Port-des-Barques, une autre au Châtelet à Saint-Agnant (fig. 12). On peut y associer un gros plomb de pêche provenant de Pépiron (fig. 13).



Fig. 12 : Navettes à filet (Les Chapelles, Le Châtelet) Fig. 13 : Plomb de pêche (Pépiron)

Notons enfin la particularité de la « bouteille saintongeaise », présente dans de nombreux sites en bordure de fleuve, recensés par Christian Vernou en Charente et en Charente-Maritime<sup>45</sup>. Le site de Pépiron en présente de très nombreux exemplaires (plusieurs centaines de tessons : fig. 14). Un fond est également signalé à Soubise. Il s'agit d'un type de récipient local, fabriqué dans un atelier de Saintes, qui se caractérise par le contraste entre un gros contenant et une faible quantité de contenu (0,75 à 2 litres). Selon l'auteur de l'étude, il semble destiné à contenir un produit recherché de type salsamentum : poissons coupés en morceaux, baignant dans une sorte de saumure ou une préparation vinaigrée. Pour les sites

<sup>44</sup> Christian Vernou *et Al.*, *La ferme gallo-romaine de la Haute-Sarrazine, Cognac-Crouin, Cognac*, catalogue d'exposition du musée, 1990, 88 p.

<sup>45</sup> Christian Vernou, « À propos de la bouteille de Saintonge », *SFECAG, Actes du Congrès de Versailles 1993*, p. 355-360.

proches de la mer, comme Pépiron, on peut conjecturer également une sorte de conserve de coquillages.



Fig. 14 : Bouteille (Pépiro)



Fig. 15 : Dépôt de buccins (Le Châtelet)

Tous les sites gallo-romains du golfe ont livré des quantités d'huîtres et divers coquillages, comme la moule, la palourde européenne et la patelle. Au Châtelet, on note un dépôt de 172 buccins (fig. 15), coquillage très rarement mis en évidence sur les sites antiques<sup>46</sup>.

### 2-3. Le devenir des sites gallo-romains : la problématique des réoccupations

Comment évoluent les sites gallo-romains après le IV<sup>e</sup> siècle dans le golfe de Brouage, avec la période troublée qui commence dès le début du V<sup>e</sup> siècle – ce que l'on a appelé les invasions barbares ? Contrairement à une opinion longtemps répandue, ils ne sont pas systématiquement détruits ou abandonnés. Dans le golfe de Brouage, on constate d'abord, dans les *villae* à bassins, la fin de l'exploitation viticole après le IV<sup>e</sup> siècle : tous les bassins sont comblés. On observe également des réoccupations tardives dans tous les sites, y compris au Châtelet à Saint-Agnant, site daté des I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles, avec de nombreux indices de réoccupations postérieures<sup>47</sup>.

C'est d'abord la réoccupation des *villae* aux V<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles, attestée par la présence de céramique paléochrétienne DSPA, de façon sporadique à Pépiro et à Soubise, avec une densité nettement plus forte à Port-des-Barques, où le fond d'un petit bassin viticole – comblé bien après le IV<sup>e</sup> siècle – était rempli d'un dépôt cohérent de mobilier de DSPA (accompagné de céramique commune et de verre), notamment une assiette complète à palmettes, avec décor central de croix et inscription peu lisible (fig. 16). Une lampe à huile en terre cuite

<sup>46</sup> Suite aux débats suscités par ces questions lors de la Table Ronde de Poitiers, nous avons procédé à une vérification du mobilier et des cahiers de fouilles sur le site du *Châtelet*, où l'on a également noté la présence de lots importants de bucardes, peut-être destinées à un usage non pas alimentaire, mais décoratif : un phénomène comparable existe aux *Chapelles* (recherches en cours avec Catherine Dupont).

<sup>47</sup> Vérification faite après la Table Ronde, pour ce site : contrairement aux conclusions de l'étude publiée en 1973 par P. David et C. Gabet (recherches en cours).

d'importation tunisienne, à motif de dauphin (fig. 17), recueillie ailleurs sur le site, confirme cette première réoccupation tardive.



Fig. 16 : Assiette DSPA (Les Chapelles)



Fig. 17 : lampe à huile paléochrétienne (Les Chapelles)

Durant le haut Moyen Âge, les *villae* connaissent toutes des réoccupations sur une période large, entre le VII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, sans continuité démontrable. À Pépiron, en particulier, le grand puits a livré des quantités de céramique du haut Moyen-Âge remarquablement homogènes dans leurs pâtes très cuites, voire grésées, à dégraissant siliceux irrégulier et aux couleurs claires. Les formes sont généralement pansues, globulaires, souvent à deux anses (vases à suspendre), avec des lèvres majoritairement horizontales, très éversées (fig. 18). On peut y distinguer trois groupes principaux, datables du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle. Enfin la plupart des tessons ne présentent aucune trace d'utilisation culinaire sur un foyer. D'où un soupçon d'atelier de potier à proximité immédiate <sup>48</sup>.



Fig. 18 : Vase HMA (Saint-Just, Pépiron)



Fig. 19 : Mur HMA (Port-des-Barques, Les Chapelles)

Ces réoccupations sont confirmées par des structures bâties durant le haut Moyen-Âge, observées en particulier à Port-des-Barques : un mur tardif piégé dans un bassin viticole (fig. 19), des départs de murs avec une nouvelle orientation dans la partie ouest de la zone viticole,

<sup>48</sup> Ph. Duprat, « La céramique de Pépiron à Saint-Just-Luzac : un nouveau groupe céramique dans l'aire de production de La Gripperie-Saint-Symphorien ? », dans le *Rapport d'activités 2012* du PCR, p. 122-127.

une structure précaire de trous de poteaux avec foyer central aménagé dans un sol de mortier à tuileaux gallo-romain. On peut mettre en rapport ce phénomène de réoccupation du haut Moyen Âge avec les sarcophages trapézoïdaux mérovingiens qui débordent sur la voie gallo-romaine du Pont à Saint-Agnant.

Enfin, la dernière phase de réoccupation des *villae* apparaît dans le courant du Moyen Âge, sous la forme de sépultures impliquant la destruction des derniers vestiges d'habitat. Non datées avec précision, ces sépultures médiévales en pleine terre ou en coffrage recouvrent l'ensemble du site de Port-des-Barques (fig. 20). C'est donc ici le Moyen Âge qui scelle la fin de la villa.



Fig. 20 :Sépulture en pleine terre (Port-des-Barques, Les Chapelles)

## • Conclusion : des constats et des questions

Un premier constat : l'habitat se densifie et les activités de production agricole se diversifient à l'époque romaine : produits de la mer, élevage, céréaliculture et surtout viticulture.

On observe également l'absence de vestiges antiques au cœur des marais, en liaison avec l'abandon des sites à sel protohistoriques et l'émergence probable des premières salines dès l'époque romaine : hypothèse encore invérifiable, car ces salines, si elles existent, demeurent indétectables à ce jour sous le sédiment actuel. Nous sommes, dans ce cas précis, face à un énorme hiatus chronologique de plusieurs siècles entre la disparition des sites à sel gaulois et le constat de l'existence des premières salines alto-médiévales principalement connues par les textes. Il y a là un défi technologique pour l'archéologie des années à venir.

Enfin il se confirme que les *villae* n'ont jamais été réellement abandonnées avant le Moyen Âge. On observe de longues périodes de réoccupation entre le V<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, avec des activités encore mal connues et des discontinuités qui restent à préciser.

## ***Entre Sèvre niortaise et Seudre : pour une histoire du littoral charentais à l'époque carolingienne (IXe-XIe siècle)***

**Cécile Treffort (CESCM UMR 7302 - Université de Poitiers)**

Limités à l'Ouest par l'Océan, au nord et au sud par deux fleuves (la Charente et la Seudre), à l'est par la forêt de Baconais dont le couvert est encore très dense à l'époque, les marais charentais se laissent difficilement appréhender à travers la seule documentation écrite, quasiment inexistante avant le deuxième quart du XIe siècle, date de la première attestation du castrum de Broue<sup>49</sup>.

Les prospections archéologiques en cours dans le cadre du PCR commencent toutefois à révéler une intense activité de production céramique d'époque carolingienne, qui dépasse amplement le niveau d'une production purement domestique. La mise en évidence, par la prospection géophysique, d'une vaste zone portuaire au pied de la tour de Broue, bien que non datée, suggère qu'il y avait là un point de concentration d'échanges économiques locaux et régionaux, voire à plus longue distance grâce à son caractère alors maritime. Mises en regard des vestiges subaquatiques contemporains présents dans la Charente, dont l'importance numérique a été confirmée récemment, ces découvertes sont en train de renouveler très profondément l'image du haut Moyen Âge (VI<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle) saintongeais et de donner un relief nouveau aux grandes transformations économiques, politiques et sociales des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles jadis étudiées par André Debord<sup>50</sup>.

Aucune source écrite spécifique à la zone étudiée antérieure au XI<sup>e</sup> siècle n'a pour l'instant été repérée. Cependant, on constate à partir de cette date que lorsque des biens ou des droits entrent dans le patrimoine monastique, occasionnant une mise par écrit et permettant donc leur connaissance par l'historien, beaucoup relèvent d'une autorité d'origine publique, notamment celle des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine depuis le X<sup>e</sup> siècle, qui en disposent à leur gré, les donnant aux religieux ou les transmettant en bénéfice/fief à certains grands de la région pour s'assurer leur fidélité. Autour du golfe de Brouage, on voit ainsi graviter, au XI<sup>e</sup> siècle, le comte de Poitou et le comte d'Anjou, son vassal et rival, mais également des abbayes prestigieuses, favorisées par l'un ou l'autre. L'anthropisation progressive de zones marécageuses jusqu'alors impropres à une installation humaine par l'assèchement des marais pour les mettre en culture ou créer des pâturages, par l'aménagement de salines, par le défrichement d'espaces boisés, semble avoir offert une occasion formidable au comte de Poitiers pour renforcer son autorité.

Pour contourner les problèmes liés au silence des textes, et tenter d'appréhender au mieux la situation des marais charentais ainsi que le rôle qu'ils ont pu jouer dans la vie et l'économie de la région, il convient de revisiter les sources disponibles pour les zones limitrophes, qu'elles soient écrites ou matérielles. La présente étude porte donc sur un espace élargi à une zone plus vaste allant, du nord au sud, de la baie de l'Aiguillon (avec la Sèvre niortaise) à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, et d'est en ouest, des îles de Ré et Oléron à Saint-Jean d'Angély (sur la Boutonne) et Saintes (sur la Charente). Cette extension territoriale, rendue nécessaire par l'indigence initiale des sources, reste donc limitée à un périmètre

---

<sup>49</sup> Mentions de salines dans une charte des années 1040, sans qu'on puisse déterminer la part de réalité dans un passage qui puise manifestement à un formulaire : *boscum... cum omnibus utilitatibus suis, salinis, aquis, molendinis, piscationibus...* Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais de l'abbaye de la Trinité de Vendôme*, Paris - Saintes, Picard - Morteuil, 1893 (AHSA, 22), p. 33.

<sup>50</sup> A. DEBORD, *La société laïque dans les pays de la Charente (X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Picard, 1984.



raisonnable, permettant une appréhension assez précise des dynamiques politiques, économiques et sociales de cet espace entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle.

Dans ce quadrilatère d'environ 75 km de côté (qu'on parcourt facilement en deux ou trois jours de cheval), on trouve plusieurs des acteurs principaux de la vie régionale qui ont pu influencer sur celle des marais charentais : chefs lieux de vigueries et forteresses, lieux de production – en particulier salicole, ports maritimes et fluviaux, ainsi que quelques établissements religieux de première importance. Cette zone, qui relève politiquement de Poitiers dès l'époque carolingienne, est partagée, au moins depuis le X<sup>e</sup> siècle, entre les deux *pagi* d'Aunis et de Saintonge, de part et d'autre de la Charente, qui marque également la limite entre le (très vaste) diocèse de Poitiers au nord et celui de Saintes au sud. Et sans être à proprement parler un espace « frontière » comme peut l'être la zone ligérienne, cette région littorale, située à l'extrémité occidentale du comté du Poitou, est bientôt marquée par une confrontation du duc d'Aquitaine non seulement avec les potentats locaux, mais également avec le comte d'Anjou, vassal et rival de celui de Poitiers. Terre à conquérir – économiquement, politiquement, spirituellement –, cette région représente un enjeu majeur pour les pouvoirs en présence.

## • Les détenteurs du pouvoir

A l'époque carolingienne, il n'y a pas, dans le *regnum Francorum*, d'espace sans maître. La propriété du sol est partagée entre petits alleutiers, grands propriétaires et fisc royal, qui regroupe toutes les propriétés foncières du souverain, en particulier les zones incultes, le saltus, en attente de mise en valeur. Le souverain est également dépositaire du pouvoir public, ce pouvoir dit « de ban » - de contraindre, d'ordonner et de punir – qui comprend la levée de l'ost (service armé), le prélèvement des impôts (y compris les péages et taxes sur les marchés), la frappe de la monnaie, l'exercice de la justice ou encore le droit d'ériger les forteresses. Sur le terrain, l'exercice de ce pouvoir régalien est confié aux comtes et à leurs agents ; il s'applique à tous les hommes libres, sauf cas exceptionnels, parmi lesquels on doit compter les exemptions ponctuelles (de péage par exemple) et, surtout, les immunités octroyées aux établissements religieux, dont les propriétés – terres, hommes et biens – relèvent d'un droit particulier. C'est en repérant toutes les traces de l'exercice de ce pouvoir de ban qu'on peut essayer de comprendre comment s'articulent dans cette région les pouvoirs en présence.

### Le comte de Poitiers

Entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, la région étudiée fait partie de l'Aquitaine, royaume puis duché<sup>51</sup>. Jusque dans les années 860, la Charente marque la limite entre les comté et diocèse de Poitiers au nord, et ceux de Saintes au Sud. Après 866, il n'y a plus de comte à Saintes, et plus d'évêque entre 864 et 989<sup>52</sup>. L'ensemble de la région passe donc sous l'autorité du comte de Poitiers, dont la nomination est d'autant plus étroitement contrôlée que l'Aquitaine est perturbée par les révoltes successives de Pépin I et Pépin II.

C'est à la faveur de ces troubles que Louis le Pieux, en 839, place sur le siège comtal de Poitiers un de ses parents et fidèles, Rannou (Ramnulfus), en remplacement d'Emenon, qui avait pris contre lui le parti de Pépin. Lorsque Rannou meurt en 866 à la célèbre bataille de

---

<sup>51</sup> L. AUZIAS, *L'Aquitaine carolingienne (778-987)*, Paris-Toulouse, E. Privat, 1937.

<sup>52</sup> R. FAVREAU, « Evêques d'Angoulême et Saintes avant 1200 », dans *Revue historique du Centre-Ouest*, t. IX, n° 1, 2010, p. 7-144.

Brissarthe contre les Normands, son fils, également nommé Rannou (II), est nommé à son tour comte de Poitiers par le roi d'alors, Charles le Chauve<sup>53</sup>.

Il semblerait que dès cette période, l'honneur comtal poitevin ait été attaché à la fonction de marquis (*marchio*), chargé du gouvernement militaire d'une marche, pour la défense du littoral. L'organisation d'une défense spécifique pour l'ensemble des côtes occidentales du *regnum Francorum* remonte à Charlemagne<sup>54</sup>. Charles le Chauve poursuit la même politique, comme le prouve l'un de ses capitulaires, daté de 854, qui mentionne la *custodia maritima* comme quelque chose d'acquis<sup>55</sup>. On connaît relativement bien le dispositif pour les côtes de la Manche et de la mer du Nord, mais l'intensification des raids normands a sans doute rendu indispensable l'organisation de cette défense sur l'ensemble du littoral atlantique. De fait, lorsqu'Adrevald, dans ses Miracles de saint Benoît, évoque l'action militaire des comtes de Nantes (Lambert), d'Angers, Blois et Tours (Robert le Fort) et de Poitiers (Rannou I), il les qualifie chacun de dux, commandant militaire<sup>56</sup>. Adémar, le successeur de Rannou II sur le siège comtal de Poitiers est qualifié de *marchio* dans un diplôme du roi Eudes pour Saint-Hilaire daté des environs de 894-57. En 942, c'est Guillaume III Tête d'Étouppe, comte de Poitiers descendant de Rannou, qui est à son tour qualifié de comes et marchio, dans un acte de Louis IV d'Outremer pour Saint-Hilaire<sup>58</sup>.

Les annales carolingiennes témoignent abondamment de la présence des Normands et des ravages qu'ils semblent commettre tant sur le littoral que dans les terres aux alentours de la Charente, à partir des années 830<sup>59</sup>. En 845, selon le *Chronicon aquitanicum*, « le comte Sigoin est capturé et tué par les Normands ; la ville de Saintes et incendiée, ses plus beaux trésors emmenés<sup>60</sup> » ; la même année, les Annales de Saint-Bertin rapportent que « les Danois, qui l'année précédente, avaient dévasté l'Aquitaine, y retournent, envahissent la Saintonge en combattant et s'installent sans être inquiétés<sup>61</sup> ». Leur présence pérenne ou semi-pérenne semble confirmée par la *Translatio* de sainte Fauste qui rapporte pour l'année 863 un nouveau raid des Normands, « partant par voie d'eau de leurs sièges (*a suis sedibus*) avec d'innombrables bateaux » sur Saintes et Bordeaux<sup>62</sup>. Les Normands continuent leurs ravages jusqu'en 865 au moins, date à laquelle ils connaissent un échec cuisant : « Les Aquitains, combattant les Normands qui s'étaient établis sur la Charente, conduits par Siegfried, tuèrent une quarantaine d'entre eux ; les autres, s'enfuyant, retournèrent à leurs navires<sup>63</sup> ».

---

<sup>53</sup> A. RICHARD, *Histoire des comtes de Poitiers, 778-1204*, Paris, A. Picard, 1903.

<sup>54</sup> J. DHONDT, *Etudes sur la naissance des principautés territoriales en France (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, Bruges, 1948 (Rijksuniversiteit te Gent, Werken, 102), p. 277 sqq.

<sup>55</sup> MGH, Cap. II, p. 277 : *De maritima custodia, ut secundum consuetudinem vigilanter disponeretur.*

<sup>56</sup> MGH, SS, XV, p. 494 : *Fuerant eorum pesimi conatus saepe a ducibus illarum regionum sibimet succedentibus frustrati, Lanberto scilicet atque Rotberto necnon Ramnulfo.*

<sup>57</sup> L. REDET, *Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire de Poitiers*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1848 (MSAO, 1847), n° XII, p. 16 : *... fideles nostri ac marchiones dilecti, Hrobertus scilicet atque Adamarus...*

<sup>58</sup> L. REDET, *Documents pour l'histoire...*, 1848, *op. cit.* n. 9, n° XIX, p. 23 : *Guillemus comes et marchio, et frater ejus Ebolus, atque Rotgarius comes...*

<sup>59</sup> M. GARAUD, « Les incursions des Normands en Poitou et leurs conséquences », *Revue historique*, t. 180, 1937, p. 241-267, et plus récemment, C. TREFFORT, « La vie du fleuve Charente au haut Moyen Âge : retour sur quelques sources textuelles » dans *Archéologie et histoire du fleuve Charente. Taillebourg-Port d'Envaux : une zone portuaire du haut Moyen Âge sur le fleuve Charente*, dir. A. DUMONT et J.-Fr. MARIOTTI, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 2013 (Art, archéologie et patrimoine), p. 263-271.

<sup>60</sup> Ed. MGH, SS, II, p. 253.

<sup>61</sup> *Annales de Saint-Bertin*, éd. F. GRAT, J. VIEILLARD, S. CLEMENCET, Paris, 1964, p. 50.

<sup>62</sup> AA.SS., Ian. I, p. 727.

<sup>63</sup> *Annales de Saint-Bertin*, *op. cit.* n. 13, p. 124

Menée par les représentants du souverain, en premier lieu les comtes de la région – Angoulême, Saintes, Poitiers – qui y perdent même parfois la vie, la lutte contre les Normands a sans doute contribué à renforcer le rôle militaire éminent du comte de Poitiers dans cette zone littorale. Perdurant après l'éradication du danger normand, il vient consolider le pouvoir politique de la famille des descendants de Rannou qui, à partir du milieu du X<sup>e</sup> siècle, récupèrent le titre de duc d'Aquitaine. Les chartes des grandes abbayes poitevines possessionnées en Aunis et Saintonge (notamment Saint-Cyprien de Poitiers, Nouaillé et Saint-Maixent) montrent, par l'analyse des souscriptions, que l'autorité des comtes de Poitiers n'était pas contestée dans cette région où ils possédaient sans doute en propre de nombreux biens et droits. On voit par exemple Guillaume IV Fier-à-Bras donner en 942 à l'abbaye de Nouaillé une *salina indomnicata*<sup>64</sup>, qu'il possède donc en toute propriété, et en 939 à Saint-Maixent des marais « *cum areas ad salinas faciendas* », donc des terres lui appartenant à mettre en valeur<sup>65</sup>. En 1017, c'est Guillaume V le Grand, qui donne à l'abbaye de Cluny, avec l'accord de son propre fils Guillaume, « la moitié du cens des poissons dont doivent s'acquitter les pêcheurs qui les prennent sur l'île appelée Ré ou dans la mer autour d'elle<sup>66</sup> ».

### Agents et vassaux du comte

Si on voit les comtes de Poitiers intervenir directement dans la transmission de leurs biens et droits aux établissements monastiques, il est évident qu'au quotidien, ils devaient se reposer sur des représentants pour exercer leur pouvoir de ban. Parmi eux, les vicomtes – *vicecomites* – et les viguiers – *vicarii* –, dont les sources écrites gardent quelques traces : de ces fonctionnaires carolingiens, dont la charge est reconnue comme héréditaire dès la seconde moitié du IX<sup>e</sup> siècle avec le capitulaire de Quierzy, descendent certaines des grandes familles seigneuriales des siècles suivants. Or, Jan Hendrik Prell, dans son étude sur la noblesse du Nord de l'Aquitaine aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, a bien montré que les principaux vicomtes du Poitou sont possessionnés en Aunis : c'est le cas en particulier de ceux de Thouars<sup>67</sup>, de Châtellerauld<sup>68</sup> et, bien sûr, ceux d'Aulnay, qui semblent prendre la suite des éphémères vicomtes de Melle cités entre 903 et 925<sup>69</sup>.

Parmi tous ces grands personnages, une famille se distingue aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, celle des Châtelaiillon. Leur lieu d'implantation avait été, à l'époque carolingienne, le siège d'une viguerie<sup>70</sup>. Toutefois, rien ne prouve une quelconque continuité de lignage entre les détenteurs de cette charge au IX<sup>e</sup> et les seigneurs qui, bien que vassaux des comtes de Poitiers, se révèlent bientôt leurs principaux rivaux dans cette zone. Situé à quelques dizaines de kilomètres au nord de la Charente, sur la côte, Châtelaiillon représente sans doute, aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, le principal centre politique et économique de cette partie du littoral, entre sa ruine et l'essor de La Rochelle dans les années 1130. Les origines de la famille semblent puiser dans

<sup>64</sup> P. DE MONSABERT Dom éd., *Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200*, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1936 (AHP, 49), n° 54, p. 94.

<sup>65</sup> A. RICHARD éd., *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent*, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1886 (AHP, 16), n° 14, p. 26-67.

<sup>66</sup> Charte de Cluny, n° 2709 (1017) : *Ego Wilelmus, gratia Dei dux Aquitanorum [...] dono ad monasterium Cluniacense [...] medietatem censi de piscibus quem debent reddere piscatores qui eos capiunt in insula que nuncupatur Rado vel in mari circa illam*. Ed. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. A. BRUEL, Paris, Imprimerie nationale, 1876-1903, t. III, p. 732.

<sup>67</sup> J. H. PRELL, *Comtes, Vicomtes et noblesse au Nord de l'Aquitaine aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Etudes prosopographiques, historiques et constitutionnelles sur le Poitou, l'Aunis et la Saintonge*, Oxford, University, 2012 (Prosopographica et Genealogica), p. 72 (carte)

<sup>68</sup> *Id.* p. 85

<sup>69</sup> *Ibid.*

<sup>70</sup> L. FAYE, « Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis », dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1<sup>e</sup> sér., XII, 1845, p. 351-434 [n.c.].

une certaine proximité, pour ne pas dire consanguinité, avec les comtes de Poitou. Ainsi, une charte de Saint-Nicolas de Poitiers, rédigée au temps d'Isembert I, rappelle que la comtesse Emma, épouse de Guillaume Fier-à-Bras, avait, à l'heure de sa mort, donné le tiers de son alleu de Frouzille à son proche, *propinquo suo Aloinensi Eballo*, identifié dans le titre à Èble de Châtellaillon (*Carta Eboli de Castello Allionis*)<sup>71</sup>. Une origine comtale est également rappelée dans l'inscription funéraire découverte au prieuré Saint-Romard, actuellement attribuée aux IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles, et qui mentionne le décès d'une certaine Agina, « noble enfant, née de souche comtale, fille d'Èble »<sup>72</sup>.

Bien que vassaux du comte de Poitou, les Châtellaillon, dont le pouvoir est sans doute favorisé par la prospérité du port qu'ils contrôlent, mènent une politique assez indépendante et n'hésitent pas à jouer sur les alliances angevines. Èble de Châtellaillon, nous l'avons vu, était le *propinquus* de la comtesse de Poitou Emma, épouse de Guillaume Fier-à-Bras et surtout fille du comte de Blois, fondatrice des abbayes de Maillezais et Bourgueil. Un peu plus tard, vers 1040-1049, c'est Geoffroy de Trèves (près de Saumur) qui transmet à la Trinité de Vendôme la *villa*, la *vicaria* et la *commendatio* de Châtellaillon<sup>73</sup>, donation remise en cause une dizaine d'années plus tard par sa nièce, Pétronille, à qui l'abbaye doit donner six livres de deniers pour rétablir la paix et la concorde<sup>74</sup>. La famille de Châtellaillon va même, dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle, jusqu'à s'allier par voie matrimoniale avec les comtes d'Anjou : les noces de Foulque le Réchin avec Aurengarde, fille d'Isembert de Châtellaillon, furent ainsi célébrées le 21 janvier 1076, en présence d'« une multitude de grands d'Anjou » venus assister à l'évènement<sup>75</sup>. Même si le mariage tourna court très vite, Aurengarde prenant le voile en juin 1080 à l'abbaye Notre-Dame de Beaumont<sup>76</sup>, il n'en reste pas moins significatif d'une véritable stratégie politique qui joue sur les relations ambiguës entretenues par le comte d'Anjou avec le comte de Poitou, à la fois son voisin et son vassal dans le comté poitevin<sup>77</sup>.

En effet, à partir du début du XI<sup>e</sup> siècle, le comte d'Anjou exerce dans la région étudiée des droits d'origine publique au nom du comte de Poitiers. Adémar de Chabannes, célèbre chroniqueur contemporain, signale que « le comte Foulques [Nerra, comte d'Anjou] s'étant recommandé dans ses mains, [Guillaume le Grand] lui avait concédé, en bénéfice, le château de Loudun et plusieurs autres forteresses en Poitou, ainsi que la ville de Saintes et de nombreux châteaux<sup>78</sup> ».

<sup>71</sup> L. REDET éd., *Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers*, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1972 (AHP, 1), n° 24, p. 30.

<sup>72</sup> XIII K(a)lendas octobris obiit Agina nobilis puella de genere comitis filia Ebloni. Cf. J. METAYER J., « Le prieuré Saint-Romard au Vieux-Châtellaillon (1<sup>ère</sup> partie) », dans *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, t. 23, 1997, p. 26.

<sup>73</sup> *Notum fieri volumus... quod Gaufredus cognomine fortis dedit fratribus hujus loci villam Chatellonis, vicariam quoque et commendationem, sicut ipse tenebat ibi...* Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, *op. cit.* n. 1, n° XIII, p. 40.

<sup>74</sup> Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, *op. cit.* n. 1, n° XVII, p. 47.

<sup>75</sup> Charte de Saint-Florent de Saumur : *Acta sunt hec anno ab incarn. 1075, mense januario, feria V, die festivitatis S. Agnetis virginis quo die prenomatus comes Fulco, accepta in uxorem Aurengarde filia Isemberti de Castello Allione nuptias celebrabat quibus Andegavensium procerum multitudo non minima aderat.* GIRY A., *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 580-581, citant L. FAYE, « De la domination des comtes d'Anjou en Saintonge », *Revue de l'Anjou*, t. II, 1853, p. 508, n° 3 [n.c.].

<sup>76</sup> Livre blanc de Saint-Florent de Saumur, AD Maine-et-Loire, H 3713, fol. 3. Voir O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1972, vol. 2, p. 202 (Acte C 321).

<sup>77</sup> Sur la famille d'Anjou, voir L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 1906 et O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou...*, 1972, *op. cit.* n. 28.

<sup>78</sup> ADEMAR DE CHABANNES, *Chronique*, trad. Y. CHAUVIN, G. PON, Turnhout, Brepols, 2003 (Miroir du Moyen Âge), p. 252 ; Pour A. DEBORD, *La société laïque...*, 1984, *op. cit.* n. 2, p. 107, cette concession, antérieure à 1025, couvrait « un étroit secteur allant d'Est en Ouest de Pons à la mer, et du Sud au Nord, de la Seudre à la Charente », englobant donc Broue.



En 1047, on voit son fils, Geoffroy Martel, avec son épouse Agnès, veuve de Guillaume le Grand, concéder la moitié du monnayage de Saintes à l'Abbaye-aux-Dames nouvellement créée<sup>79</sup> et, dans les mêmes années, le péage de Saint-Agnant aux moines de la Trinité de Vendôme<sup>80</sup>, deux prérogatives d'origine clairement régaliennne. On remarquera, dans la liste des témoins de ce dernier acte, un certain Engelbaud de Broue qui pourrait avoir tenu le castrum éponyme au nom du comte d'Anjou<sup>81</sup>.

Par ailleurs, en 1047, Geoffroy Martel et Agnès procèdent à un échange entre l'Abbaye-aux-Dames de Saintes et la Trinité de Vendôme, concernant les terres et les églises de Marennes, transaction complexe comme le montre cette notice du cartulaire de l'abbaye saintaise : « Le comte Geoffroy et la comtesse Agnès avaient donné la moitié de la terre de Marennes, de Veteri et de Nova, d'abord à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. Ensuite, la comtesse acheta l'autre moitié de Veteri à Pierre de Didonne, et lui donna pour la terre six mille sous, exceptées les autres aides qu'elle lui octroya. Et le comte donna à la susdite abbaye les églises qui étaient sur [cette] terre, exceptée l'église Saint-Just, que la comtesse acheta à Dodon de Broue, avec l'accord de l'évêque Ingelricus et la donation de la Sainte-Trinité, de qui Dodon la tenait en fief. Après la construction du monastère de Sainte-Marie, à Saintes, parce que la terre susnommée, avec les églises, était plus près, le comte et la comtesse firent un échange avec les moines...<sup>82</sup> »

La même année, ils donnent alors à ceux de la Trinité de Vendôme des biens en Anjou en échange de « la terre de Marenne et de tout ce que les moines possédaient au [ou près du] castrum de Broue<sup>83</sup> ». Il semblerait donc que le comte d'Anjou, initialement vassal du comte de Poitou, s'est progressivement arrogé – au point de pouvoir les transmettre presque librement – non seulement divers droits banaux (garde du castrum, frappe de la monnaie, droits de péage) ou d'origine ecclésiastique (dîme), mais également la propriété éminente de la terre. La situation bascule vraisemblablement après la reprise de Saintes, alors aux mains de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, par Guy Geoffroy, comte de Poitou, en 1062, qui passe d'ailleurs à Broue en 1078<sup>84</sup>.

Il reste certain que se joue, aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, une lutte complexe d'influence sur cette partie du littoral, à laquelle participèrent également d'autres lignages (notamment ceux des Rochefort-Saint-Maixent et des Soubise, peut-être apparentés aux Lusignan) qui, dès la fin du X<sup>e</sup> ou début du XI<sup>e</sup> siècle, tiennent biens, droits et places fortes leur assurant un rôle éminent dans la vie de la région. Cette lutte d'influence est renforcée par l'arrivée, sur l'échiquier des pouvoirs, des établissements monastiques qui obtiennent des terres, des revenus et qui,

---

<sup>79</sup> T. GRASILIER éd., *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes, de l'ordre de saint Benoît*, Niort, L. Clouzot, 1871 (Cartulaires inédits de la Saintonge, 2), p. 3.

<sup>80</sup> *Dans pedagium de sancto Aniano, qui est in pago sanctonico*. Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, *op. cit.* n. 1, n° XVIII, p. 48.

<sup>81</sup> *Ibid.* (*Engelbadus de Broa*).

<sup>82</sup> *Comes Gaufridus et comitissa Agnes donaverunt medietatem terre de Marennia, et de Veteri et de Nova, primum cenobio sancte Trinitatis de Vindocino. Postea comitissa emit alteram medietatem de Veteri Petro de Didona, et donavit ei pro terra VI. Mille solidos, exceptis aliis adjutoriis que illi fecit. Et donavit comes predicto cenobio ecclesias que erant in terra, exepa ecclesia Sancti justi, quam emit comitissa a Dodone de Broa, fevente presulte Ingelrico, et donante Sancte Trinitati, a quo Dodo habebat in casamentum. Post constructionem vero loci sancte Marie, apud Xanctonas, quia erat propius prefata terra cum ecclesiis, commutationem fecit comes et comitissa cum monachis*. Ed. T. GRASILIER., *Cartulaire de l'abbaye royal ...*, 1871, *op. cit.* n. 31, n° CCXXXV, p. 154.

<sup>83</sup> *Que terra vocatur Marenis, et illud totum quod apud castrum Brodam monachi possidebant*. Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, *op. cit.* n. 1, n° X, p. 38.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 61-63.

bientôt, installent sur place des dépendants leur permettant de gérer au mieux un patrimoine temporel en cours de constitution <sup>85</sup>.

### Les établissements monastiques

Indépendamment du fait que la documentation écrite disponible pour cette période soit exclusivement d'origine monastique, induisant un « effet de source » que l'on ne doit pas négliger, il est évident que les établissements religieux ont joué un rôle politique et économique majeur, aux côtés des grands laïcs, dans le contrôle, la mise en valeur et l'animation de la vie de la région concernée, même s'ils ne semblent pas en avoir été les initiateurs : on saisit en effet leur action uniquement lorsque les terres – en particulier, au X<sup>e</sup> siècle, les marais salants d'Aunis, et au XI<sup>e</sup>, les zones boisées – entrent par donation dans leur patrimoine. Il s'agit en outre d'abbayes la plupart du temps extérieures à la région, parfois très lointaines, auxquelles la possession de terres littorales entre Sèvre Niortaise et Seudre garantit un approvisionnement précieux en sel <sup>86</sup>.

Les fondations régionales antérieures à l'an mil sont peu nombreuses, et en marge de l'espace étudié <sup>87</sup> : dans le Bas-Poitou, il s'agit de Luçon, Saint-Michel-en-l'Herm et Noirmoutier, et du côté de Saintes, des établissements suburbains, Saint-Eutrope et Saint-Palais notamment. L'époque carolingienne est quant à elle marquée par la fondation de Saint-Jean d'Angély suivie, au X<sup>e</sup> siècle, de celle de Maillezais, toutes deux étroitement liées au comte de Poitiers. Malheureusement, la situation documentaire fait qu'il ne nous reste pour tous ces établissements que des bribes d'archives, ce qui nous empêche de mesurer pleinement leur implication dans l'activité économique de la zone étudiée. Toutefois, les abbayes poitevines de Saint-Cyprien de Poitiers, Nouaillé et Saint-Maixent, également très liées au pouvoir comtal, bénéficient massivement, et précocement, de donations dans les riches terres salicoles d'Aunis. Saint-Jean d'Angély, sur les rangs après sa restauration au milieu du X<sup>e</sup> siècle, peut également compter sur la générosité des fidèles de la région, des plus petits alleutiers aux plus grands aristocrates, qui offrent à Dieu leurs biens pour le salut de leur âme.

Le rôle du comte de Poitiers dans cette « course à la mer » des abbayes est évident à la lecture des chartes, qu'il apparaisse comme donateur ou souscripteur, y compris pour des établissements lointains. Ainsi, Adémar de Chabannes signale que Guillaume V le Grand « donna aux monastères d'Italie, de Bourgogne et d'Aquitaine, plusieurs dons en revenus de terre, situés au bord de la mer <sup>88</sup> », notamment à Cluny et Saint-Michel-de-la-Cluse. Un peu plus tard, on remarque la présence, assez massive, de moines relevant d'abbayes soit angevines (notamment la Trinité de Vendôme), soit étroitement soumises au pouvoir du comte d'Anjou (c'est le cas, après 1047, de l'Abbaye-aux-Dames de Saintes, fondée par

---

<sup>85</sup> S. BOUDAUD, « Colonisation du littoral poitevin par les religieux (VII<sup>e</sup>-milieu XIII<sup>e</sup> siècle) », *Les sociétés littorales du Centre-Ouest de la Préhistoire à nos jours. Actes du colloque de Rochefort, 18-20 avril 1995*, éd. D. GUILLEMET, J. PERET, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1996 (Mémoires de la SAO, 5<sup>e</sup> sér., t. IV), t. I, p. 99-113 et plus récemment, S. DINET-REFALO, « Comtes, moines et aristocrates : les prieurés charentais des abbayes poitevines », dans C. TREFFORT éd., collab. P. BRUDY, A. AUTISSIER, *Monastères entre Loire et Charente. Histoire, archéologie et patrimoine monastique dans le Centre-Ouest (pays de la Charente et de la Loire). Actes du colloque de Saintes et Saint-Amant-de-Boixe (1-3 avril 2005)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013 (Archéologie et culture), p. 41-63.

<sup>86</sup> C. TREFFORT, « Moines, monastères et prieurés charentais au Moyen Age. Quelques réflexions autour d'un projet collectif en cours », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 113, n° 3, 2006, p. 167-188.

<sup>87</sup> Cf. G. PON, « Le monachisme en Poitou avant l'époque carolingienne », dans *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 4<sup>e</sup> série, t. XVII, 1983, p. 91-130, et F. Poirier-Coutansais, « Les monastères du Poitou avant l'an mil », dans *Revue Mabillon*, 1963, t. 53, p. 1-21

<sup>88</sup> ADEMAR DE CHABANNES, *Chronique*, trad. Y. CHAUVIN, G. PON, *op. cit.* n. 30, p. 253.

Agnès de Bourgogne, veuve du comte de Poitou et épouse, en secondes noces, du comte d'Anjou).

Sans vouloir minorer le rôle spirituel et religieux de ces communautés, on ne peut, dans le cas présent, oublier l'enjeu politique d'une telle configuration. Si la vocation des moines, en particulier bénédictins, est avant tout de prier, on sait aussi depuis longtemps que les établissements religieux représentent des structures économiques et politiques dont le rôle est essentiel dans la société de l'époque. Grâce à un patrimoine temporel sans cesse accru par les donations de biens et de droits pour le salut de l'âme des fidèles, les monastères se transforment d'ailleurs, aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, en seigneuries extrêmement puissantes. Parallèlement, il apparaît évident, du moins jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle, que leur fondation, puis leur contrôle, peut être jalousement gardé par les laïcs, en particulier les comtes, qui y puisent soutien spirituel et légitimité politique, voire aide matérielle.

Les interventions comtales dans le fonctionnement des établissements monastiques, comme lorsque Guillaume le Grand, vexé dit-on de n'avoir point reçu un accueil convenable à Saint-Michel-en-l'Herm, chasse les moines angevins et rend à l'établissement son autonomie et son titre abbatial<sup>89</sup>, sont des indicateurs extrêmement précieux, qu'il conviendrait de rechercher plus systématiquement. De même, il faudra peut-être étudier, autant que faire se peut, les itinéraires suivis par les comtes dans la région. À ce titre, une des chartes de la Trinité de Vendôme, même si elle date de 1078, donc après la reprise de la zone par le comte de Poitou (d'où peut-être ses attermolements devant les demandes des moines), est particulièrement éclairante. On y voit en effet Guy Geoffroy accueilli à l'abbaye de Montierneuf avec tous ses barons libenter et honorifice. La suite du texte est savoureuse :

« Après avoir rassasié son corps par un festin (*epulis*), il ordonna qu'on lui prépare un lit pour se reposer discrètement un peu. Aussitôt, nous le lui fîmes préparer dans le chauffoir. C'est là que, se réveillant après s'être un peu reposé, nos moines – à savoir, Ranoardus, Fulcoius, Clarus, David – , qui étaient gravement affligés par de mauvaises coutumes, vinrent à lui, sollicitant sa miséricorde pour qu'il les arrachent, eux et la terre de la Sainte-Trinité, à l'état malheureux dont ils souffraient. Alors, il leur répondit de manière très courtoise (honnête) et amicale (blande), leur disant : Mes seigneurs, ne me troublez pas, mais attendez un peu, parce que, comme vous le voyez vous-mêmes, je suis occupé en ce moment par de nombreuses affaires et dois me rendre auprès de l'abbé de Saint-Pierre de Cluny dans l'île appelée Aix. Mais ensuite, revenant aussi vite que je le pourrai, je reviendrai en ce lieu<sup>90</sup> ».

La suite montre que, d'Aix, le comte se rend ensuite à Oléron, puis à Broue (*ad castellum quod Broa vocatur*). Après avoir attendu trois jours, en vain, que le comte revienne de Broue à Montierneuf, l'abbé envoie deux moines auprès de lui : ce dernier les invite alors à se rendre le lendemain à Marennes, parce ni Seniorulus, ni aucun de ceux qui connaissaient les coutumes en question n'étaient alors présents.

---

<sup>89</sup> Chronique de Saint-Florent de Saumur : *Sed quadam vice Pictavorum comes, illo deveniens, scutellatam piscium mullorum, unde locus affluit, a monacho praeposito per nuncium expetivit ; quae sibi denegata, sub nimia testificatione beati Florentii, monachos inde expulit et abbatiam fore constituit.* Ed. P. MARCHEGAY, E. MABILLE, *Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, 1869, p. 259.

<sup>90</sup> *Qui cum corpus epulis refecisset, jussit lectum parari sibi ut paululum secreta quiesceret. Cui mox in calefactorio parari jussimus fecimus. Ubi cum paululum quiescens de somno surrexisset, monachi nostri qui malis consuetudinibus graviter affligebantur, ante illum venerunt, id est : Ranoardus, Fulcoius, Clarus, David, petentes ipsius misericordiam, ut eos et terram Sanctae Trinitatis, a quibus opprimebantur, eriperet miseris. At ille satis honeste blandeque respondit eis : Domini mei, inquiens, nolite erga me turbare, sed expectate parumper, quia ego, ut ipsi videtis, rebus multis et necessariis ad praesens ovvupatus ad sancti Petri de Duniaco [sans doute pour Cluniaco] abbatem pergo, in insulam quae Aias nuncupatur. Sed inde regrediens quam citius potero ad locum istum redibo...* Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, op. cit. n. 1, p. 61.

« Réjouis de cela, les frères vinrent à Marennas avant que le jour ne se lève. Alors qu'ils attendaient depuis longtemps ici-même, le comte se leva de son lit aux alentours de l'heure de prime, et demanda à ce que l'on prépare sa mule. Les moines l'ayant attendu dans une pièce (*in secreto quodam*) se présentèrent devant ses yeux avant qu'il ne monte sur sa mule. Alors lui, les considérant avec miséricorde, entraîna par la main, dans cette pièce, Seniorulus, qui pensait le conduire bientôt dans le bois appelé Encras et ensuite dans l'oratoire Saint-Saturnin<sup>91</sup>. »

C'est là, que le comte daigne enfin les écouter et accéder à leur requête. En élargissant ainsi le regard à l'ensemble de la politique monastique micro-régionale et aux rapports de force qu'elle engendre ou révèle, il sera peut-être ainsi possible de percevoir de manière plus pertinente le rôle et le réseau des établissements religieux gravitant autour du golfe de Brouage jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle (date de la fondation de grands prieurés, par exemple casadéens, comme Sainte-Gemme ou Trizay).

## • La vie économique

L'analyse des structures régionales d'encadrement politique et religieux n'aurait pas de sens sans un dernier volet, celui de la mise en valeur économique du territoire concerné, indissociable de l'occupation du territoire. Là encore, même si les sources textuelles ne sont pas aussi nombreuses qu'on le souhaiterait, on dispose toutefois de fonds permettant d'appréhender relativement bien l'activité salicole, voire le début des défrichements ou assèchements à visée agricole ou pastorale, longtemps attribués aux XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, mais dont plusieurs chercheurs ont commencé, pour d'autres régions, à percevoir les signes dès les IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles.

Il reste encore beaucoup de travail à faire pour comprendre de manière précise l'ampleur et le rythme de cette mise en valeur des terres littorales, liée de manière étroite au développement de nouvelles installations humaines dans la région, la dynamique de peuplement accompagnant ou entraînant la mise en place de nouvelles structures d'encadrement et de contrôle. Malheureusement, les textes, avant l'an mil, sont parcimonieux et bien difficiles à interpréter. On ne citera ici pour exemple que le célèbre passage des *Gesta Dagoberti*, de rédaction par ailleurs carolingienne, qui mentionnent le don à Saint-Denis, en 635, des biens confisqués au duc d'Aquitaine Sadregésile, parmi lesquels, « dans le pagus de Poitiers, beaucoup d'autres terres avec des salines sur la mer dont il serait trop long de recenser ici les noms<sup>92</sup> », ce que nous ne pouvons que regretter car nous ignorons aujourd'hui où elles se trouvaient précisément. Il est toutefois certain que malgré la perturbation réelle qu'a dû entraîner les incursions normandes dans les décennies 840-870, la région, dont l'opulence est soulignée explicitement par certains auteurs contemporains, est le théâtre d'une activité économique de toute première importance, liée à la fois à la production salicole littorale et à un intense trafic fluvial sur la Charente<sup>93</sup>.

---

<sup>91</sup> *Qua de re laetificati fratres illi, antequam illucesceret, Marennam venerunt. Ibi cum diu expectassent, circiter horam primam comes de lecto surrexit, mulamque suam parari praecepit. Monachi vero interim in secreto quodam praestolantes, antequam mulam ascenderet, ante illius oculos se praesentarunt. At ille sat misericorditer in eos respiciens, Seniorulum, qui illum mox in boscum, qui Encras vocatur, deducere cupiebat, manu in secretum quoddam traxit; deinde in oratorium Sancti Saturnini...* Ed. Ch. METAIS, *Cartulaire saintongeais...*, 1893, *op. cit.* n. 1, p. 62.

<sup>92</sup> Ed. MGH, *SS, RM*, II, p. 413 (c. 35); trad. M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781). Naissance d'une région*, Paris, J. Touzot – Editions de l'EHESS, 1979, p. 205.

<sup>93</sup> Cette thématique a déjà été abordée, succinctement, dans C. TREFFORT, « La vie du fleuve Charente... », 2013, *op. cit.* n. 11.

## L'opulence agricole

Qu'ils soient normatifs ou diplomatiques, divers textes évoquent, depuis l'Antiquité tardive, l'opulence de l'Aquitaine, et parfois plus précisément celle des pays charentais qui, comblés par la nature, offrent de nombreuses denrées à échanger ou exporter<sup>94</sup>. Au IV<sup>e</sup> siècle, le poète bordelais Ausone, invitant un de ses amis à venir le rejoindre dans son domaine saintongeais de pagus Noverus, en chante les louanges en ces mots :

« Tu trouveras chez moi les dons de Déméter aux fruits splendides, et des porcs bien en chair, et puis de larges coupes si tu veux mêler le nectar d'un bon vin<sup>95</sup> ».

Et pour le IX<sup>e</sup> siècle, on ne peut s'empêcher de rappeler les mots d'Ermold le Noir se rappelant avec nostalgie de la douceur de son pays natal :

« Il y a, dans ma patrie, un fleuve d'antique réputation, nommé la Charente, et d'une grande beauté. Les habitants de Saintes et d'Angoulême savent qu'il fournit aux poissons un asile favorable et qu'il est bordé de gras pâturages. Des champs blonds comme l'or, des prés pleins de fraîcheur, des arbres et de la vigne en abondance. Sur les bords de l'eau, tu verras un palais éclatant, que fit exécuter la volonté de Louis [le Pieux]<sup>96</sup> ».

Même si l'on s'éloigne des textes narratifs, nourris en partie de lieux communs qui dressent le portrait d'une Aquitaine en partie rêvée<sup>97</sup>, les chartes confirment l'impression d'un pays agricole riche, dont la prospérité repose sur des terres fertiles, l'omniprésence de l'eau douce ou salée, et un climat propice. En plein XII<sup>e</sup> siècle, le chroniqueur Richard le Poitevin décrit ainsi l'île d'Aix :

« Cette île toute petite et presque reliée à la terre n'a d'autre population que les moines de Cluny et leurs gens. Elle est boisée et riche en vigne ; elle fournit tant à ses habitants qu'à ceux qui vont et reviennent du poisson de mer, de la volaille, des fruits de diverses natures. Elle est située entre le territoire de l'Aunis et l'île d'Oléron, à l'endroit où le fleuve Charente rejoint l'Océan, non loin du château appelé Soubise<sup>98</sup>. »

Même avant les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, période marquée par de grandes entreprises de défrichements collectifs, les textes mentionnent régulièrement bois, vignes, champs et pâturages. La multiplication des mentions de moulins dans les dernières décennies du X<sup>e</sup> siècle accompagne vraisemblablement une progression de la production céréalière en Aunis<sup>99</sup>. Les forêts de Marennes et de Baconais semblent déjà en cours de défrichement au début du XI<sup>e</sup> siècle, ce que montre la multiplication des *novellae*, terres nouvellement mises en culture,

---

<sup>94</sup> C. TREFFORT, « Le Poitou et les pays charentais à l'époque romane, portrait d'une terre heureuse », dans *L'âge roman. Arts et culture en Poitou et dans les pays charentais, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles, [catalogue publié à l'occasion des expositions sur l'âge roman présentées dans six musées de Poitou-Charentes en 2011]*, dir. P. BRUDY et A. BENETEAU-PEAN, Paris, Gourcuff-Gradenigo, 2011, p. 13-19.

<sup>95</sup> Cité par L. Maurin, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge* (dir. J. Glénisson), t. I : *Des origines à la fin du VI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, La Crèche, Geste éditions, 2007, p. 300.

<sup>96</sup> ERMOLD LE NOIR, *Poème sur Louis le Pieux et Épîtres au roi Pépin*, éd. et trad. E. FARAL, Paris, H. Champion, 1932 (Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge), p. 202-203 : *Est fluvius nostris fama modo notus in arvis, Qui Curantam inest nomen et amplius honor ; Piscibus hunc habilem et pratorum germine laetum Sanctonus adfirmat, nec Egelisma minus ; Aurea rura sibi flavescunt, rosea prata, Fertilis arboritus, vitibus atque sativis ; Haud procul hunc propter laqueata palatia cernes, Quod, Hluduvice, tuus sermo peregit opus. Illuc, crede mihi, super pascalia festa Conjuge cum digna rex peragenda fuit.*

<sup>97</sup> C. TREFFORT, « L'Aquitaine, terre de sainteté. Perceptions septentrionales de l'Aquitaine aux IX<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles », dans *Saints d'Aquitaine. Missionnaires et pèlerins du haut Moyen Âge*, dir. E. BOZOKY, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010 (collection Histoire), p. 31-44.

<sup>98</sup> RICHARD LE POITEVIN, *Chronique*, éd. É. BERGER, *Notice sur divers manuscrits de la Bibliothèque vaticane*, p. 46-47, trad. J. DUGUET, *L'Aunis et la Saintonge : histoire par les documents. 1<sup>ère</sup> partie : Des origines à la fin du Moyen Âge*, Poitiers, 1973, p. 118.

<sup>99</sup> R. FAVREAU, « Les débuts de l'histoire de l'Aunis », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 5<sup>e</sup> série, t. IV, 1990, p. 11-38, p. 19.



ou des « hôtes », paysans installés sur les nouveaux essarts <sup>100</sup>. Les conditions naturelles et climatiques qui favorisent la production agricole sont également propices à une activité plus spécifique, et particulièrement rentable : le sel.

### La production du sel

La production du sel est en effet sans doute la plus précieuse et la plus lucrative. Seule denrée mentionnée dans les textes du haut Moyen Age comme destinée à être transportée à longue distance, elle vient alimenter un circuit d'échange plus fortement monétisé que dans d'autres domaines. Les textes, une fois de plus, nous manquent pour les périodes hautes. Toutefois, même si aucune source ne mentionne explicitement les pays charentais, l'activité salicole, sans être à proprement parler contrôlée comme peut l'être la frappe de la monnaie, semble faire l'objet d'une attention constante de la part des détenteurs du pouvoir.

Les souverains carolingiens semblent soucieux sinon d'exercer une véritable police du sel, du moins d'essayer d'en réguler la production et la diffusion. C'est ce que suggère en tous cas la convocation des sauniers au palais de Louis le Pieux à Aix-la-Chapelle en 821 :

« Nous voulons que quelques-uns de ceux qui, sur les terres littorales, produisent le sel, viennent à notre plaid, et qu'on écoute leur plaidoyer afin d'établir l'équité entre eux <sup>101</sup> ».

La fluctuation des prix engendrée par les aléas climatiques pesant sur les régions de production, évidente dans certains textes contemporains <sup>102</sup> reste d'ailleurs d'actualité bien longtemps après, et engendre des pratiques spéculatives que stigmatisent certains textes. Ainsi, en 1105, les moines de Saint-Jean d'Angély se plaignent de ce que les seigneurs de Châtelailon « s'appropriaient le sel quand celui-ci était à un prix avantageux, ils n'en avaient cure quand il était à vil prix <sup>103</sup> ».

Or, la production du sel du littoral atlantique semble connaître un accroissement considérable à l'époque carolingienne avec le développement des marais salants d'Aunis, documentés dès la fin du IX<sup>e</sup> siècle et venant vraisemblablement concurrencer ceux de la baie de Bourgneuf, près de l'embouchure de la Loire <sup>104</sup>. En 892, la première saline mentionnée en Aunis, à Tasdon, est en activité depuis un certain temps, puisque les trois frères qui la vendent l'avaient reçue en héritage <sup>105</sup> et au X<sup>e</sup> siècle, lorsque les salines d'Aunis entrent massivement dans le patrimoine monastique poitevin, plusieurs aires sont dites anciennes, voire *desertae* <sup>106</sup>. L'augmentation de la production salicole dans la région a sans doute été favorisée par la possibilité d'une exportation à moyenne et longue distance par voie d'eau.

### Trafic maritime et fluvial

La présence d'importantes voies navigables, notamment la Charente et son affluent la Boutonne, et de côtes littorales propices au cabotage, a favorisé l'émergence et le

---

<sup>100</sup> A. DEBORD, *La société laïque...*, 1984, *op. cit.* n. 2, p. 322-325.

<sup>101</sup> MGH, Cap. I, n° 148, c. 7, p. 300

<sup>102</sup> Lettre à Frothaire, évêque de Toul, éd. et trad. dans M. PARISSÉ dir., *La correspondance d'un évêque carolingien, Frothaire de Toul (ca 813-847), avec les lettres de Theuthilde, abbesse de Remiremont*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 143.

<sup>103</sup> G. MUSSET éd., *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, Paris - Saintes, Picard -Bruneau, 1901-1903 (*AHSA*, 30 et 33), 2 vol, 1105.

<sup>104</sup> O. BRUAND, « Diffusion du sel de l'Atlantique et circulation monétaire au haut Moyen Age », dans *Le Sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, dir. J.-Cl. HOCQUET, J.-L. SARRAZIN, collab. G. BURON, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006 (coll. Histoire), p. 197-221.

<sup>105</sup> A. RICHARD éd., *Chartes et documents...*, 1886, *op. cit.* n. 17, n° 6, p. 17-18.

<sup>106</sup> C. TREFFORT, - « Moines, monastères et prieurés... », 2006, *op. cit.* n. 37.

développement d'un véritable trafic par bateau <sup>107</sup>. Si le sel a indubitablement été concerné, ont pu circuler sur la Charente bien d'autres marchandises, en particulier des pondéreux, pierres ou barriques de vin par exemple, destinés à un marché dépassant la Saintonge et l'Aunis.

Plusieurs abbayes de la région ont d'ailleurs bénéficié, dès le début du IX<sup>e</sup> siècle, d'une exemption de péage ou tonlieu pour leurs navires : c'est notamment le cas de Charroux, sur la Charente, entre 815 et 834 <sup>108</sup>, de Saint-Jean d'Angély, sur la Boutonne, entre 817 et 838 <sup>109</sup>, et de Saint-Maixent, sur la Sèvre Niortaise, en 848 <sup>110</sup>. En 826, Noirmoutier reçoit aussi le droit de faire circuler librement six navires sur tous les fleuves d'Aquitaine <sup>111</sup>. Sans doute le sel était-il une des denrées les plus lourdement imposées, d'où l'importance de telles franchises pour les établissements religieux dont les flottilles assuraient le ravitaillement. Lorsqu'à la même époque, Louis le Pieux concède à l'évêque de Nevers une exemption pour deux de ses navires, le précepte évoque explicitement « le sel et toutes les choses nécessaires à son Eglise », et en énumérant nominativement une partie des cours d'eau concernés, « la Loire, l'Allier, le Loir, la Sarthe, la Mayenne » <sup>112</sup>, il dessine en quelque sorte une véritable route du sel depuis la cité nivernaise jusqu'à l'Océan.

Outre l'approvisionnement pour l'usage quotidien des religieux, de telles décisions favorisent clairement la distribution, voire la commercialisation d'une production salicole qui devient, en Aunis, presque une spécialité monastique. C'est ce qu'on peut comprendre par exemple en 1003 lorsque le comte de Poitiers duc d'Aquitaine exempte du paiement de la coutume sur le sel de Saintonge l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers, autorisée à transporter librement la production de ses salines <sup>113</sup>. Il est probable que le surplus de production devait être échangé ensuite aux foires et marchés de la ville.

Les découvertes subaquatiques faites ces dernières décennies dans la Charente montrent la réalité d'un trafic fluvial ancien, qui bénéficie à la fois d'aménagements portuaires et d'une véritable batellerie <sup>114</sup>. Les nombreuses épaves datées par dendrochronologie ont mis en lumière l'importance d'une flotte fluviale composée, au haut Moyen Age, de trois types d'embarcations. Certaines sont monoxyles, comme celle de Port-d'Envaux, datée entre 585 et 785, capable d'accueillir 220 kg de charge, et destinée à un trafic local ; d'autres se présentent comme des bateaux monoxyles assemblés, comme celui d'Orlac, daté des années 1021-1042, grand chalant à fonds plat dirigé à la perche et permettant le transport local de pondéreux (8,2 tonnes de charge) ; enfin, on trouve des caboteurs fluvio-maritimes, comme celui de Port-Berteau II, daté de la fin du VI<sup>e</sup> ou du début du VII<sup>e</sup> siècle, dont la forme de la carène et le faible tirant d'eau permettent une navigation en eau peu profonde et un échouage facile. Par sa capacité de charge d'environ 10 tonnes et ses

---

<sup>107</sup> O. JEANNE-ROSE, « L'histoire économique du Centre-Ouest atlantique d'après la littérature hagiographique (VIII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) », dans *Revue historique du Centre-Ouest*, t. VI, 2007, p. 137-164.

<sup>108</sup> P. DE MONSABERT Dom éd., *Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Charroux*, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1910 (AHP, 39), p. 19.

<sup>109</sup> L. LEVILLAIN éd., *Recueil des actes de Pépin I<sup>er</sup> et Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848)*, Paris, Imprimerie nationale, 1926, p. 170.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 170

<sup>111</sup> *Ibid.* n° VI, p. 20-21.

<sup>112</sup> *Teloneum de duabus navibus, quae per Ligeris flumen, Elarium, Carim, Ledum, Sarta, Medianam vel per cetera flumina infra imperium nostrum propter sal et cetera necessaria ipsius ecclesie discurrebant, in elemosina concederemus*. Ed. MGH, *Leg. V*, Formule n° 22, p. 302.

<sup>113</sup> L. REDET éd., *Cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers*, Poitiers, Société des Archives historiques du Poitou, 1874 (AHP, 3), p. 311.

<sup>114</sup> Synthèse dans A. DUMONT et J.-Fr. MARIOTTI dir., *Archéologie et histoire du fleuve Charente...*, 2013, op. cit. n. 11.

caractéristiques techniques, il était parfait pour le cabotage et des échanges réguliers entre le littoral et l'arrière-pays charentais <sup>115</sup>.

Ces différents types d'embarcations, adaptées à la diversité des utilisations, suggèrent également une production spécialisée, avec l'existence soit d'un véritable chantier naval, évoqué pour l'épave mérovingienne de Port-Berteau II, soit au moins d'une autorité laïque ou ecclésiastique capable de commander l'assemblage et le façonnage de pièces importantes, issus de chênes plus que centenaires (avoisinant même, pour certains, l'âge de 200 à 250 ans), comme pour l'épave d'Orlac. Daté du début du XI<sup>e</sup> siècle, cette dernière prouve l'existence, à proximité, d'une forêt parfaitement entretenue au moins depuis le IX<sup>e</sup> siècle.

L'activité portuaire connue à partir du XI<sup>e</sup> siècle par les textes, que ce soit sur la Charente (avec notamment, d'amont en aval, Salignac, Taillebourg et Saint-Savinien) ou sur les côtes d'Aunis (Esnandes, Angoulins, Le Plomb par exemple) semble donc avoir été plus ancienne <sup>116</sup>, et peut-être doublée par des zones sommairement aménagées <sup>117</sup>. Mais la construction des bateaux circulant sur les eaux fluviales et maritimes suppose également l'existence d'un savoir-faire, de matières premières, de moyens financiers et humains la rendant possible, et d'un circuit d'échange la rendant utile, voire nécessaire.

Pour conclure, même de manière provisoire, il faut finalement insister sur le fait que nombre d'indices concordants prouvent, dès le haut Moyen Age, une intense activité économique aux alentours des pays charentais, activité soutenue et encadrée par les représentants du pouvoir public et les principales institutions ecclésiastiques de la région. Et qu'en l'absence de textes, l'archéologie a plus que jamais un rôle majeur à jouer...

---

<sup>115</sup> E. RIETH, C. CARRIERE-DESBOIS, V. SERNA, *L'épave de Port Berteau II (Charente-Maritime). Un caboteur fluvio-maritime et son contexte nautique*, Paris, Ed. de la MSH, 2001 (Documents d'archéologie française, 86).

<sup>116</sup> O. JEANNE-ROSE, « L'histoire économique du Centre-Ouest... », 2007, *op. cit.* n. 59, p. 132, parle de « frémissement de surface » pour le Xe siècle.

<sup>117</sup> J. CHAPELOT, É. RIETH, *Navigation et milieu fluvial au XI<sup>e</sup> siècle : l'épave d'Orlac (Charente-Maritime)*, Paris, 1995, p. 126-139.

## ***Le marais de Brouage au Moyen Âge : patrimoines, paysage et pratiques agraires (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)***

***Etat des problématiques et bilan des recherches 2011-2014***

***Didier DELHOUME***

Dès le lancement du projet collectif de recherche en **2011**, il paraissait indispensable de déterminer le volume disponible de sources historiques et l'intérêt de ces dernières pour éclairer et enrichir les problématiques du PCR. Il convenait donc de réaliser un tour d'horizon du potentiel documentaire de notre terrain d'étude, sur la longue période s'étirant du début du Moyen Âge jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Orienté sur le repérage à la fois de la bibliographie existante (souvent locale), des catalogues édités et de documents inédits, cet axe de recherche historique a fédéré à l'origine une dizaine de participants au PCR, tant médiévistes que modernistes, tant amateurs que chercheurs professionnels <sup>118</sup>. Parallèlement, sur la base de la documentation identifiée, ces chercheurs avaient pour mission de définir un certain nombre d'axes de recherche historique permettant d'alimenter la réflexion menée dans le cadre du projet.

Dès la fin de la première année, et une fois l'important travail de mise à plat bibliographique mené à terme, il est apparu évident que l'ampleur du travail et la diversité typologique et thématique des sources à exploiter nécessitaient une organisation resserrée et une coordination accrue, autour de deux pôles distincts : d'une part une équipe dédiée aux sources médiévales, d'autre part un groupe spécialisé dans l'étude des sources « modernes » (fin XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) <sup>119</sup>. Dans le même temps, les échanges organisés au cours de l'année 2011 dans le cadre du PCR avaient permis d'orienter cette recherche historique autour de trois axes essentiels :

- 1 - « structures d'encadrement laïques et ecclésiastiques »,
- 2- « évolution des formes de peuplement et d'occupation des sols »,
- 3- « formes & degrés d'intégration de la région dans les dynamiques d'échanges de l'Ouest atlantique ».

Les deux premiers axes relevaient plutôt des recherches relatives à la période médiévale, alors que la pertinence du dernier avait été mise en évidence par les modernistes.

En **2012**, les progrès dans le récolement des sources médiévales ont permis de redéfinir la seconde thématique, autour de la question du « paysage et pratiques agraires » <sup>120</sup>. Les investigations documentaires ont été essentiellement le fait de Guillaume LEGET et Didier DELHOUME, appuyés ponctuellement par les repérages et transcriptions de documents tardifs (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.) réalisés par Sébastien PERISSE. Un premier ensemble d'une quinzaine de documents – dont la majorité était inédit – était proposé en annexe du rapport, chacun des textes originaux étant introduit par une analyse en mettant en lumière l'intérêt dans le cadre du projet de recherche. L'apport de ces documents a directement nourri la réflexion

---

<sup>118</sup> La liste de ces chercheurs est donnée dans le rapport d'activité 2011 du PCR, p.40.

<sup>119</sup> Voir rapport 2012 du PCR, p.37.

<sup>120</sup> Voir rapport 2012 du PCR, p.45.

historique dont ont été présentées les évolutions successives dans les rapports 2012 et 2013  
121

C'est la même démarche qui a présidé aux recherches menées au cours de l'année 2014, mais il est apparu indispensable, à l'issue de la première campagne triennale du PCR (2012-2014) de présenter le corpus complet des documents médiévaux dont a été réalisée « l'exégèse » depuis 2011, dans le cadre des activités de l'équipe, assortie du dernier état de la synthèse, donné au cours des pages qui suivent.

## • 1 – état des sources consultées

Le recensement des sources médiévales les plus anciennes a été initié dès le début de l'année 2011. A cette occasion, il a pu être établi que les fonds documentaires susceptibles de livrer une information exploitable sur les thématiques retenues étaient assez peu nombreux.

### 1.1 – Un panorama documentaire contrasté

Pour ce qui concerne le territoire pris en compte pour le Projet Collectif de Recherche, **aucun document original antérieur au milieu du XI<sup>e</sup> siècle** n'a pu être identifié et ce n'est donc que par le biais d'une analyse « régressive » des sources disponibles, ou par une démarche historique plus extensive, à l'échelle d'un plus large littoral (C. Treffort) que peuvent être proposées, pour le haut Moyen Âge, quelques pistes quant à l'organisation et aux modalités de mise en valeur du territoire du marais.

Sans surprise, jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle l'essentiel des sources disponibles est d'origine **ecclésiastique** : cartulaires et fonds monastiques, marginalement saintongeais (Notre-Dame de Saintes) et le plus souvent assez lointains (la Trinité de Vendôme, la Chaise-Dieu). Bon nombre de documents exploités correspondent à des actes isolés dans les fonds ou copiés au cours du XVII<sup>e</sup> siècle par certains érudits, tels Étienne Baluze<sup>122</sup>, André Duchesne<sup>123</sup> - dont on conserve les manuscrits à la Bibliothèque nationale de France - ou Jean Besly, dont *l'Histoire des comtes de Poitou...*, parue en 1647, est assortie de l'édition de nombreux documents dont les originaux ont aujourd'hui disparu<sup>124</sup>. Dans la mesure du possible et afin de pouvoir corriger certaines erreurs anciennes de transcription ou compléter des extraits déjà publiés, nous nous sommes efforcés de retrouver les versions les plus anciennes de ces documents (originaux médiévaux ou copies déposées à la Bnf).

Pour conclure, précisons que la **documentation d'origine laïque** n'existe, pour notre secteur d'étude, qu'à compter de la fin du Moyen Âge, et plus particulièrement la seconde moitié (voire la fin) du XV<sup>e</sup> siècle. À l'exception de quelques documents très tardifs consultables aux Archives Départementales de la Vienne (et repérés par S. Périsset)<sup>125</sup>, cette documentation est – comme on le précise plus loin - déposée aux Archives Nationales, dans

---

<sup>121</sup> Rapport 2012, p.37-89 et rapport 2013, p.27-51.

<sup>122</sup> Voir en annexe, documents n°5, 7 à 10, 13, 15-16 et 18 à 22.

<sup>123</sup> Voir en annexe, documents n°12 et 14.

<sup>124</sup> BESLY (Jean). - *Histoire des Comtes de Poitou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, 1647. Voir en annexe, documents n°10, 11 et 17 à 20.

<sup>125</sup> Voir par exemple en annexe, document n°48.



des registres d'aveux et dénombrements faits au roi de France (série P.) ou dans l'immense « chartrier de Thouars » (série 1 AP)...

## 1.2 - Les sources ecclésiastiques : le réseau bénédictin

Une bonne partie des investigations menée en 2011, 2012 et 2014 a concerné le **fonds de l'abbaye bénédictine de la Trinité de Vendôme**, fondée en 1032 par Geoffroy Martel, comte d'Anjou, et son épouse Agnès de Poitiers, et richement dotée de biens issus du patrimoine comtal, situés notamment dans la partie de Saintonge qui nous intéresse. Les circonstances de cette fondation sont explicitées, dans les années 1120-1130, par Gautier de Compiègne <sup>126</sup>. Cet établissement monastique bénéficiera, pour son développement, du soutien durable des comtes d'Anjou et des comtes de Poitiers <sup>127</sup>. Ce fonds est composé d'une part du cartulaire (édité à partir des fragments déposés à la Bibliothèque Nationale de France <sup>128</sup>), d'autre part du fonds ancien déposé aux Archives Départementales du Loir-et-Cher. **À l'heure actuelle, la majorité (34) des documents analysés dans le cadre du corpus de 51 documents donné en annexe provient de fonds double.**

L'intérêt éminent des actes les plus anciens (**milieu XI<sup>e</sup> siècle**) consignés dans le **cartulaire** a été établi dès 2011, notamment pour disposer de la photographie la plus ancienne du territoire étudié, voire pour asseoir une éventuelle tentative d'analyse historique « régressive », en direction des époques mérovingienne et carolingienne.

Sur les trois liasses du fonds ancien déposé aux Archives Départementales du Loir-et-Cher relatives au patrimoine saintongeais de la Trinité de Vendôme <sup>129</sup>, a été repérée dès 2012 une liasse de documents médiévaux et modernes [1180-1785] relative au **prieuré de Montierneuf** <sup>130</sup>, prieuré fondé par l'abbé de la Trinité de Vendôme, dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, aux marges nord-est du marais. Signalons néanmoins que les seuls documents de cette liasse représentent plus de 25 mètres linéaires d'archives, ce qui en fait le fonds documentaire le plus important pour notre secteur d'étude !

Cette liasse a fait l'objet en 2013 d'un dépouillement systématique, par le biais des microfilms disponibles aux archives départementales de Charente-Maritime <sup>131</sup>. Le travail de repérage et d'analyse des documents pertinents a repris en **2014**, autour de la riche documentation des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : 16 nouveaux documents ont été étudiés et intégrés au catalogue proposé en annexe du présent rapport. L'année 2015 devrait permettre l'achèvement de l'exploitation de ce fonds monastiques, avec l'analyse de la douzaine de documents tardifs

---

<sup>126</sup> Voir MARCHEGAY (Paul) & SALMON (André). - *Chroniques d'Anjou*. Paris, 1856, vol. 1, p.131

<sup>127</sup> METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, p.2-3.

<sup>128</sup> Plusieurs fragments du cartulaire de l'abbaye étaient conservés à la *Bibliothèque Philipps* à Cheltenham (GB) ; ils ont été acquis en 1908 par la Bibliothèque Nationale (fragments enregistrés au département des manuscrits occidentaux sous les cotes nv. acq. Lat. 0940 & 1936) : voir OMONT (Henri). - *Catalogue des manuscrits latins et français de la Collection Phillipps acquis en 1908 par la Bibliothèque nationale*, Paris, 1909, p. 70 et 43-44.

<sup>129</sup> Liasses cotées 21 H 163, 168 et 173.

<sup>130</sup> Archives Départementales du loir-et-Cher, cote **21 H 163**.

<sup>131</sup> Microfilms cotés 1 Mi 902, R 1 à R 3 (autre série : 2 Mi 40, R & à R 3). Les deux autres liasses rassemblent les documents relatifs au prieuré Saint-Georges d'Oléron et autres possessions de La Trinité en Saintonge...

(XIV<sup>e</sup> - début XVIII<sup>e</sup> siècles) relatifs aux thématiques et au secteur géographique qui nous intéressent...

Insistons sur le fait qu'il s'agit là de documents de premier intérêt, permettant de percevoir sur la longue durée (entre le XI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle) la physionomie et les évolutions du paysage palustre et des droits et pratiques auxquels il est associé.

Le **cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Saintes**<sup>132</sup> - établissement qui a bénéficié dès le XI<sup>e</sup> siècle d'importantes donations comtales et a implanté assez vite **plusieurs prieurés** aux marges méridionales (**Marennnes**) ou orientales (**Pont-l'Abbé-d'Arnoult**<sup>133</sup>) du marais pour assurer la gestion de ces droits et biens - n'avait été que ponctuellement exploité en 2011 (quelques chartes du XI<sup>e</sup> siècle, présentées au catalogue). Un retour ponctuel, en 2014, à cet ensemble documentaire, a permis de repérer un petit lot de **documents du XII<sup>e</sup> siècle**, très riches sur la thématique de la gestion des terres du marais. Ce lot - qui devrait permettre de mieux documenter les origines et l'évolution des prieurés de Marennnes et de Pont-l'Abbé-d'Arnoult - sera édité et analysé en **2015**.

### 1.3 - Les sources ecclésiastiques : le réseau casadéen

C'est au cours de la campagne de recherche menée en 2012 qu'a été réalisé l'essentiel des investigations sur les sources les plus anciennes (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> s.) relatives au **prieuré casadéen de Sainte-Gemme**, fondé vers 1075 par le comte de Poitiers. Le fonds d'archives ayant disparu pour sa plus grande partie, le travail a porté sur les éditions ou mentions de ces documents, données par les érudits BESLY en 1647<sup>134</sup> et MASSIoud en 1838<sup>135</sup>, à partir de documents originaux dont la provenance n'est pas – dans la plupart des cas – clairement identifiée. BESLY semble avoir pu consulter les originaux (aujourd'hui introuvables), mais les transcriptions qu'il en donne sont souvent fautives, ou au mieux très approximatives. Ce n'est qu'après avoir fait ce constat que nous avons décidé d'avoir recours à d'autres copies, réalisées dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle par Étienne BALUZE, historien dont le sérieux et la compétence sont connus. Les textes des chartes relatives à Sainte-Gemme ont été copiés par BALUZE dans deux registres, aujourd'hui déposés à la Bibliothèque nationale de France<sup>136</sup>.

La découverte imprévue en 2012 de l'original inédit d'un règlement monastique de ce prieuré dépendant de La Chaise-Dieu, daté de 1249 et issu du fonds d'archives de l'abbaye déposé aux **Archives Départementales de la Haute-Loire**<sup>137</sup>, a justifié la mise en œuvre en 2013 d'une campagne de repérage au sein de ce fonds documentaire, dans le cadre d'une mission au Puy-en-Velay, co-financée avec le CESCO. Ces investigations dans le fonds 1 H des Archives départementales de Haute-Loire ont eu un résultat contrasté<sup>138</sup>. En effet, il a été constaté que peu de documents relatifs au prieuré saintongeais de **Sainte-Gemme** avaient été conservés dans les archives de l'abbaye-mère : 4 liasses seulement (sur plus de 250) recelaient

---

<sup>132</sup> Voir GRASILLIER (Théodore). - *Cartulaires inédits de Saintonge*, Saintes, 2 vol., 1871.

<sup>133</sup> Commune de Pont l'Abbé d'Arnoult.

<sup>134</sup> BESLY, *op. cit.* 1647 (cf note n°7).

<sup>135</sup> MASSIoud (Daniel). - *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, Paris, E. Pannier, 1848.

<sup>136</sup> Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, registres 40 et 139.

<sup>137</sup> Voir en annexe III, document n°28.

<sup>138</sup> L'inventaire des documents repérés en 2012 est donné en **annexe III** du présent rapport.

des documents relatifs au prieuré, souvent de manière indirecte <sup>139</sup>. En outre, la plus grande partie des documents repérés sont datés du XVIII<sup>e</sup> siècle ; 6 documents seulement sont antérieurs à cette période.

Les données sont encore plus rares en ce qui concerne le second prieuré casadéen implanté dans le marais, celui du **Trizay** : deux liasses seulement contiennent en effet des documents relatifs à cet établissement, pour un total de 6 documents <sup>140</sup>. Deux de ces documents, un dénombrement des biens du prieuré, établi en **1460**, et un censier de 1501, présentaient néanmoins un intérêt pour notre recherche. La transcription et l'analyse du premier a été menée à terme en 2014 <sup>141</sup> ; la transcription du second est encore en cours.

À l'horizon **2015**, devra également faire l'objet de reconnaissances documentaires le **prieuré casadéen de Romegoux**. Il conviendra également d'accéder enfin et d'exploiter de manière approfondie le travail de doctorat mené à terme par Pierre-Roger GAUSSIN <sup>142</sup> : bien que déjà ancienne, cette recherche reste la référence sur l'histoire de l'abbaye de la Chaise-Dieu et son réseau de prieurés...

#### 1.4 - Les sources laïques : le chartrier de Thouars

Parallèlement à cette enquête en direction des fonds ecclésiastiques, ont eu lieu en 2013 les premières investigations dans le fonds immense du "**chartrier de Thouars**", conservé aux Archives Nationales <sup>143</sup>. Ce fonds - le plus important fonds d'archives privées (seigneuriales) conservé en France (140 mètres linéaires d'archives !) <sup>144</sup> concerne les très nombreuses propriétés de la famille des ducs de la Trémoille et de Thouars (disséminées à travers tout le royaume), dont la branche ducale de Rohan récupère par alliance, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le patrimoine de la famille de Parthenay-L'Archevêque, détentrice (entre autres) depuis le Moyen-Âge des seigneuries de Taillebourg et de Soubise en Saintonge.

Au sein de ce fonds, nous nous sommes plus particulièrement intéressés aux liasses concernant l'ensemble patrimonial de **Soubise**, repérées grâce au seul inventaire sommaire existant <sup>145</sup>, complété par les repérages complémentaires réalisés par Sébastien PERISSE dans le cadre de sa thèse de doctorat soutenue en 2011. 11 cotes relatives à Soubise ont ainsi été identifiées <sup>146</sup>, comportant des dizaines de documents datant, pour l'essentiel, des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles (avec cependant quelques documents du XIV<sup>e</sup> siècle). Sur ces 11 liasses, **7 ont été**

---

<sup>139</sup> Il s'agit des liasses **1 H 5** (1 document XVIII<sup>e</sup> s.), **1 H 18** (1 inventaire de rentes du XV<sup>e</sup> s., dont des extraits sont édités en annexe : voir **document n°47**), **1 H 236** (1 règlement de XIII<sup>e</sup> s. - voir **document n°28** -), 1 document XIV<sup>e</sup> s., 1 document XV<sup>e</sup> s. et 1 document XVI<sup>e</sup> s. et 21 pièces de procédures datées du XVIII<sup>e</sup> s.) et **1 H 282** (XVIII<sup>e</sup> s.).

<sup>140</sup> Il s'agit des liasses **1 H 12** (3 nominations de prieurs au XVI<sup>e</sup> s.) et **1 H 237** (3 documents du XV<sup>e</sup> s. - dont un dénombrement de biens du prieuré, daté de 1460, qui a été transcrit : voir **document n°42** - et un censier de 1501, en cours de transcription).

<sup>141</sup> Voir en annexe I, document n°42.

<sup>142</sup> GAUSSIN (Pierre-Roger). - *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962.

<sup>143</sup> Archives Nationales, 1 AP 1 à 2258

<sup>144</sup> Sur l'histoire de ce fonds, voir un article récent : NOUGARET (Christine). - Le chartrier de Thouars aux Archives nationales : un parcours exemplaire (1792-1979). in *CONTAMINE (Philippe) & VISSIERE (Laurent) éd. - Défendre ses droits, construire sa mémoire : les chartiers seigneuriaux, XII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international de Thoars, 8-10 juin 2006*. Genève, Droz, 2011, p.373-388.

<sup>145</sup> SAMARAN (Ch.). - *Archives de la maison de la Trémoille (Chartiers de Thouars et de Serrant, Papiers Duchâtel)*, Paris, 1928, 376 p.

<sup>146</sup> A.N., cotes 1 AP 2086 à 2098.

**consultées** en 2012 : il s'agit, pour l'essentiel, de pièces relatives à divers contentieux judiciaires impliquant la famille des Parthenay-L'Archevêque. La liasse cotée **1 AP 2090** correspond néanmoins à un **livre terrier du XV<sup>e</sup> siècle**, cahier de 35 folios dans lequel ont été relevées toutes les déclarations des tenanciers des seigneurs de Soubise pour les cens dus en raison de la terre et seigneurie de Soubise. Ce document, riche d'informations très diverses sur l'organisation agraire des territoires concernés (paroisses de Soubise, Saint-Nazaire, Beaugeay, Saint-Froult et Saint-Martin), a été intégralement exploité dans le cadre des thématiques intéressant le PCR, et un **relevé des mentions** les plus intéressantes qui ont pu y être relevées est donné dans le corpus de document donné à la suite de cette contribution <sup>147</sup>.

En complément de ce relevé, nous livrons, parmi les derniers actes retenus dans notre corpus, de larges extraits du texte très riche (transcrit par Sébastien PERISSE) d'un document de **contentieux datant de 1508**, déposé aux archives départementales de la Vienne et concernant des **marais situés à Saint-Symphorien** <sup>148</sup>.

### 1.5 - Les sources laïques : autres pistes documentaires

L'absence d'autres sources laïques clairement identifiées dans les fonds d'archives locaux ou nationaux nous a conduit dès la première année de recherche à engager une analyse du tissu seigneurial susceptible d'avoir généré des ensembles documentaires exploitables, en partant des mentions de petits châteaux sur la carte de Claude Masse (*Beauregard* à Echillais, *Blénac* et *Dercie* dans la commune du Gua). Cette démarche s'est, jusqu'à présent, révélée inopérante : aucun fonds d'archives ou document médiéval relatif à ces implantations nobles n'a pu être identifié aux Archives départementales de Charente-Maritime comme aux Archives Nationales.

Il existe néanmoins une exception à cette disparition documentaire, celui de la seigneurie de **Saint-Jean d'Angle**. En effet, nous avons pu identifier pour ce fief quelques sources tardives datées du **début du XV<sup>e</sup> siècle**, époque à laquelle la seigneurie de Saint-Jean d'Angle est apportée en mariage à Charles de Saint-Gelais. Il s'agit, en tout et pour tout, de quelques actes faisant état des hommages rendus au XV<sup>e</sup> siècle à des représentants du roi, par Jean de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Gelais et de Saint-Jean-d'Angle :

- Le plus ancien, rendu au sieur de Villequier - dit « seigneur » (c'est-à-dire châtelain comtal) de Broue - et daté du 14 novembre 1453 ne nous est connu que par une mention succincte dans un arrêt du Conseil du Roi daté du 30 avril 1633 <sup>149</sup>. Il porte sur le « fief de la Motte et la ville de Saint-Jean-d'Angle » ainsi que de « vingt cinq livres de marois », « au devoir d'un touret d'or » ;

- Une autre mention nous informe de la prestation d'un autre aveu de même contenu, rendu par le même personnage et soumis au versement d'une somme d'argent similaire, à la date du 1er juin 1474 <sup>150</sup> ;

<sup>147</sup> Voir en annexe I de ce rapport, document n°46.

<sup>148</sup> Voir en annexe I de ce rapport, document n°48.

<sup>149</sup> Ce document a été édité dans l'étude suivante : D'AUSSY (Denys). - La tour de Broue 1115-1789, études et documents. *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, Tome XIX, 1891, p.335-379. Cet arrêt porte sur la délimitation des droits respectifs de l'administration royale d'une part, du seigneur de Marennes et de Broue d'autre part. La mention à l'acte qui nous intéresse est donnée à deux reprises, p.359, n°9 et p.370 n°83.

<sup>150</sup> *Ibidem*, p.371, n°90.

Les originaux de ces documents n'ont cependant pu être retrouvés aux **Archives Nationales**... à la différence d'un autre acte, daté du 19 février **1461** : il s'agit d'un aveu rendu au roi pour des droits sur les **marais de Saint-Symphorien et de Saint-Jean d'Angle**, dont nous avons pu réaliser la transcription et l'analyse complète en 2013 <sup>151</sup>, et auquel on peut ajouter un autre acte inédit de même nature, quoiqu' un peu plus tardif (1481), qui concerne le petit seigneur voisin de Saint-Fort (possessionné au nord du marais) <sup>152</sup>.

## • 2 – Structures d'encadrement laïques et ecclésiastiques

### 2-1. Le maillage paroissial et les réseaux ecclésiastiques :

#### 2-1-1. Un maillage en cours d'évolution au XI<sup>e</sup> siècle

En **1040** (date plancher fournie par la documentation écrite, en l'état actuel des recherches), le maillage des lieux de culte semble déjà resserré – il s'est notamment étendu aux espaces nouvellement gagné sur les vieilles forêts publiques, comme on l'a vu plus haut. Le **statut canonique** des différents édifices semble néanmoins relativement indéfini.

Ainsi, dans la dotation attribuée en 1040 par le comte d'Anjou à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, nouvellement fondée <sup>153</sup>, on relève la mention vague, attachée à la donation d'une partie de la *forêt de Marennes*, des « églises de cette forêt » (*ecclesias ejusdem foreste*), sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit ici de sièges de paroisses ou – plus probablement – de nouveaux et **modestes oratoires** construits dans les clairières de défrichement apparues dans cet espace forestier au cours des années ou décennies précédentes... Autre mention étayant cette proposition, celle datée de 1096 <sup>154</sup> d'une église dite "aux Salles" (*ad Salas*), près du Gua, église à laquelle n'est affecté aucun vocable, ce qui incline à penser que l'on est encore ici hors du cadre paroissial...

Dans le même temps, le vocable de Saint-Agnant constitue dans le même acte un identifiant fort du territoire, auquel a été rattaché le bois de même nom. Au cours des années suivantes, et de manière rapprochée (1047, 1061, 1063), plusieurs papes confirment à la même abbaye, dans des termes presque identiques, les possessions qui lui ont été données en Saintonge <sup>155</sup> : figurent dans ces actes de confirmation (à côté notamment des églises Saint-Georges, Sainte-Marie et Saint-Nicolas en Oléron) les **églises de Saint-Saturnin (Sornin) et Saint-Agnant**. Seules ces deux églises sont mentionnées pour notre secteur d'étude, mais leur statut paroissial ne fait ici aucun doute, d'autant plus qu'à celles-ci sont attachés un domaine foncier propre (salines) et des droits et revenus particuliers (droits de pêche – *piscatio* – et coutumes).

Autour des années 1040-1050, une **hiérarchie** existe donc probablement au sein du tissu d'églises déjà en place sur le territoire.

---

<sup>151</sup> Voir en annexe de ce rapport, document n°43.

<sup>152</sup> Voir en annexe de ce rapport, document n°43.

<sup>153</sup> Voir en annexe du rapport, document n°1.

<sup>154</sup> Voir en annexe du rapport, document n°17.

<sup>155</sup> Voir en annexe du rapport, documents n°3 et n°9.



## 2-1-2. Quid des origines ?

À cet égard, on doit évoquer la position éminente de **Marennnes**, en tant que chef-lieu d'archiprêtré (jusqu'à la Révolution) <sup>156</sup>. Plusieurs études ont en effet montré que la structuration des archiprêtrés renvoie à une **organisation primitive de la christianisation** des territoires, les sièges d'archiprêtrés modernes ayant très souvent constituer les chefs-lieux des grandes « proto-paroisses » primitives des Ve-VIIe siècles <sup>157</sup>. Le vocable *saint Pierre* attaché à l'église paroissiale de Marennnes, ne contredit pas cette hypothèse. On constatera d'ailleurs que ce même vocable a été affecté aux églises de **Soubise** et de **Pont l'Abbé**, toutes deux chefs-lieux des archiprêtrés encadrant, au nord et à l'est, le territoire littoral qui constitue notre objet d'étude... Sous toute réserve, on pourrait ainsi disposer de l'amorce d'un dispositif de christianisation mis en place, à la fin de l'Antiquité, à l'initiative des premiers évêques de Saintes. La situation géographique de ces trois pôles pourrait ainsi nous permettre d'identifier les limites du « front pionnier » séparant, durant l'Antiquité tardive, les terres humanisées à celles restant à gagner sur le marais côtier...

À l'échelle du territoire, l'étude des hagiotoponymes <sup>158</sup> s'avèrent néanmoins remplie d'incertitudes pour appréhender l'évolution du maillage des édifices chrétiens (un des marqueurs de l'humanisation des terroirs) au cours des **temps mérovingiens**. Si l'on suit les critères adoptés par André DEBORD <sup>159</sup>, peu de vocables d'époque mérovingienne semblent attestés de manière irrévocable dans l'étendue du territoire considéré. Semblent entrer dans cette vague de création précoce, d'une part les églises de Saint-Germain de **Beaugeay** et de **Saint-Agnant**, paroisses du nord de notre périmètre, rattachées à l'archiprêtré de Soubise, d'autre part Saint-Denis de **L'Houmée** <sup>160</sup>, dépendant de la circonscription ecclésiastique de Pont l'Abbé. Par ailleurs, on peut émettre l'hypothèse que **Saint-Hilaire d'Hiers** (Hiers-Brouage) puisse avoir une origine ancienne, mais les liens forts, entretenus plus tardivement (Xe s.) entre l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers et les comtes, richement possessionnés dans le secteur, peuvent renvoyer à une apparition plus tardive de cette paroisse...

---

<sup>156</sup> Nous livrons ici une analyse qui diverge de celle proposée par André DEBORD, qui émettait quant à lui l'hypothèse que l'implantation des archiprêtrés en Saintonge était tardive (début XIe siècle), dans la mesure où la majorité de ceux-ci « se sont fixés près d'un *castrum* ». Concernant notre secteur d'étude, cet auteur cite le cas de **Broue**, « où l'on trouve un archiprêtré dès 1078 », qui aurait été supplanté « dès 1150 » par celui de Corme-Royal (DEBORD (André). - *La société laïque dans les pays de la Charente, Xe-XIIIe s.* Paris, 1984, p.87-88). Or, la mention d'un « archiprêtre de Broue » dans cette chartre extraite du cartulaire de la Trinité de Vendôme (voir METAIS, *op. cit.*, n°XXXIV, p.60-63) nous semble plus manifester une captation, par le comte de Poitiers, détenteur du *castrum*, des attributions ecclésiastiques du siège de Marennnes. Selon nous, ce dernier lieu est plus anciennement occupé ; le toponyme qui le désigne identifie d'ailleurs également tout le secteur forestier environnant. Fait peut-être révélateur, la transaction en question – par laquelle le comte de Poitiers abandonne les mauvaises coutumes imposées à l'abbaye de la Trinité – n'est pas conclue chez l'archiprêtre (à Broue), mais dans l'église Saint-Saturnin (Saint-Sornin), « *infra terram que vocatur Maritima* ». Quant à la création de l'archiprêtré de Corme-Royal, elle ne fait que compléter tardivement – alors que l'ancien marais est largement mis en valeur et peuplé – le maillage administratif ecclésiastique, Marennnes récupérant parallèlement le siège de l'archiprêtré dont elle avait été spolié au XIe siècle.

<sup>157</sup> Voir notamment AUBRUN (Michel). - *Le diocèse de Limoges des origines au XIe siècle*. Clermont-Ferrand, 1981, p.234-298.

<sup>158</sup> On peut consulter utilement sur cette question le **tableau** que nous donnons **en annexe** de ce rapport, rassemblant les informations relatives à la géographie ecclésiastique du secteur au XVIIIe siècle.

<sup>159</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.21-26.

<sup>160</sup> Ancienne paroisse s'étendant sur l'actuel territoire des communes de Beurley et La Vallée.

### 2-1-3. Une géographie ecclésiastique à réexaminer

Un premier travail de récolement de la documentation déjà publiée sur cette question <sup>161</sup> ainsi que d'un modeste travail universitaire récent, réalisé dans le cadre d'un Master 1 à l'Université de La Rochelle <sup>162</sup>, a permis l'élaboration d'un tableau provisoire destiné à permettre une véritable cartographie du maillage ecclésial jalonnant le territoire à étudier <sup>163</sup>.

Une première exploitation de ce travail a été livrée dans les lignes qui précèdent, qui amorce une réflexion sur les origines en creusant l'axe des hagiotoponymes. L'un des enjeux de la recherche reste encore de mieux appréhender l'évolution du réseau des lieux de culte sur le long terme, ainsi que le rythme et les phases historiques de celle-ci.

L'autre enjeu d'une telle démarche concerne plus particulièrement la question des stratégies d'appropriation du territoire par les grandes abbayes, notamment par le biais des prieurés que ces dernières implantent sur place, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent.

### 2-1-4. Des réseaux monastiques

Au XI<sup>e</sup> siècle, la plupart des lieux de culte du secteur – et du patrimoine qui leur est attaché – est aux mains de réseaux monastiques, dans la plupart des cas à la suite de donations comtales, parfois après récupération auprès de petits seigneurs <sup>164</sup>. On peut évoquer des églises de Saint-Sornin et de Saint-Agnant, cédées dans les années 1040 par le comte d'Anjou à l'**abbaye de la Trinité de Vendôme** : l'importance du domaine et des droits légués par cette donation justifie la création sur place, par l'abbé de la Trinité, d'un nouveau **prieuré**, le *monasterium novum* (**Montierneuf**), équipement « de proximité » plus à même d'assurer la gestion de ces nouveaux biens monastiques <sup>165</sup>. L'exploitation scrupuleuse du cartulaire de cette abbaye, initiée en 2011, est maintenant achevée, mais quelques documents tardifs restent encore à analyser <sup>166</sup>. A terme, une proposition de cartographie évolutive du patrimoine rattaché à cet établissement devrait pouvoir être établie dans le cadre du PCR.

---

<sup>161</sup> Au premier de laquelle on citera les deux ouvrages suivants, le premier en cours d'exploitation, le second totalement dépouillé : *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevêché de Bordeaux et des diocèses d'Agen, Condom, Engoulesme, Luçon, Maillezais, Périgueux, Poitiers, Xaintes, Sarlat (...)*. Paris, 1648 ; HERCULE (Philippe). - *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Charente-Maritime*. Paris, Ed. du CNRS, 1985.

<sup>162</sup> GUERIN (Élise). - *Topographie religieuse et cadres ecclésiastiques de l'archiprêtré de Corme-Royal d'après le pouillé de 1648*. Mémoire de recherche mené en 2010-2011 sous la direction de Michel BOCHACA, dans le cadre d'un Master I Enseignement et Formation de l'Université de La Rochelle, 18 p.

<sup>163</sup> Cf *supra*, note n°159.

<sup>164</sup> C'est le cas par exemple de l'**église de Saint-Just**, que la comtesse de Poitiers achète vers 1047 à Dodon de Broue pour en doter l'abbaye de la Trinité de Vendôme, qui la rétrocède en fief viager (*casamentum*) au même Dodon (voir en Rapport 2012, Annexe, catalogue des sources écrites, document n°4).

<sup>165</sup> On ne dispose pas, pour cette période ancienne, de documents descriptifs nous permettant de comprendre la nature et l'organisation des bâtiments prioraux. Seule mention un peu explicite, celle de l'existence d'un **chauffoir** (*calefactorium*) au prieuré de Montierneuf, pièce dans laquelle les moines installent pour son repos le comte Guy-Geoffroy lors de son séjour de quelques jours dans le secteur, en mai 1078 (cf en annexe, document n°13).

<sup>166</sup> On a par ailleurs présenté dès 2012, par l'entremise de Sébastien PERISSE, un *inventaire des biens de feu Bertrand Daugeau, prieur de Montierneuf* (milieu XVI<sup>e</sup> siècle), dont l'exploitation apporte d'une part plusieurs éléments descriptifs quant aux bâtiments du prieuré, d'autre part un état du patrimoine alors aux mains du prieur.

Le principe de **création de prieurés en bordure même du marais**, à l'initiative des abbayes bénéficiaires des grandes donations comtales au cours du XI<sup>e</sup> siècle, à des fins d'encadrement et de gestion optimisée du patrimoine, semble en fait constituer le fait dominant pour l'histoire de l'occupation du sol dans notre secteur d'étude durant les XI<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècles.

Évoquons dans le cadre un autre réseau bénédictin, celui implanté au sud et à l'est du marais par l'abbaye féminine de **Notre-Dame de Saintes**. Le patrimoine rassemblé par cet important établissement ecclésiastique semble être organisé autour de deux prieurés principaux : **Marennnes** et **Pont l'Abbé**. Les investigations complémentaires qui seront menées en 2015 dans le cartulaire de cet important établissement, dont l'origine du patrimoine dans le marais est également comtale - devrait permettre d'en comprendre les modalités de contrôle et de gestion du patrimoine et des droits de l'abbesse...

Pour d'autres équipements prioraux, et les réseaux qui leur sont associés, l'enquête a démarré dès 2012, comme on l'a vu plus haut. C'est le cas du **prieuré de Sainte-Gemme**, donné vers 1075 aux moines de l'abbaye de **La Chaise-Dieu** par Guy-Geoffroy, duc d'Aquitaine. En l'espèce, il semble bien que l'abbé de cet établissement auvergnat ait envoyé dès l'année 1079 trois religieux « honnêtes et saints » pour entériner ce nouveau rattachement<sup>167</sup>. Très vite ce prieuré fédère plusieurs dépendances désignées originellement comme "églises", dénomination qui semble renvoyer plus précisément à des églises équipées d'une **prévôté ecclésiastique**, comme c'est le cas à **Hiers** (voir plus bas).

En fait, les sources laissent entrevoir que le **rattachement de ces prévôtés au différents prieurés** fondés dans la région du marais ait constitué un enjeu non négligeable entre les grands établissements monastiques en concurrence sur ce territoire. Dans certains cas, la situation dégénère en conflit ouvert, comme le laisse penser par exemple le contentieux relatif à cette prévôté d'Hiers, réglé au plus haut niveau entre les abbés de deux ordres rivaux (Cluny et la Chaise-Dieu) lors du concile de 1095 (voir plus bas). Les "dépendances" (*pertinenciae*) du prieuré sont confirmées par le pape Adrien IV en 1154<sup>168</sup>.

Plus tardivement, la dénomination de *prévôté* semble avoir été parfois supplantée par celle de *prieuré*, comme cela semble être le cas pour le prieuré casadéen de Romégoux, implanté plus à l'est, sur le cours de la Charente, qui semble avoir eu très tôt le statut de prévôté rattachée au prieuré de Sainte-Gemme.

Autre établissement dépendant de la Chaise-Dieu, le prieuré de **Trizay**, dont le siège est situé à faible distance au nord-est de celui de Montierneuf, ne semble pas avoir été fondé avant les années 1157-1177. Comme on l'a précisé plus haut, les archives de ce prieuré

---

<sup>167</sup> Cette date est proposée à partir des informations données par un document narratif de date et de fiabilité inconnue, relatif à cette fondation, provenant des archives du prieuré ("*ex tabulario S. Gemma Santonensis*") : "(...) Anno v. post transitum gloriosissimi patris nostri Roberti misit dominus Durandus Abbas Casae Dei tres viros religiosos honestos & sanctos fratres Monachos ad aedificandum, regendum, & custodiendum locum ipsum S. Gemmae ad honorem individue Trinitatis Paris et Filii et Spiritus Sancti et beatissimae Dei Genitricis Mariae, et S. Gemmae virginis et omnium sanctorum. Quorum monachorum haec sunt nomina, Dom. Artaudus qui fuit praceptor et magister et dominus Rotbertus qui fuit reclusus. Numerus est millenus septuagesimus unus nonus ab Incarnatione Domini, ab origine mundi usque ad Christum centum et octoginta novem anni"[...] Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.412 (copie XVIIe s.). Ce document a par ailleurs été édité par BESLY en 1647 (BESLY (J.). - *Histoire des comtes de Poitiers*. Preuves, p.403 (source également citée par A. DEBORD. *op. cit.*, p.329).

<sup>168</sup> *Gallia Christiana*, Tome II, colonne 47, n°LV.

semblent avoir disparu ; seules quelques épaves en ont été conservées aux archives de La Chaise-Dieu <sup>169</sup>.

Néanmoins, l'achèvement en 2014 de la transcription et de l'analyse d'un acte de dénombrement des revenus, biens et possessions de cet établissement, daté de septembre **1460** et donné à Marennes pour l'administration royale <sup>170</sup>, a permis de mieux identifier l'assiette foncière et territoriale du prieuré de Trizay à la fin du Moyen Âge. On peut à cette date la relative **cohérence foncière** du patrimoine détenu par le prieuré. Localisés pour l'essentiel sur le territoire des paroisses riveraines de Trizay, de Saint-Hippolyte, de Romégoux, d'Echillais et de Tonnay-Charente, les biens énumérés dans l'acte sont regroupés en cinq ensembles principaux, dont l'un a pour centre le prieuré lui-même et un autre est organisé autour d'un hôtel noble (Les Granges à Saint-Hippolyte). D'autres biens sont possédés près de Romégoux, autour d'un groupe de moulins, ainsi qu'à Martroux (Echillais), en bord de Charente. Enfin à Tonnay-Charente, le fief dit « Maison de Trizay » est assis sur de nombreux villages possédés par le prieuré. Des redevances en numéraire sont par ailleurs perçues sur des moulins de Marans et des salines à Marennes.

Quant au **prieuré de Malègre** (Saint-Jean d'Angle) on n'a pas encore pu engager l'examen des actes isolés déposés aux AD du Loir-et-Cher <sup>171</sup>. Néanmoins, quelques-uns de ces actes ont été édités avec le cartulaire de la Trinité de Vendôme : trois de ces documents sont présentés dans le corpus donné en annexe de ce rapport <sup>172</sup>. Les mentions recueillis laissent penser que le lieu, bien que mentionné au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle parmi les confronts des possessions des seigneurs de Broue et du prieuré de Montierneuf, ne semble pas avoir accueilli d'établissement prioral avant la fin du Moyen Âge. Il est l'objet d'un contentieux, dans les années 1330, entre le prieur de Montierneuf et l'abbé de Sablonceaux, le premier y tenant régulièrement des assises, ce que le second contestait devant la justice royale.

On a par ailleurs pu repérer une description assez précise de l'état au début du XVIII<sup>e</sup> siècle de ce site prioral, installé sur une éminence au milieu du marais <sup>173</sup>. Le prieuré est alors identifié comme une dépendance de l'abbaye **Notre-Dame de Sablonceaux**. L'étude des sources identifiées pour ce prieuré sera l'un des axes de travail prioritaire pour l'année **2015**.

Le site d'**Erablais**, a priori identifié comme de nature priorale, n'a pas encore pu être documenté. Le lieu est mentionné sur le plan de Claude Masse (1706) sous l'appellation : « Isle de **Erablecce** ». Sur le plan cadastral napoléonien, deux constructions sont nommées « Hérablais », à côté de la « Prise d'Hérablais » (feuille C3). Nous ne pouvons pas augurer de futures découvertes documentaires sur ce lieu.

---

<sup>169</sup> Voir inventaire des documents saintongeais de ce fonds, donné en annexe de ce rapport.

<sup>170</sup> Voir en annexe du rapport, document n°42.

<sup>171</sup> Les Archives Départementales du Loir-et-Cher possèdent en effet – au sein du fonds de la Trinité de Vendôme – une liasse entière de documents relatifs à cet établissement (21 H 163), qui a fait l'objet d'un microfilmage en vue de sa consultation aux Archives Départementales de Charente-Maritime (1 Mi 902, rouleau 1).

<sup>172</sup> Voir documents n°29 (1254), n°37 et 39 (1324 et 1339).

<sup>173</sup> "Cette paroisse [de Saint-Fort] est trez petite et ne contient que 30 feux, y compris l'Isle de **Malègre** ou du Maligne qui est dans les marais sallans qui dépendent de l'abbaye de Sablanceau. Son église n'est pas grande et ne paroît point avoir été ruinée. La maison seigneuriale est assez jolie ; elle a deux bois de haute futaye au nord. La terre ferme de cette paroisse est presque toute en bois taillis, quelque peu de vignes, peu de terres labourables. Il y a beaucoup de marais sallans qui en dépendent et qui sont en partie ruinez et se ruinent actuellement " (Claude MASSE, description de la paroisse de Saint-Fort, p. 325).

La **prévôté d'Hiers**, rattachée au prieuré de Sainte-Gemme dès 1095<sup>174</sup> - et non 1177 comme cela était jusqu'alors proposé<sup>175</sup>, devrait pouvoir être l'objet d'une étude monographique pour les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, période qui semble la mieux documentée pour cet établissement<sup>176</sup>. Cette étude est en cours par Sébastien PERISSE, qui a notamment repéré un intéressant aveu daté de 1364...

## 2-2. Seigneuries laïques et structures d'encadrement comtales

Il s'agit là d'un domaine pour lequel l'enquête s'avère plus difficile, car moins directement documenté par le corpus de sources jusqu'alors identifié. Parallèlement, l'interprétation des informations ponctuelles recueillies au cours de l'enquête doit faire l'objet d'une recontextualisation à une échelle territoriale plus large, qui suppose d'exploiter une bibliographie étoffée et d'élargir le champ chronologique concerné par notre recherche : autant d'obstacles pour que l'enquête avance à un rythme satisfaisant.

### 2-2-1. Quel cadre géopolitique ?

Le cadre historique et politique général est celui, dès le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, de la naissance, de la structure progressive et des constantes réorganisations de la féodalité saintongeaise, dans le cadre territorial relativement pérenne du **comté de Poitiers**. Tout au long des XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles, on constate que c'est bien la puissance comtale qui représente le pouvoir arbitral suprême – voire régalien – dans le territoire qui nous intéresse<sup>177</sup> (avant que les pouvoirs royaux anglais ou capétiens ne prennent alternativement le relais au cours des siècles suivants)...

Les sources relatives au secteur ne sont cependant pas antérieures à 1025, date à laquelle on sait que le pays de Saintes est inféodé au comte d'Anjou par le comte de Poitiers<sup>178</sup>. Le patrimoine et les droits aux mains des comtes est alors encore très étendu dans cette partie de la Saintonge, comme en témoignent les larges donations comtales en faveur de la Trinité de Vendôme et de Notre-Dame de Saintes (et plus tard à Sablonceaux ou la Chaise-Dieu), évoquées plus haut<sup>179</sup>. Rappelons que ce patrimoine comtal provient de la confiscation par le lignage comtal de l'essentiel des domaines et droits constituant les fisco royaux, qui intervient dès le début du IX<sup>e</sup> siècle pour la Saintonge<sup>180</sup>.

---

<sup>174</sup> Nous avons en effet retrouvé en 2012 la copie moderne (XVII<sup>e</sup> s.) d'un accord conclu en 1095, lors du concile de Clermont et à la demande du pape, entre l'abbé de Cluny et l'abbé de La Chaise-Dieu, terminant le contentieux existant entre ces deux établissements par l'attribution au prieuré de Sainte-Gemme de l'église Saint-Hilaire (d'Hiers). (Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.408-410)

<sup>175</sup> GAUSSIN (Pierre-Roger). - *L'abbaye de la Chaise-Dieu*. Paris, 1962, p.276.

<sup>176</sup> On relève au passage la mention du prévôt Guillaume Maignen dans un registre de comptes de la sénéchaussée de Saintonge, relatif aux années 1361-1362, déposé au Public Record Office de Londres (FAVREAU Robert. - *Comptes de la sénéchaussée de Saintonge (1360-1362)*, in *Bibliothèque de l'école des chartes*. Paris, tome 117, 1959, pp. 73-88.

<sup>177</sup> Voir notamment en annexe, pour la période XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> s., les documents n°14, 15, 22 et 24.

<sup>178</sup> HALPHEN (Louis). - *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1906, p.54-55.

<sup>179</sup> Voir en annexe, les documents n°1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 16, 17 et 18 (XI<sup>e</sup> s.) ainsi que les documents n°19, 20 et 30 pour les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles.

<sup>180</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.69-70.



Quant à l'origine de cette excroissance saintongeaise du comté de Poitou, face aux domaines continentaux des comtes d'Angoulême situés plus à l'est, A. DEBORD émet l'hypothèse d'une implantation des comtes de Poitiers « à la faveur soit de la désorganisation laissée par les Vikings (milieu IX<sup>e</sup> siècle), soit des dissensions qui ont affaibli les comtes d'Angoulême après 950 ». Précisons que le cours de la Seudre constitue la limite méridionale de la sphère d'influence des comtes<sup>181</sup>. En dépit de sa situation de confins, le *pagus* de Saintes ne semble pas avoir été doté, au X<sup>e</sup> siècle, d'un représentant comtal attitré, par exemple un vicomte tel qu'il en est connu à Aulnay à la même époque, ou même un viguier<sup>182</sup>.

Sur ces questions « géopolitiques », nous renvoyons à la contribution très documentée de Cécile Treffort, proposée dans ce même rapport de PCR.

### 2-2-2. Un pôle castral éminent : Broue

L'essentiel des informations collectées quant à l'encadrement laïc précoce du territoire du marais concerne en fait le **site de Broue** (commune de Saint-Sornin), en position centrale de notre secteur d'étude. Le statut initial du site castral de **Broue** reste pour l'instant l'objet de conjectures. Les premières mentions du site connues datent du milieu du XI<sup>e</sup> siècle et André DEBORD le classe parmi les « nouvelles forteresses » comtales créées à cette époque<sup>183</sup>. Ainsi, vers 1047, le comte d'Anjou donne aux moines de la Trinité de Vendôme des biens au *castrum* de Broue (*apud castrum Brodam*)<sup>184</sup> : il semble bien ici que ce terme renvoie plus au **territoire** commandé par le château qu'à l'enceinte castrale en elle-même... Une autre version de la même transaction mentionne par ailleurs l'existence d'un certain **Dodon de Broue**, à qui la comtesse d'Anjou achète, pour 6000 sous, l'église de Saint-Just, pour en doter ensuite l'abbaye, qui la laisse en fief viager (*casamentum*) au même Dodon<sup>185</sup>.

Un certain **Engelbaud de Broue** est attesté dans l'entourage de Geoffroy, comte d'Anjou, au cours des années 1040-1060<sup>186</sup>. On ne connaît pas le lien lignager éventuel que ce dernier pourrait avoir avec ledit Dodon, mais on sait par ailleurs que le même Engelbaud est membre de la cour de justice du comte dans les années 1045-1082<sup>187</sup>. Enfin, on relève le séjour au château de Broue de Gui-Geoffroy, comte de Poitiers, en mai 1078<sup>188</sup>, qui marque de manière incontestable le statut comtal du site castral à cette époque, a fortiori si l'on considère qu'un archiprêtre y siège, en lieu et place de l'ancien siège de Marennes...

Néanmoins, les vestiges actuellement conservés de la forteresse témoignent d'une importante campagne de reconstruction au cours du XII<sup>e</sup> siècle<sup>189</sup>. Cette initiative semble alors devoir être attribuée au lignage châtelain qui détient alors le château depuis le début du siècle, à savoir la **famille de Doué**, dont le chef ne prend le titre de seigneur de Broue qu'au début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>190</sup>.

---

<sup>181</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.65.

<sup>182</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.80-83, 90.

<sup>183</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.159.

<sup>184</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°2.

<sup>185</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°4.

<sup>186</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°5.

<sup>187</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°14.

<sup>188</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°13.

<sup>189</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.409 et CHATELAIN (André). - Donjons romans des pays d'Ouest, 181.

<sup>190</sup> Voir le cartulaire de Notre-Dame de Saintes (TH. GRASILLIER, *op. cit.*, 1871, p. 155, 159, 164, 170 et 175) et A. DEBORD, *op. cit.*, p.409.

Nous avons pu identifier et intégrer en 2014 à notre corpus de sources deux documents impliquant, dans les années 1250, **Geoffroy de Doué**, seigneur de Broue et « fidèle » du comte de Poitiers, qui cède à cette époque, au prieuré de Montierneuf, ses droits sur divers étiers et moulins dans le marais <sup>191</sup>. Ce lignage semble bien implanté dans le secteur, comme en témoigne la mention, dans les années 1220 d'une Sibylle de Doué en tant que prieur de Marennes pour l'abbesse de Notre-Dame de Saintes <sup>192</sup>...

En tout état de cause, l'étude archéologique du site castral, prévu dans le cadre du programme du PCR pour 2014-2016, devra s'appuyer sur la seule (bien que déjà ancienne) notice descriptive établie par l'érudit GAUTIER en 1839 <sup>193</sup>...

### 2-2-3. D'autres pôles et résidences seigneuriales

Le site de Broue ne constitue pas l'unique pôle seigneurial présent au Moyen Âge sur notre territoire d'étude ; d'autres sites de rayonnement et d'ampleur variable, devront être appréhendés afin de compléter la perception du maillage en place autour du XIII<sup>e</sup> siècle.

Pour la longue période allant du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, nous ne disposons que des documents d'origine comtale évoqués plus haut, qui ne nous fournissent que de rares mentions de chevaliers intervenant en tant qu'agents du comte, au premier rang desquels les châtelains comtaux de Broue, dont quelques mentions sont données à la page précédente. Après quatre années de recherches menées dans le cadre du PCR, on commence juste à percevoir – plutôt d'ailleurs pour les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles - quelques jalons de l'encadrement seigneurial de ce territoire des marais. Il semble improbable que la prégnance des patrimoines fonciers monastiques dans le secteur puisse en être la seule explication.

Le **château de Saint-Jean-d'Angle**, dont la construction aurait été commencée par Guillaume de Lusignan vers 1180, fait partie des sites restant à étudier. Le château a été la propriété de la famille de Saint Gelais de 1406 à peu après 1608. Charlotte de Saint Gelais fait alors restaurer les remparts. Il a été pris et repris durant les Guerres de Religion et soumis à un siège durant la Fronde. Les nombreuses liasses relatives à la *famille de Saint-Gelais*, déposées dans les séries B et E des Archives départementales de Charente-Maritime, n'ont livré aucun élément en relation avec ce site castral <sup>194</sup>.

Le site en lui-même semble avoir été largement remanié durant le bas Moyen-Âge. Il se présente sous la forme d'une plate-forme fossoyée, entourée de douves. La demeure élevée au XV<sup>e</sup> siècle est flanquée d'une tour cylindrique tronquée dont il reste une partie du chemin de ronde. Le corps de logis sans ouverture au rez-de-chaussée présente deux niveaux. L'autre façade comporte une tour carrée et, côté cour, une porte de style gothique flamboyant.

On citera pour mémoire d'autres sites castraux à étudier : l'ancien **château de Beauregard** (commune d'Echillais), identifié dès le XIX<sup>e</sup> siècle comme « un des mieux

---

<sup>191</sup> Voir en annexe de ce rapport, les documents n°29 et 30.

<sup>192</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°26.

<sup>193</sup> GAUTIER (A.). - *Statistique du département de la Charente-Inférieure*. La Rochelle, 1839, p.59-60.

<sup>194</sup> Ont notamment été vérifiées en 2013 les cotes suivantes de la **série B** : 468, 481, 483, 488, 492, 496, 506, 508, 510, **516**, 519, 525, 530, 548, 568, **615**, 632, 739, 752, 758, 761, 762, 769, 774, 842, 1014 (p.8 col.1), **1021** (p.10 col.1) & **1474** (p.204 col.1). On a également relevé les cotes suivantes en **série E** : 103, 249 à 251, 253, 256, 257 & 1135 (p.463 col.2). Voir aussi cote I 15.

conservés du pays »<sup>195</sup>, le site du **château de Soubise**, dont « quelques vestiges » sont signalés à la même époque<sup>196</sup>. On pourrait mentionner aussi le site de Blénac (commune de Sainte-Gemme) ou le **château de Dercie** (commune de Le Gua), qui restent largement à documenter, dans le cadre des prochaines années de PCR.

## • 3 – Paysages et pratiques agraires

Il s'agit de la thématique pour laquelle le plus grand nombre d'informations a pu être rassemblé à partir du repérage et de l'analyse du corpus de sources médiévales présenté en annexe de ce rapport.

### 3-1. Un paysage en évolution

#### 3-1-1. Espaces forestiers et terres à cultiver

Les sources analysées les plus anciennes nous renseignent un peu sur la nature du paysage et les cultures qui étaient pratiquées dans la région au cours du **XI<sup>e</sup> siècle**, ainsi que les types de droits et prélèvements seigneuriaux pesant sur les productions. Le trait le plus récurrent, à la lecture de ces sources, est l'**omniprésence de la forêt (*foresta*) ou du bois (*boscum*)** dans le paysage.

Ainsi, l'abbaye de la Trinité, nouvellement fondée en Anjou, reçoit du pouvoir comtal en 1040, d'une part « *le bois de Saint-Aignan et celui de Coulommiers* (non localisé), *d'autre part une partie de la forêt de Marennnes*<sup>197</sup> ». Quelques décennies plus tard (1078), on voit le comte, en visite à Broue et Oléron, se rendre dans le *bois de Nancras*, où il passe une journée (de chasse ?)<sup>198</sup>. Ces bois constituent d'ailleurs un des objets privilégiés de nombreuses donations comtales effectuées au cours des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles en faveur des établissements monastiques déjà implantés dans le marais<sup>199</sup>, qui les conservent précieusement dans leur patrimoine tout au long du Moyen Âge – et même de l'Ancien Régime, comme le laisse entendre la documentation disponible.

En premier lieu, constatons que les deux termes ne semblent pas synonymes dans le document : le *boscum* semble renvoyer à un **espace boisé bien circonscrit** (voire limité en superficie), correspond à un espace forestier résiduel, alors que la *foresta* correspondrait à une

---

<sup>195</sup> A. GAUTIER, *op. cit.* 1839, p.58-59.

<sup>196</sup> A. GAUTIER, *op. cit.* 1839, p.59.

<sup>197</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°1.

<sup>198</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°13.

<sup>199</sup> Parmi les donations les plus tardives, mentionnons ici, pour l'année 1146, la donation du roi-duc Louis VII, en faveur du prieuré de Sainte-Gemme, du bois du Faut, et la confirmation de celle, effectuée anciennement par Geoffroy, comte d'Anjou, du bois de Saint-Agnant (voir en annexe, documents n°21 et 22).

**vaste surface** <sup>200</sup>. André DEBORD identifie ce vaste ensemble comme l'ancienne « forêt de Bâconais », zone de faible densité de peuplement jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle <sup>201</sup>.

On relèvera à cet égard que le bois de Saint-Agnant est situé au cœur du territoire du marais, alors que la forêt ici mentionnée est implantée sur sa marge méridionale. A l'appui de cette constatation, on se référera à un document plus tardif, la donation comtale faite au prieuré de Sainte-Gemme vers 1074 <sup>202</sup>: le comte donne alors aux moines tout le bois ("*ligna et arbores*") qui leur sera nécessaire pour la construction ou le chauffage, mais ce bois est à prélever *dans toute la forêt de Bâconais*, c'est-à-dire largement hors du cœur du marais. **Le marais lui-même semble donc déjà, au XI<sup>e</sup> siècle, totalement dépourvu de grands espaces boisés.**

L'**ancienneté du boisement** de ces espaces semble néanmoins attesté par le fait qu'il s'agit de propriétés comtales, et donc vraisemblablement, de forêts publiques anciennes. Plusieurs mentions recueillies pour le derniers tiers du XI<sup>e</sup> siècle <sup>203</sup> attestent d'ailleurs de l'existence d'officiers comtaux spécialisés, les **forestiers** (*forestarii*), dont les attributions précises ne sont pas évoquées, mais dont on voit qu'ils sont "chasés" sur le territoire, ce patrimoine foncier personnel étant vraisemblablement issu d'une concession comtale : ainsi voit-on, dans les années 1080, le forestier Gautier léguer à l'abbaye de la Chaise-Dieu, avec l'assentiment du comte, tout son bien situé au lieu-dit *Salles* <sup>204</sup> (que l'on sait par ailleurs équipé d'une église en 1096).

Par ailleurs, si l'on en revient à l'acte de 1040, chacune des deux entités boisées évoquées est dite « *compter cent manses* », sans que l'on puisse savoir si cette précision porte sur la *surface* des espaces concernés, ou sur le fait que ces espaces forestiers anciens ont déjà été en partie **mis en exploitation**, et découpés à ce titre en manses confiés à des familles de tenanciers. Les deux acceptions semblent ici recevables, d'autant plus si l'on considère que ce qui est donné par le comte dans la forêt de Marennes correspond à « *la moitié des terres en culture de la forêt (...), ainsi que les églises situées dans cette forêt* » : on est loin ici de la *silva*, la forêt sauvage inhabitée. Des hommes vivent déjà en nombre au milieu de ces bois, les ont défrichés et (en partie au moins) mis en culture, et y ont construit des lieux de culte (dont le statut ne nous est pas précisé). Dans les années 1047, un échange comtal identifie d'ailleurs le même secteur comme la *terre* (et non plus la forêt) de Marennes <sup>205</sup>. Une autre version de la même transaction précise même que la donation qu'avaient faite aux moines de Vendôme le comte et la comtesse d'Anjou portait sur la moitié de la **terre appelée Marennes, de la partie ancienne comme de la nouvelle** (« *de veteri et de nova* »). La comtesse a ensuite acheté à Pierre de Didonne l'autre moitié de la **partie ancienne** de cette terre <sup>206</sup>. Cette dichotomie nette du territoire nous semble représenter un témoignage éclatant de deux moments distincts dans la conquête de cette espace forestier. D'autres donations comtales, portant sur des

---

<sup>200</sup> A l'appui de cette hypothèse, on évoquera une autre mention de bois, celle datée de 1146, correspondant à une donation comtale (cf Rapport 2012, Annexe 2, document n°13) par laquelle est donnée au prieuré de sainte-Gemme un bois situé entre ce lieu et la terre de Faut (qui lui est proche) : dans cet espace situé dans le marais, alors mis en culture depuis plusieurs décennies, subsistait donc cette parcelle boisée, qui était restée propriété comtale...

<sup>201</sup> A. DEBORD, *op. cit.*, p.15 & 45.

<sup>202</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°11.

<sup>203</sup> Voir en annexe de ce rapport, les documents n°15 &18.

<sup>204</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°15.

<sup>205</sup> Voir en annexe de ce rapport, les documents n°2 & 4.

<sup>206</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°4.

secteurs voisins, confortent cette image de vastes étendues boisées en cours de défrichement  
207

Ces défrichements des anciennes forêts semblent d'ailleurs s'inscrire dans le **long terme** : on relève ainsi, dans une donation de dîmes assises dans la **forêt de Baconais** faite au début du XII<sup>e</sup> siècle (1101-1102) <sup>208</sup> par la comtesse de Poitiers au prieuré de Sainte-Gemme, que l'une des terres sur lesquelles pèsent ces dîmes avait été donnée par un particulier au prieuré "afin d'être défrichée et mise en culture" (*ad extirpandum sive ad colendum*), l'autre concernant un essart (*exartum*), c'est-à-dire une clairière de défrichement.

Pour conclure sur cette question du couvert forestier, on peut donc affirmer, à la lecture de la documentation disponible pour le XI<sup>e</sup> siècle, d'une part que les grandes forêts publiques ont alors déjà disparu du territoire du marais, d'autre part qu'une partie non négligeable de leur étendue primitive a déjà été mise en culture.

Une dernière mention intéressante est à évoquer ici, celle de **chasseurs** (*venatorii*) : plusieurs d'entre eux font office de témoins lors de la donation de la terre de *l'Houmède* faite (entre 1126 et 1137) par le comte de Poitiers en faveur du prieuré de Sainte-Gemme <sup>209</sup> : la proximité de ceux-ci vis-à-vis de la personne comtale laisse penser qu'il s'agit là d'officiers comtaux affectés à la surveillance des forêts ("gardes-chasses"). En dépit du défrichement intensif réalisé au cours du XI<sup>e</sup> siècle dans le territoire du marais ou sa proche périphérie, le comte de Poitou semble continuer à considérer à la même époque tout le secteur – y compris les îles de Ré et d'Oléron – comme une vaste réserve de **chasse** : la forêt est giboyeuse et les cerfs et lapins y abondent ! <sup>210</sup>

Pour ce qui touche aux **terres du marais** en elles-mêmes, leur mise en valeur fait l'objet d'attentions très explicites de la part des comtes, comme on le constate au moment où ceux-ci transfèrent par donation leurs biens fonciers à un certain nombre d'établissements ecclésiastiques récemment fondés dans ce territoire. La donation de 1074 au prieuré de Sainte-Gemme, évoquée plus haut <sup>211</sup>, nous montre que l'essentiel de l'assiette foncière qui est léguée par le comte de Poitiers correspond à de la terre propre à la culture (*ad colendum habilem*), ce qui signifie qu'elle n'est pas alors cultivée. Une autre donation des années 1090 portant sur le secteur de Sainte-Gemme <sup>212</sup> juxtapose à la terre (cultivée) le marais (*paludis*), ce qui laisse supposer que ces deux éléments du paysage sont alors étroitement imbriqués... Dans le même document, le toponyme de *Valle Fera* ("val fier") pourrait évoquer l'aspect en partie sauvage du paysage local.

Plus évocatrice encore, une autre donation comtale de 1096 <sup>213</sup> porte sur deux espaces distincts désignés comme "**terre maritime**", à proximité du Gua. Ces terres sont délimitées par le tracé des étiers, et le donateur précise que celle qui s'étend du Gua au Chapus "a été soustraite à la mer par la force et l'ingéniosité" (*ab undis maris erepta vi et ingenio*). Une telle mention suppose une **bonification récente** de ces terres marécageuses voire submersibles... A

---

<sup>207</sup> Ainsi en est-il de la donation faite par le comte à l'abbaye Notre-Dame de Saintes, à la même époque, « de 300 manses de terre à défricher à Corme » (Corme-Royal) : voir A. DEBORD, *op. cit.*, note 31 p.107.

<sup>208</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°19.

<sup>209</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°20.

<sup>210</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°8.

<sup>211</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°11.

<sup>212</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°16.

<sup>213</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°17.



la même époque, une donation comtale au prieuré de Sainte-Gemme concerne la terre de Faut (*Falto*)<sup>214</sup>, non loin du prieuré : cette terre est alors désignée comme "stérile et sans cultures" (*sterilis sine cultoribus*) et donnée aux moines afin qu'ils la fassent "produire".

La bonification des marais semble avoir eu lieu en **campagnes successives**, étalées sur plusieurs siècles – à moins qu'il ne s'agisse là de signes des mouvements cycliques de rétraction/extension des zones du marais mises en culture. Un acte daté des années 1220 nous informe ainsi que la prieure de Marennes a ouvert droit à un contentieux avec le prieur de Sainte-Gemme, le seigneur de Broue et des prévôts comtaux, en décidant unilatéralement de faire clôturer le marais de Transmare, afin probablement d'y assurer ses droits et notamment le juste prélèvement des *terrages* (redevances en nature) qu'elle y avait<sup>215</sup>. Cette campagne de clôture suppose que la partie du marais concernée ait été rendue préalablement propre à la culture... Plus tard encore, les mentions de « terres douces », par exemple près de Saint-Agnant (1254 et 1258)<sup>216</sup> ou du marais de Saint-Symphorien (1461)<sup>217</sup> semblent identifier d'autres jalons dans la bonification des terres originellement « salées » du marais...

### 3-1-2. Des salines déjà anciennes, face à l'océan

À côté de ces espaces boisés en voie de défrichement, l'autre dominante du paysage est le marais, ou plutôt la partie de ce dernier faisant l'objet d'une mise en valeur agraire, à savoir les **salines**. En l'état actuel de nos connaissances, il semblerait que les marais aient colonisé progressivement le golfe de Brouage au fur et à mesure de la sédimentation, à partir du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>218</sup>. Aucune source écrite ne permet cependant de savoir à partir de quel moment est apparue et a été développée la production du sel dans cet espace. On sait seulement que les salines sont mentionnées dans la documentation la plus ancienne dont nous disposons (milieu XI<sup>e</sup> siècle) : ainsi en est-il dans un acte daté de 1040, où les salines sont évoquées explicitement mais sans plus de précision, parmi les biens dépendant des bois comtaux légués à l'abbaye de la Trinité de Vendôme<sup>219</sup>.

Notons au passage qu'il s'agit donc bien ici également, à l'origine, de **propriétés publiques**. À la suite des donations comtales, ces salines sont intégrées – avec les autres biens légués et droits légués, d'origine publique – au patrimoine laissé en dotation aux nouveaux prieurés fondés par les abbayes bénéficiaires : à titre d'exemple, une première confirmation pontificale donnée en juin 1047 à l'abbaye de la Trinité associe dans une même mention les deux églises donnés à l'abbaye, Saint-Saturnin (Sornin) et Saint-Agnant, « avec toutes leurs **salines, droits de pêche** (piscatio) et coutumes »<sup>220</sup>. Il semble également évident qu'il s'agit là d'un espace fragile, nécessitant une certaine constance dans l'entretien, sous peine de devenir rapidement inutilisable<sup>221</sup>.

---

<sup>214</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°18.

<sup>215</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°26.

<sup>216</sup> Voir en annexe de ce rapport, les documents n°29 et 31.

<sup>217</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°43.

<sup>218</sup> PAWLOWSKI Auguste, « Le golfe de Brouage et le pays marennaise », *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1904, p. 439-454, p. 454.

<sup>219</sup> Voir Rapport 2012, Annexe 2, document n°1.

<sup>220</sup> Voir Rapport 2012, Annexe 2, document n°3.

<sup>221</sup> À titre d'exemple, un acte du cartulaire de Saintes nous précise les modalités de remise en état, au début du XII<sup>e</sup> siècle, de deux salines : daté des années 1119-1134, l'acte nous apprend que la prieure de Pont-L'Abbé (Pont-l'Abbé-d'Arnoult), donne à restaurer deux salines *désertées* à deux particuliers, auxquels elle garantit cette possession pendant 5 ans. Après cette échéance, le prieuré en gardera la

Les documents issus du fonds de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, les plus anciens de notre corpus, témoignent donc de la précocité de la mise en place d'un système agraire organisé autour des **salines** et de la **pêche** dans les étiers. À titre d'exemple, sont mentionnées dès les années 1056-1057, autour des églises de Saint-Sornin et de Saint-Agnant, les "coutumes" pesant, dans les terres dépendant de la Trinité de Vendôme, sur les salines et l'activité de pêche<sup>222</sup>. Ces salines peuvent au besoin faire l'objet de transactions, comme en témoigne par exemple un acte daté de 1179 mentionnant une « Saline du Prêtre » à Saint-Agnant (contiguë à la saline de l'évêque de Saintes) qui – en dépit de son nom – est aux mains de particuliers depuis une époque indéterminée, ces derniers la vendant alors au prieur de Montierneuf<sup>223</sup>.

Sur l'île d'Oléron, le comte desserre, au profit des moines, l'emprise qu'il possédait sur **l'exploitation et le commerce du sel**<sup>224</sup>. Il paraît évident que l'intérêt économique de cette production induit de fréquents conflits entre les moines et les agents comtaux : ainsi en est-il par exemple en 1068 à Saint-Agnant entre les moines de Montierneuf d'une part, et le prévôt et les sergents comtaux d'autre part<sup>225</sup> : en dépit des immunités délivrées antérieurement à l'abbaye de Vendôme par la puissance comtale, les agents comtaux semblent rétifs à renoncer à cette source importante de revenus, sur laquelle ils prélèvent probablement leur quote-part... Un exemple de pratiques que les actes ultérieurs identifieront sous le terme générique de « **mauvaises coutumes** », pour la fin desquelles seront demandés des arbitrages du comte jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>226</sup>.

Ce n'est qu'avec la documentation du XIII<sup>e</sup> siècle que nous commençons à disposer de mentions explicites de l'existence d'un droit seigneurial spécifique pesant sur les salines, le **droit « d'étanchage »** : en 1224, le comte d'Angoulême renonce, en faveur du prieur de Montierneuf, à ce droit qu'il pensait détenir sur les salines des moines<sup>227</sup>. En 1254 c'est au tour de Geoffroy de Doué, seigneur de Broue, de céder au prieur la partie de ce droit qu'il détenait sur les salines<sup>228</sup>. Trois ans plus tard enfin, c'est le comte lui-même, seigneur de Geoffroy, qui accepte de se défaire son droit d'étanchage du sel<sup>229</sup> : en écho à l'acte de 1220 évoqué plus haut, ce dernier document précise même que cette redevance était prélevée « à l'intérieur des **bornes** » (*metas*) délimitant la terre des moines. Le principe d'un **bornage du marais** semble avoir connu un certain succès à cette époque, comme en témoigne un autre acte daté de 1259, où est ordonné à l'archiprêtre de Corme-Royal de faire borner la dîmerie de l'abbaye Notre-Dame de Saintes située dans le secteur de Pont-L'Abbé<sup>230</sup>.

---

moitié et les deux édificateurs l'autre moitié. D'autres clauses postérieures revoient les parts respectives d'exploitation des deux salines (1/6 pour le prieuré), y compris pour « *les poissons et les récoltes et tout ce qui pourrait y pousser* ». Les exploitants et leurs héritiers seront enfin tenus *entretenir les salines* et les maintenir en exploitation aussi longtemps qu'ils les auront (TH. GRASILIER, *op. cit.*, 1871, charte 94, p. 83).

<sup>222</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°6.

<sup>223</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°23.

<sup>224</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°8.

<sup>225</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°10.

<sup>226</sup> Voir par exemple, en annexe, les documents n°13 (1078) ou n°24 (années 1170-1180)...

<sup>227</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°27.

<sup>228</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°29.

<sup>229</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°30.

<sup>230</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°32.

Les **salines** semblent en fait constituer le **cœur du système de production local**, comme en témoigne le volume des actes les plus anciens (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) se référant à cette partie du terroir <sup>231</sup>.

On relève par ailleurs qu'un cens comtal sur les **seiches** est mentionné à la même époque <sup>232</sup>; l'importance de la taxation de ce type de pêche maritime est à nouveau induit par une mention dans un acte de 1146 <sup>233</sup>... mais il s'agit de la seule allusion vraiment explicite aux activités de **pêche à caractère maritime** même si ces espèces se rencontrent particulièrement dans les zones d'estuaires en eaux peu profondes. Le marais de Brouage, en tout cas dans ces parties au contact avec la haute mer, offre effectivement un espace privilégié pour cette activité.

Le troisième marqueur éminent du paysage est en fait le plus évident : il s'agit du **littoral**. Il n'est curieusement perceptible dans la documentation écrite que par défaut, à travers les activités de pêche et les droits qui y sont associés (voir plus bas).

### 3-1-3. Des voies d'eau et des moulins

Aux salines semblent étroitement liés les droits éminents sur les **cours d'eaux, chenaux ou étiers**, innervant les terrains et alimentant les bassins, et dans la plupart des cas, identifiés au XI<sup>e</sup> siècle uniquement par le terme générique « eaux » (*aquae*) <sup>234</sup> ou des mots latins un peu plus explicite tels que *aquarius* <sup>235</sup>, qui peut renvoyer à un canal. Sur ce dernier point, on a pu confirmer la richesse des désignations appliquées dans les chartes du XI<sup>e</sup> siècle, qui semble renvoyer à des **utilisations de l'eau également très variées**. A titre d'exemple, mentionnons la donation comtale à Sainte-Gemme, des années 1090 <sup>236</sup> : le comte lègue alors les rivières (*ripariae*), **afin qu'il y soit construit des moulins ou des viviers** (*vivaria*) à l'usage des moines...

La terminologie et la toponymie ne deviennent guère plus explicite avant le XIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle on a pu identifier plusieurs documents issus du fonds d'archives de la Trinité de Vendôme relatifs à la navigation et à la canalisation des marais de Montierneuf, de Saint-Agnant et de Brouage. Dès 1254 on dispose ainsi de mentions des « étiers ou canaux de

---

<sup>231</sup> On peut ici renvoyer à nombre d'actes présents dans le cartulaire de la Trinité ou le fonds de la même abbaye déposé aux archives départementales du Loir-et-Cher : abrogation en **1068** des « mauvaises coutumes » à Saint-Aignan par le comte de Poitiers, parmi lesquelles l'interdiction comtale faite aux moines de **vente du sel de leurs salines** à tout autre qu'à lui-même (METAIS, *op. cit.*, n°XXIII), donation **[vers 1189]** par Aliénor, reine d'Angleterre, au prieur de Montierneuf, des **marais et salines** situés près du prieuré, francs de tous droits (AD Loir-et-Cher, 21 H 163, n°5 & METAIS, *op. cit.*, n°LXX); affranchissement en **1223**, par Hugues de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême, du droit d'étranglement (*estanchagium*) qu'il croyait avoir sur une partie des salines de Saint-Agnant appartenant au prieur dudit lieu (AD Loir-et-Cher, 21 H 163, n°7 ; METAIS, *op. cit.*, n°LXXX) ; lettres d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, datées de **1257**, portant donation à la Trinité des franchises diverses, dont le **droit d'étranglement du sel** (vendu par les moines), confirmées par Edouard I<sup>er</sup> en **1281**, Charles IV en **1323** et Philippe VI en **1328** et **1339** (AD Loir-et-Cher, 21 H 163, n°13 & n°15 ; METAIS, *op. cit.*, n°CIII, CLVI, CLXII & CLXXIX).

<sup>232</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°7.

<sup>233</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°22.

<sup>234</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°1.

<sup>235</sup> Donation comtale à Sainte-Gemme (1126-1137) de la terre de *l'Houmède*, près du prieuré, "avec les eaux et *aquarii* adjacents à celle-ci (voir en annexe, le document n°20).

<sup>236</sup> Voir Rapport 2012, Annexe 2, document n°8.

Borgong (Bourgon?), Saint-Agnant, Golias, La Pierre »<sup>237</sup>. Pour chacune de ces voies d'eau, est distingué le cours inférieur du cours supérieur, et chacune des deux berges (*ab utraque parte*), auxquels sont rattachés des droits seigneuriaux spécifiques (en l'espèce, ceux du seigneur de Broue ou de celui de Saint-Jean d'Angle), et notamment la « maltôte », dont les mentions sont récurrentes à partir du XIII<sup>e</sup> siècle et qui semble peser autant sur l'utilisation des étiers et la navigation dans ceux-ci que sur les activités de pêche dans ces cours d'eau<sup>238</sup>. Les décennies suivantes nous fournissent plusieurs témoignages de l'envasement d'une partie de ce réseau, et des vaines tentatives monastiques de rétablissement de ce dernier<sup>239</sup>. L'enquête documentaire n'a pas permis de déterminer de manière probante le tracé de ces voies d'eau – probablement évolutif - ni de préciser les modalités de leur entretien.

En tout état de cause, ces voies d'eau sont aussi des voies de communication et de pénétration vers l'intérieur des terres depuis le littoral, comme en témoignent, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les mentions explicites de **navires** et de **ports** créés en fond de marais. Quant aux premiers, on renvoie par exemple à un document de 1254, qui évoque les droits perçus par le seigneur de Broue sur tout navire au moment où il accoste d'un côté ou de l'autre des étiers qui sont dans son domaine<sup>240</sup>. On relèvera au passage le terme employé pour signifier l'accostage : *plancha esset* (littéralement, « si l'on pose une planche »). Pour ce qui touche aux ports, les mentions les plus anciennes ne sont pas antérieures au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et concernent le **port de Saint-Agnant**, sur lequel le seigneur de Broue cède, en 1254, ses droits aux moines de Montierneuf<sup>241</sup>, en concurrence avec le comte de Poitiers, qui renonce à ses droits en 1257<sup>242</sup> et au seigneur de Saint-Jean d'Angle, qui fait de même l'année suivante<sup>243</sup> : la multiplicité des détenteurs de droits seigneuriaux sur cet équipement portuaire témoigne de manière éclatante de son intérêt économique avéré.

Le rôle des **moulins** dans le système économique local semble également tout à fait important. A cet égard, un très riche document judiciaire reproduit dans le cartulaire de la Trinité de Vendôme, daté des années 1045-1082, nous renseigne sur un contentieux impliquant sur les *moulins dits « de Roillatu »*, situés dans notre périmètre d'étude. Les moines de la Trinité portent devant la cour du comte de Poitiers une plainte contre deux individus avec lesquels l'abbé avait conclu un contrat de construction et d'exploitation desdits moulins<sup>244</sup>... Un document exceptionnel de 1273 nous détaille par ailleurs le mode de partage des droits d'eau alimentant les moulins du prieur de Montierneuf situés sur les étiers relevant autrefois du seigneur de Tonnay<sup>245</sup> : l'arbitrage établit notamment que les moines jouiront des droits d'eau trois jours par semaine et en continu durant 9 semaines avant Pâques...

Ces moulins gardent une importance particulière tout au long du Moyen-Âge, comme en témoigne les mentions récoltés au hasard de documents plus tardifs : ainsi en est-il en 1508, dans la paroisse de Saint-Symphorien, de ce "mosnar de Carrelieure" et des "mosnards

---

<sup>237</sup> Voir en annexe de ce rapport, les documents n°29 (1254) et n°31 (1258). Voir aussi METAIS, *op. cit.*, p.18 et n°CCXXIX, CCLXII.

<sup>238</sup> Voir à ce titre les mentions données dans des actes de 1254 (en annexe, document n°29) et de 1257 (document n°30).

<sup>239</sup> METAIS, *op. cit.*, n°CCXXIX & CCLXII.

<sup>240</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°29.

<sup>241</sup> Ibidem.

<sup>242</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°30.

<sup>243</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°31.

<sup>244</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°14.

<sup>245</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°31.

des Moulinates", alimentés par des par des "coureaux" d'eau ou des "chenaux" dont l'utilisation semble être l'enjeu de conflits récurrents <sup>246</sup>..

Des activités de pêche spécifiquement attachées à ces canaux et voies d'eau et/ou aux moulins qui les jalonnent sont par ailleurs évoquées dans les sources. Ces **droits de pêche** (*piscationes /piscatura*) sont en effet mentionnés tôt <sup>247</sup>, sans que l'on n'ait pu retrouver – à quelques exceptions près <sup>248</sup> – d'informations précises sur leur nature exacte avant le XII<sup>e</sup> siècle. On dispose néanmoins d'une mention de premier intérêt, puisque que la plus ancienne, de l'utilisation d'engins de pêche : cette mention concerne les droits de pêche sur les moulins de *Roillatu*, relevant de l'abbé de la Trinité de Vendôme, pour lesquels les tenanciers ont obligation de pourvoir en abondance et d'entretenir les « **engins de pêche, qu'ils soient tissés ou en vannerie** » (*piscaturae ingenia, tam de filo quam de virga*).

À la lumière des sources disponibles, les **pêcheries** semblent associées à la fois au moulin (ou groupe de moulins) lui-même, comme au cours de l'étier, comme en témoigne un acte de 1273 évoquant les droits acquis par les moines de Montierneuf du seigneur de Tonnay sur (...) les « pêcheries (*piscationes aquarum*) existant sur les eaux situées entre le moulin de *Bolay* et celui de *Pilhay* » <sup>249</sup>. Ainsi, les moines pourront utiliser à discrétion ces pêcheries pendant toute la durée des visites qui leur seront rendues par le clergé de Saintes ou leur abbé de la Trinité de Vendôme... Ils pourront également y utiliser tous types de **filets** (*retis*) ou engins de pêche pour attraper des poissons de tous ordres.

Au final, pour les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, c'est bien sur la question des **pratiques agraires** en vigueur dans cet espace de marais que les sources sont pratiquement muettes... Quelques mentions permettent néanmoins d'identifier clairement, dès le XI<sup>e</sup> siècle, la réalité de la pratique d'un **élevage** diversifié sur le territoire du marais. Ainsi, la donation comtale à Sainte-Gemme, autour de 1074 <sup>250</sup>, mentionne explicitement que sont données aux moines les pâtures destinées à plusieurs sortes d'animaux : juments et chevaux, bœufs et vaches, porcs (seuls les capridés ne semblent pas mentionnés). A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, une donation faite au prieuré de Saint-Agnant porte sur des pâtures situées sur les terres de Tonnay-Charente, destinées aux animaux élevés par les moines <sup>251</sup> : il est précisé dans l'acte que ces derniers pourront pour ce bétail construire une étable (*domum*) au chaume de Rhône <sup>252</sup>. Parallèlement, les terres

---

<sup>246</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°48.

<sup>247</sup> Voir par exemple l'acte de 1040 donné en annexe de ce rapport (document n°1), ou celui relatif aux moulins de Roillatu (1045-1082) auxquels des droits de pêche sont attachés (document n°14). Ces droits sont d'ailleurs confirmés à La Trinité à plusieurs reprises par l'autorité pontificale au cours des décennies suivantes (Victor II en 1056, Nicolas II en 1061, Alexandre II en 1063, etc), ce qui témoigne de leur importance cruciale dans la dotation patrimoniale constituée par le comte d'Anjou (voir en annexe, documents n°6 et n°9).

<sup>248</sup> L'acte évoqué dans la précédente note mentionne ainsi un **cens pesant sur les seiches** pêchées dans le pays de Saintonge (*medietatem quoque nostre partis de censibus sepiarum per universum pagum Sanctonicum*), dont la moitié est cédée par le comte d'Anjou aux moines de la Trinité.

<sup>249</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°33.

<sup>250</sup> Voir Rapport 2012, Annexe 2, document n°6.

<sup>251</sup> « Carta Gaufridi, domini Trilinioti, donantis domui Sancti Aniani, pascua **pro omnibus animalibus** ipsius domus, per totam terram hominum Talniaci et locum, cum facultate **faciendi domum, pro eisdem animalibus** a la chauma de Rosna; pro quo dono factus est particeps omnium monasterio anniversarium debet celebrari » (METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXXXV, p.119-120.)

<sup>252</sup> Terroir situé en bord de Charente, dans la paroisse riveraine de Saint-Hippolyte.



cultivées semblent dédiées assez tôt à la **céréaliculture**, fondé sur le blé ou l'avoine <sup>253</sup>... Cet aspect devra être néanmoins précisé par les recherches à venir. Quant aux terres incultes des marais, un ensemble de droits de collecte de ses ressources naturelles semble y être attaché depuis une époque ancienne : on peut ainsi évoquer différents usages des **joncs** mentionnés dans certains documents : par exemple en 1078, pour assainir le sol des salles du prieuré de Montierneuf, qui doivent accueillir le comte de Poitiers <sup>254</sup>, ou en 1273, où les moines reçoivent l'autorisation explicite de faire faucher les joncs dans les marais, autant qu'il leur sera nécessaire pour la couverture de leurs bâtiments (*falchare vel falchari facere roscham, quantum erit necessaria ad cohoperturam domuum suarum*) <sup>255</sup>.

L'un des angles d'analyse, pour toutes ces thématiques, pourrait être l'**étude des « coutumes »** (*consuetudines*) permettant dès le XI<sup>e</sup> siècle à leurs détenteurs d'imposer leurs prélèvements sur les diverses productions identifiées sur le territoire. Il s'agit là, en fait, d'anciens droits publics, de nature judiciaire et fiscale, qui fonderont le système de la seigneurie banale (bien en place dès le XII<sup>e</sup> siècle) <sup>256</sup>. En dépit de mentions souvent très peu explicites <sup>257</sup>, quelques observations intéressantes semblent pouvoir être faites en ce domaine, en vue d'enrichir les connaissances du système économique en vigueur dans l'espace considéré tout au long des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Au cours des prochaines années, la mise en perspective de cette documentation ancienne avec les textes des coutumes d'époque moderne <sup>258</sup> devrait par ailleurs permettre d'intéressantes observations.

La relation au littoral semble être déterminante à l'heure d'étudier la **topographie de l'habitat**. Hélas, la documentation écrite des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle ne nous donne que des informations très ponctuelles et peu exploitables sur cette question pourtant cruciale...

### 3-2 - Le paysage du marais au XV<sup>e</sup> siècle, à travers quelques documents tardifs d'origine laïque

Dans le cadre de cette recherche menée depuis plusieurs années, il nous a semblé intéressant d'essayer, en se projetant plusieurs siècles plus tard, de mettre en lumière les évolutions saillantes quant au paysage et aux pratiques agraires en vigueur dans ce territoire palustre...

---

<sup>253</sup> Est ainsi mentionnée l'existence d'une « coutume d'avoine » prélevée par le prier de Montierneuf sur la terre de Rhône (Saint-Hippolyte), en bord de Charente (en annexe, document n°25)...

<sup>254</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°13.

<sup>255</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°33.

<sup>256</sup> Voir A. DEBORD, *op. cit.*, p.118-119.

<sup>257</sup> Ainsi, le document de 1047 mentionne, sans précision aucune, les « coutumes » attachées à la détention des église de Saint-Sornin et Saint-Aignan (voir Rapport 2012, Annexe 3, document n°1.). Le document n°5 donné dans la même Rapport 2012, Annexe, évoque par ailleurs un « **péage** » pesant sur les hommes dépendant de l'abbaye de La Trinité de Vendôme, sans que l'on connaisse les modalités et la justification d'un tel prélèvement... En 1068, ce sont de « mauvaises coutumes » imposées à Saint-Aignan aux moines de La Trinité par le prévôt comtal qui sont abrogées par décision du comte (METAIS, *op. cit.*, n°XXIII, p.50-52).

<sup>258</sup> Deux coutumes distinctes, celle de Saintes et celle de Saint-Jean d'Angély, se partagent le territoire d'étude (voir tableau donné en Rapport 2012, Annexe 2). Sur ces deux textes coutumiers, voir notamment : *Commentaires sur l'usage de Saintes, conférée avec la coutume de Saint-Jean d'Angély*, par DUSAULT, conseiller du roi au Présidial de Saintes. Bordeaux, 1722, 457 p. ; *Commentaires sur la coutume de Saint-Jean d'Angély*, par le sieur MAICHIN, lieutenant-particulier en la sénéchaussée de Xaintonge. Saint-Jean d'Angély, 1660, 395 p. (rééd. Saintes, 1708, 418 p.).

### 3-2-1 - La prégnance des salines dans le paysage

Deux des documents tardifs (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> s.) que nous avons exploités nous donnent une intéressante photographie de la **place des salines dans le paysage du marais au début de l'époque moderne**. Dans celui relatif au contentieux le commandeur des Epaux au seigneur de Saint-Jean d'Angle (1508)<sup>259</sup>, on dispose pour deux secteurs de marais situés dans la paroisse de Saint-Symphorien (marais du temple et marais des Nouaulx) d'une identification très différenciée de ces espaces juxtaposés, et notamment des "terres tant douces que sallées", et plus précisément entre marais non exploités, marais salants, "jonchières". On le voit clairement dans ce texte : à ce moment de leur histoire, les marais ont vraiment pour enjeu essentiel la production du sel.

Par ailleurs, un **relevé de cens (XVe s.) de la seigneurie de Soubise**<sup>260</sup>, sur lequel nous avons travaillé de manière approfondie en 2012, s'est révélé riches d'intéressantes mentions quant au paysage du nord du marais à ce moment tardif du Moyen Âge. Il constitue une vraie photographie de ces espaces palustres et des usages qu'ils polarisent, permettant d'esquisser le paysage morcelé du marais à ce moment de son histoire.

**Plusieurs ports** sont mentionnés dans le long document comptable : ports de Soubise et de Moëze, port franc de Saint-Martin. Le seul moulin évoqué est le **moulin du Bois à Soubise**. Le **pont des Barres** à Moëze est quant à lui tenu par un particulier, pour le compte du seigneur. Les **espaces de marais** semblent quant à eux, comme on l'a dit, **largement parcellisés**, chaque tenancier déclarant la part qu'il exploite (par exemple, pour les marais de Varaize ou de la Bouffardière à Soubise). On relève quelques mentions d'ageoux, de clausures (Moëze), et l'utilisation des **sartières** semble établie selon un partage évident. Plusieurs prises (**prises**) sont mentionnées à Saint-Nazaire : ces tenures sont soumises à un cens élevé, comme c'est le cas par exemple de celle de la Négrier, tenue par deux tenanciers.

Dans plusieurs déclarations relatives à la même paroisse, il est précisé que ces prises sont destinées "à faire marais salant" ou "à faire prés" (f°14 v°, n°1 à 5) ; il en est de même pour quelques sartières de Moëze (f°15 r°, n°15 & 19). Celles destinées "à faire prés" sont largement plus imposées. Par ailleurs, on relève qu'à Beaugeay, plusieurs **groupes de tenanciers** déclarent une "*nouvelle prise*" ou "*unes sartières esquelles chacun de eulx prant le dixain qui est a chacun*" : voici un exemple très clair de partage de la ressource hydraulique.

Pour la fin du Moyen Âge, le dépouillement des fonds notariés permet de relever les mentions de **lieux de chargement du sel**, et donc de dresser un état de la navigation dans les chenaux (S. PERISSE) : les documents relatifs à cette question sont en effet rares pour les périodes antérieures.

### 3-2-2 Quel habitat ?

Si l'on s'en tient seulement aux déclarations de tenanciers du seigneur de Soubise à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (document évoqué ci-dessus), on relève en premier lieu que la détention des tenures est le plus souvent individuelle, bien qu'on relève quelques mentions de fratries, voire de "parsonniers". Pour ce qui concerne **l'habitat**, on constate la **juxtaposition d'un habitat**

<sup>259</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°48.

<sup>260</sup> A.N., 1 AP 2090 : voir relevé et analyse de ce document en annexe de ce rapport document n°46.

**groupe** (beaucoup de déclarations concernent des maisons situées à Soubise intra muros) avec des **écarts, désignés comme "mayne"** (maine des Epaux à Soubise) ou **"lieu"**. Dans le proche environnement du bâti, les **"mothés"** semblent renvoyer à des parcelles de jardins (le désignant renvoie probablement à une dimension topographique de leur implantation). De nombreuses déclarations concernent également des vergers, toujours attenants aux maisons. Les **vignes** sont ponctuellement mentionnées, notamment près du port de Moëze, ainsi que quelques pressoirs (par exemple les treuil Soustranne et treuil Chastenet à Soubise).

### 3-2-3 Quelles pratiques coutumières ?

Ce sont ici les actes d'hommages rendus au XV<sup>e</sup> siècle à des représentants du roi, par Jean de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Gelais et de Saint-Jean d'Angle, qui nous éclairent sur certaines pratiques. L'aveu de 1461<sup>261</sup> évoque notamment les droits tenus du roi dans une partie de marais située dans les paroisses de Saint-Symphorien et de Saint-Jean d'Angle, dont sont énumérées toutes les **limites**. Ces dernières suivent en fait le tracé de chenaux et d'étiérs jalonnés de divers équipements : moulin du Falliz, « perche » du Boeuf, moulin de Maleigre, pont de Saint-Fort, grange aux Chevroux, pont du Verger, etc. À partir de ce pont la limite passe par une « vernaige » (aulnaie?) et suit le tracé du chemin (« taillée ») conduisant au premier moulin.

Au sein du territoire ainsi délimité, Jean de Saint-Gelais prélève la « **coutume et rivage** » et les **amendes**, dont il reverse la moitié au roi et afferme l'autre moitié lui revenant. D'autres revenus de nature exceptionnelle (naufrages, « poisson royal »<sup>262</sup>, etc) lui sont reversés pour moitié par les officiers royaux.

Il est également chargé de veiller à ce que son **prévôt** (qui est le vigier de Broue) baille à des tenanciers les « gats » (terres abandonnées) des marais et les terres à blés. Pour ce service, il perçoit le sixième des récoltes, qu'il partage avec des parsonniers. Une part des sels et des foins issus du marais de l'Espagne et du grand marais leur est également due. Ils bénéficient par ailleurs du produit des affermage des essarts. Le seigneur de Saint-Gelais doit placer dans ces marais, pour garder les blés et les prés, des pradiers qui doivent prêter serment devant les gens du roi et perçoivent 6 deniers de salaire " par ajournement ".

Le seigneur s'engage aussi à donner à bail les "perches ou estaulx" aménagés sur les chenaux, service pour lequel il reçoit cent aubussons (poissons?) de rente annuelle sur chaque "estau". La nature exacte de ces dispositifs de pêche ne nous est pas connue.

Du point de l'assise foncière de ce petit fief laïc, l'exploitation du document corrobore les observations en 2012 sur le censier de Soubise : **les territoires tenus du roi par les seigneurs locaux correspondent essentiellement aux secteurs de marais, ce qui renforce l'hypothèse d'une propriété originelle éminemment publique de ces marais durant l'époque carolingienne.**

Outre ce document, nous disposons d'un autre aveu postérieur de vingt ans et portant sur le patrimoine de la petite seigneurie voisine de **Saint-Fort**, par l'écuyer Jean de La Faye

---

<sup>261</sup> Voir en annexe de ce rapport, document n°43.

<sup>262</sup> Pouvait être désigné sous ce terme le dauphin, l'esturgeon ou le saumon ».

<sup>263</sup>. L'aveu concerne les droits tenus du roi dans une partie de marais située dans les paroisses de Saint-Symphorien et de Saint-Jean d'Angle, dont sont énumérées toutes les limites. Au sein du territoire ainsi délimité, Jean de Saint-Gelais prélève la « coutume et rivage » et les amendes, dont il reverse la moitié au roi et afferme l'autre moitié lui revenant. D'autres **revenus de nature exceptionnelle (naufrages, « poisson royal »**<sup>264</sup>, etc) lui sont reversés pour moitié par les officiers royaux. Il est également chargé de veiller à ce que son prévôt (qui est le vigier de Broue) baille à des tenanciers les « **gats** » (**terres abandonnées**) des marais et les **terres à blés**. Pour ce service, il perçoit le sixième des récoltes, qu'il partage avec des parsonniers. Une part **des sels et des foins** issus du marais de l'Espagne et du grand marais leur est également due. Ils bénéficient par ailleurs du produit des affermages des essarts. Le seigneur de Saint-Gelais doit placer dans ces marais, pour garder les blés et les prés, des *pradiers* qui doivent prêter serment devant les gens du roi et perçoivent 6 deniers de salaire " par ajournement " .

Le seigneur s'engage aussi à donner à bail les "**perches ou estaulx**" aménagés sur les chenaux, service pour lequel il reçoit cent aubussons (poissons?) de rente annuelle sur chaque "estau". La nature exacte de ces dispositifs de pêche ne nous est pas connue.

\*\*\*\*\*

Pour conclure sur cette documentation laïque de la fin du Moyen Âge, on peut en premier lieu constater que **l'utilisation agraire de cet espace** de marais est en fait **très régulée**, comme le montre les nombreuses mentions de « gens » et d'**officiers du roi**, ainsi que de prévôts (officiers judiciaires) seigneuriaux, chargés notamment de percevoir des tenanciers les redevances (essentiellement en nature) dues annuellement et de veiller à la remise en culture des *gâts* (marais abandonnés), par l'installation de familles de tenanciers. Le seigneur a également obligation de placer des *pradiers* dans les marais « pour garder les blés et les prés ». La mention d'*essarts* confirme par ailleurs la **reconquête agricole** qui est **en cours**, après une désertification manifeste des marais lors des décennies précédentes, marquées par l'insécurité de la Guerre de Cent Ans. En 1480 le paysage semble stabilisé et l'on y constate la persistance de bandes de marais qui ne sont pas dits « salants » et semblent former limites entre les différents ensembles fonciers (ou *fiefs*) mentionnés (tels que les terres du prieur de Montierneuf).

À travers ce document comme d'autres documents de même époque consultés pour ce secteur d'étude (censier de Soubise, etc), les **principales productions** tirées de l'exploitation du marais sont **le sel, le foin et le blé**. **L'espace « palustre » en reconquête s'articule donc autour de cette triade : marais salants, prés et cultures céréalières**<sup>265</sup>. Ajoutons à ces revenus tirés de la terre ceux **issus de l'eau : les perches ou estaulx** jalonnent en effet le cours des chenaux. **Donnés à bail, ces dispositifs de pêche en eau douce** sont soumis aux prélèvements seigneuriaux, sous la forme de quantités fixes de poissons à réserver annuellement au seigneur de Saint-Jean d'Angle. La nature exacte de ces équipements nous échappe cependant.

On constate par ailleurs, à la lecture du même document, que cet espace du marais constitue un territoire où ont été mis en place, vraisemblablement depuis une époque

---

<sup>263</sup> Voir en annexe de ce rapport, le document n°44.

<sup>264</sup> Pouvait être désigné sous ce terme le dauphin, l'esturgeon ou le saumon ».

<sup>265</sup> À côté de ces marqueurs essentiels du paysage s'insèrent des espaces marginaux de bois et de vignes, comme en témoigne le contenu de l'aveu de 1480.

ancienne, des **coutumes, droits et redevances très spécifiques** assurant apparemment des revenus non négligeables à ses détenteurs : ils font ici l'objet de partages très précis entre le roi et son vassal – mais les officiers chargés du recouvrement sont souvent mis en commun<sup>266</sup>. Certains droits, tels le droit de « rivage » (taxe prélevée sur chaque navire qui accoste?), semblent prélevés de manière régulière alors que d'autres sont plus exceptionnels (naufrages, échouage de « poisson royal », etc).

Comme en témoignent les actes analysés au cours des chapitres précédents, **l'essentiel de ces droits coutumiers semble en fait être en place de longue date** : probablement dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, période où l'on voit Louis VII puis les Plantagenêts, en tant que comtes de Poitou, entériner avec leurs partenaires monastiques locaux les « bonnes coutumes » sous-tendant ces prélèvements, en lieu et place des « mauvaises coutumes », à savoir les exactions arbitraires dont s'étaient rendus coupables auprès des populations nombre d'officiers comtaux ou seigneuriaux au cours des décennies précédentes. Les mentions explicites de ces droits spécifiques se multiplient à partir des années 1220, comme on l'a vu précédemment (droit d'*étanchage* perçu sur le sel, etc).

---

<sup>266</sup> Ainsi en est-il en 1461 pour le *prévôt* du seigneur de Saint-Jean d'Angle, qui occupe par ailleurs la charge de *vigier* (royal) de Broue. On notera au passage la différence de titre, destinée probablement à éviter les confusions vis-à-vis des populations, ces deux charges correspondant à des attributions très voisines dans l'ordre judiciaire (juridiction seigneuriale de proximité). Autre cas : en 1480, l'écuyer Jean de La Faye, détenteur (au nom de son épouse) des droits sur la seigneurie de Saint-Fort, occupe dans le même temps la charge de *vigier* à Montguyon... et exerce dans sa seigneurie la basse juridiction (bailli).



## **ANNEXE I**

### **Répertoire des sources**

- n°1 -

1040, 31 mai – S.L.

ENUMERATION DES BIENS DONNES EN SAINTONGE PAR GEOFFROY MARTEL, COMTE  
D'ANJOU,  
ET SON EPOUSE AGNES DE POITIERS, A L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME

*Le comte d'Anjou donne à l'abbaye, parmi ses biens situés en Saintonge : d'une part le **bois de Saint-Aignan** et celui de Coulommiers, qui comptent cent manses, avec la totalité des droits en dépendant, dont les **salines**, les **eaux**, les **moulins**, les droits de pêche (**piscatio**) ; d'autre part la moitié des **terres en culture de la forêt de Marennnes**, également de cent manses de superficie, ainsi que les **églises** situées dans cette forêt ; enfin, la moitié des cens qu'il percevait jusque là sur les seiches, dans tout le pays santongeois.*

*À sa suite, son épouse Agnès de Poitiers, avec le consentement de son Guillaume donne la terre de Puyravault avec toutes les terres en dépendant, et la partie qu'elle possède de l'église (ou de l'écluse ?) de Pons en Saintonge, ainsi que – sur l'île d'Oléron, l'église Saint-Georges et le quart de l'île, et l'église Sainte-Marie, située dans le castrum.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n°XXXV & XXXVI (d'après 1)<sup>267</sup>.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeois de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°I, p.33 & n°II, p.34.

(...) In pago Sanctonico Sancte Trinitati ista delegamus : **boscum Sancti Aniani et boscum de Columbariis** cum omnibus utilitatibus suis, **salinis, aquis, molendinis, piscationibus**, totum et ad integrum, quicquid divisione accingitur, quam nos ibi fecimus, ubi continentur scilicet de terra centum mansi, medietatem quoque **terre culte de foresta que nominatur Maritima**, et **ecclesias ejusdem silve**, hic etiam centum mansi terre computantur ; medietatem quoque nostre partis de censibus sepiarum per universum pagum Sanctonicum.

In eodem pago, ego Agnes, favente filio meo Guillemo, comite Pictavorum, monasterio Sante Trinitatis concedo ecclesiam de *Poio Rebelli* cum omnibus ad eam pertinentibus, terris cultis et incultis, vineis, pratis et utilitatibus universis ; meam quoque partem exclusae [ecclesie] de *Ponte Sanctonico*. In *insula Oleronis*, ecclesiam Beati Georgii cum quarta parte ejusdem insule, et ecclesiam Beate Marie, que est in ipso castro. (...)

\*\*\*\*\*

---

<sup>267</sup> Il existe une autre copie, datée de 1056-1060, de cette décision : il s'agit d'un extrait de la chartre de fondation de l'Évière à Angers (Cartulaire de la Trinité..., *op. cit.*, n°XXXVIII ; METAIS, *op. cit.*, n°III, p.34-35). Par ailleurs, dans les années 1042-1058, **Guillaume, duc d'Aquitaine, confirme cette donation** dans les mêmes termes (Archives départementales du Loir-et-Cher, vidimus de 1527 ; METAIS, *op. cit.*, n°XVI, p.43-47)

Vers 1047 –

ECHANGE CONCLU ENTRE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME EN SAINTONGE ET LES  
RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE SAINTES, DE LA TERRE DE MARENNES POUR  
CELLE DE CHEVIRE EN ANJOU

*L'acte rappelle dans un premier temps que Geoffroy, comte d'Anjou, et son épouse Agnès ont doté un monastère qu'ils viennent de construire à Saintes de la **terre appelée Marennnes**, qu'ils avaient donné aux moines de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, ainsi que tout ce que les moines possèdent maintenant au **castrum de Broue**.*

*Le couple comtal donne ensuite aux moines, en échange des biens transférés, les églises de la curtis appelée Manichilum, dans le pays d'Angers, avec tous les biens et droits dépendant de ces églises. Sont également donnés aux moines : l'église de Chevire, avec les droits de sépulture et dîmes qu'y possédait la comtesse, des arpents de vigne près de la ville d'Angers et divers biens dans cette ville, et enfin la moitié de l'église d'Olonne avec les dîmes et les **salines** qu'y possédait la comtesse en biens propres. L'échange est conclu en présence de l'évêque d'Angers [voir aussi le document n°4, autre version du texte de cet échange].*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n°CVII (d'après 1/) <sup>268</sup>.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°X, p.38.

De Caviriaco pro Maritima.

Notum sit omnibus sancte Dei ecclesie fidelibus apud quoscumque res ista pervenerit, quod Goffridus, Andegavorum comes, ejusque conjux Agnes, comitissa, terram suam quam in pago Sanctonico Sancte Trinitatis ecclesie, apud castrum Vindocinum site, dederant, que **terra vocatur Marennis**, et illud totum quod **apud castrum Brodam** monachi possidebant, data pro his recompensatione receperunt. Construxerant enim monasterium sanctimonialium, apud Santonas, quibus hec terra vicinior erat.

Pro hac igitur in Andegavensi pago dederunt monachis ecclesias curtis que Manichilum dicitur, cum omnibus que ibi possidebant ad easdem ecclesias pertinentibus. Dederunt etiam eis, pro redemptione animarum suarum, ecclesiam de Caviriaco, cum sepultura et decimis quas ibi in dominio habebat comitissa, et terra altaris, excepta illa que ab equitibus et ab ipsa comitissa vel servientibus ipsius hospitabatur, XX<sup>ii</sup> quoque arpennos vinearum juxta Andegavensem urbem, et in suburbio mansionem unam et furnile unum ; in angulata vero quantum terre sufficit uni carrugie ; item juxta mare medietatem ecclesie de Olona, cum decimis et salinis quas ibi habebat comitissa in proprio.

Factum est istud in presentia domini Eusebii Andegavensis episcopi, annuente ipso Eusebio,

---

<sup>268</sup> Il existe une autre copie, datée de 1056-1060, de cette décision : il s'agit d'un extrait de la charte de fondation de l'Evière à Angers (Cartulaire de la Trinité..., *op. cit.*, n°XXXVIII ; METAIS, *op. cit.*, n°III, p.34-35).

relevamentum horum supra nominatorum altariorum ; annuente domino Nerengario archidiacono suo. X signum Goffridi comitis X Agnetis comitissa, etc.

\*\*\*\*\*

- n°3 -

1047, 27 juin –

**EXTRAIT D'UN BULLE PONTIFICALE DE CLEMENT II  
ENUMERANT LES BIENS DE LA TRINITE DE VENDOME DANS LE DIOCESE DE SAINTES**

*Les biens cités dans ce document sont : l'église Saint-Georges d'Oléron avec le tiers de l'île, toutes ses coutumes et l'église Sainte-Marie dans le château d'Oléron ; les églises de Puy Ravault et de Blameré, les églises de Saint-Saturnin (Sornin) et Saint-Agnant, avec toutes leurs salines, droits de pêche (piscatio) et coutumes.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n° LXXVI (d'après 1/)<sup>269</sup>.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XII, p.40.

(...) In episcopatu Sanctonico, ecclesia Sancti Georgii (Oleronis) et tertia pars ejusdem insule, cum consuetinibus universis. In castro Oleronis ecclesia beate Marie, ecclesie Podii Rebellis, ecclesia de Blasmeriaco, **ecclesia Sancti Saturnini et terra Sancti Aniani, cum salinis et piscationibus et omnibus consuetudinibus** (...).

\*\*\*\*\*

- n°4 -

Vers 1047 –

**ECHANGE CONCLU ENTRE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME EN SAINTONGE ET LES  
RELIGIEUSES DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE SAINTES, DE LA TERRE DE MARENNES POUR  
CELLE DE CHEVIRE EN ANJOU**

*L'acte concerne le même échange que celui consigné dans le cartulaire de la Trinité de Vendôme, mais les termes en sont ponctuellement différents. Ainsi, il est précisé que la donation qu'avaient faite aux moines de Vendôme le comte et la comtesse d'Anjou portait sur la moitié de la **terre appelée Marennnes, de la partie ancienne comme de la nouvelle** (« de veteri et de nova »). La comtesse a ensuite acheté à Pierre de Didonne, pour 6000 sous, l'autre moitié de la partie ancienne de cette terre.*

*Par ailleurs, parmi les églises de cette terre données aux moines, est exclue l'église de **Saint-Just**, que la comtesse a acheté à **Dodon de Broue** et à qui elle est laissée en fief viager (casamentum).*

---

<sup>269</sup> Il existe une autre copie, datée de 1056-1057, de cet acte : il s'agit d'une bulle du pape Victor II (Cartulaire de la Trinité..., *op. cit.*, n°CXVII ; METAIS, *op. cit.*, n°XV).

*Ils donnent ensuite aux moines, en échange des biens transférés, les églises angevines de Cheviré et de Molnat et celles de Ménétel, avec d'autres biens et droits déjà énumérés dans le document n°2.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Copie du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes (1167 – 1200).

A/ GRASILIER (Théodore) éd. - ... *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes (II)*, 2 vol., Niort, 1871, t. II, n° CCXXXV, p.154 (d'après 1/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XI, p.39.

Comes Gaufridus et comitissa Agnes donaverunt **medietatem terre de Marennia** et de veteri et de nova, primum cenobio Sancte Trinitatis de Vondocino. Postea comitissa emit alteram medietatem de veteri Petro de Didona, et donavit ei pro terra VI mille solidos, exceptis aliis adjutoriis que illi fecit.

Et donavit comes predicto cenobio ecclesias que erant in terra, excepta **ecclesia Sancti Justi**, quam emit comitissa a **Dodone de Broa**, favente presule Ingelrico et donante Sancti Trinitati, a quo Dodo habeat in casamento.

Post constructionem vero loci Sancte Marie, apud Xantonas, quia erat proprius **prefata terra cum ecclesiis**, commutationem fecit comes et comitissa cum monachis, scilicet donaverunt eis ecclesiam de Chiviriacho et terram de Molnato, et furnum unum apud Andecavem et vineas comitisse, favente comite, et ecclesias de Menetil, quas emit comitissa a comite centum quinquaginta libras, quas etiam donavit eis, favente comite et favente Olrico, abbate Vindocinensi, et tota congregatione monachorum ipsius loci, et propter hoc quod istud excangium prope erat monachis, et illud sanctimonialibus, et hoc fuit bene firmum utraque parte et receptum.

\*\*\*\*\*

- n°5 -

[1040-1060] –

#### DON DU PEAGE DE SAINT-AIGNAN

*Le comte [d'Anjou] Geoffroy, fondateur de l'abbaye, avait augmenté la dotation qu'il avait faite à celle-ci sur ses biens propres, par la donation en faveur des moines du péage de Saint-Aignan, situé dans le pays de Saintonge, péage portant sur les hommes relevant d'eux. Par la suite, ce Geoffroy Rudel, ayant voulu par la force priver les moines de ce droit, ces derniers en obtiennent de lui la concession définitive, moyennant la cession d'un cheval. Sont cités dix témoins présents lors de cette décision, parmi lesquels **Engelbaud de Broue** et **Benoît de Pons**.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

2/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Baluze, Vol.47, f°238 (copie XVIIIe s.)

A/ *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n° XXX (d'après 1/ et 2/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XVIII, p.48.

De pedagio Sancti Aniani

Goffridus comes, qui post Dominum monasterii Sancte Trinitatis fundator extitit, quantum ei placuit, eum de bonis suis ditavit, quibus etiam bonis adjunxit, dans pedagium de Sancto Aniano, qui est in pago Sanctonico, solummodo de hominibus ad monachos pertinentibus, quod pedagium Gofredus cognomento Rudellus, augmentendo culmen malitie sue, per vim a monachis extrahere voluit ; pro qua causa ante supradictum comitum venientes monachi egerunt ibi ut supradictus Goffridus Rudellus in perpetuum concederet Sancte Trinitati, pro quodam caballo a monachis sibi concesso in presentiarum. Testium nomina qui presentes fuerunt : Engelbaldus de Broa, Benedictus de Pontibus, Fulcradus de Salomons, Magnellus, Johannes Rusellus, Eudo de Blazone, Ivo Lusonis, Gilbertus botellarius, Guido panetarius, Albericus de Pontia.

\*\*\*\*\*

- n°6 -

1056-1057 -

**EXTRAIT D'UNE BULLE PONTIFICALE DE VICTOR II  
CONFIRMANT LES POSSESSIONS DE LA TRINITE EN SAINTONGE**

*Cette confirmation, qui mentionne les églises de Saint-Saturnin (Saint-Sornin) et Saint-Agnant, avec les salines, droits de pêche et toutes les coutumes qui y sont attachés, reprend les termes exacts de la bulle de Clément II (1047), éditée dans le rapport PCR 2012 (n°3, p.58).*

1/ Bibliothèque nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300) (*prov. Cheltenham (GB), Bibliothèque Philipps*)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, n°CXVII (d'après 1/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XV, p.43.

(...) In episcopatu Sanctonico : ecclesia Sancti Georgii (Oleronis) et tertia pars ejusdem insule, cum consuetinibus universis. In castro Oleronis ecclesia beate Marie, ecclesie Podii Rebellis, ecclesia de Blasmeriaco, **ecclesia Sancti Saturnini et terra Sancti Aniani, cum salinis et piscationibus et omnibus consuetudinibus...**

[N.B. Les mêmes biens et droits sont confirmés, à peu près dans les mêmes termes par les papes : Nicolas II (27 avril **1061**)<sup>270</sup> et Alexandre II (8 mai **1063**)<sup>271</sup>.]

\*\*\*\*\*

- n°7 -

---

<sup>270</sup> Seules différences relevées dans le texte : la mention de l'**ecclesia parochialis** Sainte-Marie d'Oléron et le remplacement du terme *consuetudinibus* par *pertinentiis* (METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XX, p.49).

<sup>271</sup> METAIS, *op. cit.*, n°XXI, p.50.



## 1042-1058 -

### DONATION FAITE PAR GUILLAUME, DUC D'AQUITAINE, EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME

*Le comte-duc Guillaume, à la demande de sa mère Agnès, renouvelle la donation faite antérieurement par cette dernière à l'abbaye <sup>272</sup>, de plusieurs biens situés en Saintonge et en Poitou. Parmi les premiers sont cités, outre des droits sur Saint-Georges d'Oléron, le **bois de Saint-Agnant** et celui de Coulommiers, avec la totalité des droits en dépendant, dont les **salines**, les **eaux**, les **moulins**, les droits de pêche (**piscatio**) ; la moitié des **terres en culture de la forêt de Marennnes** ainsi que les **églises** situées dans cette forêt ; enfin, la moitié des cens qu'il percevait jusque là sur les **seiches**, dans tout le pays santonn.*

*De nombreux proches du comte-duc sont présents comme témoins lors de cette donation.*

- 1/ Bibliothèque nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300) (*prov. Cheltenham (GB), Bibliothèque Philipps*)
- 2/ Bibliothèque nationale de France, Collection Baluze, Volume 47, f°286 (copie du 1/, XVIIIe s.)
- 3/ Bibliothèque nationale de France, Collection Baluze, Volume 139, f°243 (copie du 1/, XVIIIe s.)
- 4/ Archives Départementales de Charente-Maritime (vidimus1521, incomplet)
- 5/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, (vidimus1527)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, n°CCXLVII (d'après 1/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XVI, p.43-47.

DE HIS OMNIBUS QUE HABEMUS IN SANCTONICO A COMITE PICTAVORUM DATIS.

Ego Willelmus, gratia Dei Aquitanorum dux, omnibus sancte matris Ecclesie alumnis, tam presentibus quam futuris volo manifestum fieri, quia domina mea atque mater mea, Agnes nomine, veniens ad me deprecata est, ut omnia illa donaria que in Sanctonensi pago monasterio Sancte Trinitatis de Vendosmo fecerat, ut ego similiter facerem et donarem.

Concessi igitur et donavi ecclesiam Sancti Georgii, cum omnis pertinentiis suis, boscum scilicet Sauzelie, cum salinis, aquis, molendinis, piscationibus et quicquid ad integrum illic a nobis possidebatur. Dedi etiam et concessi **boscum Sancti Aniani et boscum de Columbariis** cum omnibus utilitatibus suis. Medietatem quoque terre culte de **foreste que nominatur Maritima** et ecclesias ejusdem silve. Hic etiam centum mansi terre computantur. Medietatem quoque nostre partis de **censibus sepiarum** per universum pagum Sanctonicum.

Iterum autem dedi ecclesiam de Podio Rebelli, cum omnibus ad eam pertinentibus terris cultis et incultis, vineis, pratis et utilitatibus universis. Dedi petrea ecclesiam Beate Marie de Surgeriis et boscum de Flacio, totum cum terris et quis et piscationibus.

In pago Pictavensi (...).

Donationis hujus testes sunt hi quorum nomina subscripta sunt. Ego ipse Willelmus que hec

---

<sup>272</sup> Voir dans le rapport PCR 2012 (Annexe 2, document n°1, p.56-57) le texte de la première donation effectuée en mai 1040 par Geoffroy-Martel, comte d'Anjou et époux d'Agnès.

concessi et donavi. Willelmus Aldoinus, Erfredus vicecomes, Herveux vicecomes, Isembardus, Willelmus vicecomes, Haimericus de Rancone, Helias de Novento, Willelmus Chabot, Ramnufus Babiolus, Joscelinus Cava Granum, Petrus Mesnade, Willelmus de Parteniaco, Constantinus de Mello, Manasses frater episcopi, Symon de Verucca, Stephanus de Meinac, Willelmus frater Gervasii episcopi, Goffridus de Prulliaco, Tebaldus de Blazone, Petrus abbas, Patrus de Rupe, Gislebertus Berlaius, Hademarus Malecapse, Hildebertus de Rupe Mahildis et alii quam plures.

*(sceau équestre du duc Guillaume)*

Gaufridus frater postea confirmavit.

\*\*\*\*\*

- n°8 -

**1040-1060 -**

**DONATION FAITE PAR GUILLAUME, DUC D'AQUITAINE,  
EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME**

*Le comte Geoffroy Martel donne à l'abbaye de La Trinité le droit de prendre tous les ans 50 lapins sur l'île d'Oléron et 300 sur l'île de Ré, ainsi que la dîme sur les peaux des cerfs chassés par les chiens, à Oléron et dans toute la Saintonge, l'Anjou et le Vendômois.*

*Le comte donne également la permission aux moines de vendre le sel de l'île d'Oléron issu du domaine comtal, concurremment aux agents comtaux.*

1/ Bibliothèque nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300) (*prov. Cheltenham (GB), Bibliothèque Philipps*)

2/ Bibliothèque nationale de France, Collection Baluze, Volume 47, f°238 (copie, XVIIIe s.)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, n°XXXIII (d'après 1/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XIX, p.48-49.

(...) eidem loco [Vindocinensis] fecit comes Gaufridus, hujus membrane superficie litteris adnotavimus.

Dedit namque monachis inibi Domino servientibus unoquoque anno quingentos cuniculos apud Olerum, trecentos vero apud insulam que vocatur Hero, decimam quoque de cervorum pellibus qui apud Olerum canibus venantur, et non solum inibi sed etiam de omni Sanctonico, necnon et de Andecavensi et Vindocinensi pago.

Preterea libertatem inibi videlicet apud Olerum nostri salis venundationi concessit, ut si forte venundet sal de dominio comitis, non ideo nostrum venundare prohibeatur nostro venditori ; si autem nobis nostrum, vel nostris hominibus suum sal alias transferre placuerit, habemus liberam quocumque voluerimus, annuente comite Gaufrido, transferenti licentiam.

Huis autem donationi atque permissioni testes interfuere viri qui nominatim subscripti sunt hic. (...)

\*\*\*\*\*

- n°9 -

1061, 27 avril –  
1063, 8 mai –

**CONFIRMATIONS PONTIFICALES DES POSSESSIONS  
DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME EN SAINTONGE**

*La confirmation donnée par Nicolas II (1061) comme celle d'Alexandre II (1063) mentionnent les mêmes biens dans le pays de Saintonge, et notamment ceux situés dans l'île d'Oléron (église Saint-Georges et tiers des églises de l'île, avec toutes leurs coutumes, église paroissiale Sainte-Marie du châtu d'Oléron), l'église de Saint-Sornin et la terre de Saint-Agnant, avec leurs salines, droits de pêche (piscationes) et toutes leurs dépendances, etc.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

2/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Baluze, Vol.47, f°238 (copie XVIIIe s.)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n° CLXIV & CXLVI (d'après 1/ et 2/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeois de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XX & XXI, p.49-50.

(...) In pago [1063 : episcopatu] Sanctonico, in Olerone, ecclesia Sancti Georgii et tertia pars ecclesie insule cum consuetudinibus universis ; in castro Oleroni, ecclesia parochialis Sante Marie ; ecclesia Podii Rebellis ; ecclesia de Blasmeriaco ; ecclesia Sancti Saturnini et terra Sancti Aniani [1061 :cum salinis et piscationibus et] universis pertinentiis suis (...)

\*\*\*\*\*

- n°10 -

1068, 26 octobre – château de Surgères

**DONATION FAITE PAR GUILLAUME, DUC D'AQUITAINE,  
EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME**

*Une plainte a été émise auprès de Gui, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, par Odon, abbé de La Trinité, au sujet de coutumes réclamées injustement aux moines par le prévôt comtal sur les « terres maritimes » de Saint-Agnant. Le comte mandate Archambaud, archevêque de Saint-Maixent, et Geoffroy de Rochefort afin d'examiner cette plainte. Le contentieux porte sur le droit, dénié aux moines par les sergents du comte, de vendre du sel durant le temps où eux-mêmes cherchent à en faire transaction à un juste prix.*

*Après audition des parties concernées et examen des chartes délivrées aux moines par les prédécesseurs du duc, il est demandé au prévôt de venir se faire confirmer par le comte l'immunité dont bénéficient les moines de La Trinité. Le duc confirme alors les chartes délivrées par la comtesse Agnès, sa mère, le comte Geoffroy et confirmées par son frère, le comte Guillaume. Il s'engage par ailleurs, dans le cas où il se verrait obligé de solliciter une aide de la part des moines, à ne pas avoir recours à ses prévôts à cette fin, mais à appeler à*

*lui les moines ou à leur envoyer un de ses fidèles, afin de leur adresser modestement sa sollicitation.*

1/ Bibliothèque nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300) (*prov. Cheltenham (GB), Bibliothèque Philipps*)

A/ BESLY (J.). - *Histoire des Comtes de Poictou et Duces de Guyenne...* Paris, 1647, p. 146 bis.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XXIII, p.50-52.

Anno ab Incarnatione Domini MLXVIII, mense octobri, ultima dominica ejusdem mensis ; cum apud castrum quod Surgeriis accole nuncupant, remorantem Guidonem Aquitanorum ducem, dominus Odericus abbas Vindocini, et quidam de monasterii fratibus experissimus, quatenus inquietudines et injurias terre Sancte Trinitatis de Sancto Aniano a preposito suo, qui Seniorulus dicitur, irrogatas, sicut nobis ante promiserat, in jus reduceret et terram antique sue libertati qua donata fuerat, ad integrum restitueret, contigit ut quibusdam aliis necessitatibus suis prepeditus, causam nostram duobus suis fidelibus Archembaldo videlicet archiepiscopo jam deposito, atque Gosfrido de Rupe Forti, tractandam examinandamque committeret.

Causa igitur incepta cum ad id ventum esset ut jam dictus prepositus hanc in **maritimis nostris** esse consuetudinem affirmare vellet, ut quamdiu comitis servientes salem justo pretio vellent emere, nulli alii homines Sancte Trinitatis auderent vendere : protestantibus e contra monachis nostris, qui aderant, hoc omnino falsum esse : testem sibi chartam donationis a fundatoribus loci legitime confirmatam in medium produxerunt.

Que cum audientia universorum, qui aderant, recitata fuisset, repertum est non solum maritima illa et terram de Sancto Aniano, sed omnino terram Sancte Trinitatis cenobii Vindocinensis, ubicumque sita sit, ab omni consuetudine consulari liberam penitus et quietam esse. Sed cum memoratus prepositus importunius adhuc idcirco sese prefatam consuetudinem nequaquam relicturum proclamaret, consilio domnus Odericus cum fratribus accepto, placitum illum ut pote non nobis taliter utile dereliquens, ad comitem venit, consulitque utrum donationem jure factam et certam ut erat legitime corroboratam annueret.

Comes vero libenter et donationem sicut prius a matre sua Agnete comitissa et Gosfrido comite facta legaliter fuerat ; et chartam similiter ut fratris sui Guillelmi Pictavorum comitis manu fuerat consignando roborata, sine contrarietate aliqua consensit et adstipulavit. Sed et hoc addidit ut si quando sese aut belli impetus urgeret, aut grandis alicujus necessitatis eventus compelleret, aliquid de rebus sancti capere, non hoc per prepositos suos faceret sed aut monachum ad se vocans, aut eum per aliquem fidelium suorum commonens, quid sibi fieri vel largiri de rebus monasterii vellet, modesta postulatione suggeret.

Testium qui adfuere nomina sunt hec : domnus Oddo, abbas Sancti Johannis de Angeliaco, Hero, abbas Sancti Michaelis de Heremo, Ostensis de Tailliburgo, Hugo de Surgeriis, Gosfridus de Talnaco, Gosfridus de Ruperforti, Archembaldus, archiepiscopus de Sancto Maxentio.

\*\*\*\*\*

- n°11 -

Vers 1074 –

DONATION COMTALE DU PRIEURÉ DE SAINTE-GEMME A L'ABBAYE DE LA CHAISE-DIEU.

*Guillaume VI (Guy), quatrième fils de Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, donne à Durand, abbé de la Chaise-Dieu en Auvergne, le lieu appelé Sainte-Gemme, avec le consentement de son épouse Aldéarde et de son fils Guillaume.*

*Outre le lieu de Sainte-Gemme, le Duc donne aux moines la terre propre à la culture ("ad colendum habilem") située à proximité, "entre le lieu et le monastère", ainsi que tout le bois ("ligna et arbores") qui sera nécessaire aux moines pour la construction ou le chauffage, à prélever dans toute la forêt de Bâconais, ainsi que les pâtures pour le bétail de toute nature (bœufs, vaches, moutons, porcs et chevaux).*

- 1/ Original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)
- 2/ Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 40, f°84 r° (copie XVIIe s.).
- 3/ Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.405-406 (copie XVIIe s.).

A/ BESLY J. (1647), *Histoire des Comtes de Poictou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, Preuves, p.379 (copie "ex tabul. S. Gemma Santonensis").

B/ MASSIOU M.D. (1838) *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, Paris, E. Pannier, p. 427 (extrait).

C/ *Bibliothèque de l'école des Chartes* (1997), t. 155, janvier-juin 1997, Genève, Librairie Droz, p. 328 (extrait).

*[document transcrit par D. Delhoume d'après copies BnF, décembre 2012]*

Universalis ecclesiae universis fidelibus tam pauperibus quam divitibus, tam senibus quam invessibus salutare suum videlicet Dominus Iesus Chistus, et qualiter ad eum quisque pervenire valeat, notum fieri debet. Nemo enim nostrum ad eum scandere potat nisi via illius itineris qua isse ad nos descendit, humilitatis scilicet et caritatis. Sic enim gemina via ad nos redimendos descendit.

Quapropter, ego Wido dux & comes Pictavensium, cum non secundum me, nec meis viribus ad coeleste regnum valeant scandere, per eos saltem quos scandere video et familiares Dei esse cognosco, ad desiderabi bravium pergere cupio. Unde ego, in Dei nomine, uxore mea Aldiarde, filioque meo Willelmo concedentibus, gratis et absque precio, do **locum qui dicitur S. Gemmae** Deo et B. Rotberto & Durando Casae Dei Abbati, et monachis tam presentibus quam futuris, pro peccatorum nostrorum & parentum nostrorum remissione, & animae redemptione ; et **terram ad colendum habilem** quae in circuitu sita est inter monasterium et lucum, et similiter in sylvis totius Baconisii do eisdem monachis **ligna et arbores ad omnia construenda sive ad calefaciendum** et ad omnia quae illis fuerint necessaria, scilicet omnibus eorum iumentis pascua boum, vaccarum, ovium, porcorum, equorum vel equarum ; et haec omnia absque ullo precio vel consuetudine quae pro talibus praedictis debent dari vel reddi.

Hanc vero donationem concesserunt et confirmaverunt hii quorum nomina sic subscripta sunt, videlicet Willelmus Ferdelandus et Arnaldus de monteausero, et Fulco comes Andegavenses et Gardradus Barboti, Vitali Sorcels et Radulfus Malatetas ejusque filius Richart.



\*\*\*\*\*

- n°12 -

1077 –

**DONATION A L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME  
DE BIENS SITUES A TONNAY-CHARENTE ET A SOUBISE**

*La donation est faite par un particulier, Geoffroy Saint-Gaire, donne à l'abbaye la maison et deux quartiers de vigne qu'il possédait à Tonnay, ainsi que ce qu'il détenait à Soubise, à l'embouchure de la Charente.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

2/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Duchesne, Vol.22 (copie XVIIe s.)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n° CCXIX (d'après 2/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XXXI, p.57-58.

DE GOSFREDO SANCTOGARIO. Ut posteris nostris (...) Gosfridus Sancto Garius fecit donum de domo quam habebat apud Talniacum et de duobus quarteriis vine, uno ad consuetudinem vinagii, de casamento Goffredi senioris predicti castri (...). Partem etiam dedit, quam habebat apud Subbisam, in gula fluminis, quem vocant Charanta.

Testis Wascatus de Ruperforti. Anno Incarnationis 1077.

\*\*\*\*\*

- n°13 -

1078, 23 mai – Saint-Sornin

**RENONCIATION FAITE PAR GUY-GEOFFROY, COMTE DE POITIERS, AUX «MAUVAISES  
COUTUMES » JUSQU'ALORS PERÇUES SUR LES BIENS DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE  
VENDOME EN SAINTONGE**

*L'acte ne mentionne pas la nature des « coutumes » contestées, mais il contient un récit détaillé des démarches effectuées par les moines de Montierneuf pour obtenir cette renonciation comtale, à l'occasion d'un passage du comte en Saintonge :*

*Accompagné de plusieurs de ses barons, le comte fait en effet étape au Moutier Neuf, où il prend un repas puis demande un lit afin de se reposer, qui lui est préparé dans le **chauffoir du prieuré**. A son réveil, quatre moines le prient de bien vouloir libérer leur terre des mauvaises coutumes dont elle est chargée. " Mes seigneurs, leur dit-il, veuillez bien ne pas me déranger pour le moment. Attendez un peu parce que j'ai de nombreuses affaires à régler : je vais dans l'île d'Aix rencontrer l'abbé de Cluny, mais je reviendrai en ce lieu aussi vite que je pourrai, avec Seigneuret (Seniorulus) et ceux qui perçoivent les coutumes pour moi. Je vous restituerai alors toutes les donations du comte Geoffroy que vous pourrez faire confirmer par des témoins légitimes ".*

*De l'île d'Aix, le comte se rend à Oléron et de là au **château de Broue**. Les moines l'attendent en vain au prieuré, pendant deux jours. Le troisième jour, ils apprennent qu'il est au château de Broue et envoient deux d'entre eux le rencontrer. Le comte affirme qu'il ne peut statuer sur leur demande en l'absence de ceux qui connaissent les coutumes, c'est-à-dire Seigneuret et ses hommes, et il convoque en conséquence les frères à Marennes pour le lendemain. Le lendemain, les deux frères sont au rendez-vous à la première heure mais attendent longtemps, en secret, que le comte se lève. Alors que ce dernier ordonne que l'on prépare sa mule, les moines se présentent à lui alors qu'il s'apprête à partir. Les accueillant avec miséricorde, il décide néanmoins de suivre Seigneuret qui a prévu de l'emmener dans le **bois de Nancras**. Après cette excursion, les moines doivent encore attendre que le comte et sa suite assistent aux quatre services quotidiens dans l'**église de Saint-Sornin**. Ce n'est qu'à l'issue de la dernière messe qu'ils peuvent enjoindre le comte de répondre à leur requête. Celui-ci avoue alors son tort et leur annonce solennellement qu'il restaure l'abbaye et ses moines dans les « anciennes coutumes » qui leur avaient été concédés par son père, le comte Geoffroy, et Agnès, sa mère ; qu'il abandonne donc toutes les mauvaises coutumes, qu'il avait dû imposer pressé par la nécessité.*

*En l'honneur du comte, le sol du prieuré (domus) a été recouvert de joncs frais, comme il est de coutume lors de l'accueil de personnages importants. Le comte donne alors aux moines un brin de jonc et le remet, comme symbole de sa donation, " ou plutôt de sa restitution ", dit l'auteur du récit. Les moines se prosternent ensuite aux pieds du comte, qui les relèvent en leur demandant de ne pas lui témoigner autant de respect mais de plutôt prier pour lui. À la prière de Seigneuret, le comte confirme ensuite une nouvelle fois aux moines les terres qu'il leur a concédées en pleine jouissance ; ce pourquoi on embrasse sa main avec effusion.*

*Les témoins de ces événements sont le comte Guy, les moines Clair et David, le clerc Simon et **Arnaud, archiprêtre de Broue**, Odon chapelain des moines, ainsi que quatre laïcs, dont Seigneuret et Rainaud, son neveu.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300), f°CVIII v°, col.2, n°CCLXVII.

2/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Baluze, Vol.139, f°243 (copie XVIIe s.)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n°CCLXVII (d'après 1/ & 2/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XXXIV, p.60-63.

DE MALIS CONSUEUDINIS QUAS SENIORULUS MITTEBAT IN TERRIS NOSTRIS IN SANCTONICO A WIDONE COMITE DIMISSIS.

Ut loco nostro ad utilitatem nobisque et posteris valeat ad memoriam, notificamus his, qualiter Vuido, venerabilis comes Pictavis, remissionem Domino Deo et nobis fecerit de malis consuetudinibus, quas homines ipsius injuste miserant in terras quas in Santonio habemus. Cum quadam vice idem comes Guido ad Monasterium Novum, quod situm est in pago Santonico, infra terras Sancte Trinitatis, cum pluribus de baronibus suis advenisset, libenter et honorifice susceptus a nobis, omnem ei humanitatem, ut justum erat, exhibuimus. Qui cum corpus epulis refecisset, jussit lectum parari sibi ut paululum secreta quiesceret. Cui mox in calefactorio parari jussimus fecimus.

Ubi cum paululum quiescens de somno surrexisset, monachi nostri qui malis, consuetudinibus graviter affligebantur, ante illum venerunt, id est Ranoardus, Fulcoius, Clarus, David, petentes ipsius misericordiam, ut eos et terram Sanctae Trinitatis, a quibus opprimebantur, eriperet miseris. At ille satis honeste blandeque respondit eis Domini mei, inquit; nolite erga me turbari, sed expectate parumper, quia ego, ut ipsi videtis, rebus multis et necessariis ad presens occupatus ad Sancti Petri

de Duniaco abbatem pergo, in insulam quae Aias nuncupatur. Sed inde regrediens quam citius potero ad locum istum redibo, et Seniorulus mecum, necnon et illi. quorum manibus et consilio meas commisi villicationes, et tunc omnia sicut Gosfridus comes tenuit et vobis dedit, quae per legitimos testes probare poteritis, restituam vobis. Assenserunt omnes et benedixerunt Deum et comitem monachi, qui ibi praesentes erant, insuper et laici quorum ista sunt nomina Hugo de Surgeriis, Beringarius capellanus comitis, Mauritius de Vulvento, Robertus de S. Spano, Radulfus Maletatas. Ex hinc nobis vale faciens, sicut disposuerat satis prospere peregit.

Nam de Aias in insulam Olarionis navigavit, et inde ad cas-Broam commorasset, didicimus. Tunc de monachis duos, id est Clarum et David, ad eum misimus, ut de verbis quae praedixerat nobis, per illos responderet [et ille iterum invitavit] ut sequenti die Marennam adissent, quia nec Seniorulus, nec aliquis de suis, qui consuetudines sciebant, praesentes aderant. Qua de re laetificati fratres illi, antequam illucesceret, Marennam venerunt. Ibi cum diu expectassent, circiter horam primam cornes de lecto surrexit, mulamque suam parari praecepit. Monachi vero interim in secreto quodam praestolantes, antequam mulam ascenderet, ante illius oculos se praesentarunt. At ille sat misericorditer in eos respiciens, Seniorulum, qui illum mox in boscum, qui Encras vocatur, deducere cupiebat, manu in secretum quoddam traxit; deinde in oratorium Sancti Saturnini ibique prima, tertia, sexta et nona, ut mos est omnibus quibus Christi placet servitium, auditis de ecclesia exivit, et cum eo Seniorulus et caeteri. Cui saepedicti fratres venerunt obviam, inquisituri quid de his quae superius narrata sunt, illis responderet. At ipse nihil moratus, hoc ad eos initium sermonis arripuit: Fateor meam culpam, inquit, domini mei, quod terras tam cultas quam incultas, quas Dominus et tanquam pater meus Gosfridus comes et Agnes mater mea largiti sunt Domino Deo et monachis Sanctae Trinitatis de Vindocino [Vendosmo], sicut debuimus servari, quia necessitate compulsus, consuetudines malas, quas auferre debuissem, inserui, sed omnipotenti Deo Domino in cuius honore et nomine ipse comes Gosfridus ecclesiam vestram dedicari constituit, vobisque et omnibus aliis ab hinc in antea permitto, concedo, et ad integram restituo; terras easdem et caetera omnia cum pristinis consuetudinibus, sicut ipse et mater mea cum illo tenuerunt et monasterio Sanctae Trinitatis dederunt, ut habeatis et teneatis firmissimo stabilimento vos et posteri vestri. Tunc inclinavit se comes et accepit viridem scriptum [scirpum], nam domus recenter erat juncata, sicut solemus facere, quando aliquem personae potentis, vel dominum suscipimus, vel amicum. Tunc junco ipso non tam donum faciens, quam restorationem, dedit duobus fratribus, de illis qui praesentes aderant, id est domno Claro et fratri David. Cumque ambo ad pedes ejus se prostravissent, levaviteos benigne, obsecrans ne talia amplius agerent sed pro illo orationes ad Dominum funderent. Hoc videns Seniorulus lacrymabititer comitem precabatur, ut sicut monachis, sic et sanctimonialibus concederet terras suas tenere et habere quietas, quod ut petierat, comes voluntarie annuit. Unde ille letus effectus, flendo manus ejus osculatus est.

Hujus rei et confirmationis testes, inferius subscripti sunt: Ipse comes Guido; monachi, Clarus et David clerici, Simon grammaticus, Arnaldus archipresbyter de Broa, Odo monacharum capellanus laici Seniorulus, Rainaldus nepos ipsius, Giralduus, Rotbertus.

Anno ab incarnatione Domini MLXXVIII indict. 1, 10 kal. junii.

Acta est ista concessio a venerabili comite Pictavorum Vuidone, infra terram quae vocatur Maritima, apud ecclesiam Sancti Saturnini.

\*\*\*\*\*

-n°14 -

[1045-1082] – S.L.

**JUGEMENT RECONNAISSANT LES DROITS DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME  
SUR LES MOULINS DE « ROILLATA »**

*L'acte rappelle que deux particuliers, Rainaud de Sutrie et Bertrand Ferrand, ont édifié ces moulins (non localisés) dans l'alleu de l'abbaye, à la demande et avec l'accord de l'abbé Oderic. À cette occasion ils se sont faits hommes de l'abbé et lui ont prêté fidélité pour les deux tiers de la mouture produite, le dernier tiers restant à l'abbé. Par la suite ces hommes se rendirent coupables de forfaits vis-à-vis de l'abbé et des moines, pour lesquels ils furent traduits en jugement devant la cour du comte Geoffroy, où siégeaient alors Franc de Cadeuil, **Ingelbaud de Broue**, Jean Russel et Benoît de Pons. À la suite du jugement, qui fut rendu à Saint-Agnant et établit clairement que ces hommes avaient endommagé le bâtiment des moulins, l'abbé ordonna aux moines de reprendre possession des moulins, ce qu'ils firent.*

*Après la mort de ces deux individus, leurs successeurs (Hugues, fils de Rainaud, et Milon, tuteur de la veuve de Bertrand), assignèrent les moines devant Seigneuret de Cadeuil, prévôt du comte de Poitiers, pour s'être emparé des moulins. Lors de sa comparution, l'abbé Rainaud rappela que le précédent jugement avait établi les torts des prédécesseurs des individus concernés. Ledit Seigneuret ordonna à l'abbé d'envoyer un homme de loi rechercher la preuve de ce jugement, ce qui fut immédiatement fait. Se rendant compte qu'ils n'auraient pas gain de cause par la voie judiciaire, les plaignants en appelèrent à la clémence de l'abbé, qui leur laissa la moitié de la mouture et le tiers de la pêche (piscatura), sous la condition qu'ils lui prêtent hommage et fidélité, qu'ils assurent le bon état des équipements du moulin et qu'ils pourvoient en abondance et entretiennent les **engins de pêche**, qu'ils soient tissés ou en vannerie (piscaturae ingenia, tam de filo quam de virga).*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300), n°CCLXVII.

2/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Duchesne, Vol.22 (copie XVIIe s.)

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I, n°CXCVIII (d'après 1/ & 2/).

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XXXV, p.63-64.

DE MOLINIS DE ROILLATU

Sciendum est posteris nostris, omnique memoria retinendum quod Rainaldus de Sutria et Bertrannus Ferrandus aedificaverunt molendina quae dicuntur Roillata, in alodio Sanctae Trinitatis, voluntate et assensu domni Oderici, tunc temporis abbatis Vindocini, deveneruntque homines ipsi abbati, et juraverunt fidelitatem pro duabus partibus moliturae,

quam dedit eis abbas, retenta sibi tertia. Procedente vero tempore, fecerunt praedicti viri forfacta abbati et monachis, pro quibus miserunt eosdem in iudicium curiae comitis Gosfridi, in qua fuit Franco de Capdulio, Ingelbaldus de Broa, Joannes Russellus, Benedictus de Ponte, qui tunc temporis in Sanctonico jussu Goffridi iudicabant. Iudiciumque illud apud Sanctum Anianum factum est. In quo videlicet definitum fuit quod pro forfactis illis quae fecerant, praedictum aedificium molendinorum plane forfecerant. Quo facto iudicio, jussit abbas monachis ut molendina caperent, et fecerunt.

Mortuis autem hominibus illis, successores eorum, Milo scilicet qui uxorem Bertranni duxerat, et Hugo filius Rainaldi venerunt, et abbatem et monachos in placitum miserunt ante Seniorulum de Capdulio, praepositum comitis Pictaviensis, pro molendinis quos invaserant. In quo placito surrexit quidam testis abbatis Rainaldus, qui dicebatur de Vindocino, justificans se vidisse memoratos iudices, et iudicium eorum audivisse, quo definierunt quod antecessores eorum molendina penitus forfecerant. Quo audito, Seniorulus iudicavit ut isdem testis hominem in legem mitteret, qui se ita iudicium audisse suo iurejurando et pugnando probaret. Quod et fecit statim, et probationis illius perficiendae paratus ad terminum fuit. Lexque illa pugnae in Milone et Hugone (calumniatoribus) remansit. Qui, cum se comperissent per iudicium recuperare non posse, verterunt se ad misericordiam deprecandam [ad veniam expectandam], fecitque eis abbas. Reliquit eis medietatem moliturae, et tertiam partem piscaturae tali conventu, ut ipsi molendina in omnibus quae necessaria essent construerent, et piscaturae ingenia tam de filo quam de virga, quantumcumque opus esset, abundanter ministrarent, facerentque de hac re homagium et fidelitatem.

Testes de parte monachorum: Galterius de Losduno, de eorum parte Gumbaldus de Subisa, Alo, praepositus vicecomitis de Toars, Girardus de Subisa.

\*\*\*\*\*

- n°15 -

[1074-1086] –

DONATION DE BIENS A SALLES A L'ABBAYE DE LA CHAISE-DIEU.

*Avec l'autorisation de Guillaume VI (Guy), comte de Poitiers, le forestier Gautier lègue à l'abbaye de la Chaise-Dieu tous les biens qu'il possède à Salles (voir ci-dessous acte de 1096)*

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.412 (copie XVIIe s.).

*[document transcrit par D. Delhoume d'après copie BnF, 12/2012]*

Ego Gauterius forestarius, trado animam meam et corpus meum Deo et B. Roberto et abbati Casa Dei, signino atque concedo eis possessionem omnem quam apud Salas habeo. Hoc ego facio concessione Guidonis Pictaviensis comitis.

\*\*\*\*\*

- n°16 -

[1091-1098]–

DONATION COMTALE DE MARAIS PRES DE SAINTE-GEMME.

*Guillaume, comte de Poitiers, fait donation au prieuré de Sainte-Gemme de toute la terre délimitée par le val Fera, Charnay et l'Houmède (paroisse de sainte-Gemme). Il y donne également le marais (paludis) et les rivières (ripariae) afin qu'y soient construits des moulins ou des viviers (vivaria) et toute autre construction utile aux moines*<sup>273</sup>.

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ **Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 40, f°84 v° (copie XVIIe s.).**

In nomine Domini nostri Jesu Christi, ego Willelmus, comes Pictavensis, Willelmus Fredelandus, damus Deo et Beatae Mariae, et Rotberto atque Sanctae Gemmae et monachis Casae Dei presentibus et futuris, omnem illam terram quod finitur a Valle Fera et Charnaico, et Ulmeta ; et damus paludis et riparias ad molendina construenda sive ad vivaria, et ad omnia quaecunque ad suam utilitatem ibi aedificare voluerint. Hoc equidem facimus pro salute animarum nostrarum et parentum nostrorum, genitorum et genitorum (sic), et habeant et possideant in perpetuum, absque ulla prorsus consuetudine mala atque servitio nisi ---tuali ; et si quis huic donationi contradixerit, sciat se pro certo via Dei incurrere nisi se emendaverit, et satisfactionem Deo et monachis fecebit.

Hujus donacionem testes fuerunt isti : Artelus de Zalam, Stephanus Ruphus, Rampnulphus de Domnio, Rorcellus de Mosteirolo, Ebo de Partiniaco, Willelmus Achardus, Fucaldus de Blavia.

Facta est a---m. karta ista ebdomada secunda menses Junii, feria VI., luna XXII, regnante Philippo rege Francorum.

---

\*\*\*\*\*

- n°17 -

1096 –

DONATION AU PRIEUR DE SAINTE-GEMME  
DE TERRES COMTALES DANS LE MARAIS DE LA SEUDRE.

*Guillaume, comte de Poitiers, donne au prieur de Sainte-Gemme "toute la terre maritime qui est située entre l'étier de Chalon, qui est sous le village (vicus) du Gua, et l'étier de Lombaze, qui est sous l'église appelée à Salles", la moitié de tous les revenus de la terre et les droits seigneuriaux, ainsi que les droits qu'il possède dans "toute la terre maritime qui s'étend du Gua jusqu'au Chapus, soustraite à la mer par la force et l'ingéniosité". Le duc confirme également ce qui a été donné aux moines par son père*<sup>274</sup>.

*La donation est faite en présence de Garnier, prieur de Sainte-Gemme, en présence de plusieurs témoins.*

---

<sup>273</sup> DUGUET date cet acte de 1091 et identifie la terre donnée par le comte à la terre du Faut, évoquée notamment par un acte de 1096 (cf *infra*).

<sup>274</sup> Un autre acte, daté de 1098, mentionne (au passé) cette donation. Repéré par nos soins en 2012 dans les copies de Baluze à la Bibliothèque Nationale, ce document reprend la même formulation pour les biens cédés par le comte, bien que la partie du texte évoquant la terre entre Le Gua et le Chapus soit omise, remplacée par la phrase suivante, qui rend explicite la volonté du comte que les "terre maritime" en question soit **transformée en champs cultivés** : "*ut campos faceant, sicut illam quae est apud S. Gemmam, quam genitore ejus Guido tribuit*" (Bibliothèque nationale de France, Baluze 139, p.406).



1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

A/ BESLY J. (1647), *Histoire des Comtes de Poictou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, Preuves, p. 411 (copie "ex tabulario S. Gemma Santon.")

In nomine summi Dei Willelmus Pictavinsis comes dono Deo et B. Mariae et B. Rotberto atque (?) S. Gemmae et Garneio de Monte Morlonio, loci Sanctae Gemmae priori, de omni terra maritima quae profita (*sic* : posita) est inter esterium Chalone quod est sub vico Guadi, et esterium Ambasiae quod est sub ecclesia quod vocatur ad Salas, medietatem structus (*sic* : fructus), omniumque frugum & dominij (*sic* : dominium), sicut eam iure possideo in omni terra maritima quae est a Guado usque ad Chapusium, ab undis maris erepta vi & ingenio, fine (*sic* : sine) consuetudine nociua possideant, sicut illa quae apud S. Gemmam, quam Genitor meus Guido, cuius anima Paradisi amoenitate persruatur, eis in elemosinam tribuit.

Hoc donum factum est audientibus testibus subscriptis, Roberto vicario Santonorum praeposito et Petro landrino de Monte Morlonio et **Guarnerio, Sanctae Gemmae priori** atque Guarnerio, Sanctae Mariae de Forcio priore, Dolensi monacho. Et iterum confirmatum est per donum rami unius, quod transmissum fuit monachis Sanctae gemmae. Et hanc confirmationem audierunt isti testes, Guillemus de Mauziaco, Petrus Landricus, Aleardus de Siriec, Simon de Viers.

Haec charta facta est regnante Philippo rege Francorum et in cathedra Sanctonensi Ramnulfo, anno ab Incarnatione Domini 1096, quo capata est Antiocha a quo capta est Antiocha a Christianis fugatis Tu-- -- Christo Domino subiecta, papa existente Urbano.

---

\*\*\*\*\*

- n°18 -

1096 ? – S.L.

DONATION COMTALE DE LA TERRE DE FAUT.

*Lors de sa venue à Sainte-Gemme, le comte Guillaume exhorte les moines à édifier des maisons ; il leur donne en outre la terre de Faut (Falto), qualifiée de "stérile et sans cultures", afin qu'il la fasse fructifier. Les moines répondant qu'ils ne souhaitaient pas être en butte aux exactions des hommes du prévôt et du forestier du comte, celui-ci leur répond qu'il s'engage à assurer leur droit plein et entier sur les biens qu'il leur cède.*

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ **Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 40, f°84 v° (copie XVIIe s.).**

A/ BESLY J. (1647), *Histoire des Comtes de Poictou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, Preuves, p.411 (copie "ex eodem tabulario [S. Gemma Santon.]").

B/ MASSIOU M.D. (1838), *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis, depuis les premiers temps historiques jusqu'à nos jours*, Paris, E. Pannier, p.427.

Comes Willelmus Sanctam Gemmam veniens, dominum Theodardum amplexatus, Arnaldum ut aedificaret domos ammonuit et in tantum locum et fratrum dilexit, ut amorem patris sui excellere videretur. Terram de Falto cum eis daret, dixit : "Haec terra quam vobis dono,

sterilis sine cultoribus parum vobis proderit. Nos, inquiunt, Domine, nolumus **homines** habere **praepositi** namque **vestri et forestarii**, eos assidue vexarent et nos sic inquietarent. Et ego, inquit, do huic loco, ut quicumque de omni terra mea ad vos et ad successores vestros, venire voluerit, tantum ignis domus patris non extingatur, sine ulla contradictione suscipiatis. Et si homines vestri, vel etiam vos in aliquibus nostri iuris rebus excesseritis, ante nullum alium, nisi ante me et successores meos emendare, vel rectum facere ab ullo cogamini. Hoc vobis domum, ut huic loco in perpetuum concedo, quatinus vos et successores vestri liere et sine tristitia Deo famulari et pro me meisque parentibus devote, tam praeteritis quam futuris orare valeatis".

---

\*\*\*\*\*

- n°19 -

### 1101-1102 – Champagne

#### DONATION COMTALE DE DIMES A SAINT-SULPICE, DANS LA FORET DE BACONAI

*Alors que le comte de Poitiers est à Jérusalem, la comtesse donne au prieur de Sainte-Gemme la dîme d'une terre située dans la forêt de Baconnais, au lieu qui est appelé Saint-Sulpice, qui avait été donnée au prieuré par un certain Robert Vicaire afin d'être défrichée et mise en culture (ad extirpandum sive ad colendum). Est également donnée la dîme pesant sur l'essart de Ricou.*

*Cette donation est plus tard confirmée au prieur par le comte, après son retour de Terre Sainte, dans la chambre même de la comtesse et en présence de plusieurs témoins.*

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ **Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.407-408 (copie XVIIe s.)**.

A/ BESLY J. (1647), *Histoire des Comtes de Poictou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, Preuves, p. 416.

Comitissa Pictavensis dedit Deo et monachis Casae Dei commorantibus in ecclesia S. Gemmae, in manu prioris Guarnerii, decimam terrae quam Rotberus Vicarius dederat ad extirpandum sive ad colendum in silua Baconeis, in loco qui dicitur ad S. Sulpitium, & decimam exarti Riculsi.[...]

---

\*\*\*\*\*

- n°20 -

### Entre 1126 et 1137 – Sainte-Gemme

#### DONATION COMTALE DE LA TERRE APPELEE L'HOUMEDE (SAINTE-GEMME).

*Guillaume, duc d'Aquitaine donne la terre appelée l'Houmède (Ulmata), "avec les eaux et les canaux (aquarii) adjacents à cette terre", qu'il désigne à Garnier, prieur de sainte-Gemme, sous les yeux de son oncle Hugues et de cinq témoins désignés comme des chasseurs (venatorii). Il confirme ensuite ce don en l'église de Sainte-Gemme, en déposant les Saints Évangiles sur l'autel, pour son salut et celui des siens, en présence de son oncle, du prieur Garnier et deux moines, ainsi que du chapelain de Pont l'Abbé, rédacteur de l'acte.*

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ **Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.407 (copie partielle XVIIe s.).**

A/ BESLY J. (1647), *Histoire des Comtes de Poictou et Ducs de Guyenne. Contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis l'an 811 jusques au Roy Louis le Jeune*, Paris, Robert Bertault, Preuves, p. 463-464.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Willelmus, Dei gratia dux Aquitanorum, pro salute animae avi mei, qui locum S. Gemmae aedificavit et pro anima patris mei, qui eundem locum multis beneficiis ampliavit, et pro salute animae et corporis mei de (*sic* : do) Deo et B. Roberto et praedictae ecclesiae S. Gemmae, terram illam quae dicitur Ulmeta, cum aquis & aquariis eidem terrae adjacentibus, sicut praemonstravi Garnerio de Monte Maurelione, ejusdem loci priori, vidente Hugone avunculo meo et Gaufrido vicario, Helia de Brau, Petro de Fluazeis, Alexandro Terbaudo et Gaufrido venatoribus.

Hoc etiam (*sic* : etiam) donum confirmavi in ecclesia S. Gemmae, in die Circumsionis Domini, ponens librum Evangeliorum super altare, pro salute mea, parentumque meorum tam antecessorum quam successorum, videntibus avunculo meo Hugone, Garnerio priore, Benedicto Rotberto, Petro Bernard, monachis, et Ioanne Pontelabense cappellano, qui hanc chartam scripsit.

\*\*\*\*\*

- n°21 -

#### 1146 – Saintes

DONATION ROYALE D'UN BOIS A SAINTE-GEMME.

*Avec l'accord de son épouse Aliénor, Louis VII, roi de France et duc d'Aquitaine, donne un bois situé entre la terre de Sainte-Gemme et celle de Faut (Fausto).*

1/ original non identifié : archives de la Chaise-Dieu ou du prieuré de Sainte-Gemme (document perdu ?)

2/ **Bibliothèque nationale de France, collection Baluze, volume 139, p.407 (copie partielle XVIIe s.).**

Ludovicus, Francorum rex et dux Aquitanorum, donat boscum qui inter terram S. Gemmae et terram de Fausto, concedente secum Alienordi regina laterali sua, anno Domini M. C. XLVI., regni sui X.. Actum Santon., S. Radulfi Viromando comitis lapiferi, etc, Bernardo priore.

---

\*\*\*\*\*

- n°22 -

#### 1146 – Paris, palais royal

CONFIRMATION ROYALE DES BIENS DE L'ABBAYE DE LA TRINITE DE VENDOME  
EN POITOU ET SAINTONGE.

*À la demande de Robert, abbé de La Trinité de Vendôme, Louis VII, roi de France et duc d'Aquitaine, confirme à l'abbaye – avec l'accord de la reine Aliénor - tous les biens situés en Poitou et Saintonge autrefois légués à cet établissement par Geoffroy, comte d'Anjou et son épouse Agnès. Les biens identifiés en Saintonge sont : le **bois de Saint-Agnant** et celui de Colombiers, « avec toutes leurs utilités, salines, eaux, moulins et droits de pêche (piscationes) », ainsi que la moitié de la part comtale des **seiches** pêchées en Saintonge.*

*Parmi les autres biens saintongeais, sont cités sur l'île d'Oléron l'église Saint-Georges (avec le quart de l'île qui lui est attaché), l'église Sainte-Marie dans le château et l'église Saint-Nicolas dépendant de la même paroisse.*

*Le roi-comte assure également à l'abbé que, dans l'étendue des biens concernés, aucun impôt ou service de nature féodale (taille, queste, procuration, ost ou chevalerie) ne pourra être exigé des moines par les prévôts ou sergents comtaux, ni aucune contribution extorquée par ceux-ci ; seul lui-même ou son sénéchal (dapifer) pourra aller demander en personne le service d'ost (exercitum) ou de chevalerie (equitatum). Il assure également les moines de son soutien s'ils étaient l'objet d'extorsions ou de violences.*

*L'acte, daté de la main du chancelier royal, est signé par quatre grands officiers :Raoûl de Vermandois, sénéchal du roi, ainsi que le bouteiller, le chambrier et le connétable royal.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163 (à vérifier)

2/ Archives Nationales, J 174, n°1.

3/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300), f°251 r°.

4/ Bibliothèque Nationale de France, Collection Baluze, vol.47, f°281 v°.

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LX, p.100-102.**

PRIVILEGIUM REGIS FRANCORUM DE REBUS PICTAVIAE ET INSULAE OLERONIS.

In nomine sancte ac individue Trinitatis, Ludovicus, Dei gratia rex Francorum et dux Aquitanorum. Regie liberalitatis interesse dinoscimus ecclesiarum quieti pie providere, et collatam eis ab antecessoribus nostris libertatem integram inviolatamque conservare. Tunc enim concessum nobis regni diadema ab eterno rege vere cognoscimus, si sponsam ejus, sanctam matrem ecclesiam, pro commissa nobis potestatis offitio, et diligimus et veneramus.

Notum proinde facimus universis tam presentibus quam futuris, quod petitionibus Roberti venerabilis Vindocinensis ecclesie abbatis et monachorum loci ejusdem, rogante pro eis dilecto fidelique nostro Gaufrido, duce Normannie et comite Andegavensi, benigne condescendes, universa, que quondam eidem monasterio a Gaufrido comite Andegavensi et uxore sua Agnete comitissa Pictavorum, annuente filio ipsius comitisse Guillelmo, comitè Pictavensi, in pago Pictavensi et in pago Xanctonico, pia devotione collata sunt, nos quoque, cum assensu et voluntate Alienordis regine, collateralis nostre, prefate ecclesie Vindocinensi ita libere sic integre perpetuo possidenda concedimus, sicut a predictis antecessoribus nostris fuere collata, et in ipsorum munitione manifeste vidimus et fideliter designata.

Sunt autem hec, in pago Pictavensi, (...). In pago vero Xanctonico sunt ista **boscus Sancti Aniani**, et **boscus de Columbariis**, cum omnibus utititatibus, salinis, aquis, molendinis, piscationibus, totum et ad integrum quicquid divisione accingitur, quam predicti comes et comitissa ibi fecerunt ; medietas quoque nostre **partis sepiarum** per totum Sanctonicum pagum ; ecclesia quoque de Poio Rebelli, cum omnibus ad eam pertinentibus, et nostra pars excluse de Ponte Sanctonico. Et in insula Oleronis : ecclesia Beati Georgii, cum quarta parte ejusdem insule, et ecclesia Beate Marie, que est in ipso castro, et in ejusdem parrochia, ecclesia Sancti Nicholai.

---

Preterea vero, ad majorem ejusdem ecclesie immunitatem, regia nimirum auctoritate, statuimus ut nullus deinceps] prepositorum vel servientium nostrorum, in omnibus superius enumeratis, nec talliatam aut questam, nec jacere vel procurationem, nec exercitum vel e[quitat]um habeat aut requirat, nec omnino aliquam exactionem aut violentiam vel exigit vel imponat ; solummodo autem nos et **dapifer noster** jacere et procurationem in eis, exercitum et equitatum, si presentes erimus, habebimus. Prefata vero ecclesia Vindocinensis in omnibus presignatis integra servitia et integras justicias obtinebit, et si forte homines suos in aliquo rebelles aut contradicentes invenerit, dapifer noster monachis prefati loci cum adjutor extiterit.

Ut hoc igitur ita ratum in perpetuum inconcussumque permaneat, scripto commendari, sigilli nostri auctoritate muniri, nostrique nominis subter inscripto karactere fecimus consignari. Actum publice Parisius, anno ab incarnatione DominiM<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VI, regni vero nostri X<sup>o</sup>; astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa.

Signum Radulfi Viromandorum comitis, dapiferi nostri, signum Guillelmi buticularii, signum Mathei camerarii, signum Mathei constabularii. Data per manum Cadurci (Monogramme) cancellarii.

Ego Alienordis regina laudavi hoc et sigillum meum cum sigillo domini regis apposui.

---

\*\*\*\*\*

- n°23 -

**Vers 1179 – Saintes, chambre de l'évêque**

CONFIRMATION EPISCOPALE DE LA VENTE D'UNE SALINE DE SAINT-AGNANT  
AU PRIEURE DE MONTIERNEUF

*Avec l'accord de l'évêque de Saintes (qui garantit la validité de la transaction) et en présence de nombreux témoins, deux particuliers vendent au prieur une saline dénommée la Saline du Prêtre (Salina Sacerdotis) contiguë à la saline de l'évêque, pour la somme de 100 sous de Poitiers. Les moines s'engagent également à verser tous les ans à l'évêque une somme de 12 deniers qui lui étaient dus par les précédents détenteurs de cette saline.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163 (à vérifier)

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXVI, p.109-110.**

ADQUISICIO SALINAE SACERDOTIS.

Ademarus, Dei gratia Xantonensis episcopus, universis Dei fidelibus scriptum presens cernentibus, in perpetuum.

Notum fieri volumus presentibus et posteris, quod Petrus Tazat et Helias, frater ejus, quidquid juris habebant in **salina que vulgo Salina Sacerdotis** appellatur, que est saline nostre contigua, apud Sanctum Anianum, karissimo (?) tunc dicte ecclesie priori in manu nostra, et cum assensu nostro, a quo salinam illam habebant vendiderunt ; eam scilicet successoribus

suis cum fructibus exinde perventuris in perpetuum, titulo emptionis habendam concedentes, inde etiam centum solidos Pictaviensis monete accipientes.

Concesserunt etiam dicti fratres, et in manu nostra sub nomine jurisjurandi firmaverunt, quod pro posse suo, contra omnem petitem, dictis monachis supra nominata et vendita salina facerent, et eorum successores, defensionem et garimentum. Hoc autem non est sub silentio pretereundum, quod annuam XII denariorum pensionem quam supra dicti Petrus et Helias, ac eorum predecessores, nobis et ancessoribus nostris pro salina illa, que a nobis erat, reddere solebant in vigilia Epiphanie, monachi Sancti Aniani nobis et successoribus nostris annuatim ad eundem terminum persolvent. Nos quoque et successores nostri debitum super salina eadem eis faciemus garimentum. Ut autem omnis dubitatio super venditione ista a pectore hoc scriptum inspicientium amoveatur, cartulam istam, que seriem exprimit hujus venditionis, sigilli nostri munimine providimus roborandam.

Facta autem fuit hec venditio apud Xantonas, in camera nostra, videntibus et audientibus istis Willelmo de Sancto Amando, tunc priore Sancti Machuti, Willelmo Clareri, priore de Pomereia, Mainardo de Teiz, canonico Xantonensi, Willelmo Viviani, Ugone, Ala, Willelmo de Normannia, et quampluribus aliis.

\*\*\*\*\*

- n°24 -

**[1171-1189] – Chinon**

REMISE EN FAVEUR DU PRIEUR DE SAINT-AGNANT  
DES MAUVAISES COUTUMES PESANT SUR LEUR MARAIS

*La reine Aliénor, duchesse d'Aquitaine et comtesse d'Anjou, et son fils Richard, confirment aux moines la libre possession de leur **marais de Saint-Agnant**, sous la seule condition de s'acquitter des justes et anciennes coutumes en vigueur du temps de leurs ancêtres. La duchesse enjoint aux sénéchaux et baillis de cesser leurs prélèvements abusifs de **sel** sur les moines et de s'en tenir à ces anciennes coutumes, qui ont fait l'objet devant le sénéchal ducal de serments de la part des sergents et des habitants des lieux.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXX, p.114-116.

A. regina Anglorum et ducissa Aquitanorum et Normanorum et comitissa Andegavorum, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, senescallis, prepositis, baillivis, et omnibus fidelibus regis et suis totius Aquitanie, salutem.

Sciatis quod ego et Ricardus filius meus volumus, concedimus, atque precipimus quod prior Sancti Aniani et homines sui de **maresio Sancti Aniani** teneant et possideant maresium suum libere et quiete, reddendo justas et antiquas consuetudines, que fuerunt tempore patris mei et antecessorum meorum. Et si Radulphus de Faia sive alii senescalli vel baillivi aliquas exactiones aut injustas consuetudines, salem eorum capiendo, eis imposuerunt, omnino cassentur et cessent, nec amplius exigantur; ita quod predictus prior et homines sui in pace teneant et possideant suum maresium, ad illas justas et antiquas consuetudines, que jurata



fuerunt a nostris servientibus, et ab antiquis et legitimis hominibus terre illius, in curia nostra, coram Radulfo de Faia, tunc senescallo nostro.

Testibus Johanne comite Vindocinensi, Radulfo de Faia tunc senescallo, Lancelino filio predicti comitis, Petro capellano, Jordano clerico. Apud Chinonem.

\*\*\*\*\*

- n°25 -

**1204 – S.L.**

DONATION DE PRES AU PRIEUR DE MONTIERNEUF

*Geoffroy de Tonnay fait donation aux moines de Montierneuf des 12 journées de prés et de la coutume d'avoine sis à Rhône (Saint-Hippolyte), qu'avaient auparavant concédé son épouse et ses frères. Il reçoit en retour 70 sous et le droit de se faire inhumer à Vendôme ou d'y faire recevoir un moine.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXXV, p.120 n°5.

Carta Gaufridi de Talniaco, filii Gaufridi qui claudicando incedebat, qua donat monachis Monasterii Novi prope Sanctum Anianum duodecim jornalialia practorum, quieta consuetudine avene, sita apud Rosna, quod concessit uxor illius et fratres, et accepit de caritate septingentos solidos ac etiam gratiam ut pro eo post obitum fiat apud Vindocinum, sicut pro uno monacho. Anno M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>III<sup>o</sup>.

\*\*\*\*\*

- n°26 -

**Vers 1220 – S.L.**

SENTENCE RENDUE EN FAVEUR DE LA PRIEURE DE MARENNES  
AU SUJET DE LA CLOTURE D'UN MARAIS

*Sibylle de Doué, prieure de Marennes, avait, en décidant de faire clôturer le marais de Transmare, suscité un contentieux avec le prieur de Sainte-Gemme, G. de Doué, seigneur de Broue et son prévôt, ainsi qu'avec les deux prévôts royaux affecté au marais. Ce contentieux, qui portait sur le terrage prélevé sur ce marais, avait été à l'origine de plusieurs altercations : les parties en présence décident donc de s'en remettre à l'arbitrage de bons hommes qui, face aux affirmations unanimes des témoins, décide de confirmer à la prieure le monopole de ce terrage.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Copie du cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes (1167 – 1200).

A/ GRASILIER (Théodore) éd. - ... *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes (II)*, Niort, 1871, T. II, n° CCLXXII, p.175-176 (d'après 1/).

Que fiunt in tempore, ne a memoria labantur hominum processu temporis, per scriptum debent memorie commendari.

Notum sit igitur per presens scriptum presentibus et futuris, quod Sibilla de Dohe, priorissa de Marempnia, claudente mariscum de Trans Mare, inter eandam priorissam ex una parte, et Giraldum de Rocha, priorem de Sancta Gemma, et G. de Dohe, dominum de Broa, et Arnaldum Alexandrum et G. Alexandrum, prepositos regis in marisco, et Guillelmum Oggerum prepositum domini de Broa ex altera parte, super terragio dicti marisci questio mota fuit.

Post multas vero altercationes, de communi consensu, ambe partes se staturas testimonio bonorum virorum promiserunt. Unde per depositiones testium idoneorum et majorum, omni exceptione, dicta priorissa obtinuit contra impetitores superius nominatos, et remansit immunis ab impeticione eorumdem, et investita pacifice ac quiete.

Hujus rei testes sunt Andreas Bochart et Johannes de Niula et Arnaldus Ogerius, et P. Frontius, clerici, G. de Dozac miles, et Robin de Broa, et plures alii.

\*\*\*\*\*

- n°27 -

**1224, 27 mars – S.L.**

RENONCIATION DU COMTE D'ANGOULEME AU DROIT D'ETANCHAGE  
SUR LES SALINES DU PRIEUR DE SAINT-AGNANT

*Après enquête faite par deux de ses agents auprès des habitants des terres concernées, le comte d'Angoulême reconnaît son erreur d'avoir pensé qu'il détenait le droit d'étanchage dans la partie des salines du prieur de Saint-Agnant qui est située dans les marais près de ce lieu. Il apparaît en effet que les moines jouissaient de longue date de ces salines en toute immunité, du fait de sentences rendues autrefois par les rois Richard et Jean, que le comte s'engage à respecter.*

1/ Bibliothèque Nationale de France, Nv. Acq. Lat. 0940 & 1936, Fragments du cartulaire de l'abbaye de la Trinité de Vendôme (1101 – 1300).

A/ Cartulaire de la Trinité de Vendôme, in *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois*. Paris, 1900, vol. I.

B/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXXX, p.125-126.

Hugo de Lezin, comes Marchie et Engolisme, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Xristo. Noveritis quod cum nos crederemus habere estanchagium, in quadam parte salinarum prioris Sancti Aniani, que sunt in maresiis, prope Sanctum Anianum, ac propter hoc ipse prior coram R. Divoire et P. de Pacre, mandato nostro, tractus esset in causam, tandem prout ipsi R. et P. nobis fideliter retulerunt, dictus prior tam per testimonia hominum terre, qui hoc, temporibus illustrium R. et J. quondam regum Anglie, a dicto priore viderunt libere et

pacifice possideri, quam etiam per instrumenta sufficienter coram eis probavit, predictas salinas a prefato estanchagio esse liberas et immunes, et idcirco ipsum priorem, et ecclesiam suam, per diffinitivam sententiam, super ipso estanchagio, ab omni impetitione ulterius facienda absolverunt, et pronuntiaverunt liberum et quietum. Verum nos eorum sententiam approbantes ipsam confirmavimus, et in hujus rei testimonium dedimus eidem priori et ecclesie sue has nostras patentes litteras, sigilli nostri munimine roboratas. Hujus rei testes sunt Andreas Bochari clericus, P. de Niolio, Hugo Gotmart, Girardus de Campania milites, Galterius de Malle, Willelmus Alexander, P. Gorrini et plures alii. Datum Xantoni, VI kal. aprilis, anno gratie M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup> III<sup>o</sup>.

*Au dos du parchemin* : Qualiter saline prioris Monasterii Novi sunt quiete ab estanchaigio.

\*\*\*\*\*

- 28 -

## 1249, 17 novembre – chapitre de Sainte-Gemme

### REGLEMENT MONASTIQUE DU PRIEURÉ DE SAINTE-GEMME

*A l'issue de la visite du prieuré effectuée par Bertrand, abbé de La Chaise-Dieu, du procès-verbal qui en a été dressé et d'échanges avec le prieur et les moines, ce dernier notifie à ces derniers un certain nombre de règles de vie et d'organisation de la communauté (status domus et status personarum) auxquelles ils devront désormais se conformer. Devant tous les moines réunis, l'abbé fait prêter serment au prieur de respecter fidèlement ces dispositions et se réserve le droit de les amender à nouveau ultérieurement.*

*Parmi les règles édictées, on relève notamment un certain nombre de règles liées au **repas des moines** : obligation pour tous - quel que soit leur rang - de prendre leurs repas (pain, vin et genalis <sup>275</sup>) en commun dans un réfectoire (B) et de ne manger aucune viande (H). Le pain doit être fait avec 2 parts de froment pour trois parts d'orge et le vin doit être "sain et mélangé avec modération (mediocriter temperatus). Le genalis (porc salé ?) ne sera servi qu'au premier dimanche de Carême et pour l'Avent, ainsi qu'au moment prévu par l'ancienne coutume. Deux compotes (de légumes ?) bien préparées (pulmenta bene condita) seront servis ces mêmes jours, au lieu d'une en temps normal (K). Les "poissons vulgairement appelé moules" ne seront pas servis plus de deux fois par semaine ainsi que les jours de fêtes.*

*Parmi les **autres obligations** faites aux moines, on relève celle de dormir dans le même dortoir (C), de porter le même habit (G) qui sera fourni par le prieuré (O), de respecter les heures des offices et le silence absolu durant ceux-ci (A) ainsi que, dès la collation et jusqu'à la fin du chapitre, dans la chapelle (oratorium), le réfectoire et le dortoir (D). Interdiction est faite de franchir la porte du monastère sans autorisation spéciale (E) ainsi que d'accepter de la nourriture à l'extérieur (dans les châteaux, villes et maisons, y compris celles dépendant du prieuré) (J). Tout manquement à ces obligations entraînera l'application envers le fautif des mesures disciplinaires prévues dans la règle de l'ordre (F, I).*

---

<sup>275</sup> Ce terme de latin médiéval renvoie au porc... ce qui semble contradictoire avec l'interdiction stricte de consommer de la viande édictée plus loin dans le même document (H). Il s'agit peut-être là d'une distinction entre la viande de porc salée et la viande fraîche...

*Du point de vue de l'organisation interne de la communauté, est réaffirmée l'obligation d'hospitalité envers les hôtes, notamment les personnes âgées. Un frère s'occupera spécifiquement de pourvoir à tous leurs besoins (M). Au moins 20 moines doivent obligatoirement résider au prieuré, non comptés le prieur et le chapelain (N). Les modalités de la gestion financière du prieuré, confiée au prévôt, sont très encadrées (voir ci-dessous). Un "vrai prévôt" doit à cette fin être remis en fonction. Chargé de percevoir les revenus de tous types du prieuré et de pourvoir aux besoins de ses membres, le prévôt rendra compte quatre fois par an de sa gestion au prieur et ne pourra souscrire de créances au-delà de 100 sous entre deux bilans sans le consentement préalable du prieur. Tout bénéfice sera affecté à l'usage choisi par le prieur, tout déficit devant être compensé par ce dernier. Le prévôt ne pourra s'opposer à une dépense jugée excessive du prieur qu'avec le consentement de la communauté. (Q)*

*On relève par ailleurs des mentions d'autres charges claustrales que celles de prieur ou de prévôt. L'abbé précise ainsi que le titulaire de la charge de sous-prieur ne souhaitant pas rester au prieuré, il est venu accompagné d'un nouveau sous-prieur (W). Sont également évoqués des "baillis" (aux fonctions indéterminées) et le frère hôtelier. L'existence de convers est mentionnée. En outre, la mention des revenus de la sacristanie, explicités rattachés à ceux du prieuré (R), renvoient à l'existence d'un sacristain. En fin d'acte, l'abbé demande à ce que les jeunes gens destinés au prieuré ne soient pas envoyés (au prieuré ou à l'extérieur ?) (T).*

1/ Archives départementales de Haute-Loire, 1 H 236, n°1

*[document inédit - transcription & analyse D. Delhoume, décembre 2012]*

1 Nos B[ertrandus], dei gratia abbas Case Dei, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod, cum de statu monasterii Sancte Gemme nobis et monasterio / 2 Case Dei immediate subrecti quadam sinistra demeriorata fuissent, nos ad idem locum personaliter accedentes et ibidem, prout nostri debitum / 3 officii exigebat visitacionis officium, exercentes veritate per juramentum, quanto diligentius pot(e)rimus inquisita, ab antiquioribus et senioribus prioribus / 4 et claustralibus qui hujus rei debebatur habere noticiam plenioram ; tam super **statu domus** quam super **statu personarum** interarum et exterarum claustra-/ 5 - lium scilicet (?) et priorum redacta etiam inquisicione inscriptis et diligenti tractatu et deliberacione habitis super universis et singulis capitulis et dictis / 6 testium singulorum, ad honorem Dei et reformationem ordinis in monasterio supradicto. certa spurcalia et ep-ialia (?) corangundum (sic : corrigendum) et reforman-/7 - dum duximus in hunc modum :

[A] In primis siquidem statuimus ut dicti monasterii fratres circa divinum officium modo debito, horis statutis / 8 cum summa reverentia et devotione sedula peragendum existentes summo opere solliciti et attentis in honorem suavitatis offerre studeatur / 9 domino viculos laborum. [B] Circa regularem vero observantiam, statuimus ut omnis pariter **in uno refectorio, de uno pane et vino et / 10 genali** comedant exceptis procacitatis solitis fieri subpriori et conventui, diebus statutis ; [C] et quod **in uno dormitorio** tam ballivi quam omnis / 11 alii iaceant. [D] In oratorio , refectorio et dormitorio continuum silentium et in claustro a collatione usque post capitulum tene-/ 12 -atur. [E] Et nullus ausus sit, nec baillivis nec alius, **extra portam** monasterii (*mot rajouté* : exire) absque prioris vel subprioris licencia speciali. [F] Quod si a quoquam / 13 fuerit atemptatum, non receperatur ibidem in regulam, satisfactione premissa, juxta ordinis disciplinam. [G] Item, ut sint omnes in habitu uni-/ 14 - formes. [H] Item, esum **carnium** omnibus nichilominus. [I] Ita tamen quod, si prior ex causa

vel ex necessitate super hoc erga fratres miseditur quandoque noluerint / 15 agere, quando viderit expedire, equanimiter sustinemus. [J] In castris vero villis vel civitatibus et in domibus secularium quemquam monachum / 16 nesa (?) carnibus quanto fortius et districterius possumus nihilominus, sub pena excommunis, nichilominus inhibentes ne aliquis monachus comedere audeat / 17 seu ercam (?) bibere in locis ubi domos seu prioratos prioratos (sic) habemus ne videlicet infra cepta prioratus. [K] Percipimus etiam ut provideatur conven-/ 18 -tui de **pane** tali quod ad minus **due partes sint de frumento, tertia vero ordeï, et vino sano mediocriter temperato** ; et de **genali** in / 19 Quadragesima et in Adventu et etiam in alio tempore sicut antiquitus fieri consuevit ; et habeant **duo pulmenta bene condita** in Quadragesima et in / 20 (*rajouté en interligne* : Adventu) omni dius vero reperiabus (?) unum. [L] Hoc addito quod, a festo sancte Gemme usque ad festo beati Andree, nolumus eis dari **pisces qui vulga-/ 21 -riter dicuntur muscali** non tam bis in septimana qualibet, salvis aliis que habere consueverunt diebus festivis et anniversariis priorum et / 22 aliorum. [M] De hospitalitate quoque statuimus ut omnes hospites generaliter et liberaliter recipiantur et omnibus de pane et vino et genali con-/ 23 -ventus compenter provideatur. Habita cum deffera (?) circa maiores et sublimes et religiosas quiquibus melius et splendidius sedum monita personarum precipimus / 24 provideri ; volentes ut **aliquis discretus monachus vel conversus** religiosus proficiatur hostali qui custodiat *c--anos* et *p--anos* (?) dicti hostalis et / 25 curam habeat hospitem et eis cum veteraniis provideri faciat comperentur. [N] Statuimus etiam ut **viginti monachi** ad minus sint assidue in / 26 claustro supradicto residentes, preter priorem et cappellanum nisi ex quisa quandoque contingeret aliquos absentari. [O] Item, quod debita vesti-/ 27 -menta eis integre et sine aliqua diminucione secundum consuetudinem Case Dei vel ecclesie Sancte Gemme reddantur eisdem ; [ 26bis inhibentes ne pro dictis vestimentis / 27bis pecunia eis datur ] (*phrase rajoutée aux deux interlignes*) [P] Item, quod provideat infir-/ 28 -mis sufficienter in omnibus veteraniis et servitoribus, et habeant domum in qua possint iacere et comedere comperentes. [Q] Item, statuimus quod de certo / 29 sit in dicto monasterio **verus prepositus** qui habeat et percipiat omnis redditus et perventus et obventiones, census, clamores, tallias, sint-monta (?), / 30 animalium et monia alia iura integre et absque aliqua diminucione que ab antiquo verus prepositus dicti loci percipere consuevit. Qui etiam provide-/ 31 -bit conventui in victu et vestitu et hospitibus, eo modo quod superius est expressum. Et monia negocia dicte domus disponet et tractabit /32 que ad modum antiquitus consuetum est et obtentus. Qui cum priore dicti loci quater in anno de expensis et receptis tenebitur computare, nec po-/ 33 -terit preter ipsius prioris consensum contrahere debitum ultra sumam centum solidis currentis monete, de compoto en compotum. Si vero, computacione facta, aliquod residuum inventum fuerit, dictus prepositus debe(rit) totum committere de prioris tamen consilio et consensu in utilitatem et commodum dicte domus. Si / autem, facto compoto, defectum contigerit inveniri, dictus prior tenebitur supplere defectum. po--ro in negociis pertractandis causis ventilendis et in con-/ 36 -tractibus faciendis percipue prioris consilium regeratur. In aliis vero nichil contra voluntatem ipsius prioris prepositus faciat, iuxta regulam beati Benedicti, / 37 excepta provisione conventus et hospitem si forte dictus prior vellet eam diminuere seu aretare. [R] Quia non olim quidam prepositi, tenentes / 38 sacristaniam ad manum suam quasdam possessiones ad preposituram vel ad prioratum spectantes inverint (?) sacristanie, sine quibus sacristania sicut nobis / 39 plene constitit sibi prout sufficere comperentur ; idcirco sacristaniam dicti loci redditibus quos nunc tenet volums esse conventum.

[S] Hoc autem omnia / 40 supradicta et singula dictus prior in capitulo dicti loci, coram nobis et in presencia totius conventus et de mandato nostro, iuravit bona fide pro posse / 41 suo fideliter observare, et per alios facere observari. [T] Preterea duximus annectendum ut

iuvenes sub formis existentes ad prioratus / 42 exteriores circa morandi sive pro claustralibus non mittantur. [U] Nos tamen super predictis omnibus nobis plenam retinimus potestatem addendi / 43 (augme)ntandi seu diminuendi, si nobis visum fuerit expedire. [V] Et ut predicta omnia rata et firma in posterum habeantur duo in-/ 44 -documenta super hoc confici fecimus, sigillo nostro et sigillo dicti prioris sigillata. [W] Quorum alterum penes subpriorem Sancte Gemme nolumus / 45 remanere et alium nobiscum adportavimus in predictorum testimonium et munimen.

Actum in capitulo Sancte Gemme in festo beati / 46 Gregorii, anno ----- Domini -----  
-millesimo ----- ducentesimo ----- quadragesimo ----- nono.

\*\*\*\*\*

- n°29 -

1254, mois d'avril –

DONATION FAITE PAR GEOFFROY DE DOUE, SEIGNEUR DE BROUE, AU PRIEUR DE  
MONTIERNEUF  
DE SES DROITS SUR DES ETIERS, CANAUX ET MOULINS

*Le seigneur de Broue cède aux moines tous les droits qu'il détenait sur les deux côtés (ab utraque parte) de « l'étier ou canal » de Borgong, sur le cours supérieur ou inférieur du « canal de Saint-Agnant » et les moulins et le port de ce canal. Il donne également ses droits sur les deux côtés du canal de Golias et au-delà, jusqu'à Malaigre et au canal de Pierre, et les droits qu'il perçoit si un navire pénètre dans ce canal et accoste (plancha esset) du côté de Malaigre ou de Saint-Agnant.*

*Geoffroy de Doué cède également la maltote qu'il prélève sur ces canaux et moulins et sur les accostages dans le canal de Pierre, ainsi que sa part de l'étanchage détenu sur tous les marais et salines qui sont situés à partir du canal de Borgong et en-dessous, vers la terre de Soubize, la terre de Saint-Agnant et jusqu'à Brouage, et de Brouage jusqu'à la « terre douce » vers Saint-Agnant, et jusqu'au canal de Pierre et jusqu'à Brouage, en cas d'apportement du côté de Malaigre, comme précisé plus haut.*

*Ce seigneur cède enfin ses droits sur tous les salines et marais, cultes et incultes situés depuis l'étier ou canal de Borgong jusqu'au canal de Pierre et de Brouage à la terre douce vers Saint-Agnant.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXVI, p.109-110.**

Universis Xristi fidelibus presentibus et posteris, Gaufridus de Doeto miles, dominus de Broa, salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod ego Gaufridus de Doeto, miles, spontanea voluntate dedi et concessi et quiptavi Deo, et monasterio Sante Trinitatis Vindocinensis, et prioratui de Monasterio Novo, prope Sanctum Anianum, et fratribus ibidem Deo servientibus, pro redempcione anime mee, et animarum parentum meorum, in puram helemosinam et perpetuam quicquid juris habebam, vel habere poteram, in toto esterio, sive canali de



Borgong, ab utraque parte, et quicquid juris habebam vel habere poteram in canali Sancti Aniani, et molendinorum, et in portu ejusdem canalis, tam superius quam inferius.

Item dedi prefatis scilicet prioratui et fratribus, concessi et quiptavi quicquid juris habebam vel habere poteram seu debebam in canali de Golias, ab utraque parte et ultra, usque ad Malaygram, et usque ad canalem de Petra ; et si navis aliqua applicaretur vel deveniret ad canalem de Petra, ita quod plancha esset a parte Malaygre, vel a parte Sancti Aniani, dedi et concessi et quiptavi predictis quicquid juris habebam, vel habere poteram in predicto canali de Petra.

Item dedi et concessi et quiptavi malamtotam, quam in omnibus predictis canalibus, scilicet in canali de Borgong, et in canali Sancti Aniani et molendinorum, et in canali de Golias, et in canali de Petra habebam dum tamen plancha fuerit a parte Malaygre, vel a parte Sancti Aniani, in ipso canali de Petra.

Item dedi et concessi et quiptavi predictis illam partem meam estanchagii, quam habebam vel habere debebam in omnibus maresiis, salinis, que sunt a canali de Borgong et infra, versus terram Subisie, et versus terram Sancti Aniani, et usque ad Broagiam, et a Broagia usque ad terram dulcem versus Sanctum Anianum, et usque ad canalem de Petra, et usque ad Broagiam, si plancha fuerit a parte Malaygre, prout superius est expressum.

Preterea dedi et concessi et quiptavi predictis quicquid juris habebam, vel habere poteram, seu debebam, in omnibus salinis, et maresiis, cultis et incultis, que sunt ab estero sive canali de Borgong, usque ad canalem de Petra, et a Broagia usque ad terram dulcem, versus Sanctum Anianum.

Promittens eis in omnibus et per omnia prestare sufficiens garimentum renuncians in omnibus predictis omni auxilio et beneficio juris canonici, consuetudinarii et civilis, et omni nove constitutioni. Et ad maiorem rei certitudinem concessi supradictis hanc presentem paginam, sigillo meo sigillatam, in veritatis testimonium et munimen.

Datum mense aprilis, anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup>L<sup>o</sup> quarto.

\*\*\*\*\*

- n<sup>o</sup>30 -

**1257, mois de juin – Longpont**

CESSION FAITE PAR ALPHONSE, COMTE DE POITIERS, AU PRIEUR DE MONTIERNEUF  
DE SES DROITS DE MALTOTE SUR LES NAVIRES ABORDANT A SAINT-AGNANT

*Le comte de Poitiers Saint-Agnant percevait deux sous et demi sur chaque navire accostant au port des moines de l'abbé de Vendôme et du prieuré de Montierneuf, au titre de la coutume dénommée **maltôte** (malatosta). Il détenait également l'**étanchage du sel** vendu en ce lieu, ainsi que des droits de justice perçus sur la terre des moines, à l'intérieur de leurs **bornes** (metas). Ces droits étaient partagés par moitié avec son chevalier Geoffroy de Doué, qui s'en était désisté antérieurement en faveur des moines. Les moines considéraient ces droits comme un préjudice qui leur était fait, mais le comte, qui les tenait en mainmorte, refusait de s'en désister. Il détenait également un droit de boquetallium sur les hommes desdits moines et un droit de chauffage prélevé dans leur bois, ainsi qu'un droit annuel de gîte et de repas dans le prieuré.*

*Après avoir demandé une évaluation du montant desdites coutumes, et sur le conseil de bons hommes, le comte décide de renoncer, en faveur des moines, à tous les droits évoqués plus haut, à l'exercice de la justice haute et basse à l'intérieur des bornes du territoire des moines et de confirmer également la cession faite par G. de Doué. Il ne conserve que le droit d'ost, de chevauchée (cavalcata), la taille (à son montant coutumier de 57 livres) et le ressort d'appel judiciaire.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXXXVIII, p.133-135.**

Alfonsus filius regis Francie, comes Pictavensis et Tholosani, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

Cum nos de qualibet navi applicante ad portum religiosorum virorum abbatis et conventus Vindocinensis, et prioris eorum, Monasterii Novi prope Sanctum Anianum, in diocesi Xanctonensi, convenissemus percipere duos solidos et dimidium, de quadam costuma, que dicitur Malatosta, et insuper habere estanchagium salis venditi ibidem, et eciam aliquas justicias in terra Sancti Aniani dictorum religiosorum infra metas exspectare, in eorumdem religiosorum prejudicium et gravamen, ut dicebant; et insuper dilectus et fidelis noster Gaufridus de Doeto, miles, qui de dictis costumis et justicia percipere consueverat medietatem nobiscum, dictis religiosis quittasset in perpetuum partem suam, medietatem videlicet supradictam, quam nos dictis religiosis nolebamus dimittere in manu mortua detinendam.

Preterea cum nos peteremus boquetallum, in dicta terra, de hominibus suis, et chauffagium in bosco dictorum religiosorum, et insuper annuum gistum sive prandium, in dicto prioratu eorumdem tandem inquisito de valore dictarum costumarum, et eciam de jure dictorum religiosorum et nostro; nos de bonorum virorum consilio, amore Dei ac pietatis intuitu, jus quod habebamus in dicta costuma que appellatur Mala-Tolta, pro nobis et heredibus nostris, in perpetuum, eisdem religiosis remittimus et quittamus. Estanchagium autem salis venditi, et boquetallum remittimus et quittamus in perpetuum, pro nobis et heredibus nostris hominibus antedictis. Chauffagium autem et acquisitionem predictam, factam per eosdem religiosos, a dicto milite perpetuo tenendam, gistumque predictum dictis religiosis dedimus in perpetuum, quittavimus, et concessimus, concedentes quod nec nos, nec successores aut heredes nostri, de cetero habebimus, petemus vel petere poterimus malamtolta, estanchagium, boquetallum, chauffagium, vel justiciam aliquam altam vel bassam exercere vel habere, in terra vel in mari infra metas dicti territorii religiosorum ipsorum, vel petere vel habere prandium, sive gistum, in perpetuum, pro nobis et heredibus nostris, in predicto prioratu eorumdem.

Ista enim concedimus, remittimus, et quittamus pro nobis, et heredibus nostris, et successoribus nostris in perpetuum, modo supradicto, salvo nobis et heredibus et successoribus nostris exercitu, cavalcata, tallia consueta ad valorem quinquaginta septem librarum, nobis debitis in locis predictis. Salvo eciam resorto nostro, quocienscumque super eis, que ad predictum prioratum Monasterii Novi, prope Sanctum Anianum, quocumque modo pertinent, propter defectum justicie de nos querimonia deferetur.

In cujus rei testimonium et munimen dictis religiosis dedimus nostras presentes litteras sigillo nostro sigillatas. Actum apud Longum Pontem, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, mense junio.

\*\*\*\*\*

- n°31 -

**1258, 7 juin – S.L.**

DONATION FAITE PAR ARNAUD-ALEXANDRE DE SAINT-JEAN D'ANGLE, AU PRIEURE DE  
MONTIERNEUF  
DE SES DROITS SUR LE PORT DE SAINT-AGNANT ET PLUSIEURS CANAUX

*Par cet acte scellé du sceau de l'archidiacre de Saintes, Arnaud-Alexandre et son fils Geoffroy, de Saint-Jean d'Angle cède aux moines tous les droits qu'il possède sur le port de Saint-Agnant, ainsi que dans tous les marais, cultes ou incultes et sur tous les canaux situés d'une part du canal de Borgong au canal de Golias d'autre part de Brouage jusqu'à la terre douce, du côté de Saint-Agnant. Il prête serment sur l'Évangile de respecter cette donation et n'exiger ultérieurement des moines aucune nouvelle contribution.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°LXXXIX, p.135-136.**

Universis presentes litteras inspecturis, Arnaudus Alexandri de Sancto Johanne de Angulis, et Gaufridus ejus filius, salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod nos voluntate spontanea et deliberatione prehabita diligenti dedimus et concessimus, et nos dedisse et concessisse confitemur, pro salute animarum nostrarum in puram et perpetuam helemosinam, Deo et ecclesie Sancte Trinitatis et abbacie Vindocinensi, et prioratui de Monasterio Novo, prope Sanctum Anianum, in diocesi Xanctonensi, quicquid juris habebamus vel habere poteramus et debebamus in portu Sancti Aniani, et in omnibus maresiis cultis seu incultis, et in omnibus canalibus, que sunt a canali de Burgoing usque ad canalem de Golias, et quicquid juris habebamus in dictis canalibus, scilicet de Burgoing et de Golias, et quicquid juris habebamus in omnibus maresiis cultis seu incultis que sunt a Broagia usque ad terram dulcem, a parte Sancti Aniani. Hoc donum dicti scilicet Arnaudus et Gaufridus in manu nostra fecerunt, et priorem Sancti Aniani in corporali possessione posuerunt, atque juraverunt jurantes in manu nostra ad sacrosancta Dei evangelia contra hujusmodi donacionem non venire nec per se nec per alium contraire, renunciantes in hoc omni auxilio et beneficio juris canonici vel civilis, et omni nove consuetudini.

In cujus rei testimonium et memoriam eidem priori presentes litteras dedimus sigillo domni Fortonis, Dei gratia Xantonensis archidiaconi, ad nostram instanciam sigillatas.

Actum die veneris ante festum sancti Barnabe apostoli, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> quinquagesimo octavo, mense junio.

\*\*\*\*\*

- n°32 -

**1259, 3 mai – S.L.**

ACCORD CONCLU ENTRE LE PRIEUR DE MONTIERNEUF ET L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE  
SAINTES,  
AU SUJET DE DIMES PERÇUES SUR LES MARAIS

*Un contentieux existait entre le prieur de Montierneuf et celui de Pont l'Abbé (dépendance de l'abbaye Notre-Dame de saintes) au sujet des dîmes perçues sur les marais situés près de Saint Fortunat (église ?), composés de 16 livres (8 étant situées près du marais dit Bonne fille, 8 autres à la tête du ruisseau descendant de l'estier de Pierre vers le Puy Rousseau) et 24 pièces de marais situées dans la saline de l'abbaye de Valence.*

*Le litige est tranché par l'arbitrage d'honnêtes hommes, que reprend l'archidiacre de Saintonge et dont il impose le respect des dispositions sous peine de 50 sous d'amende, applicable également au chevalier P. de Clareuil et à son fils Henri. Les huit livres de marais situées près du marais de Bonne Fille, divisée en deux parties par un bois, sont attribuées à la dîmerie (decimaria) de Saint-Jean d'Angle, qui relève de Notre-Dame de Saintes, avec le "vivre" (victus) qui lui est nécessaire. Les huit autres livres et les 24 aires de marais sont attribuées à Montierneuf.*

*Il est également ordonné que l'archiprêtre de Corme Royal procède, pour le territoire attribué à l'abbaye de Saintes, à la pose de bornes (metas) permettant de délimiter le périmètre de la dîmerie.*

*L'acte est revêtu du sceau de l'abbé de la Trinité de Vendôme et de celui de l'abbesse de Notre-Dame de Saintes.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

**A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XC, p.136-138.**

Universis presentes litteras inspecturis frater Robertus tunc prior Monasterii Novi, prope Sanctum Anianum, immediate pertinentis ad abbatiam Vindocinensem, et magister Ademarus de Borno, canonicus Xantonensis et procurator domus de Pontolabio, immediate pertinentis ad abbatiam beate Marie Xanctonensis, salutem et habere memoriam rei geste.

Noveritis quod cum controversia inter nos orta fuisset super eo, videlicet quod ego jam dictus Ademarus petebam a jam dicto priore, nomine dicte abbacie Xanctonensis, decimas in quibusdam maresiis, que sunt prope Sanctum Fortunatum, scilicet in sexdecim libris et viginti et quatuor maresiorum, quarum librarum sive meresiorum octo libre sunt prope maresium, quod vocatur Bona Filia, et alie octo sunt in capite rivuli descendentis de esterio de Petra, et tendunt versus podium Rosselli, et viginti quatuor aree sunt site in salina abbatis et conventus de Valencia.

Tandem de proborum virorum consilio, super premissis nos supposuimus voluntati et ordinationi domini Fortonis, tunc temporis venerabilis archidiaconi Xanctonensis, et capellani domini Pape, promittentes pro nobis et pro monasteriis supradictis, sub pena quingentorum solidorum solvendorum a parte nolenti obedire parti obedire volenti, nos servaturos

ordinacionem, quam prefatus archidiaconus super hiis duxerit faciendam. Qui quidem archidiaconus ordinavit in hunc modum, videlicet quod predicte octo libre maresiorum, que sunt prope maresium quod vocatur Bona Filia, et sunt in duobus locis, quodam bocio intermedio, sint de cetero et perpetuo de decimaria Sancti Johannis de Angulis, pertinentes ad abbatiam beate Marie Xantonensis, cum victu sibi necessario et predicte alie octo libre et viginti et quatuor aree remaneant de cetero et perpetuo Monasterio Novo superius nominato.

Volumus etiam et concedimus quod dominus Nicholaus, archipresbiter de Corma Regali, ductum aque jasi predictis octo libris, que sunt in duobus locis, necessarium constituat, et metas ibidem ponat, que decimariam dividant utriusque.

Ad hanc vero compositionem seu ordinacionem, dominus P. de Clarello miles, pro se ac filio suo Henrico impubere voluntatem suam prebuit, et assensum, promittens sub pena quingentorum solidorum, contra predictam ordinacionem, pro se et filio suo, de cetero non veniré. Et ad majorem rei firmitatem, religiosus vir dominus Reginaldus abbas Vindocinensis, et domna Yva venerabilis abbatisa predictae abbacie beate Marie Xanctonensis, sigilla sua una cum sigillo prefati domini archidiaconi et nostris presentibus litteris apposuerunt in veritatis testimonium et munimen.

Actum in festo invencionis sancte crucis, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>L<sup>mo</sup> nono.

\*\*\*\*\*

- n<sup>o</sup>33 -

**1273, 11 avril – S.L.**

ACCORD CONCLU ENTRE LE PRIEUR DE MONTIERNEUF ET L'EVEQUE DE SAINTES,  
AU SUJET DE DROITS SUR L'UTILISATION DE L'EAU, LES PRES ET LE SEL DANS LES MARAIS

*Le prieur de Montierneuf revendiquait auprès de l'évêque et du doyen de Saintes, en tant qu'exécuteurs testamentaires du défunt Geoffroy de Tonnay, tous les droits sur les eaux situées entre le moulin de Bolay et celui de Pilhay, ainsi que sur les pêcheries (piscationes aquarum) existant sur ces cours d'eau et les marais riverains. Estimant être spolié de ces droits, le prieur se prévalait d'une donation qui aurait été faite autrefois au prieuré par Hugues, défunt seigneur de Tonnay dont ledit Geoffroy était l'héritier. À l'appui de cette demande était conservé le témoignage et des copies de cet acte, déposées au siège du diocèse et au prieuré de Sainte-Radegonde de Poitiers.*

*L'accord conclu établit que les prieurs de Montierneuf jouissent des droits d'eau trois jours par semaine (à savoir les lundis, mercredis et vendredis) ainsi que durant tout le temps allant de la Septuagésime à Pâques (soir 9 semaines). De même, les moines peuvent librement user des pêcheries lors de la venue de religieux de l'Église de Saintes ou de l'abbé de Vendôme ou de ses envoyés, aussi longtemps que ceux-ci seront présents au prieuré. Durant les jours où ils disposent des droits, ils peuvent également utiliser tous types de filets (retis) ou engins de pêche et attraper tous types de poissons. Ils peuvent enfin se livrer à la collecte dans les marais, y faire faucher les joncs (?) (roscha), autant qu'il leur sera nécessaire pour la couverture de leurs bâtiments, ainsi que du foin ; et enfin y recueillir le sel de leurs salines.*

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°XCIX, p.152-154.

Universis presentes litteras inspecturis, Poncius, Dei gratia Xantonensis episcopus, et Poncius, ejusdem ecclesie decanus, et frater Robertus, humilis prior Monasterii Novi prope Sanctum Anianum, salutem in Domino.

Noverint universi quod cum prefatus prior, nomine monasterii sui predicti, peteret a nobis predictis episcopo et decano, exequitorio nomine, testis nobilis viri Gaufredi, quondam domini de Talniaco deffuncti, omnes aquas cum pertinenciis suis a molendino de Bolay, usque ad molendinum de Pilhay, et piscationes aquarum, cum omni usu et expleto, tam in predictis aquis, quam in maresiis circumjacentibus, a predicto molendino de Bolay usque ad prefatum molendinum de Pilhay, racione cujusdam donacionis olim facte prefato monasterio suo de premissis, a prefato nobili viro Hugone, domino quondam de Talniaco, cujus idem Gaufredus heres extitit, et de quibus omnibus idem prior dicebat se, et predecessores suos esse in possessione, et se super ipsam indebite molestari. Ad quorum probationem teste perduxerat, et etiam instrumenta, tam coram nobis, quam coram priore sancte Radegundis Pictaviensis judicibus a sede apostolica delegatis.

Tandem inter nos exequitorio nomine dicti testis, et prefatum priorem nomine monasterii sui, talis compositio sive conventio intercessit, videlicet : quod priores predicti monasterii, qui pro tempore fuerint, tribus diebus in singulis septimanis, videlicet die lune et die mercurii et die veneris, nec non toto tempore quadragesime, videlicet a Septuagesima usque ad Pascha ; item in adventu prelatorum suorum Xantonensis ecclesie, et in adventu abbatis sui, vel ab ipso abbate missorum causa visitacionis, quamdiu iidem prelati, vel abbas, vel ab eo missi presentes fuerint, piscacionem in predictis aquis libere valeant exercere et quidem in ipsis aquis quocumque genere retis, sive quocumque instrumento possint piscare, et quodcumque genus piscium capere, ad usum tantum unius diei, et tantummodo diebus et temporibus supradictis, et quidem in maresio predictarum aquarum possint colligere seu colligi facere, falchare vel falchari facere roscham, quantum erit necessaria ad cohoperturam domuum suarum, et fevi sui, et salis provenientis de salinis suis ; premissa omnia fratri Roberto predicto nomine prefati monasterii restituentes sub predicta forma et eidem debere restitui decernentes.

Ego vero prefatus prior, nomine monasterii mei predicti, premissis reputans me contentum, promitto me facturum et observaturum, quod dominus abbas et conventus Vindocinensis, predictam compositioem et ordinacionem ratam et gratam habebunt, et eandem ratificabunt. Promittens me daturum dictis exequutoribus vel heredibus dicti Gaufredi, litteras sigillorum dictorum abbatis et conventus super dicta ratificacione munimine roboratas. Et in testimonium premissorum nos dicti episcopus, decanus et prior presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum et datum die martis synodi Paschalis, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>septuagesimo tercio.

\*\*\*\*\*

- n°34 -

1317, 25 mai – S.L.

VENTE AU PRIEUR DE MONTIERNEUF  
DU BOIS DU CHATELIER, A SAINT-SORNIN



1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CXIX, p.178.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°35 -

**1317, 15 janvier – S.L.**

VENTE AU PRIEUR DE MONTIERNEUF D'UNE RENTE  
SUR UNE MAISON A SAINT-SORNIN

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CXXIV, p.182.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°36 -

**1319, 26 mars – S.L.**

VENTE ENTRE PARTICULIERS DE 32 AIRES DU MARAIS DE LA FRESAYE  
A SAINT-SORNIN

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CXXVIII, p.185.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°37 -

**1324, 1<sup>er</sup> février – S.L.**

SENTENCE DU SENECHAL ANGLAIS DE SAINTONGE, SUR LES DROITS DE JUSTICE  
DU PRIEUR DE MONTIERNEUF AU LIEU DE MALAIGRE

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CXLVIII, p.205-207.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°38 -

**1325, 4 mai – S.L.**

VENTE AU PREVOT DE MONTIERNEUF D'UNE MOTTE AVEC SES ARBRES

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CLVI, p.213.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°39 -

**1339, 20 mai – S.L.**

MEMOIRE ETABLI A LA DEMANDE DE L'ABBE DE SABLONCEAUX CONTRE LE PRIEUR DE MONTIERNEUF QUI FAIT TENIR SES ASSISES A MALAIGRE

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CLXXVIII, p.230-232.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°40 -

**1345, 1<sup>er</sup> mai – S.L.**

VENTE AU PRIEUR DE MONTIERNEUF DE DEUX SOMMES DE VIN BLANC

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CLXXXI, p.237.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°41 -

**1407, 1<sup>er</sup> juillet – S.L.**

FRANCHISES DONNEE PAR L'ABBE DE LA TRINITE DE VENDOME AUX HABITANTS DE LA TERRE DU PRIEUR DE MONTIERNEUF, NOUVELLEMENT RESTAURE

Ces franchises portent sur l'usage des pâtures par le bétail, l'usage de certaines forêts, le droit de chasser et de vendre les bêtes sauvages, etc.

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- 42 -

## 1460, 26 septembre– Marennes

### DENOMBREMENT DES REVENUS, BIENS ET POSSESSIONS DEPENDANT DU PRIEURÉ DE TRIZAY

*Cette déclaration, faite devant l'administration royale par le prieur Laurent Tartarin, énumère les possessions du prieuré de Trizay. Celles-ci sont localisées pour l'essentiel sur le territoire des paroisses de Trizay, de Saint-Hippolyte, de Romégoux, d'Echillais et de Tonnay-Charente. Chaque bien (ou ensemble foncier) est précisément localisé par ses confronts. La plus grande partie du patrimoine est regroupé autour de cinq ensembles, au sein desquels le prieur détient de nombreux biens fonciers et les droits seigneuriaux et dont les deux plus importants sont la paroisse de Trizay en totalité et la seigneurie des Granges (à Saint-Hippolyte) organisée autour d'un manoir (« hôtel »). D'autres biens sont possédés près de Romégoux, autour d'un groupe de moulins, ainsi qu'à Martroux (Echillais), en bord de Charente. Enfin à Tonnay-Charente, le fief dit « Maison de Trizay » est assis sur de nombreux villages possédés par le prieuré. Des redevances en numéraire sont par ailleurs perçues sur des moulins de Marans et des salines à Marennes.*

*L'essentiel des propriétaires riverains appartient à la **petite aristocratie** locale - seigneurs de Tonnay-Charente et du Puy Jarreau (dans la même paroisse), de la Bergerie (à la Vallée), de Roumette (Saint-Porchaire), de L'Houmée - ou à des **établissements ecclésiastiques** proches - prieur de Montierneuf, prieur de Romégoux, Hospitaliers (de La Rochelle ?), abbé de Fontdouce... On ne relève qu'une seule mention – récurrente – de petit propriétaire roturier (Michau Jousseau, à Saint-Hippolyte).*

*Outre les droits de justice, redevances et dîmes caractérisant, dans les espaces concernés, le statut de seigneur éminent du prieuré, l'acte mentionne de nombreux biens fonciers bâtis et non bâtis aux mains de cet établissement. Quelques maisons (de tenanciers) sont ainsi évoquées. À côté des fours et moulins cités (à Trizay, Saint-Hippolyte, Romégoux, Echillais) sont également mentionnées des pêcheries et complants (Trizay). Les **moulins** du prieur (la plupart organisés en groupes de 2 ou 3 en un même lieu) sont désignés comme moulins à eau, mais un moulin à vent (Saint-Hippolyte) est évoqué à titre de confront. À noter que le moulin de la Bridoire (Saint-Hippolyte), plusieurs fois cité, n'est pas propriété du prieuré, et que ce dernier ne détient qu'une partie de celui du Martroux. Ces moulins, quand il ne sont pas situés sur le cours de la Charente, semblent être alimentés par des étiers. Les seules **salines** détenues par le prieuré sont situées à Saint-Just-Luzac, près de Marenne, en marge du reste du patrimoine foncier.*

*Les parcelles non bâties correspondent pour l'essentiel (notamment celles qui sont isolées) en prés ou « préhes » (prairies de fauche) et en pièces de terres cultivées dites « arables et non arables ». Les ensembles homogènes les plus notables sont désignés comme « fiefs » (ainsi le « Fié aux Moynes » plusieurs fois mentionné). Plusieurs prés du prieur sont situés sur des*

« îles » dans le fond de la vallée de la Charente (île de Rhone, en face de Rochefort, île de Pimpèle à Echillais, île de Japline à Tonnay-Charente)... Au titre des productions, seul le blé est cité. Des bois et des marais sont évoqués, sans précision (ces derniers servant souvent de confronts). Sans doute associés aux parcelles de marais, on relève la mention (à Tonnay-Charente) de deux « fossés ». Des vignes sont mentionnées (Les Granges) et des vergers semblent implantés dans l'immédiate proximité des moulins ou des maisons possédés par le prieuré, à Romégoux essentiellement. Le paysage est articulé autour d'un réseau de chemins, dont certains, les « peyrés » semblent correspondre à de véritables voies construites en pierre, destinées à traverser les zones basses inondables. Deux ports sont mentionnés sur la Charente : port de la Pierre à La Vallée, port d'Albe à Tonnay-Charente.

1/ AD Haute-Loire, 1 H 237 – Diocèse de Saintes – Prieuré de Trizay, n°1 (1 pièce parchemin ; 1 sceau en cire rouge conservé ; un autre disparu).

[document inédit - transcription & analyse D. Delhoume, 12/2013 & 10/2014]

(1) C'est la déclaration du prévôt conventuel de Saint Jehan de Trizay, membre deffendant de l'abbaye de la Cheze-Dieu en Auvergne ; laquelle déclaration religieux homme frère Laurent Tartarin, à présent prieur dudit prieuré, baille / (2) et met pardevers vous, messeigneurs les commissaires du roi notre seigneur, sur le fait et refformation de francs fiefs et nouveaux acquets ès pais de Xaintonge, ville et gouvernement de La Rochelle, en obtempérant à voz esdits et commandemens.

Et premièrement / (3) la **paroisse** dudit lieu **de Trizay**, ainsi qu'elle s'extend et qu'elle a ses fins et limites séparées et divisées des autres paroisses circonvoisines, avecques tout droit de justice et juridiction haulte, moyenne et basse et dixmes d'icelle, hommes, cens, rentes en deniers / (4) blez, vins, poulaillies, péages, complans, pescheries, fours, moulins, prez, boys, maroys et autres drois et devoirs quelconcoinqs (?), excepté le fié de *Chambon* et ses appartenances ouquel il ne prétend aucun droit fors que la dixme. Et laquelle paroisse se tient d'un / (5) bout à la forêt de *Chizé* et à la terre de *La Bergerie* d'autre bout à la terre de *Fontennes* et à la terre de Pont l'Abbé, d'un cousté au longt du boys comunau et d'autre cousté à la terre du roi et au long de la terre du prieur de Monstierneuf rendant à ladite forêt de Chizé.

Item / (6) **l'ostel des Granges** avecques ses appartenances, appendances et deffendances, hommes, cens, rentes, fiés de terres et de vignes, prez, moulins, boys et tout droit de justice et juridiction ; assis et situé lesdits hostel et appartenances en la **paroisse de Saint Ypolite de Byard** et se tiennent / (7) d'un bout, à la Croix Neufve, à la Mothe Fanton et au carrefour des Archembaulx, d'autre bout au longt de la prehe commune tirant à la terre de Byart et au maroys de Lassuble, et dudit maroys tirant aux dits de la Girardiére qui meuvent de monseigneur / (8) de Thau nay Charante, et le longt desdites terres jusques à la fontaine des Gainières, et d'un cousté au bois du grant chemin qui va dudit carrefour des Archembaulx jusques au **moulin à vent**, et d'ilec à deux croys ; rendu à ladite prehe commune joignant à / (9) la terre et boys de Michau Jousseaume ;

Item la moitié de la *prehe de Suly* par indivis, assis en la paroisse (?) de Saint Ypolite de Byart, tenant d'un cousté à la prehe commune, d'autre cousté aux prez qui sont tenuz de mondit seigneur de Thau nay Charante et d'un bout / (10) au **peyré** par lequel s'en va dudit lieu de Saint Ypolite à Thau nay Charante ;

Item le *pré du Patis*, tenant d'un cousté jouxte la Charante et d'autre cousté au pré du seigneur de la Maronnière et à la prehe commune ;

Item ung autre pré assis auprès du pré susdit, / (11) appelé *Pré Buon* ;

Item ung autre pré tenant d'un cousté audit *pré de la Maronnière* et d'autre cousté à ladite prehe commune ;

Item ung autre pré appelé *La Petite Aguille*, tenant d'un cousté à la rivière de Charante et tout autour environné d'un **grant estier** ; /

- Item ung autre pré assis en ladite rivière, joignant audit pré de *La Petite Aguille*, ledit **estier** entre deux ;

Item ung autre pré appelé *Les Petits Prez*, joignant du pré susdit ;

Item ung autre pré assis en *La Grande Aguille*, tenant d'un cousté à ladite rivière de Charante / (13) et d'autre cousté au pré de Forges ;

Item ung autre pré assis en ladite rivière, tenant d'un cousté au pré de Forges et d'autre à la prehe commune ;

Item ung autre pré assis en ladite rivière, tenant d'un cousté au pré de mondit seigneur, appelé le *Pré Domaigne* / (14) et d'autre au pré de Michau Jousseaume ;

Item ung autre pré assis en ladite paroisse en l'**isle de Rone**, appelé *Les Chastres de Trizay*, tenant d'un cousté à ladite rivière de Charante et d'autre aux prez qui proviennent de monseigneur de Byart ;

Item ung autre / (15) pré assis en ladite ysle, tenant d'un cousté au **moulin de La Bridoire** (?) et d'autre cousté à l'estier dudit moulin ;

Item ung autre pré assis en ladite ysle, tenant d'un cousté au fleuve de Charante, d'autre audit moulin de la Bridoyre, et est appelé *la* / (16) *Grant Rolle* ;

Item ung autre pré assis en ladite ysle, appelé le *Pré du Feu*, tenant d'un cousté au fleuve de Charante et d'autre aux prez dudit seigneur de Byart ;

Item ung autre pré assis en ladite ysle, tenant d'un cousté à ladite Charante et / (17) d'autre aux **prez des Hospitaliers** ;

Item une autre pièce de pré assise en ladite ysle devant Rochefort, tenant d'un cousté audit fleuve de Charante, d'autre aux prez du seigneur de Byart, et d'un bout aux prez du prieur de Monstierneuf, appelé ledit / (18) pré le *Pré Rouchon* ;

Item ung fié de terres assis en ladite paroisse, tenant d'un cousté à *La Fraignée*, d'autre à la terre des Rigaulx, d'un bout à la Pierre Plate, d'autre bout aux terres de ladite Fraignée ;

Item une autre pièce assise en ladite / (19) paroisse, tenant d'un cousté à la terre desdits Rigaulx et d'autre au maroys du **seigneur de la Bergerie** et d'un bout aux terres de La Fraignée ;

Item deux autres pièces de terre assises en ladite paroisse, auprès du *moulin à vent* susdit, tenant d'un cousté / (20) au chemin qui va dudit moulin à *La Baudrière*, d'autre à la terre de la Bergerie et d'un bout à la terre desdits Rigaulx ;

Item une autre pièce de terre assise **auprès de l'église**, tenant d'un cousté à la terre de Michau Jousseaume, d'autre à la terre du curé / (21) de la dite paroisse et d'un bout au chemin des deux croix susdits ;

Item plusieurs petites pièces de terre communes entre le **seigneur de Puy Jarreau** et ledit prieur, tenant d'un cousté au **four du seigneur** de la Bergerie et d'autre au boys de Michau / (22) Jousseaume qui provient de mondit seigneur de Thauay Charante, et au chemin par lequel on va de ladite église aux Granges ;

Item ungs **moulins à eaue** appelez les **Moulins des Pons** et le **Moulin des Champs**, scitués

et assis en la **paroisse de Romegoux** / (23) avecques les vergiers et appartenances comprises soubz la baillete desdits moulins ;

Item plusieurs boys, prez, marois, terres arables et non arables, hommes, cens, rentes et tous et chascun (?) autres drois de justice et juridiction et prérogatives cy dessus déclarées ; / (24) et lesquelx moulins et autres choses susdites tiennent d'un cousté au fleuve Charante, d'autre au chemin par lequel l'on va de Romegoux à Jay, d'un bout à la prehe et rivière du **seigneur de Roumete** (?) et d'autre au maroys qui sont / (25) tenuz de l'**abbé de Fondoulce** et du **prieur de Romegoux** ;

Item une autre pièce de terre assise en ladite paroisse, tenant d'un cousté à la rivière et prehe du seigneur de Romete et d'autre aux terres dudit seigneur de Roumete ;

Item ung fié de / (26) terres assis en ladite paroisse et ou fié commun du Roy et dudit seigneur de Romete, appelé ledit fié le **fié aux Moynes** ;

Item une autre pièce de terre assise en ladite paroisse, avecques le **vergier, maison** et appartenances d'icelluy, appelé **Soubz Perouse**, / (27) situé ou fié commun du Roy et dudit seigneur de Roumete ;

Item une pièce de pré assise en la **paroisse de La Valet**, tenant d'un cousté au chemin par où l'on va au **port** (?) de la Pierre, d'autre au pré de Nyeuil et d'autre aux **aigos** de mondit seigneur de / (28) Thauay Charente ;

Item en la **parroisse de Notre Dame de Chillay** la tierce partie en ung moulin appelé le **Moulin de Mertrou**, hommes, cens, rentes, prez, boys, terres arables et non arables et plusieurs autres choses en tout tel droit de / (29) justice et juridiction que cy dessus est dit et déclaré en autres lieux ; et se tient ledit moulin près du fleuve de Charante et près de la rivière dudit lieu de Chillay ; et lesdites terres, hommes et autres choses susdites sont confrontées et *devisées de eaues* / (30) et de maroys, appelé ledit fié l'**Isle de Pinpele** ;

Item un autre fié de terres assis en ladite paroisse, appelé le **fié aux Moynes**, tenant d'un cousté au chemin par lequel l'on va de Thauay Charante à Soubize, et d'autre aux terres du seigneur de Chillay ; /

(31) Item une pièce de pré assise en ladite parroisse de Chillay, devant le Moulin de Mairetrou et au fleuve de Charante ;

Item une autre pièce de pré assises en ladite parroisse et rivière de Chillay ; laquelle se tient auprès du pré dudit seigneur de Chillay ;

Item / (32) une *maison* avecques ses appartenances, appelée la **Maison de Trizay**, et les villages de *Champservier*, de *La Cousdre*, les marois de *La Nouhée*, *Le Bouil*, *La Peyrière*, avecques les appartenances des choses susdites, tant de hommes, cens, rentes, fiez de terres / (33) et de *vignes* comme de toutes autres choses ; le tout situé et assis en la **parroisse de Saint Estienne de Thauay Charante**, avecques les drois de justices, juridiction et autres prérogatives dessus déclarés ; et lesquelx fié et terres de *Champservier* / (34) se tiennent d'un cousté au grant chemin par lequel l'on va de Thauay Charante au **port d'Albes** et d'un bout au grant maroys jusques aux terres du **seigneur de Laffiement** en ensuivant lesdites terres jusques à *La Bousselière*, en venant aux / (35) terres de *Forges* ; et desdites terres jusques aux terres du **seigneur d'Archiac** en ensuivant lesdites terres jusques aux terres de l'**abbé de Thauay Charante** et jusques aux terres de l'**aumosnerie** et aux terres de mondit seigneur de Thauay jusques audit grant chemin / (36) qui va en *Albes* ;



Item une maison et ses appartenances assise ou village du *Brueil*, tenant d'un cousté audit grant chemin de Ables, et d'autre au fié de Forges, et d'un bout au fié de Lousinet, et d'autre au fié de Puy Jaurau, jusques audit grant chemin /

(37) Item les villages de *La Nouhe* assis en ladite paroisse, tenant d'un cousté au grant chemin qui va de Thauay Charante à *La Maichardie*, d'autre aux terres du seigneur du fié, d'un bout aux terres du seigneur de Puy Jarreau, et d'autre aux fiez et terre de / (38) mondit seigneur de Thauay Charante ;

Item ung autre fié de terres et boys tenant d'un cousté au *peyré Tantinait*, d'autre aux terres du seigneur de *Laffiement*, d'un bout aux terres du seigneur de Puy Jarreau, jusques au **Pas du Lolièr**, et joignant des / (39) Voussioux, lesquels meuvent de mondit seigneur de Thauay, jusques audit *peyré Tantinait* ;

Item une pièce de terre tenant d'un cousté au grant chemin qui va à *La Maichardie*, et d'autre à la terre des **Hospitaliers** ;

Item une pièce de boys près des / (40) villages de *La Noue*, tenant d'un cousté au boys de mondit seigneur de Thauay Charante, d'autre au boys de l'abbé dudit lieu, d'un bout au boys de l'aumosnerie et d'autre bout au boys de *Lousmee* ;

Item les *villages du Teil* avecques leurs appartenances, / (41) tenant d'un cousté aux terres du seigneur de Laffiement, d'autre aux terres du seigneur de Lousmée, et d'un bout aux terres de l'abbé dudit lieu de Thauay ;

Item les *villages de La Cousdre* et leurs appartenances, estant en la **paroisse de Thauay** / (42) **Charante**, tenant d'un cousté au grant maroys de *Forges*, jusques à *Fichemore* et tenant au *peyré de Chartres* et le coys (?) jusques à la Charante, et d'un bout au longt du **foussé des Ribères** jusques audit maroys de *Forges*, et d'autre aux terres du seigneur / (43) de Puy Jarreau, le longt d'icelles jusques au boys de *Chilletes* ; lequel meut dudit seigneur de Puy Jarreau et de l'abbé dudit lieu de Thauay, et tousjours en ensuivant lesdites terres jusques au **foussé Bernard Roux** ;

Item une pièce de de pré assise / (44) en ladite paroisse, tenant d'un bout au fleuve de Charante, d'autre aux terres de l'**isle de Japline** (?) d'un cousté au pré dudit abbé, et d'autre au pré de l'aumosnerie ;

Item une autre pièce de pré assise soubz *Puy Jarreau*, tenant d'un cousté au pré / (45) dudit seigneur, et d'autre au pré de mondit seigneur de Thauay ;

Item une maison en *La Perrière* près la ville dudit lieu de Thauay Charante ;

Item quatre petites pièces de vignes assises ou **fié de Grugnier** (?), lequel meut de mondit seigneur de Thauay Charante /

(46) Item à **Marant** sur les *Moulins Poitier* (?) assis sur la rivière dudit lieu de Marant, quinze livres de rente par les détenteurs desdits moulins, es festes de Nativité Nostre Seigneur et de Saint Jehan Baptiste ; et également par moitié et cinq solz sur une maison assise / (47) audit lieu de Marant ;

Item à *La Fons* près **La Rochelle**, soixante solz de rente duz par Guillaume Le Breton pour raison d'une maison, vergier et autres héritages autrefois à luy baillez par les prieurs dudit lieu de Trizay qui ont esté le temps passé ;

Item / (48) à **Saint Just de Marempne**, vingt cinq solz de rente pour raison d'unes **salines** que tient ung nommé Jehan Bureau dudit lieu ;

Et toutes lesquelles choses dessus déclarées et chacune d'icelles ledit prieur a retenu et ses prédécesseurs ont tenu le temps passé en / (49) franche aumosne à cause dudit prieuré et de tel et si long temps qu'il n'est mémoire du contraire et en ont joy plainement et paisiblement sans ce que lesdites choses ne aucunes d'icelles ayent esté par luy ny autres prieurs de paravant luy acquises ne aussi / (50) donnés ne leguées par aucuns à la dite église et prieuré de Trizay depuis le temps de soixante ans en ça, ne de longtemps paravant. /

- Pour ce que à nous lesdiz commissaires de par le Roy notredit seigneur sur le fait des francs fiez et nouveaux acquetz es pays de Saintonge, ville et gouvernement de La Rochelle ; ledit prieur de Trizay a monstré et produit certaines / (52) lettres d'amortiment de l'an mil CC LXVII, et qu'il a affermé par serment les choses dessus déclarées estre et appartenir d'ancienneté audit prieuré de Trizay fl--- ledit --- ----- (pliore) et qu'il a rénoncé à touz nouveaux / (53) acquetz faiz depuis soixante ans en ça et non amortiz, avons envoyé sans paier finance et mis hors de court et de procès ; et san---nement sondit temporel avoit pour ceste cause esté saisi et mis à la main du Roy notredit seigneur ; / (54) nous luy avons mis et par ces présentes mectons à plaine délivrance, sauf le droit du Roy notredit seigneur et tout autruy.

Fait en Marempne soubz noz scelz et seing manuel du greffier en notre commission, le XXVI jour de / (55) septembre, l'an mil CCCC soixante.

Signature et paraphe : Cotart

\*\*\*\*\*

- 43 -

**1461, 19 février – Saintes**

AVEU RENDU PAR JEAN DE SAINT-GELAIS, SEIGNEUR DE SAINT-GELAIS ET DE SAINT JEAN D'ANGLE,  
POUR DES DROITS SUR LES MARAIS DE SAINT-SYMPHORIEN ET DE SAINT-JEAN-D'ANGLE.

*Cet aveu, rendu devant le notaire garde du sceau royal de Saintes, devant deux témoins, est assorti du versement de la somme d'un marbotin d'or au titre de la « mortemain » (reprise du fief). L'aveu concerne les droits tenus du roi dans une partie de marais située dans les paroisses de Saint-Symphorien et de Saint-Jean d'Angle, dont sont énumérées toutes les limites. Ces dernières suivent en fait le tracé de chenaux et d'étiérs jalonnés de divers équipements : moulin du Falliz, « perche » du Boeuf, moulin de Maleigre, pont de Saint-Fort, grange aux Chevroux, pont du Verger. À partir de ce pont la limite passe par une « vernaige » (aulnaie?) et suit le tracé du chemin (« taillée ») conduisant au premier moulin.*

*Au sein du territoire ainsi délimité, Jean de Saint-Gelais prélève la « coutume et rivage » et les amendes, dont il reverse la moitié au roi et afferme l'autre moitié lui revenant. D'autres revenus de nature exceptionnelle (naufrages, « poisson royal »<sup>276</sup>, etc) lui sont reversés pour moitié par les officiers royaux.*

*Il est également chargé de veiller à ce que son prévôt (qui est le vigier de Broue) baille à des tenanciers les « gats » (terres abandonnées) des marais et les terres à blés. Pour ce service, il perçoit le sixième des récoltes, qu'il partage avec des parsonniers. Une part des sels et des foins issus du marais de l'Espagne et du grand marais leur est également due. Ils bénéficient par ailleurs du produit des affermages des essarts. Le seigneur de Saint-Gelais doit placer dans ces marais, pour garder les blés et les prés, des pradiers qui doivent prêter serment devant les gens du roi et perçoivent 6 deniers de salaire " par ajournement ".*

*Le seigneur s'engage aussi à donner à bail les "perches ou estaulx" aménagés sur les chenaux, service pour lequel il reçoit cent aubussons (poissons?) de rente annuelle sur chaque "estau". La nature exacte de ces dispositifs de pêche ne nous est pas connue.*

1/ Archives Nationales, P 585, registre sur parchemin, fol. III r°-IV r°, n° III.

A/ Bulletin de la Société d'archéologie et de sauvegarde du patrimoine cantonal (de Saint-Porchaire), n°11, 1994, p.16-17 (analyse partielle).

*[document transcrit par D. Delhoume d'après original, juillet 2013]*

*[N.B. : en marge gauche du texte de la déclaration et d'une encre plus claire, deux mentions : « Jehan de Saint Gelays » et (en cursives de taille plus grande) « Les marois et chenaux sis en la parroisse de Saint Supplice (sic) » ]*

**[f° III r°]** A tous ceulx qui ces p(rese)ntes l(ett)res verront et oiront, Jehan de Saint / Gelays, chevalier, seigneur dudit lieu et de Saint Jehan d'Angles salut.

Sachent / tous que led. chevalier cougnois et confesse et a moy tenir advouhe du Roy / mon souverain seigneur, à cause de sa conté de X(aint)onge ou ressort de Xainctes / à foy et hommaige lige et au devoir d'un marbotin d'or de mortemain, es territoires / et maroys et eaus et chenaux, les choses qui s'ensuivent ; lesquels maroys et chenaux / et circonstances sont et viennent du moulin du Falliz, de la partie de la parroisse / de Saint Symphorien, si comme la chenaux s'extend et descend dud. moulin jusques à la / perche du Beuf, et d'icelle perche si comme la chenaux descend jusques à mon / moulin de Maleigre, et dud. moulin si comme l'estier descend jusques au pont / **[f° III v°]** de Saint Fort, et d'icellui pont si comme ledit estier descend jusques à la rivière / de Puy Rousseau, et d'icelle rivière si comme de part la terre doulce et les maroys jusques / à la grange aux Chevroux, et d'ilecques entre lesd. terres jusques aux rivières de Combes (?) / de Solles, et d'illecques jusques au pont au Vergier, et d'icellui pont jusques à la petite vernaige / du seigneur de Brebeau, ten(ant) au pré aux héritiers de Helies de Vetignac feu et à la taillée / par laquelle l'on vait dud. pré au moulin du Falliz premièrement dit.

---

<sup>276</sup>      Pouvait être désigné sous ce terme le dauphin, l'esturgeon ou le saumon ».

Esquelx lieux et / circonstances dessusd. je prens et doy prendre p(our) le Roy mon souverain seigneur la moitié en / la coustume et rivaige et la moitié es amandes, et puis affermer ma partie des rivaiges / et coustumes.

Item, en toutes adventures soit naufrage ou poisson royal ou tous autres / prouffiz qui pourroient advenir ou estre apportez, je prens et doy prendre la moitié p(our) led. / mon souverain seigneur et par sa main ou de ses gens ou officiers.

Item, que mon prevost / le vigier de Brouhe pour nom de moy doit bailler les gatz desd. maroys et terrager les / blés ; esquelx blés entre moy et mes parsonniers prenons le sixte.

Item, prens es maroys / Siscoyns (?), c'est assavoir es salines de la partie du maroys de l'Espagne, le quart ou sixte / des saulx, la moitié ou sixte du foyen.

Item, prens de la partie du grant marois, es marois / et prés Siscoyns, le quart ou sixte et mes parsonniers.

Item, dois affermer les lessers (?) / et prendre lad. ferme entre moy et mes parsonniers.

Item, dois baillier et rendre p(er)pét(uellement), touteffoiz / que le cas y advient, les perches ou estaulx et chenaulx et prendre de chacun estal ung cent / de aubussons chacun an de rente.

Item, chacun an prens sur les faires (?) aucuns cens à certaines / festes.

Item, dois mectre esd. maroys pradiers pour garder les blés et les prés, et les pr(ése)nter / aud. mon souverain ou à ses gens pour recevoir leur serment. Et doivent prendre / lesd. pradiers pour chacun adjournement six deniers de salant.

Et ces choses permises et chacune / d'icelles avouhe à tenir de mond. souverain seigneur si comme dit est et lui en baille ce présent / féage (?) par escript, sauve et proteste de choisir (?) et de esclairsir et adjouster diminuer ou / restant esd. choses ; et proteste si plus en avoit mis en cestui présent féage qui ne feussent dud. / fie(f) de restant et diminuer toutes les foys qui viendroit à ma notice. Et si autres choses / y avoit qui feussent mouvans dud. fie(f) que je n'eusse mis, en esclarcissent de les mectre et advouher / toutes les foys qu'ils viendront à ma notice. Et que mon entencion ne soit de frauder mond. / souverain seigneur pour mermement (?) ne advouement que je faré oud. fie(f), en suppliant à / mond. souverain seigneur qu'il savoit riens qui feust ou soit dud. féage que je n'eusse / [f° IIII r°] mis et employé en mond. adveu et que doy retraire qu'il le me vueille esclarsir comme de / droit et de coustume il soit à ce tenu.

Et en tesmoing de ce, je led. chevalier ay baillé à mond. / souverain seigneur ces p(rése)ntes l(ett)res d'aveu, desquelles j'ay retenu le double d'une mesme forme / et teneur scellées à ma supplication et requeste du seel royal estably aux Contraux (?) sur le pont / de Xainctes. Et pour ce prie et supplie à honorable homme Guillaume Guisnard notaire / et garde du seel royal qui à ce p(rése)nt adveu et au double d'icellui vueille mectre et apposer led. / seel royal.

Et nous led. garde dud. seel, à la supplication et requeste dud. ch(eva)l(ie)r à cesd. p(rése)ntes / l(ett)res d'aveu et au double d'icelles led. seel que nous gardons avons mis et apposé en tesm(oin) / de vérité.

---

Ce fut fait et donné p(rése)ns tesmoings à ce appellés et requis Guillaume Mériau / escuyer, Jehan Baudry et Jehan Pignault, le XIXe jour du mois de février, l'an mil CCCC / soixante et ung., ainsi signé. Signé par adveu fait en ma p(rése)nce et p(rése)ns les tesmoings / dessusd. par moy notaire royal Rythier.

---

\*\*\*\*\*

- n°44 -

**1480, 21 octobre– Saint-Jean-d'Angély**

AVEU RENDU AU ROI DE FRANCE PAR JEAN DE LA FAYE POUR DES DROITS SUR SAINT-FORT.

*Le prestataire de l'aveu - un écuyer occupant par ailleurs la charge judiciaire de vigier de Montguyon – tient les droits sur la seigneurie de Saint-Fort, énumérés dans le document, du chef de son épouse, Jeanne de La Tour. L'aveu est soumis à la prestation d'un hommage plein, ainsi qu'au versement à chaque changement de vassal d'une somme de 10 sols, et enfin à un devoir de garde de 4 jours par an au château de Saintes, en cas de siège de ce dernier.*

*L'aveu concerne les droits tenus du roi dans une partie de la paroisse de Saint-Fort précisément délimitée, à partir du lieu-dit Puy-Rousseau et en suivant diverses limites naturelles, telles que « russons » (ruisseaux), « chenaux » ou « rezes », chemins et sentiers. Le territoire concerné englobe notamment des « marais salants » ou autres marais, qui semblent souvent s'insérer entre les terres cultivées, formant ainsi limites entre les différentes propriétés, dites « fiefs ». Le paysage perçu à travers le document apparaît comme jalonné de quelques bois et pièces de vignes, de prés et de terres cultivées, certaines tenues par des groupes familiaux. Le territoire ainsi délimité côtoie plusieurs maisons du village de Saint-Fort.*

*L'aveu porte également sur le droit d'exercice de la fonction de bailli royal, à savoir la basse justice, pour laquelle les amendes sont plafonnées à 60 sols et un denier.*

1/ Archives Nationales, P 585, registre sur parchemin, fol. LXX v°-LXXI v°, n° XL.

*[document transcrit par D. Delhoume d'après original, juillet 2013]*

*[N.B. : en marge gauche du texte de la déclaration et d'une encre plus claire, une mention « Jehan de la Faye » en écriture de petite taille, et (en cursives de taille plus grande) « C(er)tains droiz en la parroisse de Saint-Fort soubz Brouhage » ]*

[f° LXX v°] Sachent tous qui ces présentes lectres verront et oiront que / je, Jehan de la Faye, escuier, vigier de Montguyon, tiens et advouhe à tenir / en nom et à cause de Jehanne de la Tour ma femme, et confesse et advouhe / moy avoir et tenir du Roy nostre seigneur comme seigneur de Xaintes, à hommaige / plain et devoir de dix solz monnoye courant à paier à muance de vassal / tant seullement et à quatre jours de gardes à faire par moy au chastel / de Xaintes, s'il advenoit qu'il feust assiégé par les ennemys du Roy nostred(it) / seigneur ; c'est assavoir deux jours aux despens du Roy nostre seigneur et deux jours / à mes despens ; tout le droit et toute la raison que j'ay et tiens / et que les prédécesseurs de mad(ite) femme ont acoustumé à tenir et exercer / en la parroisse et terre de Saint Fort soubz Brouhage près Saint-Jehan / d'Angles, assis dedans les confrontacions qui s'ensuivent : c'est assavoir / du Puy Rousseau entrans dedans les marois salans, entre les marois de / Saint Jehan d'Angles et de

moy, une leute entre deux, ainsi que va le / russon tirant à la chenau de la Pierre, et de ladite chenau de la Pierre s'en va / comme la chenau es marois qui départent la terre du prieur de / Monstierneuf et la moie (= *mienne*), jusques à ung sentier qui départ mond(it) fief / du fief du prieur de Monst(ier)neuf et allans droit jusques au boys qui fut / (à) Jehan de la Perche et jusques au fief appelé le fief de Saint Jehan, en allant / par une reze qui départ les vignes qui furent de Pierre de Maraigie / et le fief dud(it) prieur et va jusques aux prez droiz appellés les Préz du Roy, / ainsi comme le russon de L'Eaue qui descend de l'arceau (?) de Fayolle et / départ la terre du Roy de la moye, et jusques à l'oustel Guillebert ; et va led(it) / russon deroiere la maison Limosin et deroiere la maison aux Chevaliers / et deroiere la maison Brice Orgete et jusques à une terre qui fut (à) Simon / Prioux ; laquelle départ ma terre de la terre des hoirs feu messire Pierre / de Claveau, chevalier, et si estant à l'ancien chemin qui est / [f° **LXXI r°**] devant la maison de lad(ite) Brice Orgete, lequel s'estend vers la chenau dit (?) / au Dueu Fines (?), en comprenant lesd(ites) vignes et les terres et boys qui sont au / Chailles et aux Fourniers et aux Piront et à plusieurs autres ad—chau (?) / si mestier estre à cause (?) commune ; une reze le départ jusques aux vignes / de l'abbé de Chatenet et va jusques au grant chemin par où l'on va / aud(it) Puy Rousseau, sauve et excepté le cloux appelé Le Cloux du Roy, / contenant environ trois journaux comprins au dedans desd(its) defrontacions (?) / ; lequel je ne advouhe prins par mon adveu.

Item, advouhe à tenir / en nom que dessus du roy not(re)d(it) seigneur, par toute mad(ite) terre et / seigneurie, bailli de tutelles et sur tous mes hommes et subjects et / sur tous autres delinquans au dedans des fins et moctes (?) de mad(ite) terre / et seigneurie, exercice de jurisdiction et congnoissance d'amendes / jusques à soixante solz ung denier.

Lesquelles choses et ch(ac)une d'icelles / j'ay led(it) de la Faye, en nom que dessus, advouhé et confessé tenir du roy / nost(re)d(it) seigneur à hommaige et devoir dessusd(it). Et protestacion de-(déchirure)-y / adioustée, mermiée (?), corrigée, spécifiée et déclairée en cest mien p(rése)nt / adveu touteffois que à ma notice viendra que plus ou moins deusse / advouher et tenir du roy nost(re)d(it) seigneur et aussi de en de Fraize (?) en cas / que je auroye advouhé a tenir de lui plus que ne denvoye, et supplie / humblement à la très haulte puissance du roy nost(re)d(it) seigneur que si à / sa notice venoit que je deusse plus ou moins advouher et tenir de luy / que de sa bénigne go (?) à ce lui plaise moy faire, informer comme son / subject ainsi que raison veult et la coustume du pais m'enseignent / comme (?) je ne le feroit m(o)ye(n) de certaines scritures, ne pour soustoaire au / roy nost(re)d(it) seigneur, ne à moy acquérir aucun droit.

En tesmoing / desquelles choses j'en ay donné au roy nost(re)d(it) seigneur cest présent / adveu ou dénombrement, scellé à ma requeste du seel estably aux / [f° **LXXI v°**] contractz en la ville Saint-Jehan d'Angély pour le roy nost(re) seigneur ; et nous / Anthoine Avril, clerc garde dud(it) seel, à la supplication et requeste dud(it) / de La Faye, à cestui présent adveu ou dénombrement led(it) seel royal que nous / gardons, avons mis et appousé en tesmoing de vérité. Ce fut fait et donné / le vingt unguiesme jour d'octobre l'an mil CCCC et quatre vingts, ainsi / signé Duchesne, par adveu fait en ma présence.

\*\*\*\*\*

- n°45 -

1484 – S.L.

DECLARATION DU DOMAINE DU PRIEUR DE MONTIERNEUF



\*\*\*\*\*

- n°46 -

S. D. [XVe s.] -

**RELEVÉ DES CENS DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE SOUBIZE**

*Ce relevé de cens rassemble plusieurs dizaines de déclarations de tenanciers relevant du seigneur de Soubize, pour les paroisses de Soubize, Saint-Nazaire, Moëze, Beaugeay, Saint-Froul et Saint-Martin. Les cens sont dus à quatre termes de l'année et ne portent pas sur les mêmes tenures : Saint-Jean-Baptiste, Toussaint, Noël et Notre-Dame de septembre. Les tenures concernées sont énumérées par paroisse. Pour chaque déclaration, est indiqué : le nom du (ou des) tenancier(s), la nature du bien déclaré et le cens dû pour ce bien (en livres et deniers, ou, pour le terme de septembre, en froment). La détention des tenures est le plus souvent individuelle, mais on relève quelques mentions de fratries, voire de "parsonniers".*

*Pour ce qui concerne **l'habitat**, on constate la juxtaposition d'un habitat groupé (beaucoup de déclarations concernant des maisons situées à Soubize intra muros) avec des **écarts**, désignés comme "mayne" (maine des Epaux à Soubize) ou "lieu". dans le proche environnement du bâti, les "**mothés**" semblent renvoyer à des parcelles de jardins (le désignant renvoie probablement à une dimension topographique de leur implantation). De nombreuses déclarations concernent également des vergers, toujours attenants aux maisons. Les **vignes** sont ponctuellement mentionnées, notamment près du port de Moëze, ainsi que quelques pressoirs (par exemple les treuil Soustranne et treuil Chastenet à Soubize).*

*Quelques parcelles de bois, peu étendues sont mentionnées (Saint-Nazaire), ainsi que des "terres roturières" dont on se sait si elles correspondent à des friches ou à un statut juridique distinct.*

*Plusieurs **ports** sont également mentionnés : ports de Soubize et de Moëze, port franc de Saint-Martin (f°18 v°, n°8). Le seul moulin évoqué est le **moulin du Bois à Soubize**. Le **pont des Barres** à Moëze est quant à lui tenu par un particulier, pour le compte du seigneur.*

*On relève plusieurs informations relatives à **l'équipement urbain et défensif de la ville de Soubize** : fontaines "Normandesthe" et "Papine", grande porte, "balouart" (bastion)...*

*Les espaces de **marais** semblent largement parcellisés, chaque tenancier déclarant la part qu'il exploite (par exemple, pour les marais de Varaize ou de la Bouffardière à Soubize). On relève quelques mentions d'ageoux, de clausures (Moëze), et l'utilisation des **sartières** semble établie selon un partage évident. Plusieurs prises (**prises**) sont mentionnées à Saint-Nazaire : ces tenures sont soumises à un cens élevé, comme c'est le cas par exemple de celle de la Négrier, tenue par deux tenanciers (f°13 v°, n°21). Dans plusieurs déclarations relatives à la même paroisse, il est précisé que ces prises sont destinées "à faire marais salant" ou "à faire prés" (f°14 v°, n°1 à 5) ; il en est de même pour quelques sartières de Moëze (f°15 r°, n°15 & 19). Celles destinées "à faire prés" sont largement plus imposées. Par ailleurs, on relève qu'à Beaugeay, un premier groupe de quatre tenanciers déclare une "nouvelle prise" (f°17 v°,*

n°31), un second groupe de 10 tenanciers déclarant en commun "unes sartières esuelles chacun de eulx prant le dixain qui est a chacun" : voici un exemple très clair de partage de la ressource hydraulique.

En outre les termes de masurau ou d'appentis (plusieurs mentions à Soubize ou Beaugeay, biens soumis à un cens modique) pourraient-ils renvoyer à des cabanes de sauniers ?

Précisons que n'est donné ci-dessous qu'un relevé partiel de ces déclarations, triées en fonction de l'intérêt qu'elles présentaient pour les problématiques du PCR.

1/ Archives Nationales, 1 AP 2090 (cahier 35 f°)

*[relevé partiel réalisé par D. Delhoume, décembre 2012]*

(f°2 r°) Ce sont les cens de la terre et seigneurie de Soubize appartenant / à très noble et très puissant monseigneur Bertrand Larchevesque, chevalier sieur dudit lieu de Monchamp et du Parc, fayt par moy Estienne Gaulier, receveur dudit lieu de Soubize.

Et premièrement, au terme Saint Jehan Baptiste

**(SOUBIZE)**

<b>F°</b>	<b>N° déclaratio n</b>	<b>Identité du tenancier</b>	<b>Bien déclaré</b>	<b>Montant du cens</b>
2 r°	2	Jehan Duprat	son lieu du Gua et vingt journau et demi de pré assis aux Espaulx	11 £ III d.
	6	Ledit Duprat	son <b>mayne</b> des Espaulx contenant cens journaux	15 £
	7	Ledit Duprat	une <b>mothe</b> assise aux Espaulx contenant deux journaux ou environ	3 £ 9 d.
2 v°	9	Jehan Girart	sa maison et <b>vergier</b> de Soubize	12 £ 6 d.
	13	Thomas Fresil	vergier du <b>port</b> de Soubize	20 d.
	11	Jehan et Thomas Pinalles frères	leur maison neufve des Espaulx	15 £
<i>(suivent plusieurs déclarations relatives à des maisons situés dans la <b>rue des Forges</b>, à Soubize)</i>				
	13	les frères feu Jehan du Puy	leur mothe près la <b>fontayne Normandesthe</b>	15 d.
3 r°	18	Ledit Jehan Rigaud et ses parsonniers	le <b>treuil</b> Soustranne à Soubize	5 £
	20	Guyon Boutrille et ses parsonniers	leur vergiers de la Grouchaudie	12 £ 6 d.
3 v°	34	Jehan Baron	sa maison et vergier de Soubize	7 £ 6 d.
	35	Ledit Baron	sa maison de <b>Saint Hyllaire</b> où il demoure	17 £ 6 d.

	37	Ledit Jehan Panetier	son vergier assis près de la <b>fontayne Normandesthe</b>	
	39	--get Audier	ses mothes tenant aux mothes de Courquault	2 £ 6 d.
	40	Ledit Audier	ses maisons et mothes du Chastellet	5 £
	41	Ledit Audier	ses mothes du Pré Bataille	5 £
	43	Michel de Saint Au---	ses mothes assises au debas de la <b>fontayne Normandesthe</b>	
4 r°	56	Jehan Ortye	son <b>boys</b> des Espaulx	2 £ 6d.
4 v°	57	Ledit Ortye	son lieu du Maymon qui fut a Richart	9 £ 2 d.
	58	Ledit Ortye	lers (?) des <b>maroys</b> de Varayze	6 £ 8 d.
	59	Loys Richart	son lieu de Bessay	3 £ 9 d.
	67	Lesdits [Jehan et Heliot] Papins	leur mothe tenant au mothe de Loys Moran	18 d.
	68	lesdits Papins	les mothe tenant a la mothe de Anthoine Ami	9 d.
5 r°	75	Ledit [Jehan] Groux	sa part du maroys de Varayze	6 £ 8 d.
	76	Mathurin Gouillet	sa part dudit maroys	6 £ 8 d.
	78	ledit Gouillet	sa maison de Soubize tenant a la grant porte	3 £
5 v°	81	ledit Gouillet	le loüier duquel vergier assis devant le <b>balouart</b>	2 £ 6 d.
	84	Jehanot Ytier	le tiers du <b>maroys de la Bouffardièrre</b>	3 £ 4 d.
	85	Michel Joussaume	le tiers dudit maroys	3 £ 4 d.
	86	Mathurin Robon	l'autre tiers dudit maroys	3 £ 4 d.
	87	Messire Jehan Riffert	ses <b>vignes</b> de Mayze près Lachamp	1 d.
	89	Ledit Riffert	deux journaux de terre plantée de vignes en fief de Vige	ob
	90	Ledit Riffert	une vigne tenant au port de Mayze	6 d.
6 r°	95	Lesdits hoirs [feu Perot de Losmeau]	les maroys de Saint Hyllaire	20 £
	98	Lesdits hoirs	une mothe que tient Guyon Bouteiller, tenant a la mothe Jehan Lutart	12 d.
	99	Lesdits hoirs	une autre mothe que tient ledit Bouteiller	2 £ 6 d;
	100	Lesdits hoirs	six salloux de terre que tient ledit Bouteiller	1 d.
	103	Maistre Hélies Espine et ses <b>parsonniers</b>	moulin du Bois	4 £

	105	Guion Morain, sieur de Persgnes	sa <b>maison du port</b>	<b>18 £ 6 d.</b>
6 v°	<b>"SAINT-NAZAYRE"</b>			
	1	Jehan Berthon et ses parsonniers	le lieu de La Bernardinière	<b>15 £</b>
	2	Denis Suorault	son lieu de Puydemont ou il demourt	<b>10 £</b>
	5	Guillaume Panetier	son <b>masureau</b> et clausures de Puydemont	5 £
	13	Lesdites [Jehanot et Aymar] Gauthier	troys cassions de <b>vigne</b> assis en fief de Chaigureau	7 £ 6 d.
7 r°	16	Jehan Richart	son <b>mazureau</b> et deux journaux de terre assis près sa maison	5 £
	20	Ledit Jehan Patarin	la lande de Gorin	2 £ 1 d.
8 r°	48	Jehan Gernon et sa mère	ung journal de <b>boys</b> assis près des terres de Girat et de fauston	2 £ 6 d.
8 v°	<b>"MAIZE" (Moëze)</b>			
	3	Marsault Arondrau	le maroys de Lardois	10 £
	5	Ledit Pierre Bourdeau	<b>le pont des Barres</b>	5 £
	6	Masse Barraud	le quint de la <b>couste</b> d'Eschillier	4 £
	7	Guillaume Peraud et ses parsonniers	le <b>maroys près les clausures</b>	2 £ 6 d.
	11	Ledit Alexandre Bouillaud	la <b>couste</b> d'Eschillier	4 £
	12	Jehan Gabriel Pauthe	le quint de ladite couste	4 £
9 r°	15	Jehan Groux	ladite couste d'Eschillier	4 £
	17	Jamet Secquault	le quint de ladite couste	4 £
	19	Ledit Secquault	son boys des Fenestiers	10 £
	21	Jehan Vergrou	son boys de Chantepie	2 £ 6 d.
9 v°	<b>"BAUGEAY"</b>			
	2	Ledit Jehan Baritaut	ses maroys appellés Lagirart	10 £
	3	Pierre Prunier	ses maroys appellés Les pruniers	4 £ 9 d.
	10	Jehan Pinson	son <b>appentiz</b> de Soubize	13 £
	13	Les Bernagonetz	les maroys du Boesoy	2 £ 6 d.
	14	Les Bernagonetz	la siste partie d'un <b>sartières</b> assis a la Culasse	7 £ 6 d.
	15	Les Bernagonetz	les maroys de la Petite Culasse	2 £ 6 d.
10 r°	16	André Gernon	la seste partie desdites <b>sartières</b>	7 £ 6 d.

	22	Denis Rousseau	son <b>masureau</b> de Baugeay	20 d.
	23	François Rousseau	son masurau dudit lieu	20 d.
	24	Guillaume Rousseau	son masurau dudit lieu	20 d.
	25	Roland Bo---	sa <b>maison et masurau</b>	20 d.
	26	Jehan Charrier	son masureau dudit lieu	20 d.
	27	Jamet Veillet	<b>son droit desdites sartières</b>	2 £ 6 d.
	28	Colas Blanschart	la seste partie desdites <b>sartières</b>	7 £ 6 d.
10 v°	<b>"SAINT-MARTIN"</b>			
	6	Eutroppe Vollet	la moitié de son lieu du Pont Saint-Martin	8 £ 9 d.
	7	Pierre Vollet	l'autre moitié dudit lieu	8 £ 9 d.
	9	Ledit Guillaume Guesdon	sa part des <b>hylleaux</b>	10 £
	10	Jehan Guesdon Le jeune	le tiers desdits hylleaux	10 £
	11	Jehan Douillet	l'autre tiers desdits hylleaux	10 £
	12	ledit Douillet	son maroys de Mauparent	2 £ 6 d.
11 r°	"Autre cens dus en chascune feste de Toussaint"			
	<b>SOUBIZE</b>			
	Et premièrement (...)			
11 v°	8	Henri Lalement	son masurau et vergier du Chastellet	2 £ 6 d.
12 v°	41	Jehan Baron	soixante journaux de <b>terres routurières</b> assises a Saint Hyllayre	2 £ 6 d.
	50	Heliot Martin	sa maison du boulouart	10 £
	52	Jehan Delamaze	sa maison du <b>boulouart</b>	7 £ 7 d.
13 r°	58	Jehan Ytier	sa no--le p(er)nse près la fontayne Papine	10 £
	59	Anthoine Goron	sa vig--e du <b>trouil Chastenet</b>	3 £ 9 d.
	60	Ledit Goron	ung vergier devient le boulouart	5 £
	61	Ledit Goron	une mothe assise au Pontet	10 d.
13 v°	<b>"SAINT-NAZAIRE"</b>			
	2	Estienne Bonniot	ung chemin a aller a ses terres	15 d.

	4	André Biron	son maroys près la long	2 £ 6 d.
	7	Jehan Richer et Aymar et Jehanot Gaulier et leurs parsonniers	les maroys de la Maize	5 £
	9	Pierre Girart	ses ageoux de Lupin contenant III journaux	7 £ 3 d.
	12	Ledit Colas Desines	la moitié d'unes sartières près la maison Papin	10 d.
	13	Guillaume pannetier	l'autre moitié desdites sartières	10 d.
	16	Heliot Fauscher	ses <b>terres routurières</b> de Lupin	10 d.
	20	Michau Daulins	ses sartières de la Mayze	2 £ 6 d.
	21	Marsault du Chastenet et Jehan Ytier	la <b>prinse de la Negrier</b> qui fut a Andriau	<b>30 £ 3 d.</b>
	22	Guillaume Aynier	son maroys et sartières de la mayze	3 £ 6 d.
	24	Jehan Daulins	son maroys et sartière de la mayze	3 £ 6 d.
14 r°	1	Guillaume Paschin	son maroys et sartière de la Mayze	2 £ 6 d.
	3	Pierre Cousdray	ses <b>jeonchères</b> de Cousset	3 £ 9 d.
	4	Pierre Bertthon	son maroys de la Mayze	15 d.
	6	Morisse Fouscher	deux journaux d' <b>ageoux</b> assis en Lupin	5 £
	9	Estienne Moreau	la moitié d'unes jeonchère	2 £ 6 d.
	10	Colas Rousseau	le quart desdits jeonchers	15 d.
	12	Jehan Jousse	l'autre quart desdits jeonchers	15 d.
	13	Jehan Rousseau	ses ageoux du Rocher	2 £ 6 d.
	18	Huget Bridon	son maroys et sartières de Grandsine	3 £ 9 d;
14 v°	1	ledit Bridon	sa <b>prinse de la Maize affaire maroys</b>	2 £
	2	Aymar Poupelin et Jehan Paillier	leur prinse de la Maize <b>affaire prés</b>	<b>15 £ 1 d.</b>
	3	Lesdits Aymar et Paillier	les prises affaire maroys	5 £
	4	Colas Pailler	la moitié de ladite prinse affaire prés	15 £ 2 d.
	5	Ledit Colas	sa prinse affayre maroys salans	19 d. ob.
14 v°	<b>MAIZE (Moëze)</b>			
	1	Guillaume Jalleau	les ---- d'unes sartières et maroys salans assis au puy	20 d;

	2	Heliot Jalleau	le tiers desdites sartières	10 d.
15 r°	15	Jehan Breton	sa <b>sartière du Puy affaire maroys</b>	10 d.
	18	Jehan Girart	son lieu de l'Isle Bordeau	2 £ 6 d.
	19	Ledit Girart	une <b>sartière affayre maroys</b> assis ----	2 £ 6 d. 1 b.
	20	Jehan Pauthe	sa prinse des Touchereaux	3 £ 9 d.
	21	Ledit Pauthe	sa prinse de la Grenoille <b>pour fayre pré</b> , assis près Bort- pinot (?)	<b>11 £ 6 d.</b>
16 v°	<b>BAUGEAY</b>			
17 v°	31	Germain Vielleur, Jehan Vielleur, Jehan Brandoy, Jehan Raymond	leur <b>nouvelle prinse</b>	4 £ 3 d.
	32	Pierre Prunier, Jehan Vielleur, Germain Vielleur, Mathieu Grenou, Jehan Raymond, Jehan Brandoy, Guillaume Gaultreau, Guillaume Rousseau, Jehan Pragault, Jehan Baritaut	<b>unes sartières esuelles chacun de eulx prant le dixain qui est a chacun</b>	18 d. (...)  en some : 15 £
18 r°	<b>SAINT-FROUL</b>			
	4	Françoys Rigaut	sa <b>prinse de la Chamallerie</b>	5 £
18 v°	<b>SAINT-MARTIN</b>			
	8	Guillaume Guesdon	Troys champs de maroys assis au <b>port frant</b>	2 £ 6 d.
19 r°	19	Ledit Colas Aquillon et Eutroppe Vollet	les hylleaux, moctes et marois	7 £ 6 d. 1 X
Autre recepte de cens et rentes de froment chacune feste Notre dame de septembre				
<b>SOUBIZE</b>				
	3	Loys Richart	son <b>molin nouvellement pris</b> et autres choses	12 s. froment
19 v°	Autre cens deus en chascune feste de Nouel			
Et première la paroisse de <b>SOUBIZE</b>				
	1	Messire Guy Mahyet prestre	sa maison près de la maison Jehan Lutart	6 s.
	2	Ledit messire Guy comme	la chappelle Saint-Esprit	12 d.



		curé de Saint-Nazaire		
	3	Jehan Auvrat	son <b>mayne</b> des Espaux	15 £ 2 s.
20 r°	22	Ledit Rigaud	demi quart de vigne près le <b>moulin du Boys</b>	6 d.
	23	Ledit Rigaud et ses parsonniers	le <b>trouil Joustane</b>	6 £
	24	Geffroy Rigaut	sa maison et vergier du <b>port</b>	5 £
20 v°	40	Huget Audier	sa maison et mothe du Chastellet	5 £
21 r°	69	Ledit [maistre Helie] escuyer, et ses parsonniers	le <b>moulin du Boys</b>	4 £
22 r°	108	P--non Masson	<b>troys estanlx</b> a la Rochete	3 £
23 v°	<b>SAINT-NAZAIRE</b>			
	24	Jehanot Richart	son <b>masurau</b> et terres près sa maison	6 £ 22 s.
25 r°	<b>MAYZE</b>			
	6	Ledit Pierre Bourdeau	le port des Barres	2 £ 6 d. 2 s.
	(Beaugeay, Saint-Froul : f°26 v° - 27 r°)			
27 v°	<b>SAINT-MARTIN</b>			
	1	Jehan Quotreau lesné	la moitié de la <b>sauzayt</b>	3 £ 9 d. 1 s.
	3	Jehan Quotreau le frère	l'autre moitié de la sauzyt	3 £ 9 d. 1 s.
	7	Ledit [André] Guesdon	le tiers des hylleaux ez ----	10 £ 2 s. 6 d.
	8	Jehan Guesdon	les deux tiers des hylleaux	20 £ 2 s.
28 r°	Autre cens deus en chacune feste de Pasques			
	Et premièrement <b>SOUBIZE</b>			
29 r°	43		pour leur nouvelle prinse de Ruffec	7 £ 6 d.

\*\*\*\*\*

- 47 -

**fin XVe s. ?** – La Chaise-Dieu

TERRIER DES RENTES DUES ANNUELLEMENT PAR LES PRIEURS CLAUSTRUX  
DEPENDANTS DE LA CHAMBRERIE DE LA CHAISE-DIEU

*Ce registre terrier rassemble les copies de 28 déclarations de prieurs claustraux dépendant de la Chaise-Dieu et issus de nombreux diocèses du royaume. Ces déclarations ont été effectuées entre 1418 et 1464. Il est précisé que ces copies ont réalisées à partir des originaux (« Datum pro copia, collatione facta cium suo originale »).*

*Pour la région Poitou-Charentes, une dizaine de prieurés casadéens sont mentionnés, 5 en Poitou (Parthenay, La Chaise-aux-Moines à Sillars, La Chapelle-Bertrand, Jazeneuil, La Faye) et 4 dans le diocèse de Saintes (Sainte-Gemme, Sainte-Marie de Geay, Saint-Laurent-de-Combes, Thézac).vbLes rentes à verser annuellement par les prieurs sont exclusivement en argent.*

*Le 24 novembre 1438, Jean de Mayssa, prieur de Sainte-Gemme, reconnaît ainsi devoir verser 60 livres tournois de rente annuelle au chambrier de l'abbaye de la Chaise-Dieu (f°6 v°).*

1/ Archives Départementales de Haute-Loire, 1 H 18 : Chambrière de l'abbaye, n°6 (1 cahier papier de 20 folios – f°2 & f°12-20 non numérotés -, couverture parchemin : acte de 1418 concernant le monastère d'Issoire, diocèse de Clermont / en 4° de couverture : « *Terrier des pensions deheues a l'office de la chamarerie par les prieurs claustraux* »).

[relevé d'extraits du document original par D. Delhoume, octobre 2013]

- (f°1) R° & V° vierges
- (f°2)
  - R° : *Instrumentum pensionis super prioratu de Laslucio (?) diocesis Pictavensis ; / Instrumentum pensionis super prioratu de ---- / Attestation (sic) pro solutione pensionis / prioratus de Gradisson / Quictance signée pro Boniti de la --- / (...)*
  - V° vierge
- (f°3)
  - R° : déclaration de Jacques Bertrand, prieur de Sainte-Livrade, diocèse d'Agen (27 mars 1418)
  - V° : déclaration de Géraud de Montaigut, prieur de Saint-Baudile (diocèse de Nîmes) (26 avril 1420)
- (f°4) R° : déclaration de Jean Mercier, prieur de Parthenay, diocèse de Poitiers (15 novembre 1420)
  - V° : déclaration de Pierre du Lac, prieur de La Faye (*La Fagia*) et de Lagleygeolle (*Gleysola*), diocèse de Limoges (31 décembre 1422)
- (f°5)
  - R° : déclaration de Jauceran de Montsorbier, prieur de Parthenay, diocèse de Poitiers (28 mars 1428)
  - V° : déclaration de Jean du Bois, prieur de Saint-Pantaléon, diocèse de Limoges (1er décembre 1429)
- (f°6)
  - R° : déclaration de Hugues Dominique, prieur d'Euzet (*Heuzeto*), diocèse de V? (Saint-Michel d'Euzet, Gard) (2 août 1432)
  - V° : **déclaration de Jean de Mayssa, prieur de Sainte-Gemme, diocèse de Saintes (24 novembre 1438)**
- (f°7) R° : déclaration de Pons Tranchard, prieur d'Euzet (3 janvier 1438)

- V° : déclaration de frère Bertrand de *Lopbartes*, prieur de Saint-Pantaléon, diocèse de Limoges (20 février 1438)
- (f°8)
    - R° : déclaration de Dragonnet d'Espinasse, prieur de Saint-André de Mezra (?) (11 mars 1440)
    - V° : déclaration de Pons Alamand, prieur de Saint-Martin d'*Eupzeto* (?) (6 septembre 1441)
  - (f°9)
    - R° : déclaration de Guillaume de Lafont, prieur de Villiers des Moines, diocèse de Soissons (Villers-Cotterets) (29 mars 1442)
    - V° : **déclaration de Guillaume Garnier, prieur de Geay, diocèse de Saintes (20 janvier 1442)**
  - (f°10)
    - R° : déclaration d'Imbaud de Vernusse, prieur de La Chaise-aux-Moines (*La Chiesa aux Moynes*), diocèse de Poitiers (com. Sillars, Vienne) (3 juillet 1443)
    - V° : déclaration d'Itier de Beaumont, prieur de Saint-Laurent de Combes, diocèse de Saintes (5 juin 1444)
  - (f°11)
    - R° : déclaration de Jean de Pailhac, prieur de La Chapelle-Bertrand, diocèse de Poitiers (26 août 1444)
    - V° : **déclaration de Pierre Chadros, prieur de Geay, diocèse de Saintes (27 novembre 1445)**
  - (f°12)
    - R° : déclaration d'Imbaud de Vernusse, prieur de La Chaise-aux-Moines (de *Casa Monachi*), diocèse de Poitiers (9 juillet 1446)
    - V° : déclaration de Guillaume de Durat, prieur du Chalard et gouverneur du prieuré de *Pertelhaco* (?), diocèse de Périgueux (26 août 1444)
  - (f°13)
    - R° : déclaration de Pierre du Chalard, prieur de Saint-Baudile (21 avril 1458)
    - V° : déclaration de Jean Nanoliet, prieur de Cayssac (27 janvier 1451)
  - (f°14)
    - R° : déclaration de François de La Bastide, prieur de Barjac (*Barchaco*) (Gard) (25 avril 1452)
    - V° : déclaration d'Hugues Naudin, prieur de La Chapelle Saint-Robert, diocèse de Limoges (25 avril 1452)
  - (f°15)
    - R° : déclaration de Jean *Payneteau*, prieur de Jazeneuil, diocèse de Poitiers (10 mai 1454)
    - V° : suite et fin de la déclaration
  - (f°16)
    - R° : vierge
    - V° : déclaration de frère Pierre de Laval, prieur de Sainte-Livrade et de Cambes, diocèse d'Agen (20 février 1461)
  - (f°17)
    - R° : déclaration de Mathelin de La Tour (*Mathalinus de Turre*), prieur de La Faye, diocèse de Poitiers (sic) et de Sainte-Marie de Geay, diocèse de Saintes (2 novembre 1462)
    - V° : déclaration de frère Plautard Couderc (*Plautardus Coderchi*), moine hebdomadier de La Chaise-Dieu, prieur de Thézac (*Taysaco*), diocèse de Saintes (1464)

• (f°18)

R° : *P. de Tayzac, Xantonensis diocesis XXX s. /  
P. de Fagia et de Jay*

V° : *Duplinii terrarii /  
Pentionum que d(abe)ntur /  
Camerario (monogramme) //  
XXI # XVI s.*

(f°19) Compte récapitulatif des rentes dues, par diocèse et par prieuré

R° : *Diocesi Agenensis / (...) Pictavensis / (...) Lemovicensis / (...)*

V° : (suite) *Xanctonensis / (...) Suessonensis / (...) Xanctonensis / (...) Pictavensis /  
(...) Petragoricensis / (...)*

(f°20)

R° : (suite) *(...) Lemovicensis / (...) Pictavensis / (...) Pezenas (barré) / (...)*

V° : vierge

fin du cahier

---

\*\*\*\*\*

- n°48 -

**1508, 13 novembre - Pont l'Abbé**

ENQUETE SUR LES DROITS SEIGNEURIAUX RESPECTIFS DES COMMANDEURS DES EPAUX ET DU  
BREUIL DU PAS, ET ANTOINE DE SAINT-GELAIS, SEIGNEUR DE SAINT-JEAN D'ANGLE, SUR LE  
MARAIS DES NOUAULX.

*Les terres en contentieux entre les deux parties correspondent à plusieurs pièces de marais situées dans la paroisse de Saint-Symphorien, près de l'église, dont les "Marais du Temple", les "Marais des Nouaulx", autrefois dénommés Marais Barrillet, du nom du premier tenancier installé là..*

*Les dépositions des témoins (plusieurs sauniers de La Gripperie, des laboureurs de Saint-Symphorien, etc) permettent d'établir que tout ce secteur du marais du Saintonge a été laissé à l'exploitation de nombreux tenanciers, individus, familles ou communautés. Certaines zones de marais sont explicitement désignées comme marais salants ("la Saline Forte"), ce qui suppose que le reste est exploité à des fins agricoles, sauf peut-être les "jonchières". Un témoin évoque d'ailleurs les terres "tant douces que sallées". Le document semble attester que le seigneur de Saint-Jean d'Angle a "fait prendre le sel" dans des terres relevant du commandeur depuis "oudit an" 1485 ou environ. Un autre témoin atteste de cet accaparement, évoquant plus précisément une anecdote où "lequel sel il [le seigneur] fit mettre / et charger à ung navire (...), lequel sel / deppuys se perdit et ledit navire et les gens qui estoient dedans".*

*Plusieurs **moulins** sont mentionnés dans l'emprise du territoire concerné par le contentieux, tels le "mosnar de Carrelieure", les "mosnards des Moulinales", équipements alimentés par des "coureaux" d'eau ou des "chenaux".*

1/ Archives Départementales de la Vienne, 3 H 1/427

*[document transcrit par S. Périsset]*

Enqueste affin de perpetuel memoire / encommancée à faire au bourg de Pont-l'Abbé en la maison de Jehan / Porchier dit Leau le treziesme jour de novembre l'an mil cinq<sup>c</sup> et huyt... (...)

de la requeste de frere Pierre Gourjault chevalier de / l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem commandeur des commanderies des / Espaux et du Broil du Pas (...) contre maistre Anthoine de Saint-Gelais / seigneur de Saint-Jean d'Angle tant en son nom que pour son neveu fils de feu Jean de Saint-Gelais en son vivant seigneur de Saint-Jean d'Angle (...)

fol. 1V° (...) Sur lesqueulx faictz et articles qui sont deppendans et mencionnés en certaines / lectres royaulx par luy impetrées contenant une commission à l'encontre / de maistre Anthoine de Saint-Gelays tant en son nom que comme tuteur de / Charles de Saint-Gelays fils de feu noble homme de Jean de Saint-Gelays / escuyer seigneur de Saint-Jean d'Angle vous requerant faire enqueste / ou examen de tesmoings tant affin de perpetuel memoire que autrement sur les / droitz et possessions dudict commandeur pour raison des maroys appelléz / les **maroys du Temple** appartenant audict commandeur à cause de sa dicte / commanderie des Espaulx (...) / et pareillement des **maroys appelléz les Nouaulx** aussi appartenant / audit commandeur à cause de sa dicte commanderie de Broil de Pas / pour luy valoir (...)

- Premièrement il est vray que ledit Gourjault chevalier entre / ses autres commanderies et seigneuries est seigneur et commandeur / des commanderies et seigneuries des Espaulx et Broil de Pas. Et pour / tel il est tenu renommé et repputé notoirement esdictz lieux desdictes / commanderies et autres circumvoisins.

- Item lesquelles commanderies ont plusieurs beaulx droitz et y a / de belles appartenances et deppendances tant cens, rentes, agrieres, maroys / sallans et plusieurs autres droitz et devois seigneuriaux

- Item et mesmement à cause de la dicte commanderie des Espaulx, il est / seigneur et luy compectoit et appartiennent les maroyx appelléz les maroyx (fol. 2) du Temple situéz et assis en la parroisse de Saint Simphorien tenant d'un cousté au maroys de Mesgreau qui fut à feu Pierre Chevalier et autre cousté à l'église dudict lieu de Saint Simphoryen ainsi que se leve / terre douce jusque au **mosnar de Carrelieure** qui est à présent à Guillaume / de Lousmeau et au long dudict mosnards jusques au maroys dudict Maigreau.

- Item aussi est seigneur et luy appartient à cause de sa commanderie / du Broil de Pas les maroys appelléz les **maroys des Nouaux** situés / et assis en ladicte **parroisse de Saint Simphorien** tenant d'un cousté / au chemin de Puyolet turant au long de la tailhée du pré appartenant / à l'abbaye de Sainte Marye de la Fresnade, d'autre cousté au long / de la tailhée du pré des héritiers maistre Pierre Chevalier / d'un bout rendant au coureau d'ayve qui frappe aux **mosnards des moulinales** / et d'illec rendant au long desdits mosnards rendant ausdits moulinales / et d'autre bout rendant à la chenau du Noyau et d'illec rendant aux **maroys / sallans appellés la Saline forte** et retournant au chemin devant dit Puy Mulet / jusques audit pré de Sainte-Marie de Fresnade.

- Item que (...)

- 

- ... (fol. 2v°) spolié frere Aymery Bonneau en son vivant commandeur / de Pas desdicitz **maroys sallans et jonchieres appelléz les Nouaulx** / situées et assis en ladite parroisse de Saint-Symphorien pres / Brouhe

- Item desqueulx maroys ledit Bonneau et ses predecesseurs / commandeurs de Pas

avoient jouy de tous temps et d'ancienneté / paisiblement et sans aucun contredict, debat, ne empeschemens / quelconques

- Item au moien d'icelluy trouble et empeschemens à luy faitz / par ledit seigneur de Saint Jehan d'Angles obtint lettres / d'applegement comme ... de ladicte seneschaucée au / siege de Xainctes pour raison desdictz maroys appellés / les Nouaulx seulement lesquelles furent ..entées et / au regard d'iceulx furent dépputéz commissaires.

- Item et combien que les autres maroys appellés les maroys / du Temple appartenant à ladite commanderie des Espaulx / situées pres lesdits maroys des Nouaulx ne fussent / estre de ladicte commanderie de Pas. Aussi que ledit / Aymery Bonneau n'ait jamais esté commandeur dudit lieu des Espaulx / et n'esut aucune charge dudit commandeur et pour ce ne peult ni / ne deust raisonnablement avoir fait ... lesdictz / maroys du Temple ; lesqueulx appartiennent à ladicte / commanderie des Espaulx et non mye de Pas comme / dessus a esté dit.

- Item et neanmoings icellui Bonneau comme commandeur / de ladicte commanderie de Pas par soy donné à entendre fit / employer et coucher ainsi ... par ses lettres d'applege / quequesoit par la pretendue commission qu'il a fait bailhée / es commissaires qu'il y fit ordonner pour régir les choses ... (fol.3) (...)

- Item et (...) Item ce nonobstant ledit seigneur de Saint Jehan d'Angles puy certain temps en cza pour ce que ledit Gourjault qui est à present commandeur / des commanderies des Espaulx et de Broil du Pas, icelluy seigneur / de Saint Jehan d'Angles a fait adjourner par davant voir ledit commandeur / et requis qu'il n'en eust de sa part commissaires au requis / ... A quoi fut fait response par ledit commandeur comme il appert / par les actes de votre court sur ce faitz lesqueulx ledit / commandeur employe par cause de...

- Item et combien que leidit commandeur dist et ait bonne maniere / d'empescher que aucun sequestre ne feut fait mesmement desdictz / maroys du Temple actendu que jamais ilz ne furent faitz ... / ne sequestres à la requeste dudict commandeur de Pas / ne autrement et quant fait ...

- (fol. 3v<sup>o</sup>) Item neanmoins affin de fortiffier et illucider le droit dudit / commandeur pour voir faire deuhement apparoir des droitz et / possessions pretendus par luy et ses predecesseurs esdits maroys / si obtenu lesdictes lettres royaulx par lesquelles vous est / mandé que s'il vous appert que au temps dudit applegement obtenu / ledit feu Bonneau commandeur de Broil du Pas n'eust lors et / n'a encore ex illo capite droit ne possession esdictz maroys / du Temple et que touchant iceulx maroys ne peust avoir fait aucunes / execution.

- Item que icelluy applegement et commission non obstant ledit / commandeur des Espaulx à qui appartenoit lesditz maroys du / Temple à cause de sadite commanderie des Espaulx en joissoit / et a toujours joy deppuys aussi qu'il n'ait esté présent / ne appelle à la procedure et examination faicte comme l'on dit / et icelluy feu commandeur de Pas et des autres chouses susdites / (...)

- Item a entendu mesmement que ledit commandeur des Espaulx / et ses predecesseurs ont toujours joy desdits maroys du Temple / sans ce que aucun les y eust perturbé ne empesché soit par / lesdictz pretenduz commissaires ne autres.

- Item et avant faire ... pour ce / que jamais le commandeur de Broil de Pas ne joyst desdits maroys / du Temple ny ne furent et ne sont de la commanderie de Broil de Pas mais / d'icelle des Espaulx de toute ancienneté et ...
- (fol. 4) Item et en tant que touche **les marois et jonchieres appellés les Nouaulx sont / et appartiennent à ladite commanderie** de Pas comme **estans** des / appartenances d'icelle et **des fruitz et droits seigneuriaux d'iceulx** ledit / commandeur de Pas et ses predecesseurs y ont toujours prins er levéz / lesdits fruitz seigneuriaux paisiblement et sans aucun contredit ne / empeschement jusques adce que ledit seigneur de Saint Jehan d'Angles ou / autres pour et en son nom et dont il a eut le fait pour agréable oudit an / **mil quatre cens quatre vingt cinq ou environ eut feist prendre le sel** audit / commandeur appartenant en troublant et empeschant ledit commandeur / en sesdictz droitz et possessions au moien de quoy pour raison d'iceulx des / lors en intenta le proces dessus nommé.
- Item et pour ce que ledit de Saint Gelais par sadicte requeste s'est esposé / faire sequestrer lesditz maroyz du temple et iceulx tenir en la main du Roy / ledit commandeur des Espaulx qui a bon droit esdictz maroys du Temple / et en est en tres bonne et ancienne possession a eu recours au Roy et / à sa chancellerie.
- Item et ampres qu'il a donné à entendre ses joissances dessusdites / qui sont si longtemps qu'il n'est memoire du contraire si a obtenues et impetrées / lesdictes lettres royaulx dont dessus est faite mention lesquelles sont / ... et raisonnables.  
(...)

fol. 4v<sup>o</sup>                      Le XIII<sup>e</sup> jour de decembre l'an mil cinq cens et huyt / au lieu et bourg de Pont-l'Abbé en la maison de Jean Porchier dit Leau.

Et premierement Guillaume Martineau **saunier** demourant à la Gripperie en la paroisse de Saint Simphorien aagé de cinquante / huict ans ou environ...  
Dit qu'il est natif dudit lieu de la Gripperie où il a tout son temps demeuré et dit bien / cougnoistre lesdictes parties. (...) dit que ledit Gourjault est commandeur des commanderies des Espaulx / et du Broil de Pas assis en la seneschaucée de Xainctonge au siege et ressort de Xainctes lesquelles commanderies sont espacées et divisées et a veu toujours de son temps et cognoissance qu'il y avoit un commandeur aux Espaulx et ung autre commandeur audict Broil du Pas. Et que à cause desdites commanderies ledit Gourjault a plusieurs beaulx droitz et plusieurs belles appartenances à cause desdites commanderies en cens, rentes, agrieres que autrement. (fol. 5) Et dit que à cause de la dicte commanderie des Espaulx et il est seigneur / et luy appartient certains maroys appelléz les **maroys / du Temple situéz et assis en la paroisse de Saint Simphorien** en / pres Saint Jehan d'Angles en ladicte seneschaucée de Xainctonge / et ressort de Xaintes **que à présent tiennent et possèdent** les hoirs / feuz François Bonnyot, Augustin Bonnyn, Jehan Billaud et les hoirs feu / Jean Vinet, les confrères de Notre Dame de la Rouze pres Sainct / Simphorian et aussi en tiennent partie les hoirs feu Jean Prevost. / Lesqueulx dictz maroys du Temple se tiennent du cousté aux / maroys de Mesgreau qui furent à feu Pierre Chevalier, d'autre cousté à l'église dudit Saint Simphorien ainsi que se leve la terre douce / jusques aux **mosnards de la Carreliere** qui a présent est hoirs de feu / Guillaume de Lousmeau à cause dudit de Lousmeau et au long / dudict mosnard jusques au maroys dudit Mesgreau / premiere confrontacion ; et lesqueulx lesdictz maroys, il qui deppouse, entend / et scet bien par ce qu'il est allé et venu souventesfois sur iceulx. / Et



dit que de tout son temps et cognoissance, il a toujours / veu ledit Gourjault et ses predecesseurs commandeurs des / Espaulx joir desdictz maroys dessus confrontéz ensemble les / tenanciers d'iceulx pour et au nom dudit Gourjault et de / ses predecesseurs. Lesqueulx tenanciers ont payé / la rente due pour raison d'iceulx audit commandeur / des Espaulx comme seigneur d'iceulx maroys ainsi qu'il / a veu par plusieurs foys paisiblement et ... / et n'a point sceu que ledit seigneur de Saint Jehan d'Angles / qui à present estre e ses predecesseurs seigneurs dudict / Saint Jehan d'Angles y pretendissent aucun droit ne qu'il y ait / en aucun proces pour raison desdits maroys du Temple entre / lesdits commandeurs des Espaulx predecesseurs dudict commandeur qui à present / est et lesdictz seigneurs de Saint Jean d'Angles. Et (fol. 5v°) souventeffoys par plusieurs années a veu comme les tenanciers desditz maroys qu'il a / dessus nommés et leurs predecesseurs sesmoiroient les ungs avecques les autres / de amasser les **rentes qu'ilz devoient pour raison d'iceulx dictz maroys et les / porter au lieu des Espaulx audit commandeur** ou à ses commis et receveur. Et / est recors avoir ouy dire aux **tenanciers desditz maroys** qu'ilz devoient audict / commandeur des Espaulx pour raison d'iculx la somme de vingt cinq solz / tournoys de cens ou rente, et que en la prinse desdits maroys du Temple / peult avoir vingt huit livres de maroys ou environ tant bons que mauvais. / Et est records avoir veu paier aux confraires de ladicte confrairie / de notre dame de la Rouze qui tiennent quatre livres ou environ leur / part et quotité des dictes rentes. Lesquelles quatre livres de maroys / feu Jean Billaud donna et legua à ladicte confrairie. Et n'estoit / jamais comme il a dit dessus que esdicts maroys du Temple appartenant à ladite / commanderie des Espaulx les seigneurs de Saint Jean d'Angles y pretendissent / aucun droit de seigneurie fust en rentes, agrieres ne autres droitz / ne pareillement les commandeurs de ladicte commanderie du Broil de Pas, / ne qu'il y eust aucun proces pour raison d'iceulx entre ledit commandeur / des Espaulx ne ses predecesseurs et les predecesseurs dudict Saint Jean / d'Angles qui a présent est. Dit plus que ledit Gourjault à cause de / sa commanderie de Broil de Pas et ses predecesseurs commandeurs / de ladicte commanderie de Pas que n'avoient commun avecques ladite commanderie / des Espaulx et **estoit deulx commanderies espacées l'une de l'autre.** / Mesmement est records avoir veu avoir veu (sic) commandeur de ladicte / commanderie de Broil de Pas ung religieux de l'ordre de Saint Jehan / de Jerusalem qu'on appelloyt frere Aymery Bonneau ainsi qu'il luy / semble est seigneur à cause de ladicte commanderie du Pas des maroys / appelléz les maroys des Nouaulx assis en ladite paroisse de Saint / Simphorien tenant d'un costé au chemyn de Puymallet tirant au long / de la tailhée du pré appartenant à l'abbaye de Sainte-Marie / de la Fresnade, d'autre costé au long de la tailhée du pré des héritiers (fol. 6) feu maistre Pierre Chevalier qui à présent s'appelle la riviere Ardillon, d'un / bout au **courreau d'eau qui frappe aux mosnards des moulinales et se / rendant au long des mosnards ausdictes moulinales et d'autre bout au long / de la chenau des Nouaulx** et se rendant au long du pré de ladicte abbaye / de notre dame de la Fresnade. Lesquellesdites confrontacions, il scet / et entend bien et souventes fois est allé et venu sur iceulx / desqueulx esdictz maroys il a toujours veu joir par cy devant lesdits / commandeurs du Broil du Pas et mesmement ledit frere Aymery / Bonneau et jusques au trouble à luy fait par messire Jehan de / Saint Gelais seigneur de Saint-Jean d'Angles pere de feu Jehan / de Saint Gelais dernier décédé au moien duquel trouble et / empeschemens ainsi donné audit Boneau, icelluy Bonneau commandeur / susdit mist en proces ledit feu de Saint Gelais vingt ans peult / ou environ ; depuis lequel proces y a toujours depuiss en comission / et pour regir et gouverner esditz maroys et pour en prendre les fruitz. / Et au temps dudict proces y avoit ung commandeur des Espaulx et / lesquelles commanderie des Espaulx et celle du Broil du Pas estoient / deulx commanderies séparées l'une de l'autre et avoit à chacune / commanderie ung commandeur qui s'y tenoit ou leurs commis qui / recevoient leurs cens et rentes.

Dit plus estre records que auparavant le proces qui fut intenté par / ledit feu Bonneau commandeur de ladite commaderie du Broil du Pas / il fut present avec ledit feu messire Jehan de Saint Gelais seigneur / dudict Saint Jean d'Angles pere du dernier décédé dist audit Bonneau / qu'il eust à luy monstrer comment il tenoit les maroys de Nouaulx et / s'il les tenoit en franche ausmone autrement qu'il n'estoit pas ... / de l'en laisser plus joir. Et tantost apres oyt dire dire que ledit de / Saint Gelais avoit fait prendre les saulx de dessus lesdictz / maroyz des Nouaulx parce que ledit Bonneau ne luy avoit montré / comment il les tenoit. Pour raison de laquelle prinse et / spoliation ledit Bonneau intenta proces à l'encontre dudict seigneur de / (fol. 6v°) Saint Jehan d'Angles. Et auparavant ladite spoliacion, trouble et / empeschemnt, et de tout son temps temps et coignoissance il avoit toujours / veu joir et user ledict commandeur du Broil du Pas desditz maroys / de Nouaulx et en prendre les droiz seigneuriaux qui est le / droit d'agriere ainsi qu'il a souventes fois veu prandre et lever / audit Bonneau et à ses predecesseurs commandeurs dudict Pas. / Ne scet toutefois à quel titre et moyen ils tenoient lesdits maroyz / et s'ilz les tiennent en franche ausmone (...)

Fol. 7- Pierre Marsault laboureur de la paroisse de Saint-Symphorien (...)

Fol. 8 (...) lesqueulx maroys (de Nouaux) a veu de son temps estre appelléz / les **maroys et jonchieres des Barrilléz** par ce que feu Perrin Barrillet / en fist la **premiere prinse** er en joyt durant son vivant environ / de dix-huit ans. Et dit que tout son temps et coignoissance il a / toujours veu les predecesseurs dudict Gourjault commandeur du Broil du Pas / joir desditz maroys quequessoit (...)

fol. 8v° (...) Jehan Buyau laboureur demourant à Puymallet en la paroisse de Saint-Symphorien et natif de ladite paroisse aagé de quarante six ans ou environ (...)

Fol. 9 (...)

Enquis sur tous les articles sur lesqueulx il est produict, dict que ledit Gourjault / est commandeur dela commanderie des Espaulx et de la commanderie / du Broil du Pas assis en Xaintonge ou ressort de Xaintes et de tout temps / et d'ancienneté sont deulx commanderies séparées l'une de l'autre qui n'ont rien / commun l'une avec l'autre ; et de son temps a veu ung commandeur à la commanderie / du Broil qui estoit tout blanc lequel ledit Gourjault à cause desdites commanderies / a plusieurs beaulx droits seigneuriaux et sont tenues de luy plusieurs **terres / tant douces que sallées** à cens et rente à cause de ladite commanderie du Pas / et entre autres sont tenuz de luy à cause de ladicte commanderie du Broil les / maroys des Nouaulx assis en ladite paroisse de Saint Simphorien confrontéz en / quatriesme article de ses articles à luy leu de mot à mot, lesquelles confrontacions / il scet et entend bien parce que souventes fois est allé et venu sur lesdits / maroys. Lesqueulx maroys tiennent e possèdent à présent Jean Tourne / et Jean Paris et ung autre de la paroisse de d'Eschillay qui est marié / avec la fille de feu Guillaume Billaud ; et lesqueulx maroys il a toujours / ouy dire et tout son temps et coignoissance estre tenuz de la commanderie du Pas. / Et a veu par aucunes années que les tenanciers desdits maroys qui / à present sont et leurs predecesseurs payoient les rentes deues pour / raison desdits maroys audit commandeur du Pas qui pour lors estoit / et ont toujours jouy paisiblement et sans aucun contredict lesdits commandeurs / du Pas desdits maroys jusques vingt ans peult avoir ou avoir que feu / messire Jehan de Saint Gelais chevalier seigneur de Saint Jehan d'Angles / pere de fue Jehan de Saint Gelais dernier décédé **prinst ou fist prandre / le sel** estant sur lesdits maroyz appartenant audit commandeur / des Espaulx montent à **deux cens de sel lequel sel il fit mectre / et charger à**

**ung navire** appartenant à Raoullet Robion **lequel sel / deppuys se perdit et ledit navire et les gens qui estoient dedans.**/ Et a esté (...)

Fol. 9v° (...) Guillaume Paris marchand demourant à Saint Jehan d'Angles aagé de soixante treze ans ou environ (...)

Fol. 10 Héliot Martineau saulnier de la paroisse de Saint-Jean d'Angles aagé de cinquante six ans ou environ (...)

Fol. 10v° Jean Tournier saulnier demourant à la Gripperie paroisse de Saint Symphorien aagé de quarante ans ou environ (...)

Fol. 11 (...) qu feu messire Jehan de Saint Gelais chevalier seigneur de Saint-Jean d'Angles pere de feu Jehan de Saint Gelais dernier décédé prinst et fit prendre par force et violence deulx cens de sel qui estoient sur lesdits maroyz [de Nouhaux] parce qu'il disoit que lesdits maroys luy appartenoient present et voiant il qui deppouse lequel sel il fit **mectre en ung navyre et emmener où bon luy semble** et fut contrainct il qui deppouse et les autres à qui appartenoient lesditz maroys les prendre de nouveau dudit de Saint Gelais autrement se fussoit où se trouver esdits maroyz (...)

Guillaume Vinet laboureur et saulnier fils de Jean Vinet natif et demourant en la paroisse Saint-Symphorien aagé de 40 ans ou environ (...)

Fol. 13... Mesnayreau natif et demourant en la paroisse de Saint Simphorien âgé de 60 ans (...)

fol. 13v° (...) Guillaume Prevost saulnier natif et demourant en la paroisse de Saint Simphorien aagé de 32 ans (...)

fol. 14 (...) Mathieu Millot marchand natif et demourant en la paroisse de Saint Simphorien aagé de 57 ans (...)

Fol. 14v° (...) Dit que en tant que touche les marois de Nouaulx confrontéz oudict quatriesme article, il a toujours veu joir de la rente deue pour raison desdictz maroyz le commandeur du Broil du Pas qui par cy devant ont esté et a ouy dire à feu Pierre Barillet premier preneur desdictz marois des Nouaulx e qu'il e payoit la rente audict commandeur luy en avoit fait baillette, lequel commandeur du Pas a toujours jouy de la rente desdictz maroys ainsi qu'il a ouy dire et tenir jusques vingt ans peut avoir ou environ que feu messire Jean de Saint Gellays chevalier seigneur de Saint Jean d'Angles pretendroit esditz maroys à cause de sa dicte seigneurie de Saint Jean d'Angles fit prendre et lever sur lesdits maroys **ung cent et demi de sel** ainsi que des lors il ouyst dire lequel sel il fit charger en ung navire lequel navire e sel et les gens qui estoient oudit navire se pardirent et perdoient en la mer (...)

fol. 15 (...) Alixandre du Ruyvau saulnier natif et demourant au village de la Gripperie paroisse de Saint Simphorien aagé de 50 ans (...)

Fol. 16 (...) Martin Clereteau mareschal natif de Poictou de la chastellanie de Montagu et trente deux environ qu'il est demourant en la paroisse de Saint-Symphorien en village de la Gripperie aagé de 56 ans (...)

Fol. 17 Lyot du Rivau saulnier natif et demourant ou village de la Gripperie paroisse de Saint Simphorien aagé de 52 ans (...)

Fol. 18 Jean Reyneau saulnier natif de Sainte Gemme demourant en la paroisse de Saint Simphorien au lieu de la Gripperie pres Brouhe vingt huit ans peut avoir ou environ ,aagé de de 44 ans (...)

Fol. 20 André du Rivau saulnier natif et demourant à la Gripperie en la paroisse de Saint Simphorien aagé de 40 ans (...)

\*\*\*\*\*

- n°49 -

**1628, 14 mars – Montierneuf**

ENQUETE SUR L'ETAT DES CHAPELLES ET EGLISES DE MONTIERNEUF ET DE SAINT-AGNANT

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CCXLIV, p.330-333.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°50 -

**1628, 14 mars – Montierneuf**

ACCORD CONCLU ENTRE LE PRIEUR ET LES HABITANTS DE MONTIERNEUF,  
AU SUJET DES DROITS DE PACAGE ET D'USAGE SUR LA FORET

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CCXLV, p.333-334.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

- n°51 -

**1688 – S.L.**

ACCORD DU PRIEUR DE MONTIERNEUF POUR LA DEMOLITION DU MOULIN DU PONT,  
EN VUE DU CURAGE DU « HAVRE DE BROUAGE »

1/ Archives Départementales du Loir-et-Cher, 21 H 163

A/ METAIS (abbé Ch.). - Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*. XXII, Paris – Saintes, 1893, n°CCIV, p.344-345.

[Acte à éditer et exploiter en 2015]

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE II**

### Archives Départementales de la Charente-Maritime

#### Assèchement des marais de Saintonge Relevé primaire des sources disponibles

#### **SERIE B – PRESIDIAL DE LA ROCHELLE**

##### **B 1647** [1710]

4. (...) Bail des réparations à faire au pont Routreau et canal du Petit Cravan, pour que les religieux de l'abbaye de Saint-Michel (en l'Herm) puissent jouir de la **cabane** qui leur est affermée par les intéressés au marais défriché de la Bire et de la Pénissière. (...)
5. Visite des marais de Voutron, à la requête des intéressés au dessèchement desdits marais, contre Philippe-Benjamin de Mazière, écuyer, seigneur du Passagé, L'Houmée et Voutron.

##### **B 1685** [1729]

6. (...) Les intéressés au dessèchement des **marais de Bernay**, Saint-Michel (en l'Herm), Saint-Léonard, etc, contre Anne Lee, veuve de Isoré d'Hervault, chevalier, seigneur marquis de Plumartin et Andilly-les-Marais.

##### **B 1751** [1751]

7. (...) Idem : marais de Taugon-la Ronde (Marans). (...)

##### **B 1798** [1763]

8. **Plan colorié** par Gautronneau, **d'un marais nouvellement desséché**, où est compris le marais de Truaude (La Fressaudière) – Pièces de l'enquête, etc.

##### **B 1804** [1765]

9. (...) **Plan du nouveau marais** de l'angle Giraud (...), à la requête de la veuve du seigneur de l'Herbaudière « et autres intéressés au dessèchement dudit marais, ledit marais étant exempt pendant 20 ans de toutes impositions, conformément à la déclaration du 14 juin 1764 ».

#### **JURIDICTION DE SAINT-SORNIN**

##### **B 2517** [1788-1790]

Audiences pour les « châtellenie, terre et seigneurie de **Saint-Sornin** ».

10. L'essentiel des actes de procédure concerne des conflits entre sauniers. Mention de François Guyonneau, « juré en sel » (...).
11. « Messire Jean-Alexis Lortie-Petitfief, écuyer, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et ses finances, procureur du roi à l'Amirauté de Saintonge, contre Joseph Dulaud, marchand, condamné à faire rétablir à neuf le **portail d'entrée du bois de Bellevue**, du côté du couchant, les contrevents de la maison du bordier et les vitres de la maison de maître et recouvrir de tuiles de chai »...

## SERIE C – GENERALITE DE LA ROCHELLE

52 articles de cette série concernent le dessèchement des marais, entre 1616 et 1789.

### C 26 [1684-1788]

12. Nomination de syndics pour les marais de Royan, Saint-Augustin et Arvert, et consentement de l'impôt nécessaire pour leur dessèchement. (...)
13. Convention entre le comte de Chastenay-Lanty, le comte d'Houdelot et le sieur Boncerf pour le dessèchement des marais de Talmont. (...)
14. Correspondance du duc de Richelieu avec le contrôleur-général (des Finances), au sujet du **mémoire de la princesse de Conti pour le dessèchement du marais de Brouage.**

### C 27 [1733-1779]

15. Lettres 1738 de Louise-Elisabeth de Bourbon « qui s'intéressait au dessèchement des marais d'Arvert ». Arrêt du Conseil d'Etat adjugeant le canal de la Mairé pour ce dessèchement. (...)

### C 34 [1753-1787]

16. Ordonnance de l'intendant de La Rochelle, relative aux travaux à réaliser dans les marais (...) des Mattes. (...)

### C 35 [1772-1789]

17. (...) Approbation par l'intendant de La Rochelle du devis des travaux à exécuter au canal de délestage de Chatressacq (en rive gauche de la Seudre). État général des dépenses pour ce canal, approuvées par le juge sénéchal de l'île et baronnie d'Arvert et les habitants de la Tremblade. (...)

### C 39 [1418-1780]

Arrêts du Conseil d'Etat et ordonnances de l'intendant de La Rochelle :

18. concernant la réfection du chenal de La Brande (Île d'Oléron) (...);
19. concernant l'exécution du plan des **atterrissements le long de la Seudre et de la Charente.**

États généraux des moulins, pertuis, vannes, écluses et bouchots, construits sur les rivières et canaux de la Généralité de La Rochelle. (...)

### C 41 [1737-1781]

20. Rapport de l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, devis, **plans** et mémoires à l'intendant de La Rochelle, pour l'établissement d'un **pont en charpente sur le canal de Brouage.**

### C 42 [1741-1772]

21. Arrêts du Conseil d'Etat approuvant les **réparations aux fontaines**, au clocher et à l'horloge de **Brouage** (financées par les impôts sur les sels).

### C 50 [1713-1788]

22. (...) Arrêts du Conseil d'Etat (...) autorisant la construction de trois **ponceaux sur la route de Moëze à Brouage.**

**C 170** [1637-1789]

23. (...) Edit du roi Louis XIV portant création d'une cour souveraine des salins de Ponant (...) ainsi que des sièges particuliers de juges conservateurs des salins, de mesureurs de sel au gouvernement de **Brouage**. (...)
24. Déclaration du roi Louis XIV, portant règlement pour la perception des **droits de Brouage et de la traite de la Charente, sur les sels** qui s'enlèvent des marais salants de la Saintonge, du Pays d'Aunis et du Poitou.

**C 171** [1713-1714]

25. Procès-verbal de l'**état et quantité des marais salants** des îles d'Oléron, de Ré, de Marennes, Hiers et Brouage pour le sieur Boutillier, envoyé extraordinaire par le contrôleur général des finances Des Maretz (...), dont :

- **Marennes** : 1568 £ 12 aires et 1071 muids de sel
- **Hiers et Brouage** : 1417 £ 17 aires ; 136 muids  $\frac{1}{2}$  et 6 boisseaux.

(...) Dans une lettre au sieur de Beauharnois, M. Boutillier appelle l'attention de l'intendant sur le nom donné au **Marais Royal, près l'église d'Hiers** :

*« Ce marais est appelé royal, depuis que le Roy en passant pour s'aller marier, y mit pied à terre, pour avoir le plaisir d'en tirer le sel luy même avec le rouable, et l'endroit sur la levée où le talon de son soulier s'imprima, a esté conservé par le soin du saunier Ozé Gerzeau, pendant 5 ans qui couvroit cet endroit tous les hyvers (...) ».*



## **ANNEXE III**

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-LOIRE

#### Fonds de l'abbaye de La Chaise-Dieu (1 H)

Relevé des cotes relatives aux prieurés du diocèse de Saintes

#### **Prieuré de Sainte-Gemme**

**1 H 5** : Registre de délibérations capitulaires des religieux de l'abbaye de La Chaise-Dieu (1769-1790).

[f°14-f°19] 20 mai 1774 : Procuration donnée à dom de Foris, pour obliger M. de Villefont, prieur de Sainte-Gemme, à payer les redevances qu'il devait à l'abbaye.

**1 H 18** : Chambrière de l'abbaye (1331-1781)

n°6 : Terrier des rentes en argent dues par les prieurs claustraux dépendants de la chambrière, dont (...) Jean de Magne, prieur de Sainte-Gemme (1438)

*(extraits de ce document transcrits : cf annexe du rapport, document n°47)*

**1 H 236** : Diocèse de Saintes – Prieuré de Sainte-Gemme

n°1 : procès-verbal de la visite du prieuré de Sainte-Gemme par Bertrand, abbé de La Chaise-Dieu, 17 novembre **1249**

*(document transcrit et analysé : cf annexe du rapport, document n°28)*

n°2 : Lettre du prieur de Sainte-Gemme à Hugues, abbé de La Chaise-Dieu, pour s'excuser de ne pouvoir assister au chapitre des religieux de l'abbaye qui doit se tenir le jour de la saint Robert (1312)

n°3 : Le chapitre du prieuré de Sainte-Gemme s'engage à servir à Jacques, abbé de La Chaise-Dieu, la rente d'argent dont il lui était redevable et à se soumettre désormais à son autorité (17 mars 1495 n. st.).

n°4 : Procuration de Gabriel de Sedaiges, prieur de Sainte-Gemme, à noble Reynaud de Miet, seigneur de Muratel, à l'effet de gérer les affaires de son bénéfice (24 juillet 1576).

n°5-6 : Lettres des religieux de sainte-Gemme au prieur de l'abbaye de La Chaise-Dieu, pour le prier d'intervenir dans un procès qu'ils soutenaient contre leur prieur commendataire qu'ils accusaient de percevoir 12000 £ par an sans jamais contribuer à aucune réparation de leur église ni à l'achat de « cierges pour dire la messe » ou d'ornements (1717).

n°7-8 : Ordonnance de Léon de Beaumont, évêque de Saintes, portant suppression de deux religieux du prieuré de Sainte-Gemme et affectation de leur mense au traitement d'un vicaire de cette paroisse. Pièces annexes (1731-1738).

n°9-20 : Arrêt du Grand Conseil (et pièces du dossier) validant le jugement par défaut rendu par lui le 5 janvier précédent, au sujet de la saisie au profit de l'abbaye de la Chaise-Dieu des revenus du prieuré de Sainte-Gemme et de leur affectation à des réparations audit prieuré et à l'achat d'ornements d'église (8 mars 1736).

n°21-23 : Lettres de l'abbé de Tayac, prieur commendataire de Sainte-Gemme, au cellérier de l'abbaye de La Chaise-Dieu, relatives à un procès concernant le bénéfice dudit prieur (1736-1764).

n°24-25 : Procuration du chapitre de La Chaise-Dieu à l'effet de contraindre le prieur de Sainte-Gemme en paiement des arriérés d'une redevance de 400 £ qu'il devait servir à l'abbaye (1764-1768).

### **1 H 282 – Diocèse de Saint-Flour**

n°3 : Sentence arbitrale rendue par Bernard Chalayre, prieur de Sainte-Gemme, par laquelle Dalmas de Durbiat, damoiseau, est tenu de servir à Robert Claeyre, infirmier de La Chaise-Dieu et prieur de Saint-Vert, une rente (...) pour le montant de sa dîme (22 mai 1301).

\*\*\*\*\*

### **Prieuré de Trizay**

**1 H 12** : Secrétariat de l'abbé - Registre (1500-1512) contenant les collations et présentations aux bénéfices ecclésiastiques, faites par lui ou par son vicaire général :

f°64 : Antoine de Rochefort, moine, au prieuré de Trizay (8 février 1501 n. st.) ;  
f°72 : Antoine des Serpens, moine, au prieuré de Trizay (26 octobre 1501) ;  
f°213 : Antoine Garnier, au prieuré de Trizay (24 septembre 1510).

### **1 H 237 – Diocèse de Saintes – Prieuré de Trizay**

n°1 : Dénombrement des revenus, biens et possessions dépendant du prieuré de Trizay, fourni au roi par frère Laurent Tartarin, prieur de Trizay (24 septembre 1460)

*(document transcrit et analysé : cf annexe du rapport, document n°42)*

n°2 : Bulle pontificale du pape Alexandre VI absolvant Pierre Messagon, prieur de Pérignac et de Trizay, de toutes les excommunications qu'il pourrait avoir encourues (10 décembre 1492).

n°3 : Serment de fidélité au même pape et à ses successeurs, prêté par le précédent (v. 1493).

n°4: « Cartulaire ou censier des rentes, cens, chappons, poullaille, blez, fromens, avoynes et autres devoirs deuz par chacun an au prieuré conventuel monsieur Sainct jehan l'Euvangeliste de Trizay en Baconnay » (1501)

*(document dont a été engagée la transcription en 2013)*

## **ANNEXE IV**

### **BIBLIOGRAPHIE**

(Philippe DUPRAT, Didier DELHOUME)

#### **1- BIBLIOGRAPHIE SAINTONGE OCCIDENTALE**

BOURRICAUD (A.). - *Marennes et son arrondissement*. Marennes, 1924, 226 p.

CHASSEBŒUF (Frédéric). - *Châteaux en Poitou-Charentes*, Prahecq, Patrimoines et Médias, coll. « Belles visites », 2006, 173 p.

*Châteaux, manoirs et logis : La Charente-Maritime*, éditions Patrimoine et Médias, 1993, 541 p.

COMBES (J.), FLOURET (J.), GITEAU (F.). - *La Charente-Maritime, l'Aunis et la Saintonge des origines à nos jours*. Saint-Jean-d'Angély, 1981, 486 p.

DANGIBEAUD (C.). - Notes inédites sur Crazannes. *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, XVI-XVII, 1902, p.174-179.

DANGIBEAUD (C.). - Talmont-sur-Gironde à travers les siècles. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XLV, 1935, p.203-222, 257-274.

D'AUSSY (D.). - Crazannes en Saintonge. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XIII, 1885, p.335-370.

DEVEAU (J.-M.). - *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*. Paris, 1974, 128 p.

DUGUET (J.). - *Notes de toponymie... Pont l'Abbé*. Bulletin de la société de géographie de Rochefort. 2e série, I, n°6, p.182.

GAUTIER (A.). - *Statistique du département de la Charente-Inférieure*. La Rochelle, 1839.

GELEZEAU (C.), TAUZIN (E.). - *Saint-Sornin, Nieulle, Broue et les Isles de Marennes*. La Rochelle, 1896, 254 p.

GELEZEAU (C.). - *Monographie du château de Dercie*. La Rochelle, 1897, 63 p.

HERCULE (Philippe). - *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique. Charente-Maritime*. Paris, Ed. Du CNRS, 1985.

LACURIE (A.-F.). - *Précis historique et statistique sur le département de la Charente-Inférieure*. Saint-Jean d'Angély, 1834, 130 p.

LETARD. - Notice historique sur la paroisse de Saint-Just. *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, XIV, 1897-1898, p.183-202.

MAICHIN (A.). - *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois...* Saint-Jean d'Angély, 1650, 185 p.

MAICHIN (A.). - *Commentaires sur la coutume de Saint-Jean d'Angély...* Saint-Jean d'Angély, 1671, 185 p.

MASSIOU (M.-D.). - *Histoire politique, civile et religieuse de la Saintonge et de l'Aunis*. Paris, 1836-1838, 6 volumes.

Marennnes, Oléron, Arvert. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, VI, 1879, p.229-356.

MESCHINET DE RICHEMOND. - *Ecurat en Saintonge. Notice historique et généalogique*. Niort, 1874, 24 p.

PAROLOROSTRI. - *Le pays d'Arvert et de Vaux d'après la géologie, la cartographie et l'histoire*. Paris, 1903.

PENEAU (E.). - Les origines de La Tremblade et l'étymologie de ce nom. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XXXIII, p.18-28.

*Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevêché de Bordeaux et des diocèses d'Agen, Condom, Engoulesme, Luçon, Maillezais, Périgieux, Poitiers, Xaintes, Sarlat (...)*. Paris, 1648.

VAUX DE FOLETIER (F. de). - *Histoire d'Aunis et de Saintonge*. Paris, 1929, XIV, 226 p.

VAUX DE FOLETIER (F. de), TALUAR (M.). - *Saujon, Sablonceaux, Corme-Royal, Saint-Romain-de-Benest*. La Rochelle, 1926, 22 p.

## 2- MONOGRAPHIES COMMUNALES

### BEAUGEAY

**Duguet Jacques** : « Trois petits fiefs de Beaugeay : La Tour, La Culasse et les Tranquards », *Roccafortis3* n° 21, janv. 1998, p. 238-240.

**Duguet Jacques** : « À propos du presbytère de Beaugeay et de ses annexes en 1796 », *Roccafortis3* n° 37, janvier 2006, p. 188-189.

### HIERS-BROUAGE

**Delafosse M.** : « Brouage aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles d'après les minutes notariales », *Actes du 20<sup>e</sup> congrès des Sociétés Savantes du centre-Ouest à Rochefort (1964)*, 1965, p. 18-21. (Publication hors série).

**Duguet Jacques** : « Deux cours d'eau disparus entre le havre de Brouage et l'Arnoult », *Roccafortis3* n° 33, janv. 2004, p. 272-276.

**Delavaud Charles** : « Une visite à Brouage, la ville morte », *BSGR1*, tome XV, 1893, p.174-191.

**Gabet Camille** : « Le marais de Brouage », *BSGR2*, tome II, n° 6, 1969, p. 180-190.

**Le Blanc François-Yves** : « Quatre plans inédits de Claude et Claude-Félix Masse : Talmont-sur-Gironde, Brouage, Royan », *Roccafortis3* n° 22, sept. 1998, p. 312-317.

**Lusseau N.** : « Brouage », *BSGR1*, tome XXXIX, 1923-1925, p. 205-218.

**Machenaud Roger** : « La seigneurie de La Blanchardière au XVII<sup>e</sup> siècle », *BSGR2*, n° 1, 1967, p. 25-32.

**Machenaud Roger** : « Le domaine de La Blanchardière en la paroisse d'Hiers », *Roccafortis2*, tome IV, n° 9, 1<sup>er</sup> semestre 1982, p. 317-324.

## MOËZE

**Duguet Jacques** : « Documents sur la paroisse de Moëze, canton de Saint-Agnant (1678-1811) », *Roccafortis2* n° 10, 2<sup>e</sup> semestre 1982, p. 391-415 ; n° 11, 1<sup>er</sup> semestre 1983, p. 427-455.

## SAINT-AGNANT

**Arnaud Frédéric** : « Excursions à l'abbaye de Montierneuf et à la plaine de Vaucouleurs, commune de Saint-Agnant (Charente-Inférieure), *BSGRI*, tome XXXII, 1910, p. 42-50.

**Barbotin G.** : « Notes d'histoire sur la paroisse de Saint-Agnant vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle » [+ P.V. de visite de l'église Saint-Saturnin en 1656], *BSGRI*, tome XXXVII, 1917-1918-1919, p. 37-44.

**Duguet Jacques** : « Le prieuré de Saint-Agnant, des origines au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », *Roccafortis2*, tome IV, n° 8, 2<sup>e</sup> semestre 1981, p.265-283.

**Duguet Jacques** : « Les fontaines à légendes de la commune de Saint-Agnant », *Roccafortis3* n° 19, janv. 1997, p. 142-145.

**Duguet Jacques** : « Deux cours d'eau disparus entre le havre de Brouage et l'Arnoult », *Roccafortis3* n° 33, janv. 2004, p. 272-276.

**Duguet Jacques** : « Notes de toponymie : les bois du Châtelier, en Saint-Agnant ; Le nom de la Charente-Maritime ; le nom de Rochefort ; un document sur la rue Raspail à Rochefort ; un nom de terroir à Rochefort : la Course au Lévrier », *Roccafortis3* n° 19, p. 153-155.

**Duguet Jacques** : *Le prieuré de Montierneuf à Saint-Agnant*, 1997, 43 p.

**Duprat Philippe** : « Le cimetière médiéval du prieuré de Montierneuf », *Roccafortis3* n° 23, janv. 1999, p. 15-22.

**Duprat Philippe** : « La structure générale du prieuré de Montierneuf à Saint-Agnant », *Roccafortis3* n° 40, sept. 2007, p. 339-352.

**Duprat Philippe** : « La nécropole mérovingienne et le cimetière médiéval du Pont à Saint-Agnant », *Roccafortis3* n° 22, sept. 1998, p. 287-303.

**Duprat Philippe** : « La nécropole mérovingienne et la voie gallo-romaine du Pont à Saint-Agnant », *Roccafortis3* n° 32, sept. 2003, p. 199-214.

**Guénégan Jean** : « Une ancienne carrière à Montierneuf (Saint-Agnant) », *Roccafortis3* n° 19, janv. 1997, p. 150.

**Thomas Claude** : « Les ruines du prieuré de Montierneuf pendant les guerres de religion », *Roccafortis3* n° 28, sept. 2001, p. 363.

**Thomas Claude** : « La forêt de Montierneuf à Saint-Agnant, 1789-1800 », *Roccafortis3* n° 25, janv. 2000, p. 177-180.

**Thomas Claude** : « Un conflit entre prieurs de Montierneuf et de Trizay au XVI<sup>e</sup> siècle », *Roccafortis3* n° 40, sept. 2007, p. 360.

**Vignon David** : « Une description du prieuré de Montierneuf à Saint-Agnant en 1842 », *Roccafortis3* n° 20, sept. 1997, p. 209-211.

## **SAINT-JEAN-D'ANGLE**

**Barbotin G.** : « Le château de Saint-Jean-d'Angle », *BSGRI*, tome XXXVI, 1914-1915-1916, p. 247-256.

**Bonhommeau**, curé de Saint-Jean-d'Angle : [Note sur la] « Grêle de 1763. Ses ravages dans notre contrée », *BSGRI*, tome XXXVII, p. 166.

**Duguet Jacques** : « Notes sur la pêche et la chasse dans les marais de Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle et Rochefort au XV<sup>e</sup> siècle », *Roccafortis3* n° 26, sept. 2000, p. 211-212.

**Duguet Jacques** : « À propos des pêcheries appelées estaus », *Roccafortis3* n° 37, janv. 2006, p. 184.

**Duguet Jacques** : « Quelques précisions sur Saint-Fort », *Roccafortis3* n° 18, sept. 1996, p. 69-71.

**Guénégan Jean** : « La fontaine de la Chaillevetterie (commune de Saint-Jean-d'Angle », *Roccafortis3* n° 16, sept 1995, p. 357.

**Vlad Andreï Gheorghe** : « Une maison Renaissance à Saint-Jean-d'Angle », *Roccafortis3* n° 36, sept. 2005, p. 91-99.

## **SAINT-SORNIN**

**Duguet Jacques** : « Deux cours d'eau disparus entre le havre de Brouage et l'Arnoult », *Roccafortis3* n° 33, janv. 2004, p. 272-276.

**Duguet Jacques** : « Note sur les seigneurs de Broue (commune de Saint-Sornin, canton de Marennnes) vers 1050-1257 », *BSGR2*, tome II, n° 6, 1969, p. 174-179.

**Duguet Jacques** : « Broue et sa châtellenie de 1047 à 1392 », *Roccafortis3* n° 16, sept 1995, p. 338-348.

**Guénégan Jean** : « Puits et souterrain de l'église de Broue », *Roccafortis3* n° 6, sept 1990, p. 33-38.

## **SAINT-SYMPHORIEN**

**Duguet Jacques** : « Le "château" du Breuil dans la paroisse de Saint-Symphorien », *Roccafortis3* n° 21, janv. 1998, p. 270.

**Duguet Jacques** : « Notes de toponymie : la rue de la Coue à Fouras ; la Frénade, commune de La Gripperie-Saint-Symphorien ; Pargné , commune de Saint-Nazaire ; quelques rues de Saintes », *Roccafortis3* n° 13, janv. 1994, p. 213-214.

**Duguet Jacques** : « Notes sur la pêche et la chasse dans les marais de Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle et Rochefort au XV<sup>e</sup> siècle », *Roccafortis3* n° 26, sept. 2000, p. 211-212.

**Duguet Jacques** : « À propos des pêcheries appelées estaus », *Roccafortis3* n° 37, janv. 2006, p. 184.

**Guénégan Jean** : « À propos des vestiges du château du Breuil (La Gripperie-Saint-Symphorien) », *Roccafortis3* n° 15, janv. 1995, p. 290-291.

## **SAINTE-GEMME, La Vergne**

**Duprat Philippe** : « Le mobilier médiéval du site de La Vergne, Saint-Gemme », *Roccafortis3* n° 42, sept. 2008, p. 82-89.

**Duprat Philippe** : « À propos du site de La Vergne, Sainte-Gemme », *Roccafortis3* n° 43, janv. 2009, p.57.

**Macé Laurent** : « Le site archéologique de La Vergne (commune de Sainte-Gemme) », *Roccafortis3* n° 12, sept.1993, p. 142-151.

## **SOUBISE**

**D'Aussy (H).** - Précis historique sur Soubise. *Chroniques saintongeaises*, s.d., p.247-266.

**Mageau (E.A.).** - Une page d'histoire locale. Soubise. *Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, XV, 1899, p.83-152, 161-192, 206-279.]

## **3 – THEMATIQUES GENERALES ET COMPLEMENTS : LITTORAL, MARAIS, PECHE...**

**Baudrit A.** : « Échos de la guerre de Cent Ans à Marennes et Arvert », *BSGR2*, tome I, n° 7, oct.1960-fév. 1961, p. 198-202.

*Présentation et transcription de documents du XIVe et du XVe siècle : guerre de Cent Ans, commerce du sel. Pour éventuelles comparaisons.*

**David Paul et Gabet Camille** : La céramique saintongaise du XIe au XVIIe siècle, 1988, 32 p., 54 pl. (Publication hors série : ouvrage épuisé).

*Ouvrage signalé, mais daté et certainement dépassé : travail ancien – années 60-70 – édité en hommage à Paul David en 1988.*

**Duguet Jacques** : « Notes sur les anciennes pêcheries de cours d'eau : fuernes et anguillards », *Roccafortis3* n° 20, sept. 1997, p. 212-215.

*Travail historique : informations données par les chartriers et cartulaires d'abbayes et de chapitres. Poitou-Charentes.*

**Duguet Jacques** : « Du bouchau de pêche au bouchot à moules (XIe siècle-XXe siècle) », *Roccafortis3* n° 15, janv. 1995, p. 311-315.

*Travail historique : informations données par les chartriers et cartulaires d'abbayes et de chapitres. Charente / Charente-Maritime.*

**Duguet Jacques** : « Le nom de lieu "Monard" en Saintonge », *BSASGR*, n° 1, janv. 1960, p. 5-6.

*Article assez fouillé de toponymie sur un nom de lieu très répandu en Saintonge et remettant en cause les interprétations traditionnelles (les monaria dans les chartes = emplacements de moulins, et non des marais).*

**Duguet Jacques** : « État de la principauté de Soubise en 1699 », *Roccafortis3* n° 43, janv. 2009, p. 179-184.

*Document anonyme (transcrit et analysé) procédant à la description de la principauté, donnant des appréciations sur la qualité des terres et les activités des habitants, contenant en outre un relevé des fiefs des vassaux et un état des domaines, droits et revenus du seigneur de Soubise. Détails sur les paroisses de Saint-Froult, Moëze, Beaugeay, Saint-Martin-des-Lauriers, les Épaux*

**Duguet Jacques** : La forêt régionale Poitou-Charentes et Vendée, aperçu historique, 1998, 62 p. (Publication hors série).



*Synthèse régionale (du Moyen Âge au XVIIIe siècle avec un aperçu sur le XVIIIe) sur la couverture forestière, le rôle de la forêt, la propriété et l'exploitation et sur l'histoire de quelques forêts – dont celle de Baconnais. Un index détaillé.*

**Duguet Jacques** : Coutumes, légendes, traditions en Angoumois, Aunis, Poitou et Saintonge, 2007, 127 p. (Publication hors série).

*Une analyse historique régionale (s'appuyant sur des documents précis) des coutumes, légendes, cérémoniaux, pèlerinages, processions, gestes symboliques d'investiture de biens, etc. Du XIe au XVIIIe siècle.*

**Gabet Camille** : « Les variations du littoral d'Aunis et de Saintonge », BSGR2, tome I, n° 2, mars 1958-déc. 1958, p. 29-35 ; n° 3, janv. 1959-avr. 1959, p. 47-63 ; n°4, mai 1959-oct. 1959, p. 81-97.

*Premiers travaux (géographiques) de Camille Gabet signalés pour mémoire, peut-être dépassés.*

**Gabet Camille** : « La transgression flandrienne en Aunis et Saintonge. Nouvelles observations dans les marais », BSGR2 n° 4, 1968, P. 99.

*Complément des travaux précédents.*

**Gabet Camille** : « Un nouveau témoignage des variations du niveau marin », Roccafortis2, tome III, n° 1, mai 1972, p. 8-9.

*Complément aux travaux précédents.*

**Jousmet Raymond** : « La difficile mise en valeur du marais rochefortais, 1750-1789 », Roccafortis3 n° 45, janv. 2010, p. 254-266).

*Article approfondissant une partie de la thèse de l'auteur (Paysans d'Aunis à la veille de la Révolution) : il décrit les caractères originaux de l'exploitation des marais desséchés rochefortais (au nord de Rochefort) par rapport à ceux des autres marais de l'Aunis durant les quatre décennies précédant 1789. Pour éventuelles comparaisons avec le marais de Brouage (milieu encore en construction ; structures agraires contrastées : la propriété, cabanes, métairies, borderies ; productions et techniques ; exemples d'exploitations).*

Sans nom d'auteur : « Notice sur la fabrication du sel dans les marais salants de la Charente-Inférieure », BSGR1, tome 28, 1906, p. 100-109.

*Extrait d'un ouvrage sur les marais salants, paru vers 1905-1906.*

**Tardy P.** : « Le pain des sauniers, 1ère partie : les blés », BSGR2, tome I, n° 7, octobre 1960-février 1961, p. 214-242.

**Tardy P.** : « Le pain des sauniers, 2e partie : la mouture, les moulins à vent », BSGR2, tome I, n° 8, 1961, p. 274-293.

**Tardy P.** : « Le pain des sauniers, 2e partie (suite) : les moulins de marine. 3e partie : la boulangerie », BSGR2, tome I, n° 9, 1962, p. 328-349.

**Tardy P.** : « Le pain des sauniers : compléments (culture, commerce local des farines, la disette du blé et la loi du maximum », BSGR2, tome I, n° 10, 1962-1963, p. 357-368

*Long article en 4 parties, se rapportant à la culture et la mouture locales des blés et la fabrication du pain de ménage, de la fin du XVIe siècle jusqu'aux premières années du XXe. Étude limitée à la zone des salines de l'île de Ré : à peu près tout le canton actuel d'Ars. Pour éventuelles comparaisons.*

## GEOGRAPHIE ECCLESIASTIQUE DU MARAIS DE BROUAGE (XVIII<sup>e</sup> SIECLE)

*(d'après Pouillé 1648 & HERCULE 1984)*

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtré</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
SAINT-SORNIN DE MARENNES	Marenes	Saint-Saturnin	Abbesse de Saintes	306 en 1685 381 en 1720	Usance de Saintes	SAINT- SORNIN	1349
BROUE (annexe de Saint-Sornin)	Marenes	Saint-Eutrope	Abbesse de Saintes	24 en 1685 23 en 1720	Idem	SAINT- SORNIN (depuis 1789)	
(voir paroisse SAINT-SORNIN)	Marenes				Usance de Saintes	NIEULLE- SUR-SEUDRE (créée 1902)	2075
SAINT- SYMPHORIEN	Marenes	Saint-Symphorien	Prieur de Soubise	109 en 1685 152 en 1720	Usance de Saintes	LA GRIPPERIE- SAINT- SYMPHORIEN (depuis 1922)	1816
LE GUA	Marenes	Saint-Laurent + Saint-Martin (pouillé 1683)	Abbesse de Saintes	223 en 1685 293 en 1720	Usance de Saintes	LE GUA	3609
DERCIE	Marenes	Saint-Pierre	Prieur de Sainte- Gemme	60 en 1685 63 en 1720	Usance de Saintes	LE GUA	
FAVEAU (mentionnée 1685)	Marenes	Saint-Pierre	Prieur de Sainte- Gemme	25 en 1709 18 en 1720	Idem	LE GUA	

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtre</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
MONSANSON	Marennnes	Notre Dame	Abbé de Sablonceaux	27 en 1685 23 en 1720	Idem	LE GUA	
MARENNES	Marennnes	Saint-Pierre	Abbesse de Saintes	1700 en 1685 1200 en 1720	Idem	MARENNES	2009
(BOURCEFRANC) Paroisse Marennnes ?	Marennnes	---	---	109 en 1789	Usance de Saintes	BOURCEFRA NC-LE- CHAPUS <i>Commune depuis 1908</i>	1240
LES MATHES (- DIREE)	Arvert	Saint-Caprice	Évêque de Saintes	164 en 1685 130 en 1720	Idem	LES MATHES	3438
BEAUGEAY	Soubise	Saint-Germain	Prieur de Soubise	95 en 1685 et 1763 130 en 1713	St Jean d'Angély	BEAUGEAY	1451
MOIZE	Soubise	Saint-Pierre	Prieur de Soubise	268 en 1685 225 en 1732	St Jean d'Angély	MOEZE	2117
(voir paroisse SAINT-SORNIN)							
PONT L'ABBE	Pont l'Abbé	Saint-Pierre	Abbesse de Saintes	83 en 1685 129 en 1720	Idem	PONT L'ABBE D'ARNOULT	1241
LA CHAUME	Pont l'Abbé	Sainte-Madeleine	Abbé de Saint- Romain de Blaye	45 en 1685 30 en 1720	Usance de Saintes	PONT L'ABBE D'ARNOULT (1825)	
SAINT-MICHEL- DE-L'ANNUEL	Pont l'Abbé	Saint-Michel	Abbesse de Saintes	35 en 1685 49 en 1732	Usance de Saintes	PONT L'ABBE D'ARNOULT (1825)	

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtré</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
SAINT-AGNANT	Soubise	Saint-Agnant	Prieur de Saint-Agnant	215 en 1685 226 en 1720	Usance de Saintes	SAINT-AGNANT	2249
MONTIERNEUF (voir paroisse Saint-Agnant)	Soubise	Saint-Saturnin					
SAINT-FROULT	Soubise	Saint-Froult	Prieur de Soubise	101 en 1709 137 en 1720	Saint-Jean d'Angély	SAINT-FROULT	635
SAINT-JEAN-D'ANGLE	Soubise	Saint-Jean (St-Jean-Baptiste XIXe s.)	Abbesse de Saintes	160 en 1685 200 en 1720	Usance de Saintes	SAINT-JEAN-D'ANGLE	2161
SAINT-FORT (St-Fort-sous-Brouage, St-Fort-et-Malègre)	Soubise	Saint-Fort	Prieur de Soubise	36 en 1685 37 en 1720	Idem	SAINT-JEAN-D'ANGLE (depuis 1825)	
SAINT-JUST	Marennes	Saint-Just	Abbesse de Saintes	572 en 1685 600 en 1720	Idem	SAINT-JUST-LUZAC	4774
LUZAC	Marennes					SAINT-JUST-LUZAC (1965)	
MARIZAC	Marennes					SAINT-JUST-LUZAC (1965)	
SAINT-NAZAIRE	Soubise	Saint-Nazaire	Prieur de Soubise	437 en 1685 489 en 1720	Saint-Jean d'Angély	SAINT-NAZAIRE-SUR-CH (1832 : chgt limites avec Soubise)	2031

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtré</i>	<i>Vocabulaire église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
(voir Saint-Nazaire)						PORT-DES- BARQUES (1947)	
(voir SAINT- NAZAIRE)	Soubise					PORT DES BARQUES (depuis 1947)	570
SOUBISE	Soubise	Saint-Pierre	Prieur de Soubise ?	160 en 1685 160 en 1720	Saint-Jean d'Angély	SOUBISE	1093
LES EPAUX	Soubise	Notre-Dame	Prieur de Soubise	32 en 1685 32 en 1720	Idem	SOUBISE (depuis 1789)	
SAINT-MARTIN- DES-LAURIERS (liée aux Epaux en 1789...)	Soubise	Saint-Martin	Prieur de Soubise	26 en 1685 26 en 1720	Idem	SOUBISE (depuis 1789)	
BEURLAY (tardivement, annexe de Sainte Radegonde de Valenzay)	Pont l'Abbé	Sainte-Madeleine (au XIXe s.)		27 en 1685 29 en 1720	Usance de Saintes	BEURLAY	971
SAINT-THOMAS- DU-BOIS	Pont l'Abbé	Saint-Thomas	Prieur de Trizay	23 en 1685 33 en 1720	Saint-Jean d'Angély	BEURLAY (1824)	
L'HOUMEE	Pont l'Abbé	Saint-Denis	Évêque de Saintes	39 en 1685 43 en 1732	Saint-Jean d'Angély	BEURLAY et LA VALLEE pour partie (1824)	
SAINTE RADEGONDE DE							

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtré</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
VALENZAY							
CHAMPAGNE	Soubise	Saint-André	Évêque de Saintes	70 en 1685 91 en 1720	Usance de Saintes	CHAMPAGNE	1953
LA CLISSE	Corme-Royal	Sainte-Madeleine	Abbesse de Saintes	56 en 1685 74 en 1720	Idem	LA CLISSE	518
CORME-ROYAL (CORMEROY...)	Corme-Royal	Saint-Nazaire	Abbesse de Saintes	133 en 1685 228 en 1720	Idem	CORME- ROYAL	2718
BALANZAC (ANNEXE DE CORME-ROYAL)							
CRAZANNES	Pont l'Abbé	Sainte-(Marie)- Madeleine	Prieur de Saint- Saturnin-de-Séchaux	74 en 1685 108 en 1720	Saint-Jean d'Angély	CRAZANNES	481
LE MUNG	Pont l'Abbé	Notre-Dame	Chapitre cathédral de Saintes	70 en 1685 84 en 1720	Saint-Jean d'Angély	LE MUNG & CRAZANNES EN PARTIE (1907)	752
ECHILLAIS	Soubise	Notre-Dame	Prieur de Soubise	111 en 1685 116 en 1720	Saint-Jean d'Angély	ECHILLAIS	1472
ECURAT	Pont l'Abbé	Saint-Pierre	Chapitre cathédral de Saintes	89 en 1685 91 en 1720	Usance de Saintes	ECURAT	1055
LES ESSARTS	Pont l'Abbé	Saint-Nicolas	Abbé de Montierneuf de Poitiers	146 en 1685 160 en 1720	Idem	LES ESSARDS	966
GEAY	Pont l'Abbé	Notre-Dame (Saint-Vivien XIXe s.)	Abbé de Saint-Jean d'Angély	113 en 1685 134 en 1720	Saint-Jean d'Angély	GEAY	1590
HIERS	Marenes	Saint-Hilaire	Prieur de Sainte-	410 en 1685	Usance de	HIERS-	3135

<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtré</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
(DONT BROUAGE)			Gemme	77 en 1720	Saintes	BROUAGE (1825)	
(paroisse d'Hiers)	Marenes			257 en 1709 142 en 1720		HIERS- BROUAGE	
LUCHAT	Corme-Royal	Saint-Paterne	Évêque de Saintes	50 en 1685 60 en 1720	Usance de Saintes	LUCHAT	467
MEURSAC (dont Les Espeaux)	Corme-Royal	Saint-Martin	Prieur de Meursac	307 en 1685 295 en 1720	Usance de Saintes	MEURSAC	2617
NANCRAS	Corme-Royal	Notre-Dame	Abbesse de Saintes	48 en 1685 71 en 1720	Usance de Saintes	NANCRAS	306
PISANY	Corme-Royal	Saint-Gervais	Abbesse de Saintes	148 en 1685 150 en 1720	Usance de Saintes	PISANY	659
PLASSAY	Pont l'Abbé	Notre-Dame	Prieur de Soubise	125 en 1685 165 en 1720	Usance de Saintes	PLASSAY	1687
SAINT-SORNIN- DE-SECHAUD	Pont l'Abbé	Saint-Sornin	Prieur de Saint-Sorlin de Séchaud			PORT D'ENVAUX ?	
SAINT-SATURNIN- DE-SECHAUD	Pont l'Abbé	Saint-Saturnin	Prieur de Saint-Sorlin de Séchaud	268 en 1685 270 en 1720	Usance de Saintes	PORT D'ENVAUX (1853)	2255
SAINT-AGNANT	Soubise	Saint-AgnaNt	Prieur de Saint- Agnant / Saint-Saturnin de Montierneuf (pouillé 1685)	215 en 1685 226 en 1720	Usance de Saintes	SAINT- AGNANT	2249
TALMONT	Mortagne	Sainte-Radegonde	Abbé de Saint-Jean- d'Angély	252 en 1685 558 en 1720	Usance de Saintes	TALMONT	444



<i>Nom paroisse</i>	<i>Archiprêtre</i>	<i>Vocable église</i>	<i>Patron collateur</i>	<i>Nombre de feux XVIIe-XVIIIe s.</i>	<i>Coutume</i>	<i>Commune actuelle</i>	<i>Superficie commune (ha)</i>
LA TREMBLADE	Arvert	Saint-Sébastien	Evêque de Saintes (Annexe d'Arvert)	860 en 1685 303 en 1720	Usance de Saintes	LA TREMBLADE	6913

## ***Le promontoire de Broue : bilans des études préliminaires de cette ancienne paroisse***

***Eric Normand, Adrien Camus, Vivien Mathé***

Le village de Broue, commune de Saint-Sornin, est remarquable par sa topographie (**fig. 1 et 2**). Situé en extrémité d'un promontoire qui domine l'ancien golfe de Brouage, il bénéficie d'une position privilégiée pour observer l'immense étendue des anciens marais salants qui ont fait la fortune de la région dès le Moyen-Âge.

Les qualités de ce point d'observation, renforcées par la présence d'un ancien donjon en ruine, a très tôt attiré l'attention des voyageurs qui se sont intéressés à l'histoire des lieux ainsi qu'à la formation des marais. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Bernard Palissy cite « ...l'isle de Brouë, laquelle fait une pointe vers le costé de la mer, où il y a encores une tour ruinée, les habitants du pays m'ont attesté que autrefois ils avoient veu le canal du havre de Brouage venir jusques au pied de ladite tour, et que l'on avoit édifié ladite tour pour garder d'entrer les pirattes et brigands de mer...<sup>277</sup> ».

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de ses relevés des côtes de Saintonge, Claude Masse, ingénieur du Roi, s'installe à Broue pour y observer le golfe de Brouage. Il précise « ...La tradition assure que cette forteresse avoit esté autrefois bastie par les Anglois, au pied de laquelle il y avoit un bon port et la mer baignoit tout le pourtour de cette isle qui a 1700 toises de long a sa plus grande longueur et 12 au plus étroit. Elle est a l'extremité d'un grand golphe autrefois mer, et a présent en salines presque toutes ruinées, sùrtout du costé de Broue...<sup>278</sup> ».

Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'intérêt se porte plutôt sur « l'antique tour de Broue » qui fera l'objet de nombreuses observations et relevés par les antiquaires et érudits locaux, et le sujet de nombreuses cartes postales à la fin de ce siècle et au début du suivant (**fig. 3 à 5**).



**Figure 1** : Hameau de Broue vu des marais  
(Cl. E. Normand)



**Figure 2** : Hameau de Broue vu du coteau

<sup>277</sup> Les oeuvres de Bernard Palissy, Ed. Anatole France, Paris, Chavaray, 1880, p. 336.

<sup>278</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 338 note 2.



Figure 3 : Tour de Broue dessinée par Auguin



Figure 4 : cartes postales du début du xx<sup>e</sup> siècle (face sud et face nord) à remarquer l'absence de végétation à cette époque

Aujourd'hui, le hameau de Broue est composé d'une dizaine de maisons installées à l'extrémité d'un éperon long de 2,5 km et large de 0,5 km. Ce relief qui domine le marais (3 à 4 m NGF) en moyenne d'une vingtaine de mètres, avec un point culminant à 38 m NGF, est constitué de sédiments crétacés (**fig. 5**). Il est d'ailleurs mentionné « puy de Broue » dès XIII<sup>e</sup> siècle<sup>279</sup>. La base est composée de graviers, de sables et d'argiles datant de l'Albien<sup>280</sup>. A cette époque un grand fleuve venait se jeter dans l'océan à proximité du site, formant d'imposants dépôts d'éléments détritiques intensément exploités comme en témoignent les nombreuses carrières de Broue (**fig. 6**) et celles, plus récentes, de Cadeuil. Il y a environ 100 millions d'années une transgression marine est venue recouvrir ces matériaux. Les dépôts carbonatés, associés aux sables continuant de provenir du continent, ont formé des calcarénites caractérisées par l'abondance de rudistes s'y trouvant. Ces formations se mettent

<sup>279</sup> FOURNIER (P.) et GUEBIN (P.), 1959, p. 4, n°6.

<sup>280</sup> PLATEL *et al.*, 1976.

en place au Cénomanién inférieur. Elles affleurent à Broue notamment à la base de la courtine de la tour (**fig. 7**). Les marais flamandais constitués de dépôts très argileux mis en place lors des derniers millénaires se développent au pied des falaises de sédiments crétacés. Ils apparaissent fortement marqués par les aménagements anthropiques (anciennes salines, canaux de drainage, *etc.*). La morphologie de ce marais porte toujours l’empreinte de la présence de cours d’eau jusqu’à une période relativement récente. En effet, le tracé curviligne de certains canaux est directement hérité de l’ancien tracé du réseau de drainage naturel.



**Figure 5 :** Contexte géologique des environs de Saint-Sornin et localisation de la zone prospectée (en bleu). Extrait de la carte géologique au 1/50000<sup>ème</sup> de Saint-Agnant (Platel *et al.*, 1976) issu du site InfoTerre du BRGM (©BRGM ; <http://www.infoterre.brgm.fr>). Xy : Sites à sel holocènes ; MFy<sub>b</sub> : Alluvions flamandaises – Bri récent (argile brune à Scrobiculaires) ; MFy<sub>a</sub> : Alluvions flamandaises – Bri ancien (argile bleue à Scrobiculaires) ; Fz : Alluvions récentes – Limons, vases tourbeuses et tourbes ; CFc : Colluvions mixtes de vallons ; c<sub>3b</sub> : Turonien moyen – Calcaires graveleux bioclastiques et calcaires crayeux à silex ; c<sub>3a</sub> : Turonien inférieur – Calcaires marneux à Huîtres et calcaires crayeux ; c<sub>2b</sub> : Cénomanién supérieur – Calcaires argileux et marnes sableuses, couches à Pycnodontes, calcaire graveleux à Ichtyosarcoules, calcaires à Huîtres, Arches et *Calycozeros naviculare* ; c<sub>2a</sub> : Cénomanién moyen – Calcaires à Rudistes et Préalvéolines ; c<sub>1</sub> : Cénomanién inférieur – Argiles noires feuilletées et sables quartzeux, grès et calcaires détritiques à Orbitolines, Grès, argiles et sables glauconieux, calcaires à Orbitolines, Huîtres et Rudistes ; n-c<sub>1</sub> : Crétaé inférieur à Cénomanién basal – Gravier, sables et argiles panachées





**Figure 6 :** Broue. Carrière exploitant les sables et les argiles de l'Albien. (Cliché : A. Camus).



**Figure 7 :** Broue. Base de la courtine reposant sur les calcarénites à rudistes du Cénomanién inférieur. (Cliché : V. Mathé).

Ce hameau comprend dans son patrimoine, aujourd'hui modeste, plusieurs témoignages d'un passé ancien et certainement plus prestigieux qu'il n'y paraît aujourd'hui. Malgré ce potentiel, le site n'a pas fait vraiment l'objet de synthèses patrimoniales approfondies. Un premier inventaire archéologique réalisé dans le cadre d'un stage de prospection sur l'ensemble du territoire communal avait permis l'enregistrement de quelques

témoins et indices archéologiques en 1996<sup>281</sup>. La soutenance d'une thèse en archéomatériaux, menée par Ludovic Riou avait été une occasion d'engager une première approche historique du site<sup>282</sup>. Elle a été par la suite complétée par une étude architecturale et publication de Nicolas Faucherre en 2004 profitant d'un programme de restauration de la tour, classée Monument Historique<sup>283</sup>. La mise en place d'un Projet Collectif de Recherche (PCR) ayant pour sujet d'étude le golfe de Brouage aux périodes médiévale et moderne a été l'occasion de s'intéresser au site médiéval de Broue au même titre que celui de la citadelle de Brouage, son équivalent pour la période moderne. La première programmation triennale de ce PCR avait pour objectif d'établir un cadre d'étude aux différentes thématiques abordées par les membres du collectif. Une des recherches a consisté en un inventaire le plus exhaustif possible du potentiel patrimonial du site de Broue dans l'optique de possibles interventions archéologiques qui répondraient ainsi aux problématiques avancées par le PCR. Cet inventaire a consisté en une étude documentaire, des prospections sur le terrain couplées par des prospections géophysiques (électriques et magnétiques). Ce sont ces résultats qui vont être présentés dans cet article.

## 1. - Le contexte historique

### 1-1. L'apparition d'une seigneurie littorale

La première mention d'un castrum de Broue remonte à 1047 et il apparaît que cette forteresse participe au réseaux des sites comtaux de la région<sup>284</sup>. Pour Jacques Duguet, l'édifice pourrait remonter au début du XI<sup>e</sup> siècle au moment où Guillaume le Grand, comte du Poitou et duc d'Aquitaine, donne en bénéfice à Foulques Nerra, comte d'Anjou, Saintes et quelques châteaux dépendants de cette seigneurie. Au milieu de ce siècle la forteresse appartient à Geoffroy Martel, fils de Foulques Nerra<sup>285</sup>. Ce statut comtal du site est confirmé à la fin du siècle puisque Guy-Geffroy, comte du Poitou, après avoir chassé le comte d'Anjou de la Saintonge, vient séjourner à Broue en 1078 au cours d'une tournée qu'il effectue sur ses terres<sup>286</sup>.

La famille seigneuriale, pouvant appartenir à l'origine à l'entourage des comtes d'Anjou, détient le titre de seigneur de Broue et possède de nombreux droits sur un territoire de marais qui s'étendait de la côte actuelle (commune de Bourcefranc-le-Chapus) jusqu'aux limites de la commune de Sainte-Gemme pour toute la partie située à l'ouest de « la rivière de Brouage » qui pourrait être un ancien bras de mer « duobus brachiis maris, canali videlicet Suidra et Broatga »<sup>287</sup>. La zone d'influence des seigneurs de Broue couvre un vaste espace correspondant aux communes actuelles de Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac, Hiers-Brouage, Marennes et Bourcefranc-le-Chapus. Deux seigneuries se rajoutent au patrimoine initial. La

---

<sup>281</sup> Stage de prospection organisé par le SRA Poitou-Charentes. Voir le rapport déposé au SRA : Béatrice FAVREAU, *Stage de prospection archéologique - Charente-Maritime (Saint-Jean d'Angle, La Gripperie-Saint-Symphorien, Saint-Sornin)*, 19 au 23 février 1996.

<sup>282</sup> RIOU (L.), 2002.

<sup>283</sup> GUILLOTEAU (M.) 2000-2002 ; FAUCHERRE (N.), 2004.

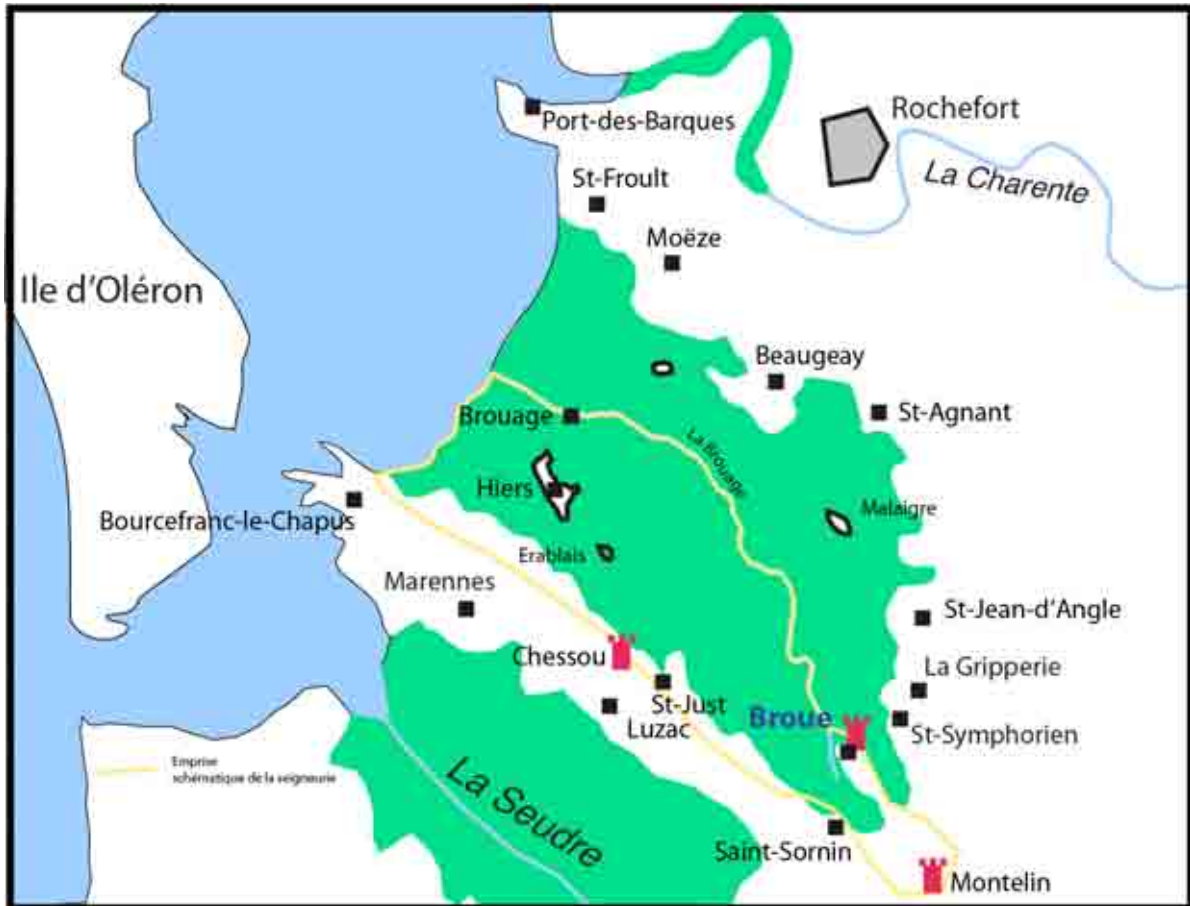
<sup>284</sup> Voir la première étude documentaire réalisée par Didier Delhoume dans le rapport du PCR 2011. Référence dans METAIS (Ch.), 1874, p. 38, n° x.

<sup>285</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 338-339.

<sup>286</sup> *Ibid.*, p. 344.

<sup>287</sup> GRASILIER (Th.), 1871, n° CCLXIII, p. 170-171.

seigneurie de Chessou, située sur la commune de Saint-Just-Luzac, est dotée d'un château mentionné pour la première fois en 1236 et la seigneurie de Montelin, implantée en limite des deux communes du Gua et de Sainte-Gemme, à l'est de Broue (fig. 8). En conséquence les titulaires de la châtellenie porteront le titre de seigneurs de Broue, Chessoul et Montelin au XIII<sup>e</sup> siècle.



**Figure 8** : Localisation de la seigneurie de Broue et des châteaux dépendants

On sait également que les seigneurs de Broue possédaient l'église Saint-Hilaire d'Hiers dans la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Ils sont à l'origine de la création, dans la seigneurie de Montélin, des églises de Saint-Thomas de Montélin et de Saint-Pierre de Faveau qui deviendront des paroisses (fig. 9). En parallèle, une relation étroite s'installe entre la famille des Doué, à l'origine apparemment du lignage des seigneurs de Broue, et le prieuré casadéen de Sainte-Gemme au regard des donations régulières effectuées par les seigneurs de Broue entre les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. En effet, les trois églises précédemment citées seront données au prieuré. A la fin du XI<sup>e</sup> siècle, Rainaud de Doué emprunte une somme conséquente, mille sous, à la communauté monastique. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, Geoffroy de Doué fait de nombreux dons au monastère : la chapelle de Broue et ses droits sur les terres douces et salées, les fiefs de Maurevaud et Maynards situés en Marennnes, le moulin de Calat, les droits sur la terre de Brandoux (paroisse de Saint-Just), des droits également sur la paroisse de Saint-Symphorien, le village d'Arthouan, des marais salants situés sur le chenal de l'Epine<sup>288</sup>... D'autres établissements monastiques sont également concernés mais dans une moindre mesure : l'abbaye cistercienne de Dalon (Dordogne), le prieuré de Montierneuf (commune de

<sup>288</sup> D'AUSSY (D.), 1891, p. 363, 364.

Saint-Agnant, prieuré dépendant de la Trinité de Vendôme), l'abbaye de Bournet (commune de Courgeac en Charente).

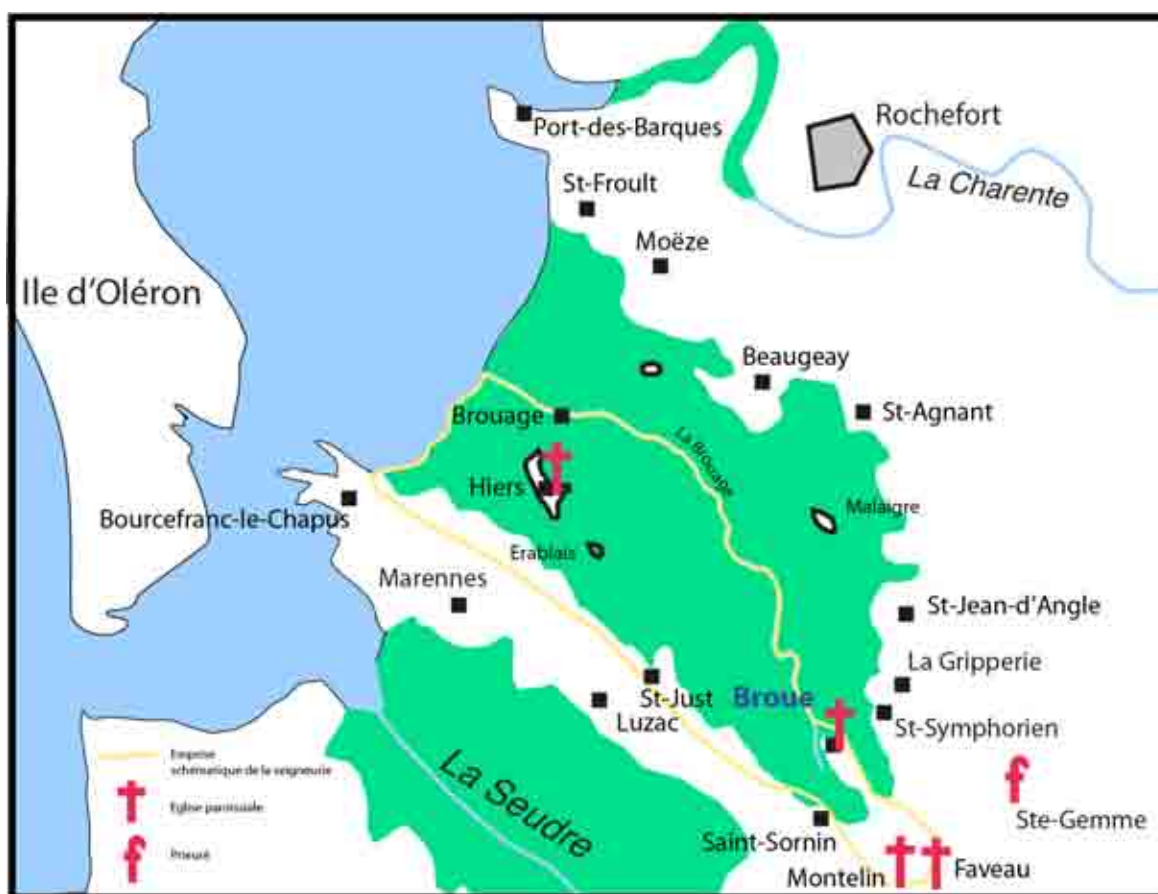


Figure 9 : Localisation des établissements religieux liés à la seigneurie de Broue.

## 1-2. Différentes lignées seigneuriales

Deux noms apparaissent avant les lignées seigneuriales qui vont se transmettre par héritage la châtelainie de Broue. Avant 1040, un certain Dodon de Broue tient par chasement l'église de Saint-Just. Pour Jacques Duguet, ce dernier pourrait être un des gardiens du château et qui est payé de son service sur un bien de l'église. L'autre nom est Engelbaud de Broue qui reçoit de Geoffroy Martel, le comte d'Anjou, la moitié de l'église de Saint-Sulpice d'Arnoult <sup>289</sup>.

### Les Doué (2e moitié XI<sup>e</sup> – milieu XIII<sup>e</sup> siècle)

Le premier des Doué est Hugues de Doué qui apparaît à la fin du XI<sup>e</sup> siècle comme le principal auxiliaire pour la région du comte Guillaume le Jeune, fils et successeur de Guy-Geoffroy. Son nom apparaît régulièrement aux côtés de celui du comte, de plus un prévôt du comte, Guillaume l'Anglais, est désigné comme sénéchal d'Hugues de Doué <sup>290</sup>. Lui succèdent

<sup>289</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 344.

<sup>290</sup> GRASILLIER (Th.), 1871, n° CCXLVII, p. 161.



un Rainaud, un Geoffroy, un Rainaud puis à nouveau un Geoffroy. Il s'agit de la période de prospérité de la châtelainie qui se traduit par de nombreux dons et libéralités auprès d'établissements religieux ou de fidèles.

#### **Les Rochefort** (XIII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> siècle)

La seigneurie de Broue réapparaît dans l'héritage de Geoffroy de Tonnay-Charente qui bénéficiera à une de ses filles. Cette dernière se marie avec un Charles de Rochefort, originaire de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). Le dernier Rochefort est cité en 1320.

#### **Les Baussay** (2e moitié XIV<sup>e</sup> siècle)

La seigneurie passe ensuite entre les mains des Baussay originaires du Loudunais (Vienne) et la dernière représentante de cette lignée, marguerite de Baussay (1352-1382) sera l'épouse de Simon de Burleigh, conseiller du roi d'Angleterre. C'est ce dernier qui fera prisonnière Isabelle de Valois et obtiendra une rançon du duc de Bourbon son fils.

Après l'exécution de Burleigh et à la fin de la première partie de la Guerre de Cent Ans, Broue sera confisqué en 1380 par le roi de France, Charles V, au bénéfice de Renaud VI de Pons pour service rendu.

#### **Les Pons** (XV<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècle)

C'est avec Renaud VI de Pons en 1392 que l'intégralité des droits concernant le territoire de la seigneurie de Broue sera entre les mains du même seigneur<sup>291</sup>. Après une période de confiscation de biens des Pons sous Charles VII, les terres de Broue restent dans cette puissante famille de Saintonge jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>292</sup>. Il est à noter que c'est un Jacques de Pons qui sera à l'origine de la création de Brouage.

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle la seigneurie reviendra par héritage aux Martel puis au XVIII<sup>e</sup> siècle au duc de Richelieu, dernier seigneur en titre de Broue<sup>293</sup>.

### **1-3. Une seigneurie étendue aux revenus malgré tout modestes ?**

Les droits portant sur ces territoires sont variés et complexes, difficiles à évaluer. Ils comprennent des terroirs au statut juridique différent et sont source de conflits récurrents. En effet, les textes distinguent les terres salées, qui relèvent souvent d'anciens droits régaliens, et les terres des eaux douces, souvent séparées des premières par des bornes<sup>294</sup>. La multiplication des libéralités successives au cours de siècles rend parfois complexe la compréhension des droits de chacun. Pour exemple, lors de l'abandon par le seigneur de Broue de tous ses droits qu'il possédait sur la seigneurie du prieuré de Montierneuf (commune de Saint-Agnant) en 1254, on s'aperçoit qu'il les partageait avec le comte du Poitou mais également avec deux de ses hommes (Arnaud Alexandre de Saint-Jean-d'Angle et Guillaume Martin de Saint-Fort). En effet, lors de la cession de la moitié des droits de « maltôte » perçus sur chaque nef abordant le port du prieuré et du droit « d'étanchage » du sel vendu dans les marais par le comte de Poitiers au profit du seigneur de Broue, ce dernier a cédé lui-même une part à deux de ses hommes<sup>295</sup>. En revanche, on s'aperçoit que les terres salées et les

<sup>291</sup> CHAVANON (J.), 1902, p. 124-128 ; D'AUSSY (D.), 1891, p. 369 n° 75-76.

<sup>292</sup> D'AUSSY (D.), 1891, p. 345- 350.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p. 350-355.

<sup>294</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 340-341.

<sup>295</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 346.

anciens droits régaliens qui en découlent (droit d'épave, échouage, poissons royaux...) sont largement détenus par les seigneurs de Saintes et indirectement par le comte du Poitou, alors que les terres d'eaux douces en particulier, celles de Marennes sont plutôt contrôlées par l'abbesse de Saintes. Ces terres douces échappent pour une bonne part à l'autorité des seigneurs de Broue car l'abbaye Sainte-Marie de Saintes y possède de nombreux fiefs, les droits de justice ainsi que l'intégralité des dîmes des terres douces mais aussi salées<sup>296</sup>. L'aveu et dénombrement rendu au roi par l'abbesse de Saintes en 1472 montre que l'abbaye participe au produit des recettes de Marennes, les Pibles, Hiers, du Chapus et de Saint-Just ce qui peut expliquer les nombreux conflits avec le seigneur de Broue<sup>297</sup>.

Lorsque l'on dresse le tableau des droits seigneuriaux sur ce territoire situé entre terre et mer, on s'aperçoit que les seigneurs de Broue avait maille à partir avec des concurrents seigneuriaux de taille : l'abbaye Sainte-Marie de Saintes, le seigneur de Saintes derrière lequel se positionnent les comtes de Poitou.

La mise en valeur de ces terres et marais salants a été certainement à l'origine une source de revenus non négligeable profitant à la famille seigneuriale installée à Broue, dans la mouvance des comte d'Anjou puis de Poitou. Celle-ci, à son tour, en a fait profiter des établissements monastiques locaux comme le prieuré de Sainte-Gemme. En revanche, au cours du Moyen-Âge central, on a l'impression que le seigneur de Broue joue un rôle secondaire ou perd progressivement de son influence malgré une seigneurie étendue. Une partie des terres comprises dans sa seigneurie échappent pour une bonne part à son autorité au profit de l'abbaye de Saintes, du comte et même du prieuré de Sainte-Gemme qu'il a initialement favorisé.

L'affaire de l'héritage de Geoffroy de Tonnay-Charente en 1277, seigneur de Broue mais également de Tonnay-Charente, ville-port fluviale importante sur la Charente, constitue l'indice le plus significatif de l'importance patrimoniale de la seigneurie. Les terres de Broue ne paraissent pas avoir suffisamment de valeur pour constituer une part à elles seules parmi les six autres qui doivent être complétées par des droits sur Tonnay-Charente<sup>298</sup>.

D'autres témoignages de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, du temps d'Alphonse de Poitiers, comte de Poitou, mettent en évidence les difficultés financières ou politiques que peut rencontrer le seigneur de Broue. Ce dernier se voit infliger une amende pour manque d'entretien de son port. Une des paroisses qu'il a créée, Faveau, passe sous l'autorité du comte de Poitiers avec la création d'une prévôté<sup>299</sup>.

Jacques Duguet pense que Geoffroy de Doué est le dernier occupant de Broue car ces successeurs sont titulaires d'autres fiefs et en particulier Chessou qui est, à la fin du XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, cité toujours en premier (1344, Pierre de Beaussay, seigneur de Chessou et de Broue). Chessou, d'ailleurs paraît être le siège d'un douaire puisqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle la veuve de Geoffroy de Doué est dite « Dame de Chessou ». Au XIV<sup>e</sup> siècle un aveu concernant un fief est déposé « à cause de la seigneurie de Chessou » et concerne des obligations de garde pour le château de Broue<sup>300</sup>. Cela pourrait être un exemple de transfert de droit entre deux sites seigneuriaux mais dont le site à l'origine de l'obligation est toujours mentionné.

---

<sup>296</sup> *Ibid.*, p. 342-343.

<sup>297</sup> *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. IV, 1877, p. 476-494.

<sup>298</sup> DUGUET (J.), 2013, p. 41.

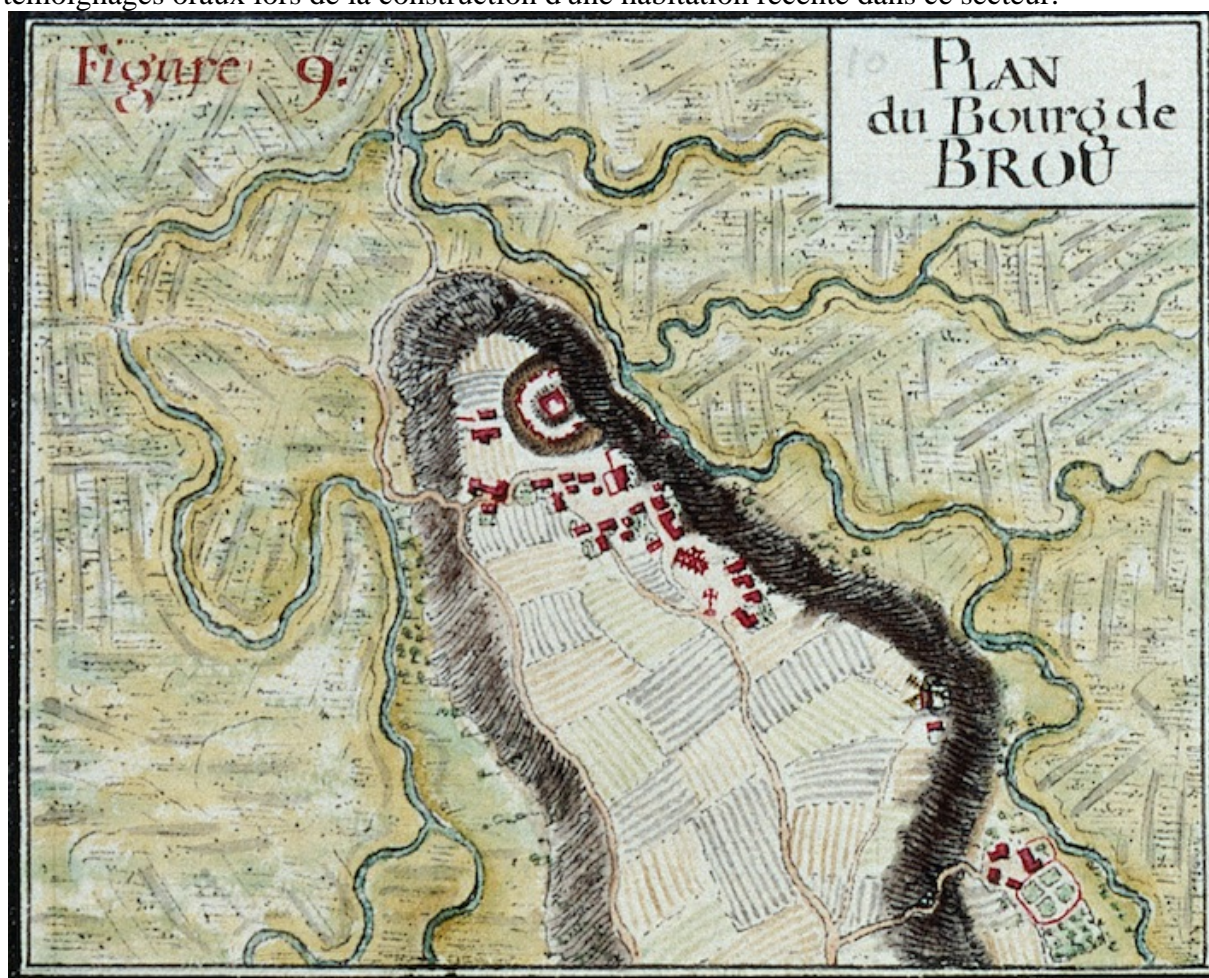
<sup>299</sup> *Ibid.* 1995, p. 343.

<sup>300</sup> *Ibid.*, p. 342, note 39 ; *Archives Historique du Poitou*, t. XIX, p. 368, n° 68.

## 2. L'inventaire patrimonial

En raison de ce contexte historique fort, de la particularité topographique des lieux, de son interaction étroite avec le marais, thème de recherche principal du PCR, et de la pauvreté relative des sources, il s'est avéré indispensable d'établir un inventaire patrimonial du hameau avant de compléter l'étude par des prospections archéologique et géophysique.

Cet inventaire s'est d'abord appuyé sur un document unique réalisé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, représentant le hameau de Broue sous l'Ancien Régime (**fig. 10**). Il s'agit d'un plan réalisé par l'ingénieur du roi, Claude Masse, chargé de représenter les littoraux de la France et ses éléments fortifiés anciens ou récents, en vue d'évaluer le potentiel de défense des côtes du Royaume. C'est pour cela que Broue, et sa tour, figurent sur une vignette de la carte, feuille 94, représentant la basse vallée de la Charente et les sites remarquables situés entre ce fleuve et la Seudre. On y voit le bourg composé d'une trentaine de bâtiments desservis par deux chemins. Le fossé et la chemise ceinturant la tour sont également visibles sur l'intégralité de leur tracé contrairement à aujourd'hui. En revanche, la tour paraît déjà en ruine et incomplète. L'église paroissiale est également en bon état. On sait que l'édifice commencera à être en ruine et démantelé au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, une croix, située à proximité du lieu de culte, pourrait indiquer la présence du cimetière, hypothèse potentiellement confirmée par des témoignages oraux lors de la construction d'une habitation récente dans ce secteur.



**Figure 10** : Vignette représentant le village de Broue au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (Claude Masse, 19e carré, )



La recherche s'est partagée sur deux territoires : la plate-forme et les versants du coteau.

## 2-1. La partie haute du promontoire

Ce secteur comprend les vestiges les plus spectaculaires et les mieux connus qui appartiennent au site castral de Broue, classé monument Historique depuis 1925, et dont une partie a été restauré en 1996.

Il s'agit d'une tour maîtresse entourée d'une chemise de forme polygonale couvrant environ une superficie de 1700 m<sup>2</sup>. Elle est associée à une plate-forme d'une superficie d'un peu moins d'un hectare, située au nord-ouest de la tour, et qui constitue l'*extremum* du promontoire<sup>301</sup>. Elle est séparée de la partie fortifiée encore en élévation par un fossé dont l'empreinte est encore visible dans le paysage. La tour forme un rectangle de 15 m sur 28 m avec des murs épais de 2,75 m dont seul subsiste le tiers nord-ouest (**fig. 13**). Les faces de la tour sont agrémentées de petits contreforts plats. Trois niveaux composent l'édifice. Un rez-de-chaussée apparemment aveugle que Nicolas Faucherre estime à 11 m de hauteur ce qu'il considère comme très important. Un premier étage, considérée comme la salle d'apparat, d'une surface de 22,50 sur 9,60 m dotée d'une cheminée à hotte conique encadrée de colonnettes engagées (**fig. 12**). Deux portes encadrent la cheminée et donnent dans un couloir situé dans l'épaisseur du mur permettant l'accès à des latrines. Des fenêtres de jours situées à 3 m de hauteur par rapport au plancher complètent l'ensemble. Le troisième et dernier niveau est marqué par un retrait d'un mètre dans l'épaisseur de la muraille et pourrait être à ciel ouvert. Nicolas Faucherre pense qu'un toit à quatre pans est possible, situé en contrebas du parapet qui pouvait être accessible par un escalier droit démoli dans les années 1960.



**Figure 11** : Vue méridionale de la tour et de sa chemise (Cl. E.Normand)

---

<sup>301</sup> La plupart des descriptions qui suivent viennent de l'article de Nicolas Faucherre. FAUCHERRE (N.), 2004.

Une datation dendrochronologique, réalisée à l'occasion des travaux de restauration a permis de dater une poutre dans une fourchette la plus probable entre 1055 et 1065<sup>302</sup>. Elle confirme les observations architecturales qui ont relevé plusieurs spécificités du XI<sup>e</sup> siècle. Des comparaisons sont possibles avec le donjon de Foulque Nerra à Loches et à Langeais. L'édifice actuel peut très bien être une traduction de l'affirmation du pouvoir angevin en Saintonge. Pour Nicolas Faucherre, il s'agit d'un bâtiment mi-cérémoniel, mi-défensif en forme de tour à deux niveaux.



**Figure 12** : Cheminée du dernier niveau  
(Cl. E. Normand)



**Figure 13** : façade occidentale de la tour

On ne connaît pas pour l'instant la période de déclin de l'édifice qui paraît toujours actif au XIV<sup>e</sup> siècle. Une restauration est effectuée entre 1313 et 1323. Le sénéchal de Saintonge Arnaud Calhan dépense 200 livres tournois de « fust » pour recouvrir la tour, qui était inhabitable<sup>303</sup>. Le site de Broue accueille en résidence forcée la duchesse de Bourbon, Isabelle de Valois, faite prisonnière par les anglais et qui sera délivrée par Du Guesclin lors de la reconquête de l'Aunis et de la Saintonge en 1372.

De toute évidence, cette tour ne paraît plus avoir de rôle militaire au cours des guerres de religion. Bernard Palissy décrit une tour en ruine au XVI<sup>e</sup> siècle et le site n'apparaît pas parmi les hauts lieux de combats pendant les guerres qui ont ravagé la région au cours de ce siècle<sup>304</sup>.

L'édifice est véritablement et définitivement en ruine en 1739 lors de la visite de Chancel de Lagrange. Ce dernier précise : « cette fameuse tour, à demy ruinée, est aujourd'hui la retraite des hibouts et des oyseaux de proyes... La tour est quarrée, fort épaisse, avec un fossé qui l'entoure ; ont en pourroit faire encore un bon poste de

<sup>302</sup> Datation établie dans le cadre d'une thèse menée par Ludovic Riou. RIOU (L.), 2002, p. 180.

<sup>303</sup> FAUCHERRE (N.), 2004, p. 69.

<sup>304</sup> DUGUET (J.), 1995, p. 338-339.

deffence<sup>305</sup> ». Ce constat paraît être confirmé par les relevés par Claude Masse qui présente une tour incomplète entourée intégralement par sa chemise. Un procès-verbal rédigé par le juge-bailli de la châellenie de Marennes en 1786 montre l'étendue des démolitions qui ont affecté principalement le mur d'enceinte<sup>306</sup> : « Nous nous sommes transportés à la dite tour de Broue, dont il ne reste que le mur qui fait face au marais et à la mer au couchant, les parties du septentrion, midy et levant étant tombées par vétusté depuis plusieurs siècle (sic !). Observé que ledit fort était de forme quarrée, qu'il n'y a été fait aucune démolition ni dégradation nouvelle, qu'il est entouré d'anciens fossés, creusés de temps immémorial, que lesdits fossés étoient ceintrés d'une muraille en dedens d'iceux, desquelles murailles il ne reste que quelques vestiges au levant et midy, qu'entre lesdites murailles de ceinture et le fort, il y a une place ou plate-forme ronde qui entoure ledit fort, qu'au milieu de ladite plate forme dans la partie du midy, il y avoit un ancien puy, la mardelle duquelle formé d'une seule pierre de taille a été enlevée ; que la muraille du contour qui étoit de pierre de taille a été enlevée à la profondeur de douze ou quinze pieds, partie desquelles pierres sont éparses autour du puy qui est actuellement presque comblé de terre, et la mardelle à côté d'icelui... Sommes descendus dans l'ancien fossé au levant, où nous avons vu que le mur de ceinture qui subsiste en cette partie entre la plateforme et le fossé est nouvellement dégradée et les pierres enlevées dans l'étendue de soixante pieds de longueur sur environ neuf pied de hauteur, qu'à la partie saillante du levant au midy les deux angles du mur sont dégradés par l'enlèvement de différentes pierres de taille qui formaient la baze de ladite partie saillante, et que dans la partie du même mur du midy au couchant il est dégradé de plus de trente pieds de longueur sur toute sa hauteur par l'enlèvement des pierres de revêtement, ledit mur ayant été dérasé.... (fig. 14)». On peut imaginer que la démolition d'une grande partie de la chemise dans l'état que nous connaissons actuellement se situe entre la réalisation du plan de Masse et le procès-verbal de visite de 1786 et pourrait être l'œuvre du curé même de la paroisse.



**Figure 14** : Vue du fossé qui ceinture la chemise (Cl. : E. Normand).

<sup>305</sup> *Bulletin de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXIV, 1914, p. 211.

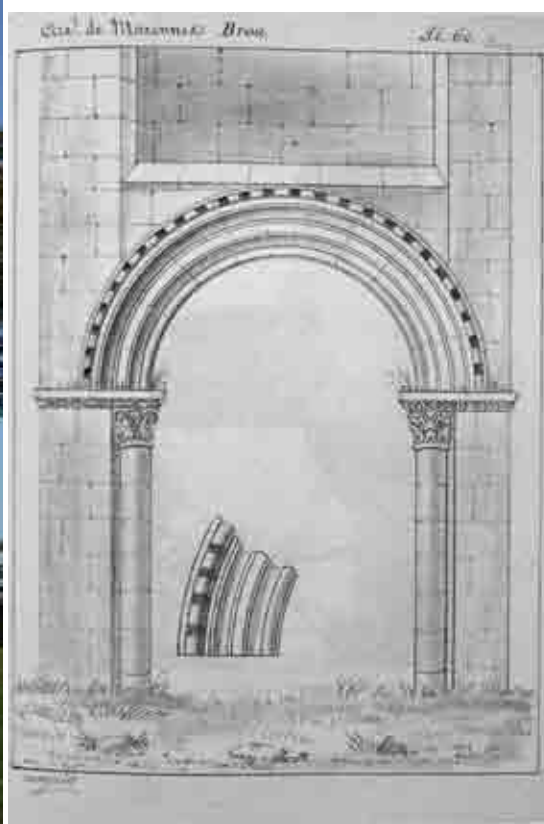
<sup>306</sup> D'AUSSY (D.), 1891, p. 336-337.



Un pan de mur correspondant à une travée de nef est le premier vestige visible lorsque l'on pénètre dans le hameau (**fig. 15**). Il s'agit des restes de l'église paroissiale dédiée à Saint-Pierre et Saint-Eutrope qui a été démolie au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et dont la première mention de l'église remonte à 1047, date de l'acte de dotation de l'abbaye Sainte-Marie de Saintes par Geoffroy Martel, comte d'Anjou<sup>307</sup>. La nef était encore visible au milieu de ce siècle même en 1826, il n'y avait déjà plus de toiture<sup>308</sup>. Les vestiges encore debout ont permis à Primevère Lesson de faire la description de la façade et ce dernier mentionne la présence du clocher alors que le chevet n'existait déjà plus. Cette description est complétée par un dessin d'Augun<sup>309</sup> (**fig. 16**). Ce vestige est voisin d'une très grande dépression qui est certainement le résultat de l'exploitation d'un banc d'argile ou de sable, réputé dans cette région. Il a été réalisé au XIX<sup>e</sup> siècle et a dû participer à la destruction d'une partie du site médiéval<sup>310</sup>.



**Figure 15** : Mur gouttereau de l'église paroissiale (Cl. E. Normand)



**Figure 16** : Représentation de la façade par Augun

Broue était le siège d'un archiprêtre au XI<sup>e</sup> siècle mais qui sera transporté à Corme-Royal en 1326. Il est intéressant de signaler le statut de cette paroisse pour une période aussi précoce ce qui renforce son importance. En revanche, le transfert peut être interprété comme le signe d'un déclin qui sera confirmé sous l'Ancien régime. En 1692, le curé habite dans un modeste presbytère composé d'«une petite chambre, cellier, une petite ouche, parc, un

<sup>307</sup> GELEZEAU (C.), TAUZIN (E.), 1896, p. 20 ; DUGUET (J.), 1995, p. 338-339.

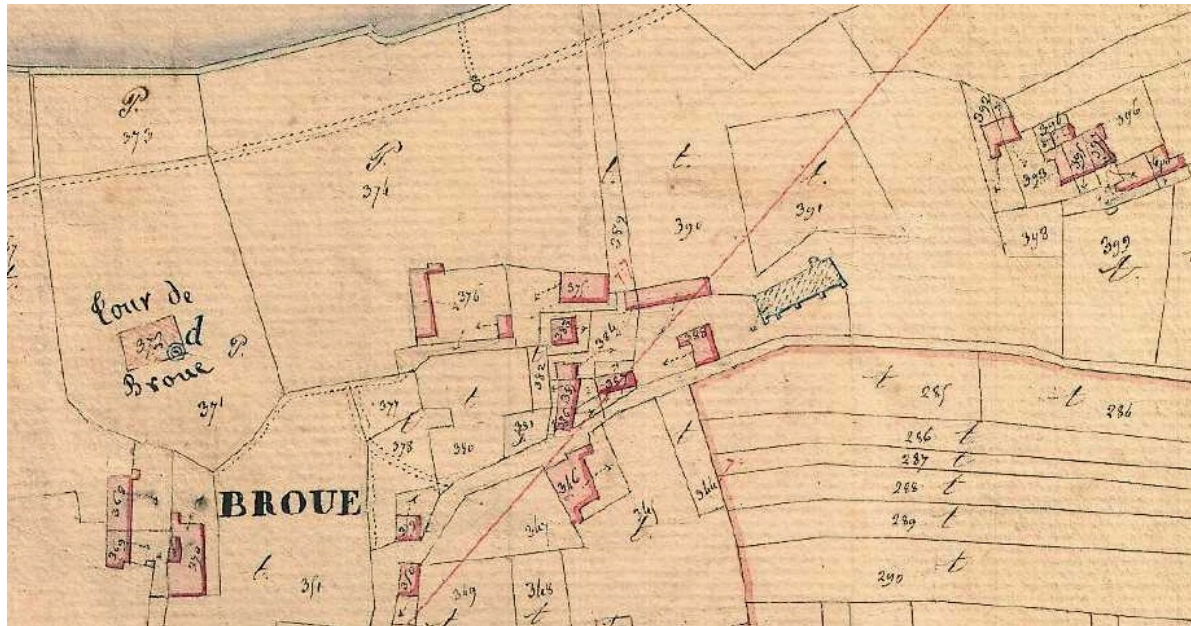
<sup>308</sup> LE TERME (Ch.-E.), 1826, p. 301.

<sup>309</sup> GELEZEAU (C.), TAUZIN (E.), 1896, p. 226-228.

<sup>310</sup> Une exploitation par le même curé qui a démolie une partie du château. GELEZEAU (C.), TAUZIN (E.), 1896, p. 72-73 et 237.



querreu devant la porte....<sup>311</sup> ». Entre 1685 et 1775, cette paroisse ne comptera pas plus de 30 feux ce qui aboutira à un rattachement à celle de Saint-Sornin en 1789.



**Figure 17** : Broue sur le cadastre de 1833. En grisé, l'église paroissiale et son mur gouttereau méridional doté de contreforts (AD 17 3 P 4989/03).

Les historiens qui se sont penchés sur l'histoire de Saint-Sornin s'interrogent sur la présence de deux lieux de culte, confusion par le double vocable de la paroisse Saint-Eutrope et Saint-Pierre. De plus, il est fait mention en 1253 d'une chapelle, donnée par Geoffroy de Doué, seigneur des lieux, au prieuré de Sainte-Gemme. Lors de la levée des subsides du pape Jean XXII entre 1326 et 1328, la contribution de 50 sous est versée par le « chapelain » de Broue<sup>312</sup>. Ces auteurs envisagent la présence de deux lieux de culte à Broue même : l'église paroissiale dédiée à Saint-Eutrope, située à l'est du hameau et une chapelle castrale (Saint-Pierre ?), pouvant être implantée dans la basse-cour, en extrémité du promontoire. La ruine d'un édifice de culte est décrite dans le procès-verbal de 1786 : « de là nous sommes transportés à une ancienne chapelle, au midy de la tour, sur ledit terrier, où nous avons observé que ladite chapelle avoit dix-huit pieds de largeur en dedans sur environ trente-cinq de longueur ; que les murs étoient de quatre pied d'épaisseur et que ceux du nord et du couchant sont détruits... »<sup>313</sup>. Même si rien, à l'heure actuelle, ne permet avec certitude de savoir si le procès-verbal désigne un édifice autre que l'église paroissiale, il faut remarquer que ce dernier texte précise que la façade de cette "chapelle" avait disparue ("ceux du ... couchant sont détruits...") alors que le dessin d'Auguin et la description de Lesson permet de constater une façade d'église paroissiale encore debout au début du XIX<sup>e</sup> s (**fig. 16**). De plus la longueur indiquée au XVIII<sup>e</sup> siècle (soit environ 11 m) ne coïncide pas avec l'église paroissiale, même partiellement détruite, représentée sur le cadastre napoléonien (soit environ 26 m avec quatre travées, mesure obtenue grâce à la vectorisation du document fiscal)(**fig. 17**). Au regard de ces différents constats, il est très tentant d'opter pour l'option de deux édifices distincts. Elle est renforcée par la présence, sur la plate-forme qui accompagne la tour, d'une section de mur assez épaisse de facture, appartenant à un bâtiment imposant d'origine médiévale (**fig. 18**). Cette portion de mur était déjà visible sur le plan de Claude Masse qui a

<sup>311</sup> DANGIBEAUD (Ch.), 1905, p. 154.

<sup>312</sup> DEPOIN (J.), 1914, p. 197.

<sup>313</sup> D'AUSSY (D), 1891, p. 337 note 5.

pris la peine de le figurer par un trait rouge, la couleur des éléments remarquables et bâts utilisée par cet ingénieur dans la réalisation de ses cartes. De plus, la prospection géophysique a toutefois confirmé le lien entre ce mur et un bâtiment apparemment long de 16 m et orienté sud-ouest/nord-est.



**Figure 18** : Mur isolé près de la plate-forme (chapelle ?) (Cl. E. Normand)



**Figure 19** : Détail des structures visibles sur le plan de Cl. masse.

## 2-2. Au contact des marais

La prospection s'est intéressée particulièrement au versant septentrional le plus abrupt du promontoire. Elle a révélé des éléments assez inédits complètement masqués par une zone aujourd'hui boisée. Cela n'a pas toujours été le cas avec un promontoire aux versants complètement dégagés. On le voit au début du XXe siècle sur les cartes postales (**fig. 4**) avec un début de boisement dans les années 1960 perceptible sur une vue aérienne IGN (**fig.20**). Contrairement à ce que laisserait penser la configuration des lieux, cette partie est largement occupée et recèle de nombreuses structures bâties qui se distinguent en deux groupes principaux.



**Figure 20** : Evolution du paysage entre 1964 et 2010 (IGN ref : IGNF\_PVA\_1-0\_\_1964-05-16\_\_C1428-0051\_1964\_FR760P\_1243 et Géoportail)

Le premier ensemble est constitué d'une plate-forme artificielle retenue par un mur de soutènement (appelé Bâtiment C) haut de plus de 3 m et dont les bases se situent à 5 m NGF, le tout formant un retour vers le pied du coteau (**fig. 21 et 22**). Cet aménagement d'une longueur de plus de 35 m paraît constituer un niveau intermédiaire entre le plateau de Broue et les marais. Le mur de soutènement présente plusieurs états de construction suite à une première étude de bâti réalisée par Fabrice Mandon. Le premier état est constitué du mur parallèle à l'axe du promontoire. Constitué de simples moellons il est renforcé par endroit de chaînes verticales composées de pierres de taille. Dans un deuxième temps, ce mur de soutènement fait l'objet d'une démolition à son extrémité occidentale avec la création d'un retour dont l'angle, formant un talus, est constitué exclusivement de grandes pierres de taille. Les caractéristiques de cette nouvelle construction donnent une apparence proche de celle des constructions bastionnées de l'époque moderne. Le dernier état concerne exclusivement le retour du mur de soutènement qui se voit à son tour démolit et agrémenté de quatre piliers isolés (sauf celui posé sur l'angle) en alternance avec des ouvertures variables de moins de 1 m à plus de 3 m formant ainsi une structure ouverte vers l'ouest. Ces dernières seront bouchées dans un ultime aménagement qui recrée un mur de soutènement. Les matériaux utilisés pour ces différentes phases sont souvent des réemplois et ne facilitent pas la lecture chrono-stratigraphique. Celle-ci ne peut d'ailleurs s'appuyer sur des sondages sédimentaires qui n'ont pas pu être réalisés pour des raisons d'absence d'autorisation de propriétaires. Toutefois, il s'avère que les piliers comprennent des éléments architecturaux d'époque romane dont un linteau monolithe d'arcs géminés. Leur construction pourrait être contemporaine du démantèlement de l'église paroissiale ou d'édifices médiévaux situés sur le plateau dont on sait qu'il a commencé au XVIII<sup>e</sup> siècle et a perduré au siècle suivant. En revanche, ces constructions ne figurent pas sur le cadastre napoléonien de 1833<sup>314</sup>. De plus, il faut noter, sur le plan de Broue par Claude Masse du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la présence d'un triangle rouge au pied du promontoire et aux environs des terrains concernés par ce même mur de soutènement (**fig. 19**). On peut s'interroger sur la fonction et la pertinence d'une telle implantation au contact du marais et dont l'accès est aujourd'hui particulièrement difficile en venant du

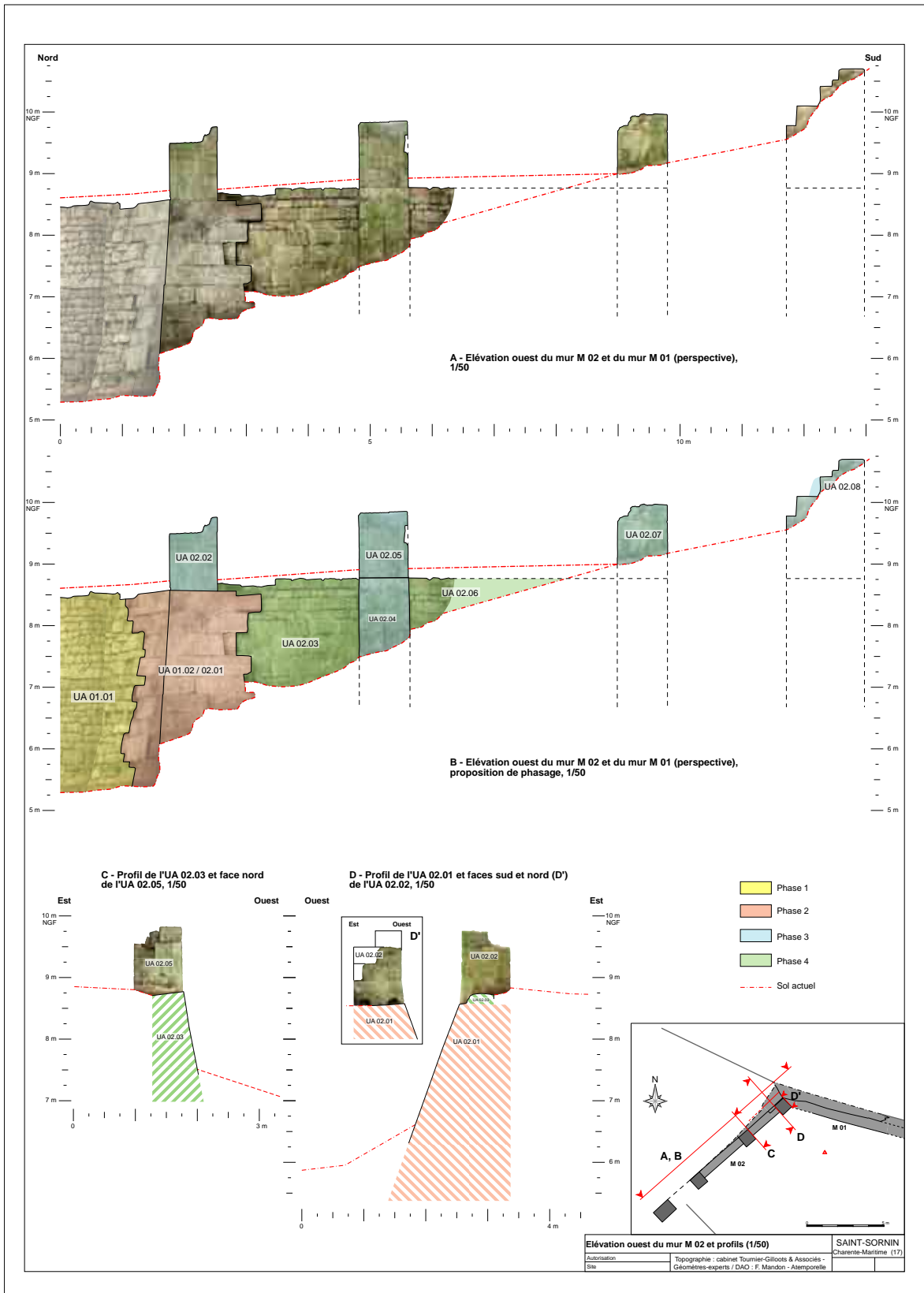
<sup>314</sup> Arch. départ. Charente-Maritime, 3 P 4989/03.



sommet du plateau. Les limites cadastrales du XIX<sup>e</sup> siècle mentionnent une parcelle en lanière reliant le sommet du plateau aux structures observées à sa base qui pourrait correspondre à un axe reliant les deux parties du promontoire. Un chemin, aujourd'hui abandonné et situé plus à l'ouest, maintient cette liaison entre l'arrière de la chemise de la tour et cette plate-forme. Quelle pouvait être la motivation de réaliser un tel aménagement au pied du coteau et au contact direct avec le marais ? dans quel but : économique, résidentiel ? Á quelle période ? Il est quasiment assuré que l'origine de cette construction remonte à la période moderne, hypothèse non contredite par les caractéristiques des maçonneries. Et il est tentant d'étendre l'hypothèse à une structure en lien avec la présence d'indices de structures portuaires repérés par prospection géophysique.



**Figure 21** : Vue d'ensemble du bâtiment C (Cl. A. Champagne).



**Figure 22 : Élévations du bâtiment C et mise en phase (DAO : F. Mandon)**

Un deuxième ensemble complète cette occupation en pied de coteau mais semble dissociée des problématiques précédemment exposées. Il pourrait correspondre à une économie qui s'est développée au XIX<sup>e</sup> siècle grâce à la présence d'argile et de sable propices à un artisanat du feu <sup>315</sup>. Plusieurs carrières d'argile kaolinique sont d'ailleurs visibles sur le même versant et situées plus en amont du promontoire en direction du hameau du Talus et ont favorisé l'émergence d'une activité de la terre cuite (tuiles et/ou briques)(**Fig. 23**). Deux fours ont d'ailleurs été repérés dans ce hameau et il a été découvert plusieurs briques portant la marque "Broue" dans les environs y compris Rochefort <sup>316</sup>. Il est également question d'extraction de matériaux destinés à la verrerie. En effet, le procès-verbal de 1786 <sup>317</sup> fait état de creusements de carrières au pied de la butte de Broue par le curé Thoulut « pour y chercher de la terre à verrerie nommée "terre de broue" ».



**Figure 23** : Carte postale montrant le four et des constructions en second plan (la tour en arrière-plan)

<sup>315</sup> Voir le travail de prospection réalisé dans le cadre du PCR par Pierre-Philippe Robert et son équipe dans les rapports d'activité du PCR. ROBERT (P.-Ph.), 2011.

<sup>316</sup> DUPRAT (Ph.), 2011, p. 131

<sup>317</sup> « La tour de Broue à Saint-Sornin ». Notes sur son histoire, site Histoire P@ssion (document tiré des *Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis*, t. XIX, 1891, article de DENYS D'AUSSY, « La Tour de Broue 1115-1789 », note 5, p. 336). Voir rapport de Pierre-Philippe Robert.





**Figure 24** : Intérieur du four à tuile (Cl. E. Normand).

Pour la zone concernée par l'étude, deux bâtiments, dont de nombreux murs sont encore en élévation de plusieurs mètres, se distinguent à peine dans la végétation (**fig. 25**). Il est tentant d'y voir un habitat associé à un four à tuiles ou terres cuites architecturales également en élévation et situé à une vingtaine de mètres au nord de ces derniers. L'entrée d'un four, voûté en briques et qui se développe sur environ 8 mètres de profondeur, est encore bien visible (**fig. 24**). La structure pourrait comporter un niveau supérieur et a été construite dans le remblai contenu par le mur de soutènement (bâtiment C) décrit ci-dessus. Il est évident que cet ensemble bâti s'est installé postérieurement à la terrasse d'époque moderne et son occupation ne paraît guère remonter avant le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle puisqu'il ne figure pas sur le cadastre napoléonien de 1833. En revanche, quelques cartes postales du début du siècle suivant montrent les bâtiments et le four à l'état de ruine les identifiant comme étant les restes de l'ancien village de Broue.





**Figure 25** : Intérieur d'un des bâtiments encore en élévation (Cl. E. Normand).

### 3. L' étude archéologique

Des campagnes de prospections géophysiques ont été engagées pour compléter l'inventaire architectural du site Tout en s'appuyant sur le plan de Claude Masse, le choix des zones d'intervention était dépendant des conditions d'accessibilité des terrains et des autorisations des propriétaires, en particulier les espaces de jardins. Ce programme a été mené par l'ULR Valor de l'université de la Rochelle.

#### 3-1. Prospections géophysiques : objectifs et méthodes

Le site de Broue n'avait jusqu'alors fait l'objet que de très peu d'investigations archéologiques et d'aucune cartographie globale du site et de son environnement. L'objectif de l'étude géophysique débutée en 2011 et poursuivie en 2012 puis en 2014 était de pallier partiellement à cet état de fait en apportant de nouvelles informations, tant sur les abords immédiats du donjon que sur son environnement naturel.

Les études géophysiques proposaient d'utiliser différentes méthodes de prospection (méthodes électrique, magnétique et électromagnétique, pénétration dynamique) afin d'obtenir rapidement une cartographie de l'environnement de la tour. Les investigations se sont intéressées à deux aspects, correspondant à deux approches différentes :

- La localisation d'une zone propice à l'implantation d'un port médiéval, comme le laissent supposer différentes sources historiques (textes, cartes, *etc.*). Compte-tenu de la surface concernée (plusieurs dizaines d'hectares), la méthode retenue devait permettre de couvrir rapidement cette surface tout en caractérisant l'hétérogénéité des matériaux constituant les premiers mètres sous la surface du sol. Fort de notre expérience dans des contextes

similaires tels que le marais de Brouage<sup>318</sup>, le marais de Rochefort<sup>319</sup>, les marais autour de Narbonne ou encore ceux de l'estuaire de la Gironde, tels qu'à Barzan<sup>320</sup> ou à Saint-Germain-d'Esteuil (Mathé, 2010), le choix s'est porté sur un instrument de prospection électromagnétique de type *Slingram*, l'EM31-MK2.

- La cartographie en 2011 et 2012 des vestiges situés aux abords immédiats de la tour et de la Maison de Broue (Pôle Nature du Conseil Général de la Charente-Maritime) visant à détecter la présence d'éventuelles structures anthropiques, telles que des structures maçonnées, fossoyées ou encore de combustion. Ces investigations ont été étendues en 2014 vers le sud-est afin de repérer des vestiges en lien avec le village médiéval. C'est ainsi qu'a été cartographiée la zone de l'église paroissiale. Les prospections ont pour la plupart été réalisées avec des outils de prospection à haute résolution spatiale permettant d'étudier certaines propriétés magnétiques et électriques du sol à raison de 1 à 20 mesures par mètre carré.

Les différentes prospections réalisées devaient permettre, en complément des études historiques et archéologiques associées, d'améliorer la connaissance du site et de son évolution depuis le XI<sup>e</sup> siècle, tant du point de vue de l'occupation anthropique que des modifications géomorphologique du paysage ; ces deux aspects sont très fortement liés dans de tels environnements<sup>321</sup>.

### 3-2. Recherches d'une zone portuaire

Au pied du promontoire, près de 27 ha ont été couverts par des prospections électromagnétiques afin de déterminer les zones ayant pu être favorables au développement d'un port (**fig. 26**), celui mentionné par Claude Masse sur le carré représentant le golfe de Brouage au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. La carte de conductivité électrique ainsi obtenue est fortement corrélée à la microtopographie héritée des aménagements anthropiques (salines). Les valeurs de conductivité les plus élevées sont le plus souvent situées dans des dépressions alors que les talus présentent des valeurs beaucoup plus faibles. Une fonction de transfert a donc été établie entre la conductivité électrique mesurée sur le terrain et l'altitude de chaque point de mesure obtenue grâce à une couverture LIDAR de la zone (convention avec l'EPTB *Fleuve Charente*). La carte de conductivité ainsi corrigée de l'effet topographique a permis de localiser des zones d'intérêts. Une zone a été considérée d'intérêt lorsqu'un secteur de conductivité anormalement faible (empierrement potentiel) en juxte un autre présentant des conductivités élevées (bassin ou voie d'eau potentiels). Deux secteurs ont ainsi été retenus : l'espace situé dans le prolongement de l'éperon et une bande localisée au pied de la falaise au nord-est. Des essais au pénétromètre dynamique (enfoncement d'une tige en métal dans le sol) ont été réalisés en 2011 dans la première zone afin d'identifier la stratigraphie des premiers mètres de sédiments. Ils indiquent que l'anomalie résistante correspond à une alternance de lits centimétriques d'argile et de sable, probablement un ancien estran. Elle est limitée à l'ouest par du bri contenant peu ou pas de sable, donc plus conducteur. A 4,20 m de profondeur, on retrouve le substrat du Crétacé (sables et argiles blanches comparables à ceux exploités actuellement à quelques kilomètres). Cette zone ne présentant ni empierrement ni plan stratigraphique suffisamment résistant ne semble pas avoir été propice à l'implantation d'un port.

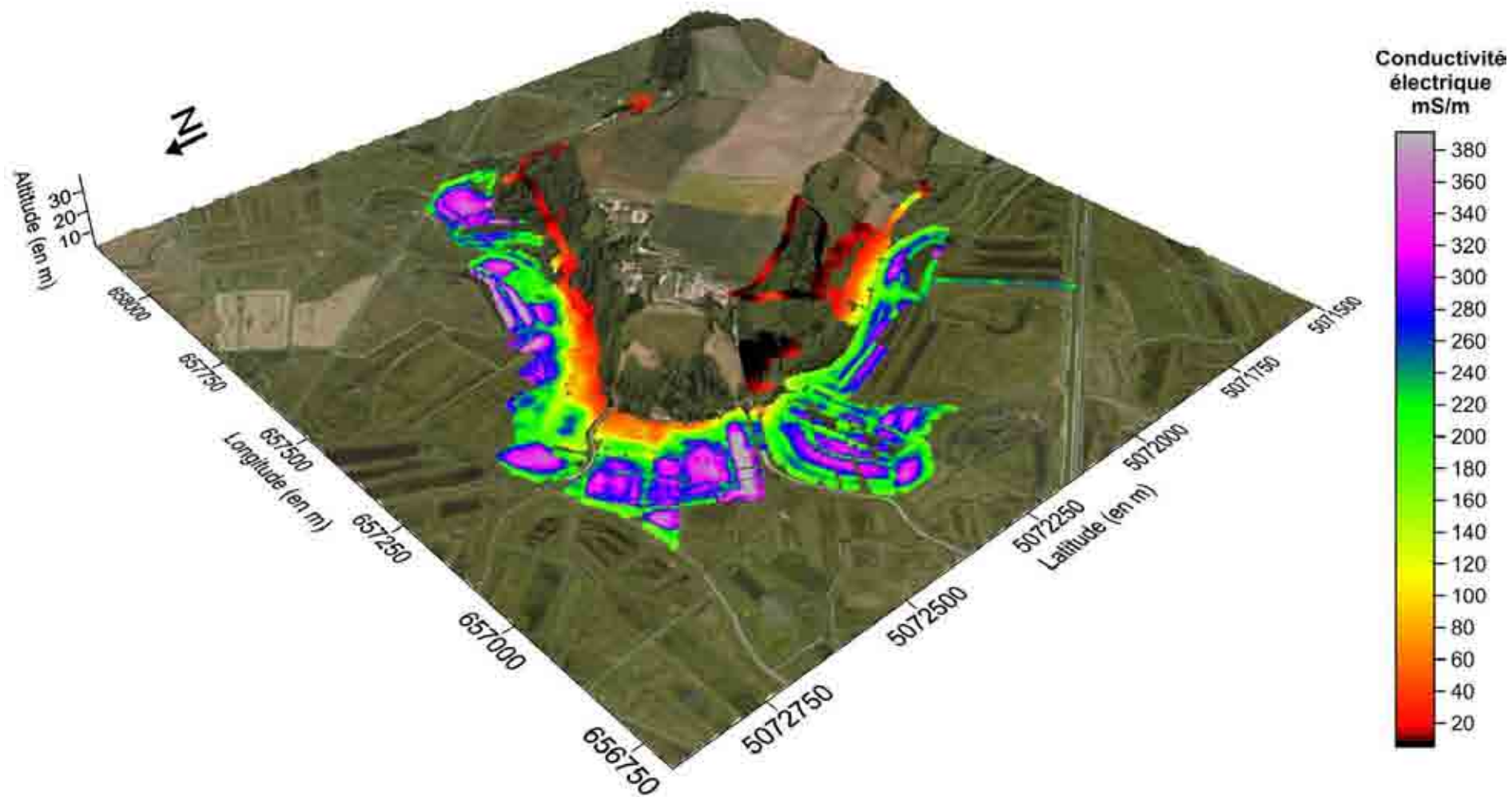
---

<sup>318</sup> CAMUS (A.) et MATHE (V.), 2010.

<sup>319</sup> CAMUS (A.), 2008.

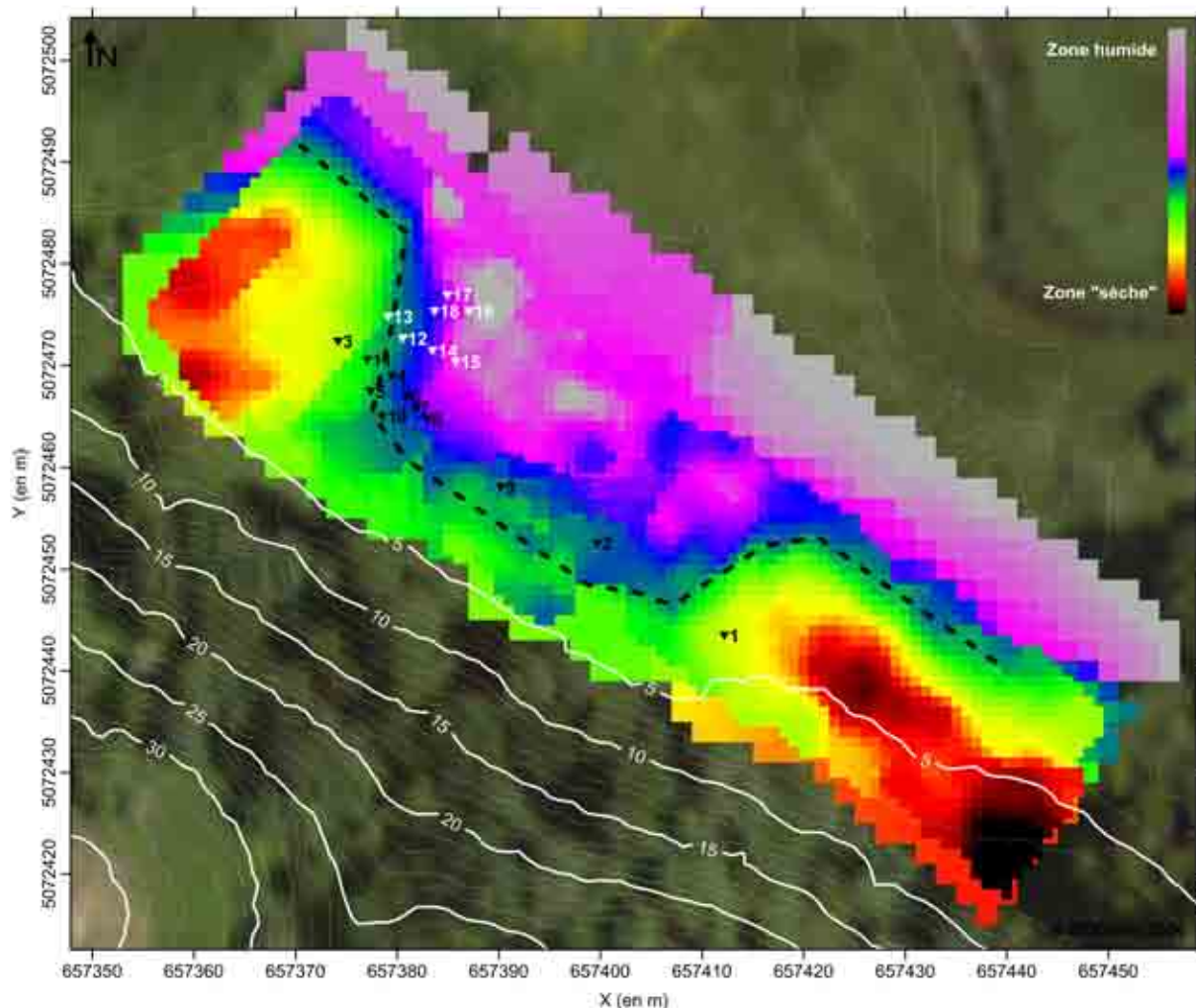
<sup>320</sup> MATHE (V.) *et al.*, 2010.

<sup>321</sup> REGRAIN (R.), 1980 ; REAULT-MILLE (S.), 2003.



**Figure 26 :** Variations de la conductivité électrique apparente représentées sur un fond orthophotographique extrait de la BDOrtho 2006 (©IGN) mis en relief grâce aux données altimétriques issues du MNT LIDAR (convention avec l'EPTB *Fleuve Charente*). Coordonnées UTM30 WGS84.





**Figure 27** : Résultats des prospections électromagnétiques réalisées avec un EM38-MK2 au pied du promontoire. Coordonnées UTM30 WGS84. Carte de conductivité électrique. Les pointillés marquent une limite entre une zone plus conductrice au nord-est et une zone plus résistante au sud-ouest. Les triangles numérotés indiquent la position des essais pénétrométriques. Fond orthophotographique extrait de la BDOrtho 2006 (©IGN).

Des prospections électromagnétiques à plus haute résolution spatiale ont ensuite été mises en œuvre sur la seconde zone d'intérêt où plusieurs indices permettent d'envisager une activité au pied de l'éperon sur sa face septentrionale : d'une part, la présence d'une plate-forme légèrement plus élevée que le marais dont l'origine ne semble pas naturelle, et d'autre part, la découverte de vestiges à proximité (ruines d'habitations, ouvrage à caractère défensif ?). Il faut noter également que cette partie au pied du promontoire, visible sur la carte de Claude Masse, est la seule desservie par un chenal se raccordant directement à la rivière de Brouage et qui se jette elle-même à la mer. La carte de conductivité obtenue montre que la plate-forme précédemment décrite présente, sur une cinquantaine de mètres, des valeurs de conductivité plus élevées que pour le reste de la zone (**fig. 27**). Si cela est lié à une topographie légèrement plus basse, il est intéressant de noter que la transition entre ces deux comportements se fait, tant au sud-est qu'au nord-ouest, de manière relativement abrupte. De plus, la zone plus conductrice a une forme sub-rectangulaire. Ces diverses observations sont autant d'arguments en faveur d'un bassin flanqué de deux surfaces empierrées, de surcroît situé exactement en contrebas du donjon de Broue, dont la position excentrée sur l'éperon suscite débat. Il serait donc tentant d'y voir des aménagements portuaires. En 2012, des essais

au pénétromètre dynamique ont permis de mettre en évidence une structure bâtie en calcaire délimitant une zone sableuse d'une zone argileuse. Il pourrait s'agir d'un quai bordant un bassin.

Ces indices répondent à une tradition qui est confortée par plusieurs relations de voyage ou divers mémoires. Sa position dominante au cœur de marais salants et sa proximité avec la « rivière de Brouage », qui est une véritable dorsale du golfe donnant sur la mer, paraissent être des facteurs favorables à l'implantation d'un port. Les auteurs anciens déjà mentionnés font état de la mer qui baignait le coteau de Broue. Claude Masse précise sur sa carte que « en 1620, des bastimens de 40 tonneaux remontoient jusqu'au port de Broue ». Le père Arcère, dans son histoire de La Rochelle et de l'Aunis reprend l'affirmation de l'intendant Bégon de construction de navires à Broue et précise qu'en 1757 on a découvert près de Broue des ancres et des débris de navires <sup>322</sup>. Un voyageur en 1739, Louis-Chancel de La Grange, signale, lors de son passage à Broue, que cette dernière « battie, autrefois par les anglois pour la défense des vaisseaux venaient samarer ou atacher à son pied, ce que je recogneus par la quantité de gros annaux de fer qui subsistent encore » <sup>323</sup>. Il est probable que ces différents auteurs reprennent une tradition orale mais celle-ci est partiellement confirmée par certains documents médiévaux. En 1244, Geoffroy de Doué, seigneur de Broue, se voit condamné à une amende pour manque d'entretien de son port par Alphonse comte de Poitiers : « - dominus de Broe, VI libr. et X sol. pro defectu portus sui. - » <sup>324</sup>. En 1251, grâce à une déposition du prieur de Sainte-Gemme, on apprend qu'un Jean Jean, de La Rochelle, a fait couper du bois dans la forêt du Baconnais (300 charretées) et l'a fait transporter jusqu'au port de Broue où il fut embarqué sur une grande nef puis deux petites à destination de La Rochelle <sup>325</sup>.

### 3-3. Recherches autour du château

Sur l'extrémité du promontoire, les différentes méthodes de prospection utilisées, et plus particulièrement la méthode électrique, ont permis de mettre en évidence de nombreuses zones à fort potentiel archéologique (**fig. 28**). La plus remarquable est de forme approximativement rectangulaire (55 x 70 m), parfaitement orientée selon les points cardinaux. Cette zone regroupe plusieurs anomalies très résistantes de forme quadrangulaire, probablement des bâtiments parfois de grandes dimensions, installés sur la plate-forme occupant l'extrémité du promontoire. Ils s'organisent principalement sur un axe qui se traduit sur le terrain par une rupture de pente particulièrement visible sur la façade septentrionale du coteau. Par ailleurs, certains blocs de pierre apparaissent organisés à la surface confirmant ainsi la présence d'arases de murs peu profondes.

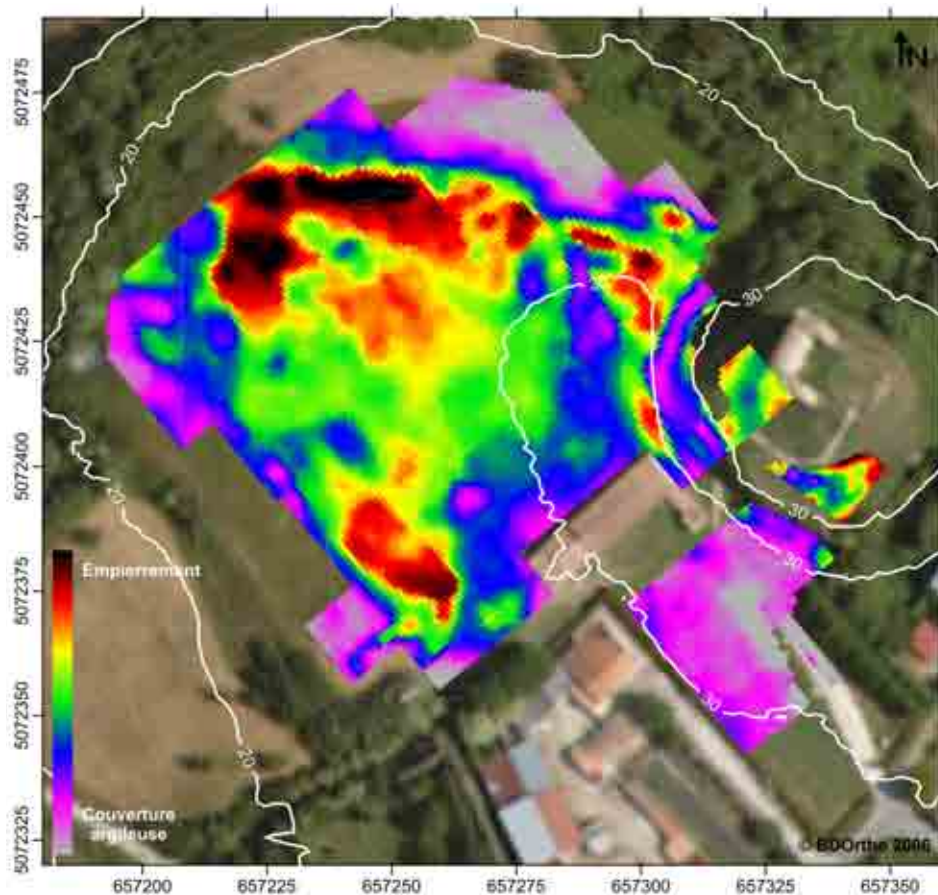
---

<sup>322</sup> D'AUSSY (D.), 1891, p. 334 ; ARCERE (R.P.), 1756, t. 1, p. 17, ce dernier reprend un mémoire de « M. Pretseilles, ci-devant Ingénieur à Brouage ».

<sup>323</sup> *Bulletin de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXIV, 1914, p. 211.

<sup>324</sup> BARDONNET (A.), 1875, p. 57.

<sup>325</sup> DUGUET 1995, p. 340, note 16 ; référence prise dans FOURNIER (P.) et GUEBIN (P.), 1959, p. 4, n° 7.

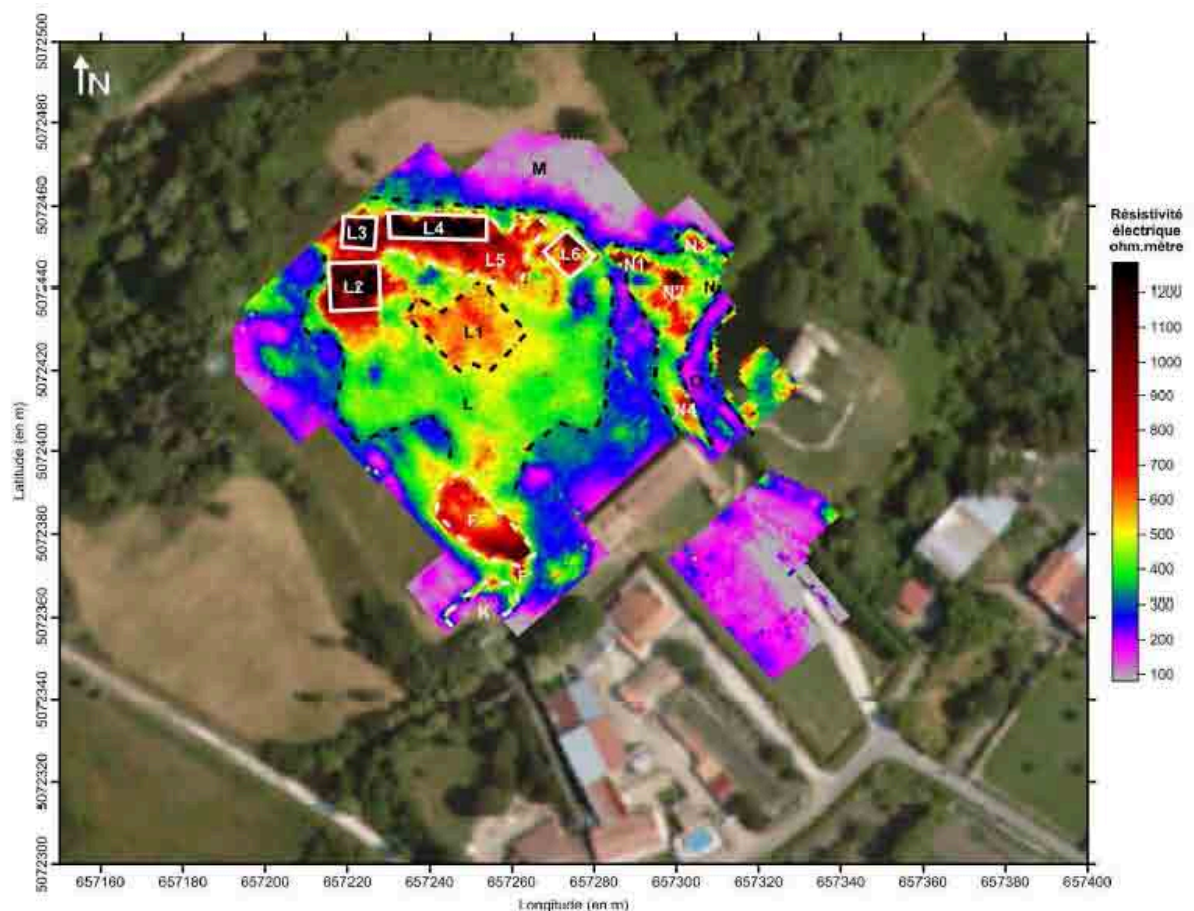


**Figure 28** : Prospections électriques (profondeur d'investigation : 1 m) réalisées sur le promontoire, à proximité de la tour. Coordonnées UTM30 WGS84. Fond orthophotographique extrait de la BDOrtho 2006 de l'IGN (©IGN).

Quatre bâtiments ont été repérés sur ce front septentrional en raison d'une concentration importante d'amas pierreux. Trois (L3, L4 et L6) s'inscrivent dans un ensemble de démolition plus ou moins linéaire sur une distance de 66 m. Enfin, le quatrième, plus au sud (L 2), formant un angle droit, se distingue nettement par une masse d'environ 15 m de côté, qui pourrait être considéré comme une tour (**fig. 29**). Les deux prospections, l'une à 1m de profondeur, l'autre à 2 m révèlent les mêmes signaux ce qui annonce la présence de murs ou structures maçonnées sur une puissance stratigraphique significative (élévations, élévation et fondations importantes ?)

La prospection a révélé un deuxième fossé qui double celui toujours visible dans le paysage et qui ceinture la tour et sa chemise. Ce creusement est identifié sur les deux cartes de prospection à 1 m et à 2 m de profondeur. Il pourrait présenter une ouverture d'environ 17 m dans sa partie la plus large. Il se rétrécit au nord ne présentant plus que 5 m d'ouverture et assurant ainsi un passage permettant son franchissement. Ce passage est entouré de bâtiments jouant un rôle possible de contrôle de ce dernier.





**Figure 29** : Interprétation de la prospection géophysique à 1 m.

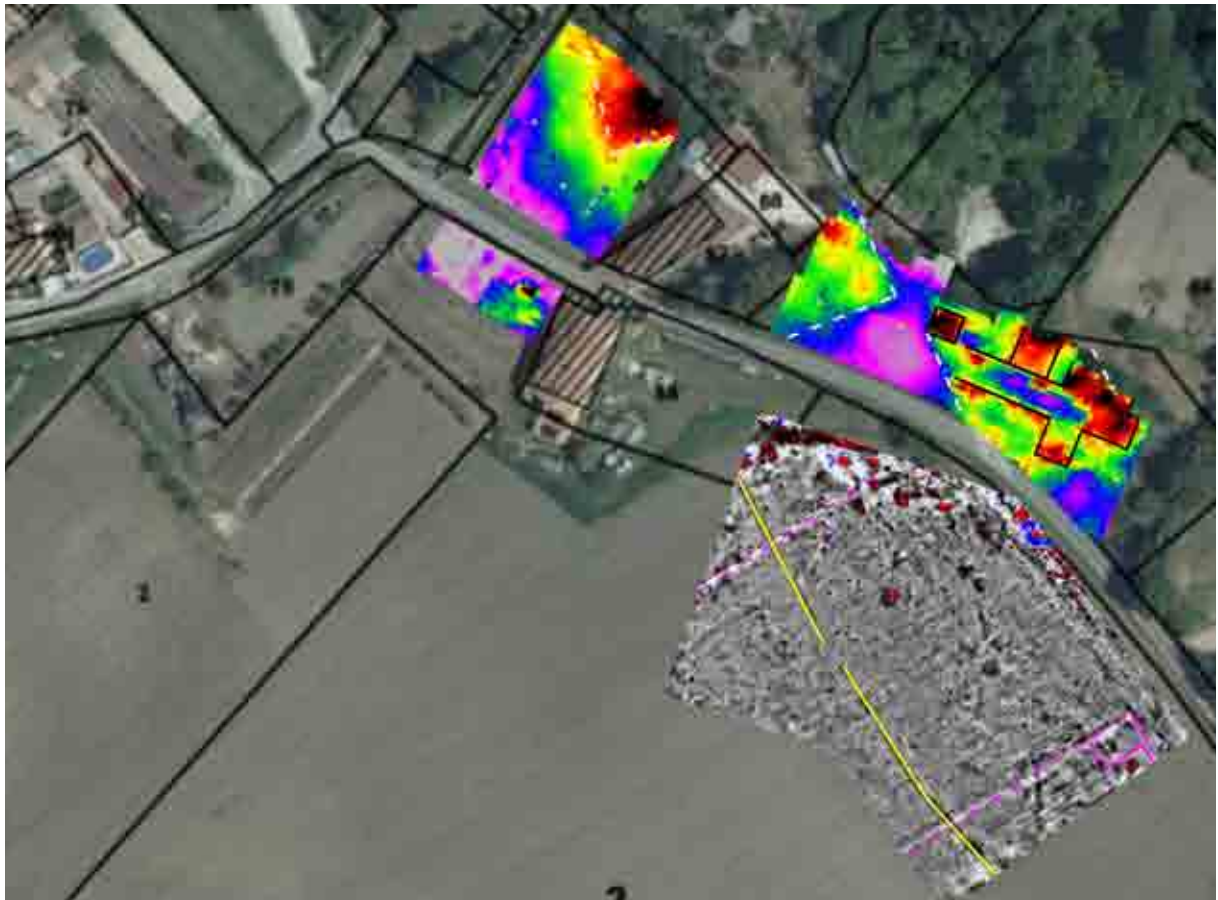
Une espace central paraît vierge de structures. En tout cas, il n'offre pas cette densité bien visible des zones septentrionales et occidentales. Il peut s'agir d'une cour mais qui peut être occupée par des structures légères non visibles en prospection. Au sud, elle semble reliée à un appendice très résistant (25 x 15 m) découpé en plusieurs espaces qui pourrait correspondre à un bâtiment (F) dont les limites sont particulièrement nettes. Ces vestiges jouxtent un autre ensemble bâti (K) complètement excentré par rapport au reste du site et orienté sud-ouest/nord-est. Il pourrait être mis en liaison avec un mur dont il subsiste une élévation de plus de 3 m déjà signalée sur le plan de Claude Masse. Il est tentant d'y voir les vestiges de l'église ou chapelle citée précédemment.

### 3-4. Recherches du village

Après les campagnes 2011 et 2012 qui nous ont permis d'identifier de nombreux aménagements à proximité immédiate de la tour, nos efforts ont portés en 2014 sur la recherche du village qui devait se trouver dans le voisinage immédiat. Les terrains situés autour des vestiges encore visibles de l'église ont été prospectés avec succès (**Fig. 30**). Le plan quasi complet de l'édifice religieux a été dévoilé ainsi que plusieurs constructions attenantes dont une située au contact de la façade de l'église paroissiale. Par contre, la prospection dans les terrains avoisinant n'a pas permis de localiser les vestiges d'un village qui devaient accueillir environ « 30 feux » à l'époque moderne. En effet, la plupart des anomalies repérées correspondent à du parcellaire (fossés ou murs). Aucun vestige de



bâtiment ne semble avoir été détecté. Ces investigations se poursuivront en 2015 sur quelques hectares situés à l'ouest des espaces prospectés en 2014.



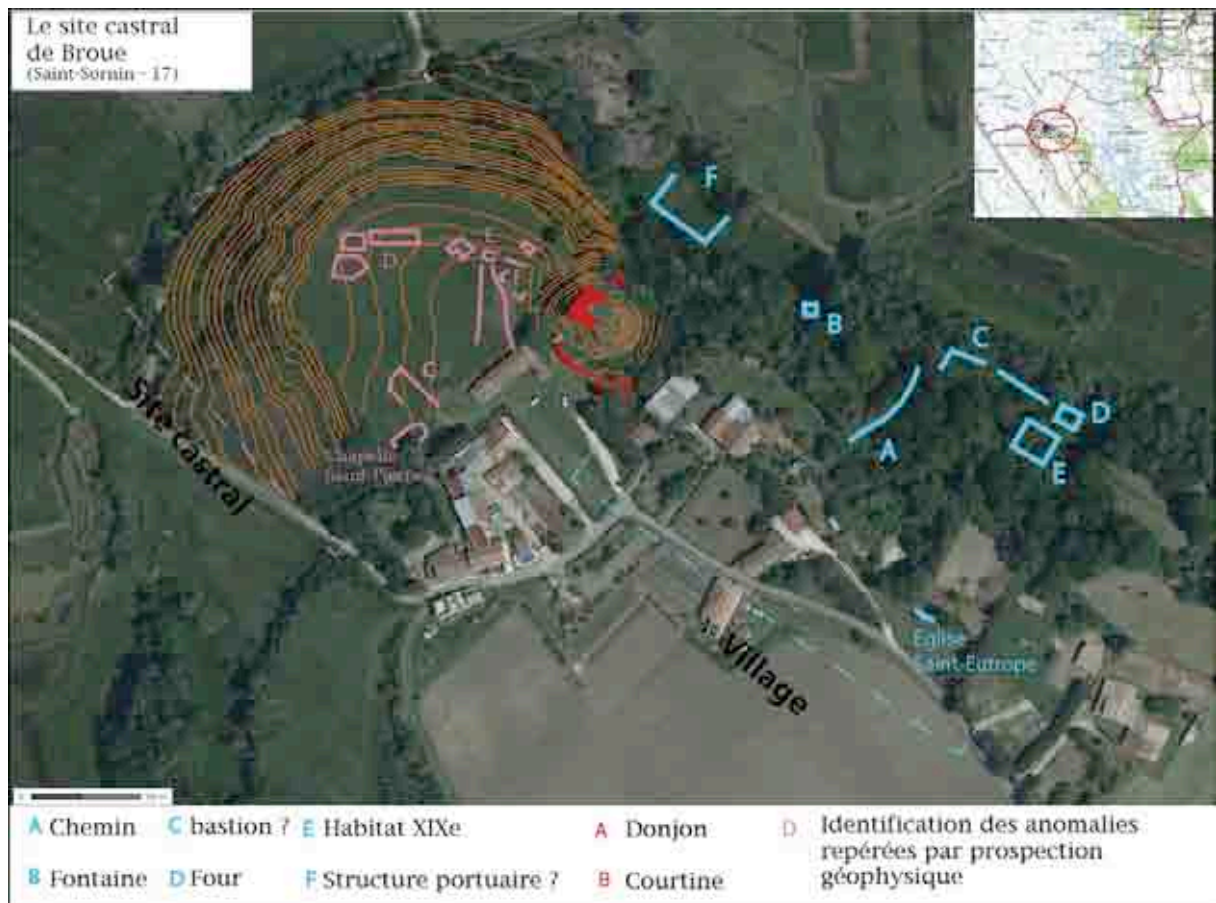
**Figure 30** : Prospections électriques (en couleurs, profondeur d'investigation : 1 m) et magnétiques (en niveaux de gris) réalisées autour des vestiges de l'église paroissiale. Fond orthophotographique et cadastrale issu du Géoportail © IGN

## Conclusion

Les différentes prospections ont mis en évidence la richesse du patrimoine de ce hameau, qu'il soit enfoui ou encore visible. Il paraît fort probable que l'élément majeur de ce site est l'implantation du site castral comtal qui peut être d'ailleurs à l'origine même du site. La construction de cette tour au milieu du XI<sup>e</sup> siècle est certainement la traduction d'une volonté de contrôler un terroir mis en valeur progressivement grâce à la construction d'un réseau de salines. Cette implantation s'accompagne également d'infrastructures qui participent à l'exploitation de ce terroir. La mention d'un port dans les textes médiévaux mais également modernes se voit confirmer par les prospections qui ont permis de cerner la localisation d'une telle structure sur la face nord du promontoire. Même si la gestion des lieux paraît avoir été confiée à une famille seigneuriale qui développe son influence sur un territoire autour du golfe, le statut de la tour reste dans la sphère d'influence d'un pouvoir plus central. Les travaux réalisés sur la tour même par le sénéchal de Saintonge au XIV<sup>e</sup> siècle et l'épisode de la résidence forcée d'un membre de la famille royale pendant la guerre de Cent Ans peuvent être considérés comme les témoins d'un certain statut de l'édifice même si ce dernier paraît perdre assez rapidement de sa valeur stratégique à la fin du Moyen-Âge.

La position de la tour sur le promontoire peut poser question au regard des résultats des prospections géophysiques. Ces dernières ont révélé un ensemble castral plus complexe et plus dense qu'il n'y paraissait au premier abord. La présence de nombreux bâtiments sur une plate-forme située en extrémité du promontoire, au-delà de la tour, peut faire penser à une basse-cour même si l'organisation du site et l'emplacement de la tour principale peut poser question dans la topographie générale des lieux. Cette disposition, au vu des découvertes géophysiques, peut également alimenter un débat sur la nature et le statut des bâtiments découverts sur cette plate-forme. Il est aujourd'hui reconnu, grâce à des travaux récents, que les sites castraux reflètent une réalité sociale parfois complexe où l'espace résidentiel aristocratique peut être souvent partagé <sup>326</sup>.

Il y a autant de questions sur l'organisation de l'espace villageois qui paraît se développer au sud en amont du site castral dans la partie la plus large du promontoire (**fig. 31**). Le seul témoignage architectural actuel de cette communauté réside dans les restes de l'église paroissiale dont le plan a pu être restitué par prospection géophysique. Elle paraît être accompagnée de plusieurs autres bâtiments. En dehors de ce secteur, les prospections ont été assez infructueuses et limitées au nord du chemin actuel qui mène au site. Cela peut s'expliquer par la nature même des types de construction (matériaux périssables,...), surtout pour les périodes anciennes, qui n'offrent pas les signaux nécessaires à leur détection.



**Figure 31** : Carte synthétique des différentes observations réalisées sur le site de Broue.

<sup>326</sup> Voir les travaux de Christian Rémy sur la réalité sociale des sites castraux et de Pierre-Yves Laffont sur les co-seigneureries et leur traduction architecturale. REMY (Ch.), 2011 ; LAFFONT (P.-Y.), 2010.

La seule tendance qui transparaît, grâce également aux documents d'époque moderne et au plan de Claude Masse, est une implantation privilégiant le rebord septentrional du promontoire, à l'image de la partie castrale du site. Il faut signaler que le promontoire, d'une largeur variant de 200 à 300 m, est encadré par deux bras de marais mais un seul paraît attractif en raison peut-être de son ouverture vers le golfe de Brouage dans sa partie la plus étendue et de ses marais salants. Ce constat se reproduit au pied du coteau par l'installation d'infrastructures à caractère économique, en tout cas autre que résidentiel, et qui perdurent jusqu'à la fin de l'époque moderne.

## **Bibliographie :**

ARCERE (R.P.), 1756. *Histoire de la ville de La Rochelle et du pays d'Aunis*, 2 vol., La Rochelle, R.-J. Desbordes (édit.), 664 p.

BARDONNET (A.), 1875. Comptes d'Alphonse de Poitiers, *Archives Historiques du Poitou*, t. IV, Poitiers, p. ix-xi, 1-197.

CAMUS (A.), 2008. *Apports de l'imagerie géophysique et de la photographie satellitaire et aérienne à l'étude de l'évolution géomorphologique des marais littoraux au cours de l'Holocène. Application aux marais charentais*, Thèse de l'Université de La Rochelle, 386 p.

CHATELAIN (A.), 1973. *Donjons romans des pays d'Ouest*, Picard, Paris, 272 p. (notice sur Broue p.181-183).

CHAVANON (J.), 1902. « Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne et de Carlat, seigneur de Ribérac, etc, lieutenant du Roi en Poitou, Saintonge et Angoumois, conservateur des trèves de Guyenne (1348-1427) », *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXI, Saintes, Paris, 403 p.

DANGIBEAUD (Ch.), 1905. "Déclarations de bîne de mainmorte dans l'ancien diocèse de Saintes sous Louis XIII et Louis XIV", *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, Saintes, t.XXXV, p. 1-249.

DENYS D'AUSSY, 1891. « La tour de Broue 1115-1789 », *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t., p. 333-378.

DEPOIN (J.), 1914. « La levée de Subsidés du Pape Jean XX dans la province de Bordeaux et le diocèse de Saintes », *Archives Historique de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XLV, p. 185-214.

DUGUET (J.), 1995. « Broue et sa châteltenie de 1047 à 1392 », *Roccafartis*, 3e série, t. II, n° 16, septembre, p. 338-348.

DUGUET (J.), 2013. "Des vassaux des comtes-ducs au coeur des enjeux régionaux" dans Normand (E.), Sauzeau (Th.), *De Tonnay à Charente, histoire d'une porte maritime des pays charentais*, Geste Editions, p. 35-41.

DUPRAT (Ph.), 2011. « La problématique de l'artisanat moderne de terre cuite à Broue », dans Normand E., Champagne A. (Dir.), *Projet Collectif de Recherche : les marais charentais du Moyen-Âge à l'époque moderne : Peuplement, économie, environnement - rapport d'activité*", Service régional de l'archéologie, Poitiers, p. 131-134.

FAUCHERRE (N.), 2004. « La tour de Broue (Charente-Maritime) : l'œuvre du comte d'Anjou », dans Faucherre N., Rémy Ch. (Dir.) , *Tours seigneuriales de l'Ouest, travaux récents sur quelques tours maîtresses de la Normandie à la Catalogne*, Poitiers, CESC, p. 69-73.

FOURNIER (P.) et GUEBIN (P.), 1959. « Enquêtes administratives d'Alfonse de Poitiers », *Collection des documents inédits de l'Histoire de France*, vol. 32, Imprimerie Nationale, Paris, 491 p.

GELEZEAU (C.) et TAUZIN (E.), 1896. *Etude historique – Saint-Sornin, Nieulle, Broue et les « Isles de Marennes »*, La Rochelle, 254 p.

GLENISSON (J.) et alii, 1999. *La Saintonge illustrée 1839-1843 – René-Primevère Lesson*, Gestes Editions, La Crèche, 205 p.

GRASILIER (Th.), 1871. *Cartulaires inédits de la Saintonge*, t. II « Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes », Niort, 249 p.

GUILLOTEAU (M.), 2000-2002. *La tour de Broue : Histoire et architecture*, mémoire de maîtrise d'histoire médiévale, Université de La Rochelle, dir. N. Faucherre, 2 vol

LAFFONT (P.-Y.), 2010. « Les manifestations architecturales de la coseigneurie : châteaux et coseigneurie en France », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome – Moyen-Âge*, 122-1, p. 13-34.

MATHE (V.), 2010. « Apport de la prospection électromagnétique à la question de l'embarcadère de l'agglomération antique de Brion (Saint-Germain-d'Esteuil, Gironde) », *Aquitania*, t. 26, p.137-146.

MATHE (V.), DRUEZ (M.), JEZEGOU (M.-P.) & SANCHEZ (C.), 2010. « Recherches géophysiques de structures portuaires : application aux sites du Fâ (17), de Brion (33) et de Mandirac (11) » dans Hugot L., Tranoy L. (éds), *Les structures portuaires de l'Arc atlantique dans l'Antiquité, actes de la table-ronde du 24 janvier 2008, La Rochelle, Aquitania*, t. 18 (suppl.), p. 87-96.

METAIS (Ch.), 1874. Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme, *Archives Historique de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXII, p.

PALISSY (B.), 1580. *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines tant naturelles qu'artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux avec plusieurs autres excellens secrets des choses naturelles*, Paris, Martin Le Jeune, 1580.

PLATEL (J.-P.), MOREAU (P.), VOUVÉ (J.), DEBENATH (A.), COLMONT (G. R.) & GABET (C.), 1976. Carte géologique au 1/50000ème et notice explicative, *feuille de Saint-Agnant (n°682)*, BRGM.

REGRAIN (R.), 1980. *Géographie physique et télédétection des marais charentais*, Biscaye, 512 p.

REault-MILLE (S.), 2003. *Les marais charentais. Géohistoire des paysages du sel*, Presses Universitaires de Rennes, 270 p.

REMY (Ch.), 2011. « Une autre mutation : la dispersion de la chevalerie hors du castrum et ses effets sur la structure des sites » dans Cocula (A.-M.) (Dir.), *Château, naissance et métamorphoses*, actes des Rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord, les 24, 25 et 26 septembre 2010, Ausonius Edition, Scripta Varia, p. 73-92.

RIOU (L.), 2002. *Dendrochronologie en Poitou-Charentes : Forêts actuelles, monuments médiévaux et fondations sur pilotis au xviiè siècle*, Thèse en archéomatériaux, Université de La Rochelle, direct. Jean-Claude Mercier, 632 p.

ROBERT (P.-Ph.), 2011. « Recherche de production de céramiques médiévales 2010-2011 », dans Normand E., Champagne A. (Dir.), *Projet Collectif de Recherche : les marais charentais du Moyen-Âge à l'époque moderne : Peuplement, économie, environnement - rapport d'activité*", Service régional de l'archéologie, Poitiers, p. 96-130.





## *Annexe I :*

### *Premières analyses du "bâtiment C"*

*Fabrice MANDON (Atemporelle)*

#### • **Déroulement et mode opératoire.**

##### - Topographie :

L'ensemble de la topographie a été réalisé au tachéomètre par le cabinet de géomètres-experts Tournier-Gilloots et Associés. Plusieurs stations topographiques ont été implantées sur le site afin d'effectuer les différents relevés d'élévation. L'ensemble a été inséré dans le système RGF CC 46 et raccordé au système de Nivellement Général Français par GPS.

Le levé a consisté en un levé en plan, la réalisation de profils (directement au tachéomètre) et en un relevé de points cibles. Ces derniers ont servis à la réalisation de relevés ortho-photographiques des élévations<sup>327</sup>. L'ensemble des relevés a été mis au net après la fouille (logiciel de DAO Illustrator).

##### - Enregistrement :

Chaque mur porte un numéro distinct. Il sert de base à l'enregistrement des unités architecturales (UA) le composant. Les deux premiers chiffres correspondent au numéro de mur et les deux derniers désignent l'UA (ex. : UA 04.02 = 2<sup>e</sup> UA du mur 04). Il n'est pas apparu nécessaire de réaliser un enregistrement particulier pour les mortiers. S'agissant d'une première étude rapide, les aménagements particuliers de type trou d'ancrage n'ont fait l'objet d'un enregistrement particulier.

#### • **Les résultats.**

Le bâtiment C consiste en une plateforme établie en bordure des marais, au pied du promontoire de Broue, au nord de l'ancienne église. Cette plateforme comprend un mur de soutènement (M 01) axé est-ouest, conservé sur plus de 35 mètres et son retour vers le sud-ouest, à son extrémité ouest (M 02). La tuilerie se situe quant à elle à son extrémité est.

##### • Phase 1, le mur de soutènement UA 01.01 :

Ce mur taluté est visible sur une hauteur de 3,3 mètres (**photo 1**). Il présente un appareillage assisé mais plutôt irrégulier de moellons, renforcé par deux chaînes verticales de pierres de taille (la chaîne ouest paraît moins classique avec ses blocs allongés de faible hauteur). Deux barbacanes pour l'écoulement des eaux ont été aménagées (avec piédroits et linteaux). Une 2<sup>e</sup> rangée semble exister à hauteur du sol actuel : une 3<sup>e</sup> barbacane apparaît. Après nettoyage de l'arase du mur, il est apparu que le mur ne présente pas de réel parement intérieur : un simple alignement de moellons grossiers.

Le parement comprend de nombreuses pierres de taille en réemploi : blocs de parements simples, mais également des blocs taillés pour s'adapter à un extradors d'arc, un claveau ou encore un tailloir (utilisé dans la chaîne verticale ouest).

---

<sup>327</sup> Logiciel PhoToPlan 4.2.0.8 de Kubit. Avant les opérations de redressement, la déformation de chaque focale utilisée a été préalablement corrigée.

Ses caractéristiques plaident pour voir en cette structure un mur de soutènement permettant de créer une plateforme à un niveau intermédiaire entre le plateau de Broue et les marais. Cela ne préjuge en rien de ce qui peut exister derrière ce mur, sous le niveau de la plateforme : les fours de tuiliers sont construits à hauteur des marais, juste en arrière du mur, sous le niveau de la plateforme. A l'opposé, les structures construites postérieurement montrent également que ce mur ne masque pas que des remblais.

Aucune datation précise ne peut être proposée, un tel appareillage pouvant autant correspondre à un mur médiéval qu'à un mur contemporain. La présence des chaînes verticales peut éventuellement plaider pour l'époque moderne.

- Phase 2, l'angle UA 01.02 / 02.01 :

Ce premier mur semble avoir été partiellement démoli à son extrémité ouest. L'UA 01.02 / 02.01, également talutée, a été construite contre la chaîne verticale ouest et forme un retour vers le sud-ouest (angle de 120°). Cette maçonnerie se démarque complètement par l'usage exclusif d'un grand appareil de pierres de taille en calcaire fin, finement dressées ( finition à la ripe), avec des joints très peu épais (**photo 2 et 3**).

Ces caractéristiques lui donne une apparence proche de celle des fortifications bastionnées modernes. Chaque bloc semble avoir été taillé spécifiquement pour son emplacement : c'est particulièrement visible sur le parement nord, au contact avec l'UA 01.01. Malgré cela, le montage semble assez improvisé : sur la face nord, les assises inférieures sont en pente et les têtes de certains blocs, trapézoïdales. Un vide assez important entre deux blocs peut également être noté. Ces irrégularités paraissent inexplicables, surtout avec des blocs qui semblent avoir été taillés pour un emplacement précis et pour s'adapter parfaitement au bloc voisin. On peut se demander si l'ensemble ne correspond pas à la (ré)utilisation d'un lot de blocs prévus pour un autre usage et retaillés lors de la pose.

Il faut noter que l'assise inférieure du parement nord se prolonge au-delà du parement nord-ouest : en raison de la présence d'un arbre, on ne peut dire s'il s'agit d'un simple soubassement formant ressaut ou si la partie inférieure du mur se prolonge bien au-delà.

Le retour vers le sud-ouest ayant disparu, il est possible que le reste de l'élévation ait été plus grossier : une pierre de taille en calcaire plus coquillier et dressée au taillant droit, sans finition, le suggère<sup>328</sup>.

Assurément construite dans un second temps, on ne peut exclure que cette maçonnerie participe d'un même projet et qu'elle soit contemporaine du 1<sup>er</sup> mur de soutènement. Le mortier de chaux utilisé diffère toutefois complètement du mortier terreux utilisé pour le 1<sup>er</sup> et la chaîne verticale ouest n'aurait pas vraiment d'utilité. Nous aurions donc la construction d'un retour pour le mur de soutènement, pouvant être lié au décaissement de l'extrémité ouest de la plateforme.

- Phase 3, les piliers UA 02.02, 02.05, 02.07 et 02.08 :

Bien qu'en grande partie masquée par le talus, l'élévation nord-ouest du mur 02 nous permet d'éclairer la chronologie relative des structures et pose le problème de leur fonction.

Il apparaît que le retour UA 02.01 précédemment évoqué a été détruit et remplacé par des piliers isolés : UA 02.04/02.05, 02.07 et 02.08. Un 4<sup>e</sup> pilier (UA 02.02) est présent au sommet de l'angle UA 01.02/02.01 et permet d'établir la chronologie relative.

Le sommet des trois piliers nord est identique : de plan carré, de 80 cm de côté, établi à hauteur de l'arase du mur 01. Le premier pilier UA 02.02 se distingue uniquement par une première assise talutée en façade nord-ouest. Au sud-ouest, le dernier pilier UA 02.08, qui émerge à peine du talus, présente des dimensions différentes : toujours 80 cm de profondeur mais 126 cm de largeur. L'espacement entre les piliers est variable : du nord au sud, 228 cm, 338 cm et 191 cm (**photo 4**).

Le pilier UA 02.05 donne des éléments de compréhension, car moins masqué par le talus : sa base talutée en façade nord-ouest, UA 02.04, est bien visible, ce qui permet de conclure à l'existence de piliers isolés en remplacement du retour UA 02.01. La situation peut être identique pour les piliers UA 02.07 et 02.08. Pour le 1<sup>er</sup> pilier UA 02.02, elle est différente : pas de coup-de-sabre à son pied mais

---

<sup>328</sup> Ce bloc, bien qu'ayant bougé, ne semble pas faire partie de l'UA 02.03 postérieure, qui se situe en retrait.

l'arrachement de l'UA 02.01, sans bordure nette, sur lequel prend appui le bouchage UA 02.03, lui-même postérieur aux piliers isolés. Il manque donc un élément permettant de comprendre l'ouverture entre les piliers.

L'ensemble de ces maçonneries présente un appareillage identique de pierres de taille dressées au marteau-taillant droit. Seul le pilier UA 02.02 présente un réemploi bien visible en façade nord : un linteau monolithe d'arcs géminés d'époque romane, dont la fausse archivolt est soulignée par un décor de dents de loup et une torsade. On peut se demander si les autres pierres de taille ne sont pas également des réemplois : les constructions d'époque romane de la région présentent généralement un appareillage très régulier, facilement réutilisable.

Plusieurs trous circulaires ont été percés sur les côtés des piliers. Certains semblent fonctionner par paire, d'un pilier à l'autre (barre métallique transversale ?) ; d'autres paraissent isolés (en relation avec d'autres enfouis, sur un même pilier ?). La majorité est présente sur les faces encadrant les ouvertures mais certains sont également présents sur les faces sud-est des piliers.

Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de cette phase en raison du faible dégagement, mais ces piliers suggèrent l'existence d'un espace vide créé en arrière du mur de soutènement M 01 et accessible par trois ouvertures. L'espace n'était pas forcément vaste et il peut s'agir de rampes permettant d'accéder à la plateforme. Le fait que les piliers présentent encore une certaine élévation suggère que cet espace pouvait être couvert (**photo 5**).

- Phase 4, les bouchages UA 02.03 et 02.06 :

Au moins deux des trois ouvertures ont été condamnées par la suite, redonnant à l'ensemble une apparence de simple mur de soutènement. L'appareillage des UA 02.03 et 02.06 paraît plus soigné que celui de l'UA 01.01, même s'il semble également constitué de blocs en réemploi.

## • Synthèse et perspective.

Quatre phases de constructions apparaissent donc :

- un premier mur de soutènement délimitant une vaste plateforme qui pouvait se prolonger plus loin vers l'ouest.
- la plateforme et son mur ont été réduits dans un second temps, à l'ouest.
- l'extrémité ouest a ensuite été transformée en une structure élaborée dont la fonction demeure méconnue : un espace couvert, ouvert vers le nord-ouest (et l'hypothétique port de Broue).
- les ouvertures ont enfin été condamnées, recréant ainsi un simple mur de soutènement.

Ces structures ne sont pas présentes sur le plan cadastral napoléonien de 1833. Le parcellaire paraît par contre parfaitement adapté, avec notamment une parcelle très étroite, descendant du promontoire vers les marais et longeant le mur nord-ouest de l'ensemble. Cette parcelle peut correspondre à une ancienne voie d'accès aux marais et à l'hypothétique port (un chemin subsiste actuellement, plus à l'ouest). Il est donc tentant d'identifier des constructions en relation avec le port : une plateforme associée à une occupation légèrement surélevée par rapport aux marais (et donc mise hors d'eau), dont l'ampleur a évolué, avec peut-être la construction d'une structure intermédiaire reliant directement la plateforme et le port.

Il est peu probable que l'ensemble soit postérieur à 1833. Nous pouvons donc avoir affaire à des structures de l'époque moderne, datation compatible avec les caractéristiques des maçonneries. Il faut noter que dès la 1<sup>o</sup> phase, des pierres en réemploi sont présentes, en provenance d'un édifice à architecture élaborée (arc, taillloir). Le linteau orné réemployé lors de la phase 3 est clairement datable du XIII<sup>e</sup> siècle (voir XI<sup>e</sup> siècle) : il peut s'agir du linteau d'une double niche (crédence / lavabo d'église) plutôt que d'une baie géminée (**photo 6**). La construction des structures pourrait être en relation avec la démolition de l'église de Broue, située à 100 mètres du site.

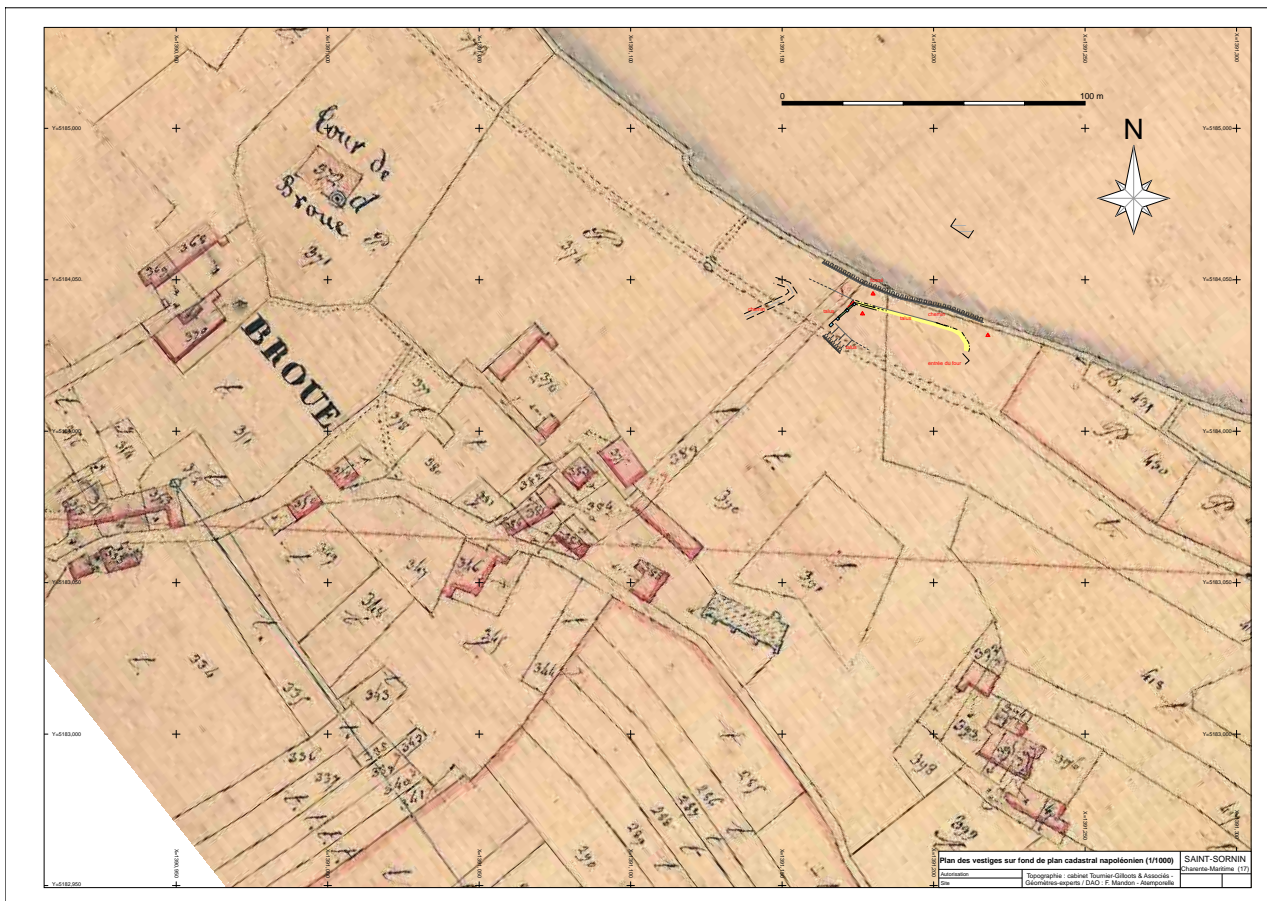


Figure 1 : Localisation du bâtiment C sur le cadastre napoléonien

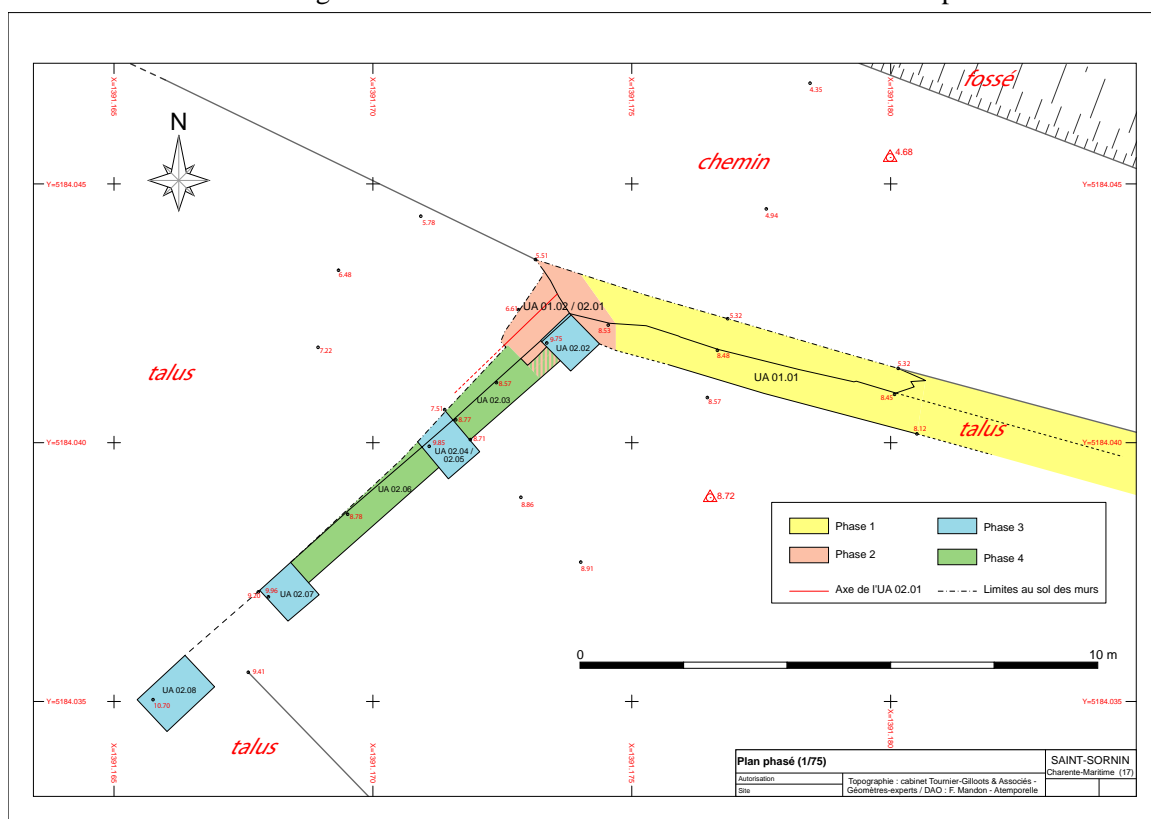
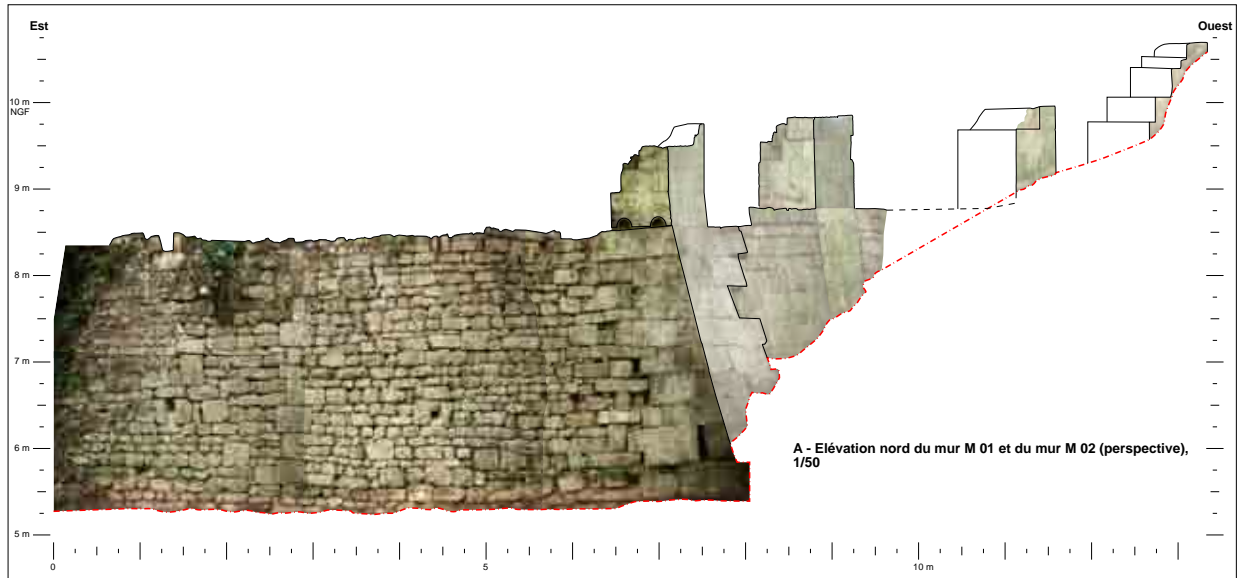
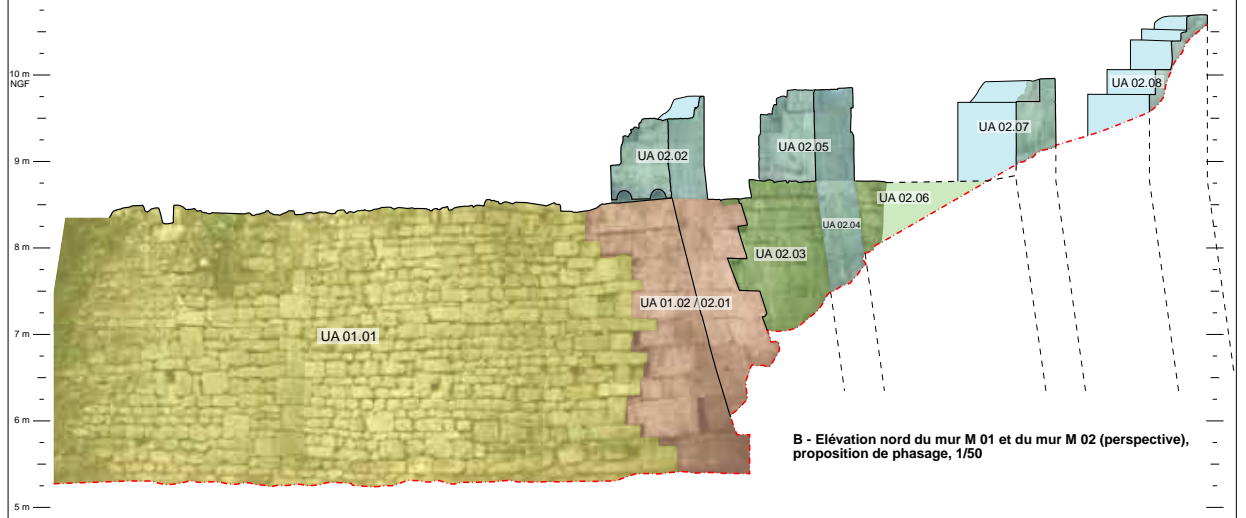


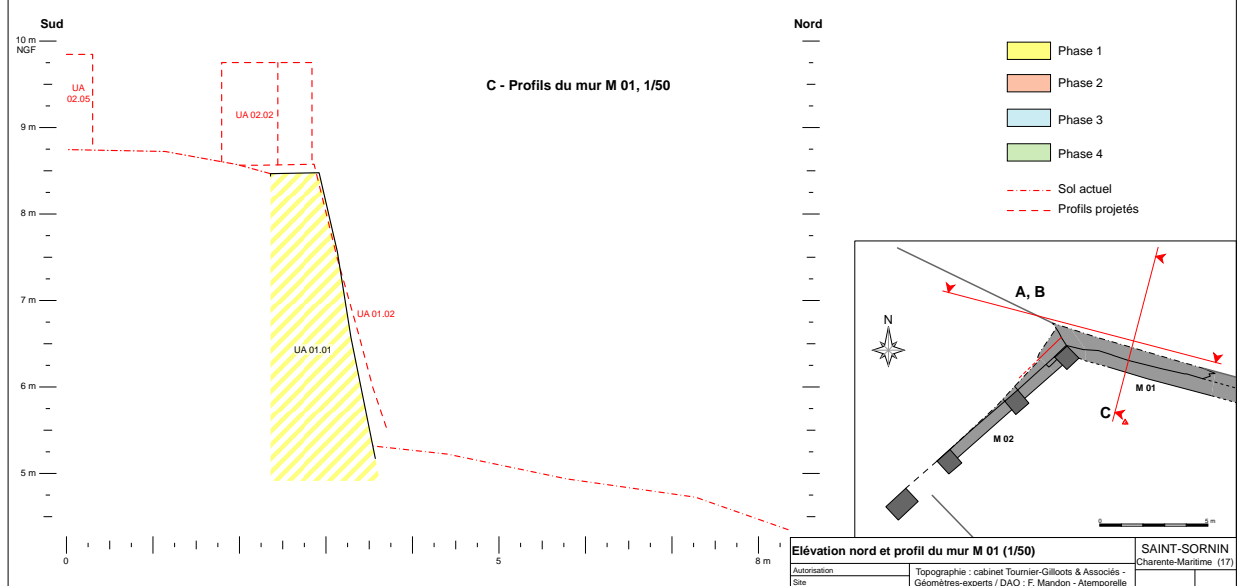
Figure 2 : Plan général du relevé



A - Elévation nord du mur M 01 et du mur M 02 (perspective), 1/50

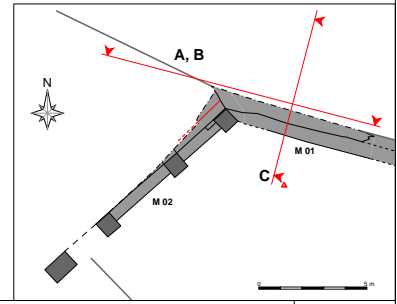


B - Elévation nord du mur M 01 et du mur M 02 (perspective), proposition de phasage, 1/50



C - Profils du mur M 01, 1/50

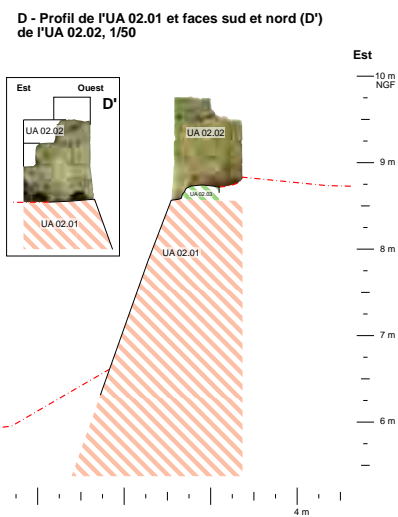
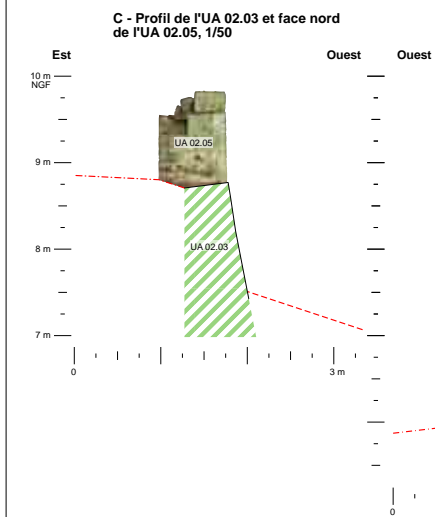
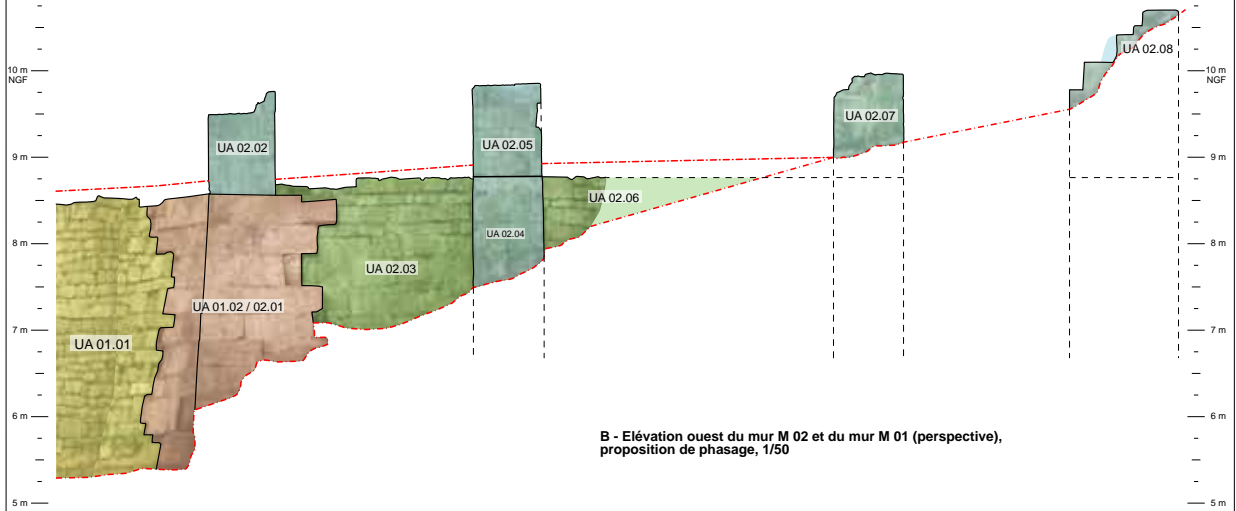
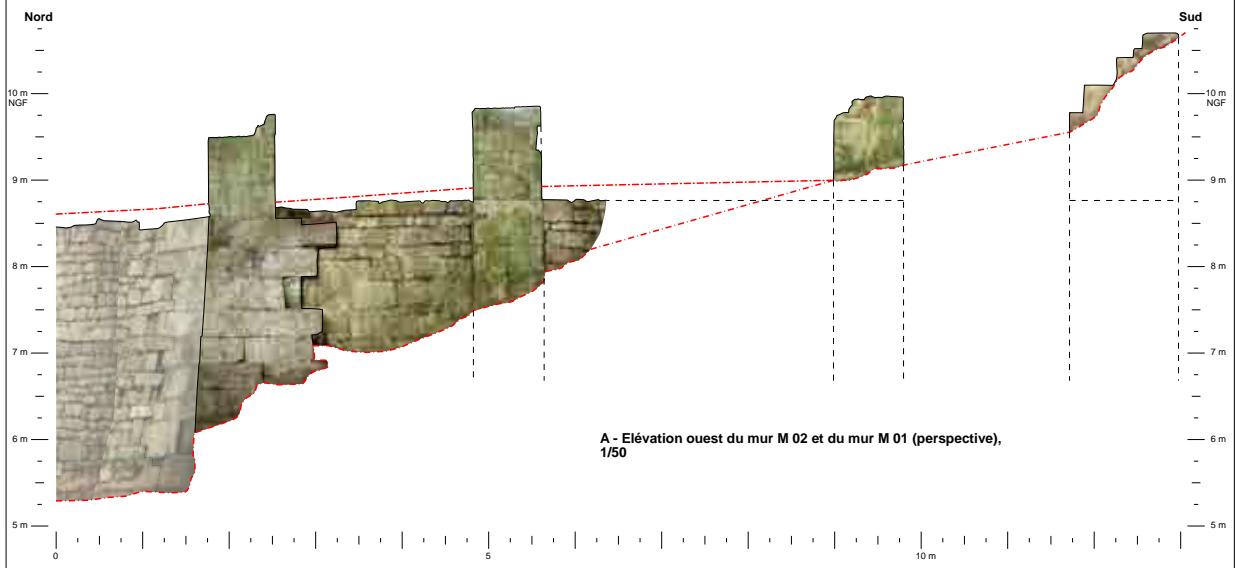
- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4
- Sol actuel
- Profils projetés



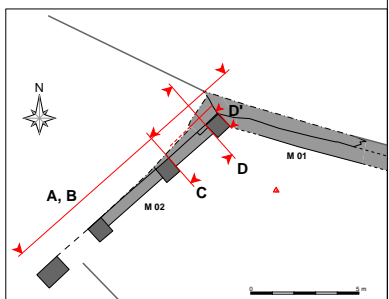
Elévation nord et profil du mur M 01 (1/50) SAINT-SORNIN Charente-Maritime (17)

Autorisation	Topographie : cabinet Tourmier-Gilgloits & Associés -
Site	Géomètres-experts / DAO : F. Mandon - Atemporelle





- Phase 1
- Phase 2
- Phase 3
- Phase 4
- Sol actuel



<b>Elévation ouest du mur M 02 et profils (1/50)</b>		<b>SAINT-SORNIN</b>
Authorisation	Topographie : cabinet Tourmier-Gilglois & Associés -	Charente-Maritime (17)
Site	Géomètres-experts / DAO : F. Mandon - Atemporelle	





Photo 1 : Vue générale (A. Champagne)



Photo 2 : Angle de la structure face ouest (E. Normand)





Photo 3 : Angle de la structure face ouest (E. Normand)



Photo 4 : Alignement des merlons (E. Normand)





Photo 5 : Surplomb de la plate-forme par rapport au marais (E. Normand)



Photo 6 : Détail du réemploi roman (E. Normand)

## Inventaire des Unités Architecturales (UA) :

UA	Localisation	Antérieur à	Postérieur à	Contemporain de, équivalent à	Description	Type de maçonnerie, interprétation	Datation
<b>M 01, mur nord, est-ouest</b>							
01.01	Face externe	UA 01.02			Mur taluté axé est-ouest (11°), parement au nord. Largeur au sommet : 57 cm (118 cm min à la base). Hauteur max visible : 330 cm. Mur conservé sur au moins 35 mètres. <b>Appareillage</b> : petit à moyen appareil de moellons, petit à moyen appareil de pierres de taille en réemplois. Appareillage assisé assez irrégulier. 2 chaînes verticales de pierres de taille. 3 barbacanes d'écoulement des eaux appareillées (piédroits et linteau), sur deux rangées. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : claveau, tailloir, blocs adaptés à extrados d'arc. <b>Liant</b> : mortier terreux beige/jaune, granulat fin, très friable. Joints de 1 à 3 cm.	Mur de soutènement ?	Phase 1
01.02	Face externe	UA 02.02	UA 01.01	UA 02.01	Mur taluté axé est-ouest (15,4°). Hauteur max visible : 318 cm. <b>Appareillage</b> : grand appareil de pierres de taille. Appareil réglé, pas d'assises en pente. Blocs rectangulaires. <b>Matériau</b> : calcaire fin type « Crazannes ». Dressé au marteau-taillant droit, finition à la ripe. <b>Réemplois</b> : ensemble en réemplois / reposé ? <b>Liant</b> : mortier de chaux beige/jaune à blanc crème, granuleux, dur. Joints inférieurs à 2 cm.	Angle de mur de soutènement ?	Phase 2
<b>M 02, mur ouest, nord-est – sud-ouest</b>							
02.01	Face externe	UA 02.02, 02.03		UA 01.02	Mur taluté axé nord-sud (20°), parement au nord-ouest. Hauteur max visible : 276 cm. Longueur conservée : 165 cm max. <b>Appareillage</b> : grand appareil de pierres de taille. Appareil réglé, certaines assises en pente. Blocs rectangulaires. <b>Matériau</b> : calcaire fin type « Crazannes ». Dressé au marteau-taillant droit, finition à la ripe. <b>Réemplois</b> : ensemble en réemplois / reposé ? <b>Liant</b> : mortier de chaux beige/jaune à blanc crème, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm.	Angle de mur de soutènement ?	Phase 2
02.02	Face externe	UA 02.03	UA 02.01, 01.02	UA 02.05, 02.07, 02.08	Pilier carré de 77/79 cm de côté. Hauteur conservée : 119 cm. <b>Appareillage</b> : moyen à grand appareil de pierres de taille. Appareil régulier, 4 assises conservées. Assise inférieure talutée en face nord-ouest. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. Calcaire plus fin ponctuel. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? Linteau monolithe à double échancrure en plein-cintre et décor de dents de loup et torsade. <b>Liant</b> : mortier de joint : mortier de chaux crème, granuleux, dur. Mortier de blocage : mortier de chaux beige, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm. <b>Aménagement</b> : trous circulaires en face sud-ouest : barres transversales ?	Pilier	Phase 3
02.03	Face externe		UA 02.04, 02.01, 02.02	UA 02.06	Mur taluté (10,5°). Hauteur minimale : 175 cm. Largeur au sommet : 51 cm. Longueur de 229 cm. <b>Appareillage</b> : petit à moyen appareil de moellons et moyen à grand appareil de pierres de taille en réemplois. Appareil régulier. Accolé à UA 02.04, harpé à UA 02.01. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier terreux beige, granuleux, très friable (mortier de joint plus blanc). Joints de 2 à 5 cm.	Bouchage / mur de soutènement	Phase 4

UA	Localisation	Antérieur à	Postérieur à	Contemporain de, équivalent à	Description	Type de maçonnerie, interprétation	Datation
02.04	Face externe	UA 02.05, 02.03, 02.06			Base talutée du pilier UA 02.05. Pilier large de 82 cm de côté. Hauteur visible : 128 cm. Taluté en face nord-ouest (10,5°). <b>Appareillage</b> : moyen à grand appareil de pierres de taille. Appareil régulier, 5 assises visibles. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier de joint : mortier de chaux crème, granuleux, dur. Mortier de blocage : mortier de chaux beige, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm.	Pilier	Phase 3
02.05			UA 02.04	UA 02.04, 02.02, 02.07, 02.08	Pilier carré de 80 cm de côté. Hauteur conservée : 108 cm. <b>Appareillage</b> : moyen à grand appareil de pierres de taille. Appareil régulier, 4 assises conservées. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier de joint : mortier de chaux crème, granuleux, dur. Mortier de blocage : mortier de chaux beige, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm. <b>Aménagement</b> : trous circulaires en faces sud-ouest, nord-est et sud-est : barres transversales et autres ?	Pilier	Phase 3
02.06	Face externe		UA 02.04, 02.07	UA 02.03	Mur taluté. Hauteur minimale : 82 cm. Largeur au sommet : 51 cm. Longueur de 335 cm. <b>Appareillage</b> : petit à moyen appareil de moellons et moyen à grand appareil de pierres de taille en réemplois. Appareil régulier. Accolé à UA 02.04 et 02.07. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier terreux beige, granuleux, très friable (mortier de joint plus blanc). Joints de 2 à 5 cm.	Bouchage / mur de soutènement	Phase 4
02.07		UA 02.06		UA 02.02, 02.05, 02.08	Pilier carré de 80 cm de côté. Hauteur minimale : 97 cm. <b>Appareillage</b> : moyen à grand appareil de pierres de taille. Appareil régulier, 4 assises conservées. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier de joint : mortier de chaux crème, granuleux, dur. Mortier de blocage : mortier de chaux beige, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm. <b>Aménagement</b> : trous circulaires en faces sud-ouest, nord-est et sud-est : barres transversales et autres ?	Pilier	Phase 3
02.08				UA 02.02, 02.05, 02.07	Pilier rectangulaire de 84 cm par 126 cm de côté, axé sud-ouest – nord-est. Hauteur minimale : 114 cm. <b>Appareillage</b> : petit à grand appareil de pierres de taille. Appareil régulier, 5 assises visibles (7 conservées ?). Deux assises supérieures de faible hauteur. <b>Matériau</b> : calcaire coquillier. <b>Réemplois</b> : ensemble des pierres de taille ? <b>Liant</b> : mortier de joint : mortier de chaux crème, granuleux, dur. Mortier de blocage : mortier de chaux beige, granuleux, dur. Joints inférieurs à 1 cm.	Pilier	Phase 3





## ***Axe 2***

--

### ***Marais salants et économie d'un territoire***

## ***Une activité artisanale précoce autour du marais : les ateliers de terre cuite au Moyen-Âge***

***Pierre-Philippe Robert (Archéaunis)***

Le présent article fait état des résultats d'une prospection conduite de 2010 à 2014 sur les communes de La Gripperie-Saint-Symphorien et de Saint-Sornin. Ce programme répond à des interrogations des chercheurs régionaux provoquée par les découvertes d'un abondant niveau de céramiques derrière l'église de Saint Symphorien en 1967<sup>329</sup> et de celle d'un dépotoir d'atelier en 1981 près du carrefour de Cadeuil<sup>330</sup>. En dehors de ces découvertes fortuites, le territoire concerné par la prospection était déjà connu pour son activité de production de tuile et de brique à l'époque moderne, voire contemporaine. La prospection a eu également pour objectif un recensement de cette activité et d'engager par la suite un véritable exercice de recherche régressive. Les prospections qui s'ensuivirent ont pu mettre en évidence les indices d'une activité de production sans parvenir toutefois à la confirmer avec certitude, seules des opérations de sondages pourraient caractériser de manière certaine cette nouvelle aire de production. En l'absence de véritables documentations scientifiques liées à leurs découvertes, le corpus de La Gripperie-Saint-Symphorien, demeuré inédit, ne peut être intégré au travail en cours. Toutefois, il a été à l'origine du programme de prospection qui avait pour objectif de faire le point sur les anciennes découvertes et de confirmer l'existence de ce centre de production. Il s'agissait également de définir une nouvelle aire de production qui était la plus occidentale de celles connues pour la région.

Cette recherche fait suite aux axes développés dans le cadre du PCR<sup>331</sup> consacré aux productions céramiques charentaises médiévales et modernes parmi lesquels une réflexion a été engagée sur la création de référentiels de la production régionale et l'identification d'aires de production.

Les moyens de la prospection ont consisté en la recherche de fours potiers et la collecte de mobilier caractéristique comme des tessons significatifs de ratés de cuisson. L'identification du four s'appuie également sur la découverte d'indices de construction ou d'activités liées à l'artisanat de la terre (boulettes de calage, parois de four, fortes rubéfaction, argillières,.....) .

Les productions de tuile et de poterie constituent un bassin de production dont on ignorait l'ancienneté et l'importance. Les campagnes de prospection ont permis de démontrer leur ancienneté d'origine médiévale et leur densité. Ce qui permet de dire que nous nous trouvons en face d'une véritable de production potière pour des périodes inédites dans la région.

### **1. Le cadre et les résultats de la prospection.**

Le territoire des communes de La Gripperie-Saint-Symphorien et de Saint-Sornin peut être découpé en trois parties : le plateau saintongeais, les marais gâts et le coteau pour les accès à l'ancien rivage et son exploitation en matière première à partir d'anciennes falaises. La bordure littorale du marais a été parcourue ponctuellement dans un but d'identification de lieux d'accostage avec une localisation des passages à la côte qui aurait participé à l'exportation de la production.

La commune de la Gripperie-Saint-Symphorien a été largement parcourue à l'exception de sa partie Nord-Est et ses domaines clôturés, non accessibles. Les deux tiers nord du territoire n'ont livré que quatre sites et de rares petits dépôts.

---

<sup>329</sup> DAVID (P.) et GABET (C.), "La poterie médiévale Saintongaise", *Archéologie médiévale*, t. II, 1972,

DAVID (P.) et GABET (C.), *La céramique saintongaise du XIIIe au XVIIIe siècle*. Société de géographie de Rochefort, 1988.

<sup>330</sup> FERCHAUD (P.), "Sauvetage de Cadeuil", *Bulletin de la Société Archéologique et d'Histoire de la Région du Gua*, 1981.

<sup>331</sup> PCR : Production et consommation de la céramique charentaise XVe-XVIIe siècles. Coordination : Éric NORMAND

Dans le bourg même, un secteur de production a été reconnu au niveau de La Jardillère et du Bois des fenêtres. Le bois couvre un petit coteau, et il est longé à l'Est par un chemin qui suit la rupture de pente. Le chemin sépare un espace de diffusion de mobilier d'un espace vide. L'intervalle entre ce secteur et l'église Saint-Symphorien où a été trouvé un niveau de céramique demeure très mal connu et il ne peut être interprété en raison de la topographie qui le rend inaccessible. Au sud du village, une large bande côtière vide s'étend jusqu'au vallon de Coupe gorge. Elle est bordée à l'Est par le Bois de la Rouchère qui abrite de nombreuses fosses d'extraction d'argile.

Le Bois de Coupe-gorge, d'un accès difficile et limité, demeure une zone vierge au coeur d'un espace riche en indices. Un site d'habitat à la jonction du chemin côtier et du chemin de Coupe-Gorge descendant du plateau a livré du mobilier allant du haut Moyen âge à l'Époque moderne. Au sud, le vallon du ruisseau, le Pinassou, à peine entrevu, mériterait un complément d'information. Par ce vallon étroit et profond passe un chemin bien tracé en pente régulière. Son axe jalonné par plusieurs fours médiévaux rejoint d'un côté le chemin qui mène à Pont l'abbé d'Arnoult et de l'autre aboutit à un port reconnu lors des prospections menées par Guillaume Bellec<sup>332</sup>. Ce secteur concentre sur le rivage du marais un groupement de fours tuiliers et potiers mais également un atelier métallurgique. A l'inverse de l'exemple précédent, les autres sites inventoriés occupent surtout le plateau et de préférence sa bordure.

L'axe allant du Bois de Coupe-Gorge à la Rossignolière constitue la limite nord d'un triangle d'épandage céramique. Le chemin allant de la Rossignolière au Plantis de la carte de Claude Masse est la limite orientale à partir de laquelle s'étendent un espace vierge d'occupation malgré un épais banc d'argile affleurant sans trace apparente d'exploitation. Une ancienne baie profonde ferme à l'Ouest la zone de production se terminant au sud par le promontoire du Plantis qui domine les Landes de Cadeuil et la vallée de la Seudre. L'atelier de Cadeuil<sup>333</sup> découvert en 1981 occupe son versant oriental.

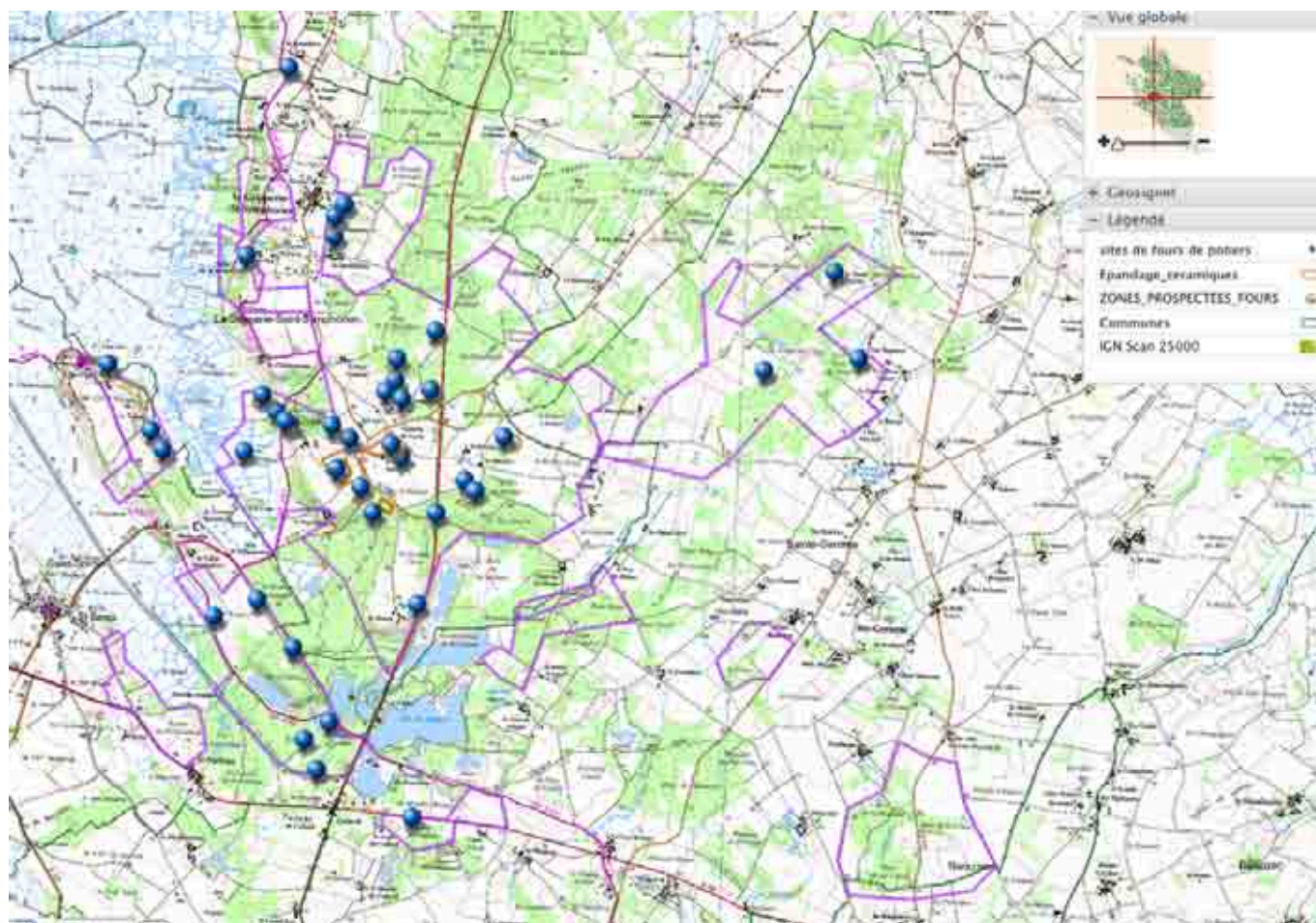


Figure 1 Vue générale des zones prospectées : les sites inventoriés, toutes natures et époques confondues.

<sup>332</sup> BELLEC Guillaume. Rapport d'activité 2012. PCR

<sup>333</sup> Voir FERCHAUD



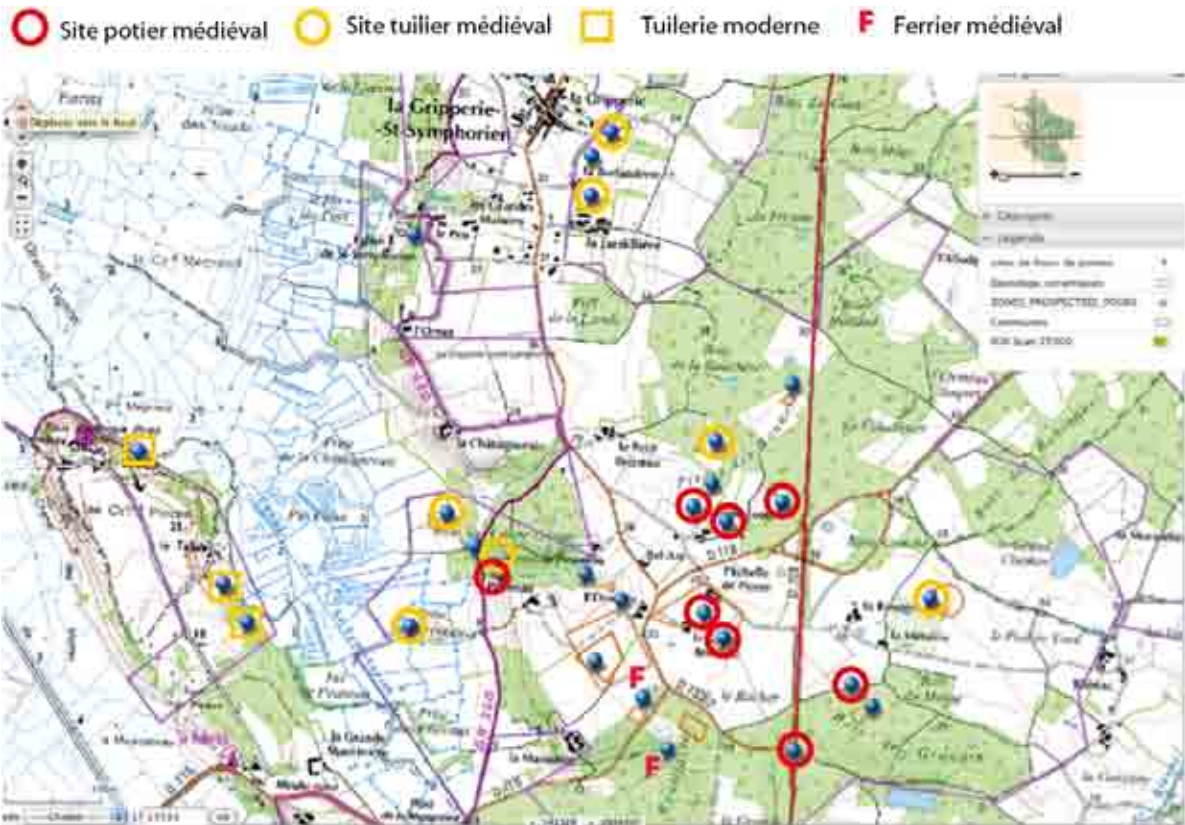


Figure 1bis : Détail de la zone nord



Figure 1ter : Détail de la zone sud

L'enquête menée sur 4 ans recense 43 sites archéologiques identifiés. Parmi eux, 30 présentent une occupation médiévale et peuvent avoir un lien avec l'artisanat céramique. Le site de l'Ormeau-La Massonne s'avère particulièrement remarquable avec la durée de son occupation remontant au Haut Moyen âge.

Le travail de prospection a porté sur l'identification assurée des ateliers. Celle-ci s'appuie sur la caractérisation du four grâce à la collecte de blocs d'argile rubéfiée ou de calage, et par les rebuts de cuisson, tessons desquamés ou fêlés. Les sites douteux ne sont pas enregistrés comme atelier de production potière mais simplement comme site d'occupation.

Parmi les sites d'artisanat nous avons distingué deux catégories principales : les tuileries d'époque moderne et les sites de production médiévaux

### 1-1. Les tuileries

L'inventaire des tuileries d'époque moderne a consisté plus en une opportunité de prospection qu'un objectif en soi, ce dernier étant la mise en évidence d'une aire de production potière médiévale. Toutefois, le recensement des productions de terre cuite architecturale met en évidence une tradition locale d'artisanat de la terre cuite qui a perduré à travers les siècles. Le contexte géographique des abords orientaux du golfe de Brouage s'y prêtait : sous-sol argileux, présence de sable, couvert boisé important, présence de moyens de communication, en particulier les chenaux donnant sur la mer.

L'inventaire de cette catégorie de site a distingué plusieurs sources d'identification : recensement des vestiges encore visible, souvent bien conservés, prospection pédestre et dépouillement d'archives et en particulier la cartographie ancienne assez abondante pour la région.

Cet inventaire des sites tuiliers a servi également de trame à la recherche des aires d'ateliers médiévaux.

#### *Les fours encore en élévation*

Quatre des fours ne figurant pas au cadastre napoléonien sont bien conservés. Ce sont les trois fours de la partie septentrionale de Broue (commune de Saint-Sornin) et le four du Treuil Bonin sur la commune de Sainte-Gemme. Il s'agit tous de four colonne à l'exception du four tunnel de la briqueterie Tetraux au Talus. Le tuilier Gaudefroy du Treuil Bonin a produit de la tuile et des carreaux de pavement à la fin du second empire. Deux fours des landes de Cadeuil sont bien conservés et ils sont connus du cadastre de Saint-Sornin.

Figure 3 Tuilier GAUDEFROY à Sainte-Gemme.  
Collection Anne AUDIER



Figure 4 : Brique fabriquée par Tétaud à Broue trouvée à Rochefort lors de l'intervention dans les fonderies royales (Ph. Duprat)



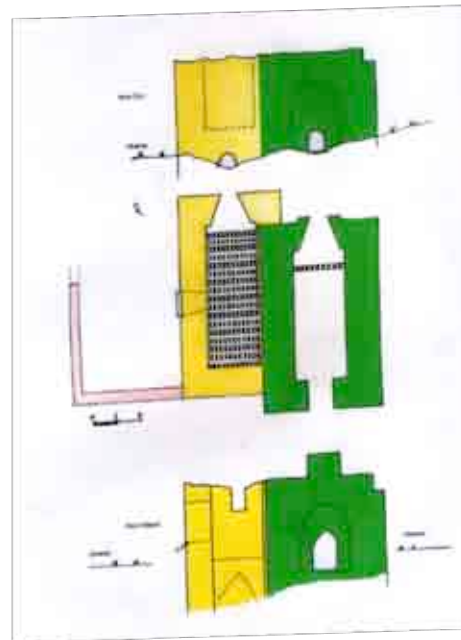


Figure 5 : Intérieur d'un des fours du talut et plan des deux fours (Commune de Saint-Sornin)

### *Les fours disparus identifiés à partir des sources.*

#### a- Le four tuilier de La Mauvinière.

La riche famille protestante des Ancelin de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle possédait deux fours tuiliers. Le domaine des Ancelin de La Mauvinière incorporait les Landes de Cadeuil. *Jean de Saint Martin maistre faiseur de thuille basque de nation au lieu d'Hustary* arrente en 1700 *scavoir au lieu-dit de La Mauvinière un four à faire thuille et un four à chaux et au lieu de Grandes Landes, paroisse de Sainte-Gemme aussy un fourt à faire thuilles et un fourt à faire chaux*<sup>334</sup>. Le partage<sup>335</sup> du domaine en 1714 accorde à Louis Ancelin le four à tuile de la Mauvinière et à son frère Michel les fours à chaux et à tuile de Grand Lande. Le four de La Mauvinière n'est plus mentionné en 1765 lorsque Sébastien Maison *neuve maître thuillier demurant au bourg de Cravans arrente un four à chaux et un four à thuilles sittié auprès du logis de la Mauvinière et au lieu appelé Grand'Lande*<sup>336</sup>.

Le four à tuile de la Mauvinière n'est pas localisé. Il peut s'agir du four des Coudres<sup>337</sup> connu par le nom d'une voie, le Chemin du four des Coudres, qui va des Coudres au four proche des Landes de Cadeuil. La région des Coudres présente un important épandage de débris de tuile. Sur le versant ouest du coteau un four est bien visible sur la parcelle des Vignes. La métairie des Coudres se trouve au croisement du *Chemin de La Gripperie à Saint-Sornin* ( par le pont des Landes) *et du Chemin de Saint-Estèphe* qui va de La Mauvinière à Grand Lande et au logis de Cadeuil.

<sup>334</sup> AD 17. 3<sup>E</sup> 1266. Notaire BILLERIT. 26-03-1700.

<sup>335</sup> AD 17. 3<sup>E</sup> 55/302. Notaire VIEULLE. 07-11-1714

<sup>336</sup> Anne AUDIER. *Tuiliers basques en Saintonge*. Société d'archéologie et de sauvegarde du patrimoine cantonal de Saint-Porchaire. Bulletin n° 13. 1996.

<sup>337</sup> AD 17. 3<sup>E</sup> 55/302. Notaire VIEULLE . « *La mestairye des Magaudine... et les terres qui ont été jointe quy autrefois de la bordery des Coudres ainsy que les bois du Vineau, de la Chapuse , de la Tiblerie les deux bois au-dessus les Magaudine* »





Figure 6 Tuilerie de Grande Lande. Carte de Claude Masse. 1706

Le four de *Grand lande de Cadeuil* reste aux mains des tuiliers basques jusqu'en 1820. Il est acheté par Pierre Mercier et ses descendants l'exploitent jusqu'en 1910, date à laquelle ils acquièrent la Fabrique Gendron encore de nos jours active.

b- Le four du Bois du four.

Une des prospections est partie d'une tradition orale au sujet d'un four potier. Elle a permis la reconstitution du domaine d'un riche marchand protestant Louis Bonin à partir des textes puis la découverte d'une briqueterie au lieu-dit, *Le Bois du four*. L'inventaire après décès de Louis Bonin rédigé en 1690, contient les indices de l'existence d'un four sur la propriété. Il comptabilise 1800 tuiles, 4000 carreaux et 40 000 fagots, soit le bois nécessaire à deux cuissons.

Ces sites sont connus pour avoir eu une activité à partir de l'Epoque Moderne, mais une antériorité d'activité dès le Moyen-Âge n'est pas à exclure compte-tenu des découvertes réalisées plus au nord-est de la commune.



Figure 7 : Le four Bonin

## 1-2. Les fours médiévaux.

La somme des surfaces cumulées des tessonnères repérées sur la commune de La Gripperie-Saint-Symphorien totalise environ 6 hectares. La tuile y est partout présente, parfois en petites concentrations. Cette association, tessons de céramiques et tuile, a également été un élément déterminant à l'identification des fours tuiliers médiévaux. Leur repérage est délicat lorsqu'ils ne sont pas isolés, les tuiles rubéfiées pouvant provenir de la construction du four.

Les ateliers médiévaux se distinguent en deux groupes en fonction de leur production. Le premier comprend trois ateliers potiers (Bois de la Garenne, Vieux Champ et Bois de Gasseuilles) sur lesquels les tuiles sont absentes ou très peu présentes. Le second regroupe les ateliers dotés d'un double indice d'activité. L'atelier Peneau, dont les fours se placent de part et d'autre du ruisseau, en est un exemple. L'atelier de la *Tèblerie* pourrait faire également partie de ce groupe même si ce site, actuellement exploité en herbage, est devenu illisible. Sa production de tuile est attestée par le toponyme de la parcelle et par le témoignage du cultivateur qui décrit un champ rougi par les débris d'un four tuilier. Le témoignage rappelle la note du carré 23 de la carte de Claude Masse. *La Chatagneray est encore un assez joly logis au sud duquel il y avait un gros lieu, soit bourg, village et château on trouve dans un champ ou il parait quelques vestiges de fossez beaucoup de débris de thuiiles anciennes.*

La liste ne retient que 8 fours de potiers médiévaux avérés. Elle écarte trois sites qui ne présentent pas les éléments indéniables d'une activité potière.

Il s'agit des sites correspondant aux lieux-dits suivants :

Grand Breneau  
Vieux Champ  
Trompe-Loup

Cadeuil  
Bois de la Garenne  
Peneau

Bois de Gasseuilles  
Petite Croix

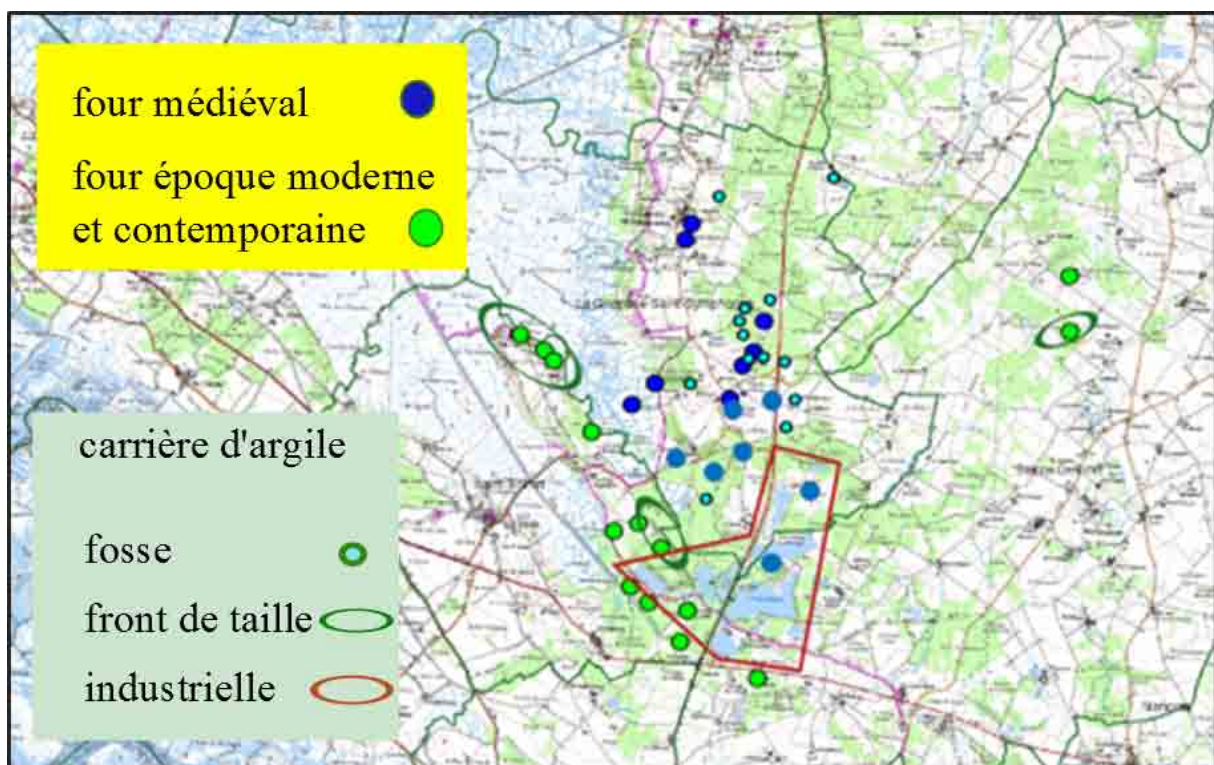


Figure 8 : Cartographie des ateliers céramiques et des carrières d'argile.



### 1-3. Les carrières d'argile.

La carte des carrières d'argile fait apparaître différents systèmes d'exploitation (fig. 8).

Les carrières en front de taille, les plus spectaculaires, profitent de la topographie des lieux et se situent principalement sur le versant oriental du promontoire de Broue. On en retrouve également sur le coteau de La Gripperie-Saint-Symphorien qui fait face à Broue mais, selon plusieurs témoins, elles dateraient du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, la dernière a été ouverte par l'armée en 1975 pour la construction de la base aérienne de Saint-Agnant.

La répartition des fosses d'extraction offre une concentration de fosses dans le Bois de la Rouchère lieu-dit IGN, situé au nord-est de la commune. Le terrain présente en plusieurs endroits des anomalies souvent erratiques et identifiées comme carrières d'argile par les témoins. celles-ci servent parfois de "trous d'eau" en période humide et sont même signalées sur la carte IGN. Par exemple, la fosse appelée le "Clône de la Nantille", située dans le Bois de l'Ardiller est ouverte sur un banc d'argile, actuellement visible. Elle a livré un lot de céramiques rendu accessible lors d'une période de sécheresse. C'est aussi sur le chantier du tronçon de la RN 733 traversant le bois que des fosses ont été observées sur les bermes de la route. Les coupes présentent la même succession de niveaux de remplissages. Elles sont décrites dans une note de prospection<sup>338</sup>. *Une seconde (fosse) d'environ 5.50m de large : les côtés verticaux sur 2.20 m de haut, avec un remplissage de terre sur 1.60m, puis en dessous ...sur 0.60m des pierres calcaires et du « tout venant ».* Les fosses rencontrées dans le Bois du four illustrent peut être ce type d'exploitation, ce sont trois fossés parallèles d'environ 5 m de largeur et d'une vingtaine de mètres de longueur.

La comparaison des cartes des carrières avec celui des ateliers (potiers, tuiliers) montre certaines concordances. Une association peut être établie entre le secteur des ateliers médiévaux et celui des fosses d'extraction en plein air. Tandis qu'une autre peut être avancée entre la cartographie des fours d'époques moderne et contemporaine et celle des carrières du versant oriental de Broue.

Cette corrélation spatiale met en évidence une véritable aire de production céramique médiévale dans la moitié sud de La commune de la Gripperie-Saint-Symphorien.

Les cartes mettent également en évidence un léger déplacement des secteurs d'activité. Ils occupent au moyen âge la bordure maritime du haut du plateau pour occuper à la fin du moyen âge la partie méridionale de Broue en contact avec le fond du golfe de Brouage. Le cœur de ce secteur est une vallée large traversée par un ruisseau appelé La course de Blénac anciennement "la course du havre de Brouage" (il s'agit du ruisseau qui pourrait alimenter le golfe en le traversant pour aboutir à la mer près de la citadelle de Brouage). Cette région de sols pauvres de Cadeuil partagée maintenant par trois communes se décompose en plusieurs lieux-dits : Grand Lande, Les landes de Nadeau, Bois de La rouillasse et Les brandes du Roussillon. L'aveu de démembrement de Cadeuil (notaire VILLAIN, 1718) donne une description du paysage qui reste actuelle : *bois, taillis, brandes et agioux.*

---

<sup>338</sup> ROCCAFORTIS. *A propos des vestiges du château du Breuil (La Gripperie-Saint-Symphorien)* n° 15. 1995

## 2. Premières identifications de la production céramique de l'aire potière de La Gripperie-Saint-Symphorien.

Avant d'engager un descriptif du répertoire des formes de cette production, il faut rappeler l'origine de l'échantillonnage. Ce dernier vient uniquement de prospections de surface avec, à l'appui, les découvertes réalisées lors des travaux routiers à Cadeuil en 1981, avec lesquelles des formes complètes ont pu être étudiées. L'intention du projet d'un catalogue des formes vise à la caractérisation des productions et au repérage d'informations d'ordre chronologique.

Le corpus utilisé rassemble les collections des huit ateliers avérés. L'échantillonnage paraît pour la plupart homogène et appartient à une seule occupation et une seule grande période. Seuls deux sites ont connu une occupation longue. Le ramassage lors de la découverte du site n'a pas été exhaustif, ce qui aurait entraîné une masse considérable de tessons et dont l'exploitation n'aurait peut-être pu être véritablement pertinente compte-tenu d'un contexte de prospection et non de fouille. Le choix a été de prélever les éléments représentatifs de la forme céramique (lèvre, fonds, anse, bec et tessons de panse avec décor). Il s'avère que ce type de prélèvement a permis malgré tout de recueillir un corpus suffisamment important en nombre pour être représentatif et engager une première réflexion sur les particularités de cette production.

### 2-1. Les groupes techniques

Les pâtes présentent de grandes similitudes. L'observation à l'œil nu montre qu'elles sont kaoliniques et siliceuses. La nature des inclusions et leur densité les distinguent en plusieurs groupes.

- Les pâtes sans inclusion, peu nombreuses, possèdent une texture fine et dense. Les surfaces et le cœur sont d'une même couleur qui selon la cuisson est blanche, saumon ou grise cendreuse.

- Les pâtes sableuses présentent une granulométrie homogène. Elles sont fines à grossières. Le sablon utilisé en dégraissant est plus fréquent que le sable grossier. La couleur des surfaces varie du beige clair, couleur dominante, au brun orangé peu fréquent, et au gris sombre.

- Les pâtes à dégraissant multiple et abondant sont les plus représentées donnant une pâte moyennement fine à grossière pour les plus grandes formes (mortiers). Les dégraissants sont la silice et les éléments détritiques divers à granulométrie hétérogène : débris de coquillages fossilisés, feldspath, quartz.

Le classement des pâtes en fonction de la cuisson distingue le groupe dominant des pâtes claires. Les surfaces et le cœur sont blancs à beige à peine rosé. Le groupe des pâtes grises à bleutées est peu important. La pâte est sonnante, bien cuite à grésée et souvent d'aspect rugueuse. Les pâtes brun-rouge à orangée sont peu nombreuses et pourraient être le résultat de position dans la fournée.

Malgré ces différences, il apparaît que nous sommes en présence d'un même grand groupe technique de pâte bien cuite, moyennement fine présentant une surface généralement claire et rugueuse.

### 2-2. Le répertoire des formes.

L'étude porte sur la collecte de 16262 restes formant une masse de 124 741 gr. ce qui donne un poids moyen d'un tesson de 12.92g pour un écart compris entre 6.66g et 16.81g.

Le nombre maximum de 2951 vases-individus est obtenu à partir des bords en prenant en compte leur profil et des éléments qui leurs sont associés, verseurs et anses.

Le catalogue des formes comprend 41 formes dont 10 sont archéologiquement complètes. Il fait référence au *Répertoire des formes, Centre-Ouest de la France, de la base ICERAMM*<sup>339</sup>. Les variantes conservent les annotations propres à La Gripperie (gr).

atelier	N de restes	NMI	bord	verseur	anse	fond
<b>Grand Breneau</b>	1632	542	724	40	209	69
<b>Vieux champ</b>	2178	798	715	119	197	201
<b>Trompe loup</b>	1618	651	398	56	132	103
<b>Cadeuil 1981</b>	7483	189	144	48	65	259
<b>Bois de la garenne</b>	843	373	415	27	58	46
<b>Peneau</b>	554	72	61	6	7	39
<b>Bois de gasseuilles</b>	1403	147	139	2	37	54
<b>Petites groix</b>	551	179	172	14	53	61

Figure 9 - Ramassage par atelier

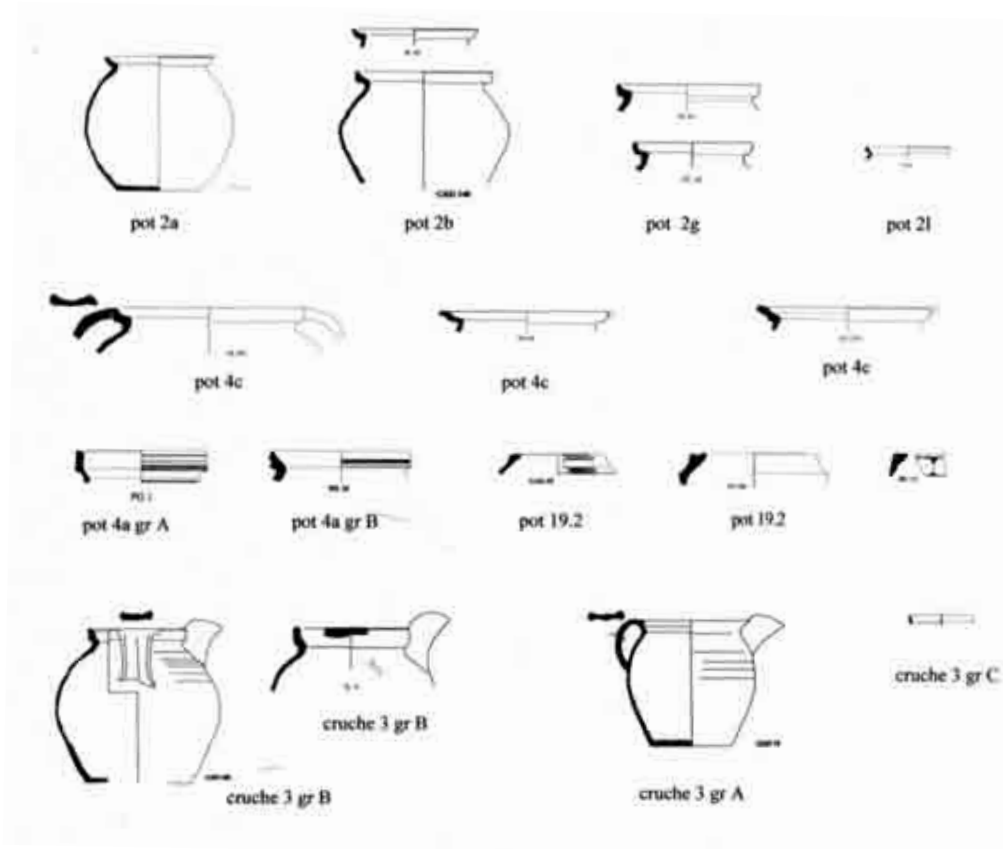


Figure 10 La Gripperie-Saint-Symphorien. Les formes fermées.

### 2-2-1. Les formes fermées. (Figure 10)

#### Les pots sans anse (pot 2).

Les pots sans anse constituent la majorité des productions avec 62% des formes. Les pots sont des récipients plutôt globulaires à fond plat munis d'un col pratiquement inexistant terminé par une lèvre en gouttière. Le profil des lèvres présente plusieurs variantes, particulièrement en fonction de leur largeur.

<sup>339</sup> Philippe HUSI. *La céramique du haut Moyen Age dans le Centre-Ouest de la France : de la chrono-typologie aux aires culturelles*. 49<sup>e</sup> Supplément à la Revue Archéologique du Centre de la France.2013

Le pot 2g pourvu d'une gouttière est le plus fréquent. Les pots 2b à bandeau court sont presque aussi nombreux. Ils sont dotés d'une gouttière interne et leur parement plat peut être vertical ou incliné. Le pot 2a caractérisé par un col inexistant juste souligné et un rebord infléchi extérieurement peut être une forme discriminative comme indice chronologique. Elle est majoritaire dans deux ateliers (Vieux Champ et Peneau) et peu présente ou absente dans les autres. Les pots 2l à rebord de section triangulaire avec une légère concavité sur la face interne représentent moins de 5 % des formes et ils ne se retrouvent que dans trois ateliers (Vieux champ, Grand Breneau et Trompe-Loup).

#### **Les pots munis d'une ou plusieurs anses (pot 4).**

Les pots 4c possèdent deux anses opposées, ils ont été produits en faible quantité par tous les ateliers (2 % du corpus). Ils sont de plus grande taille que les pots sans anse, la majorité des diamètres de leur ouverture mesure 180 mm. Les pots 4a sont des récipients munis d'un bandeau rainuré dont un individu (sur 37) conserve son anse. Les bords ont un profil rectangulaire (pot 4a gr A) ou triangulaire (pot 4a gr B). Cette sous-catégorie a été recueillie dans cinq des officines.

Les pots à lèvre rentrante sont regroupés dans la catégorie des pots 19b car un individu sur 38 présente une carène. Des différences apparaissent dans la taille des récipients, trois individus ont été pourvus d'un moyen de préhension et six autres possèdent une décoration d'incisions croisées ou de cordon estampillé au doigt ou au poinçon circulaire en damier.

#### **Les cruches**

Les cruches forment le second lot en importance avec 21 % des formes produites. Elles se caractérisent par la présence d'un bec ponté (cruche 3) et d'une anse opposée ou de deux anses latérales. Les variantes des rebords distinguent trois sous catégories. La cruche 3 gr A a un col évasé terminé par un rebord rectangulaire à inflexion externe et une seule anse opposée. Elle est majoritaire dans tous les ateliers. Elle peut être décorée d'impressions à la molette ou de cordons digités verticaux. Le second groupe en nombre (cruche 3 gr B) est muni d'une lèvre déjetée et d'un ressaut à la base du parement. La moitié des cruches de ce groupe est dotée de deux anses. Le diamètre d'ouverture des cruches est compris entre 110 et 140 mm. La variante cruche 3 gr C, réservée à certains ateliers, se manifeste par un bord droit, épais et rectangulaire.

#### **Les bouteilles**

Les 8 exemplaires recueillis se répartissent en trois sous catégories en fonction de leur goulot. La bouteille gr A possède un goulot avec collerette monté avec le col. Le goulot de la bouteille gr B a un goulot de forme tronconique monté avec le vase. La bouteille TL 260 porte un décor rayonnant de cordons digités. Le goulot de la bouteille gr C est rapporté et son collage au col est renforcé par des adjonctions de pâte.



*Figure 11 Bouteilles*



## 2-2-2. Les formes ouvertes.

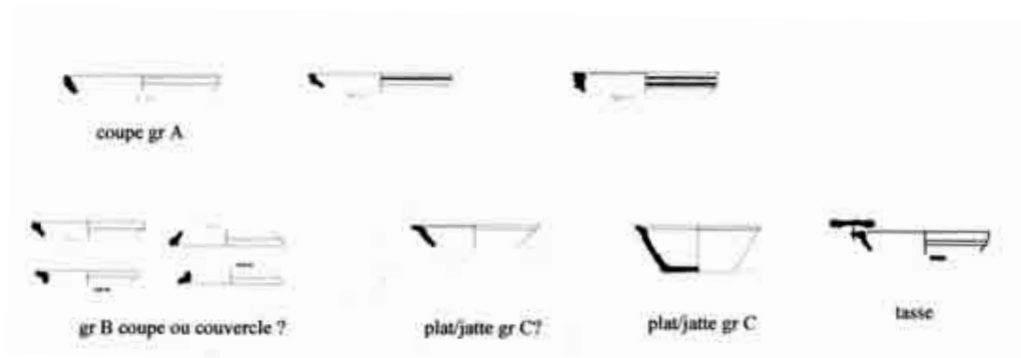


Figure 12 La Gripperie-Saint-Symphorien. Les formes ouvertes

179 formes ouvertes ont été recensées ce qui représente un peu plus de 6 % des individus identifiés.

### Les coupes.

Cette forme se répartit en :

- Coupe gr A : coupe ou plat plutôt tronconique à bord droit rectangulaire souligné d'incisions.
- Coupe gr B : coupe ou couvercle 4a à lèvre bifide.
- Coupe gr C : plat/jatte dont le diamètre d'ouverture est égal à trois fois la hauteur. Il est muni d'un bec étiré et d'un moyen de préhension inconnu. La forme est tronconique à rebord à inflexion externe.

### Le vase réserve 2.

Cette forme unique se caractérise par une lèvre légèrement rentrante, un col à peine souligné ou inexistant, une absence d'anse et des bandes d'appliques. Les diamètres d'ouvertures s'échelonnent de 310 à 510 mm. Les restes d'un récipient recueillis sur un site d'occupations donne à voir le motif décoratif formé d'une bande horizontale sous la lèvre et en bas de panse qui sont reliées par des bandes, aussi à impression de doigt, verticales et obliques.

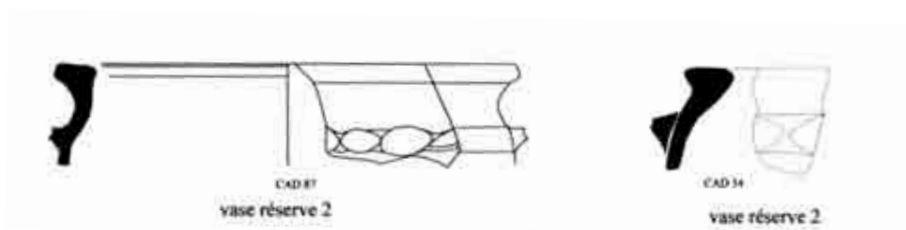


Figure 13 : Les vases réserves

### 2-2-3. Autres formes.

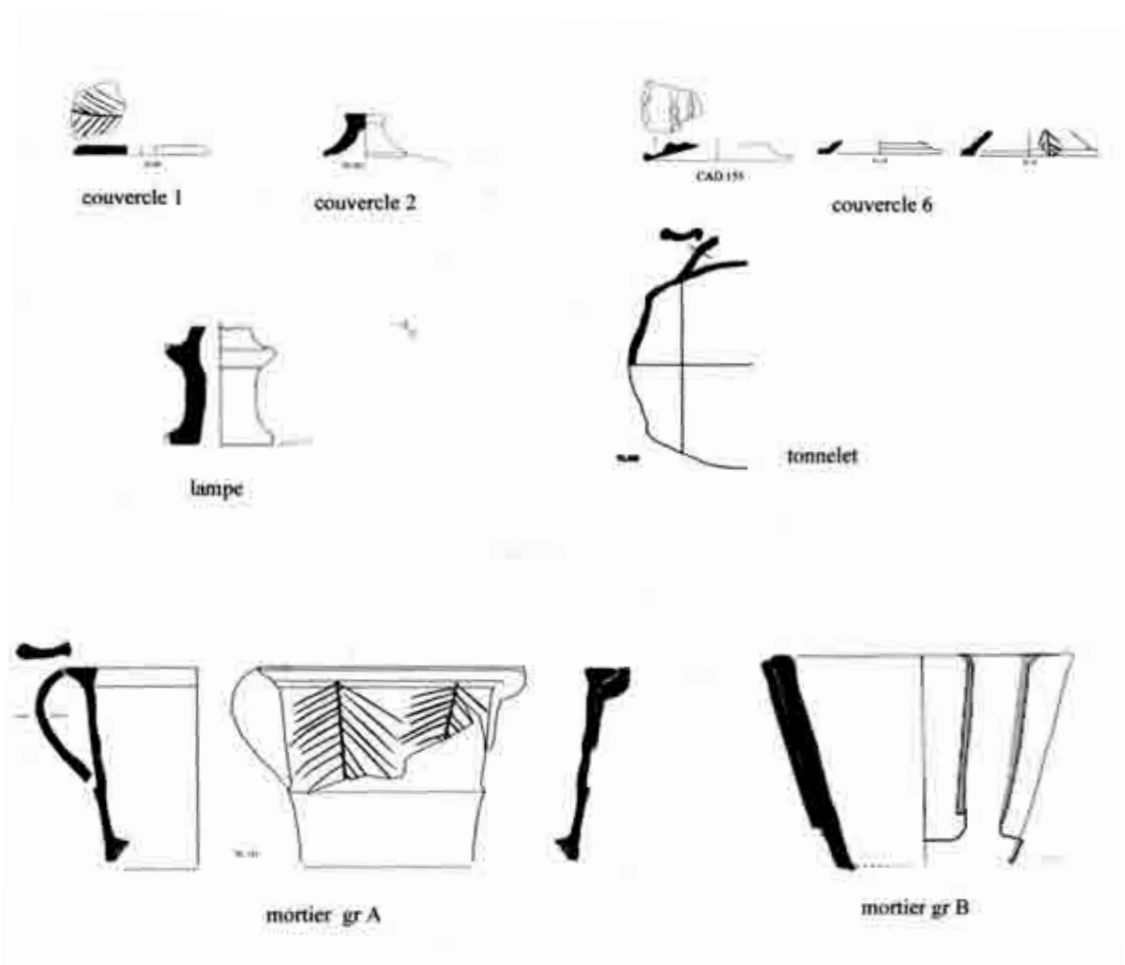


Figure 14 La Gripperie-Saint-Symphorien. Autres formes

#### Les couvercles.

Couvercle 1 : couvercle plat, peut être sans bouton, décoré d'incisions parfois combinées à des estampilles circulaires. Les 4 exemplaires connus sont en pâte rouge.

Couvercle 2 : la forme tronconique se termine par un large bouton. Un exemplaire complet mesure 90 mm d'ouverture et 70 mm de hauteur.

Couvercle 6 : la forme plutôt conique se termine par une lèvre rentrante. Le bouton n'est pas connu.

Mortier. Le nombre élevé de 201 formes s'explique par l'identification de cette forme à chacun de ses éléments. Le mode de comptage diffère de celui des autres formes identifiées le plus souvent par leur bord.

#### Les mortiers.

Le mortier gr B, connu par un seul exemplaire du dépotoir de Cadeuil, possède un bord droit probablement sans verseur. Son anse n'est pas connue. Il est pourvu de 4 bandes d'applique verticales liées à une bande horizontale à la base. Il semble dépourvu de décoration.

Mortier gr A. Cette forme peut être générique de La Gripperie-Saint-Symphorien, est un mortier de forme tronconique à rebord plat, muni d'une anse large, avec ou sans verseur. Le plus souvent il est pourvu d'une applique courte située sous le verseur et d'une bande d'applique circulaire à la base pouvant être large (environ 70 mm). Le diamètre de l'ouverture dans la majorité des cas est compris entre 180 et 200 mm dans une fourchette allant de 160 à 270 mm. La hauteur moyenne est estimée entre 160 et 180 mm. L'épaisseur du fond varie de 18 à 46 mm. Les largeurs du bord peuvent être qualifiées étroites (24

mm), standards (30 mm) ou larges (44 mm). Les différents types de verseur rencontrés sont une applique avec un canal (9 individus), une applique sans canal (6 individus), un canal aménagé dans l'épaisseur du bord (2 individus) ou une absence de verseur (4 individus). Les mortiers sont très décorés et la décoration intéresse toutes les parties du vase. Elle est réalisée par estampillage (44 cas comptant 21 ocelles et 13 estampilles circulaires en damier), incisions (30 cas), impressions à la molette (9 cas : damier 6, losange 2, bâton 1).

Il ressort de ce premier inventaire typologique un corpus assez restreint de la production où les formes fermées dominent et en particulier les pots sans anses, que l'on peut appeler également oules. Cette caractéristique peut d'ailleurs être un critère de datation. Toutefois, nous avons mis en évidence des variantes au sein des grandes familles et il existe des formes très particulières dont les coupes et les mortiers. Il serait intéressant de savoir si les ateliers offrent la même production de manière uniforme ou s'il existe des spécificités entre secteurs.

### 2-3. Une spécificité potentielle de certains ateliers de potier ?

L'exposé qui suit présente la production des 8 sites recensés estimée à partir du ramassage avec les limites inhérentes à ce type de collecte. Nous en profiterons pour présenter quelques caractéristiques topographiques et archéologiques de chaque site.

#### ***Le grand Breneau (GB).***

Le site sur une parcelle cultivée se distingue par une légère surélévation de terre rougie et par trois petites concentrations de tessons. L'épandage s'étend sur environ 3 ha et il comprend un secteur de tuiles. Il se trouve entamé par une propriété reconstruite au XVIIe siècle. Le matériel collecté fait apparaître une occupation continue, du Moyen-âge à nos jours.

Le matériel très fragmenté forme un corpus de 1632 restes, avec 542 NMI comptant 18 formes ouvertes et 349 formes fermées.

La forme majoritaire de l'assemblage est le pot sans anse à lèvre en gouttière (pot 2g). L'atelier est un des ateliers à avoir produit des pots à bandeau rainuré (pot 4a) muni probablement d'une anse verticale. La quantité de pots à bord rentrant (pot 19) singularise l'atelier.

Les cruches munies d'un bec ponté se répartissent dans cet atelier en trois groupes sensiblement équivalents. Il s'agit de cruches à col court terminé par un bord rectangulaire à inflexion externe (cruche 3 gr A), de cruches à ressaut sous la lèvre (cruche 3 gr B) et de petites cruches à bord droit rectangulaire (cruche 3 gr D) particulièrement nombreuses sur ce site.

Les formes ouvertes constituent 4% du corpus. Les coupes/jattes ont une forme tronconique et un bord épais rainuré sur la face externe ou sommitale (coupe gr A). Les grands vases se terminent par un bord rentrant avec un épais bourrelet extérieur, ils sont dépourvus de col (3 individus) ou possèdent un col juste souligné (7 individus).

L'atelier a fourni le plus grand nombre de restes de mortier avec 42 tessons. Le décor est réalisé à l'aide d'estampilles, circulaires à motif en damier, d'ocelles ou au peigne. Une applique de mortier porte un exceptionnel décor double composé d'ocelles pointés et d'une glaçure vert-jaune.

#### ***Vieux champs (VC).***

Ce site du plateau apparaît en plein champ sous la forme d'une petite cuvette de terre rougie au milieu d'une tache de terre sombre. Les labours récents égratignent le four et des dépotoirs dont un pourrait être d'origine domestique. La présence de moellons indique la présence d'une structure construite (en relation avec le four ?). La tessonnrière est peu étendue et montre une production homogène. Cependant 5 tessons (pâte grise fine avec décor à la molette, vase réserve à lèvre en amande, une impression horizontales à la molette) pourraient signaler une occupation antérieure au four.

Le corpus comprend 2178 restes dont 798 NMI identifiés. Il se compose de 23 formes ouvertes et de 719 formes fermées.

Le pot sans anse à lèvre en gouttière (pot 2g) est la forme dominante de cet assemblage particularisé par la présence d'un groupe important de pots à lèvre à inflexion externe (pot 2a). Une autre particularité est la production élevée de cruches à col court (cruche 3 gr A). L'atelier livre aussi des cruches décorées (12 individus sur 118 cruches). Le décor conservé se situe essentiellement sur la face externe de la lèvre. Il est réalisé à la molette. Le décor le plus fréquemment observé se compose de 2 ou 3 lignes de carrés (6 individus), de losange (2 individus) et de chevron (1 individu). Un tesson possède aussi une bande d'applique verticale imprimée avec une molette à motif de damier.

Un tesson de cruche à bord droit (cruche 3 gr B) a reçu des impressions à la molette de losanges sur le bord externe de la lèvre et sur le haut de la panse (5 individus décorés sur les 64 de la sous-catégorie).

Les formes ouvertes sont très peu présentes

L'atelier compte le nombre important de 8 formes décorées. Les mortiers rassemblent la plus large collection de motifs décoratifs, dont quelques-uns ont une taille inhabituelle. Le décor le plus fréquent est obtenu par estampillage : 3 poinçons (demie lune, ocelle), 3 estampilles circulaires (damier, chevron), 2 molettes (carré, losange), des incisions : circulaires ou en arrêtes de poisson.

Un fragment de mortier conserve trois registres d'un décor alternant des bandes de losanges imprimées et une bande de 4 incisions. Un autre mortier montre une combinaison formée d'une applique et d'une impression de chevrons opposés dans un champ d'ocelles pointés.

### **Trompe loup (TL).**

L'atelier de Trompe loup est connu des anciens fermiers sous le nom de « *La maison du potier* ». Le site a été identifié grâce à la curiosité de son propriétaire. Le niveau archéologique est à la profondeur d'une bêche. La fenêtre sur l'atelier se trouve réduite par la configuration de l'environnement, herbage, bois et clôtures. Elle forme à l'extrémité d'un jardinet un dépotoir dense de débris de tuiles, de tessons et de débris d'argile rubéfié.

Les tessonniers de Trompe loup et des Petites Groix apparaissent très morcelées et couvrent peut être la totalité du hameau. Le lieu-dit dispose d'une marre ou *Clone* pouvant être une fosse d'extraction d'argile. Le matériel collecté montre une occupation continue du Moyen-âge à nos jours. La qualité du matériel provenant du jardin contraste par sa taille avec les tessons très érodés de l'épandage. Le corpus est constitué de 1618 restes dont 651 NMI identifiés, comptant 29 formes ouvertes et 539 formes fermées.

L'assemblage se distingue par quelques particularités : la prépondérance des pots sans anse à lèvre en gouttière (pot 2g) et le nombre de pots munis d'un bandeau court (pot 2b), et l'importance numérique inhabituelle de la variante des cruches munies d'une lèvre à bord éversé avec ressaut (cruche 3 gr B) sur les cruches à col court (cruche 3 gr A). Ce dernier groupe est le plus décoré avec 7 cruches sur 63. Le décor le plus utilisé est la bande d'applique à impressions de doigt placée sous le verseur ou sur l'anse (8 individus) ou impressionné à la molette (2 individus). Un récipient est pourvu d'un décor rare réalisé sous forme d'une pastille triangulaire placée sous la lèvre entre l'anse et le verseur. Un tesson de haut de panse présente un décor composite formé de deux bandes d'impression de losanges à la molette et d'un registre de cannelures.

Les coupes appartiennent au groupe des coupes tronconiques à bord droit et des coupes hémisphériques à bord plat.

Les nombreux fragments de mortier récoltés ont permis de préciser la forme du récipient.

Les formes décorées, peu nombreuses, sont des cruches, des pichets à lèvre en bandeau avec cannelures (pot 4a), les mortiers, les vases-réserve et un exemplaire de bouteille. Le décor le plus utilisé est une applique à la molette de bandes de losanges (35 individus). On compte deux molettes à chevron. Les décors de poinçon sont rares : 3 peignes, 1 ocelle et 1 décor circulaire de damier. Les incisions croisées ou en arêtes de poisson sont propres aux mortiers.

### **Cadeuil (CAD)**

L'atelier dit de « Cadeuil » a été découvert en 1981 à l'occasion de travaux routiers. Les rebus de four apparaissaient dans un fossé en coupe sur une butte témoin du chantier. L'atelier devait être installé au bas du versant du promontoire du Plantis.

Les collections récoltées appartiennent à la *Société archéologique et d'histoire de la région du*

*Gua*. Elles proviennent de la butte et de son « environnement » (référence du rapport inédit). La localisation imprécise de la découverte écarte la possibilité de faire un lien avec le site très proche de *La grande pièce*. Le matériel provient essentiellement des refus de cuisson. Les pâtes fines de couleur orange ou rouge ne concernent que 5 vases. La composition de ce corpus douteux ne diffère pas de celle des autres ateliers.

Le corpus compte 7483 restes avec 189 NMI dont 12 récipients archéologiquement complets. L'assemblage est caractérisé par la prédominance des pots et en particulier des pots sans anse à bandeau court (pot 2b). Les autres catégories de pots sont soit peu présentes (pot 2a et pot 2g) soit absentes (pot 2l et pot à bandeau avec une anse).

Les cruches sont relativement peu nombreuses avec 29 individus. Elles se répartissent entre les cruches à col court (cruche 3 gr A) comptant 15 individus, les cruches à bord droit (cruche 3 gr C) comptant 11 individus et les cruches à lèvre avec ressaut (cruche 3 gr B) comptant 3 individus. Les cruches à col court (cruche 3 gr A) seules portent un décor (4 individus sur 11). Deux tessons disposent d'une empreinte de molette à ligne simple de chevrons sur le haut de panse. Une cruche conserve un cordon digité vertical entre l'anse et le verseur et un cordon à la base de l'anse. Un tesson porte de part et d'autre du verseur des incisions circulaires réalisées à main levée.

Le vase réserve est la seule forme ouverte présente. Le remontage partiel d'un vase donne à voir le motif décoratif qui semble être propre à cette forme. Il s'agit d'une composition réalisée avec des cordons digités linéaires sous la lèvre et au bas de la panse reliés par des cordons disposés verticalement ou en oblique.

Les restes de mortiers sont peu nombreux et ils appartiennent aux deux types de mortiers repérés. Les décors réservés aux mortiers du groupe A sont une impression de lignes en bâtons sur une anse, des incisions croisées (2 individus) ou en arête de poisson (3 individus) et des estampilles circulaires à damier (3 individus) d'ocelles pointés (1 individu) ou de peigne sur une anse.

### **Les petites Groix (PG).**

La localisation du four se distingue par une surélévation de terre cendreuse chargée de tessons et de tuiles calcinées dans un angle de champ. Les récents labours profonds ont remonté de beaux tessons rapidement écrasés par les engins agricoles.

Le corpus comprend 551 restes avec 179 NMI. On note pour cet assemblage la prédominance des pots à inflexion externe rectangulaire (pot 2a). Puis viennent par ordre d'importance décroissant : les pots à léger bandeau (pot 2b) et les pots à lèvre en gouttière (pot 2g). Le nombre important de cruches constitue une particularité de l'atelier. Les deux coupes récoltées possèdent des bords droits épais de section carrée (coupe gr A) dont une possède un parement externe rainuré.

### **Bois de Gasseuilles (GAS).**

L'atelier est situé à mi pente d'un vallon, dans le bois appelé Bois de Gasseuilles. Il avoisine une tessonnière diffuse non interprétée. Le sol jonché de menus tessons a été reconnu sur une superficie d'environ 2 ares. Les vestiges du four apparaissent dans les racines d'un arbre couché. A proximité immédiate, les fosses observées pourraient avoir servi de carrières.

Le corpus comprend 1403 restes et 147 NMI exposés en 9 formes ouvertes, 135 formes fermées et 8 autres formes.

La forme dominante est le pot sans anse connu par deux variantes, les pots à lèvre en gouttière (pot 2g) les plus nombreux et les pots à bandeau court (pot 2b). Les cruches sont relativement peu nombreuses (10% du corpus). Les plus fréquentes sont les cruches à col court (cruche 3 gr A) puis viennent les cruches à bord droit avec ressaut.

Les décors se déclinent de la manière suivante : poinçon circulaire à damier (1 individu), poinçon ocelle (2 individus), adjonction avec décor digité (12 individus).

### **Bois de la garenne (GA).**

Le site de plein champ forme une tache rouge de débris d'argile rubéfiée. La tessonnière peu étendue est orientée vers l'Est.

Le corpus compte 843 restes représentant 373 NMI déclinés en 12 formes identifiées.

Les formes produites sont essentiellement des formes fermées comprenant principalement des pots

sans anse à lèvres en bandeau court (pot 2b). Les cruches sont relativement peu nombreuses. On recense deux variantes : les cruches à col court (cruche 2 gr A) et les cruches à bord droit avec un ressaut sur la face externe (cruche 3 gr B).

La collection de tessons décorés est réduite avec 27 individus. L'éventail des décors se limite à des bandes d'applique digitées (19 individus) et des estampilles ocelle, demi-lune et croix inscrite dans un cercle. Les formes décorées sont : deux pots à bord rentrant (bandes horizontales digitées), trois fragments de mortier (ocelles), deux cruches sur les 42 restes (bande digitées verticales) et les vases-réserve.

### **Peneau (PE).**

Le site a été mis au jour lors de l'aménagement d'un passage privé sur le versant abrupt du vallon du Pinassou dans un sous-bois épineux ayant servi de décharge. La terre remuée contenait des blocs d'argile rubéfiée, des boulettes de calage. Un niveau de sable argileux et compact riche en tesson a été mis au jour. Il se présente sous l'aspect d'une bande d'environ 1 m de largeur perpendiculaire à la pente. De part et d'autre de la bande le sol descend.

Le vallon est creusé dans des niveaux de sable et d'argile par un ru s'écoulant jusqu'à un site considéré comme zone de chargement (port ?). Sur le versant opposé un épais niveau de tuiles apparaît dans les racines des arbres couchés et des creusements récents. Les deux ateliers se trouvent en bordure de l'ancien rivage.

Le corpus représente 554 tessons avec 72 tessons-individus.

La production est en pâte sableuse fine ce qui la différencie des ateliers du plateau. Les formes ouvertes comptent un seul individu (coupe gr 3). La plupart des formes fermées sont des pots sans anse avec la prédominance inhabituelle des pots à col inexistant ou peu marqué (pot 2a). Les cruches sont peu représentées et elles appartiennent aux sous catégories des cruches à col court (cruche 3 gr A) et des cruches à bord droits avec un ressaut (cruche 3 gr B).

Les décors sont rares (16 tessons) et ils se limitent à la bande d'applique digitée et deux poinçons circulaires.

**Tableau 1: Effectif des formes des ateliers de La Gripperie-Saint-Symphorien. Code utilisé : Catalogue des formes ICERAMM et classement provisoire Gripperie gr + lettre**

	VC	TL	CAD	PG	GB	GAS	GA	PE
Coupe gr A	0	5	0	1	7	0	0	1
Coupe gr B	1	2	0	0	0	0	0	0
Coupe gr C	4	15	0	1	0	0	2	0
Coupe gr D	2	0	0	02	0	2	0	0
Vase réserve	14	7	8	53	21	4	16	0
Pot 2a	111	29	18	23	41	0	23	25
Pot 2b	64	126	82	16	108	32	228	15
Pot 2g	309	202	14	0	128	50	40	5
Pot 2l	50	6	0	5	30	0	0	0
Pot 4a	0	13	0	6	11	0	8	0
Pot 4c	12	12	22	5	13	2	5	6
Pot 19	3	0	1	25	26	0	3	0
Cruche 3 gr A	118	63	15	0	35	22	22	8
Cruche 3 gr B	40	77	3	34	40	8	20	6
Cruche 3 gr C	6	0	11	0	0	8	0	0
Cruche 3 gr D	5	8	0	0	31	1	0	0
Bouteille	1	3	3	0	0	0	0	1
Couvercle 2	2	0	0	0	3	0	1	1
Couvercle 6	1	4	1	0	4	0	0	2
Couvercle plat	1	0	0	0	2	0	0	0
Mortier gr A	54	72	8	8	42	6	5	6
Mortier gr B	0	0	1	0	0	0	0	0
Tonnelet	0	6	2	0	0	0	0	0
lampe	0	1	0	0	0	0	0	0



L'inventaire des ateliers met en évidence l'homogénéité de leur production par le choix des pâtes, des formes et les motifs décoratifs utilisés.

### 3. Une nouvelle aire de production saintongaise

On s'aperçoit que les sites produisent un vaisselier malgré tout assez homogène. Il faut revenir sur les conditions des découvertes et une possible "pollution" des gisements par des vaisseliers exogènes issus de sites de consommation voisins dont les habitats même des artisans. La plupart des tessons appartiennent au même grand groupe technique ce qui nous permet de dire que nous sommes certainement en présence d'une même aire de production potière.



Figure 15 : Formes complètes découvertes à Cadeuil en 1981

#### 3-1. Caractérisation de la production de la Gripperie-Saint-Symphorien

Les vases sont tournés et sans traitement de surface, avec probablement une tradition d'enfumage. Les vases réserves sont montés au colombin.

La forme générale des vases ne peut être définie par les seuls exemplaires provenant de l'atelier de Cadeuil. Le fond des pots est plat (847 individus) et la plus part gardent la trace d'un détachement à l'aide d'une ficelle. Les anses larges et fines à ressaut médian sont fixées sur le bord des lèvres.

La surface est dépourvue d'engobe (sauf 2 individus à décor peint) ou de glaçure (seuls 12 individus portent des taches de glaçure vert foncé ou de couleur jaune-vert clair). Le décor du cordon à impression de doigt est numériquement le plus nombreux avec 115 individus. Sa représentativité doit être minorée car il est essentiellement réservé aux vases réserve surreprésentés. Le décor classé par ordre décroissant de fréquence est dominé par les incisions (92 individus) puis les molettes (70 individus) et les poinçons (49 individus).

Le vaisselier se caractérise par la faible présence des formes ouvertes et la prédominance des pots sans anse munis d'une lèvre en gouttière en bandeau court. Le col est peu développé et souvent simplement souligné. Les cruches possèdent toutes un bec ponté. La variante dominante possède un col court éversé. Les pichets sans verseur présentent un bord en bandeau rainuré. Les vases réserves sont de type bord plat éversé et décoré de bandes d'appliques digitées. Les formes ouvertes sont dépourvues de carène. Les mortiers sont de forme tronconique, munis d'une anse. Ils connaissent plusieurs variantes en fonction du diamètre d'ouverture, du type de bec verseur et de l'agencement des bandes de renfort.

Il y a absence de spécialisation d'un quelconque four pour un sous-groupe technique ou d'une forme.

Treize formes peuvent porter un décor, mais celui-ci intéresse essentiellement 3 formes, le mortier, le vase réserve et pour une part les cruches. Les mortiers reçoivent un décor d'estampilles circulaires ou d'incisions. Les vases réserve ne connaissent qu'une composition de bandes d'applique à impressions de doigt. Les cruches à bec ont un décor à la molette de lignes de carrées, de chevrons ou de losanges.



Figure 16 : Exemples de décor rencontrés pour cette production

L'homogénéité des productions montre leur contemporanéité et suggère un fonctionnement des ateliers pendant une courte période.

### 3-2. Proposition d'une fourchette chronologique.

Une datation plancher est fournie par comparaison avec des sites proches<sup>340</sup> qui ont livré de la céramique attribuée à la fin de la première période du Haut Moyen-âge (VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle). Les caractéristiques de cette céramique : pâte très cuite à grésée, attache de l'anse sous le bord de la lèvre, le bec verseur pincé, n'appartiennent pas au registre des productions de La Gripperie.

L'absence de pâtes fines à glaçure et de formes fermées à bord en bandeau haut sur les sites potiers de la Gripperie-Saint-Symphorien place la limite haute de la fourchette chronologique au XII<sup>e</sup> siècle<sup>341</sup>.

Les caractéristiques des productions de La Gripperie-Saint-Symphorien sont des pâtes claires, semi-grossières et sableuses en plus grand nombre que les pâtes grises, et, un assemblage caractérisé par une faible présence des formes ouvertes, et la forme dominante du pot sans anse, à lèvre en gouttière, et les cruches munie d'un bec ponté.

Les productions correspondent bien au matériel de la phase 2a de La Coudrée<sup>342</sup> datée du Xe et 1ere moitié XIe siècle). Les lèvres à gorge ont remplacé les lèvres en amande qui ont disparues. Les anses sont fixées sur la lèvre. Les becs sont pontés. Les formes ouvertes sont devenues rares. Les décors aux poinçons et à la molette sont encore plus fréquents que les cordons à impressions de doigt.

Les ateliers de La Gripperie sont attribuables à la période de la fin du Haut Moyen âge. Xe – début XIIe siècle<sup>343</sup>.

<sup>340</sup> GISSINGER Bastien. *Bilan des opérations archéologiques réalisées par le Service Départemental du Conseil Général de la Charente-Martime. PCR 2011.* NORMAND Eric. *La céramique médiévale et moderne du site du Cimetière (La Gripperie-Saint-Symphorien) PCR 2012*

<sup>341</sup> La Challonière

<sup>342</sup> NIBODEAU Jean-Paul. *Nancras « La Coudrée »*. Rapport de fouille archéologique. INRAP 2007.

VEQUAUD Brigitte. *La céramique médiévale et moderne.*

<sup>343</sup> VEQUAUD Brigitte. *La Céramique du Haut Moyen âge, Poitou-Charentes : état des connaissances (VIe – Xe siècles)*. In *Wisigoths et Francs autour de la bataille de Vouillé (507)*. sous la direction de Luc Bourgeois. Association d'Archéologie mérovingienne. 2010

## Conclusion

La prospection a permis de confirmer une nouvelle aire de production de la fin du premier Moyen-Âge. Les fours découverts confirment l'existence d'un centre de production potier à La Gripperie-Saint-Symphorien dont des indices avaient été mis au jour par des découvertes anciennes mais non exploités par une véritable recherche. On peut considérer que la mise en évidence de cette production est une nouveauté pour la région déjà réputée pour sa production de tuiles mais dont l'ancienneté était jusqu'ici inconnue.

L'identification d'un nouveau répertoire, en attendant la fouille des ateliers, apporte un élément supplémentaire au corpus régional qui manque cruellement de documentation. La période estimée de la fin du haut Moyen-âge offre pour les historiens de nouvelles perspectives de recherche.

En effet, la confirmation d'une véritable production potière à une échelle proche que celle qu'a pu connaître la Chapelle des Pots quelques siècles plus tard, pose la question de la participation de cet artisanat dans le développement économique de cet espace maritime. La connaissance de cet aire de production participe pleinement à la recherche du PCR sur les conditions de peuplement du marais de Brouage. Des perspectives nouvelles s'offrent à elle. Une activité plurielle, pot, tuile, métallurgie, est présente à une période donnée mais rien ne peut être avancé sur un rapport éventuel avec la mise en exploitation des salines que la tradition orale locale reconnaît en ces termes : *les potiers fabriquaient des pots pour transporter le sel*. Il en est de même sur la diffusion de cette production qui peut être facilitée par la proximité de la voie maritime. Il faudra aller consulter les sites de consommation de périodes similaires pour y reconnaître la céramique de la Gripperie-Saint-Symphorien.

La cause de l'abandon des ateliers est autre une interrogation qui rejoint celle de l'émergence du bassin de la Chapelle des pots. La période d'activité ateliers de La Gripperie-Saint-Symphorien est antérieure à ceux de La Chapelle-des-Pots sans qu'il y ait chevauchement.

La prospection renouvelle la connaissance du bassin de production céramique de « Cadeuil » et sa longue histoire millénaire, elle découvre aussi la richesse d'un patrimoine artisanal ou proto-industriel bien conservé et parfois visibles dans le paysage actuel.

## **« L'âge d'or » du golfe de Brouage aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : une économie construite autour de la production salicole**

**Sébastien Périssé (Docteur en Histoire médiévale - Education Nationale - CRHIA EA  
1163 Université de La Rochelle)**

Le XV<sup>e</sup> siècle marque l'ouverture au grand commerce atlantique du sel de Brouage. Absent des portulans du XIV<sup>e</sup> siècle, comme celui de Petrus Vesconte et du début du XV<sup>e</sup> siècle, *Broatgia* figure sur le document établi par Pedro Reinel en 1485<sup>344</sup>. Des ventes de sel saintongeais sont mentionnées avant le XV<sup>e</sup> siècle sans que le nom de Brouage n'apparaisse, le sel de Brouage étant confondu fréquemment avec le sel de Seudre vendu à Marennes. Le toponyme est présent dans les sources écrites à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle. En 1409, des marchands italiens expédient du sel de Brouage vers le port de Bristol<sup>345</sup> ; en 1411, du sel de Brouage est déchargé à Riga par Gervinus Von Buren<sup>346</sup> ; en 1419, deux bourgeois de Dinan ont acheté à La Rochelle du vin et une cargaison de sel de Brouage<sup>347</sup>. Progressivement, le golfe de Brouage devient une destination majeure pour les navires zélandais et hanséates et, c'est à juste titre que Michel Mollat avait attiré l'attention sur ces marais, « carrefour du commerce international » jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>348</sup>.

Les sources sont cependant rares en dépit de l'importance de la zone des marais de Brouage dans l'approvisionnement en sel en Europe. Les productions de ces zones de marais ne se limitent pas au sel mais s'appliquent également aux autres denrées (salicorne, moutarde, grains, foin...), cependant elles sont peu évoquées par les documents (défiance à nourrir sur la poésie de Mage de Fiefmelin). Pour la fin du XV<sup>e</sup> siècle, nous avons à disposition les terrages du sel pour la prévôté d'Hiers en 1478 et ceux de la seigneurie de Soubise pour les années 1475-1476<sup>349</sup>. Toutefois, si le document mentionne les prises de la prévôté d'Hiers sur lesquelles sont perçus les terrages, il n'en est pas de même pour les documents de la seigneurie de Soubise. La production et la commercialisation du sel sont également évoquées par les actes notariés de La Rochelle ou de Bordeaux mais de façon occasionnelle. On retrouve la trace d'achat de sel en Europe à travers la comptabilité des ports zélandais, hanséatiques, flamands, anglais permettant d'avoir un tableau d'ensemble du commerce du sel de Brouage. Sur ce commerce viennent parfois se greffer des ventes de salicorne ou de moutarde qui empruntent les mêmes routes commerciales que les flottes du sel.

### **• La mise en valeur du golfe de Brouage après la guerre de Cent Ans**

Pendant la guerre de Cent Ans, nombre de marais salants « sont tombés en ruine » comme par exemple ceux relevant des commanderies des Hospitaliers dans la paroisse de Saint-Symphorien<sup>350</sup>. Pendant cette dépression, ces marais abandonnés sont utilisés comme terrains de parcours pour le pacage des moutons. En 1364, des « pasquiers » sont mentionnés dans les paroisses de Marennes, Saint-Just, Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle et Echillais (fig. 1)<sup>351</sup>. Ces terrains de pâture pour le bétail se

<sup>344</sup> Portulan de Petrus Vesconte, 1313, (Bibliothèque Nationale de France, Res. GE DD-687) ; portulan anonyme de facture catalane, début XV<sup>e</sup> siècle (Bibliothèque Nationale de France, GE D-8998) ; portulan de Pedro Reinel, 1485 (Archives Départementales de la Gironde, 2 Z 1482bis).

<sup>345</sup> TRANCHANT Mathias, *Le commerce maritime de La Rochelle*, Rennes, 2003, p. 352.

<sup>346</sup> ABRAHAM-THISSE Simone, « Le commerce des Hanséates de la Baltique à Bourgneuf », *L'Europe et l'océan au Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 131-180, p. 153 ; *Hancerecense*, II (1431-1476), VON DER ROPP G. (éd.), 1867-1892, tome 1, n°385.

<sup>347</sup> CRAEYBECKX Jan, *Un grand commerce d'importation : les vins de France aux anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1958, p. 121.

<sup>348</sup> MOLLAT Michel, « Les marais salants charentais, carrefour du commerce international (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *Annales de l'Université francophone d'Eté*, Saintonge-Québec, Saint-Jean-d'Angély, 1979, Bordessoules, p. 120-128.

<sup>349</sup> Archives Départementales de la Charente-Maritime, 1 J 632 ; Archives Nationales, 1 AP 2087.

<sup>350</sup> Archives Départementales de la Charente-Maritime, E 504, pièce 2 (acte du 12 avril 1409) ; 4 J 3145.

<sup>351</sup> Archives Nationales, P 584, fol. 5v°-6v°

situent sur les zones de préses et de sartières ou sur les bossis des marais laissés à l'abandon. Aussi, la cohabitation entre élevage et saunerie se fait alors sans conflits apparents étant donné que les marais sont pour la plupart rendus à l'état de sartières et déserts.

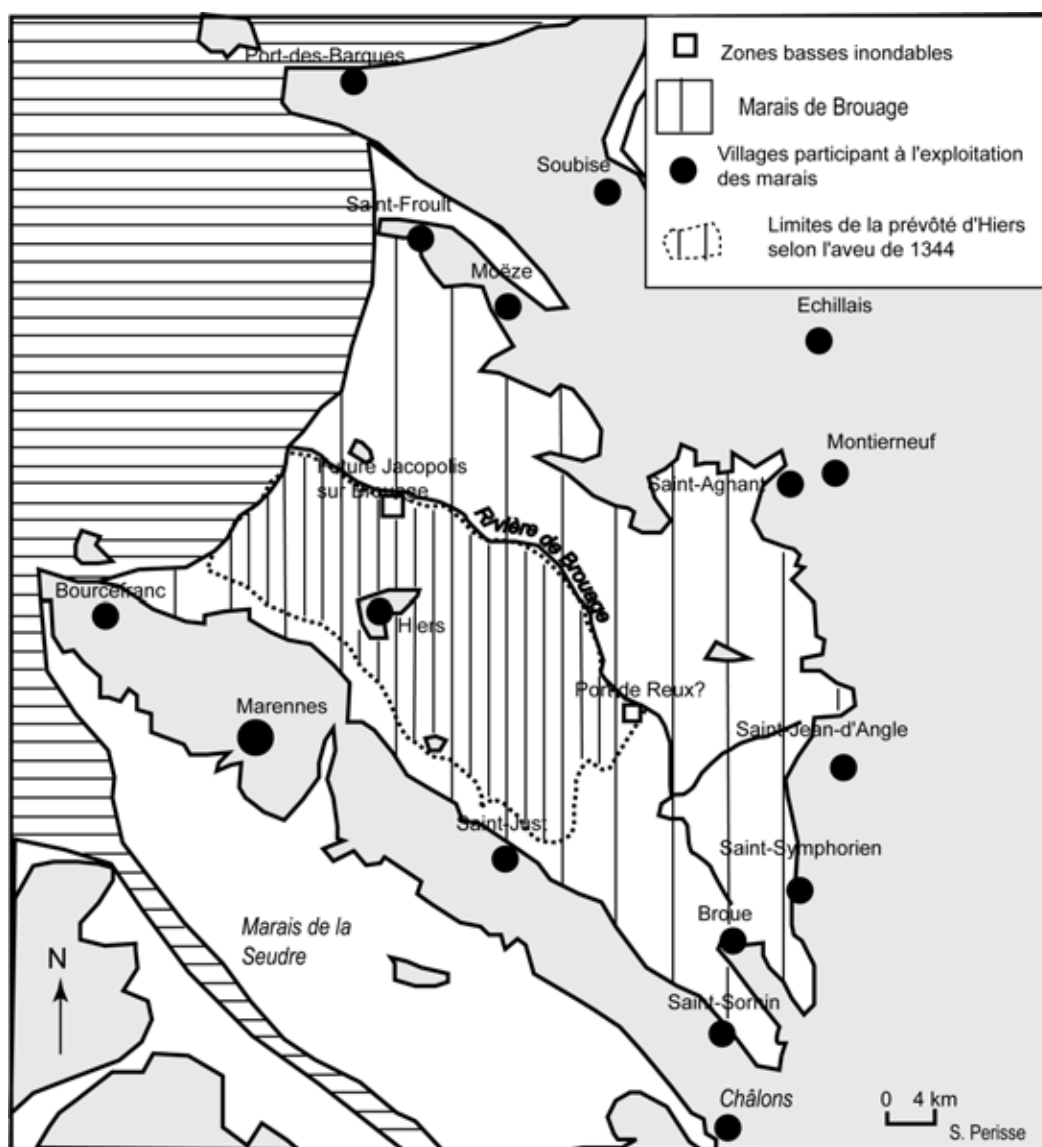


Figure 1 : Le marais de Brouage et la prévôté d'Hiers à la fin du Moyen Âge

La reprise s'est faite de façon précoce par rapport aux terres cultivées. En 1450, « une vieille sartièrre deserte » sur le chenal d'Hiers est baillée à Jean Boutaud par le prévôt Gilles d'Hiers pour en faire un marais. Entre 1450 et 1451, des sauniers de Soubise reçoivent 6 livres 5 sous 10 deniers pour avoir fait « les marois neufs et pour abiller les vieux maroys<sup>352</sup> ». Dans le *Débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, le héraut Berry avance que « si a le roide France davantage, car il a sel qui se fait par la vertu du soleil abondamment, tant à la Baie qu'en Brouage et en Saintonge<sup>353</sup> ». Dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les marais salants ont repris en grande partie leurs activités<sup>354</sup>. Cette reconstruction est facilitée par des privilèges fiscaux accordés le 5 décembre 1462 aux paroisses productrices de sel : Soubise, Saint-Nazaire, Saint-Froult, Moëze, Beaugeay, Saint-Martin des Lauriers, Saint-Agnant, Saint-Jean-d'Angle, Broue, Saint-Sornin, Saint-Just, Marennnes, Hiers, Saint-Fort, Malaigre<sup>355</sup> ; abonnement

<sup>352</sup> *Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis*, tome VI, 1879, p. 57.

<sup>353</sup> *Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*, PANNIER Léopold et MEYER Paul (éd.), Paris, 1877, p. 29.

<sup>354</sup> « Mémoires présentés au roi Charles VII par les délégués de la ville de Poitiers, pour le détourner d'établir la gabelle en Poitou et en Saintonge (vers 1451) », LEDAIN Bruno (éd.), *Archives Historiques du Poitou*, 1873, tome II, p. 258-284.

<sup>355</sup> BAUDRIT A., « Les échos de la guerre de Cent Ans à Marennnes et Arvert » BSGR, p. 199-202 ; VINCENT J.-B., « Un grand port français oublié : Brouage, la ville morte racontée par ses documents », *Revue maritime*, 1914, tome CCII, p. 5.

confirmé en 1472. Les terrages du sel de la prévôté d’Hiers en 1478 confirment l’image d’une reconquête bien avancée avec des marais en exploitation mentionnés dans la majeure partie des prises de la prévôté<sup>356</sup> (fig. 2). En revanche, la morphologie et situation géographique des prises de marais ne correspondent pas nécessairement à leur phase chronologique d’exploitation et de mise en valeur. Le 18 novembre 1574, des sauniers de Beugay convertissent en marais des sartières de la prise de Préveil notée en exploitation en 1478<sup>357</sup>. Le 11 mai 1490, 4 sauniers de la seigneurie de Soubise reçoivent 19 livres 7 sous et 6 deniers pour avoir fait « LIII C LXXVII brasses de fousséz, de boguete et de ferrée, aussi pour avoir gecté quarante mulles de terre et ragé un rivau<sup>358</sup> ». Les intempéries, les aléas climatiques ont pu amener les sauniers à reprendre l’ensemble de la prise quitte à déplacer les bossis, etc. Les zones de pâture et de pacage des moutons ou des bœufs paraissent plus rétrécies : prée de Saint-Jean-d’Angle, « grand pasquage » de Marennes, la prée de l’Epée qui relève de la réserve seigneuriale de la prévôté d’Hiers<sup>359</sup> et quelques terrains en bordure de côte ou d’escarpements, mais à une certaine distance des marais en exploitation. Un article de la Coutume d’Oléron défend notamment le pacage sur les bossis emblavés de façon à ne pas porter préjudice aux sauniers : « et aussi est daus bocios daus salines, vere de ceux qui sont emblaié »<sup>360</sup>.

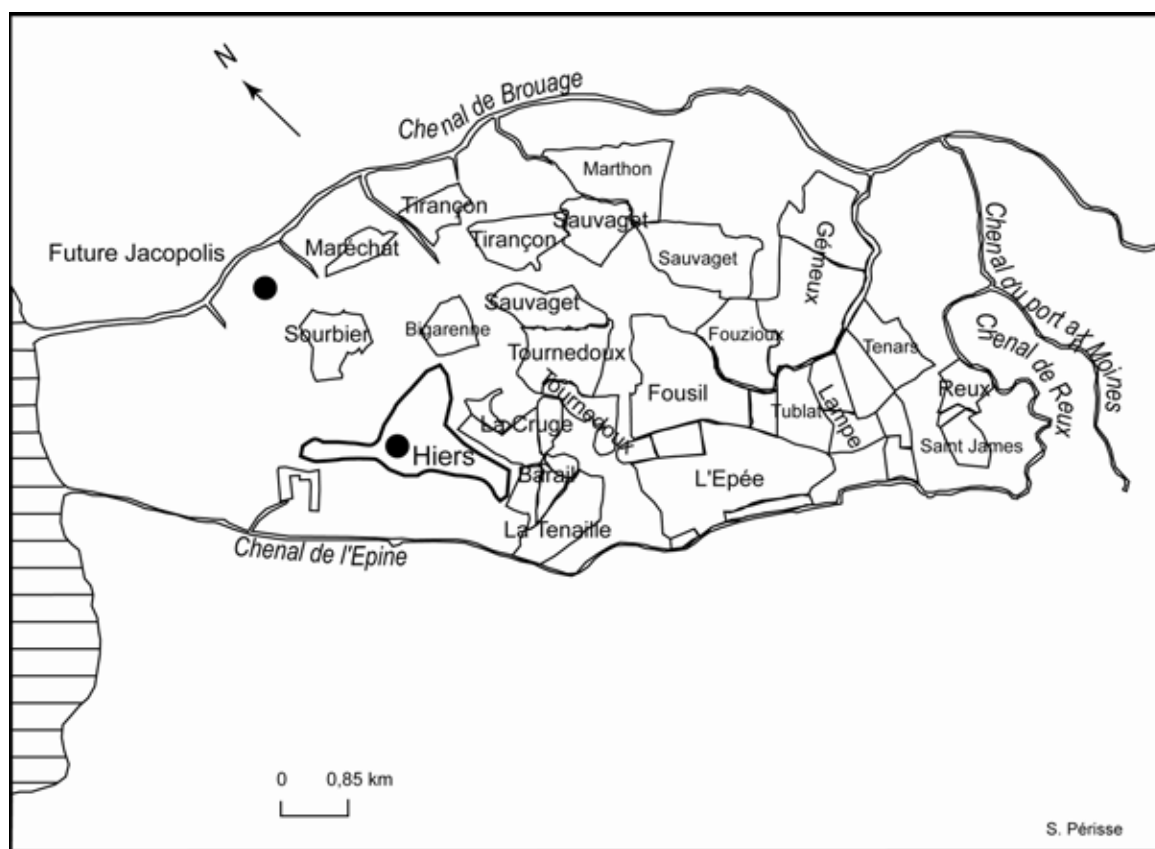


Figure 2 : les prises de marais mentionnées en 1478 dans la prévôté d’Hiers.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les indications recueillies dans les actes notariés n’indiquent en rien une déprise. Les rares cas de marais mentionnés comme « gâts » le sont du fait de problème de successions ou de submersions marines ayant causé des dommages. Toutefois, on observe une colonisation progressive de marais salants à l’ouest de l’île d’Hiers avec la construction de nouvelles prises témoignant peut-être du

<sup>356</sup> PÉRISSE Sébastien, « Les marais salants de la prévôté d’Hiers d’après les terrages de 1478 », *Annales de Bretagne et des pays de l’Ouest*, tome 119, juin 2012, numéro 2, p. 109-124.

<sup>357</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2.

<sup>358</sup> Archives Nationales, 1 AP 2091, liasse 11.

<sup>359</sup> Archives départementales de la Gironde, 1 B 64, fol. 158v°-159 ; Archives Nationales, P 584, fol. 23v° (aveu de la prévôté d’Hiers en 1364)

<sup>360</sup> BEMONT Charles, « Le Coutumier de l’île d’Oléron », *Bulletin philologique et historique*, Paris, 1918, p. 246-340, article 54.



début d'une sédimentation plus marquée (figure 3). Ainsi, le 5 décembre 1574, 4 sauniers de Hiers édifient pour le compte de René Lequeux, seigneur des Trancars de Saint-Jean-d'Angle 7 livres de marais salants de la grandeur de 7 brasses pour « cousté d'ayre » et de vingt brasses de long, « sauf nombre qui auront 18 brasses de large » en une sartière en la prise de Grand Garçon le tout pour le prix de 400 livres.

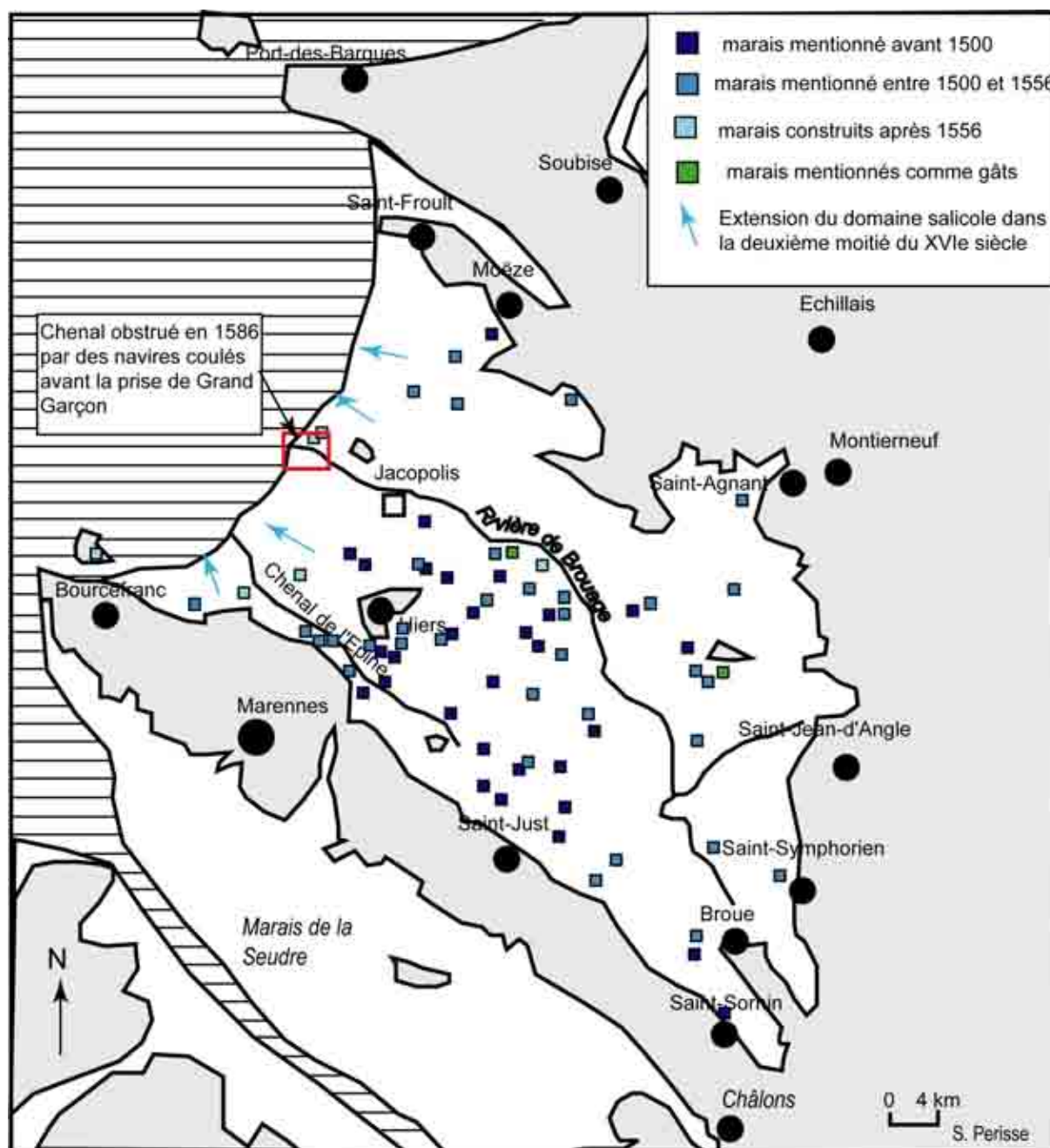


Figure 3 : marais mentionnés dans les sources écrites de 1450 à 1575

L'après guerre de Cent Ans va entraîner une implication de plus en plus forte des marchands des villages et des villes proches dans le financement de l'économie des marais. Si les seigneurs ecclésiastiques et laïques conservent des droits, la seigneurie foncière passe progressivement entre les mains de marchands locaux (Marennnes, Saint-Jean-d'Angle, Broue, Saint-Just, Moëze) dans un premier temps.

La situation au XV<sup>e</sup> siècle

Origine sociale des « détenteurs » de marais			Origine géographique des marchands	
Seigneurs ecclésiastiques	Seigneurs laïcs	Marchands, échevins...	Riverains du golfe de Brouage	Exogène au golfe de Brouage
25,3% (19)	34,6% (26)	44% (33)		
			88,8% (16)	11,1% (2)

Dans la prévôté d'Hiers en 1478, les sauniers indiquant qu'ils travaillent sur des marais relevant de seigneurs ecclésiastiques ne sont que 11 sur 102, soit 10,8% des personnes qui s'acquittent du terrage ; 23,5% travaillent pour le compte d'élites urbaines ou de bourgs ruraux, alors que 49% exploitent leurs propres marais, le reste travaillant sur les marais de seigneurs laïcs.

La situation au XVI<sup>e</sup> siècle

Origine sociale des « détenteurs » de marais			Origine géographique des marchands	
Seigneurs ecclésiastiques	Seigneurs laïcs	Marchands, échevins...	Riverains du golfe de Brouage	Exogène au golfe de Brouage
22,8% (19)	14,5% (12)	62,6% (52)		
			45,1% (28)	54,8% (34)

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le financement devient de plus en plus exogène. Aux marchands de Hiers, Brouage, Saint-Agnant, Saint-Jean-d'Angle, Pons, Nancras, Saujon, Saint-Fort, Pont-L'Abbé ou Tonnay-Charente viennent s'ajouter un fort contingent de marchands rochelais (40-45%), quelques Bordelais, des marchands de Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Cognac mais aussi des personnes qui s'approvisionnent habituellement en sel de Brouage venant de Tours, Chartres ou encore des Flandres. Ainsi 100 aires de marais salants qui relevaient directement du prieur de Sainte-Gemme sont ensuite détenus par Helies Vallade marchand de La Rochelle puis par Helies Brouyn lui aussi marchand de La Rochelle en 1509 à charge de remettre le dizain des fruits au prieur de Sainte-Gemme<sup>361</sup>.

<sup>361</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2, fol. 200v<sup>o</sup>-202.

## • Les productions et l’approvisionnement du golfe de Brouage

Que penser des propos d’André Mage de Fiefmelin qui affirme : « Si qu’à vivre un saulnier dans sa salante plaine a du pain, de la pesche, et du gibier sans peine<sup>362</sup> ». Cette description semble relever davantage de la poésie que de la réalité tant l’endettement de la paysannerie saunière est une constante. Si quelques productions et captures de poissons ou de gibiers viennent compléter l’ordinaire, l’essentiel des revenus du saunier dépend de la production du sel, une fois prélevée la part du propriétaire. C’est une production délicate en fonction de l’ensoleillement et des intempéries et il est difficile d’évaluer avec certitude la production des marais de Brouage avant le XVII<sup>e</sup> siècle. Du 8 avril 1476 au 15 septembre 1476, les terrages du sel de la seigneurie de Soubise ont porté sur 87 cents 22 muids à la mesure de Brouage soit un peu plus de 1400 tonnes<sup>363</sup>. Entre juillet 1478 et décembre 1478, les exploitants des salines de la prévôté d’Hiers ont payé la coutume pour 118 cents 12 muids de sel ce qui représente environ 1895 tonnes dont 44% ont été levées au mois d’août. En prenant en compte les marais relevant des autres seigneuries (Montierneuf, Sablonceaux, Sainte-Gemme, Saint-Jean-d’Angle, Marennes...), il n’est pas exagéré d’envisager une production d’environ 7000 à 8000 tonnes de sel par an entre 1475 et 1480, période où les marais ne sont pas tous en activité et où les conditions climatiques ne sont pas des plus favorables. Dès lors, une production de 20 000 tonnes par an lors d’années fastes au XVI<sup>e</sup> siècle semble raisonnable. La valeur et la qualité du sel dépendent également du lieu de production et le prix peut fluctuer pendant l’année. Ceci fait du golfe de Brouage le principal lieu de production salicole par rapport aux marais aunisiens, rétais ou oléronnaï, ce qui se vérifie par l’accord passé entre le roi de France et le roi d’Angleterre le 30 avril 1527 aboutissant à la livraison de 15 000 écus de sel noir, au lieu de Brouage aux Anglais davantage amateurs du sel rétais ou d’Oléron<sup>364</sup>.

En dehors du sel, d’autres productions sont issues des marais. La salicorne est une récolte sous-estimée des sauniers du golfe de Brouage. Son usage n’est pas seulement alimentaire, elle est connue également sous le nom de *salade de mer* ou de *criste marine*. Sa combustion permet de produire de la soude qui donne « les plus beaux verres » selon Bernard Palissy<sup>365</sup>. Elle est surtout achetée par les marchands rochelais qui la redistribuent dans le royaume de France essentiellement. Sa production est difficile à évaluer : en 1573, plus de 62 charges de salicorne sont cédées par des sauniers d’Hiers à Jean Gentilz marchand de Saint-Just<sup>366</sup> et en 1574, 42 charges auraient du être vendues ce qui n’a pas été le cas du fait des intempéries<sup>367</sup>.

La salicorne n’est pas seule plante à être consommée et commercialisée par les sauniers. Ceux-ci récoltent aussi de la graine de moutarde, à l’image de François Guillet qui a vendu 2 boisseaux de graine de moutarde bonne et marchande à un marchand de Brouage le 16 février 1574. En mars 1563, 400 boisseaux de graine de moutarde « du cru de l’année » à la mesure de Brouage sont vendus au port de Brouage<sup>368</sup>.

Sur les bossis, les sauniers sèment « toutes sortes de grains comme blé, febve, orge, baillarge, mesture, froment et autres sortez de grains quelconques sur lesditz bossis en baillant audit Nicolas à la saison de mesture la tierce partie desdictz grains qui dieu y aura donné croistre » selon le contrat d’un saunier originaire de Saint-Just pour des marais situés près de La Rochelle en août 1581<sup>369</sup>. Le prévôt

<sup>362</sup> MAGE DE FIEFMELIN André, *Le saulnier ou de la façon des marois salans et du sel marin des isles de Saintonge*, La Rochelle, 1601, p. 67-68.

<sup>363</sup> Archives Nationales, 1 AP 2087.

<sup>364</sup> MARECHAL Paul, *Catalogue des actes de François Ier*, Paris, 1887-1908, Académie des Sciences morales et politiques, tome VI, p. 240, n° 20 118.

<sup>365</sup> PALISSY Bernard, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu’artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux...*, Paris, 1580, Martin le jeune, p. 84.

<sup>366</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, premier octobre 1573, 7 octobre 1573, 15-16 octobre 1573, 29 octobre 1573, 26 novembre 1573.

<sup>367</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2, 9 mai 1574, premier novembre 1574, 22 novembre 1574, 28 décembre 1574 (défauts de livraison de 22 charges)

<sup>368</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 110/59, fol. 99v°-102.

<sup>369</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 156, fol. 2LVI (24 août 1581)

d’Hiers perçoit un tiers des blés et pailles en 1364<sup>370</sup>. André Mage de Fiefmelin chante de façon dithyrambique la fertilité des bossis « petits tertres fertiles / en légumes et blés aux seuls saulniers utiles / Là tout grain naist si bien, si refaict, si espais / qu’il n’est que pois, dit-on et froment de marais<sup>371</sup> ». Il se fait l’écho d’un Bernard Palissy qui affirmait que « sur les bossis des maréz sallans de Xaintonge, l’on y cueille du bled autant beau qu’en lieu où je fus jamais<sup>372</sup> ». Sans parler de grains, le foin et les herbes provenant de ces cultures sont parfois commercialisés. Le 28 décembre 1572, toutes les herbes qui proviennent de 10 livres de marais du petit Tirançon sont vendues « ensemble toutes les pailles quelconques des blés estant sur les bossis des marais » et une charretée de foins des marais provenant de la même prise est rendue sur la grave de Brouage à la même date<sup>373</sup>.

Quelques autres ressources alimentaires sont disponibles dans les marais par le biais de la chasse notamment : quantité de lapins sont gardés dans la garenne de Saint-Just où le *onzain* des lapins capturés est donné au prévôt et seigneur d’Hiers d’après l’aveu de 1364<sup>374</sup>. Les oiselleries et autres pièges permettent de capturer héron, butor, pate, aigrette blanche, canage, courlis, tiranson, marouette, poules d’eau et « gros oyseaux »<sup>375</sup>. Dans les étiers des pêcheries sont disposées permettant selon Fiefmelin de fournir le saunier des aiguilles, des mulets et petites dorades<sup>376</sup>.

Dans les prés et pasquiers, l’élevage concerne surtout les moutons mais également des bœufs et des vaches. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les bouchers de Brouage s’approvisionnent auprès des éleveurs des villages du golfe de Brouage. En 1572, un tanneur de Marans et des bouchers de La Rochelle se fournissent en peaux d’animaux élevés dans le golfe de Brouage : 111 peaux de vaches séchées avec leurs poils vaches d’Allemagne cédés au tanneur de Marans<sup>377</sup>, Pierre Mousnyer et Mathieu Gaillard bouchers de Jacopolis vendent toutes les peaux d’agneaux, de moutons et de chevreaux tués pendant l’année 1572<sup>378</sup>. En 1585, des peaux de bœufs de la région de Marennes sont vendues à des marchands rochelais<sup>379</sup>. En 1588, une métairie à Chessoux est baillée avec 40 chefs d’ouailles pour faire du fumier<sup>380</sup>. Des échanges de bêtes ont lieu entre Brouage et le sud de la Saintonge : le 8 mars 1574, un marchand de Montendre achète 24 moutons à un marchand de Brouage après avoir 53 chefs d’ouaille à un autre marchand de Brouage<sup>381</sup>. Faut-il en déduire que les zones de marais de Brouage servaient de zone d’embouche pour le bétail en Saintonge en raison du sel présent dans les herbages ?

L’espace des marais de Brouage souffre cruellement d’un manque de matériaux de construction, mais également d’autres denrées comme les blés, du vin, les tissus... Outre l’ensemencement des bossis des marais, les plateaux calcaires fournissent du froment et du seigle cultivé à Saint-Agnant, Champagne, etc. et livrés à Brouage<sup>382</sup>. Cependant, cela reste insuffisant d’où le recours à des greniers extérieurs. En 1551, du blé chargé à Bordeaux est livré à Saint-Jean-d’Angle<sup>383</sup>. Le 21 octobre 1573, des tonneaux de froment et de seigle sont déchargés depuis un navire breton au port de Brouage. Les nombreux navires normands venus prendre livraison de sel transportent fréquemment les blés de l’Artois et approvisionnent le Brouageais en froment, pois... Les terres susceptibles d’être complantées en vignes sont rares dans le golfe en dehors des îlots de Marennes ou d’Hiers ou des vignes de la seigneurie de Soubise (Beaugeay,

<sup>370</sup> Archives Nationales, P 584, fol. 23-24.

<sup>371</sup> MAGE DE FIEFMELIN André, *Le saulnier ou de la façon des marois salans et du sel marin des isles de Sainctonge*, La Rochelle, 1601, p. 66.

<sup>372</sup> PALISSY Bernard, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu’artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux...*, Paris, 1580, Martin le jeune, p. 86.

<sup>373</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, 28 décembre 1573.

<sup>374</sup> Archives nationales, P 584, fol. 23-24.

<sup>375</sup> Archives Nationales, 1 AP 1925, fol. 47. Les tiransons sont des oiseaux de mer de la taille d’un bon chapon correspondant à des canards ou cercelles (Rabelais, *Gargantua*, p. 177) ; MAGE DE FIEFMELIN André, *Le saulnier ou de la façon des marois salans et du sel marin des isles de Sainctonge*, La Rochelle, 1601, vers 311-312.

<sup>376</sup> MAGE DE FIEFMELIN André, *Le saulnier ou de la façon des marois salans et du sel marin des isles de Sainctonge*, La Rochelle, 1601, vers 306.

<sup>377</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2028, 22 février 1572.

<sup>378</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 110/12, fol. 107v<sup>o</sup>-109, 22 février 1572.

<sup>379</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2036, fol. 70r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 26 février 1585.

<sup>380</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/4, 31 mai 1588.

<sup>381</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2, 8 mars 1574.

<sup>382</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1 et 2.

<sup>383</sup> Archives départementales de la Gironde, 3 E 4482, fol. 237, 13 juin 1551.

Moëze...). En 1550, un marchand de Hiers s'est procuré 4 barriques d'eau de vie auprès d'un marchand rochelais<sup>384</sup>. Le 24 juin 1566, Mathieu Salesse achète à un Rochelais 6 barriques de vinaigre<sup>385</sup>. En 1582, Pierre Audouart va chercher à La Rochelle 33 tonneaux de vin blanc pour les ramener à Brouage<sup>386</sup>. La commercialisation du sel de Brouage permet également de s'insérer dans les circuits commerciaux et de pouvoir importer différentes denrées comme des draps. Des toiles de Hollande parviennent ainsi auprès des habitants du Brouageais ; des draps de laine de La Rochelle sont également vendus à un marchand de Moëze<sup>387</sup>. Par le biais du commerce avec La Rochelle, d'autres produits sont importés comme du fromage de Hollande<sup>388</sup>, du chanvre de Bretagne<sup>389</sup> ou encore 20 coffres de sucre de Barbarie le 8 juillet 1574<sup>390</sup>.

L'économie du golfe de Brouage s'est structurée autour des ports maritimes de Hiers, Marennes, Bourcefranc et des ports situés en amont des chenaux. La fondation de Jacopolis est susceptible de créer un point central attirant l'ensemble des productions et redistribuant les denrées importées. La création de ce port a été longtemps reporté alors que le besoin se faisait sentir d'assainir le commerce dans le golfe. En 1463, Hiers est décrit comme une belle place « mais en pays dangereux ». A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, un rapport destiné à Louis XII fait état « de meurtres, larrecins, forces et violences que de toutes marins estrangiers, pirates et autres qui se trouvent les plus forts y font chacun jour, qui le rendent inhabités de maisons et navires » et recommande de faire fortifier le havre<sup>391</sup>. Force est de constater à travers différents actes que le golfe de Brouage n'est pas un lieu de tout repos : mort du Hollandais Pieter Dirxc en 1473, rixe opposant marchands allemands et flamands à Hiers en 1488, la même année des navires hollandais et zélandais sont victimes d'une descente anglaise dans la mer des Pertuis<sup>392</sup>, en 1513, 104 navires, hourques et carvelles de Zélande et Hollande sont pillés au port de Brouage...

Ce projet de port n'a pas immédiatement vu le jour du fait de l'opposition des Rochelais qui craignaient la concurrence d'un nouveau port qui échapperait à leur emprise et génèrerait une perte de profits pour eux. Il ne s'agit pas en effet de protéger uniquement les marchands étrangers de violences physiques mais également d'assainir la fiscalité perçue dans le golfe de Brouage sur le droit de mesurage du sel en particulier. En 1483, une plainte est déposée par des marchands limousins auprès du commis à la ferme du quint et coutume du sel du port de Cognac contre les « faux saulniers » qui sévissent à Marennes en utilisant de fausses mesures<sup>393</sup>. Les acheteurs venus de Châlus et de Limoges dénoncent ces agissements et les profits qu'en tirent ces « faux sauniers » de la côte. Or, Marennes comme Oléron dépend du gouvernement de La Rochelle qui semble peu pressée de mettre un terme à la situation qui lui profite financièrement. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, La Rochelle perçoit sur son gouvernement 40 sous par cent de sel chargé. En 1553, la même plainte est formulée devant le parlement de Bordeaux devant les « monopoles e larrecins qui se commectent ordinairement par aucuns marchans qu'on appelle truchemens qui vendoient aucune fois plusieurs cens de sel combien n'en eussent ung cent empeschans que les marchans extrangiers ne traficassent avecques les propriétaires dudit sel ». Ces interprètes sont autant des personnes implantées dans le golfe (Flamands, Zélandais...) que des marchands de La Rochelle. Ce n'est donc pas au seul critère militaire que répond la fondation de Jacopolis, mais également à la demande d'encadrement de la fiscalité du sel formulée par les marchands étrangers et sans doute aussi par la couronne de France<sup>394</sup>.

<sup>384</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 131, 6 février 1550.

<sup>385</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 165, fol. 20v<sup>o</sup>-21, 24 juin 1566.

<sup>386</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2153, 15 janvier 1582.

<sup>387</sup> Archives Départementales de la Charente-Maritime, 3 E 159, fol. 45r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>388</sup> Archives départementales de la Gironde, 3 E 1117 (2 mai 1544) cité dans SEGUIN Marc, « Brouage aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles », *Champlain ou les portes du Nouveau Monde. Cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord*, La Crèche, 2004, p. 27-30

<sup>389</sup> Archives Départementales de la Charente-Maritime, 3 E 110/53, fol. 28r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (21 mars 1560) ; 3 E 110/54, fol. 77v<sup>o</sup> (27 novembre 1561)

<sup>390</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 150, fol. 472r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>391</sup> Archives départementales de la Loire-Atlantique, E 129/28, fol. 1-2.

<sup>392</sup> Bibliothèque Nationale de France, ms fr. (Guy de Pons), 259-260 ; Médiathèque de La Rochelle, ms 2634.

<sup>393</sup> Archives départementales de la Charente 16, 6 J 57.

<sup>394</sup> HOCQUET Jean-Claude, *Le sel et le pouvoir. De l'an mil à la Révolution Française*, Paris, 1985, Albin Michel ; HOCQUET Jean-Claude (dir.), *Le Roi, le Marchand et le Sel. Actes de la table ronde : l'impôt du sel en Europe XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles 1986*. Lille, 1987, Presses Universitaires de Lille

## • La commercialisation du sel

Le sel de Brouage est réputé à partir du XV<sup>e</sup> siècle, non seulement en France mais aussi dans toute l'Europe, ainsi que le héraut Berry le déclamaient. En 1528, les chanoines de Saintes présentent la seigneurie de Soubise et ses marais salants comme « le país le plus connu de tout le Comté de Xaintonge comme est país fertile... » ; en 1568, Jean Bodin dans sa réponse au *paradoxe de Monsieur de Malestroit* vante la manne que le sel apporte « avec un peu de labeur », tandis que Bernard du Haillan qualifie « le sel que nous avons en Xaintonge, le meilleur du monde pour saller, et qui excède en bonté, en valeur et en longue garde, celui de Lorraine, de Bourgogne, de Provence et de Languedoc<sup>395</sup> ». Il alimente en premier lieu le Centre-Ouest et le Sud-Ouest de la France. Le sel saintongeais remonte la Sèvre Niortaise, la Charente, la Dordogne et la Garonne atteignant ainsi le Poitou, le Limousin, le Périgord, une partie de l'Auvergne, le Bordelais, etc. Ce commerce passe rapidement par l'intermédiaire de greniers du sel et de ports sauniers comme Tonnay-Charente, Cognac, Bourg, Libourne<sup>396</sup>...

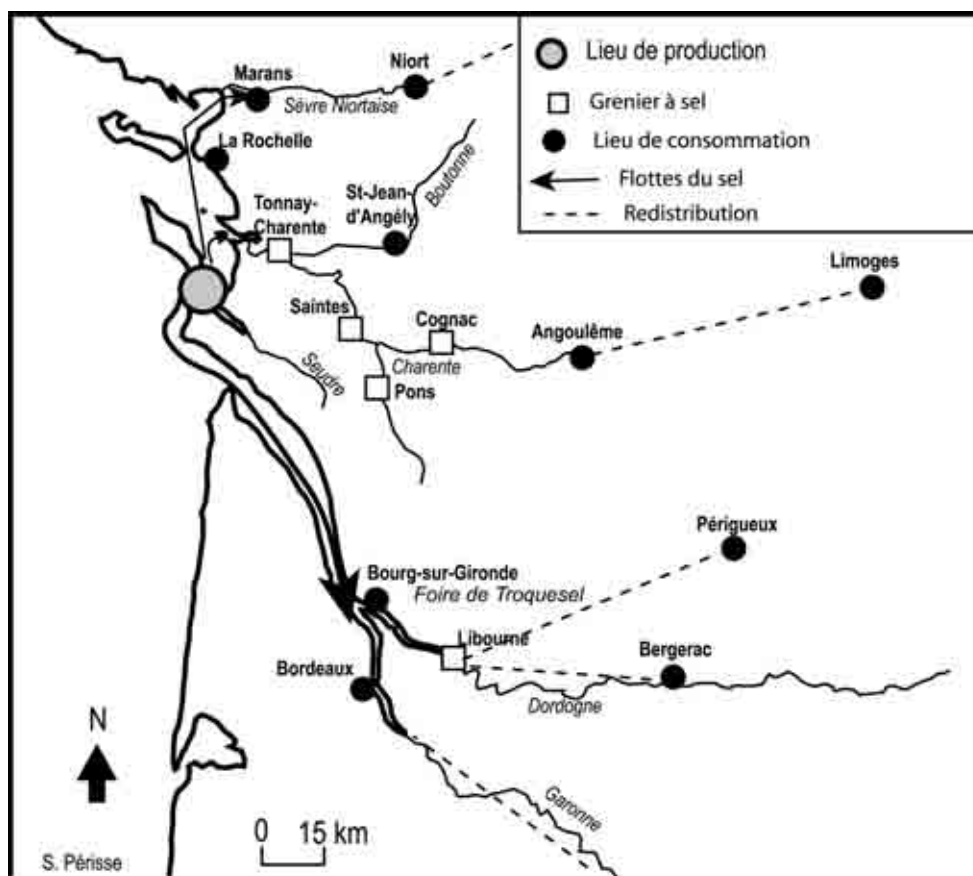


Figure 5 : l'approvisionnement en sel saintongeais du Centre-Ouest de la France à la fin du Moyen Âge

<sup>395</sup> SEGUIN Marc, « La fondation de Brouage : du « lotissement » seigneurial à la place royale (1463-1578) » dans *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international de Lorient (24-26 septembre 1998), Rennes, 2000, PUR, p. 251-263 ; BODIN Jean, *Réponse aux paradoxes de Monsieur de Malestroit*, Paris, 1578, 2<sup>e</sup> édition, p. 21-66 ; DU HAILLAN Bernard, *Discours sur les causes de l'extremes chéreté qui est aujourd'huy en France*, Paris, 1574, Variétés historiques et littéraires, tome VII, 153.

<sup>396</sup> *La Coutume de Royan au Moyen Âge*, MUSSET Georges (éd.), Saintes, 1904, Recueil de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et société d'archéologie de Saintes, 4<sup>e</sup> série, t. XVI ; DROUIN Alice, « Les marais salants d'Aunis et de Saintonge jusqu'en 1789 », *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1933-1936, T. 45, p. 293-313 ; 1936-1939, T. 46, p. 17-33, 102-114, 148-156, 224-234, 282-290, 326-333, 353-360 ; 1941-1948, T. 47, p. 36-49 ; BOCHACA Michel, « Libourne et le commerce du sel dans la basse vallée de la Dordogne à la fin du Moyen Age : enjeux et conflits », HOCQUET Jean-Claude et SARRAZIN Jean-Luc (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, 2006, PUR, p. 235-244.



Notons que les livraisons de sel vers Bordeaux, Libourne, le bassin d’Arcachon ou Bayonne se font surtout à partir du port de Bourcefranc (fig. 5). A l’instar de Michel Mollat, Arthur Agats avait relevé que « les salines atlantiques sont l’endroit où les peuples du Nord tendaient la main à ceux du Sud<sup>397</sup> ».

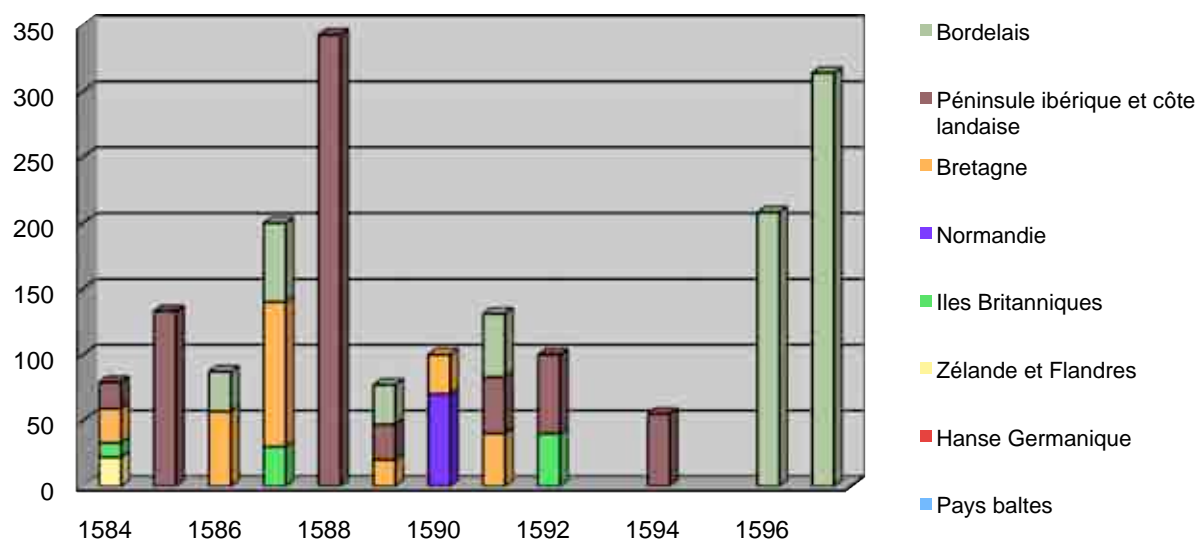


Figure 5 : Expéditions de sel de Brouage depuis Bourcefranc (1584-1598)

Par la voie maritime, le sel de Brouage parvient occasionnellement à Nantes ou en Bretagne, mais il arrive en abondance à Rouen, Le Havre, Dieppe, Calais. Ce sel sert à alimenter les greniers à sel de Dreux, Chartres, Troyes, Lagny, Nemours, Orléans, Blois, Melun, Etampes... Les adjudicateurs de ces greniers se rendent directement à Brouage et la création de Jacopolis a considérablement facilité cet approvisionnement en sel des régions septentrionales du royaume de France<sup>398</sup>. Cet aspect du commerce brouageais a déjà été bien cerné par d’autres travaux. La mise en circulation d’autres produits du golfe qui s’est greffée aux circuits commerciaux du sel a en revanche moins été mise en évidence. Le marché de la salicorne « propre à faire verres<sup>399</sup> » suit le même réseau à partir du centre de redistribution de La Rochelle<sup>400</sup> : en 1559, vente de 60 charges de salicorne à Tonneins en Agenais<sup>401</sup>, 4 barriques de salicorne et 12 pipes et une barrique de graines de moutarde chargées à LR destinées à Rouen en 1564<sup>402</sup> puis 6 barriques en 1566<sup>403</sup>, 8 bottes de graines de moutarde et 7 milliers de salicorne en 1580<sup>404</sup>; en 1584, 12600 de salicorne sont déchargés au port de Bordeaux<sup>405</sup>. La pancarte de la coutume du port de Tonnay-Charente en 1433 mentionne les droits perçus sur chaque panier de verres remontant la Charente à savoir un sou ou un verre<sup>406</sup>. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, on observe que les émaux de Limoges sont de plus en plus faits à partir de cendres de plantes marines donc potentiellement ayant la même provenance que le sel qui alimente le Limousin. L’explosion du nombre de verreries à la fin du XV<sup>e</sup> siècle pourrait expliquer l’essor

<sup>397</sup> AGATS Arthur, *Der hansische Baienhandel*, Heidelberg, 1904, Kraus Reprint.

<sup>398</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1 et 2.

<sup>399</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 165, fol. 373, 14 septembre 1566.

<sup>400</sup> Vente de 100 charges de salicorne à un marchand de LR par Jean Gentilz le 9 novembre 1573 (Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1).

<sup>401</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 141, 31 août 1559.

<sup>402</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 164, fol. 43r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 1 septembre 1564

<sup>403</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 165, fol. 164r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 20 mai 1566.

<sup>404</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3152, 10 novembre 1580.

<sup>405</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2036, fol. 19v<sup>o</sup>-20.

<sup>406</sup> Archives Nationales, H<sup>4</sup> 3020.

du commerce de la salicorne<sup>407</sup>. Le marché de la salicorne et de la moutarde gagne même des ports étrangers comme Anvers en 1562<sup>408</sup> ou Saint-Sébastien (2 barriques de graine de moutarde le 24 juin 1583<sup>409</sup>). L'envoi de salicorne vers Anvers n'est pas particulièrement surprenante étant donné que les flottes des pays du Nord (Zélande, Hanse...) sont en relation étroite avec Brouage.

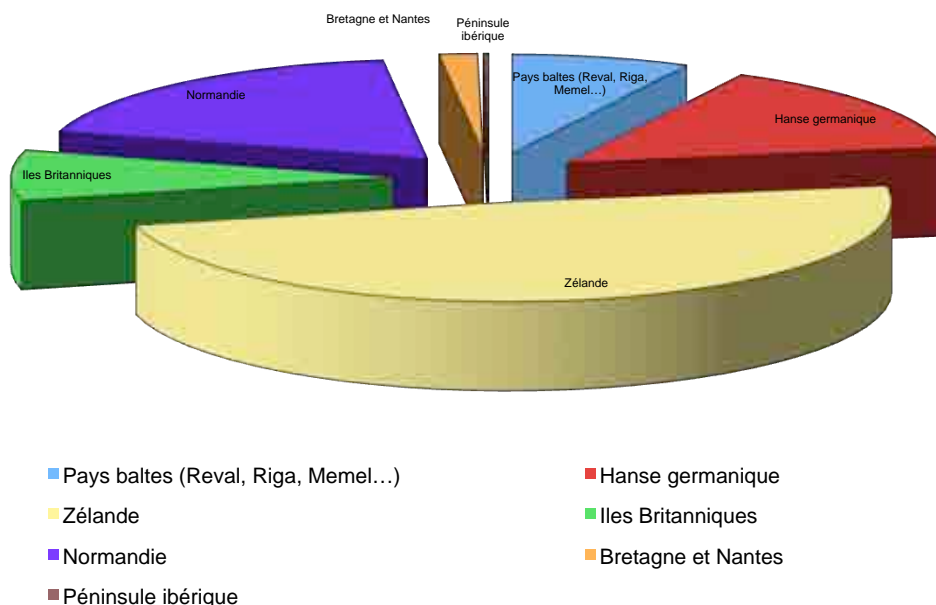


Figure 6 : destinations du sel chargé à Brouage selon les sources écrites (1432-1584)

On peut observer une certaine sectorisation géographique du commerce du sel : Ré et Oléron ainsi que le sel aunisien alimentent essentiellement le marché britannique, même si en 1527, un traité est passé avec Henry VIII afin de fournir annuellement pour 15 000 couronnes de sel de Brouage<sup>410</sup>. Basques et Bayonnais prisent davantage le sel de la Seudre ainsi que les Bordelais alors que Normands, Zélandais et Hanséates préfèrent le sel de Brouage. Jean Bodin affirme en 1568 que « quand il advient que les marez salans de Brouage de France ont faute de sel pour les pluyes et froidures, l'estranger ne laisse pas de l'acheter au triple pour en avoir, quoy qu'il couste<sup>411</sup> » ; cette observation intervenant après de fortes précipitations et des inondations à Brouage.

Nous ne possédons pas de registres de comptabilité du sel vendu à Brouage pour cette période, cependant, à partir des mentions dans les différentes sources écrites<sup>412</sup>, on discerne les lieux d'importation du sel comme Riga, Reval, Memel, Königsberg, Dantzig, Lübeck, Amsterdam, Middelburg, Arnemuiden,

<sup>407</sup> LAGABRIELLE Sophie, « La verrerie du XII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : évolution d'une technique », dans *Médiévales*, 2000, vol. 19, n° 39, pp. 57-78, p. 62 et 73.

<sup>408</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 110/56, fol. 62v°-63, 28 novembre 1562.

<sup>409</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2154, Fol. 299r°-v°.

<sup>410</sup> BRIDBURY Anthony Randolph, *England and the salt trade in the later middle ages*, Oxford, 1955, Clarendon Press

<sup>411</sup> BODIN Jean, *Réponse aux paradoxes de Monsieur de Malestroit*, Paris, 1578, 2<sup>e</sup> édition, p. 66.

<sup>412</sup> Actes des notaires rochelais et bordelais ; *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Frankrij*, SNELLER Zeger Willem et UNGER Willem Sybrand (éd.), La Haye, 1930, RGP's Gravenhage, tomes I et II; *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Frankrij*, supplément (1477-1585), UNGER Willem Sybrand (éd.), La Haye, 1942, RGP's Gravenhage ; *The overseas trade of London. Exchequer custom accounts, 1480-1481*, COBB Henry S. (éd.), Londres, 1990, London Record Society.; *The port and trade of early Elizabethan London : documents*, DIETZ Brian (éd.), Londres, 1972, London Record Society ; *Hanserecesse, I (1256-1430)*, KOPPMAN Karl, Leipzig-Munich, 1870-1897, 8 volumes ; *II (1431-1476)*, VON DER ROPP Goswin (éd.), 1867-1892, 7 volumes ; *III (1477-1530)*, SCHAEFFER Dietrich (éd.), 1881-1919, 9 volumes ; *Hansisches Urkundenbuch*, HÖHLBAUM Konstantin, KUNZE Karl, STEIN Walther (éd.), Halle-Leipzig, Weimar, Munich, 1876-1916, 11 volumes ; ELLINGER-BANG Nina (éd.), *Tables de la navigation et du transport des marchandises passant par le Sund, 1497-1660*, Copenhague, 1906-1922, 3 volumes

de façon occasionnelle la Suède, le Danemark, l’Ecosse, Londres et le rôle de plaque-tournante que jouent les ports normands et zélandais dans le Nord de l’Europe. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le golfe de Brouage est une destination aussi fréquentée que la Baie de Bourgneuf par les marchands hanséates<sup>413</sup>. En 1510 ; 67,2% du sel importé au port de Gdansk provient des marais de Brouage<sup>414</sup>. Les comptes du Sund mentionnent deux navires d’Aunis et de Saintonge en 1539 alors qu’ils sont 21 pendant la période 1562-1568<sup>415</sup>. On distingue aussi les passages de grandes flottes du sel et les périodes de reflux du commerce lié aux guerres (guerre franco-anglaise, conflits impliquant les flottes flamandes, hanséates ou zélandaises, guerres de religion (1572, 1578), aléas climatiques (1566, 1567, 1573...). Plusieurs personnes originaires de Zélande (Anvers, Middelburg...), de Hambourg se sont d’ailleurs implantées définitivement dans le golfe de Brouage. En juin 1559, Nicolas Page fils de Thomas Page marchand de Blakeney en Angleterre est envoyé aux écoles à Moëze afin d’apprendre le français et sans doute éviter les escroqueries liées à la traduction des actes de vente<sup>416</sup>. Une inscription en flamand de la région d’Anvers datant de 1585 a été retrouvée gravée sur un linteau de pierre à Brouage : « Wol Gode betrouwt de heft wolgeboyt » (Qui place sa confiance en Dieu a bien construit). Toutefois, cet ensemble de sources hétéroclites tant dans la provenance géographique que dans la continuité chronologique ne permet pas d’avoir une image fiable des statistiques du commerce du sel de Brouage aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles (fig. 7). Il est notamment difficile de démêler quelle part est destinée aux marchés normands, zélandais et hollandais et quelle part sera redistribuée vers la mer Baltique à partir de ces ports.

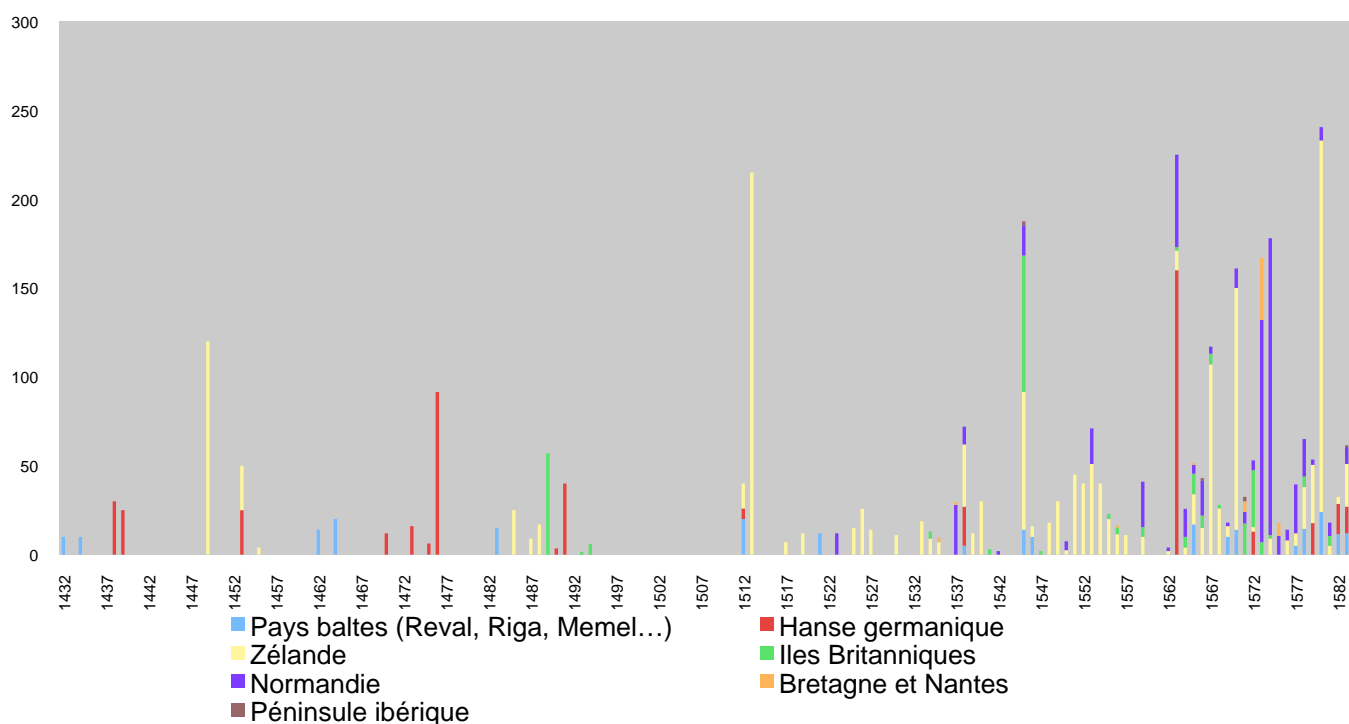


Figure 7 : Les mentions de vente de sel de Brouage aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles

Cet « âge d’or » et la prospérité liée au commerce du sel vont s’interrompre du fait de l’impact des guerres de religion qui perturbent les échanges. En mai 1570, des navires affrétés par des marchands d’Amsterdam sont perdus car pris dans les guerres de religion<sup>417</sup>. En janvier 1571, un marchand de Toulouse est chargé par Jean Brunet marchand de Brouage de rembourser 790 livres 4 sous à son associé

<sup>413</sup> SARRAZIN Jean-Luc, « Commerce atlantique et projections atlantiques des ports français : le cas des ports du sel (vi<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans *HID*, 35, 2008, p. 107-126.

<sup>414</sup> SAMSONOWICZ Henryk, « Le commerce maritime de Gdansk dans la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle », *Studia Historiae Oeconomicae*, Poznan, 1974, tome 9, p. 47-65.

<sup>415</sup> ELLINGER-BANG Nina (éd.), *Tables de la navigation et du transport des marchandises passant par le Sund, 1497-1660*, Copenhague, 1906-1922, 3 volumes

<sup>416</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 141, acte du 26 juin 1559.

<sup>417</sup> *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Frankrij*, SNELLER Zeger Willem et UNGER Willem Sybrand (éd.), La Haye, 1930, RGP’s Gravenhage, tomes I et II, n° 880.

flamand pour défaut de livraison des marchandises du fait des guerres<sup>418</sup>. En 1573, 30 muids de sel de Brouage destiné à Calais sont détournés en Espagne<sup>419</sup>. Les navires sont équipés de pièces d'artillerie au détriment du fret. En mai 1574, le chirurgien de Brouage Gherard van Lochen garde en dépôt 28 barils de fer blanc que lui a remis David Kengre marchand de Hambourg. Des marchands de Hambourg venus avec 4 gros navires portent plainte pour la confiscation de leur sel la même année<sup>420</sup>.

C'est surtout en 1586 que les guerres de religion nuisent le plus à Brouage. Les protestants rochelais décident pour contrer les catholiques de Saint-Luc de couler vingt et un navires chargés de pierres et de terre en travers du chenal de Brouage un peu avant le chenal de Grand Garçon<sup>421</sup>. Cet évènement vient dans la continuité de l'opposition des Rochelais à la présence d'un grand port dans le golfe de Brouage. Le projet abordé auprès de Charles VIII avait été abandonné à leur demande. Une fois Jacopolis fondée, entre 1556 et 1568, plusieurs Rochelais signent des chartes-parties avec des ventes de sel de Brouage mais qui sera chargé dans des petits ports à proximité du nouveau port à savoir Pierre-Menue, Vergeroux, Soubise, Port-Carillon sur la Charente. Par ailleurs, du sel à la mesure de Brouage est vendu régulièrement à La Rochelle.

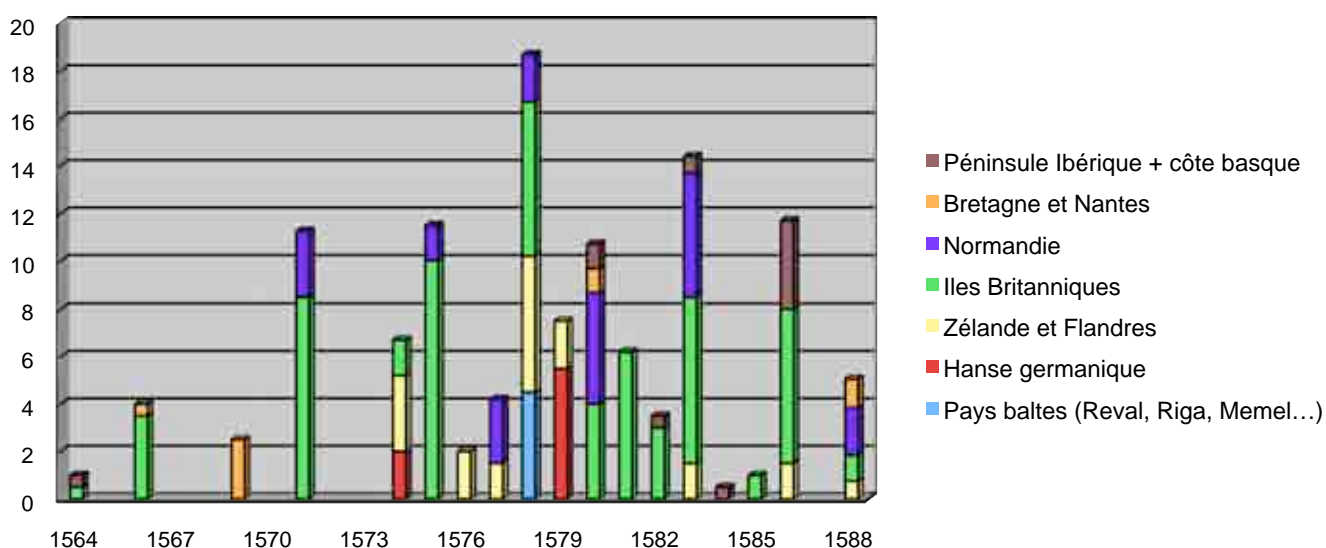


Figure 8 : sel de Brouage expédié depuis La Rochelle (1564-1588)

Ce rapport de rivalité et de concurrence qu'entretient La Rochelle avec Jacopolis n'est pas apparu avec les guerres de Religion. Bien que principaux financiers dans l'exploitation du sel de Brouage, les Rochelais ont longtemps redouté de perdre la mainmise sur la vente de ce sel d'où une hostilité marquée qui se confirme avec de nouveau des navires coulés dans le chenal de Brouage au début du XVIIe siècle. Il est intéressant également de relever que les mentions de marais gâts dans le golfe de Brouage se multiplient à partir de 1629, soit après le Grand siège subi par La Rochelle...

<sup>418</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 166, fol. 76.

<sup>419</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, 23 octobre 1573.

<sup>420</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2, 22 mai 1574.

<sup>421</sup> D'AUBIGNE Agrippa, *Histoire Universelle*, Paris, 1886-1909, DE RUBLE (éd.), tome VII, p. 49.

## • Conclusion

Cette communication a dressé un tableau vite ébauché des nombreuses activités du golfe de Brouage et du dynamisme commercial qu'elles ont engendré. Faute de sources comptables ayant une cohérence chronologique et géographique, il nous faut aborder le commerce du sel par touches impressionnistes. La relation particulière entre les marais atlantiques et les régions de Flandres, de Zélande, de Hollande et de la mer Baltique se confirme néanmoins. La présence des marchands provenant de ces espaces commerciaux est notable à Brouage, Hiers, Marennnes et les environs du golfe. Par ailleurs, le commerce du sel permet à d'autres transactions de se conclure : ventes de salicorne, moutarde, importations de draps, de bois, etc. Plusieurs aspects demeurent cependant à éclaircir dans l'encadrement de l'économie du golfe de Brouage : comment fonctionnait la fiscalité liée au sel avant l'établissement de Jacopolis ; de quelle façon était effectué le guet de la mer en coordination avec les clochers fortifiés en bordure du golfe dans un espace aussi vaste<sup>422</sup>. De toute évidence, les conditions de vie des sauniers du Brouageais ne semblent pas plus enviable que celles de leurs homologues des salines de la Baie, de Setubal et des autres espaces salicoles, mais un inventaire méthodique des inventaires après décès des riverains du golfe de Brouage entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle peut nous apporter des indications sur la culture matérielle des foyers de sauniers et sur les conséquences éventuelles du déclin de l'activité salicole.

---

<sup>422</sup> FAUCHERRE Nicolas, « Le clocher flamboyant de Saint-Eutrope de Saintes, et premier chantier de Jean Lebas et les clochers du guet de la mer en Saintonge », *Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime*, 1996, n° 23, p. 17-31.

## ***Le sel de Brouage et les mutations d'une économie monopolistique au XVII<sup>e</sup> siècle***

***Thierry Sauzeau (GERHICO-C. EA 4270 - Université de Poitiers )***

En tant que fief Plantagenêt, la Saintonge a subi les affres des luttes féodales mais elle a aussi bénéficié d'une ouverture atlantique très précoce. Ses vins ont vite conquis les tables anglaises et l'eau de vie lui a ouvert au XVII<sup>e</sup> siècle les marchés des équipages anglais, hollandais ou baltes<sup>423</sup>. L'ouverture atlantique a aussi engendré la croissance de la demande en sel, pour la conservation des vivres de mer mais surtout des pêches de harengs et plus encore de morues, à compter du XVI<sup>e</sup> siècle. Quoique les paléoclimats aient sans nul doute connu des variations importantes<sup>424</sup>, la Saintonge bénéficiait - et bénéficie toujours - du record d'ensoleillement sur le littoral atlantique français. Combinée à l'étendue des terres basses – et maritimes – et à un marnage important (4 mètres en moyenne), la topographie et la dynamique côtière ont créé les conditions du développement des salines « de Brouage », étendues aux marais d'Oléron et de la Seudre.

L'histoire des salines et de leur évolution doit beaucoup aux travaux de la géohistoire<sup>425</sup> et de l'histoire économique<sup>426</sup>. A Brouage, l'homme a très tôt aménagé l'estran. A partir du X<sup>e</sup> siècle, la colonisation des laisses de mer s'est opérée sous l'impulsion de grandes abbayes nourries de nombreux legs pieux. Les cartulaires rapportent une véritable « course à la mer », de la part des abbés soucieux de contrôler le marché du sel et d'exporter le bois des forêts défrichées<sup>427</sup>. De l'An Mil au début du règne de Louis XIV, le cycle du sel a dominé l'écosystème régional et il a connu trois phases de croissance : du « beau XIII<sup>e</sup> siècle » à la guerre de Cent Ans ; du « beau XVI<sup>e</sup> siècle » aux Guerres de Religion ; du règne d'Henri IV à la Fronde (1648). Chacune de ces époques a abrité d'intenses conversions de vasières en salines, pour répondre à une demande croissante de sel. Chacune s'est achevée par une crise ruineuse pour le commerce et la sclérose du paysage productif. L'envasement et la dégradation des salines ont conduit à l'extension des marais gâts reconvertis en pâturages extensifs. Le complexe de production salicole, facteur essentiel de l'ouverture maritime de ce petit pays, a donc très tôt mis les riverains au défi de s'adapter à un risque maritime majeur : l'éloignement graduel du trait de côte et l'obstruction consécutive des chenaux, des havres et des ports.

On connaît l'intérêt d'un Richelieu pour Brouage et ses salines. Le siège de La Rochelle (1627-1628) signe la reprise en main de la forteresse par l'Etat royal qui en fait une base arrière. Grand maître de la Navigation, le cardinal arrache l'office de Gouverneur de Brouage et mène une stratégie d'achats des domaines royaux de manière à contrôler toutes les sources de pouvoir et d'influence<sup>428</sup>. Sous son ministère et celui de Mazarin, ce qui reste du havre de Brouage est entièrement recouvert d'une nouvelle génération de marais salants. Accélérée par un désengagement de l'Etat (fondation de Rochefort en 1666) funeste pour l'entretien du havre et la lutte contre son envasement, la ruine des salines de Brouage sous Louis XIV commande de nouveaux aménagements, en guise de compensation

---

<sup>423</sup> Les données du péage du Sund, dont s'est servi POUCHASSE (Pierrick), *Le commerce du Nord. Les échanges commerciaux entre la France et l'Europe septentrionale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR., 2006, 390 p., sont accessibles – pour la période 1760-1790 – en ligne à l'adresse [www.soundtoll.nl](http://www.soundtoll.nl).

<sup>424</sup> LEROY-LADURIE (Emmanuel), *Histoire du climat depuis l'an Mil*, Paris, Flammarion, 1967.

<sup>425</sup> MILLE (Sarah), *Les marais charentais, géohistoire des paysages du sel*, Rennes, PUR., 2003, 270 p.

<sup>426</sup> DELAFOSSE (Marcel) et LAVEAU (Claude), *Le commerce du sel de Brouage (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.)*, A.Colin, 1960, 134 p.

<sup>427</sup> TREFFORT (Cécile), « Moines, monastères et prieurés charentais au moyen âge », dans PICHOT D. et MAZEL F., *Prieurés et société au moyen âge*, APBO., tome 113, année 2006, n°3, PUR., Rennes, 2006.

<sup>428</sup> HILDESHEIMER (Françoise), « Richelieu, l'homme de l'Ouest », dans *Revue historique du Centre-ouest*, tome V, 1<sup>er</sup> trimestre 2006, p.65-72.



<sup>429</sup>. Bientôt cependant les guerres du roi Soleil referment pour un siècle le temps des aménagements hydrauliques à Brouage.

De Richelieu à Louis XIV, nous pouvons envisager l'histoire du dernier temps fort de la saline de Brouage. Les exportations de sel connaissent en effet de multiples mutations, quantitatives, qualitatives et réglementaires. Plusieurs indicateurs peuvent ainsi être examinés pour en évaluer les contours. Les enquêtes diligentées par la monarchie administrative peuvent être mises à contribution, qu'il s'agisse de celles de la Marine (Leroux d'Infreville - 1630, Seignelay - 1686), des intendants (Bégon - 1698) ou de commissions extraordinaires (Bouthillier - 1714, Amirauté de Marennes - 1721). Il est alors possible d'établir la trajectoire historique d'un littoral dont le rapport à la mer s'est dégradé en l'espace d'un siècle, dans des proportions à préciser.

A partir des comptes du détroit du Sund, c'est la capacité de projection commerciale du port qui peut être évaluée sur la période 1630-1715. Les navires engagés dans le commerce du Nord, signalant qu'ils viennent ou qu'ils se rendent à Brouage sont en effet des signaux très sûrs de l'accessibilité du port mais aussi du caractère autonome de son commerce. Par la nature du fret soumis à taxation au Danemark, c'est aussi la chronologie et le statut de la place de commerce qui peuvent être évalués, entre l'entrepôt du Centre-ouest, maintes fois décrit dans les études sur Brouage et le modeste port d'exportation de sel « chargé à la planche ».

Enfin, l'innovation majeure du règne de Louis XIV consiste bel et bien à placer le commerce du sel sous tutelle. On procède en effet à la conversion des concentrations d'offices et de charges, jadis dans les mains des grands commis de l'Etat (Richelieu, Mazarin). Autour de la Ferme et de ses agents une forme d'intégration professionnelle caractérise le groupe constitué par les propriétaires de salines, les marchands et négociants en sel, les notaires et même le monde de la navigation (maîtres, capitaines) jusqu'à « Ces Messieurs » de l'Amirauté.

## • Brouage sous le regard des administrations royales au XVII<sup>e</sup> siècle.

Comment la place de Brouage est-elle présentée aux autorités dans les documents que fait établir la monarchie administrative au XVII<sup>e</sup> siècle ? En 1627, le sieur Le Roux d'Infreville, gentilhomme normand et intendant de la Marine en cette même province, est nommé commissaire général de la Marine. Il est présent au siège de La Rochelle et le cardinal de Richelieu le charge de l'inspection de la Marine du Ponant. A partir du mois de mai 1629, il visite tous les ports, havres, rades et côtes du pays. Il est chargé de voir en quel lieu les congés et passeports doivent être distribués aux marchands pour la sécurité des vaisseaux du roi et recense au passage les ressources et pratiques locales. Son enquête qui a été publiée par Eugène Sue <sup>430</sup> contient une douzaine de rubriques à visées domaniales, fiscales et militaires. Brouage n'y est mentionné que sous trois rubriques. Ainsi, en réponse à la question, « Quels vaisseaux appartiennent à sa Majesté, en quel état, qui les commande ? » le commissaire relève les informations suivantes : « A Brouage étaient les vaisseaux *Le Saint-Jean*, commandé par le sieur de Monfan, *Le Cheval Marin* commandé par le sieur d'Arrérac, *L'Espérance en Dieu* par le sieur Puygarreau, *La Salamandre* par le sieur Coupeauville, *Le Don de Dieu* par le sieur Laval, *La Notre Dame* par le sieur Mailly, *La Marguerite* par le sieur Pallot. Audit lieu restent deux galiotes, deux bringantins, neuf pinasses, la grande galère et quelques chaloupes. » Sur le plan domanial, ce sont « Les droits qui se perçoivent sur les entrées et les sorties des ports et dans quel état ils se trouvent. » qui occupent Le Roux d'Infreville. Son constat est sans appel : « A Brouage, il n'y a aucuns deniers destinés pour le port, auquel il ne se fait aucun travail, quoiqu'il se remplisse et se bouche de vase. »

<sup>429</sup> DELAFOSSE (Marcel) et LAVEAU (Claude), *Le commerce du sel de Brouage ...*, p.18.

<sup>430</sup> SUE (Eugène), *Correspondance de Henri d'Escoubleau de Sourdis, archevêque de Bordeaux, chef des conseils du roi en l'armée navale... augmentée des ordres, instructions et lettres de Louis XIII et du cardinal de Richelieu à M. de Sourdis concernant les opérations des flottes françaises de 1636 à 1642. et accompagnée d'un texte historique, de notes et d'une introduction sur l'état de la marine en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, Paris, impr. de Crapelet, 1839, tome 3, contenant les Voyage et inspection maritime de Louis Le Roux sieur d'Infreville, sur les cotes françaises de l'océan (1631) p.171 à 222.

On touche enfin à la spécificité de l'économie locale basée sur une ressource unique, le sel puisque l'ultime question concerne « Les droits reçus par les commis au profit du Cardinal. » ce qui permet de comparer les ressources entre « Olonne 1.310lt. ; En l'île de Ré 2.143lt ; A La Rochelle 3.919lt ; A Tonnay Charente 394lt ; A Brouage 21.322lt. » Cinq années avant le déclenchement de la guerre à l'Espagne (1636), Brouage se présentait donc sous les traits paradoxaux d'un port de guerre mal entretenu mais d'une place de commerce de forte valeur ajoutée.

Au lendemain de la signature de la paix des Pyrénées (1659), Louis XIV et Colbert sont à l'origine d'une inflexion majeure de l'activité des petits ports. L'entrée en vigueur de la législation colbertiste, avec son cortège de monopoles (sel) et de privilèges (commerce colonial), a redistribué les cartes. L'enquête lancée par Seignelay en 1686 nous renseigne sur la transition entre une ère libérale (XVI<sup>e</sup> siècle et première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle) et une période de monopole et d'exclusif (fin XVII<sup>e</sup> siècle et au XVIII<sup>e</sup> siècle). L'enquête prenait en compte une série d'indicateurs pour évaluer l'état des flottes de commerce abritées dans les ports du Royaume, entre 1683 et 1686. Dans le ressort de l'Amirauté de Marennes, elles s'est appuyée sur une liste de 39 sites portuaires abritant 565 navires de toutes tailles, pour une jauge de 14.320 tonneaux (tx.) Brouage hébergeait alors un seul navire de long cours, *La Marguerite*, qualifiée de « barque », et qui jaugeait 45 tx. auquel on pouvait ajouter un terre-neuvier du même gabarit, *Le Saint-Pierre*, de 50 tx. La Saintonge exportait des productions locales comme le sel et le vin. Cependant, le faible tirant d'eau disponible dans bien des ports<sup>431</sup> entraînait le recours à des outils particuliers, permettant la rupture de charge, ou le transbordement du fret, depuis les ports chenaux et les marais salants, vers les navires des clients restés au mouillage à quelque distance de la côte. Ces activités de service étaient qualifiées de bornage dans l'enquête de 1686 : « Bornage c'est-à-dire porter du sel a bord des vaisseaux pour le transporter au loin ». En Saintonge, ce bornage mobilisait 158 embarcations pour une jauge totale de 3.232 tx. et un gabarit moyen de 20 tx. Cette activité était essentielle à Brouage (50 unités, 1.316 tx.) et en Seudre (58 navires, 1.089 tx.) où 13 ports différents, associés à des champs de salines, étaient concernés ainsi que sur Oléron (51 navires, 880 tx.).

L'administration de Louis XIV tente aussi de lutter contre la dégradation de l'environnement pas envasement. Au début du règne personnel de Louis XIV (1661) Colbert se veut l'artisan d'un programme d'action pour « *le bien de l'Etat et la Gloire du Roi* ». L'arsenal de Brouage étant devenu trop étroit pour le gabarit des vaisseaux de guerre qu'il envisage de faire construire, la Marine quitte les lieux pour Rochefort (1666). Outre Rochefort, Marennes capte progressivement une part des pouvoirs en Saintonge maritime. Siège de l'Amirauté depuis 1645, cette cité sans remparts – donc facile à contrôler - devient chef-lieu des circonscriptions fiscale (Election), judiciaire (Baillage), administrative (Subdélégation de l'intendant) et maritime (Département des Classes). Sur le terrain strictement commercial, au sein de son havre, Brouage reste en mesure de poursuivre une activité maritime. La cité fait valoir les vestiges de sa grandeur passée. Le quai établi au temps de Richelieu, sous le rempart Est, reste associé à sa zone d'évitement en forme de bassin demi circulaire. Conçu pour l'accueil des navires de guerre, il demeure accessible aux barques du 20 à 40 tx. En 1720, le marché du sel reste desservi par d'importantes ramifications du havre dont on compte encore plus de 30 branches navigables par de petites unités dédiées au transbordement. La dégradation de l'environnement est également prise en considération à l'occasion de plusieurs projets d'amélioration. En 1687, une déclaration royale inspirée des plans de Vauban, prescrit l'exécution d'un vaste système de dessèchement qui comprend le curage du havre de Brouage, de ses affluents, des marais abandonnés. Le projet est enrichi par l'établissement de deux canaux navigables. L'axe nord-est relie le havre à la Charente via Saint-Agnant et les zones humides de la vallée de l'Arnoult. Un axe sud-ouest joint la Garenne de Saint-Just à la Seudre. Enfin et surtout, on imagine de faire passer les eaux marines depuis la Seudre jusqu'au fond du havre, au pied de la tour de Broue. Empruntant le Pas-de-Thoriat – une dépression topographique entre deux des « Isles » de Marennes – le canal permettrait la submersion de vastes espaces de marais gâts, convertis en un bassin de chasse suffisant pour

---

<sup>431</sup> SAUZEAU (Thierry), « Les petits ports, animateurs de l'économie maritime de la mer des pertuis saintongeais (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », dans LE BOUËDEC (Gérard) et BUTI (Gilbert), *Les petits ports. Usages, réseaux et sociétés littorales (XVe-XIXe siècles)*, Rives méditerranéennes, Aix en Provence, n° 35-2010, p.79-97.

régulièrement nettoyer le havre navigable. L'ouvrage est mis en chantier, mais la guerre de la Ligue d'Augsbourg vient assécher les financements et il est abandonné en 1688<sup>432</sup>.

Tous ces projets et ces chantiers inachevés soulignent bien la problématique des ports du havre de Brouage : Moëze, Saint-Froult, Saint-Agnant et Saint-Jean-d'Angle. Ils ne peuvent s'appuyer sur un bassin versant suffisamment pentu pour bénéficier du secours des moulins qui, pour rudimentaires qu'ils soient, prolongent la vie économique des salines et des ports de la Seudre voisine. Encore présents en qualité de ports d'attache dans l'enquête commandée par Seignelay (1686) tous, à l'exception de Brouage, disparaissent de la liste des ports dressée par l'Amirauté en 1721. Le gabarit maximal des navires attachés dans les quatre ports n'excède alors pas 40 tx. Saint-Froult abrite 2 barques et Moëze 4. A mi-chemin de Brouage et de l'estuaire de la Charente, Saint-Froult s'appuie sur un modeste chenal – parallèle à celui du havre – qui serpente au milieu des vases de l'estran avant de cheminer entre quelques salines. A l'instar de Brouage, ce port est condamné par le recul du trait de côte qui l'isole peu à peu de la mer. La paroisse de Moëze se situe quant à elle à l'extrémité nord du chenal du Grand Garçon, à 350m. au nord du havre de Brouage : si ce chenal conserve son activité de transbordement du sel, c'est en glissant peu à peu loin du village. Tributaires de la même dynamique, Saint-Agnant (6 barques) et Saint-Jean-d'Angle (3) sont trop éloignés du trait de côte pour espérer inverser la tendance qui les condamne à terme. Saint-Agnant fait l'objet d'aménagements visibles sur la carte de Claude Masse sous la forme d'un « nouveau canal [...] pour nettoyer le havre de Brouage », en réalité un exutoire des marécages situés en amont, sur le cours de l'Arnoult, affluent de la Charente. Quant à Saint-Jean-d'Angle, son « ancien port » situé sous l'escarpement que domine la paroisse, est situé à 11km. en amont de Brouage et si les enquêteurs de Seignelay y recensent des navires, c'est sans nul doute en aval, dans le chenal qui paraît encore navigable alors. Sous Louis XIV, seul le port de Brouage conserve encore un certain poids, en qualité de point de concentration des transbordements que réalisent un essaim d'allèges sur lequel on reste mal renseigné. Sous le mur nord, face à la Porte de La Grave, le port fait face à un chenal qui présente encore une largeur de 400m. Cela autorise l'accueil de 51 barques à l'attache, pour un total de 1393 tx. En 1686, à cet égard et même s'il n'est déjà plus que l'ombre de lui-même, le port de Brouage domine encore la hiérarchie portuaire de la Saintonge maritime.

Les regards que la documentation administrative procurent à l'historien du XVII<sup>e</sup> siècle donnent finalement une image contrastée du port de Brouage. Véritable coffre fort du sel et pourvoyeur de revenus élevés pour les acteurs de cette économie, le port de guerre de Richelieu et les petits ports qui l'entourent n'abritent pas d'activités maritimes à la hauteur de la réputation du havre. Certes, la flottille de cabotage de Brouage est la première du littoral saintongeais en 1686 mais l'enquête de 1721 permet de conclure à un déclassement, lié sans doute à l'impossible restauration environnementale d'un système économique et portuaire de premier plan au début du siècle, en dépit des projets et des efforts de la monarchie absolue. Il n'en reste pas moins que la production de sel, si elle ne parvient pas à installer durablement une activité maritime autonome à Brouage, continue d'attirer en Centre-ouest des clients nombreux et un trafic dont la dimension la plus spectaculaire est sans doute celle du grand cabotage vis à vis des marchés d'Europe du nord.

## • Brouage et le commerce du Nord au XVII<sup>e</sup> siècle

Le commerce français du Nord (au-delà des détroits, vers les ports de la Baltique) est une composante importante des échanges organisés autour de Brouage, même si l'activité des flottes néerlandaises reste déterminante. Quelle place le sel de Brouage occupe-t-il dans le commerce du Nord ? Il faut tout d'abord évoquer les sources dont on dispose pour tâcher de mesurer cette place. Au

---

<sup>432</sup> LEBLANC (François-Yves) et FIQUET (Nathalie), *Brouage, ville royale et les villages du golfe de Saintonge*, Patrimoine et Médias éd., Ligugé, 1997.

début du xv<sup>e</sup> siècle, Eric VII, roi du Danemark, prit la décision de lever une taxe sur les navires de commerce passant par le détroit du Sund, détroit hautement stratégique, séparant la mer du Nord de la mer Baltique. Cette taxe bénéficia d'une longévité remarquable puisqu'elle s'appliqua de 1429 à 1857, abrogée seulement par la convention de Copenhague.

Comme toute mesure fiscale, cette taxe fut à l'origine d'une abondante documentation quasiment ininterrompue entre 1567 et 1857, capitalisant ainsi au fil des pages de ses 700 registres environ 1,8 millions de passages de navires (consignant son port de départ, sa destination, son capitaine, sa cargaison, ainsi que les taxes à payer). Cette masse de données permet d'alimenter nos connaissances sur le mouvement commercial des échanges maritimes européens, voire internationaux.

Ces sources, par nature systématiques, attendaient néanmoins leur publication en vue d'optimiser leur exploitation. Cet ambitieux programme a été entamé dès la fin du xix<sup>e</sup> par deux historiens danois, Nina Ellinger Bang et Knud Korst, qui établirent la publication des tables du Sund en 7 tomes entre 1894 et 1955. Ces sept tomes ne couvraient cependant que la période allant de 1497 à 1783.

C'est alors à partir de 2011 que des chercheurs néerlandais et danois, dans un projet baptisé Sound Toll Registers On line ont imaginé mobiliser les potentialités du numérique afin de rendre optimale l'utilisation des données de ces registres. Il s'agissait alors non seulement de numériser les registres, mais également de transcrire leurs données, les indexer, afin de rendre leur exploitation statistique possible. Il s'agit là d'un travail colossal, d'une richesse incontestable, mais qui demeure encore inachevé et se poursuit, grâce à l'action d'équipes de bénévoles et de volontaires encadrés par des universitaires au sein d'un vaste programme collaboratif où l'Université de Poitiers tient son rang.

C'est au milieu de ce vaste corpus qu'il est désormais possible de chercher la présence de Brouage au xvii<sup>e</sup> siècle. Cette présence est d'ailleurs quelque peu fuyante, tant les différents modes de recherches offerts pour l'heure par la base de données ne permettent pas toujours d'accéder à la donnée dans les meilleures conditions qui soient.

En partant d'une recherche par troncature (laissant une grande liberté au moteur de recherche du site), il faudrait déployer des trésors d'imagination pour prétendre envisager la manière dont les douaniers transcrivaient Brouage. Si de dépit l'on se replie sur les outils mobilisant l'indexation, on découvrira avec surprise que la variabilité des formes graphiques du mot « Brouage » ont conduit les collègues de Groningue à l'indexer sous le nom de Bruges ... en Belgique. Face à une indexation encore en cours, et des orthographes insoupçonnables, il s'agit alors de reprendre l'ensemble des navires ayant passé le Sund pour chaque année de 1634 à 1714, compiler ces données dans une base globale, et passer par un filtrage des toponymes de ports de départ en retenant les formes les plus probantes. Au terme de toutes ces manipulations, qu'obtient-on si l'on cherche à mesurer « la pesée globale » du commerce du Nord à l'échelle de la mer des Pertuis (espace compris entre la Rochelle et Bordeaux inclus) ? Tout d'abord l'image d'une balance commerciale déséquilibrée, avec un littoral beaucoup plus exportateur qu'importateur (autour de 4500 cargaisons importées environ contre 14000 charges exportées, soit rapport de 1 importation pour 3 exportations).

Cette situation de déséquilibre se ressent également à travers l'examen de la nationalité des armements. En se focalisant sur les exportations seules, l'armement français représente moins de 1% sur l'espace compris entre Bordeaux et la Rochelle (73 navires conduits par un capitaine français, sur l'ensemble des 7180 navires qui sont venus fréquenter ce littoral pour ensuite repasser en Baltique).

Un exemple construit à partir des archives du Sund et prenant place dans la seconde moitié du xvii<sup>e</sup> siècle peut nous donner un aperçu des structures de ce commerce.

**TAB. 1 : LES EXPÉDITIONS DU CAPITAINE CORNELIUS BELL, ORIGINAIRE DE HOORN.**

<i>Ports de la côte Atlantique / Mer du Nord</i>	<i>Date de passage au Sund</i>	<i>Ports de la mer Baltique</i>	<i>Cargaisons</i>
<b>Baie de Bourgneuf</b>	25/11/1685	<b>Dantzig</b>	Sel
<b>Amsterdam</b>	02/08/1685	<b>Riga</b>	Merrains
<b>Saint Ubès (Sétúbal)</b>	03/04/1687	<b>Stettin</b>	Sel
<b>Amsterdam</b>	13/05/1687	<b>Stettin</b>	Merrains
<b>Brouage</b>	15/06/1687	<b>Riga</b>	Sel, Eau de vie, Vinaigre
<b>Amsterdam</b>	26/07/1687	<b>Riga</b>	Merrains, Bois de Chêne, Cire, Chanvre, Lin, Cuirs de Russie, Seigle

Cornelius Bell appartient à ce que l'historiographie désigna sous le terme de « rouliers des mers », jouant le rôle d'intercesseur commercial entre l'offre et la demande des différentes nations européennes. Lors de ses trois voyages vers la Baltique, ce sont essentiellement des charges de sel et de vin qu'il est allé chercher sur la côte atlantique française, ou bien plus au sud, jusqu'au Portugal, producteur de sel et principal concurrent du marché français lorsque les gabelles venaient trop lourdement le ponctionner (une tendance que Colbert a justement cherché à inverser pour accroître la compétitivité de ce produit<sup>433</sup>). Sur un plan plus général, le sel et les spiritueux constituent près de 70% des exportations de la mer des Pertuis vers la Baltique, le reste se partageant entre divers produits dérivés du vin tels que le vinaigre, ainsi que des produits coloniaux à l'instar du tabac, de l'indigo, ou du sucre.

Revenant de la Baltique, et de façon systématique, après avoir récupéré pour l'essentiel des matériaux de construction, du bois, de la poix, des merrains pour les tonneaux et divers textiles de Russie qui affluent à Riga, Cornelius Bell reprend la route d'Amsterdam, l'entrepôt général du monde<sup>434</sup>.

L'exploitation des registres du péage danois du Sund replace donc Brouage au sein d'un commerce de grand cabotage fonctionnant sur la base de circuits. Le sel de Brouage figure ainsi une monnaie d'échange très recherchée même si les salines portugaises se placent également dans les plans de charge des caboteurs, néerlandais en majorité. Amsterdam s'impose comme cet entrepôt du monde que les historiens de l'économie ont bien décrit. Bien que les navires qui passent le Sund en venant de

<sup>433</sup> BOISSONADE, Pierre. CHARLIAT, Pierre. *Colbert et la compagnie de commerce du Nord*. Paris : Librairie des sciences politiques et sociales, 1930, p. 28.

<sup>434</sup> MOUSNIER, Roland. *Histoire générale des civilisations. Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Paris : PUF, 1961, p. 260. Et BRAUDEL, Fernand. *Civilisation matérielle, économie et capitalisme. XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Armand Collin, 1979, p. 199-202.

Brouage réalisent un voyage aller sans escale vers la Baltique, ils s'y arrêtent au retour. Le sel de Brouage reste ainsi une denrée très prisée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, raison pour laquelle, à l'issue des guerres de la fin du règne de Louis XIV, la monarchie s'inquiète de l'état des salines.

## • Brouage à l'orée du XVIII<sup>e</sup> siècle : paysage, production et société.

Le règne de Louis XIV est marqué par les années de guerre, dont le caractère maritime et colonial s'accroît à mesure que l'on avance dans le règne (1661-1715) et notamment à compter de l'année 1688, au cours de laquelle l'Angleterre passe du statut d'allié à celui d'ennemi. En effet, la Glorieuse Révolution entraîne la chute des Stuart, catholiques et absolutistes, et l'avènement de Guillaume d'Orange – prince protestant et néerlandais – à Londres. Clients traditionnels pour les salines de Brouage, l'Angleterre et les Provinces-Unies soutiennent la lutte contre la France durant les guerres de la Ligue d'Augsbourg (1689-1697) puis de la Succession d'Espagne (1702-1713). Durant ces conflits, la *sea power* britannique maintient l'activité de grande pêche à Terre Neuve (morue) et en mer du Nord (hareng) tandis que l'accès à l'Atlantique est fermé aux pêcheurs français. Les sels nationaux se vendent mal, les sels portugais et espagnols sont utilisés à leur place par les puissances ennemies du roi de France.

Le paysage productif des salines subit de plein fouet le contre-coup de tels événements : la mévente des sels entraîne un ralentissement de l'activité. Les sauniers, pluriactifs par nature, compensent cette chute de l'activité en réduisant les opérations d'entretien des salines pour reporter leurs efforts sur d'autres activités (pêches à pied, élève des huîtres, culture de fèves et de pois sur les bosses de marais). Un « vimer », comme l'on désigne localement les submersions marines, affecte également les marais dans la nuit du 9 au 10 décembre 1711. Comme à maintes reprises durant l'histoire des salines de Brouage, une longue période de chômage technique préfigure une crise environnementale : moins sollicitée, l'hydraulique des marais salants se dégrade, les salines s'ensavent aussi, la sédimentation s'accroît au niveau du trait de côte. Comme à l'issue de la guerre de Cent Ans (1453), après les Guerres de Religion (1598) ou après la Fronde (1653), le retour à la paix pose la question de la remise en route des salines. Après la conclusion du traité d'Utrecht (1713), la monarchie administrative mise en place par Colbert entend reprendre le contrôle de la filière, avec des objectifs fiscaux. Le sel, c'est la gabelle mais ce sont aussi des taxes portuaires, des ressources propres à contribuer à l'effacement des dettes colossales occasionnées par la guerre mondiale que constitue alors le conflit pour la succession espagnole.

Neveu et successeur de Colbert, le contrôleur général des finances Nicolas Desmarests (en fonctions de 1708 à 1715) missionne le 18 mars 1714 le commissaire Bouthillier afin de « dresser procès verbal de l'Etat et quantité des marais salants des paroisses d'Hiers et Brouage et des sels trouvés existants sur chacun d'iceux marais ». Le document qui est produit alors est envoyé au contrôleur général « le 18 août 1714 » mais sa copie, réalisée le 20 août est conservée aux archives départementales de la Charente-maritime, dans les fonds de l'administration provinciale d'ancien régime, sous la cote C.171. C'est la plus ancienne enquête proposant une couverture systématique de la zone des marais salants de Brouage. Le cahier consacré à Hiers et Brouage compte 17 pages. Il a été rédigé entre le 9 juillet et le 14 août 1714, en pleine saison de saunaison, sans doute afin de réaliser sans erreur l'audit des salines considérées.

C'est une véritable photographie que nous livre Bouthillier, suivant quatre colonnes où il inscrit les noms des prises et des chenaux visités, ceux des propriétaires (avec indications de résidence et de statut social), la surface considérée (exprimée en livres et aires de marais) et les stocks de sels qu'on y trouve éventuellement (mesurés en pilots et muids). Sa visite, débute à 4 heures du matin en présence d'experts assermentés, le syndic de la paroisse d'Hiers et deux jurés à sel, qui l'assistent et le guident dans le dédale des chenaux, des ruissons et des prises, qu'il parcourt sans doute à pied. C'est la structure de l'hydraulique des salines qui sert de support à la visite, avec les « prises » comme unité d'observation et l'alimentation par les chenaux et leurs branches pour subdivision. La forme de l'enquête épouse la structure d'une base de données permettant de localiser les marais considérés et



d'envisager la surface saunante.

L'étude de la localisation des prises actives à l'été 1714 ne laisse que peu de doute sur l'état avancé de déprise des salines à l'issue du règne de Louis XIV. Tout le fond du marais, jadis havre de Brouage n'est même pas visité. En amont de la prise de la Créé, située approximativement au tiers de la profondeur du marais, Bouthillier et ses assistants stoppent leur enquête : le fond du marais est totalement improductif. Comme le révèle la cartographie Lidar, les deux espaces, productif vers la mer, marais gâts en direction de la tour de Broue et du fond du marais, se séparent au niveau de l'actuelle route Marennes – Rochefort. Le havre lui-même, réduit à l'état de chenal collecteur, est aussi en position de frontière : aucun marais en activité n'est signalé au nord, tandis que la totalité des salines en activité est finalement contenue dans le quart sud-ouest du périmètre du marais. Les cinq prises abreuvées par le havre lui-même sont assez modestes et rassemblent 44% de la surface saunante. Parallèle au havre mais situé plus au sud, le chenal de l'Epine rassemble quant à lui 56% de la surface encore en activité, répartis en deux prises : L'Epine (47%) et La Branche Plate (9%). L'enquête de 1714 nous offre donc l'image d'un paysage dont Brouage ne constitue plus le centre, tandis que la gouttière située entre les îles de Marennes et d'Hiers reste active, à l'image de la Seudre voisine, qui s'impose alors comme l'espace de production en forte croissance.

La structure de cette propriété en déclin apporte également une série d'informations. Sur les 493 lots différents recensés, 442 sont associés au lieu de résidence du propriétaire.

Il en ressort une liste de 58 lieux de résidence parmi lesquels se distinguent 22 villes et villages, dont les résidents détiennent au moins 1% des lots (5 lots ou plus). Ces localités possèdent ensemble 84% du foncier salicole d'Hiers – Brouage avec 369 lots détenus. En tête de cette liste, les Marennais rassemblent 85 mentions (19,5% de l'ensemble). Les habitants d'Hiers – Brouage réunissent 69 mentions (15%) et les résidents d'un premier cercle situé à moins de 30 km. de la zone étudiée (Oléron, La Tremblade, Blénac, Saint-Sornin, Saint-Just, Bourcefranc et Royan) représentent 77 mentions (17,5%). Une bonne moitié de la propriété concentrée est donc détenue localement. Vient ensuite la propriété non résidente et urbaine, attachée à la bourgeoisie, à l'office ou au clergé. Saintes, capitale religieuse et siège du présidial, réunit à elle seule 61 propriétaires (14%). C'est à peu près autant qu'une liste de villes du Centre-ouest et du Sud-ouest où résident 66 détenteurs de salines. La Rochelle affiche 13 propriétaires, Saint-Genis (de Saintonge) en compte 9, Bordeaux 8, Rochefort 7, Pons 7, Fontenay-le-Comte 6, Saint-Savinien 6, Surgères 5 et Villeneuve-la-Comtesse 5. Ces villes représentent ensemble 15% des détenteurs de salines.

Les 73 lots restants (16% du total) sont dispersés entre des localités qui correspondent à quatre mentions (1 cas), trois mentions (8 cas), deux mentions (16 cas) ou un unique propriétaire (13 cas). Les habitants de 6 localités situées autour de l'ancien golfe de Brouage (Saint-Jean d'Angle, Champagne, Moëze et Saint-Froult) ou bien en Seudre (Le Gua, Saujon) détiennent 11 champs de salines (2,5% du total). Au sein d'un cercle un peu plus large, 14 localités riveraines de la Charente (dont Saint-Nazaire, Soubise, Charente, Bord, Taillebourg, Saint-Jean d'Angély, Cognac et Angoulême) ou de la Gironde (Blaye, Saint-Bonnet, Talmont) tiennent 24 champs de salines (5,5% du total). Parmi 7 petites localités du Poitou (dont Mauzé, Lusignan et Neuville) ce sont 11 champs qui sont détenus (2,5 %). Enfin, il existe une propriété non résidente et éloignée de la Saintonge maritime, avec 4 lots détenus sur la place de Saint-Quentin, 3 en Martinique, 2 en Bretagne, 2 à Toulouse, 1 en Périgord et 1 à Saumur.

On peut aussi mettre ces résultats en parallèle avec le groupe des propriétaires de barques à Brouage. Dans l'enquête Seignelay de 1686, plusieurs noms figurant en tête de la liste des propriétaires de barques sont aussi des acteurs de premier plan dans le commerce du sel, le notariat ou la propriété des salines. Il en va ainsi des Neau, propriétaires de 6 barques basées à Moëze, Brouage et Marennes, du Sieur Mariocheau, propriétaire de 4 barques à Marennes et Brouage. Tous figurent en bonne place au sein du groupe de 20 à 40 marchands de sel recensés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>435</sup>, raison

---

<sup>435</sup> DELAFOSSÉ (Marcel) et LAVEAU (Claude), *Le commerce du sel de Brouage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, A.Colin, 1960, p.50.

suffisante pour que l'intendant Arnou renonce à les tracasser, en dépit de leurs attaches protestantes<sup>436</sup>. Ils sont généralement courtiers pour des acheteurs étrangers ou nationaux, connaissent les « locaux » (jurés trassonneurs, maîtres de barques – 20 à 40 sont nécessaires pour charger un navire de 200 tx.) qu'ils peuvent mobiliser pour opérer un chargement accéléré le temps d'une seule maline, et au meilleur prix. Certains marchands, à l'instar des Melon ne semblent quant à eux pas étendre leurs activités dans le domaine maritime où les « Messieurs des gabelles » ont aussi leur propre flotte : 3 gros caboteurs attachés à Brouage.

Au total, c'est bien la propriété locale qui domine, avec 76,5% des champs détenus par des Saintongeais maritimes ou riverains de la Charente et de la Gironde, et avec une nette tendance à la concentration foncière à Marennes (85), Hiers-Brouage (69), Saintes (61), Saint-Just (20) et Oléron (19). Cette répartition tranche avec les indicateurs connus pour le début du XVII<sup>e</sup> siècle ou la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, périodes apparemment marquées par la domination de grands propriétaires non résidents. L'enquête de Bouthillier se révèle donc particulièrement utile à notre compréhension de la structure dynamique de la propriété foncière salicole, dont le repli sur la propriété locale pourrait coïncider avec la période de déprise qui clôt le règne de Louis XIV.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, Brouage est une place forte doublée d'un port. C'est aussi le pôle de commandement d'un paysage productif, le havre de Brouage et ses salines. C'est enfin une capitale régionale, celle du pays des Isles de Saintonge, siège de plusieurs administrations. Sur les terrains économique, administrative et militaire, cette position dominante est cependant fragile. Dès 1629, les enquêtes officielles soulignent les dynamiques environnementales qui conduisent à la dégradation d'un espace, la saline, et de son pôle de commandement, à travers le déclin de son port. Sous le règne de Louis XIV, la crise est consommée. Le port est envasé, les seuls navires qui y entrent encore sont de modestes barques et si le sel reste une richesse, c'est désormais ailleurs que se jouent le destin du havre. La clientèle internationale ne fait certes pas défaut au sel de Brouage, et les gros caboteurs néerlandais viennent régulièrement charger l'or blanc à destination de l'entrepôt du monde, Amsterdam, tout comme ils livrent directement les marchés de la Baltique. En 1714, Brouage reste donc une étape déterminante du commerce circuiteux que pratiquent les « rouliers des mers » à bord de leurs caboteurs gros porteurs. A l'issue des guerres de Louis XIV, un nouveau cran est pourtant franchi dans la trajectoire que suit Brouage vers son déclin. Les salines encore en état de produire sont réduites comme peau de chagrin, les propriétaires non résidents (bourgeois et officiers des villes voisines) ne constituent plus le noyau dur de la détention du foncier : les marais salants sont possédés par des élites locales.

C'est à grands traits que cette trajectoire politique, économique et environnementale de Brouage au XVII<sup>e</sup> siècle a été brossée dans cet article qui soulève plus de questions qu'il n'en résout. Les lacunes nombreuses et les déficiences de la monarchie administrative avant les débuts du règne personnel de Louis XIV sont responsables d'une documentation en pointillés. Nul doute que ce sont les fonds des notaires et les comptes des marchands et négociants qui recèlent aujourd'hui les sources essentielles à la compréhension fine des mécanismes qui voient toute une société accompagner sur un siècle la dynamique de déclin, sans pour autant jamais renoncer à tirer profit de ce qui peut l'être encore, en s'appuyant sur une clientèle riche et nombreuse, qu'elle soit locale, régionale, nationale avec les gabelles mais aussi et surtout, internationale, comme le suggèrent les comptes du Sund.

---

<sup>436</sup> Service Historique de la Défense - Rochefort. Correspondance au départ de l'Intendance de Rochefort, 1 E 35 (1691), p.223.

# **Essai de reconstitution des chenaux et structures portuaires du golfe de Brouage entre le XIV<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle par la géomatique, la prospection et les sources écrites**

**Sébastien Périssé et Frédéric Pouget**

La colonisation progressive du golfe de Brouage par les marais salants a donné naissance à un vaste ensemble d'une superficie de plus de 115 km<sup>2</sup>, avec des ports au pied des plateaux calcaires situés à plus de dix kilomètres de l'océan. La circulation dans ce dédale de marais ne peut s'envisager par chemins terrestres. Par conséquent, le réseau de chenaux reliant les ports du fond du golfe au bras de mer de *La Brouage* connecté à l'océan est prépondérant pour le bon fonctionnement de cet ensemble. La situation actuelle ne permet pas de rendre compte de la navigabilité des chenaux, véritables artères du commerce du sel lors de « l'âge d'or » du golfe de Brouage entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle.

Restituer les conditions de navigation lors de cet « âge d'or » est délicat : les sources écrites évoquant l'aspect des chenaux avec précision sont rares ; quant aux cartes réalisées avant le XIX<sup>e</sup> siècle, nombreuses sont celles présentant d'importantes distorsions planimétriques ou une localisation erronée voire fantaisiste. Les travaux du cartographe Claude Masse se distinguent cependant par la qualité du dessin des prises de marais salants avec des indications de marais devenus gâts ou incultes et par la précision des relevés effectués au graphomètre. L'analyse géomatique de ses travaux permet d'en mesurer la fiabilité et de les confronter aux données et indications fournies par les sources écrites.

## **• 1. L'évolution des chenaux d'après les sources écrites**

### **1-1. Chenaux et navigation avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle**

Avant la création de Jacopolis sur Brouage, le sel est chargé à Hiers et Marennes, ports donnant sur l'océan, mais également directement dans les chenaux lors de chargements à planche (fig.1) et auprès des ports situés en fond de golfe et reliés à la rivière de Brouage par des chenaux : Port Charretier, Port aux Moines, Port des Pibles, Broue, Saint-Symphorien, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Fort, Saint-Agnant... En 1257, le prieuré de Montierneuf détient un port à Saint-Agnant où ses bateaux naviguent dans le golfe tout en étant exempts de s'acquitter du droit de maltôte par décision du comte de Poitiers<sup>437</sup>.

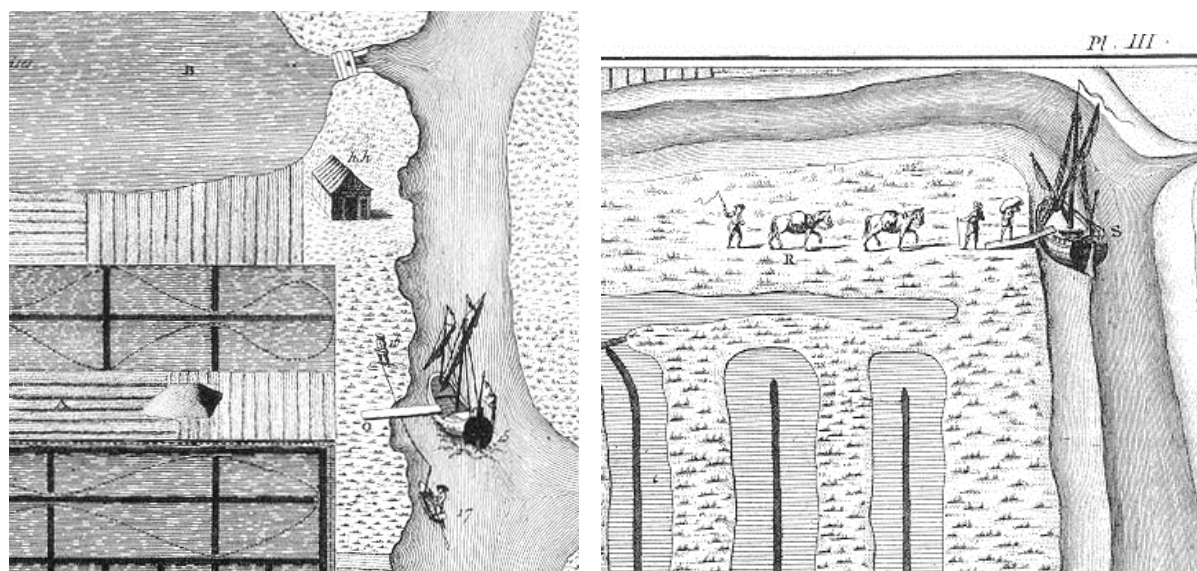


Fig.1 : chargement à planche *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, article « marais salants » 23 :8, extraits des planches I et III.

<sup>437</sup> *Cartulaire de la Trinité de Vendôme*, METAIS Charles (éd.), *Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis*, Saint-Jean-d'Angély, 1893, tome XXIII, p. 133-135.

Dans le dédale grandissant des marais salants à partir de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, les chenaux constituent les artères et les veines de la circulation du sel. La colonisation du golfe par les marais salants a accru la distance entre les ports situés à l'Est et la bordure maritime. Elle a surtout contribué au rétrécissement des étiers et chenaux qui ne permettent pas toujours aux gros navires de venir charger au pied de la tour de Broue par exemple. L'importance des chenaux dans l'activité salicole apparaît clairement dans les terrages du sel de la prévôté d'Hiers de 1478<sup>438</sup>. L'ensemble des terrages du sel doit être porté à l'aire de Hiers. Le charroi est d'un coût modique pour les prises situées en contrebas de l'île d'Hiers comme les prises de Barrail, La Blanchardière, etc. (fig.2) ; en revanche, les sauniers des marais distants de l'aire terragière ont recours à la navigation par les chenaux pour faire parvenir le sel jusqu'à Hiers. La carte du coût du transport du sel dans la prévôté d'Hiers en 1478 montre que la distance n'est pas synonyme de surcoût pour le transport pour peu que les prises soient situées à proximité de chenaux où tout type de navires peut entrer. C'est le cas des prises de Gémeux, Tenard, Maton, Reux le long des chenaux de Gémeux ou de Reux. En revanche, le coût est plus élevé lorsque les marais sont situés loin à amont de la rivière de Brouage ou alors s'il faut recourir à un charroi avant de transborder le sel sur les barques (prises de l'Epée, de Tournedoux, Fousil...).

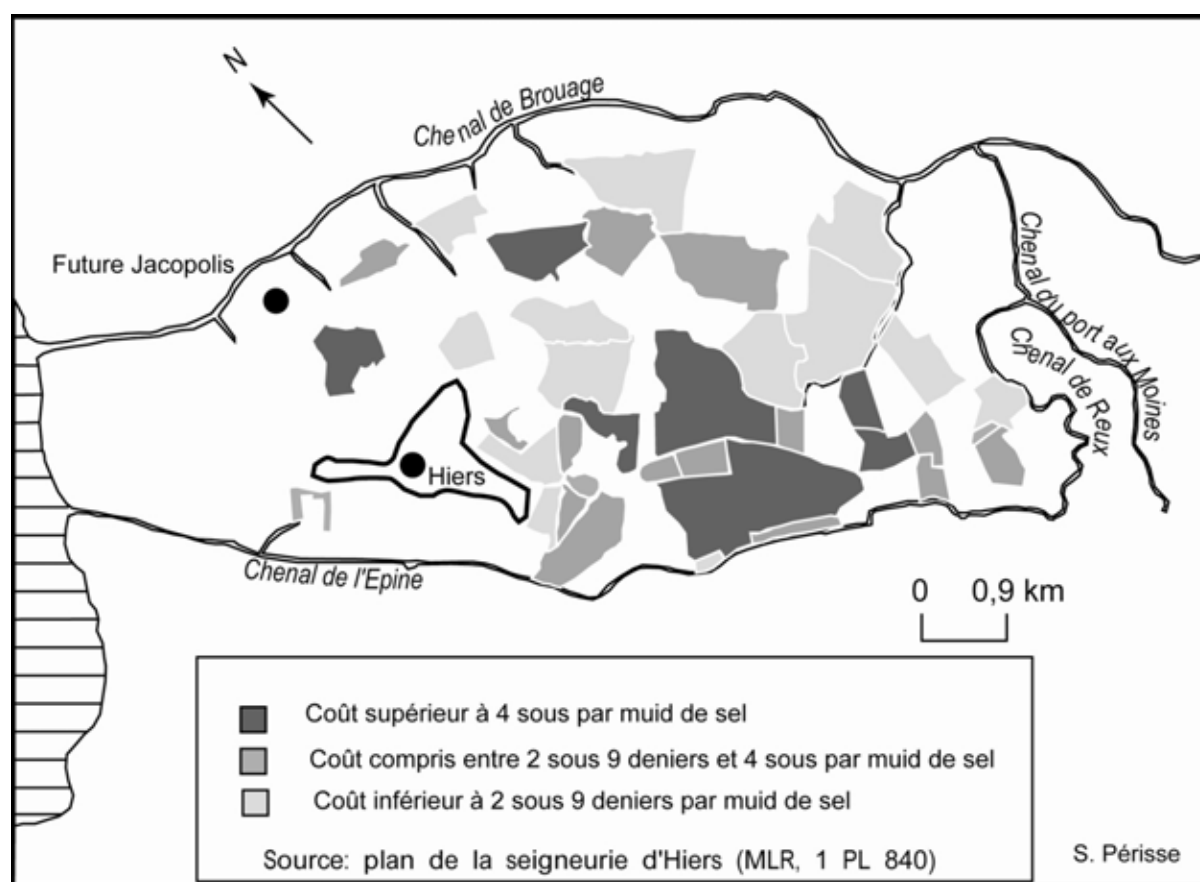


Figure 2 : Le coût du transport du muid de sel dans la prévôté d'Hiers en 1478

Par ailleurs, les chenaux facilitent l'alimentation en eau des marais lors de la montée du flot. Si cet élément n'est pas le seul à entrer en ligne de compte dans la qualité du sel produit sur les marais, il est manifeste que le sel issu des salines en bordure de chenaux où l'eau circule facilement est de meilleure qualité si l'on se réfère aux prix perçus en 1478 (fig. 3). Les prises de Tirançon, du Maréchat, de Tournedoux, Gémeux fournissent du sel à un prix sensiblement plus élevé qu'ailleurs dans la prévôté d'Hiers. Cependant, la prise de Saint-James fait exception avec un sel de qualité comparable alors que cette prise est à distance importante de la rivière de Brouage.

<sup>438</sup> Archives départementales de Charente Maritime, 1 J 632. PERISSE Sébastien, « Les marais salants de la prévôté d'Hiers d'après les terrages de 1478 », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 119, juin 2012, numéro 2, p. 109-124.

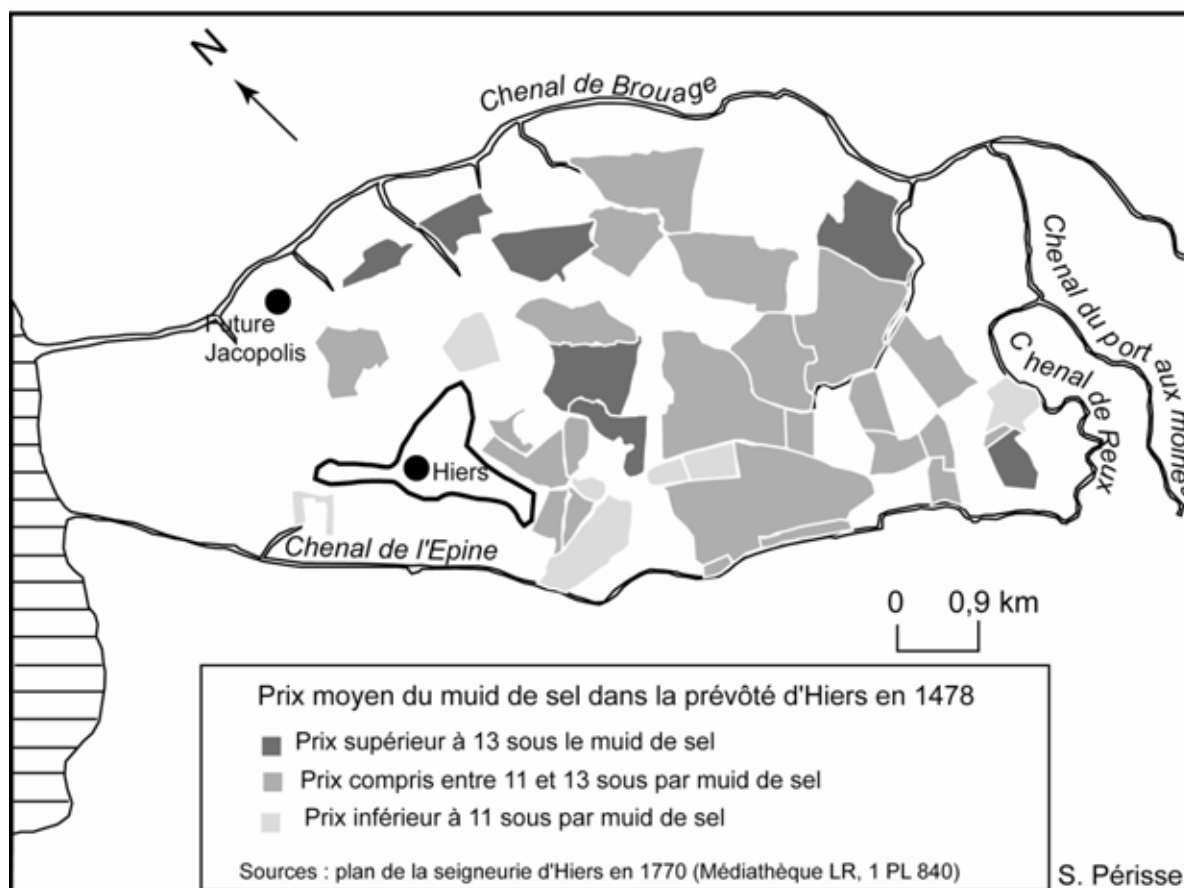


Figure 3 : Prix du muid de sel levé dans la prévôté d’Hiers en 1478

En dehors de ces considérations, la circulation des embarcations dans les chenaux ne semble pas poser de problèmes à la fin du Moyen Âge. Les chanoines de Saintes décrivent en 1528 les fleuves de Charente et « Brouaige qui sont fleuves navigables qui ne se dereglent guere et ne leur font jamais grand dommage en leurs terres voisines, qui est bien à noter<sup>439</sup> (...) ». En 1548, les habitants de Broue et du golfe ont narré à Bernard Palissy que leurs pères avaient vu le chenal de Brouage emprunté jusqu’à Broue et Saint-Symphorien et qu’on « avoit édifié le donjon pour garder d’entrer les pirates et brigands de mer qui, en temps de guerre, venoyent bien souvent rafraîchir leurs eaux à une fontaine qui estoit près de ladite tour<sup>440</sup> ».

## 1-2. « L’artériosclérose » progressive du golfe de Brouage (fig. 4)

Dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, des difficultés commencent à poindre. En juin 1551, les Lequeux, seigneur des Trancars, de Saint-Jean-d’Angle, ont acheté du blé à Bordeaux qui doit leur être livré au port de Saint-Jean-d’Angle « si le navire peult monter ou alors sera fait alieger<sup>441</sup> ». Le 16 octobre 1573, une carraque doit prendre livraison de 84 muids de sel mesure de Seudre près de l’île Marteau. L’acte notarié précise que si les chenaux ne sont pas praticables pour les navires de 80 tonneaux, le chargement se fera à Brouage<sup>442</sup>. Ces indications montrent que la navigation n’est plus aussi

<sup>439</sup> SEGUIN Marc, « La fondation de Brouage : du « lotissement » seigneurial à la place royale (1463-1578) » dans *Pouvoirs et littoraux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international de Lorient (24-26 septembre 1998), Rennes, 2000, PUR, p. 251-263

<sup>440</sup> PALISSY Bernard, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu’artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux...*, Paris, 1580, Martin le jeune, p. 276.

<sup>441</sup> Archives départementales de la Gironde, 3 E 4482, fol. 237, 13 juin 1551 cité par SEGUIN Marc, « Calamités météorologiques du XVI<sup>e</sup> siècle saintongeais », *Revue de Saintonge et d’Aunis*, t. XXXVI, 2010, p. 41-50.

<sup>442</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, fol. 114r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (16 octobre 1573)

aisée au sein du golfe de Brouage, Bernard Palissy décrit la célérité et « merveilleuse diligence » des jeunes garçons et des sauniers comparés à des « esquadrons » manœuvrant face à l'ennemi pour effectuer le chargement à planche tant que la marée haute le permet<sup>443</sup>. Cependant, le tirant d'eau des chenaux reste important notamment à marée haute comme en témoigne la fin des lansquenets et autres reîtres en 1569 qui se sont noyés dans ce labyrinthe de marais et de chenaux<sup>444</sup> ».

Ces problèmes de navigation liés à la réduction du tirant d'eau ne sont manifestement pas encore perçus par les marins étrangers et autochtones, du moins pas avant 1586. En novembre 1576, *Le Grand Biscan*, imposant navire de 500 tonneaux appartenant à Mathurin Le Grand pair de La Rochelle, s'échoue en remontant le chenal de Saint-Jean-d'Angle. Huit charpentiers de navires de La Rochelle sont chargés de le renflouer pour le conduire à Brouage et le remettre en état<sup>445</sup>.

La situation est très différente près d'un siècle plus tard. En 1681 est rédigé « un discours sur le havre et les chenaux de Broüage, relatif au plan, qui sont tous gatté, et ce qui serait à faire pour les réparer<sup>446</sup> ». Ce rapport commence par présenter la situation du havre de Brouage en indiquant que les vaisseaux de 300 à 400 tonneaux qui « allaient communément mouiller l'encre au pied de ladite montaigne [Broue ?] pour y charger les sels, les vins et autres danrées du país (...) ont grand peyne à mouiller devant Brouage à haute marée, le dit chenail estant tellement remply de vaze qu'en bas mer il y a au plus qu'un pied dans le fond dudit chenail ». Plusieurs pages sont ensuite consacrées à douze chenaux en faisant des comparaisons entre « autrefois », terme souvent synonyme d'une période de cent ans ou plus, et 1681 (fig. 4). Pour le chenal de Tirançon, les navires de 35 à 40 tonneaux remontaient à plus de 400 mètres en amont de la « cafourche de Journaud ». A la source du chenal de Reux, le port Charretier n'est plus qu'à l'état de ruines. Dans le cas du grand chenal de Saint-Jean-d'Angle, les embarcations ne peuvent plus remonter jusqu'aux ports de Saint-Fort et de Saint-Jean-d'Angle. En 1594, dans un hommage pour la terre de Saint-Fort sous Brouage par René Lequeux, seigneur des Trancars, plusieurs témoins évoquent un petit « ruisson » qu'ils affirment « avoir esté autresfois ung chenal appelé le port de la Tonnelle<sup>447</sup>. Des situations similaires se présentent pour les chenaux des Basses et des Hautes Varennes, de Gémeux, d'Estourneau ou même de Grand Garçon. Ce chenal le plus proche de la mer s'est considérablement réduit à sa source passant d'une largeur de huit mètres environ à moins d'un mètre. L'auteur de ce rapport y voit une conséquence des plus funestes pour les marais salants. D'après lui, les marais salants entre Saint-Jean-d'Angle et Broue sont « entièrement ruinés » et ce du fait que le chenal d'Estourneau « est tellement comblé de vazes à son embouchure ». Au nord du chenal de Grand Garçon, « les sels se perdent sur les lieux faute de pouvoir estre voiturées », et l'auteur de pronostiquer la fin du sel dans les marais de Brouage d'ici 20 ans victimes d'une « artériosclérose ». Le report des lieux de chargement à planche avant la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle permet de confirmer le diagnostic effectué en 1681. Le sel est transféré sur les barques bien plus en aval des chenaux et au plus proche de l'embouchure de la rivière de Brouage.

---

<sup>443</sup> PALISSY Bernard, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu'artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux...*, Paris, 1580, Martin le jeune, p. 183.

<sup>444</sup> LA POPELINIERE Lancelot du Voisin, sieur de, *La vraye et entiere histoire des troubles et choses mémorables avenues tant en France qu'en Flandres et pays circonvoisins*, Editions de Bâle, 1575, fol. 365v<sup>o</sup>

<sup>445</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 152, fol. 757v<sup>o</sup>-758.

<sup>446</sup> GUENEGAN Jean, « Etat du havre et des chenaux de Brouage en 1681 », *Société d'Archéologie et d'histoire de la Charente-Maritime*, 2008, n°35, p. 71-75. L'auteur fait la transcription de la copie d'un manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle sans malheureusement indiquer la localisation ou l'origine de ce document.

<sup>447</sup> Archives Nationales, P 563<sup>1</sup>, n° 2244<sup>bis</sup>, 16 août 1594.



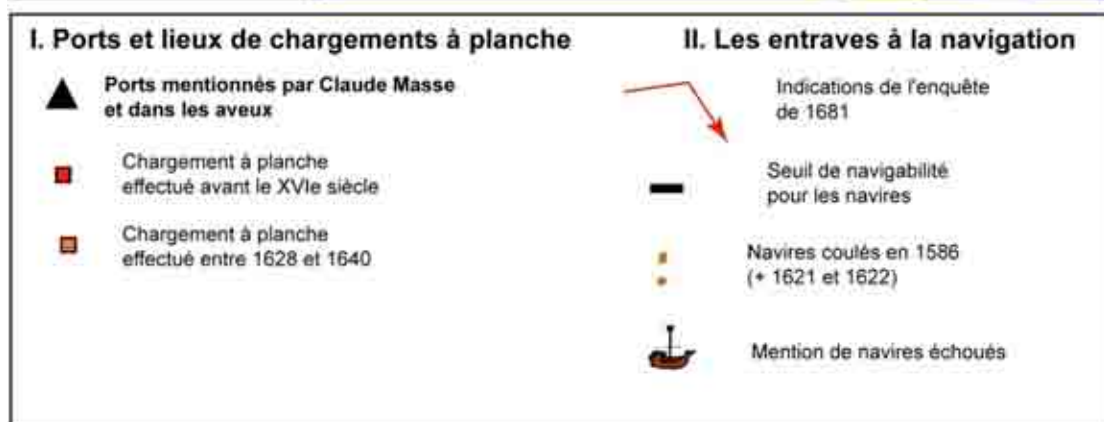
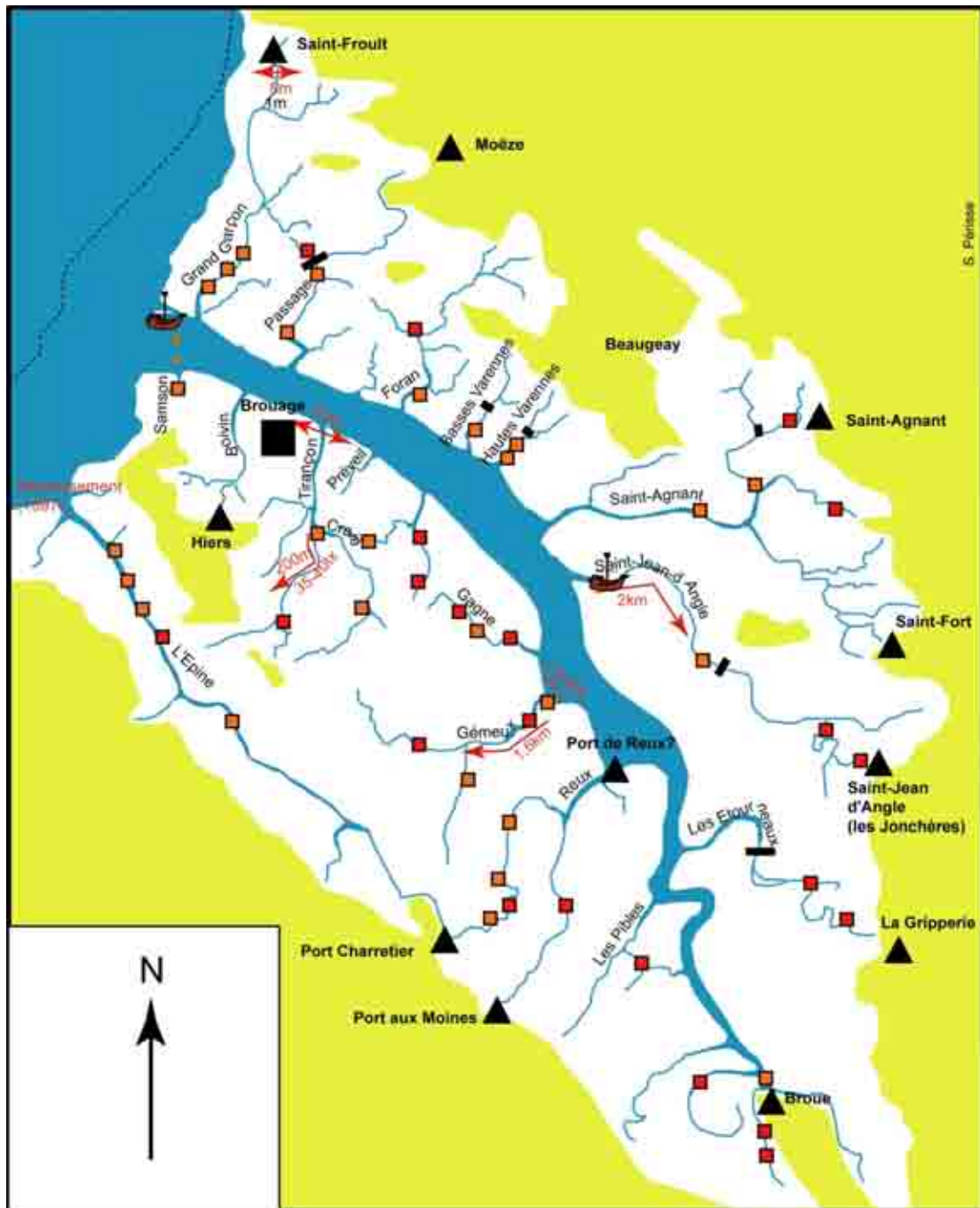


Figure 4 : Les conditions de circulation dans le golfe de Brouage avant la réalisation des cartes de Claude Masse

Comment expliquer le comblement accéléré des chenaux de Brouage alors qu'en 1566-1567, 1572-1573, les inondations balayaient des habitations à Brouage et détruisaient des marais et les rendaient improductifs pendant près de 4-5 ans<sup>448</sup> ? Plusieurs aspects rentrent en ligne de compte : premièrement, l'effet de chasse du chenal de Brouage et des chenaux secondaires est insuffisant pour repousser les sédiments d'où un envasement. Mais ce sont essentiellement des événements liés aux guerres de religion qui ont provoqué ces modifications. En 1586, les protestants rochelais coulent 21 navires chargés de pierres et autres matériaux en travers du chenal de Brouage un peu en avant du chenal de Grand Garçon. Quelques uns de ses navires ont pu être récupérés mais près des  $\frac{3}{4}$  sont toujours en travers du chenal. En 1621 et 1622, l'opération est répétée par les Rochelais avec moins de réussite, mais le but de 1586 est atteint, le golfe de Brouage commence à asphyxier faute d'une circulation fluide de l'eau dans les chenaux. Ces épaves modifient clairement l'évacuation de l'eau et diminuent encore plus l'effet de chasse. Ce sont également des obstacles à la navigation : le 29 janvier 1630, le navire *Les Trois Rois* d'Amsterdam vient s'empaler contre « cette palissade » et la coque du navire est éventrée<sup>449</sup>.

Les sauniers, marchands et la population du golfe ne sont pas restés sans réagir. Ils formulent plusieurs demandes de subsides auprès du parlement de Bordeaux en 1588 pour curer les chenaux. De nouveaux marais sont construits au plus proche de la mer (prise de Dardenne, prise de la Coste...) Voyant l'envasement semble-t-il inexorable du chenal de Brouage, une solution de rechange est mise en place : utiliser davantage le chenal de l'Epine parallèle au chenal de Brouage. En 1597, des travaux sont entrepris pour curer ce chenal et faciliter la navigation<sup>450</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, d'autres travaux sont envisagés pour relier ce chenal à l'Arnoult par le biais du chenal de la Bridoire. Ces tentatives retardent l'abandon des marais salants qui commencent à se gâter à partir de 1631. Une prise de marais de 19 livres 10 aires dans la seigneurie de Malaigne est entièrement refaite en novembre 1631 en prenant le parti de sacrifier plus de 107 aires dans le but de changer la vareigne, les douhes et la taillée<sup>451</sup>. Quinze aires de marais salants situées dans la seigneurie de Saint-Jean-d'Angle sur le chenal d'Estourneau ont tourné en sartières et sont marais gâts en 1632<sup>452</sup>. En 1639, des travaux sont effectués en la prise de Sourbier sur le chenal de Boivin par des « maîtres faiseurs de marais » qui ont « oster un bossis (12 brasses de long sur 10 brasses de large et 6 pieds de haut) pour faire des conches et autres vivres, changé le porteau, fait plusieurs douhes ou fossés pour la conservation de l'eau... ». Ils ont changé la viraison et fait une branche de conche<sup>453</sup>. Il en sera de même pour la prise située à proximité dans le marais de Breteau le 18 octobre 1639.

## • 2. La cartographie des chenaux

### 2-1. Les documents cartographiques utilisés

Une recherche des sources cartographiques anciennes sur le golfe de Brouage a été effectuée. Les cartes de Bachot (1627), [figure 5] ou Chastillon (1627), [figure 6] apportent une vue d'ensemble de l'ancien golfe de Brouage mais la représentation de la forme, tant du trait de côte que des zones de marais salants est dénuée de précision géométrique. La localisation des marais salants est schématique et indiquée sans souci de précision et d'exhaustivité. Les chenaux internes du marais de Brouage ne sont pas cartographiés dans ces cartes.

---

<sup>448</sup> Archives départementales de la Gironde, 3 E 7279, fol. 209v° (29 juillet 1567) ; Baron Eschasseriaux, *Etudes, documents et extraits relatifs à la ville de Saintes*, Saintes, 1876, p. 218

<sup>449</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, pièce 109, 8 avril 1630.

<sup>450</sup> Archives départementales de la Gironde, 1 B 661, pièce 822.

<sup>451</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3106, pièce 240 (17 novembre 1631)

<sup>452</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3107, pièce 344 (3 novembre 1632)

<sup>453</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3108, pièce 137 (5 novembre 1639)



Figure 5 : Carte du pays d'Aunis par Bachot, 1627, Bibliothèque Nationale, Estampes



Figure 6 : Carte de la coste de La Rochelle et de l'Isle d'Oleron observée par le sieur de Chastillon, Paris, 1627, Melchior Tavernier.



C'est le double but d'augmenter la connaissance des contours du pays (mieux connaître la forme et l'étendue du Royaume) et de décrire le plus précisément possible les régions littorales, du fait de leur exposition aux attaques maritimes des navires anglais qui entrainera la naissance d'une nouvelle cartographie de ces zones. Sur ordre de Colbert, une « Commission générale des fortifications » est créée en 1662 et a pour mission de dresser une « Cartographie des frontières de l'Océan ». Dans ce cadre là Claude Masse arrive en 1679 à La Rochelle auprès de François Ferry, Directeur des fortifications. En 1688, il se voit confier la mission de « Cartographie des côtes de l'Océan » et devient en 1702 ingénieur ordinaire du Roi (c'est-à-dire ingénieur des fortifications). Entre 1702 et 1723 il réalisa une remarquable série de cartes : « *Carte generale de partie des costes du Bas Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et partie de Médoc* », avec un mémoire de 176 pages.

Cette série de cartes relève d'une démarche moderne dans la mesure où elle s'appuie sur un levé systématique, le territoire est divisé en carrés. La représentation est plane, basée sur une méthode de triangulation, l'échelle est de 1/28800e (1 pouce /400 toises). Masse a réellement réalisé des levés sur le terrain, accompagné d'une équipe de 5 personnes et ne s'est pas contenté de compiler une information cartographique ancienne.

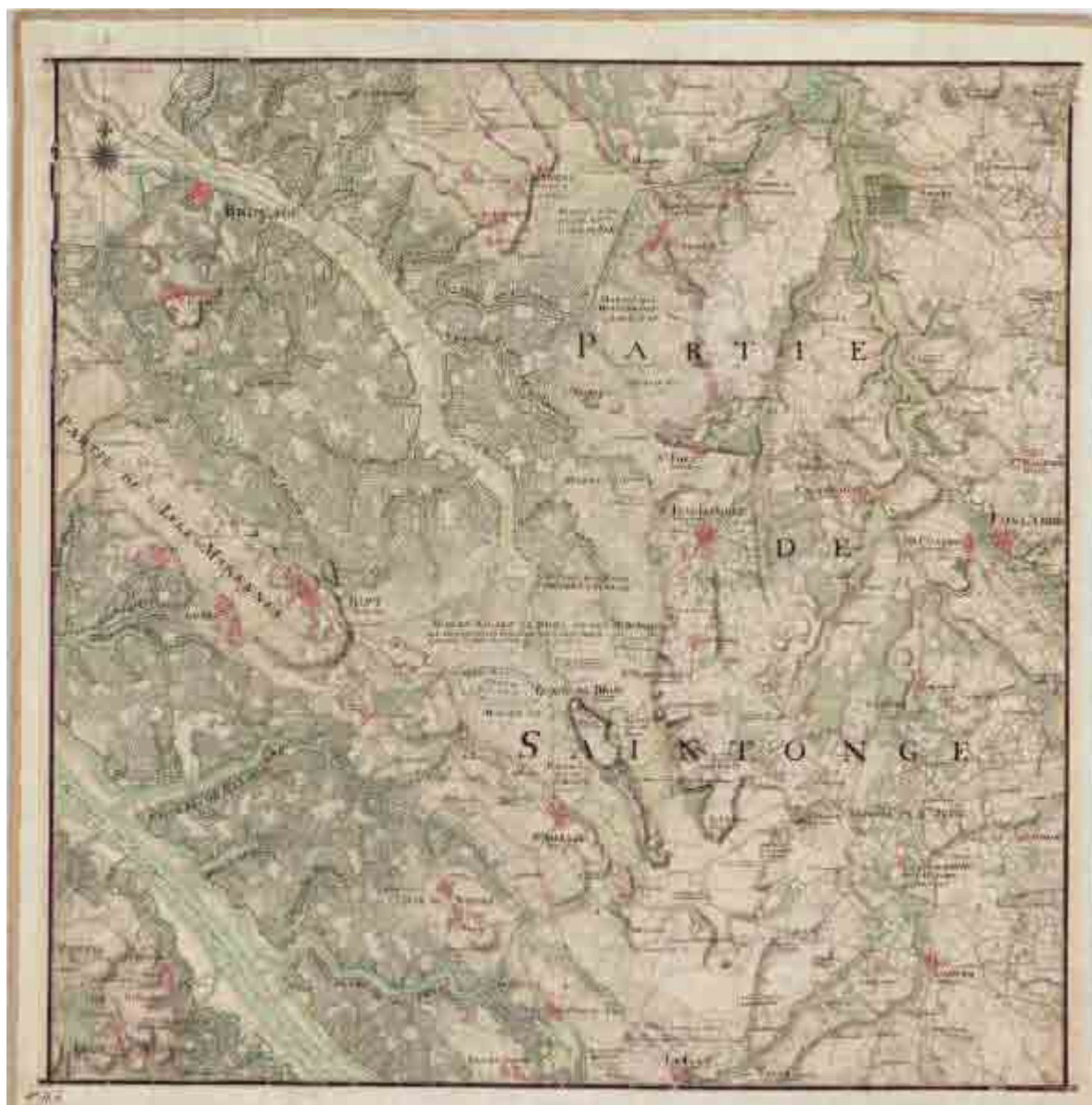


Figure 7 : carte 6 M\_J10C\_01293\_D00028 représentant la côte entre la Seudre et Brouage (Service Historique de la Défense à Vincennes), date approximative 1700.

Sur cette série de cartes, les chenaux et étiers de marais sont représentés en vert clair et les zones de vase en gris clair. On peut noter sur la figure 8 sur la gauche de la carte l'inscription « Vase Mole ».



Figure 8 : extrait de la carte de Claude Masse sur Brouage

## 2-2. Le traitement géomatique des cartes de Claude Masse

A l'instar des autres données cartographiques disponibles, nous avons intégré la carte présentée en figure 7 et 8 dans le WEBSIG mis en place dans le cadre du PCR. Cette intégration a nécessité un géoréférencement de la carte. L'objectif de ce géoréférencement était d'arriver à superposer la carte de Masse aussi précisément que possible sur les fonds cartographiques actuels : carte IGN 1/25000° et orthophotographie aérienne. Plus de 150 points de calage ont été nécessaires pour réussir ce calage. La carte de Masse a dû subir des déformations géométriques (fonction ajuster d'ArcMap) pour arriver à un résultat satisfaisant.

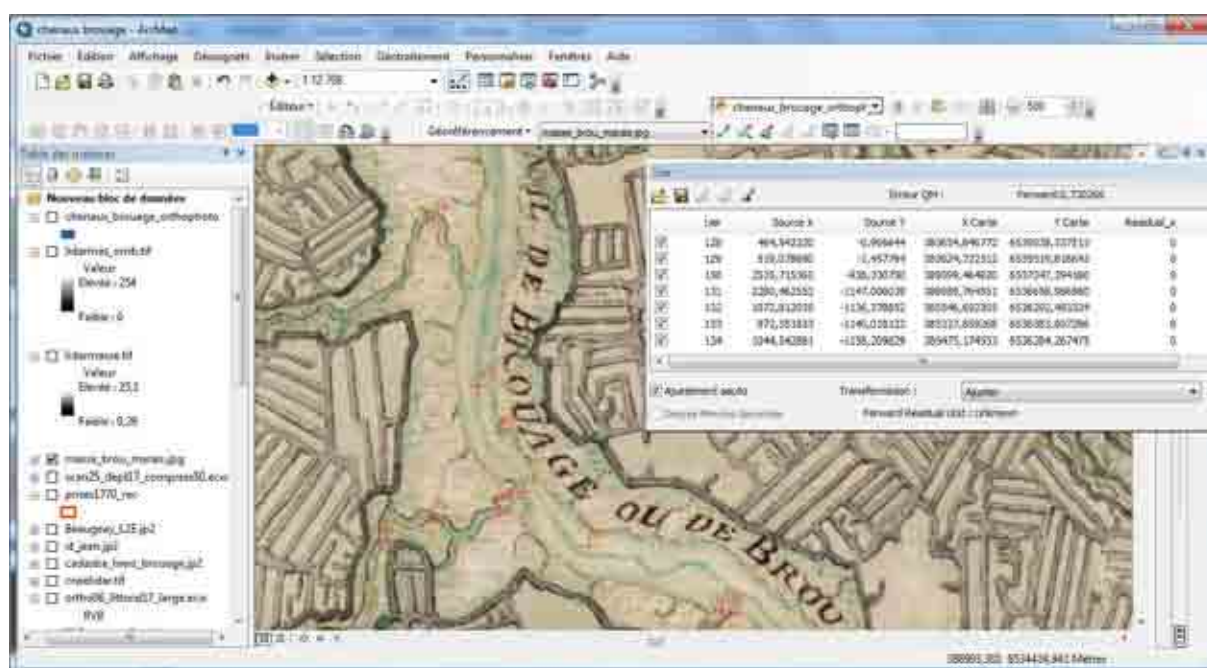


Figure 9 : géoréférencement de la carte de Masse



Une fois cette superposition effectuée, le travail a ensuite consisté à identifier les chenaux actuels correspondant aux chenaux présents sur la carte du XVIII<sup>e</sup> siècle. (figure 10)



Figure 10 : en violet, tracé des chenaux actuels correspondant à ceux présents sur la carte de Masse



Figure 11 : localisation sur Orthophoto 2010 des chenaux actuels présents sur la carte de Masse

On peut alors reporter ces chenaux sur au autre fond (orthophoto sur la figure 11) pour étudier leur environnement ou dans le but de réaliser des investigations de terrain.





Figure 12 : La zone centrale du havre de Brouage avec report des chenaux actuels sur la carte de Masse

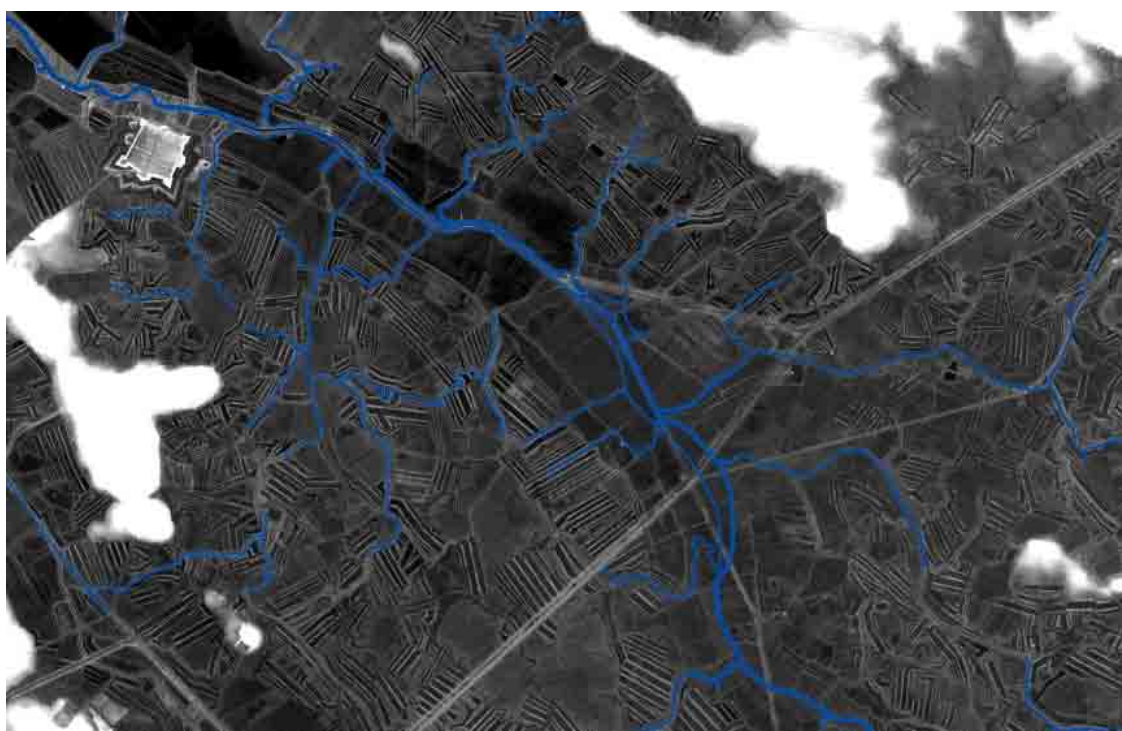


Figure 13 : superposition du réseau de chenaux datés XVIII<sup>e</sup> siècle sur le fond altimétrique LIDAR

La figure 13 représente la superposition du réseau de chenaux XVIII<sup>e</sup> (issu de la carte de Claude Masse) sur le fond altimétrique LIDAR. On peut ainsi remarquer que le réseau d'anciennes salines a très fortement marqué le paysage actuel. Il devient alors possible de comparer le tracé de ces bassins actuels à ceux cartographiés par Claude Masse. C'est un axe de recherche que nous développerons dans le futur.



Figure 14 : Tracé (en bleu) de l'ensemble des chenaux principaux et secondaires d'après la carte de Masse superposé au fond altimétrique actuel LIDAR



Figure 15 : Un chenal de marais représenté, à gauche sur une prise de vue infrarouge couleur et à droite sur la carte de Claude Masse

La qualité de représentation des détails et la qualité de la géométrie des cartes établies par Claude Masse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle nous ont donc permis, en passant par un géoréférencement précis de retrouver la localisation actuelle des chenaux du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette identification facilitera la spatialiséation des informations obtenues dans les archives documentaires. Elle permettra également d'envisager d'éventuelles recherches archéologiques. La comparaison des formes actuelles, héritées des anciens marais salants pourra également avec les formes cartographiées par Claude Masse être également un thème de recherche intéressant. Le géoréférencement de ces cartes nous ouvre également la perspective de réaliser des mesures (mesures de distances, de surfaces...). Ainsi, l'embouchure du chenal de Tiranson mesure 60 m à haute mer selon la carte de Claude Masse ce qui correspond exactement à la mesure donné par le rapport de 1681 sur l'état des chenaux.

Les cartes de Claude Masse par leur richesse de contenu, alliée à leur précision remarquable constituent une source d'informations inépuisable. Le fait de pouvoir accéder ainsi à une « version numérique géoréférencée » permet d'envisager de constituer et d'alimenter des bases de données géohistoriques et ainsi d'arriver à effectuer des analyses historiques de grand intérêt.

- 

- **Conclusion :**

Le travail de cartographe de Claude Masse a mis avec raison en valeur le tracé des chenaux et la localisation des ports tout en indiquant les différents marais incultes. Il y a clairement un lien entre l'alimentation en eau et la circulation des embarcations et le bon fonctionnement des marais salants. La rivière de Brouage est l'artère principale du corps du golfe de Brouage, les grands chenaux en sont les veines et les autres branches les capillaires. Privé du bon fonctionnement des artères, veines et autres capillaires qui le ravitaillaient en sel et en eau, le port de Brouage périclité petit à petit, victime d'une « artériosclérose ».



## ***Regards croisés sur une reconversion des marais salants : l'étude historique et archéologique des cabanes du marais de Brouage.***

**Alain Champagne, Eric Normand, Hervé Porcher, Sylvie Porcher, avec la participation de Benoît Clavel, Philippe Duprat et Vivien Mathé,**

Le paysage actuel du marais de Brouage ou ancien golfe de Saintonge comprend en son cœur plusieurs constructions, de dimensions modestes, souvent en ruine, portant parfois le toponyme de cabanes. La tradition parle d'anciennes cabanes de sauniers, activité qui a été à l'origine de ce paysage si particulier. A l'origine une étude a été entamée par plusieurs membres du Projet Collectif de Recherche « Les marais charentais au Moyen-Âge et à l'époque moderne » pour comprendre et caractériser toutes structures bâties en lien éventuel avec cette activité saunière. Cette thématique s'intégrait dans le cadre d'un des axes de recherche du PCR : « Mode de vie des sociétés littorales ».



**Figure 1** : Vue des marais de Brouage de la tour de Broue (Cl. E. Normand)

Une traduction archéologique était également envisagée grâce à l'éventualité de découverte de structures de travail ou d'habitat au cœur même du golfe de Saintonge. Elle aurait pu être favorisée par une relative fossilisation du paysage suite à l'abandon des marais salants au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. La configuration des lieux avec alternance de zones hautes et basses en milieu humide, la spécificité des salines nécessitant une mise en place d'un réseau contraignant de circulation et stockage d'eau obligent à une pérennisation de la structuration des marais salants (**Fig. 1**). Il devait en être certainement de même pour les espaces destinés à accueillir les constructions qui participent à cette mise en valeur. Toute modification structurelle devant certainement nécessiter un investissement important en temps et en moyens, la question se posait d'une certaine sanctuarisation des lieux de vie qui devaient s'adapter à cette organisation territoriale très complexe. Le fait de voir certaines constructions, présentes au cœur des marais abandonnés, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, pouvait conforter l'hypothèse d'une forme de continuité dans l'occupation de cet espace aux fortes contraintes topographiques, ceci malgré une reconversion du terroir suite à l'abandon des salines (**fig.2**).



**Figure 2** : Extrait du cadastre de 1833 de la commune de Hiers-Brouage - Les cabanes du Petit et Grand Gémeux

Toutefois, un inventaire précis, accompagné de recherches documentaires et de prospections suivies d'interventions archéologiques a réorienté cette première hypothèse de l'activité saunière vers le témoignage bâti plutôt inédit d'une reconversion de ces marais salants en pâturages.

Pour comprendre les conditions d'implantation de ces cabanes dans le marais de Brouage, nous allons d'abord essayer de réaliser un état de la question sur des structures bâties associée à l'activité saunière. Il est avéré que des bâtiments accompagnent sur place cette activité mais leur traduction sur le terrain est difficile à établir. Ensuite, il a été nécessaire de connaître le contexte historique de la reconversion de ces marais entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant qui a justifié la mise en place de nouveaux cadres juridiques. Les nombreuses sources qui en découlent ont permis de comprendre une organisation complexe de gestion de ces marais. Malgré cette abondance de sources, la traduction matérielle et l'organisation économique qui découle de cette reconversion est beaucoup plus délicate à établir mais pose malgré tout, les premières bases d'un panorama de la vie quotidienne des cabaniers du marais de Brouage. Enfin les interventions archéologiques sur plusieurs sites de cabanes sur la commune de Hiers-Brouage complète les données issues des archives par une vision plus fine du quotidien des cabanes et leur traduction architecturale.

## • 1. A la recherche de la cabane de saunier

Apparemment l'architecture liée au métier voire à l'habitat de saunier est difficile à cerner. Il est admis par des comparaisons avec d'autres régions salicoles qu'il est composé de structures légères, laissant peu de traces, à la fois dans le paysage mais aussi dans les textes en raison de leur faible valeur immobilière. Déjà le métier de saunier sous l'Ancien régime n'est pas considéré comme une activité valorisante et lucrative. Peu de sauniers sont propriétaires de leurs salines, ce sont principalement des métayers<sup>454</sup>. Leur habitat est assez simple, les rares mentions de leurs biens mentionnent des patrimoines, lorsqu'ils valent la peine d'être mentionnés, très modestes<sup>455</sup>. Nous pouvons imaginer que le

<sup>454</sup> Les terriers de Brouage de 1770 ne recensent que 1,5 % de sauniers propriétaires. Cette tendance se poursuit au XIX<sup>e</sup> siècle puisque sur environ 4000 sauniers, seuls 912 sont propriétaires en 1866. DELAFOSSE (M.), LAVEAU (Cl.), 1960, p. 31-32.

<sup>455</sup> Les sauniers des environs des Sables d'Olonne, en Bas Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne possèdent souvent une maison d'une ou deux pièces, un toit pour abriter une vache ou un âne. Bossis (Ph.), 2006, p. 261.

matériel dont ils disposent pour sauner n'est pas non plus de grande valeur. Par ailleurs, l'existence même de structures bâties ou de logements au coeur des marais est une question en soi. L'étude portant sur les marais salants de l'île de Ré par Pierre Tardy indique qu'il pouvait exister des abris très sommaires composés de pièces de récupération soit d'épaves, soit d'anciens bâtiments, le tout couvert de roseaux. Ces refuges étaient appelés à l'époque moderne et contemporaine des « loges »<sup>456</sup>. Apparemment les sauniers rejoignaient leurs logis quotidiennement mais le cheminement à travers les marais salants grâce aux « taillées » (levées de terre servant d'axes de communication) était assez long. Les autres constructions dans l'île de Ré étaient destinées à accueillir les douaniers. Construites au début du XIX<sup>e</sup> siècle il s'agissait de postes de gué construits en pierre sèche<sup>457</sup>. Ce constat paraît avoir été généralisé par ceux qui ont étudié le monde saunier dans l'ensemble des marais de la région peut-être par manque d'exemples venant des sources<sup>458</sup>. En revanche, cette hypothèse d'un va-et-vient quotidien entre habitat et aire saunière paraît être difficilement applicable dans le marais de Brouage qui est particulièrement étendu et compact sur environ 10500 hectares. Cette géographie présente l'inconvénient d'imposer des distances assez importantes, accentuées par le réseau complexe des fossés et chenaux, obligeant, au plus fort de la saison, de rester sur place et de mettre à l'abri le matériel. Cette hypothèse est confirmée par la plus ancienne description d'une structure bâtie dans un marais salant qui remonte au XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'un poème décrivant une loge composée de terre, de bois, de roseaux mais en tout cas pas de pierres<sup>459</sup>. Fort de ce constat, la question se pose de la traduction archéologique des structures bâties à vocation résidentielle et/ou utilitaire aménagées par les usagers des marais salants.

### 1-1. Les représentations iconographiques : mythe ou réalité ?

La recherche de traces de bâti sous quelque forme qu'elle soit dans la documentation ancienne est apparemment délicate si l'on veut posséder quelques bases pour la moindre interprétation. Le coeur du marais de Brouage dans ses représentations cartographiques et iconographiques de l'Ancien Régime paraît vierge de toute construction. Le plan de Claude Masse (début XVIII<sup>e</sup> s.), assez précis en général dans les représentations bâties, ne mentionne aucun bâtiment au coeur du golfe (**fig. 3**).

---

<sup>456</sup> TARDY (P.) – *Sel et sauniers d'hier et d'aujourd'hui*, Groupement d'Etudes Rétaises, Sainte Marie de Ré, 1987, p. 264.

<sup>457</sup> *Ibid.* p. 224, illustrations de cabane de douaniers pages 215 et 219.

<sup>458</sup> MILLE-REULT (S.), 2003.

<sup>459</sup> "Ses bouts et ses cotez estoient bastis de terre,  
Sans qu'il yeust ez coings ni ailleurs nulle pierre  
Pour traverser elle avoit une busche au travers,  
Des perches pour chevrons, de rouche et jons couverts." FIEFMELIN, 1601, fol. 48.





**Figure 3** : Plan de Claude Masse représentant la côte entre la Seudre et Brouage (Ref : 6 M\_J10C\_01293\_D00028 - Service Historique de la Défense à Vincennes), date approximative 1700.

Rien non plus sur les nombreux plans des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles représentant le golfe de Saintonge et particulièrement la place-forte de Brouage même si les échelles utilisées ne sont pas toujours propices à une figuration de bâti individuel <sup>460</sup> (**fig. 4**).

<sup>460</sup> Nous remercions le Centre d'Etudes d'Architecture Militaire de Brouage pour nous avoir permis d'accéder à son fonds cartographique. Nous avons pu nous exploiter une vingtaine de cartes éditées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.



**Figure 4** : Carte de Brouage et des marais salants (vers 1640 ?) (fonds CEAM - BNF GE D 15375CARTRC-A-42090)

Une représentation de Brouage assez exceptionnelle de 1570 mérite une attention particulière quant à son interprétation <sup>461</sup>. On y voit la citadelle entourée de marais salants autour desquels s'activent des sauniers (**fig. 5**). Chaque aire est accompagnée d'une structure représentée en élévation. On pourrait y voir une construction avec certains détails de charpente schématisés (entrait, poinçon et arbalétrier) <sup>462</sup>. Toutefois, une autre interprétation est envisageable, celle de la représentation de « pilots » et particulièrement de « vaches ». Il s'agit de tas de sel, issus de l'aire saunière avec laquelle il est associé. Les termes de pilot ou vache sont utilisés selon la forme du tas et de sa complexité, soit circulaires (pilot), soit allongés et plus élaborés (vaches) <sup>463</sup>. Il s'agit d'un lieu de stockage de la récolte annuelle en cours dans l'attente de sa vente et de son transport par barque vers le port d'exportation. Il est entendu qu'un soin est apporté à la conservation du sel et ce stockage est protégé de la pluie par une couverture réalisée le plus souvent en roseaux. Toutefois, une définition de la vache sur un plan du XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle

<sup>461</sup> Public Record Office, Londres, MPF 1/18

<sup>462</sup> Fiquet (N.) Le Blanc (F.-Y.), 1997, p. 78

<sup>463</sup> ref CEAM : nBNF080 - ref BNF : GEDD 4585(2)RESCARTTRC-A-47116



interroge. Il est dit «la vache est un amas de sel dont la base est rectangulaire et dont le comble est comme le toit d'une maison». Même s'il faut être prudent sur la qualité de l'information on peut imaginer que le mode de couverture des vaches peut être complexes et être assimilé à de véritables structures associant des principes de charpenterie <sup>464</sup> ...



**Figure 5 :** Plan de Brouage en 1570 (CEAM nPRO001 - Public Record Office : D\_Diag 3102\_1)

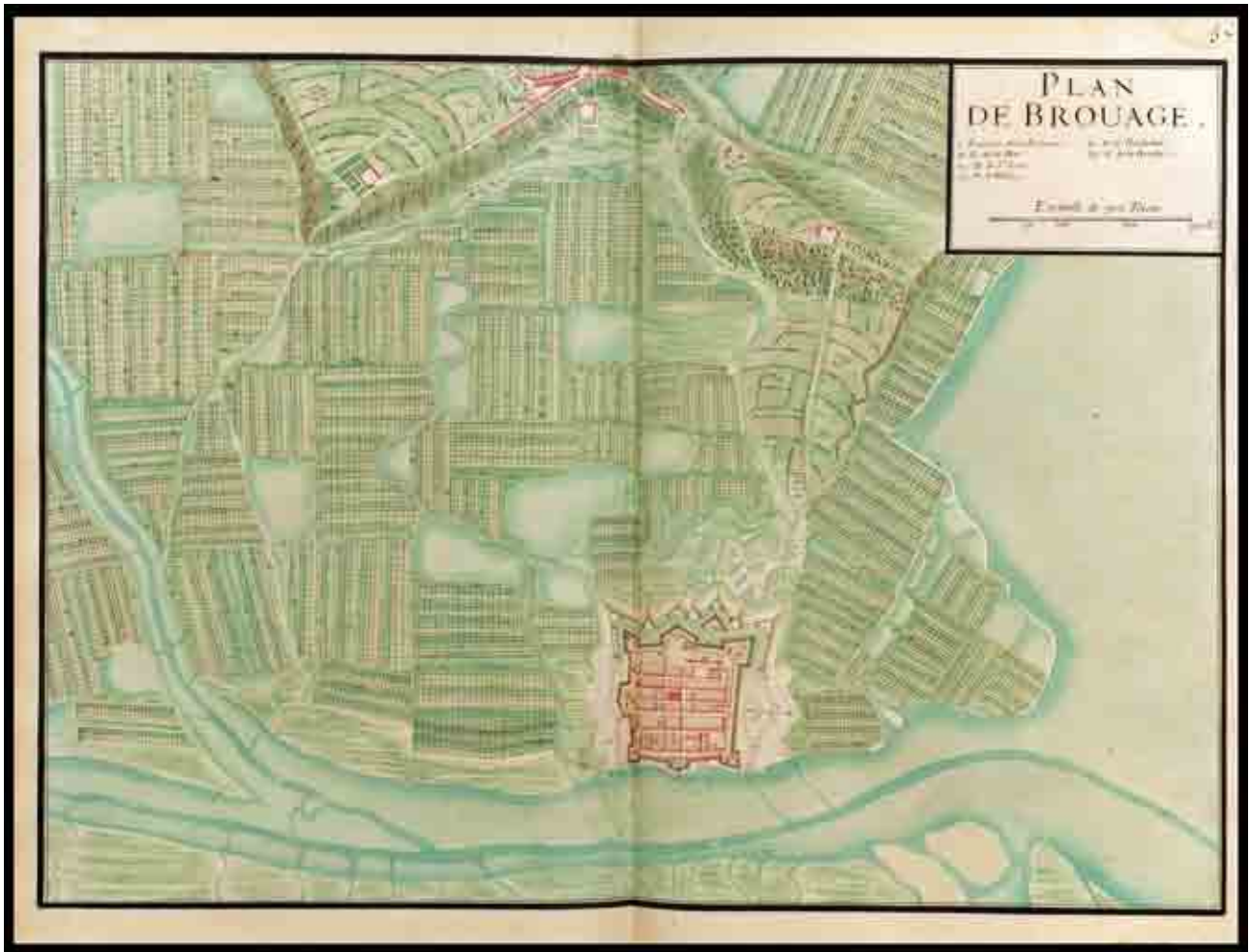


**Figure 6 :** Détail d'une aire saunière

On remarque sur le plan de 1570 que les structures en élévation sont systématiquement associées à une aire de marais ce qui participe à l'identification de l'activité. Il est peut-être envisageable, y compris avec l'hypothèse de la cabane, d'y voir un binôme (aire représentée par un quadrilatère et un tas de sel) utilisé par l'auteur du plan pour faciliter l'identification de l'activité salicole par quiconque non habitué à ce paysage si particulier. Et que ce code soit repris sur des plans de périodes postérieures, tout simplement comme un symbole bien identifié d'une activité agricole particulière, destiné à des lecteurs étrangers à la région. De plus, on sait que ces cartes anciennes sont souvent reprises, voire recopiées, sans que l'auteur du document ait une connaissance exacte de la région représentée. On peut prendre comme exemple un plan de Brouage, plus tardif que celui de 1570, mais hélas non daté, vraisemblablement du XVII<sup>e</sup> siècle, qui représente un marais autour de la citadelle fortement occupé par des salines <sup>465</sup> (**fig.7**).

<sup>464</sup> Fonds iconographique Médiathèque de la La Rochelle, 3 Pl 987-1 et 2. "Plan et perspective en profil d'un marais salant avec la description des paries qui le composent et la manière de faire le sel", signé J.G., sans date.

<sup>465</sup> Une des premières distinctions remonte à la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. d'ESTREE (P.), 1899, p. 357.



**Figure 7** : Plan de Brouage et de ses environs (fin XVII<sup>e</sup> siècle ?)  
(CEAM : BNF GEDD 4585(2)RESCARTRC-A-47116)



**Figure 8** : Détail du plan où l'on peut voir pilotes et vaches (ou cabanes ?)

On y retrouve cette représentation schématique de ces dernières mais cette fois-ci accompagnées régulièrement par des pilotes (reconnaisable par leur forme conique), ces derniers étant disposés généralement sur les bosses ou à proximité des chenaux. Il n'y a pas d'autres représentations différentes sauf à trois endroits où l'on retrouve une structure plutôt quadrangulaire, plus élaborée, qui pourrait faire penser à une construction (**fig. 8**). Est-ce une cabane ou loge de saunier ou alors une vache ? Pourquoi est-elle représentée de manière unique alors que ce type de structure participe au quotidien du monde salicole ? Il est difficile d'y répondre pour ces périodes antérieures à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Pourtant, des aménagements bâtis en lien étroit avec l'activité saunière sont réels et ce sont les sources écrites qui offrent les plus anciennes mentions d'un bâtiment construit dans les marais mêmes. En dehors du texte de Fiefmelin qui apporte des précisions sur les techniques de construction des loges sans



toutefois en préciser leur origine géographique, nous avons à notre disposition un autre texte plus récent qui est lui plus précise dans la localisation. Le texte, rédigé par un officier royal en mars 1699, relate une affaire de découverte d'un corps de suicidé pendu "à une corde attachée à la faîte de la loge" du saunier située dans la prise du petit Sauvaget <sup>466</sup>. Cet épisode démontre la présence d'une véritable construction même si le texte ne mentionne pas le type de matériaux utilisés.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle l'activité salicole est en déclin, les informations sont plus nombreuses. On retrouve sur quelques documents iconographiques, ces structures, souvent de dimensions modestes, dont on ne sait, malgré la présence de détails, s'ils témoignent d'une réalité ou d'une schématisation.

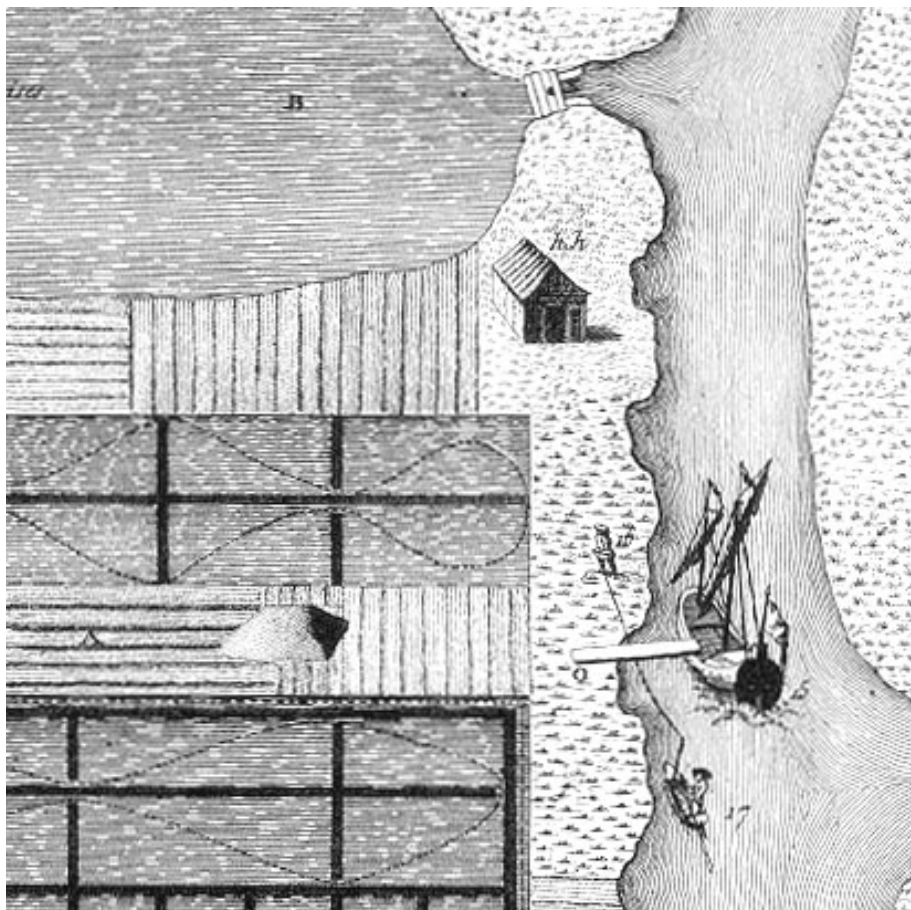


Figure 9 : Extrait de l'*Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, article « marais salants » 23 :8, extraits des planches I et III. En hh, représentation d'une cabane

Deux documents paraissent plus explicites et décrivent des marais salants localisés tous les deux à Brouage. Il s'agit pour l'un d'une planche de l'encyclopédie qui fait figurer sur une bosse une habitation avec un toit à double pente et une porte <sup>467</sup> (**fig. 9**). En revanche, cet élément du paysage saunier n'est pas référencé et légendé, contrairement aux autres parties du marais, comme s'il ne représentait pas un véritable intérêt pédagogique. Le deuxième, sans date, mais réalisé par un certain J.G. reprenant un commentaire (et le dessin ?) d'un certain Masse, représente un marais salant doté d'une représentation qui interroge si l'on se réfère aux représentations habituelles des cabanes ou des textes qui les décrivent <sup>468</sup> (**fig. 10**).

<sup>466</sup> Un saunier découvre dans sa loge un homme pendu à la poutre faîtière. Le corps est exposé en extrémité de bosse pour être identifié et non dans le bourg en raison de son état "entièrement corrompu, infecté et puant.". Le saunier, qui a découvert le corps devra inhumer lui-même le pendu dans une fosse creusée dans une sartière. VIGE (É.) et VIGE (J.), 1989-1990, vol. 2, p. 247.

<sup>467</sup> *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, article « marais salants » 23 :8, extraits des planches I et III

<sup>468</sup> Médiathèque de La Rochelle - Ref : 3PI987- 1 et 2

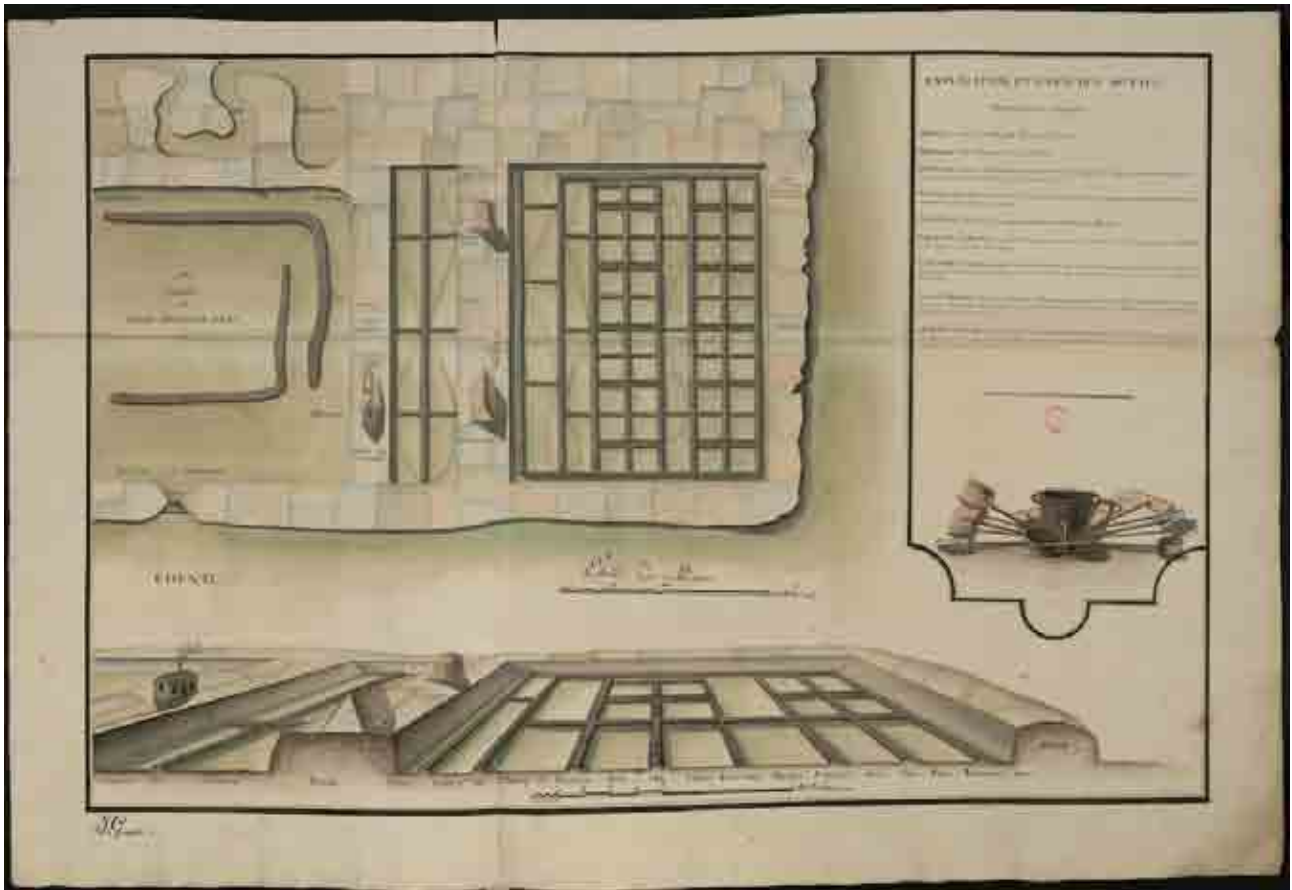


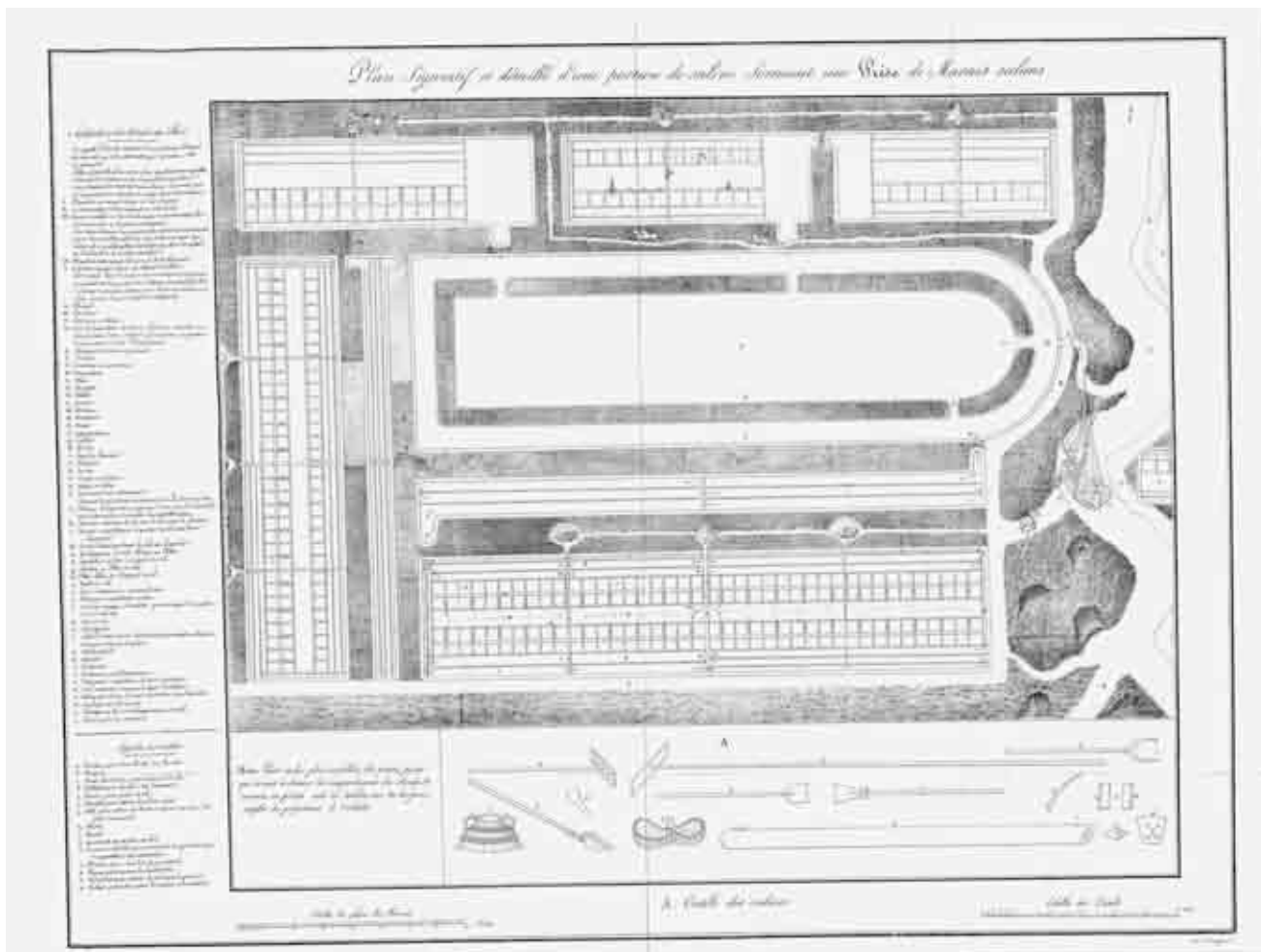
Figure 10 : Planche schématique d'une saline - non daté. (Médiathèque de La Rochelle - Ref : 3PI987- 2)



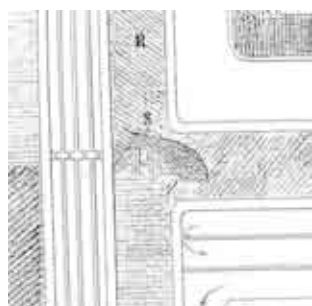
Figure 11 : Détail de la planche de la "maison du saunier"

Il s'agit ici d'une véritable habitation avec toit, porte, fenêtres sur pignon et mur gouttereaux et même une cheminée en activité (**fig. 11**). C'est toutefois la seule représentation aussi précise et assimilable à une véritable habitation telle qu'on peut les retrouver sur le continent. Elle est d'ailleurs appelée « maison » et non pas loge ou cabane. Cette représentation interroge sur sa pertinence. La représentation du marais salant est détaillée et précise dans ses composantes, on y voit bassins, chenaux, pilots et vaches de manière réaliste en plan et en coupe avec un vocabulaire technique. La maison du saunier participe à cette description du marais salant. Toutefois, il est étonnant, en raison de l'importance de la construction, qu'aucune de ces habitations ne figurent sur les plans généraux du marais de Brouage réalisés par Claude Masse au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il faut donc rester prudent sur sa réalité.





**Figure 11** : Plan schématique d'un marais salant annexé au règlement de Le Terme (1826)



**Figure 12** : Détail montrant "la loge du saunier"

Enfin un dernier document, plus récent et peut-être plus réaliste voire technique, représente une « loge de saunier » sur un plan annexé au règlement de Le Terme édité en 1826 (**fig. 11**). On y voit dans un angle d'une aire de marais une structure légère recouverte de roseaux ou matériaux légers supportés par des perches. Même si cet édifice est schématisé, une porte est représentée sous les deux perches formant ainsi une façade d'un espace fermé (**fig. 12**). Il faut remarquer que ce document utilise le terme de loge et non cabane, ou encore maison comme pour les exemples précédents. Cette dénomination peut traduire le statut de l'édifice et la fréquence de son occupation. En effet, le terme loge désigne dans le monde de l'artisanat un accueil temporaire au plus fort de l'activité. C'est le cas pour les chantiers de construction ou pour les charbonniers qui fréquentent des loges dans les zones boisées qu'ils exploitent<sup>469</sup>. Il peut en être de même pour le saunier dont le travail sur les aires se concentre principalement sur la période estivale même si l'entretien du marais salant et les cultures sur les bosses nécessitent une présence plus importante. L'épisode du pendu du Petit Sauvaget montre que la loge devait être inoccupée depuis un certain temps puisque le corps du pendu n'a pas été exposé dans le bourg d'Hiers en raison de son état

<sup>469</sup> Voir les travaux d'Alain Champagne sur l'artisanat rural à la fin du Moyen-Âge. Champagne (A.), 2007.

avancé de putréfaction <sup>470</sup>. Toutefois, lors du dépouillement des archives notariales du XIX<sup>e</sup> siècle, ces deux termes seront indistinctement utilisés.

Au final, quelque soit leur densité d'origine, il apparaît que peu de structures, qu'elles soient pérennes ou provisoires, subsistent au début du XIX<sup>e</sup> siècle avec le déclin de l'activité salicole. Un mémoire rédigé en 1809, repris par le Sous-Préfet Le Terme, faisant la description du golfe de Brouage au tout début de ce siècle ramène à une dure réalité en signalant la présence de quelques « cabanes éparses » habitées par des « pâtres aux traits livides » installés dans un environnement hostile <sup>471</sup>. En revanche, même s'il faut être prudent sur le descriptif qui peut être issu de préjugés sociaux, la mention de gardiens de troupeau laisse à penser à une nouvelle activité agricole dans des espaces salicoles abandonnés pour certaines zones du golfe dès le XVIII<sup>e</sup> siècle et qui pourrait se traduire par un type d'habitat très spécifique.

## 1-2. Une réalité : le terme cabane

En effet, toujours dans cette recherche de structures bâties dans les marais de Brouage, un inventaire réalisé à partir du cadastre napoléonien des communes concernées par le golfe (Brouage 1833, St Just Luzac 1832, Saint Jean d'Angle 1824), démontre la présence d'une quarantaine d'entre elles dont certaines appelées déjà cabanes et qui sont à l'origine du paysage actuel. Ce réseau paraît surprenant alors que quelques années auparavant (environ 30 ans) cet espace était présenté comme vierge de toute construction. On peut s'interroger sur la vocation de ces bâtiments, sur leur origine et leur lien éventuel avec la reconversion de ces anciens marais salants en prairies pâturées. Et même pour aller plus loin si leur implantation ne peut pas s'appuyer sur une trame plus ancienne en raison des fortes contraintes topographiques des lieux.

Ce terme cabane, par ailleurs utilisé pour désigner des habitats sauniers, est également présent sur un autre marais assez proche de Brouage, celui de Rochefort-sur-Mer en lien avec l'estuaire de la Charente. Il couvre les communes de Tonnay-Charente, Genouillé, Muron, Ciré, Thairé, Voutron, Yves, Saint-Laurent de la Prée. Sa reconversion remonte au début du XVII<sup>e</sup> siècle et consiste en une transformation radicale de l'ancien paysage saunier en prairies et terres de culture encadrées par un réseau orthonormé de canaux, avec pour objectif principal de devenir des terres céréalières (**fig. 13**). Cet espace, appelé d'ailleurs la Petite Flandre, devient même un véritable grenier à blé de la région et une plaque tournante du négoce des grains aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ce programme ambitieux mené par des ingénieurs hollandais s'accompagne d'implantations de bâtiments qui participent à la reconversion agricole faisant disparaître les derniers reliefs des aires saunières devenues marais gâts. Ce programme s'accompagne de la mise en place d'un réseau de propriétés, généralement de petites tailles, qui, selon leurs caractéristiques, sont dénommées différemment : borderies, métairies et surtout cabanes.

---

<sup>470</sup> Voir note 13.

<sup>471</sup> Le Terme, 1826, p. 255



**Figure 13** : Extrait du "48<sup>e</sup> carré et 3<sup>e</sup> de la générale des côtes du bas-Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge" représentant les marais de Rochefort par Claude Masse 1719 (Médiathèque La Rochelle : NORD\_EST\_TONNAY1PI491)

Ces dernières, situées au coeur du marais, correspondent au siège d'une exploitation d'assez grande taille (150 à 300 journaux). La mention la plus ancienne de cabane dans ce marais remonte à 1619. Il s'agit de constructions en dur dès les origines. Les murs sont composés de moellons et montés au mortier de chaux, avec encadrement de pierres taillées, mais presque pas de fondations

Dans le marais de la Petite Flandre, la cabane se présente habituellement comme un long bâtiment rectangulaire divisé intérieurement en deux parties ; l'habitation d'un côté et l'étable de l'autre.

L'habitation (8 à 10 m de long, 5 m de large) comporte une seule pièce [?] à la fois chambre et cuisine, une vaste cheminée et au-dessus un grenier peu élevé. À l'extérieur se trouve un petit local de 3 à 4 m de côté (fournil)

Un couloir sépare l'habitation de l'étable (3 m de large), sorte de vestibule où se trouvait l'échelle permettant l'accès au grenier.

L'étable (longueur : 15 m et plus, largeur : 5 à 6 m) est accompagnée de toits à volailles et à cochons en appentis.

La paille, le fourrage et le bois de chauffage sont « abargés » (mis en barges : en tas) dehors (recouverts par une couche de roseaux). Les chevaux restaient à l'extérieur en toute saison.

Associées à un terroir étendu, les bâtiments peuvent avoir de vastes dimensions. Quelques-unes de ces « cabanes » se présentent comme de grandes fermes avec maisons de maître et de fermier, étable et grange disposées autour d'une cour fermée, un jardin entouré de murs. À l'origine, les associés de Bradley ont bénéficié de titres de noblesse et se disent seigneurs d'une partie de la Petite Flandre.

Ainsi, la cabane du Pavillon (300 journaux) est un véritable logis seigneurial avec porte surmontée d'un fronton triangulaire, avec toiture à 4 pentes et rangée de niches sur le mur de l'étable figurant le traditionnel colombier qui est mentionné dès 1652. Elle est actuellement complètement ruinée. Une autre cabane monumentale porte le toponyme de « château de Manoufle », également ruinée et couverte d'une abondante végétation.

Quant à la borderie de marais, elle est constituée d'une modeste maison d'un seul tenant que l'on

pourrait imaginer quadrangulaire. Elle est associée à des terres dix fois moins étendues que celles des cabanes ou métairies. Ces dernières s'implantent plutôt en bordure de marais avec un foncier se développant à la fois en zone marécageuse et sur le plateau.

Un bref panorama du marais du marais de Brouage est ainsi dressé. Qu'en est-il pour le marais de Brouage ? S'agit-il du même phénomène alors que le paysage actuel de Brouage est encore marqué par les stigmates de l'activité salicole et n'a pas fait l'objet d'importantes restructurations comme à Rochefort ? Qu'en disent les sources ? Tout d'abord il est important de connaître le contexte de la gestion du marais pour la période de transition entre l'Ancien Régime et la période contemporaine.

## • 2. L'assainissement, la mise en valeur et l'exploitation des marais de l'arrondissement de marennes au XIX<sup>e</sup> siècle <sup>472</sup>

Le dépérissement des marais de la région de Marennes depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle a engendré une situation sanitaire dramatique, vecteur de maladies endémiques. Les pouvoirs publics en ont pris conscience et ont investi dans des travaux de dessèchement importants qui seront finalement abandonnés à la Révolution.

Il faut attendre la nomination du sous-préfet Le Terme, en 1818, pour qu'une véritable volonté d'assainissement des marais se concrétise. En impliquant les propriétaires de ces espaces dans la rédaction d'une réglementation commune, en rétablissant le principe des sociétés syndicales chargées de gérer les travaux d'entretien des marais, le sous-préfet Le Terme souhaite ainsi mettre fin à l'insalubrité locale et retrouver la prospérité passée.

Très rapidement, les progrès sont sensibles : les travaux de drainage éloignent les maladies et la valeur des terres décuple. Les fourrages des environs de Brouage sont réputés et nourrissent un bétail abondant. La surveillance de celui-ci est confiée à des cabaniers car les propriétaires possèdent souvent d'autres terres et ne peuvent consacrer tout leur temps à la gestion des troupeaux<sup>473</sup>.

De nombreuses cabanes en dur s'érigent alors dans le paysage des marais servant d'abri à ces gardiens de bétail. De dimensions modestes, ces constructions en moellons se composent d'une pièce unique et apparaissent clairement sur le cadastre napoléonien de 1833. La cabane de Saint-James, qui a fait l'objet d'une campagne de fouilles en 2013, correspond à cette description. Mais il a été remarqué, lors des recherches documentaires, que des constructions similaires étaient utilisées pour d'autres activités. Il semblerait qu'il existait un « plan-type » de cabanes qui auraient été bâties, d'après les sources recueillies à ce jour, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle.

### 2-1. Le devenir des marais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, en raison de la déprise salicole, de nombreux marais de la région de Brouage sont laissés à l'abandon, posant un problème de salubrité. Pour transformer ces marais en prairies saines et fertiles, un nécessaire effort d'entretien passe par la mise en place d'un réseau d'irrigation efficace, afin d'obtenir un assainissement profitable et constant.

L'une de ces périodes de travaux bénéfiques commence en 1782 sous l'inspiration du dernier intendant de la généralité de La Rochelle<sup>474</sup>, Guéau de Réverseau<sup>475</sup>. De grands canaux, comme celui de Mérignac,

---

<sup>472</sup> par Hervé Porcher.

<sup>473</sup> On retrouve le terme « cabanier » dans le Grand dictionnaire Larousse universel du XIX<sup>e</sup> siècle – tome 3 et le Littré de 1880. C'est le nom donné aux cultivateurs, aux fermiers de Bretagne, de Vendée, de l'Aunis.

<sup>474</sup> Sous l'ancien régime, l'intendant était le personnage central de l'administration royale dans la province (son assignation territoriale était la « généralité ». Son rôle s'apparente à celui de nos actuels préfets, dans une moindre mesure.



Saint-Agnant ou Broue et plusieurs chenaux ont été ouverts avec l'aide de moyens financiers et humains importants. La main-d'œuvre comprend environ 8000 travailleurs, pour moitié des militaires appartenant à des régiments stationnés à l'Intendance de La Rochelle. Mais les propriétaires se sont vivement opposés à assurer l'entretien des marais et ont préféré le conservatisme à un hypothétique retour sur investissement des marais gâts. Guéau de Réverseau n'a pas le temps de leur imposer des contraintes administratives et financières en raison du désordre lié à la Révolution. Tout fut alors laissé à l'abandon et les travaux d'entretien ne furent plus assurés pendant plusieurs années.

En 1790, croyant en la prospérité de l'agriculture, un décret de l'Assemblée Nationale préconise de procéder au dessèchement des marais, lacs et terres dans le but de contribuer à l'augmentation des subsistances. Cette loi, en impliquant directement les particuliers dans les travaux de dessèchement, a très certainement eu une influence sur les mouvements de propriétés au plan local. Ainsi, les propriétaires ont la possibilité de procéder eux-mêmes au dessèchement de leurs terres en contrepartie d'un dédommagement. S'il est fait appel à un entrepreneur, le Directoire du Département peut lui accorder des facilités et encourager, par une prime, ou par la récompense d'une petite propriété dans le terrain desséché, les ouvriers ayant participé activement aux travaux. En outre, le Directoire du Département est également autorisé à vendre, après le dessèchement, les parties des marais devenues domaines publics, à des ouvriers ayant les moyens de les défricher eux-mêmes<sup>476</sup>. On voit bien ici la volonté politique de venir à bout de l'insalubrité des marais et de les exploiter en facilitant l'accès à la propriété.

La démarche semble faire son chemin, puisque dès 1792, le procureur syndic du district de Marennes<sup>477</sup> signale que plusieurs particuliers se sont portés acquéreurs de terrains laissés par la mer pour les convertir en terres labourables<sup>478</sup>. Mais la situation est loin d'être satisfaisante car, en raison d'une situation économique difficile et la réticence d'une majorité de propriétaires, de nombreux marais gâts ne sont pas entretenus.

Ce manque d'entretien des canaux et des fossés provoque leur envasement ; les écoulements ne se font plus régulièrement, des rétentions d'eau se forment constituant autant de foyers pestilentiels. Le fait d'habiter dans l'environnement des marais peut laisser craindre des risques sérieux pour la santé, voire le décès prématuré.

## 2-2. Le manque d'entretien des marais, ses conséquences et un programme de réhabilitation

Les marais laissés à l'abandon génèrent une insalubrité ayant des conséquences sur les hommes et sur le bétail<sup>479</sup>. D'après les observations du médecin Fenné en 1809 sur la santé publique dans la région de Marennes (Saint-Just, Brouage, Hiers, Saint-Sornin...), il ressort que les maladies dépendent essentiellement de l'humidité naturelle du sol, de « *la maligne influence des terrains marécageux* ». On pensait à l'époque que les fièvres se transmettaient par l'air corrompu émanant des eaux stagnantes des marais. On ignorait encore que le moustique était l'agent responsable de la malaria. D'après les observations du médecin Fenné, il semble que les gens qui « *consomment du vin même avec excès ont une meilleure constitution* » (sic). En tout état de cause, la mortalité s'avère importante et la population

---

<sup>475</sup> Réverseau G. de, « Le dessèchement des marais de l'Aunis et de la Saintonge et les avantages qui en ont résulté » – *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, tome 34, n° 1, 1912, p 35-37 / Extrait de la revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest de Louis Papy (Forum des Marais à Rochefort enregistré sous le n° M4.84/412 B)

<sup>476</sup> Décret de l'Assemblée Nationale du 26 décembre 1790 et loi du 5 janvier 1791 (AD 17 – série L – L1332 (188) - Loi enregistrée sous le n° 286)

<sup>477</sup> Le procureur-syndic était le responsable de l'administration du district (équivalent de nos actuels arrondissements). L'administration au niveau du département était exercée par le procureur syndic général et une assemblée de 36 membres élus.

<sup>478</sup> Correspondance du Procureur syndic de Marennes au Procureur général syndic en 1792 (AD 17 – série L – L1332 (188) – dossier n° 166 – correspondance n° 1009).

<sup>479</sup> Enquêtes sur les marais salants (AD 17 – Série M – 11 M1 art 5) et devis de travaux de dessèchement par l'ingénieur en chef La Bretonnière en 1813 avec description du marais de Brouage (AD 17 – série S art. 6224).

régresse sensiblement. Fenné cite l'exemple de la commune de Saint-Just où il est enregistré sur cinquante ans 3951 naissances pour 5284 décès<sup>480</sup>.

Dans son livre sur « Marennes et son arrondissement », Antoine Bourricaud fournit une description sanitaire assez inquiétante avant les opérations d'assainissement au début du XIX<sup>e</sup> siècle : « *Dans l'arrondissement de Marennes, on ne voyait partout qu'immenses marécages aux fétides émanations. Au sein de cette atmosphère viciée, de ces vastes marais inabornables, vivait une population continuellement victime de maladies endémiques... Chaque jour, ce pays, autrefois si riche et si fécond, se voyait abandonné par ses rachitiques habitants pour aller chercher, sous un autre ciel, le travail et la santé* »<sup>481</sup>.

Après ce constat, on peut légitimement concevoir que les autorités aient eu à cœur de remédier à cette situation sanitaire, de vouloir « reconquérir » les marais et d'assurer leur exploitation.

### 2-2-1. Mise en place d'un programme ambitieux d'assainissement au début du XIX<sup>e</sup> siècle

Après la période de troubles révolutionnaires, de nouveaux projets sont élaborés et partiellement concrétisés en raison d'une situation politique délicate en ce début de XIX<sup>e</sup> siècle. En 1804, l'ingénieur du corps des ponts et chaussées Masquelez s'inspire des plans de Guéau de Réverseau et reprend le creusement du canal de Brouage<sup>482</sup>.

D'après un devis et un rapport de l'ingénieur en chef La Bretonnière en 1813, les cinq principaux canaux du marais de Brouage (Broue, St Symphorien, Mérignac, L'Épée et St Fort) ont été livrés à l'abandon depuis très longtemps et sont de ce fait absolument comblés. Des travaux de dessèchement seraient nécessaires pour diminuer les maladies et livrer à l'agriculture les terrains abandonnés par la mer. Il propose que les propriétaires exécutent de leur côté des opérations afin de diriger les eaux vers les canaux, mais, sur ce point, il n'exclut pas une certaine indifférence de leur part dont « *l'administration saurait y pourvoir par des dispositions réglementaires* »<sup>483</sup>.

Malgré ces projets et travaux, force est de constater que les anciennes salines offrent toujours, à la fin de l'Empire, un spectacle de désolation. Il manque encore cette impulsion qui permettrait d'appliquer une véritable politique d'assainissement.

Elle viendra finalement du sous-Préfet de Marennes, Charles-Esprit Le Terme, dès 1818. Malgré plusieurs contestations de propriétaires quant à leurs intérêts<sup>484</sup>, il réussit à les intéresser à l'assainissement et à la transformation des marais. Avec l'implication des commissions syndicales, il établit un Règlement général des marais de l'arrondissement de Marennes, homologué par Ordonnance Royale le 29 septembre 1824 (**fig. 14**). Ce Règlement rejette en grande partie les anciens usages locaux. L'entretien des canaux de première et deuxième classe est effectué aux frais communs des propriétaires intéressés<sup>485</sup>. Des sanctions ont même été prévues contre ceux qui iraient à l'encontre du Règlement. Il s'agit là d'un gage précieux pour les tribunaux, les administrations, mais aussi les propriétaires dans un souci d'équité. Le sous-préfet Le Terme cherche, en fait, à lutter contre l'individualisme « *qui s'est installé*

480 Correspondance du médecin Fenné du 2 mars 1809 sur la santé publique dans la région de Marennes (AD 17 – série M – 11M1/8). Le médecin Fenné ne précise pas si une partie des décès est due aux guerres de la République et de l'Empire qui ont nécessité de nombreuses levées d'hommes.

481 « Marennes et son arrondissement » par A. Bourricaud – Marennes : Imp. Florentin Ainé – 1866 – ouvrage en ligne sur le site Gallica.bnf.fr.

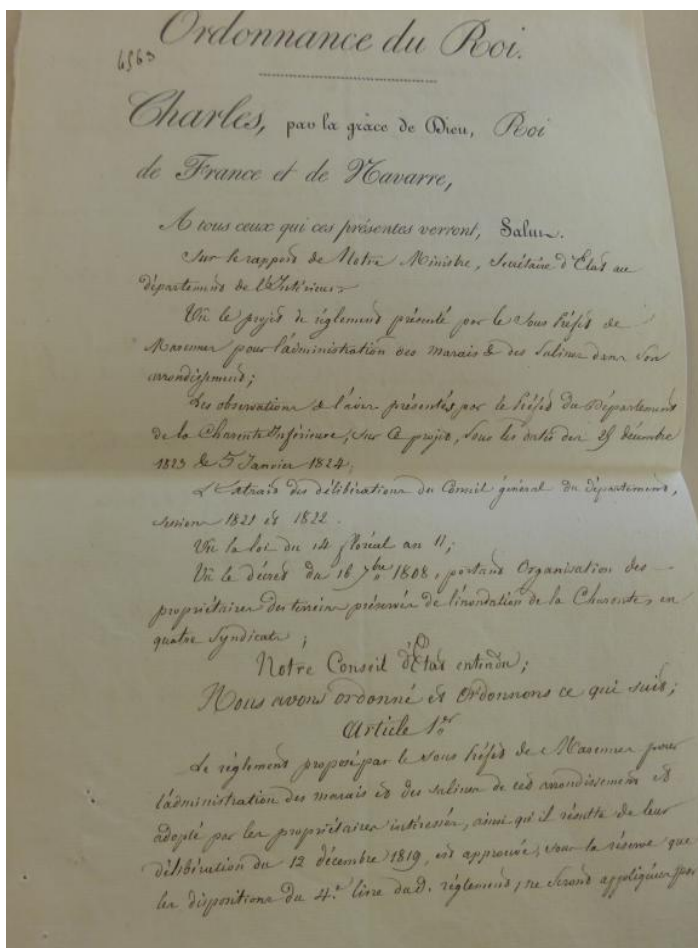
482 Livret n° 493/91 de la Société de Géographie de Rochefort.

483 Devis de travaux de dessèchement par l'ingénieur en chef La Bretonnière en 1813 avec description du marais de Brouage et rapport justifiant la nécessité d'assainir (AD 17 – série S art. 6224).

484 Observations écrites de plusieurs négociants-propriétaires (AD 17 – Série S art 870).

485 Première classe : dans les marais gâts, « tous les canaux navigables ou non, canaux de ceinture et autres qui reçoivent et partent immédiatement à la mer... » ; deuxième classe : « les anciens écoures rétablis pour recevoir les eaux des anciennes servitudes, et les verser dans les canaux de première classe » troisième classe : « comprend tous les conduits conservés ou rétablis pour écouler les eaux des champs de marais, conches ou jas, et les porter dans les canaux de seconde classe » (art. 78 du Règlement – Le Terme (Ch.-E.), 1826).





**Figure 14** : Ordonnance Royale du 29 septembre 1824 homologuant le Règlement général des marais de l'arrondissement de Marennes (AD La Rochelle - série S - art. 870)

préfet de la Charente-Inférieure proposant l'union des propriétaires concernés par l'assainissement des marais ; c'est une préfiguration des futurs syndicats de marais. La base fondamentale est la réunion des propriétaires en Société toutes les fois qu'ils ont des intérêts communs à régler. Il existe déjà des exemples antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle où des propriétaires se sont regroupés afin de créer une administration protectrice de leurs intérêts par l'intermédiaire de syndics généraux. Les fonds destinés à l'entretien des chenaux, ponts, buses, écluses... étaient recueillis à partir de droits sur le sel, le vin, l'eau de vie... Ce système a très certainement généré des abus car les syndics généraux disposaient de ces fonds à leur gré. Une autre possibilité consistait à faire appel à un entrepreneur pour l'entretien des marais. Ainsi, le 13 janvier 1792 un accord écrit est passé entre un entrepreneur et plus de 40 propriétaires pour l'entretien du chenal de Mérignac<sup>488</sup>. D'après le préfet de la Charente-Inférieure, quelques Sociétés se seraient formées pour remédier au dépérissement des marais, mais « *chacune s'est créée des statuts différents, plus ou moins réguliers, incomplets, et qui ne sont même pas exécutés* ». Toutes ces initiatives sont très localisées et font encore valoir les intérêts individuels au détriment des intérêts communs. Une intervention de l'Etat est donc nécessaire pour fixer une réglementation générale sur la gestion des marais salants, marais gâts et marais doux.

dans les marais et qui a entraîné son dépérissement, lui-même source d'insalubrité »<sup>486</sup>. Le Préfet de la Charente-Inférieure parle même de « *l'égoïsme et le peu d'harmonie de nombreux propriétaires ayant fait négliger l'entretien des canaux...* » dans ses observations du 25 décembre 1822 lors de la transmission du Règlement pour approbation du Gouvernement<sup>487</sup>. On remarque ainsi un manque de concertation des propriétaires, dont certains ne possèdent pas les moyens financiers, et d'autres refusant de participer à l'entretien de chenaux qui ne concernent pas directement leurs propres marais.

Le sous-Préfet Le Terme pense qu'unir les propriétaires serait le meilleur moyen de privilégier l'intérêt commun. C'est dans cet état d'esprit qu'il fixera les règles concernant l'organisation des syndicats de propriétaires.

## 2-2-2. L'union des propriétaires et la constitution de syndicats

Trois mois après sa nomination à Marennes, le sous-préfet Le Terme soumet un arrêté au

<sup>486</sup> Le Terme (Ch.-E.), 1826-.

<sup>487</sup> Observations du Préfet de la Charente-Inférieure sur le projet du Règlement de Le Terme transmises le 25 déc. 1822 pour approbation du gouvernement (AD 17 - Série S art 870).

<sup>488</sup> Accord entre propriétaires (AD 17 - L 1332 (188) enregistré sous le n° 339)



Figure 15 : Carte du canton de Marennes de janvier 1863  
(AD La Rochelle - série Fi - sous-série 5 Fi - canton 12)

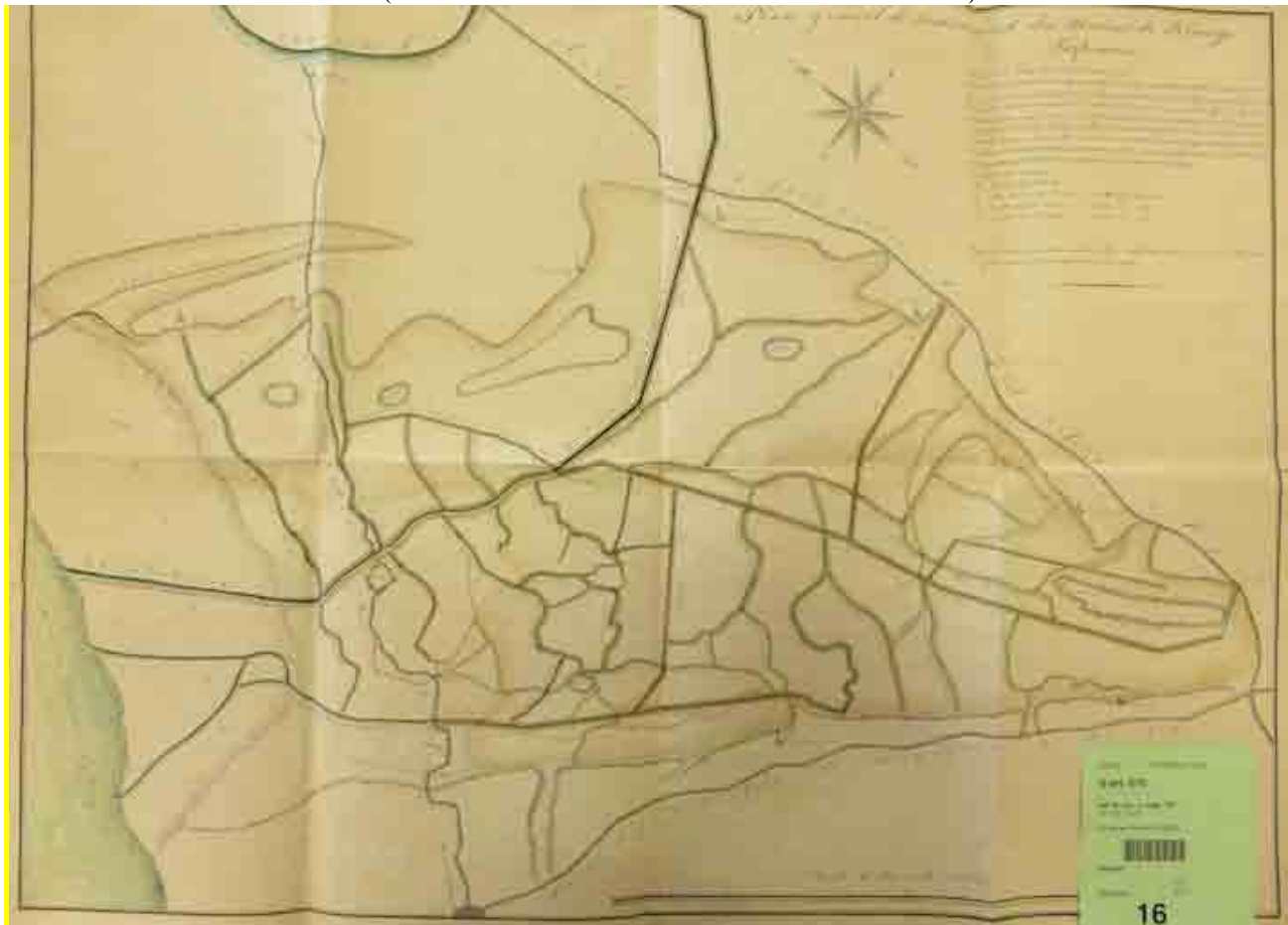


Figure 16 : Plan de dessèchement des marais fin XIX<sup>e</sup> siècle (AD 17 S art.870)

Le 16 septembre 1807, une loi est promulguée par Napoléon. Elle constitue déjà un « code des marais »

qui rend le dessèchement obligatoire et impose aux propriétaires de diviser les frais entre eux. Un an plus tard, un décret du Conseil d'Etat prévoit la création de quatre sociétés de propriétaires dans la région de Rochefort pour la conservation du dessèchement<sup>489</sup>. Mais ces textes, relativement succincts, n'offrent pas toutes les garanties même s'ils ont pu procurer un fondement sérieux à la constitution des futurs syndicats.

Le Livre Ier du Règlement Général des Marais du sous-préfet Le Terme fixe les règles qui présideront désormais à l'organisation des syndicats de propriétaires. Ils se divisent en deux classes : la 1<sup>ère</sup> classe se compose des grands syndicats, la deuxième classe comprend les petits syndicats rattachés à ceux-ci ; ils s'appellent Sociétés. Ainsi, en 1821, la société syndicale de Saint-Just a été rattachée au grand syndicat de Marennes<sup>490</sup>.

Ces syndicats disposent d'un budget propre comprenant des recettes (cotisations des propriétaires, produits des fermages de la pêche et de l'herbe...), des dépenses ordinaires (entretien des canaux, des buses, salaires des cantonniers et éclusiers...) et des dépenses extraordinaires comme la construction de cabanes de cantonniers que nous aborderons ci-après<sup>491</sup>.

Les syndicats ont tous la même organisation : un syndic, un vice-syndic, un caissier, un ou des commissaires-surveillants chargés du suivi des travaux. Les commissions syndicales décident des sommes à verser par les propriétaires pour les réalisations communes ; un agent comptable se charge de répertorier ces versements sur un document fiscal (le « rôle »).

Les grands syndicats exercent sur les diverses sociétés une surveillance spéciale et d'ordre général. Cette autogestion, souhaitée par le sous-préfet Le Terme, vise, en réalité, à permettre l'entretien des travaux dans les marais avec la seule participation des propriétaires, sans l'intervention de l'Etat. Cependant, l'administration n'est pas exclue de son pouvoir de contrôle : toutes les délibérations des syndicats doivent systématiquement être homologuées par le sous-préfet et le préfet.

Grâce à ce Règlement, tous les marais sont régis de manière identique. Son périmètre légal s'étend à tout l'arrondissement que les propriétaires soient syndiqués ou non.

Le Règlement Général des Marais, fruit de deux années de travail, sera si bien adapté qu'il sera adopté par les autres arrondissements de la Charente-inférieure et même à l'extérieur du département comme les Deux-Sèvres en 1825<sup>492</sup>. Il est indéniable que l'application de ce règlement a littéralement transformé la région de Marennes/Brouage, notamment sur le plan économique.

### 2-2-3 L'application du Règlement du sous-préfet Le Terme et les retombées économiques

L'objectif de ce Règlement est de développer un esprit d'association, source féconde où « *le gouvernement et les propriétaires peuvent trouver de grands moyens de prospérité et de richesse* ».

Les résultats commencent à poindre rapidement. En 1826, un extrait du registre des délibérations du conseil d'arrondissement de Marennes fait état du bénéfice apporté par le dessèchement du Bassin de Brouage sur les propriétés. Il a été effectivement constaté une amélioration des revenus par l'exploitation de davantage de terrains et par le développement de l'élevage<sup>493</sup>. La même année, le sous-Préfet Le Terme souligne la qualité des fourrages de Brouage pour l'élevage du bétail<sup>494</sup>. D'après l'auteur des « Statistiques du département de la Charente-Inférieure », la date de 1839 est une étape de la conquête des marais et le

---

<sup>489</sup> Loi relative au dessèchement des marais avec décret d'application promulguée par Napoléon le 16 sept. 1807 ; Décret du conseil d'Etat du 16 sept. 1808 sur la création de 4 sociétés de propriétaires dans la région de Rochefort pour la conservation du dessèchement (AD 17 – 7 S art. 1122)

<sup>490</sup> Correspondance du 22 août 1821 du sous-Préfet Le Terme transmettant les procès-verbaux de l'organisation des sociétés syndicales au Préfet de Charente-Inférieure (AD 17 – Série S – Sous-série 7S art. 873 – Syndicat de Saint-Just de 1821 à 1856)

<sup>491</sup> Associations syndicales de Mérignac-gâts – budgets, réunion des sociétés syndicales et extraits des délibérations (AD 17 – 14 ETP 1 – Marais de Marennes)

<sup>492</sup> Transmission du Règlement Général des Marais au préfet des Deux-Sèvres, à sa demande le 26 septembre 1825 (AD 17 – Série S art 870).

<sup>493</sup> Extrait du registre de délibération du conseil d'arrondissement de Marennes (AD 17 – série S art 870).

<sup>494</sup> Notice sur l'arrondissement de Marennes – les marais gâts p 255 – incorporée dans le Règlement Général sur les marais du sous-préfet Le Terme.

revenu de ceux-ci s'est considérablement accru<sup>495</sup>. On s'aperçoit en fait que la vocation des marais gâts s'est principalement portée vers l'élevage car le rendement de la culture dans la région s'avérait médiocre<sup>496</sup>. Ce constat se vérifie encore en 1866 dans un rapport d'enquête sur la culture dans le voisinage des marais salants de l'arrondissement de Marennes<sup>497</sup>.

A partir surtout de 1870, et dès le moment où le chemin de fer a permis l'exportation vers Paris et les grandes villes de « bœufs gras »<sup>498</sup> et de produits laitiers, le troupeau bovin est devenu une grande richesse du pays de Brouage. On remarque alors qu'un grand nombre de propriétaires, riverains du Chenal de Mérignac, convertissent leurs marais salants en marais gâts, voire en fossés à poissons, dans un souci de rentabilité<sup>499</sup>.

Pour l'anecdote, les marais devaient être effectivement rentables puisque le sous-préfet Le Terme, lui-même, s'est rendu acquéreur d'environ 5 ha de terres, marais salants, jas et taillées dans la prise de Charles, en bordure du Chenal de Mérignac sur la commune d'Hiers-Brouage<sup>500</sup>.

Avec la montée en puissance de l'élevage dans les marais, certains propriétaires, qui possèdent le plus souvent d'autres terres, confient à des gardiens ou des cabaniers la surveillance du bétail.

### 2-3 Les cabanes et les cabaniers

Assez curieusement, le sous-préfet Le Terme fait rarement mention des cabanes dans son Règlement sur les marais de Marennes. Il emploie parfois le terme de « loges » dans les marais salants (art. 287) et dans les marais gâts (art. 288 et 305) qui sont considérées comme des « *asiles sacrés* » au même titre que n'importe quelle demeure.

Les cabanes sont généralement éloignées de toute habitation. L'environnement est humide, venté, et pratiquement dépourvu d'arbres ou d'arbustes qui pourraient servir d'ombrage durant la période estivale. Au regard de ces quelques éléments, les conditions de vie des cabaniers apparaissent difficiles même si nous disposons de peu de témoignages écrits sur ce sujet.

Americ Jean-Marie Gautier nous offre une description plutôt stéréotypée de la population des marais en 1839 : « *L'habitant du marais porte sur tout son extérieur l'empreinte du terrain qu'il cultive ; il offre assez généralement l'aspect de la tristesse et de la souffrance ; son regard est timide, sa physionomie a peu d'expression, son allure est lourde et embarrassée ; cependant l'on démêle, dans l'ensemble de ses traits, beaucoup de douceur et un certain caractère de candeur et de franchise, qui inspire la confiance* ». Quant à la question des mœurs, les propos de l'auteur peuvent laisser perplexe : « *l'habitant des marais, fort et trapu, est lourd et peu civilisé : il est naturellement enclin au maraudage, facile à exercer dans une contrée souvent submergée et coupée d'une multitude de canaux navigables. Attaché au sol fangeux qui l'a vu naître, il ne se décide qu'avec répugnance à s'en éloigner* »<sup>501</sup>.

Dans son livre « Le type Saintongeais » publié en 1908<sup>502</sup>, Maurice Bures fournit une description des marais dans les environs de Marennes, Saint-Just, Soubise et Rochefort : « *Nous visitâmes ces marais au mois de mai, c'est-à-dire à une époque où il est facile de juger la richesse herbagère d'un pays. Ils forment alors une immense plaine verte que coupent uniquement quelques canaux et quelques routes, routes bordées de petits arbres fétiches, tout courbés sous le vent d'ouest qui souffle presque constamment. Point d'habitations, si ce n'est, de temps à autre, la cabane d'un gardien de troupeaux*

---

<sup>495</sup> Statistiques du département de la Charente-Inférieure sous la direction de M.A. GAUTIER (chef de division à la préfecture), La Rochelle 1839 imp. G. Maréchal (consultable en ligne sur « books.google.fr »).

<sup>496</sup> Extrait de la revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest de Louis Papy (Forum des Marais à Rochefort enregistré sous le n° M4.84/412 B).

<sup>497</sup> Enquêtes sur les marais salants 1803-1867 (AD 17 – série M – sous-série 11 M1 art 5).

<sup>498</sup> Tous les ans, un concours de bœufs gras était organisé. Des prix étaient décernés aux bouchers sélectionnés qui étaient souvent propriétaires de marais gâts où paissait leur bétail.

<sup>499</sup> Rapport de l'ingénieur ordinaire du service hydraulique en date du 15 juillet 1869 (AD 17 – Série S art 5543).

<sup>500</sup> Cadastre Napoléon 1833 – commune Hiers-Brouage – section A 1ère dite de Guilletrie – Matrice cadastrale 1834 (AD 17).

<sup>501</sup> Gautier, 1839.

<sup>502</sup> Bures (M.), 1991.



*chargé des animaux d'un propriétaire habitant souvent fort loin. Les bêtes paissent en liberté. En effet, et c'est là le premier caractère de ces marais, ils sont tous clos, et les clôtures consistent en fossés. »*

D'après ses observations et les témoignages qu'il a pu recueillir, le géographe Louis Papy écrit que les cabaniers sont des personnages atypiques : « *seuls les cabaniers sont les habitants des marais. Ils sont un type à part. Ils ne naviguent pas, ne vont pas à la mer, ne sont pas inscrits maritime. Beaucoup ne sont pas originaires du pays. Ils habitent des maisons auxquelles l'on accède par des chemins boueux qui serpentent parmi les anciennes salines...* »<sup>503</sup>.

### • 3. Fonctions et caractéristiques des cabanes du marais de Hiers-Brouage à partir des sources écrites<sup>504</sup>

La fouille de la cabane Saint-James, menée à l'automne 2013, a suscité nombre d'interrogations au regard de son implantation dans le marais, de sa composition et du mobilier trouvé. Des recherches dans les archives notariales du début du XIX<sup>e</sup> siècle sont rapidement avérées nécessaires afin de retrouver des traces de cabanes dans les différents actes privés. Il s'agissait de comprendre leur rôle dans cet environnement où les marais salants laissent peu à peu place à des marais gâts, des terres et des prés, pour l'essentiel. Les interrogations sont multiples : Pourquoi a-t-on choisi d'élever ces petites maisons à cet endroit ? Qui les habitaient ? Quelle était la logique des propriétaires ? Quelles exploitations y étaient menées ?

Pour tenter d'apporter des réponses, nous nous sommes tout d'abord tourné vers les matrices cadastrales, puis vers les notaires exerçant autour de 1833, année de l'édition du plan napoléonien. Plusieurs cabanes, situées dans la commune de Hiers-Brouage, sont citées, dans sept prises de marais gâts. Il a ainsi été possible de retrouver des propriétaires, d'aborder une partie du mode de vie lié aux cabanes et de commencer à situer celles-ci dans une perspective de patrimoine et de rentabilité.

Après une présentation des sources utilisées, nous allons tout d'abord présenter les cabanes citées dans les actes et aborder les activités dans les marais gâts. Une dernière partie traite des propriétaires connus, dont certains peuvent être suivis depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et apportent ainsi un éclairage particulier sur la logique patrimoniale.

#### 3-1 Présentation des sources

Les sources utilisées sont essentiellement les registres de notaires installés à Marennes, dont les documents ont été reversés aux Archives Départementales de Charente-Maritime<sup>505</sup>. Ainsi onze registres notariaux ont été consultés, d'où sont extraits les 593 actes concernant Hiers-Brouage, et plus particulièrement les cabanes, les marais gâts et les sauniers. Le choix a été fait de privilégier tout d'abord les années proches de 1833, lors de la création du cadastre napoléonien. Nous avons ensuite consulté des registres couvrant les années précédentes, afin de rechercher des traces de création de cabanes, soit 1810, 1820, 1822 et 1823<sup>506</sup>.

---

<sup>503</sup> Papy (L.), 1935, p. 41-42.

<sup>504</sup> par Sylvie Porcher.

<sup>505</sup> Nous tenons à remercier particulièrement le personnel de la salle de lecture des Archives Départementales, toujours disponible et serviable.

<sup>506</sup> Cette étude est à poursuivre.

*Les différents registres de notaires consultés*

Notaire	Cote	Année	Notaire	Cote	Année
Baudrit	61-353	1810	Salis	61-376	1833
	61-363	1820	Renaud	20-692	1834
Veillon	20-535	1820		20-693	1835
Gaudin	20-676	1820	Babinot	102-3	1835
Veillon	20-537	1822	Renaud	20-699	1839
Veillon	20-538	1823			

Les actes mentionnant des cabanes ou des loges étant rares, nous nous sommes intéressée aux contrats impliquant des personnes dont les noms nous étaient connus comme étant impliqués dans les marais gâts de Hiers-Brouage essentiellement et plus généralement les actes relatifs aux marais de Hiers-Brouage.

*Types d'actes parmi les plus importants du corpus.*

Type d'acte	Nombre	Type d'acte	Nombre
Vente	186	Partage	21
Bail <sup>507</sup>	37	Obligation	19
Mariage	37	Inventaire	15
Quittance	36	Échange	15
Cession de rente	29	Compte de tutelle	7

Ce sont essentiellement les baux à ferme, à colon et à mi-fruits, qui nous permettent de mieux connaître la constitution et l'utilité d'une prise de marais gâts au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'entretien exigé par le syndicat des marais d'une part, et par le propriétaire, d'autre part.

Les autres actes autorisent une étude plus approfondie des détenteurs de prise de marais gâts dans la commune de Hiers-Brouage, et l'approche d'une évolution de certaines pièces, comme celle de la Valade, sur laquelle la construction d'une cabane est demandée en 1839.

Documents comptables en vue d'établir l'imposition foncière sur les parcelles, les matrices cadastrales reprennent, dans les tables par section, toutes les parcelles recensées sur le plan napoléonien, en mentionnant le nom des propriétaires en 1833, la nature des parcelles, les superficies, la classe et le montant de l'imposition. Les tables de la matrice cadastrale proposent aussi une entrée par les propriétaires et rassemblent toutes les propriétés bâties et non bâties qu'ils possèdent dans la commune. Elles sont tenues jusqu'en 1913 et montrent l'évolution de certaines parcelles.

<sup>507</sup> Nous incluons sous ce terme les baux à ferme, colon, mi-fruits et à loyer.



**Figure 17** : Extrait de la table par section des matrices cadastrales de Hiers-Brouage<sup>508</sup> :  
Extrait des possessions de Léon Monnet, à Laleu.

### 3-2 Les cabanes

Les cabanes apparaissent rarement dans les actes notariés. Nous les découvrons au hasard de quatre baux à ferme, trois actes de vente, une plainte et un inventaire plus tardif, daté de 1865, mentionnant des loges<sup>509</sup>. L'objet de ces ventes n'est d'ailleurs pas la loge, mais le marais gât qui la porte ; la loge ne nous est connue que par une remarque accessoire des vendeurs au sujet des coupes de tamarins et des bois de la loge<sup>510</sup>, et par une recommandation de bon entretien des loges et barrières présentes sur la prise de marais gât vendue<sup>511</sup>. Le tableau ci-dessous présente ces actes :

Type d'actes	Date	Nom de la prise	Mention d'une cabane ou d'une loge
Plainte au préfet	14 thermidor an 9	Grand Mathon	Le cabanier a construit un batardeau au pied de sa cabane, ce qui produit une rétention des eaux dans les marais environnants
Bail à ferme	30 août 1820	Fousil	Le preneur est chargé de paver les granges et de construire une seconde chambre
Vente	3 février 1829	Grand Gombaudat	Réserve des vendeurs au sujet des tamarins à couper et des bois de la loge qui se trouve établie sur les marais
Vente	28 mars 1833	Monmouton	Sont compris dans la vente les loges et

<sup>508</sup> AD 17, 3 P 1872

<sup>509</sup> Plainte : AD17, S 878, 14 thermidor an I. Baux à ferme : AD 17, 3 E 61-363, n° 248, 30 août 1820 ; AD17, 3 E 20-693, 16 avril 1835 ; AD17, 3E 20-699, 22 janvier 1839 ; AD17, 3E 20-699, 17 février 1839, n° 5. Ventes issues d'archives privées : Babinot, n° 38, 3 février 1829 ; Babinot, n° 65, 28 mars 1833 ; You, n° 154, 17 octobre 1865. Inventaire après-décès : Archives privées, notaire You, n° 154, 17 octobre 1865.

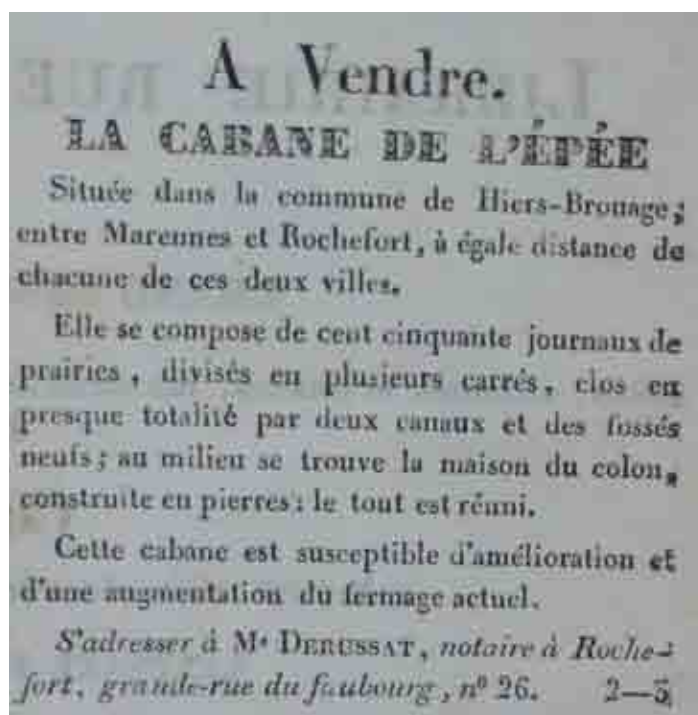
<sup>510</sup> Archives privées, Notaire Babinot, n° 38, 3 février 1829.

<sup>511</sup> Archives privées, Notaire Babinot, n° 65, 28 mars 1833.

			barrières qui se trouvent sur la prise de marais vendue
Bail à ferme	16 avril 1835	Mathon	La cabane fait partie de la ferme
Vente	8 mai 1835	Petit Sauvaget	Une petite loge couverte est sur la prise
Sous-bail à ferme	22 janvier 1839	Mathon, ou la Gapaillerie	La cabane est l'objet du sous-fermage
Bail à mi-fruits	17 février 1839	La Valade	La cabane est à construire en hazon (gazon ?)
Vente de droits de succession	23 mai 1839	l'Etain	La venderesse demeure avec son époux, bouvier, dans la cabane
Inventaire après-décès	17 octobre 1865	L'Ile Marteau (Saint-Just)	Inventaire après le décès du cabanier. La cabane a été vidée de ses meubles, transportés dans l'auberge

### 3-2-1 Les constructions dans les marais gâts : cabanes ou loges ?

Alors que les matrices cadastrales ne désignent les constructions que par les termes « maison » ou « bâtiment », dix actes du corpus mentionnent une loge ou une cabane : parmi ces actes, cinq ne citent qu'une cabane, quatre une loge, un seul utilise les deux termes pour évoquer le même logement. Ce vocabulaire ne répond pas à la mode d'une époque puisque ces huit actes ont été rédigés de 1801 à 1865, comme le montre le tableau ci-dessus. Il faut ajouter à ces sources une annonce parue dans un journal local, *Les Tablettes des deux-Charentes*, en 1866, qui mentionne la vente de la cabane de l'Epée<sup>512</sup>. Le terme « cabane », est ici compris comme un ensemble composé de 150 journaux de prairies, divisé en plusieurs carrés, clos « par deux canaux et des fossés neufs ». Pour évoquer l'habitation, l'article utilise le terme de « maison » en pierres, attribuée à un colon. La date plus tardive, 1866, ne suggère pas une évolution du terme, puisque nous l'avons rencontré au sujet de la cabane de Fousil, en 1820 : Pierre François Urbain Pelisson, ancien huissier de Marennes, cède en bail à ferme à Jean Baudry, et Pierre Arrivé, cultivateurs à bœufs, une maison, grange, écurie et autres servitudes au lieu appelé la *cabanne* de Fousil,



**Figure 18** : Annonce parue dans *Les Tablettes des Deux Charentes*, 6 janvier 1866.

<sup>512</sup> *Les Tablettes des deux Charentes*, 6 janvier 1866.

Il faut remarquer que deux loges semblent associées à du bois, de manière explicite au Grand Gombaumat où les vendeurs se réservent « les bois de la loge qui se trouve établie sur les marais », ou plus discrète à Monmouton dans laquelle les vendeurs s'obligent à tenir dans le même état « les loges et barrières qui se trouvent existantes sur la prise de marais vendue »<sup>513</sup>. Au Grand Mathon, le dénommé Thibaud est propriétaire d'une cabane, qualifiée également de « petite loge » dans l'acte<sup>514</sup> ; nous ne disposons malheureusement pas de plus amples précisions quant aux matériaux utilisés. La loge établie sur le marais gât du Petit Sauvaget ne doit pas être enlevée puisqu'elle fait partie de la vente<sup>515</sup> ; on peut donc supposer qu'elle ne doit donc pas être d'une construction très solide ; peut-être est-elle sans fondation ainsi que les fouilles l'ont parfois montré.

Cependant, dans la prise de la Valade, en 1839, le propriétaire se charge de fournir au preneur tous les bois, perches, porte et croisées nécessaires pour l'édification d'une cabane sur cette prise de marais gâts ; elle est couverte de pailles ou roseaux. Le terme de « loge » n'est pas employé ici, bien que ce logement semble être construit de bois uniquement.

### 3-2-2 Situation des cabanes

Aucun acte notarié ne précise l'emplacement des cabanes dans les prises. Le lieu exact de la construction est imposé par le propriétaire, ainsi que le stipule Delabaudière à la Valade, mais peut-être celui-ci est-il également imposé par le règlement<sup>516</sup>. Seul l'acte de 14 thermidor an IX, nous apprend que le citoyen Thibaud vit dans une cabane située sur le lieu où le canal de l'Épine se jette dans le Grand Canal de Broue<sup>517</sup>.



**Figure 19** Les cabanes de la prise du Chêne et de la prise de Fousil  
(cette carte et les suivantes sont issues du webmapping du PCR Brouage)

Le plan cadastral confirme d'ailleurs ce type d'emplacement : les cabanes sont en général édifiées en bout de levée, au bord d'un ruisson.

Des jardins sont souvent relevés dans les matrices cadastrales, étant des parcelles grevées d'imposition. Ils sont proches de la cabane, mais en sont toujours séparés par un fossé. Dans la prise de Fousil, par exemple, le jardin, dans la parcelle 657, est séparé de la cabane (n° 658) par des fossés, certainement pour empêcher les animaux d'y pénétrer.

<sup>513</sup> Archives privées, notaire Babinot, n° 38, 3 février 1829, et n° 65, 28 mars 1833.

<sup>514</sup> AD 17, S. art. 878, 14 thermidor an IX.

<sup>515</sup> AD 17, 3 E 20-693, 8 mai 1835.

<sup>516</sup> AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839, n° 59.

<sup>517</sup> AD 17, S. art. 878, 14 thermidor an IX.



**Figure 20** : cabane du Fousil et cabane Saint-James en 1833

A Saint-James, la veuve Perry ne possède pas de jardin, mais deux pâtures proches de la cabane, entourées de fossés pour éviter que les bêtes n'en sortent. Elles sont indiquées sur cet extrait du plan napoléonien par les numéros 893 et 894 ; la cabane est figurée par le carré rose.

La superficie du jardin est variable, comme le montre le tableau suivant :

Nom de la prise	Superficie du jardin <sup>518</sup>
Le Chêne	2 perches 60 mètres
Grand Mathon	3 perches 40 mètres
l'Epée	3 perches 60 mètres
Fousil (cabane sur la parcelle 813)	4 perches 20 mètres
Grand Gémeux	5 perches 10 mètres
Petit Sauvaget	7 perches 50 mètres
La Toile	8 perches 70 mètres
Fousil (cabane sur la parcelle 658)	20 perches 90 mètres

### 3-2-3 Description des cabanes

Nous avons peu de renseignements sur les matériaux employés et sur la description des cabanes de particuliers.

Dans la prise de Mathon, le « cabanier », dispose d'une chambre pour son logement, et d'un hangar pour mettre le bétail à couvert, sans autre précision<sup>519</sup>. Par contre, l'acte concernant la cabane de Fousil en 1820 est plus précis<sup>520</sup> : sur cette prise sont édifiées une maison, une grange, une écurie et d'autres servitudes. Les matrices cadastrales l'identifient comme « maison, bâtiment et cour ». La maison ne comporte alors qu'une chambre avec une séparation en bois pour localiser deux espaces. Le locataire est sommé de bâtir deux murs pour réaliser une seconde chambre. Les planches désormais inutiles sont destinées à la construction d'un petit grenier faisant partie de la seconde chambre. Le surplus de ces planches permet de réparer les portes et les contrevents. A l'extérieur, les granges doivent être pavées de pierres que le fermier doit aller chercher dans le bourg d'Hiers. Il doit encore construire un abreuvoir, proche de la grange.

Les descriptions, certes sommaires, confortent l'opinion que, malgré le manque de mention explicite à ce sujet, les cabanes ne semblent pas être des logements saisonniers. En effet, Suzanne Lamoureux, en 1839,

<sup>518</sup> La valeur de la perche est délicate à déterminer : selon Jacques Duguet, la perche la plus répandue en Saintonge sous l'Ancien Régime serait équivalente à 12 pieds du roi ; selon M. Gautier (*Statistiques du département de la Charente-Inférieure*, 1839, p. 411), la perche de Saintes est de 18 pieds du roi, soit 5,85 m. Le pied du roi est de 32,48 cm à Saintes.

<sup>519</sup> AD 17, 3 E 20-693, 16 avril 1835, bail à ferme.

<sup>520</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 248, 30 août 1820, bail à ferme.

habite la cabane de l'Étain avec son époux Jacques Chailloux, bouvier. Certaines sont d'ailleurs pourvues d'un hangar, d'un toit à cochons ou à volailles, ou encore d'une écurie. Ces animaux font d'ailleurs partie du bail à mi-croît, partagés par moitié chaque année, et remplacés en cas de perte par le propriétaire-bailleur de la prise<sup>521</sup>. Dans la prise de la Valade, le fermier Treuillard est chargé de construire sa cabane en bois, à l'endroit désigné par le propriétaire ; celle-ci se compose au moins d'une chambre, d'une écurie, d'un toit à volailles et d'un toit à cochons. Il s'oblige à se transporter à cette époque dans la cabane, lui et sa famille, et d'y conduire les bestiaux qui lui sont confiés et qui sont nourris sur la prise de marais gâts : 4 vaches laitières, une jument poulinière, 4 poules et un coq, 4 cannes et un canard ; un jeune cochon et même 2, si celui-ci les demande, chaque année. Il s'agit d'une exploitation complète, dans laquelle le fermier vit avec sa famille, cultivant les bosses, et faisant paître les animaux dans le marais<sup>522</sup>.

Un inventaire après-décès plus tardif, en 1865, montre un intérieur de cabane à l'Île Marteau (Saint-Just) contenant tout ce qui est nécessaire à une vie familiale : 3 lits correctement garnis, une table à toilette, une glace, une armoire et même une pendule dont la valeur est estimée à 35 fr. Les vêtements d'hommes présents à ce moment sont, en revanche, soit vieux, soit en mauvais état. La liste des obligations envers d'autres artisans s'élève à 1014,15 fr., dont 750 fr. à un boulanger et son gendre. Le montant permet de penser à un prêt d'argent plutôt qu'à un crédit d'achat<sup>523</sup>.

### 3-2-4 Les obligations attenantes aux cabanes et aux prises de marais gâts

Les prises de marais gâts exigent un entretien pour maintenir une circulation de l'eau efficace tout en luttant contre l'insalubrité. C'est un travail qui revient à chaque propriétaire, qui le relaie sur l'exploitant, le preneur d'un bail ou d'autres personnes employées pour accomplir cette tâche.

Les fossés des prises de marais gâts sont donc l'objet d'un entretien régulier : ils doivent être recalés et récurés au fur et à mesure que la nécessité en est reconnue. Cette clause est présente dans tous les baux à ferme. A la Valade, un fossé doit être creusé le long des bosses actuellement en culture dans chaque champ de marais ; tout le terrain en friche le long du chenal doit être levé à la charrue. Une autre condition stipule de faire abattre dans les sixièmes années du bail toutes les parades des diverses bosses de la prise et d'égaliser les terres de manière que celles provenant des bosses et celles provenant de la confection des fossés présentent une surface plane et inclinée, plus propice à l'écoulement des eaux<sup>524</sup>.

Le cultivateur François Baudry, preneur d'un bail à ferme dans la prise de Sanson se charge, en échange du prix du fermage, de construire une digue autour de la terre inculte issue de laisses de mer ; cette digue, qui renfermera complètement le terrain, a des dimensions précises : 1,16 m de hauteur, 4 m de largeur dans sa base et 1 m de largeur au sommet.

L'entretien des arbres, arbustes et tamaris est réglementé par « l'usage des lieux et comme le prévoit le code forestier ». Dans le domaine de Feusse et à Mathon, les bois taillis peuvent être coupés quand ils ont atteint leur neuvième année, en respectant tous les arbres qui sont en bordure des pièces de terre et de prés ; les baliveaux doivent également être préservés. Les branches des arbres « têtards » sont coupées au fur et à mesure qu'ils arriveront en coupe, mais seulement une fois pendant le bail (d'une durée de 9 ans dans cet acte). Les haies sont aussi entretenues et coupées par moitié quand elles ont cinq ans, l'autre moitié après cette époque quand le fermier le juge convenable<sup>525</sup>.

Une autre obligation qui incombe aux propriétaires est le paiement des contributions dues à l'Etat et les impositions auxquelles les cabanes sont assujetties. Mais parfois, c'est le preneur qui est redevable des impôts<sup>526</sup>. L'impôt sur les cabanes dépend de la classe d'imposition dont elle relève, et du nombre de portes et fenêtres, et de portes cochères, qu'elle comprend.

<sup>521</sup> AD 17, 3 E 20-699, 23 mai 1839, vente de droits successifs.

<sup>522</sup> AD 17, 3 E 20-699, n° 59, 17 février 1839, bail à mi-fruits.

<sup>523</sup> Archives privées, Notaire You, n° 154, 17 octobre 1865. Texte en annexe 3.

<sup>524</sup> AD 17, 3 E 20-699, 3 février 1839.

<sup>525</sup> AD 17, 3 E 20-693, 16 avril 1835.

<sup>526</sup> AD 17, 3 E 20-693, 8 mai 1835.



### *Imposition sur les cabanes de Hiers-Brouage : exemples*

<b>Cabane</b>	<b>Classe d'imposition</b>	<b>Nombre d'ouvertures</b>	<b>Imposition</b>
Saint-James	5	2	8 francs
Fousil	5	2	8 francs
Petit Sauvaget	5	3	8 francs
Laleu	1	4	17 francs

### 3-3. Une poly-activité dans les marais autour des cabanes

Seuls les baux à ferme, à colon et à mi-fruits nous permettent d'aborder le travail rappelé par le propriétaire au locataire. Aussi avons-nous étendu ici notre corpus aux baux ne mentionnant pas la présence d'une cabane. Les prises sont des lieux de culture et d'élevage. A ce titre, elles bénéficient d'un entretien particulier.

#### 3-3-1. L'élevage

Quel élevage peut-on pratiquer dans ces milieux humides ? Les actes là encore sont bien discrets. Les mentions de pacages ne sont pas rares, mais elles sont imprécises. D'ailleurs, nous pouvons nous interroger sur la signification de ce terme. Faut-il imaginer un terrain en friche, ou un pâturage ? Un bail à ferme verbal a été conclu avec une veuve Gilbert pour l'autoriser à « pacager ses bestiaux » avec ceux du propriétaire, dans les marais gâts de la Bergère (Hiers-Brouage)<sup>527</sup>. Le pacage peut être autorisé dans les jonchères communes<sup>528</sup>.

Une des exigences qui revient très régulièrement est celle de faire relever le pas des bestiaux dans les fossés, quand ils passent d'une prise à l'autre. Effectivement, l'élevage de gros bestiaux, au moins des vaches laitières, est attestée. Par exemple, quand Jean Delabaudière baille à ferme sa prise de marais gâts à la Valade, il se charge de donner à son locataire un jeune cochon, et même deux s'il lui demande, chaque année, mais également quatre vaches laitières, une jument poulinière, et des volailles, ainsi que nous l'avons énuméré plus haut. Par contre, Guillaume Treuillard, le cultivateur qui loue ce bien, s'engage à nourrir et prendre soin, du cochon ou des cochons qui lui sont confiés jusqu'au moment où ils seront bons à être tués.

L'élevage bovin a toute sa place dans les marais. La présence de cultivateurs à bœufs, les mentions de labour à bœufs, attestent son usage<sup>529</sup>. Dans la commune voisine, à Saint-Just, Pierre Mâchefer donne un cheptel à mi-croît de génisses.

Les veaux qui naissent appartiennent au propriétaire, qui paie alors au locataire une somme de 5 francs par veau. Les veaux peuvent être laissés à leur mère pendant deux mois au plus, le but étant de préserver l'élevage laitier. Le beurre et le lait qui en sont produits sont partagés par moitié toutes les semaines entre les deux contractants du bail à mi-fruits. Il en est de même pour les volailles et les œufs, ainsi que pour le ou les cochons. Le locataire doit seulement veiller de laisser, à la fin du bail et avant le partage, les poules, coq, canes et canard qu'il a trouvés lors de son installation. Ainsi, son successeur trouve-t-il lui aussi les élevages dont il a besoin. Des toits à volailles et des toits à cochons servent à protéger ces animaux. De tels toits semblent avoir été reconnus lors des fouilles à la cabane de Laleu.

Les poulains à naître appartiennent également par moitié au bailleur et au locataire ; si la jument vient à mourir, la perte en est supportée seulement par le bailleur, qui est tenu de la remplacer

<sup>527</sup> AD 17, L-842, n° 161, 5 juillet 1791.

<sup>528</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 155, 17 juin 1810 : à Fondurant (Saint-Just), Fousil et Gombaumat (Hiers-Brouage).

<sup>529</sup> AD 17, AD 17, 3 E 61-353, n° 155, 17 juin 1810 ; AD 17, AD 17, 3 E 61-353, n° 179, 12 juillet 1810 ; AD 17, AD 17, 3 E 20-676, n° 8, 19 janvier 1820 ; AD 17, 3 E 61-363, n° 231, 13 août 1820 ; AD 17, 3 E 61-363, n° 248, 30 août 1820 ; AD 17, 3 E 20-693, 4 janvier 1835 ; AD 17, 3 E 20-693, 16 avril 1835.



immédiatement<sup>530</sup>. Un cheval aussi peut être amené à pacager dans le marais, comme c'est le cas dans un bail à colon concernant trois prises au Petit Gémeux, la Guêtre et Fouzieux<sup>531</sup>. Une écurie est d'ailleurs prévue à La Valade, lors de la construction de la cabane : la cabane couverte de roseaux est composée d'une chambre, d'une écurie, d'un toit à volailles et un toit à cochon<sup>532</sup>.

Des brebis sont mentionnées dans un seul acte de bail à colon, mais ces brebis sont élevées dans le cadre d'un domaine, la métairie de la Gataudière, à Marennes<sup>533</sup>. Il est d'ailleurs demandé au colon d'habiter avec sa famille dans la métairie. Nous n'avons pour l'instant rencontré aucun autre acte attestant un élevage ovin dans les marais ; il semble qu'il soit plutôt circonscrit dans le cadre du domaine, plus protégé des prédateurs, plus proche des humains.

### 3-3-2. La culture dans les marais

Le premier engagement du cultivateur François Lespierre est « d'entretenir en bon état de culture toutes les bosses des marais affermés comme doit le faire un cultivateur soigneux<sup>534</sup> », dans les marais gâts du Petit Sauvaget. De même, Joseph et Henri Roy s'engagent à « jouir de la cabane dont il s'agit [Mathon] comme doivent le faire des fermiers soigneux »<sup>535</sup>. Que signifie « être un cultivateur soigneux » ? Les exigences des propriétaires diffèrent selon l'état du marais gât. Elles concernent souvent les labours, parfois exécutés à l'aide de bœufs : le saunier Jacques Nadeau doit entretenir les bosses en labourage à la Petite Chainade<sup>536</sup>. Le bailleur fournit à Jacques Coudin une charrue pour labourer à bœufs les prises de Fouzieux, Petit Gémeux et la Guêtre qu'il prend en fermage<sup>537</sup>. François Fourestier, receveur de l'hospice civil de Saintes, afferme, entre autres biens, des marais au Coi du Plan et exige que les marais en labours soient labourés et ensemencés aux saisons convenables<sup>538</sup>.

Une fois le terrain labouré, il est fumé à l'aide du fumier provenant de la litière des animaux<sup>539</sup>. Arrive ensuite le temps de l'ensemencement. C'est au locataire-fermier qu'il revient de fournir les semences nécessaires à l'emblavement des terres<sup>540</sup>. Les cultures ainsi obtenues sont celles de blé froment et d'avoine à la Valade ; les semailles doivent avoir lieu « le plus tôt qu'il pourra » et les grains doivent être mis en terre avant le 15 novembre. Le fermier est responsable devant le propriétaire en cas de négligence. La nature des cultures n'est pas souvent précisée : les actes parlent alors de « grains », sans autre détail. Dans une autre prise de la Valade, le bailleur attend le fermage annuel sous la forme de 54 doubles décalitres de blé froment, bon, net et marchand tel que les terres de marais le produisent. Ces précisions invitent les locataires à soigner leur culture<sup>541</sup>. Les inventaires après-décès répertorient, quant à eux, des mesures à blé d'Espagne, orge, méteil, seigle<sup>542</sup>. Les cultures venant à maturité, il faut ensuite « sarcler, couper, battre et vanter » de manière à ce que le propriétaire puisse enlever et transporter la production. Les épigots (les enveloppes du blé), une fois tout le grain retiré, servent à la nourriture des volailles<sup>543</sup>.

Nombre de terres sont en friches sur la période qui nous intéresse, soit de 1810 à 1839. Les friches sont sur les bosses, proches de marais salants, comme à Sanson ou la Petite Chainade<sup>544</sup>. Elles servent de « terres à foin » et le propriétaire peut demander à ce qu'elles soient défrichées pour être cultivées ; c'est ce que propose Jean Delabaudière à la Valade<sup>545</sup>. A Fousil, dix sommes de foin, bon et marchand, sont

---

<sup>530</sup> Bail à mi-fruits, AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839.

<sup>531</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 231, 13 août 1820.

<sup>532</sup> AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839, n° 59.

<sup>533</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 179, 12 juillet 1810.

<sup>534</sup> AD 17, 3 E 20, art.692, n° 156, 22 juin 1834.

<sup>535</sup> AD 17, 3 E 20-699, 22 janvier 1839.

<sup>536</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 103, 29 avril 1810.

<sup>537</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 231, 13 août 1820.

<sup>538</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 208, 29 septembre 1833.

<sup>539</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 179, 12 juillet 1810 ; AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839..

<sup>540</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 179, 12 juillet 1810 ; AD 17, 3 E 61-363, n° 231, 13 août 1820 .

<sup>541</sup> AD 17, 3 E 20-699, n° 41, 3 février 1839.

<sup>542</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 70, 1<sup>er</sup> mars 1833.

<sup>543</sup> AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839.

<sup>544</sup> AD 17, 3 E 61-353, n° 139, 1<sup>er</sup> juin 1810 ; AD 17, 3 E 61-353, n° 103, 29 avril 1810.

<sup>545</sup> AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839, n° 59.

pris sur les bosses des marais<sup>546</sup>. Le foin est embargé, puis lié à l'aide d'une corde, que l'on peut retrouver dans les inventaires<sup>547</sup>. Une quantité de foin définie dans le bail est à livrer au propriétaire, à la charge du preneur.

Le bailleur, comme Pierre Joyeux à Fouzieux, peut autoriser le locataire à exploiter les friches s'il le souhaite. Ailleurs, le défrichement est une clause incontournable : Etienne Denoye, cultivateur, cède en bail à ferme un terrain inculte provenant de laisses de mer, dans la prise de Sanson, à un prix assez faible (35 francs par an) ; mais le preneur du bail est chargé de défricher le terrain et de l'entretenir en bon état de culture<sup>548</sup>. A la Valade, les deux cultivateurs-preneurs doivent faire lever à la charrue, toujours avant l'entrée en jouissance, tout le terrain qui se trouve en friche, le long du chenai<sup>549</sup>.

Le propriétaire exploite son bien comme il l'entend. Ainsi, il peut exiger que le locataire ne change pas la culture des marais<sup>550</sup>. Mais il peut aussi l'autoriser à mettre en culture une partie de la prise ; ainsi, sur la prise de la Chapelle, une partie de la pièce enfermée de fossés peut être exploitée, « sous la condition de la rendre à la première destination, c'est-à-dire en pré, par conséquent de n'y rien semer pendant les deux dernières années, de se borner à couper ou faucher l'herbe sans pouvoir y faire courir du bétail »<sup>551</sup>.

### 3-3-3. Les autres exploitations du marais gât

Les exploitants sont autorisés à couper les tamaris ayant atteint l'âge de trois ans. On retrouve nombre de ces fagots dans les inventaires après-décès. Selon des érudits locaux, les tamaris sont destinés à être brûlés dans des cuisinières ou des poêles. Avant de procéder à ces coupes, certains propriétaires souhaitent vérifier et donner leur accord, comme Jacques Bruel pour la prise de la Valade<sup>552</sup> : les preneurs peuvent planter ou enlever les tamaris le long des fossés, mais ils doivent respecter les brins désignés par le bailleur. Les tamaris sont en effet plantés autour des bosses.

Le fumier semble être une source de revenu par sa possibilité de revente : Joseph et Henri Roy, locataires à Mathon, se réservent le droit de vendre le fumier restant ou d'en disposer de toute autre manière<sup>553</sup>.

La pêche et la chasse constituent une autre ressource des marais, mais tout le monde ne peut y prétendre. A Mathon, le bailleur réserve le droit de pêcher dans les fossés à poissons et le droit de chasser dans ses propriétés, pour lui et sa famille, mais l'interdit au locataire. Un fusil de chasse à un coup a d'ailleurs été retrouvé dans l'inventaire après-décès de Jean Treuillard<sup>554</sup>.

## 3-4. Les propriétaires et les exploitants

Nous n'avons pas rencontré, dans les actes consultés, de propriétaire de cabane exploitant lui-même la prise. C'est souvent dans le cadre d'un bail à ferme, ou encore un bail à mi-fruit, que la mise en valeur et l'entretien du bien est assuré. Le bail à ferme est un contrat par lequel le fermier-preneur verse une somme fixée au propriétaire ; il est tenu de s'occuper soigneusement des animaux, des terres, prés ou marais gâts, « comme doivent le faire des fermiers soigneux »<sup>555</sup>, ou également « en bon ménage et comme doit le faire un propriétaire soigneux »<sup>556</sup>. A défaut, le propriétaire peut exiger la résiliation du contrat et des dommages-intérêt ; ainsi le bail à ferme envisagé par François Fourestier, receveur de l'hospice civil de Saintes, par la voie des enchères, prévoit qu'un défaut de paiement d'un seul terme sous

<sup>546</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 248, 30 août 1820.

<sup>547</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 70, 1<sup>er</sup> mars 1833 : Inventaire après le décès de Marthe Lumet, Marennès.

<sup>548</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 244, 27 août 1820.

<sup>549</sup> AD 17, 3 E 20-699, 3 février 1839, n° 41.

<sup>550</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 208, 29 septembre 1833.

<sup>551</sup> AD 17, 3 E 20-693, 16 avril 1835.

<sup>552</sup> AD 17, 3 E 20-699, 3 février 1839.

<sup>553</sup> AD 17, 3 E 20-699, 22 janvier 1839.

<sup>554</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 259, 30 novembre 1833.

<sup>555</sup> AD 17, 3 E 20-699, 22 janvier 1839, cabane de Mathon.

<sup>556</sup> 3 E 20-693, 16 avril 1835, cabane de Mathon.

huitaine entraîne la résiliation du bail<sup>557</sup>. En contrepartie de ce travail, le fermier exploite à son profit les biens affermés. Il doit veiller à les laisser, lors de son départ du bail, dans l'état où il les a trouvés, de telle manière que son successeur dispose de toute facilité pour les travaux de l'année à venir : laisser le foin, bien embargé et conditionné, par exemple.

Le bail à mi-fruit est le partage égal des produits de la terre entre un propriétaire et un fermier. Toute négligence ou mauvais entretien est préjudiciable au locataire. Mais celui-ci peut percevoir une indemnité en nature pour le travail qu'il aura fourni.

Tous les bailleurs d'une cabane rencontrés sont dits « propriétaire », sans autre mention de profession, en dehors d'un ancien huissier, et de Jean Delabaudière, sellier et propriétaire à la Valade. La gestion d'un fermage peut être déléguée à un sous-locataire également propriétaire<sup>558</sup>.

Les preneurs d'un bail<sup>559</sup> sont des cultivateurs à bœufs et un cultivateur, pour lesquels nous pouvons donc supposer qu'ils vont exploiter eux-mêmes les biens loués.<sup>560</sup> Dans les baux à ferme ne comportant pas de cabane, les locataires sont essentiellement des exploitants du sol (saunier, cultivateurs à bœufs, cultivateur), mais peuvent également exercer d'autres métiers : meunier, boulanger, portier-consigne, bouvier. Par comparaison, les matrices cadastrales révèlent d'autres propriétaires : des veuves, des notaires, des cultivateurs, des bouchers, chaudronniers.

Il est intéressant de remarquer que, seuls, deux locataires associés proviennent de Hiers-Brouage<sup>561</sup> ; Dans les autres actes, pas plus les bailleurs que les preneurs des biens comportant une cabane ne demeurent dans cette commune, mais dans une localité avoisinante : Marennes, Château d'Oléron, Saint-Just et Saint-Agnant pour les propriétaires-bailleurs.<sup>562</sup> Les locataires proviennent du Breuil (à côté de Marennes), Saint-Agnant ou de communes plus lointaines (Saint-Romain de Benet, Rétaud, communes proches de Saintes).

Les preneurs d'un bail à ferme notamment n'exploitent pas forcément eux-mêmes leur marais gâts. En effet, certains propriétaires stipulent clairement que le locataire est autorisé à « prendre les ouvriers nécessaires pour que la culture des terres en son exploitation ne souffre pas »<sup>563</sup>.

Deux propriétaires sont intéressants dans notre recherche : François Monnet, propriétaire à Laleu, et Marthe Meynardie, veuve d'un négociant de Marennes, Pierre Perry, propriétaire de Saint-James.

François Monnet, propriétaire de la cabane de Laleu, est marchand-boucher au Château d'Oléron. On le voit acheter deux livres de marais gâts au Petit Sauvaget en 1820<sup>564</sup>. En 1833, ses biens sont concentrés dans les prises du Grand Sauvaget, de Laleu, de Matton Gauvais, de Grand Matton, de la Barrière en pierre et du Petit Sauvaget. Il dispose de plus de 85 ha en 106 parcelles, essentiellement constituées de marais gâts et de prés. C'est lui qui est mentionné comme le propriétaire de tous ces biens sur la matrice cadastrale rédigée en 1833-1834. La carte en annexe 1 permet de constater la concentration de ses biens.

Possessions de François Monnet, boucher au Château d'Oléron		
<b>Grand Sauvaget</b>	11 marais gâts 9 prés	Détenus en 1833, mais pas de date d'acquisition
<b>Laleu</b>	21 marais gâts 25 prés	

<sup>557</sup> AD 17, 3 E 61-376, n° 208, 29 septembre 1833, diverses prises à Hiers-Brouage (l'Abreuvoir, le Coi-du-Plan, Préveil Mathon, la Craie)

<sup>558</sup> AD 17, 3 E 20-699, 22 janvier 1839 : sous-affermage à Mathon.

<sup>559</sup> Un des propriétaires va sous-louer à son tour les marais gâts qu'il vient de louer.

<sup>560</sup> Par comparaison, nous constatons que les contractants des baux à ferme de marais gâts sans mention de cabane, sont aussi bien des propriétaires, qu'un comte d'empire, une veuve, ou un charcutier, par exemple. Il s'agit donc de personnes ne peuvent pas assurer la mise en valeur de leur bien par eux-mêmes et décident donc le bailleur afin de l'entretenir et d'en percevoir les fruits.

<sup>561</sup> 3 E 20-699, 3 février 1839 : la Valade.

<sup>562</sup> Marennes – St-Agnant – Villeneuve (St-Romain-de-Benêt) et Rétaud – Breuil pour les locataires.

<sup>563</sup> AD 17, 3 E 20-699, 17 février 1839.

<sup>564</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 91, 21 mars 1820.

	1 maison 1 bâtiment, sol et quéreux	
<b>Matton Gauvais</b>	7 marais gâts 2 prés 12 terres 1 jas 6 vaines et vagues	
<b>Grand Matton</b>	1 pré	
<b>Barrière en pierre</b>	4 marais gâts 5 prés 1 jardin	Un pré acquis en 1836
<b>Petit Sauvaget</b>	3 marais gâts 3 prés	2 livres de marais gâts acquis en 1820

François Monnet meurt le 26 mars 1838, à 70 ans, au Château d'Oléron. Ses parents, Pierre Monnet et Jeanne Bernetière, sont qualifiés sans profession. Mais Marie Lot, son épouse décédée avant lui, est également propriétaire. Son patrimoine est alors morcelé, comme le montre le tableau suivant :

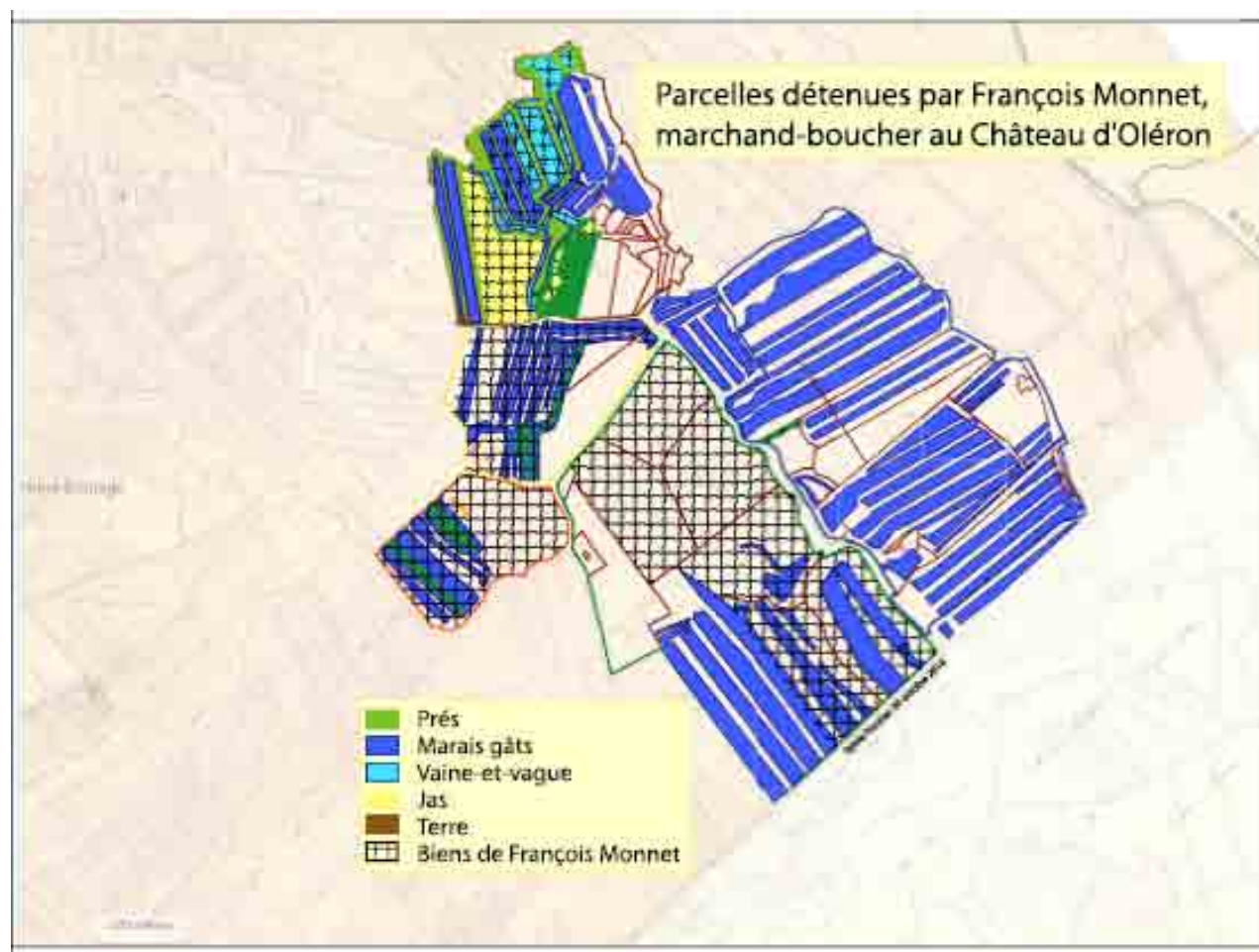
*Evolution de la parcelle contenant la maison de François Monnet*

Parcelle	Nature	Dates	Propriétaire	Superficie
878	Maison, bâtiment et quéreux	1833-1840	François Monnet	21,40 ares
	Maison	Matrices personnes		41,90 ares
	Sol, bâtiment et quéreux			21,40 ares
	Maison	1840-1845	Pierre Jolivet	6,99 ares
	Sol			7,13 ares
	Maison	1840-1845	Léon Monet	27,92 ares
	Sol			7,13 ares
	Maison	1840-1850	Pierre Lagrange	6,99 ares
	Sol (p)			7,14 ares
	Maison	1845-1881	Hilaire Renaud	27,92 ares
	Sol			7,13 ares
	Maison	? - 1882	Saint-Hilaire frères	6,99 ares
	Sol (p)			7,14 ares
	Maison	? - 1887	Eugène de Saint-Hilaire	6,99 ares
	Sol (p)			7,14 ares
	Maison	?	Martin Emile	6,99 ares
Sol (p)	7,14 ares			

La matrice cadastrale mentionne une parcelle numérotée 878 et supportant une maison, un bâtiment et un quéreux, c'est-à-dire une cour fermée. Les fouilles menées cet été confirment l'étendue de cette construction. Dans les tables de propriétaires établies à partir de cette matrice, et mises à jour au fur et à mesure des ventes, l'article de la maison est distincte de celui du « sol, bâtiment et quéreux », bien que comportant tous les deux le même numéro 878. La mention associant la maison au bâtiment et au quéreux, présente une superficie de 21,40 ares ; l'autre distingue une maison de 41,90 ares et l'ensemble « sol, bâtiment et quéreux » de 21,40 ares. Il semble que le bâtiment primitif servait également

d'habitation, et qu'ensuite, une maison ait été ajoutée à cette construction.

Après le décès de François Monnet, la maison est acquise en 1840 par deux acheteurs, Léon Monet et Pierre Jolivet, tous deux marchands bouchers au Château d'Oléron. Les matrices ne précisent pas que la maison ait été partagée entre les deux bouchers. Il est probable qu'ils se sont entendus pour placer un fermier chargé d'entretenir un bétail et de cultiver le foin nécessaire à leur entretien.



**Figure 21** : Possessions du marchand-boucher François Monnet dans la commune de Hiers-Brouage

Lorsqu'ils cèdent ces biens en 1845, c'est Hilaire Renaud, négociant à La Rochelle, qui en devient propriétaire jusqu'en 1881. La maison est ensuite détenue par un menuisier demeurant au Château d'Oléron, Pierre Jolivet, puis, à partir de 1861 par deux frères de Rochefort, Théodore et Eugène Saint-Hilaire, et enfin par Jean Eugène de Saint-Hilaire en 1887. L'actuel propriétaire de cette parcelle détient l'acte de vente qui nous apprend que la maison provient de madame Mathe-Boutin qui l'a recueillie au terme d'un acte de partage le 2 décembre 1935.

Ces différents propriétaires vivaient tous à une distance éloignée de la cabane. Il est peu probable qu'ils aient pu la mettre en valeur eux-mêmes et ont certainement dû la louer en fermage.

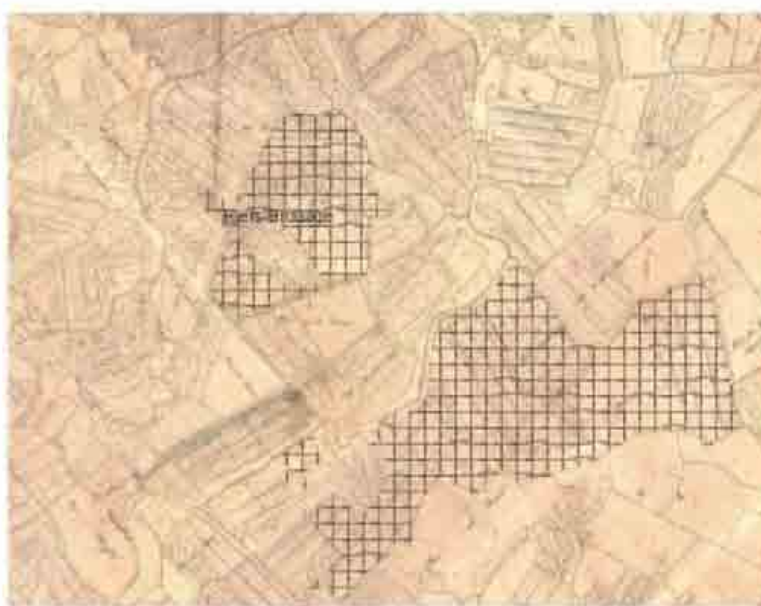
*Evolution de la parcelle 879, confrontant la cabane*

Parcelle	Nature	Dates	Propriétaire	Superficie
879	Pré	1833-1840	François Monnet	31,70 ares
	Pré	Matrices personnes		31,70 ares
	Pré	1840-1845	Pierre Jolivet	10,58 ares
	Pré	1840-1845	Léon Monet	10,56 ares
	Pré (p)	1840-1850	Pierre Lagrange	10,56 ares
	Pré	1845-1850	Hilaire Renaud	10,56 ares



Pré	1850-1880		10,56 ares
Pré (p)	? - 1861	Eugène de Saint-Hilaire	10,56 ares
Pré (p)	? - 1887	De Saint-Hilaire frères	10,56 ares
Pré (p)	?	Martin Emile	10,56 ares

La veuve Perry est elle aussi une propriétaire remarquable dans le corpus par la fréquence de ses occurrences et l'étendue de ses biens : elle possède 385 parcelles sur 5 prises, pour une superficie de 97 ha : le Grand Tournedoux, les Rosiers, Fousil, Saint-James et Terre Forte, ainsi que le montre la carte suivante :



**Figure 22** : Concentration des biens possédés par la veuve Perry dans la commune de Hiers-Brouage.

En outre, l'histoire de sa famille permet d'entrevoir une fortune à l'origine de cet investissement foncier<sup>565</sup>.

Le père de Marthe Pauline Meynardie est Pierre Meynardie, négociant à La Rochelle<sup>566</sup>. Originaire de Bergerac, il est qualifié de propriétaire, mais il mène l'essentiel de son activité à La Rochelle. A partir de 1756, Pierre Meynardie est associé avec Nicolas Paillet, négociant et directeur de la Chambre de Commerce de La Rochelle. Ensemble, ils arment des navires pour le Canada, la Louisiane, Saint-Domingue et la Martinique. La Guerre de Sept Ans constitue une entrave à leur commerce et entraîne de nombreuses pertes. Pierre Meynardie est décédé à 85 ans le 10 prairial an XI (soit le 29 mai 1803) à Marennes. Son épouse, Jeanne Valette, est également décédée à l'époque qui nous intéresse.

Le défunt mari de Marthe Meynardie, Pierre David Perry, qu'elle a épousé le 23 avril 1785, était négociant à Marennes. Le père de ce dernier, Jean Perry, était négociant et syndic de la chambre de commerce de La Rochelle de 1771 à 1773, puis en 1784-1785. Chargé du dépôt des grains et farines appartenant au roi, il a acquis une raffinerie de sucre. En 1793, il délaisse ses responsabilités municipales et commerciales pour se livrer à l'agriculture dans son domaine de Mortagne (Thaïré). Or, un mémoire de la chambre de commerce de La Rochelle dénonçait les impositions pesant sur les Rochelais propriétaires de domaines à la campagne : ils sont assujettis à la taille personnelle, et ne peuvent pas l'être de la taxe

<sup>565</sup> Voir l'arbre généalogique ci-dessous.

<sup>566</sup> Livre d'or de la Chambre de commerce de la Rochelle contenant la biographie des directeurs et présidents de cette Chambre de 1719 à 1891, Emile Garnault, 1902, La Rochelle, source Gallica.



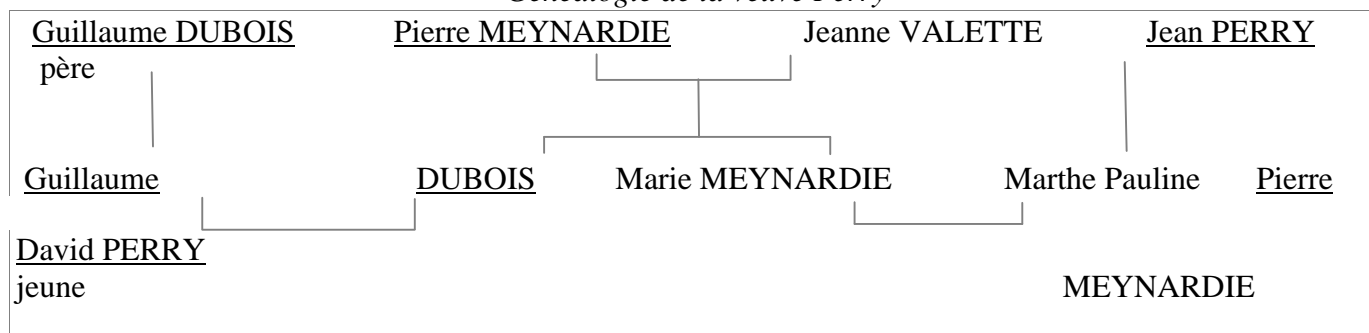
réelle, inconnue dans cette généralité. Jean Perry a bénéficié de cette mesure, en vertu du principe que les revenus d'un propriétaire de vignoble sont tout à fait incertains<sup>567</sup>. « On sait que les Rochelais qui possédaient, comme le sieur Perry, des terres, les donnaient à ferme ou les faisaient cultiver à l'entreprise »<sup>568</sup>.

Pierre David Perry s'est associé avec Dubois, son beau-frère, avec lequel il arma deux navires pour la Côte d'Or en 1790 et 1791 ; on le retrouve en 1803 à Saint-Domingue où il décède. Perry et Dubois sont parmi les négociants rochelais protestants<sup>569</sup> ; Perry fait partie, selon Jacques Cauna, des prodigieuses fortunes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>570</sup>. Mais les deux beaux-frères ont connu également les déboires de ces grandes familles et auraient subi, aux côtés des Garesché, Lanusse et Goguet, la faillite des grandes maisons de commerce, conséquence de la guerre de 1793 associant l'Angleterre, l'Espagne et la Portugal contre la France<sup>571</sup>.

L'un des navires armé par Perry et Dubois est *La Pauline*, partie le 5 janvier 1791 et dont ils sont propriétaires, selon l'acte cité en annexe 2<sup>572</sup>. Ce navire est chargé de différentes marchandises propres à faire la traite des Noirs à la Côte d'Or ou Guinée. Perry et Dubois sont intéressés à hauteur de 19/32èmes d'intérêt. Cependant, le 21 mai 1790, ils ont cédé une part de leur intérêt au négociant rochelais Hugues, pour 2/32èmes, et aux sieurs Paul Valette et compagnie, négociants à Tours, pour 1/64ème. Or, Paul Valette est un membre de la belle-famille de Perry : la mère de son épouse est Jeanne Valette. En 1792, l'autre navire, *La Jenny*, apporte de Savannah, à Perry fils et Dubois jeune, du tabac, du riz, de l'indigo et du coton au port de La Rochelle<sup>573</sup>.

La sœur de la dame Perry, Marie Jenny Meynardie, avait en effet épousé Jacques Guillaume Dubois, propriétaire, mais en est à présent séparée. Elle vit avec sa sœur à Marennes et détient elle-même de nombreuses parcelles à Saint-Just, Hiers-Brouage et Marennes. Un acte de ratification de quittance, daté du 12 décembre 1835, mentionne d'ailleurs d'autres membres de la famille maternelle, les Valette, négociants ou rentiers à Tours. Charles Valette, demeurant à Aumagne (Charente-Inférieure), et Jeanne Valette, épouse de Pierre Perry, sont, selon cet acte, les seuls à avoir quitté Tours<sup>574</sup>. Les dames Perry et Dubois sont les légataires universelles de Pierre Valette (sans que l'on puisse établir le degré de parenté). L'acte mentionne que les deux sœurs ont signé, gage d'une certaine instruction.

#### Généalogie de la veuve Perry



Jacques Dubois-Meynardie, négociant, associant les deux noms, relève également de la famille de Nicolas Paillet, ou plus exactement, de celle de son épouse, Jeanne Garesché. Il donne un million de francs à la commune de Marennes pour construire un hôpital, qui porte son nom encore aujourd'hui<sup>575</sup>. Il

<sup>567</sup> *Ibidem*, p. 76 et 77.

<sup>568</sup> *Ibidem*, p. 77.

<sup>569</sup> Jean-Michel DEVEAU, *La traite rochelaise*, Karthala, 1990, p. 35.

<sup>570</sup> Jacques CAUNA, « Mémoire et patrimoine transatlantiques : de La Rochelle à Saint-Domingue (Haïti) », in *La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage*, (dir. M. Augeron et O. Caudron), Rivages des Xantons, 2012, p. 280.

<sup>571</sup> Jean-Michel DEVEAU, *op. cit.*, p. 35.

<sup>572</sup> AD 17, Mi 338, 12 février 1791.

<sup>573</sup> AD 17, 4 J 1199, 10 août 1792 : demande de désarmement de *La Jenny*, armée par Perry et Dubois (texte en annexe 4).

<sup>574</sup> AD 17, 3 E 102-3, f.277, 12 décembre 1835.

<sup>575</sup> Gelezeau Clément, *Saint-Sornin : Nieulle, Broue et les Isles de Marennes : étude historique*, La Rochelle, 1896, source Gallica.

a également légué une bibliothèque de plus de 4000 volumes. Sa fortune provenait également du commerce de grains.

En dehors de Terre Forte, tous les biens de Marthe Perry se trouvent dans la section F du plan cadastral. Il y a donc une réelle volonté de réunir les propriétés ; elles forment d'ailleurs un ensemble compact. Si ces biens proviennent en partie d'une succession du côté de sa mère, et des investissements de son mari, Marthe Perry réalise également des achats de biens<sup>576</sup> : par exemple 4 livres de marais gâts en 1820 dans la prise du Grand Gombaudat (Hiers-Brouage), sur laquelle une loge a été établie. Ce bien a d'ailleurs dû être vendu ou échangé car il n'apparaît plus en 1834 dans les matrices cadastrales. Le tableau ci-dessous présente les différents biens de Marthe Perry :

<b>Possessions de Marthe Meynardie, épouse Perry</b>			
<b>Grand Tournedoux</b>	29 marais gâts 27 prés 1 chemin 18 terres	<b>Terre Forte</b>	3 marais gâts 8 prés
<b>Tournedoux</b>	1 marais gât 3 prés	<b>Saint-James</b>	6 marais gâts 5 prés 1 maison
<b>Fousil</b>	27 marais gâts 36 prés 1 maison 1 jardin 1 cour, 1 toit	<b>Les Rosiers</b>	6 marais gâts 12 prés

Ces deux exemples montrent que les marais gâts sont convoités pour l'investissement et les profits qui en découlent, dans le cas des négociants, ou alors pour fournir le nécessaire au commerce de boucherie dans le cas de François Monnet. Citons encore l'exemple de la vente de marais gâts au Petit Sauvaget, vendus avec une loge couverte<sup>577</sup>. Ces biens appartenaient auparavant à Louis Benjamin Fleuriau de Bellevue, propriétaire demeurant à La Rochelle, avant qu'il ne les vende en 1818. Son père, Aimé-Benjamin Fleuriau, est un armateur propriétaire de plantations à Saint-Domingue, ce qui lui a permis d'acheter et d'agrandir son hôtel à La Rochelle, qui abrite aujourd'hui le musée du Nouveau Monde.

Les propriétaires que nous avons rencontrés possèdent également pour la plupart de nombreuses parcelles concentrées. Les actes de vente montrent que les biens achetés confrontent souvent d'autres parcelles de l'acheteur<sup>578</sup>.

#### • **4. La traduction archéologique de cette occupation au cœur des marais de Brouage : l'étude des cabanes**

Cette mise en perspective historique montre que ce programme d'assainissement a provoqué un regain d'intérêt pour ce territoire qui paraissait à un moment donné quasi-abandonné. Il se traduit par l'apparition de ces bâtiments éloignés de toutes habitations, installés dans un paysage contraignant limitant certainement les choix d'implantation. De plus, l'environnement difficile de ces marais, surtout en période hivernale, pose la question sur la pérennisation de l'occupation de ces cabanes et le mode de vie de leurs occupants. D'autant

<sup>576</sup> Babinot, n° 38, 3 février 1829 (Archives privées)

<sup>577</sup> AD 17, 3 E 20-693, 8 mai 1835.

<sup>578</sup> AD 17, 3 E 20-693, 8 mai 1835.

plus que ces derniers doivent répondre à des activités spécifiques compte-tenu du marais et qui nécessitent un rythme différent : saisonnalité pour l'élevage, continuité dans le cadre des cultures et de l'entretien du marais. Pour comprendre ce phénomène, un inventaire et un essai typologique ont tout d'abord été réalisés à partir du cadastre napoléonien. Ce qui a permis par la suite de choisir des sites d'étude en vue d'opérations archéologiques de terrain.

#### 4-1. Un premier inventaire et un essai typologique à partir du cadastre napoléonien

L'inventaire réalisé à partir du cadastre de 1833, soit moins de 15 ans après les commentaires du sous-préfet Le Terme sur la désolation des marais de Brouage, recense un véritable réseau de 39 sites occupés par un bâtiment ou ensemble de bâtiments (fig. 23). On peut se demander si ce tableau apocalyptique ne concerne peut-être que la partie occidentale du marais de Brouage, dont les marais salants ont été abandonnés en dernier. Toutefois, la répartition des cabanes se concentre au cœur du marais, principalement sur la commune de Hiers-Brouage, et non en périphérie de ce dernier, y compris vers la côte. Aucune de ces cabanes n'est présente dans les espaces déjà signalés abandonnés par la carte de Claude Masse au début du XVIIIe siècle, à part 4 sites assez proches de la zone encore en activité à cette période. Il faut remarquer également, qu'à part trois cabanes, toutes sont installées sur la rive gauche de la rivière ou chenal de Brouage, au cœur de la zone d'exploitation la plus pérenne de cet ancien golfe.

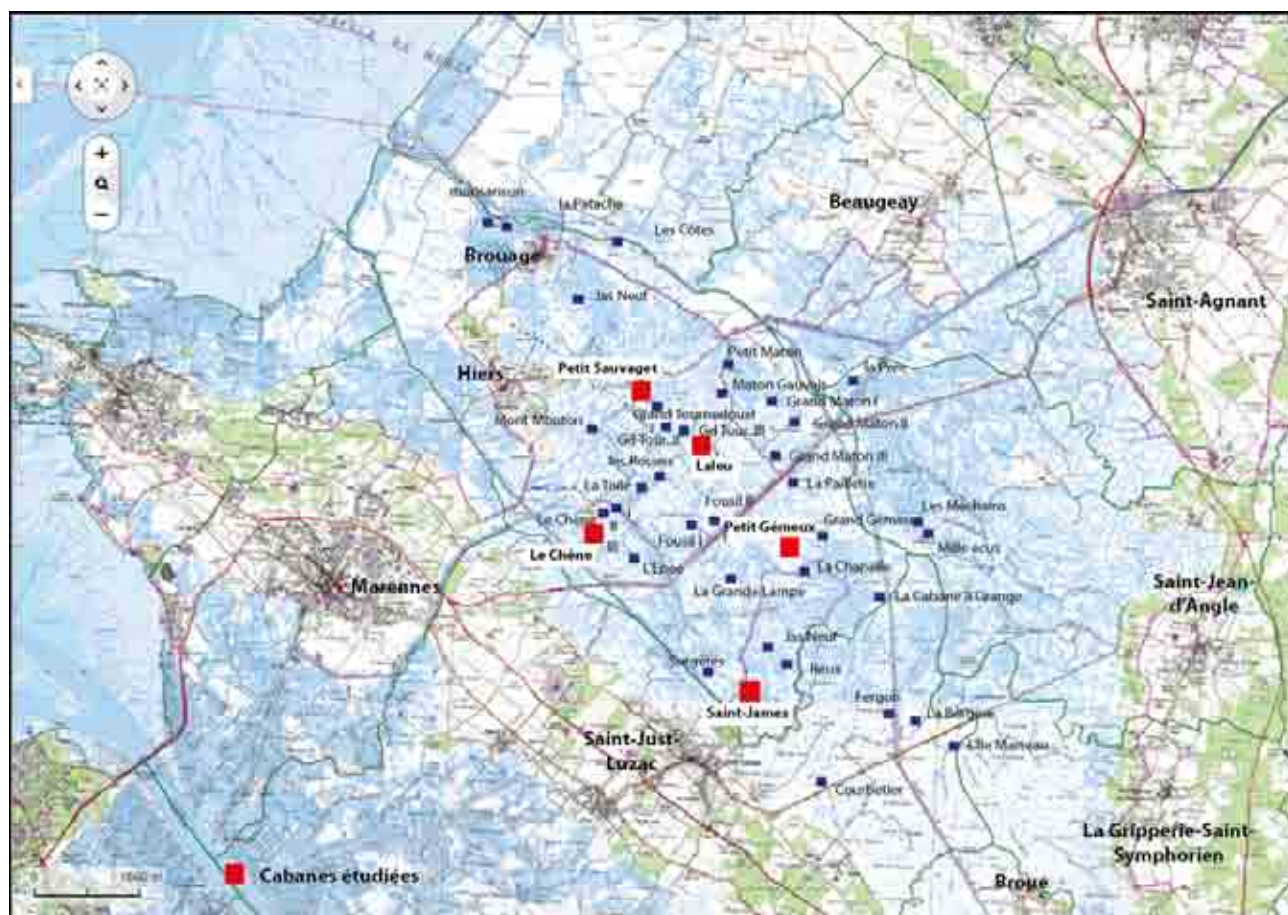


Figure 23 : Carte de répartition des cabanes figurant sur le cadastre de 1833

Il est possible que l'émergence de ces constructions soit la conséquence des travaux d'assainissement engagés par Le Terme au début des années 1820 qui ont favorisé la mise en valeur de ces terres, transformées en prairies naturelles. Leur construction marque une véritable transition entre l'abandon définitif du marais salant et sa transformation en prés salés. C'est ce qui explique peut-être leur absence en premier au fond du golfe et sur ses marges continentale où l'abandon est ancien mais également dans les parties encore consacrées aux salines sur le front de mer et les communes de Marennes et de Bourcefranc-le-Chapus.

Le recensement de ces 39 sites de cabanes accompagnés de mesures prises grâce au site de

webmapping du PCR fait ressortir trois catégories principales (voir Annexe II). Tout d'abord la majorité des cabanes est représentée par des petits bâtiments quadrangulaires d'environ 5 à 6 m de côté, isolés, situés généralement en extrémité de bosses (**voir supra fig.19**).

À l'opposé des premiers, des ensembles complexes composés de plusieurs bâtiments dont un de grandes dimensions dépassant parfois les 20 m de long. Ils peuvent être apparentés à de véritables exploitations. Certains corps de bâtiments peuvent être associés et les plus modestes possèdent parfois des excroissances qui pourraient correspondre à des fours comme à l'île Marteau (Commune de Saint-Just-Luzac) (**fig. 24**).



**Figure 24** : Détail du four présent dans l'habitat principal de la cabane de l'Île Marteau

Cette catégorie de bâtiment est souvent associée à l'une des deux autres catégories et pourrait être apparentée à une exploitation agricole (Petit et Grand Gémeux, Laleu sur la commune de Hiers-Brouage, l'Île Marteau à Saint-Just-Luzac). Enfin, la dernière catégorie, de type intermédiaire, correspond à des bâtiments isolés mais de dimensions variables pouvant parfois atteindre jusqu'à 35 m de long (**fig. 25**). On peut y voir un bâtiment unique associant logement des animaux et celui des humains, voire une étable pouvant accueillir un cheptel important.





**Figure 25** : Bâtiment allongé de la cabane de l'Île Marteau (étable).

La topographie des cabanes peut également faire l'objet d'une classification. On distingue deux types d'implantations. Pour les catégories des ensembles de plusieurs bâtiments ou celle du type intermédiaires, les structures bâties s'intègrent dans un parcellaire de petite dimension entouré de fossés qui en marquent les limites. Cette parcelle bâtie est souvent associée à une ou deux parcelles, également de petites dimensions, qui servent de parc à bétail ou de jardins selon les textes (**voir supra fig. 20**). Pour la première catégorie de site, la plus fréquente, le bâtiment ne s'inscrit pas dans un parcellaire bien défini. Il se situe soit à l'extrémité ou au milieu d'une bosse. Il peut également être associé à un fossé qui le ceinture mais à peu de distance, ce qui fait penser plutôt à une fonction de drainage plus qu'à une limite de propriété.

Cet inventaire a permis de faire un choix des cabanes devant être fouillées en sélectionnant un exemple de chaque catégorie présentée précédemment. Ils ont la particularité d'être déjà présents sur le cadastre de 1833. Ce choix dépendait également de l'accessibilité du site et la collaboration des propriétaires que nous remercions au passage.

Les sites retenus :

- La cabane Saint-James appartient à la première catégorie. Elle a également l'avantage d'être installée dans une prise mentionnée dès le **XVe s.**



**figure 26** : localisation de la cabane Saint-James

- La cabane Chêne (ou Prise de l'Épée) présente les mêmes caractéristiques que Saint-James mais avec un environnement différent en zone humide avec la réalisation de fossés drainant autour du bâtiment (seul cas pour l'ensemble des bâtiments appartenant à cette catégorie).



**figure 27** : localisation de la cabane du Chêne

- La cabane du Petit Gémeux a été initialement choisie en premier lieu pour l'organisation des bâtiments qui composaient le site mais aussi dans l'éventualité d'une certaine ancienneté selon le toponyme et l'organisation de la prise.

- La cabane de Laleu présente une structure complexe avec des vestiges encore visibles de nos jours et peut correspondre à un exemple de siège d'exploitation.





figure 28 : localisation de la cabane de Laleu

- Le Petit Sauvaget est le seul site encore occupé sur le cadastre révisé de 1936. Par contre, la prise du même nom a vu l'épisode tragique du pendu en 1699, la plus ancienne mention connue de cabane.



figure 29 : localisation de la cabane Saint-James

#### 4-2. Les résultats archéologiques

En préalable : Les résultats présentés ici proviennent d'une campagne de fouille qui s'est achevée véritablement qu'au cours du mois d'octobre. De nombreuses données sont en phase de traitement et en particulier celui du mobilier archéologique qui s'est avéré plus abondant que prévu. Seul celui provenant de la cabane Saint-James a pu faire d'ailleurs l'objet d'un inventaire.



**Figure 30** : Cabane Saint-James - Evaluation de la profondeur des vestiges et du contexte général du site.

Avant d'entrer dans le descriptif des sites, il faut d'abord exposer les difficultés rencontrées lors de l'intervention de terrain. Tout d'abord la fouille sédimentaire a du faire face à un environnement très particulier et inédit. C'est à dire une stratigraphie peu développée en raison d'une très faible sédimentation, et une fouille du bri qui rend difficile les moindres observations (**fig. 30**). Ce dernier étant à la fois plastique en période humide et extrêmement dur en temps sec, il est soumis également à un piétinement important et régulier du bétail qui impacte particulièrement les niveaux supérieurs des couches archéologiques. Cette variation provoque également une certaine migration ou percolation des artefacts à travers les unités stratigraphiques ce qui délicate la moindre interprétation chronologique. Ensuite, il s'avère que les structures rencontrées sont très peu fondées. Voire pas du tout comme cela a été le cas pour les sites du Petit Sauvaget et du Petit Gémeux. Pour le Petit Sauvaget, les seuls témoignages de son implantation se résument dans les rejets de consommation qui se répartissent autour du bâti. Enfin, il en résulte une difficulté pour repérer les sites dans ce type de milieu, difficulté renforcée pour repérer des structures plus anciennes, d'autant plus si elles sont construites en matériaux légers. La nature même de l'encaissant, exposée plus haut, empêche de voir toute trace de creusement en l'absence d'éléments étrangers à l'environnement naturel. La prospection géophysique de la cabane St James a consisté en une agréable surprise permettant un repérage facile du bâti.

#### 4-2-1. La cabane Saint-James

La prise de Saint-James est citée pour la première fois dans les comptes des terrages du sel de la prévôté d'Hiers datant de 1478. Il est fait mention d'une prise du prieur de Saint James d'Oléron<sup>579</sup>. La carte de Claude Masse du golfe de Brouage, datée de 1706, suffisamment précise pour être vectorisée et superposée avec les documents cartographiques actuels, permet de localiser la prise dans un secteur encore en activité. Il est malgré tout en limite de la zone abandonnée, « marais salans de Broue et de Saint-Symphorien qui estoient autre fois très bons ou se faisoit quantité de sel a présent gat ou incultes », signalée par le chenal de Reux. Cette prise est également mentionnée sur le papier-terrier de 1770<sup>580</sup>, dont les limites

<sup>579</sup> Voir l'étude de Sébastien Périsset sur l'économie du sel dans le golfe de Brouage (rapport PCR 2012) - Archives Départementales de Charente-Maritime, 1 J 632 fol. 15.

<sup>580</sup> Archives Départementales de Charente-Maritime, C 171 ; Médiathèque de La Rochelle, ms. 1777.



pourraient correspondre malgré les erreurs de relevés inhérents à ce type de document. En revanche, l'enquête de Bouthillier en 1714 ne prend pas en compte cette prise, considérée comme appartenant à la zone abandonnée des marais salants de Brouage<sup>581</sup>.

La cabane de Saint-James apparaît clairement sur le cadastre napoléonien de 1833. Elle est la propriété d'une famille bourgeoise installée à Marennes. A ce jour, nous n'avons trouvé aucune trace cartographique antérieure à cette date. En outre, on peut encore l'observer sur une carte datant de 1863<sup>582</sup>. Sa présence semble également attestée en 1873 dans un compte-rendu de la commission administrative de Mérignac-Marais-Gâts au sujet de deux buses en mauvais état dont « *une se trouve au travers de la taillée qui conduit à Lalleu en face de la cabane de MrMme Charron Perry...* »<sup>583</sup>. On retrouve déjà le nom de Charron Perry, propriétaire de 24 livres de terrain dans la prise de Saint-James, en 1828<sup>584</sup>.

Installée en extrémité de bosse, cette cabane est isolée. De dimensions modestes, il s'agit d'une pièce unique d'environ 25 m<sup>2</sup> équipée d'une cheminée.



**Figure 31** : vue aérienne de la cabane Saint-James (Cl. F. Pouget)

<sup>581</sup> Voir l'article de Thierry Sauzeau dans le présent volume : Thierry Sauzeau Le marais de Brouage dans l'enquête de 1714 sur les salines.

<sup>582</sup> Carte du canton de Marennes en Janvier 1863 (AD de La Rochelle – Série Fi – sous-série 5 Fi – Canton 12 sur support DVD Num 477)

<sup>583</sup> Compte-rendu de la commission administrative de la Société syndicale de Mérignac-Marais-gâts du 20 mai 1873 (AD de La Rochelle – 14 ETP1 – associations syndicales de Mérignac-gâts – budgets, réunions de la société syndicale 1873-1879 et extraits des délibérations 1914-1949)

<sup>584</sup> Rôle pour le rouchage et l'entretien des chenaux de Reux, du Port-des-Moines et une portion de l'isle Marteau pour les années 1827-1828 (Série S – sous-série 7S art. 873 – Syndicat de St Just de 1821 à 1856)

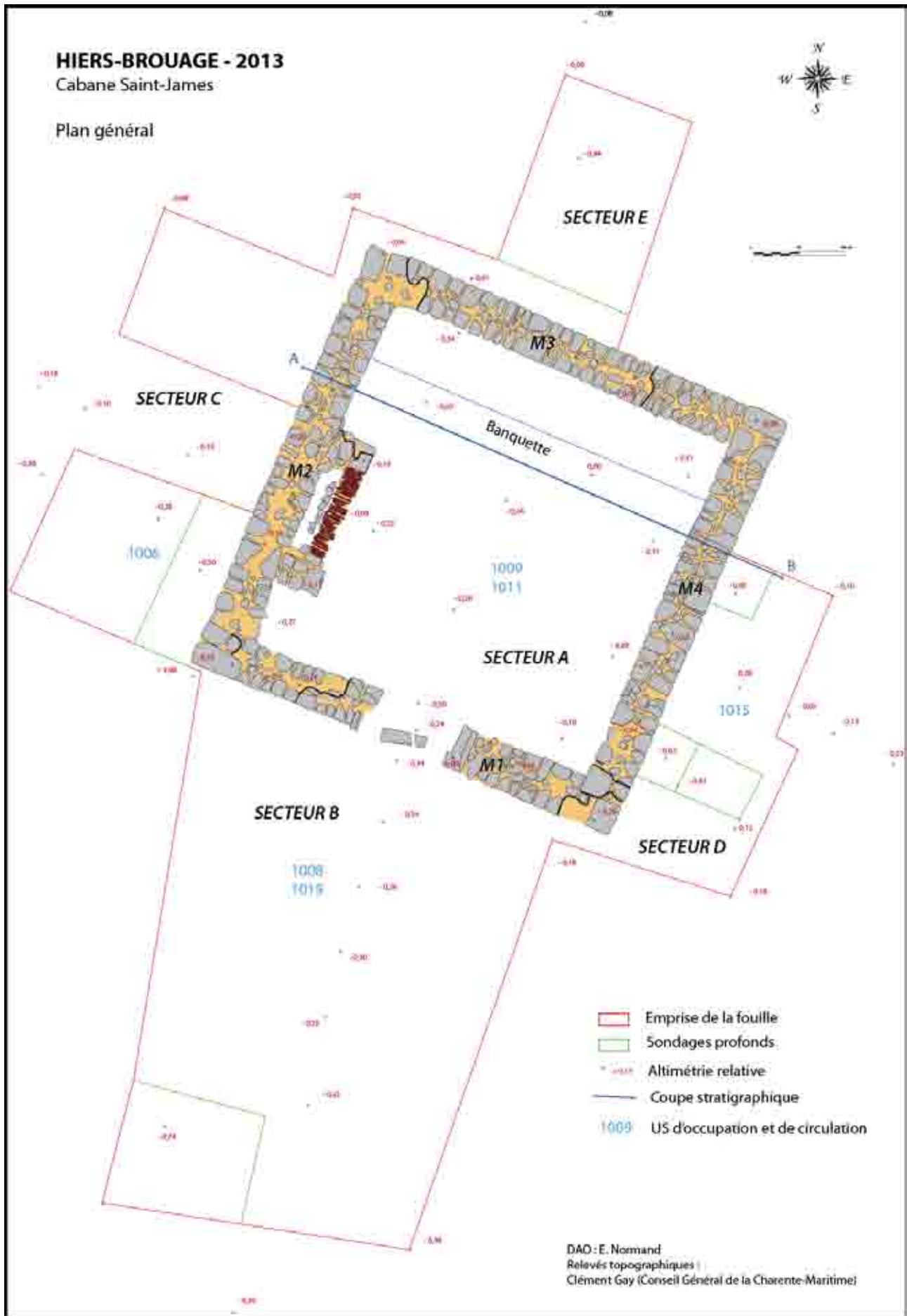


Figure 32 : Plan général de la cabane Saint-James

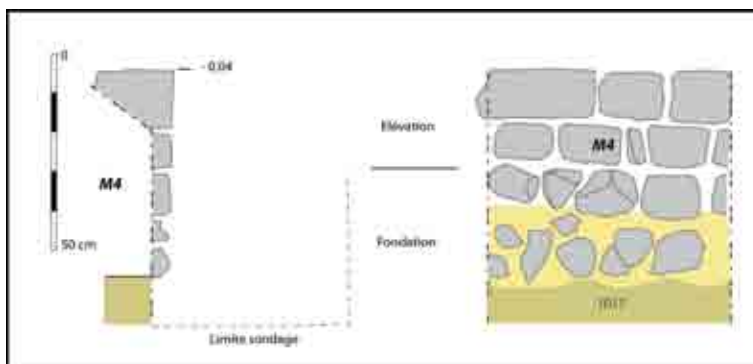
### Caractéristiques générales

## Les murs :

Le bâtiment correspond à un carré d'environ 5 m de côtés avec une largeur de murs d'environ 0,50 m d'une construction assez soignée visible sur deux à trois assises conservées (**fig. 32**). Ils sont parementés avec des moellons calcaire de taille assez régulière. Certains blocs présentent des dimensions plus importantes (entre 0,20 m et 0,30 m) et proviennent certainement de récupération de pierre de taille, en particulier pour les ouvertures et les pierres d'angle qui permettent ainsi un chaînage entre les différents murs. Quelques pierres de lest, en roches métamorphiques d'origine extra-régionale, ont été découvertes dans le niveau de démolition (us 1005) et peuvent avoir été utilisées à l'édification des murs. L'ensemble est lié par un mortier de chaux de couleur orangé (présence d'argile ?). Les fondations sont de même largeur que les élévations et ont été reconnues sur environ 0,30 m de profondeur grâce à deux sondages réalisés au pied des murs 4 et 2 (**fig. 33 et 34**). Elles se décomposent en un lit de blocage épais de 0,15 m composé de blocs grossièrement équarris liés par un mortier abondant. Une assise de réglage de moellons équivalents à ceux constituant l'élévation s'appuie sur ce blocage et forme la fin de la fondation sur laquelle s'appuie les assises de l'élévation des murs.



**Figure 33** : Angle sud-ouest de la cabane Saint-James (Cl. E. Normand)



**Figure 34** : Cabane Saint-James coupe mur4

## La couverture :

Elle est constituée de tuiles canal qui ont été retrouvées en grand nombre à l'extérieur du bâtiment (us 1008), et curieusement très peu à l'intérieur de ce dernier dans ses niveaux de démolition (us 1005 et



1010). On peut imaginer, à partir de ces observations de répartition des rejets de tuiles, que la pente du toit donnait vers le sud. Il s'agit certainement d'un toit à deux pans en raison de la position excentrée de la cheminée le long du mur pignon occidental présentant un conduit qui évite ainsi la poutre faîtière. Les tuiles ont du être récupérées au moment de l'abandon de la cabane ce qui explique leur absence dans les niveaux de démolition. Celles présentes dans le secteur B peuvent provenir de chutes ponctuelles au cours de l'occupation du bâtiment et réutilisées pour stabiliser l'entrée de la cabane.

### *Le second œuvre :*

Deux types d'ouverture ont été reconnus lors de la fouille. Une porte d'une largeur supposée de 0,80 m car un de ses montants a été récupéré (**fig. 35**). Une pierre de seuil (longueur 0,46 m et largeur 0,16 m) est encore présente même si elle a été déplacée et fragmentée. Sa fonction se justifie par une forte usure de sa face supérieure et des restes de mortier à son opposé. Une fenêtre devait être présente dans le mur oriental en raison du nombre important de fragment de verre à vitre dans les niveaux d'occupation et de circulation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Il ne devait y avoir qu'une fenêtre car la matrice cadastrale ne mentionne que deux ouvertures, y compris la porte, pour le bâtiment présent en 1833<sup>585</sup>.



**Figure 35** : Porte et seuil de la cabane



**Figure 36** : Cheminée

Une cheminée s'appuie contre le mur occidental (M2) (**fig. 36**). Large de 1,80 m, elle est encadré par deux bases maçonnées pouvant supporter des montants en pierre de taille étant donné que le manteau, de même facture, a été découvert, fragmenté, dans le niveau de démolition. Ce dernier est simple en calcaire fin, présentant une corniche et un cartouche sur son fronton. Le foyer, d'une largeur d'environ 1,10 m est peu profond (0,45 m). Il se décompose en deux parties. Un alignement de briques (11 x 20,5 cm sur 2 cm d'épaisseur) posées de chant sur lesquelles devait être posée la vaisselle à vocation culinaire. En arrière des briques et le long du mur, une cuvette quadrangulaire large de 0,23 m devait accueillir le combustible et pouvait servir également de cendrier. Plusieurs tuiles canal fragmentées ont

<sup>585</sup> AD Charente-Maritime, 3P art. 1872

été découvertes dans cette structure. On ne peut pas dire si elles participent à son organisation ou si elles proviennent de l'effondrement du conduit de cheminée. Il faut noter toutefois que certaines ont été exposées au feu. Le conduit de la cheminée devait être monté avec les mêmes types de briques que celles utilisées pour construire le foyer. De nombreux exemplaires ont été découverts dans l'épandage de démolition situé à l'extérieur du bâtiment dans le secteur C qui témoignent de l'effondrement du mur 2 et des éléments constitutifs de la cheminée.

Il apparaît que les parois internes de la cabane étaient recouvertes d'un enduit blanc lissé. Des restes subsistent au pied des quatre murs sur environ 20 cm de hauteur, partie protégée par le niveau de démolition. A l'opposé de ces témoignages d'un confort tout relatif, le sol est constitué du bri constituant la structure même du bossis et qui a certainement été décaissé et aplani ce qui a rendu difficile le repérage du niveau de circulation d'origine. Les niveaux de circulation extérieurs (us 1008/1019, 1015, 1006) sont marqués par un épandage de matériaux (tuiles, pierres) dont la concentration la plus importante se situe face à l'entrée dans un souci de stabilité du sol et d'assainissement (**fig. 37**).



**Figure 37** : secteur B - Niveau de circulation extérieur

### *La stratigraphie*

Cette dernière est assez simple en raison de ce contexte si particulier et exposé précédemment. Il a été également difficile de repérer le niveau de circulation originel aussi bien à l'intérieur de la cabane qu'à l'extérieur. Il s'avère que certains objets ont migré entre les différents niveaux archéologiques à cause d'une pression. Cela se produit sur tout type de couche, que ce soit un épandage de pierres comme le niveau de démolition (Us 1005) du bâtiment, ou le résultat du piétinement régulier des vaches qui fréquentent les lieux perturbant ainsi le sol sur plus de 10 à 20 cm de profondeur (**fig. 38**).

En revanche, il est apparu que l'abandon du site, caractérisé par un niveau de démolition de l'édifice, a scellé une occupation assez homogène et caractéristique du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.

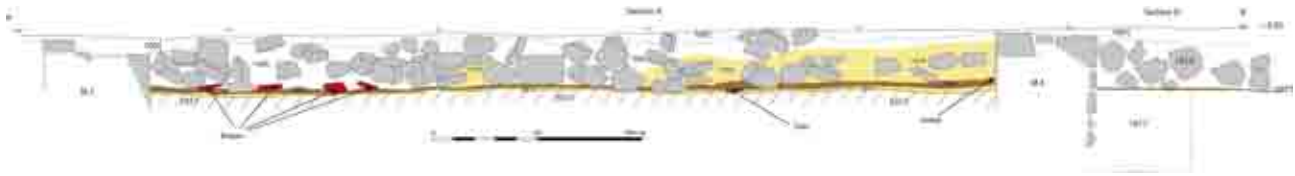


Figure 38 : Coupe de l'intérieur de la cabane Saint-James

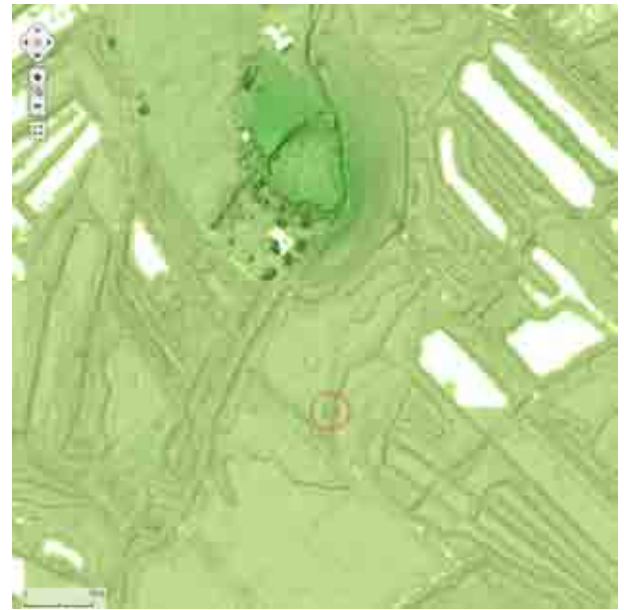
### **Le type d'occupation**

Tous les éléments sont présents pour garantir un minimum de confort pour une occupation à l'année. Le mobilier archéologique recueilli sur place confirme ce premier constat. On y retrouve de la vaisselle et du mobilier (trépied métallique, réchaud) nécessaires à la cuisine, des témoignages de prélèvements des ressources du marais (poids de pêche, pierres à fusil, cartouches et plomb de chasse, restes de poissons, coquillages, ossements d'oiseaux des marais,...). En revanche, peu d'éléments mobiliers sachant qu'ils ont pu être récupérés en raison d'un abandon progressif du site et d'un effondrement différé du bâtiment.

Sur le cadastre le bâtiment côtoie deux parcelles dénommées "pâture" alors que le reste du parcellaire porte le nom de marais gâts ou de pré. Il est intéressant que les deux « pâtures » correspondent à des unités de faible surface (respectivement 1231 m<sup>2</sup> et 918 m<sup>2</sup>) et sont entourées de fossés ce qui doit favoriser la garde des animaux (**voir supra fig.20**). De plus ces deux parcelles sont mitoyennes du terrain qui accueille la cabane, disposition que l'on retrouve par ailleurs sur d'autres sites du marais de Brouage (voir supra) avec parfois une fonction différente, celle de jardins. Nous sommes certainement en présence de ces lieux de gardiennage des troupeaux au sein d'une ancienne prise de marais salant, propriété d'une bourgeoisie locale qui investi dans ces marais reconvertis. Il est par contre difficile de statuer sur la saisonnalité de l'occupation.

#### **4-2-2. Le Chêne : un exemple de bâtiment de service ?**

L'édifice se situe à proximité de la petite île d'Erablais située au sud de Hiers. Il présente les mêmes caractéristiques que la cabane Saint-James avec une surface équivalente soit environ 25 m<sup>2</sup>. (**fig. 42**). En revanche, la configuration de son implantation est complètement différente (**fig. 39 et 40**). Le bâtiment se situe dans des parcelles présentant un très faible relief sans le traditionnel jeu de bosses linéaires, et aujourd'hui très régulièrement inondées. Il ne se positionne pas véritablement sur une bosse comme à Saint-James même s'il est implanté sur un relief assez faible ( + 0,50 m au maximum par rapport aux zones basses) et que l'on devine très bien sur le LIDAR. Le bâtiment est entouré intégralement par un fossé d'une largeur variable de 3 m qui sert certainement de drain.



**Figure 40** : La cabane du Chêne sur le Lidar

**Figure 39** : localisation de la cabane du Chêne sur le cadastre de 1833

La matrice cadastrale de 1833 mentionne non pas une habitation mais un "bâtiment". Ce dernier disparaît du cadastre révisé de 1936. La cabane se distingue encore aujourd'hui par un amoncellement de blocs liés à sa démolition et deux murs en élévation sur 1 m pour la partie la plus haute.



**Figure 41** : Vue générale de la cabane du Chêne avant intervention (Cl. E. Normand)





Figure 42 : Vue générale de la cabane de l'est (Cl. E. Normand)

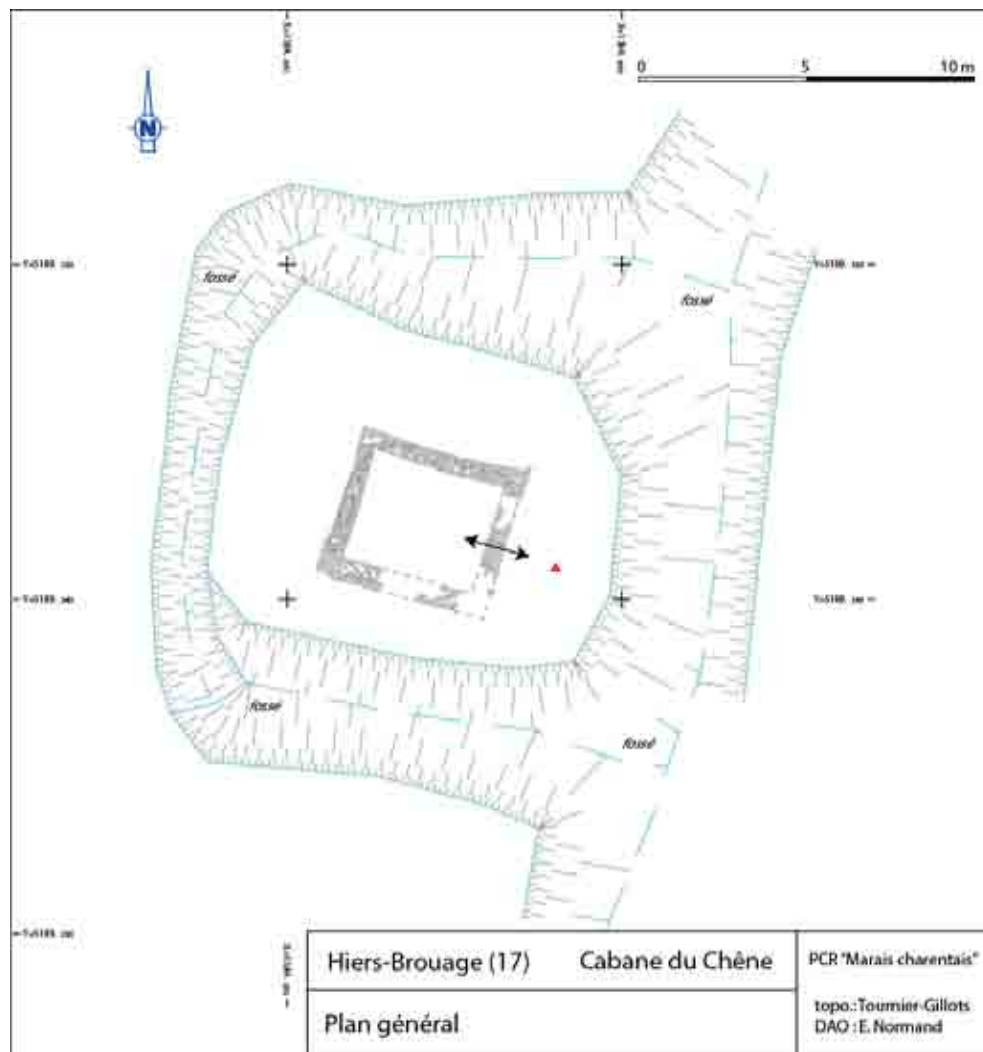


Figure 43 : Plan général de la cabane du Chêne

## Caractéristiques générales

### Les murs



Les murs sont épais d'environ 0,50 m et sont chaînés aux angles par de gros blocs calcaire, souvent des pierres de taille qui se distinguent nettement du reste de la maçonnerie par leurs volumes (ex : 0,60 x 0,50 sur 0,20 à 0,30 m). Elles participent certainement à la stabilité de l'édifice sachant que ce dernier est à peine fondé. Un test réalisé dans l'angle nord-ouest du bâtiment a démontré une fondation d'à peine 0,24 m de profondeur, soit l'équivalent d'une assise. L'appareil des murs de l'édifice est assez hétérogène, alternant petits moellons bien équarris et gros blocs assez grossiers pour les deux sections les mieux conservées, soit les murs nord et ouest (**fig. 44**). Les deux autres sont arasés jusqu'à l'assise de fondation qui est parfois débordante. Les murs sont liés avec un mortier de chaux orangé.



**Figure 44** : Elévation du mur ouest (Cl. E. Normand)

### ***La couverture***

Il est difficile de connaître la nature de la couverture en raison de la quasi absence de niveaux de démolition en raison certainement de récupérations progressives des matériaux. Toutefois, on peut imaginer un toit couvert de tuiles en raison de la présence de plusieurs fragments de terre cuite architecturale dans les niveaux de circulation extérieurs et intérieurs.

### ***Le second œuvre***

Une porte, située à l'est, est décelable grâce à la présence d'un seuil composé d'une seule pierre de taille de grandes dimensions (1,20 m de long sur 0,38 m de large sur 0,18 m d'épaisseur) (**fig. 45**).



Figure 45 : Détail du seuil de la cabane (Cl. E. Normand)

En revanche, aucun élément de confort comme une cheminée ou la moindre trace de foyer même s'il a été découvert une quantité de charbon non négligeable et très localisée dans l'angle nord-ouest du bâtiment. S'agit-il de vidange de brasero ? La fouille du niveau d'occupation n'a pas révélé de fragments de verres à vitre contrairement aux autres cabanes fouillées. Le sol est constitué du bri naturel.

### **Stratigraphie**

La puissance stratigraphique de l'intérieur du bâtiment est faible (environ 30 cm) et simple. Elle est composée d'un niveau terreux lié à l'abandon recouvrant un niveau de démolition plus important du côté occidental, là où les murs sont encore en élévation. Le tout recouvre un niveau d'occupation/circulation difficile à distinguer pour les mêmes raisons qu'à Saint-James.



Figure 46 : Détail du niveau de circulation intérieur (us 2003) (Cl. E. Normand)

### **Le type d'occupation**

L'absence de cheminée contrairement aux autres cabanes militerait en faveur d'un abri plus que d'une habitation, ou en tout cas d'une résidence saisonnière. Il est tentant de voir dans cette construction les abris construits par les syndicats de gestion des marais pour abriter leurs cantonniers. Toutefois, les textes connus font mention de cheminées dans l'édifice (voir supra). Au regard des artefacts découverts dans le niveau d'occupation (us 2003-2006), on retrouve des éléments d'une vie régulière dans ce genre de cabane. Il a été découvert quatre clés, de la platerie en céramique dénotant ainsi la prise de repas dans la cabane. Les nombreuses cartouches (plus de trente) témoignent de tirs depuis la cabane qui sert d'abri pour chasser.



**Figure 47** : Objets intégrés dans la matrice composée de bri qui, lorsqu'il est sec, part par blocs (Cl. E. Normand)

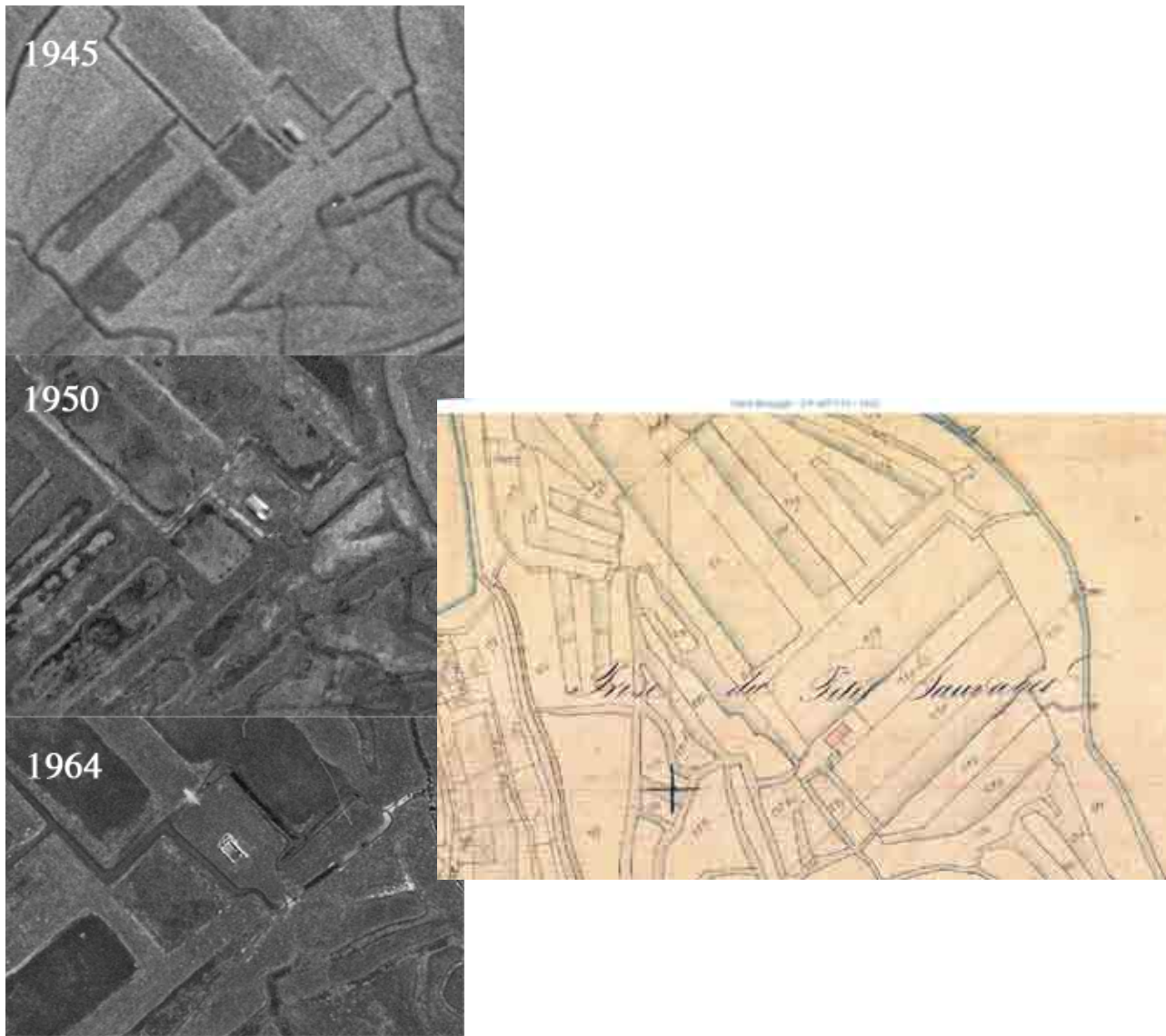
#### **4-2-3. Les cabanes du Petit Sauvaget et du Petit Gémeux**

La cabane du Petit Sauvaget se distingue des autres par son appartenance à la deuxième catégorie des bâtiments isolés de grande dimension. A partir du calcul de surface à partir du cadastre napoléonien (1833), nous sommes en présence d'un édifice qui pourrait faire 16 m de long sur environ 6 à 7 m de large.

Elle se distingue également des autres par la durée de son occupation et la plus ancienne mention d'une cabane dans le marais de Brouage (cf l'affaire du suicide de 1699). Elle est présente dès le cadastre napoléonien (1833). Le site est toujours occupé lors de la révision du cadastre en 1936 et des prises de vue aériennes IGN montrent un bâtiment toujours en élévation et possédant sa toiture en 1945<sup>586</sup> (**fig. 48**).

<sup>586</sup> Site géoportail. Référence du cliché : IGFN\_PVA\_1-0\_1945-07-08\_C0615-0761\_1945\_FRANCESUD-OUEST7108\_0144





**Figure 48** : Différentes vues aériennes du site du Petit Sauvaget et détail du cadastre de 1838.

Malgré un décapage d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> à l'emplacement présumé de la cabane à partir du cadastre et des photographies aériennes, aucune structure maçonnée n'a été repérée sur le site ni la moindre empreinte (**fig. 49**). Les seuls témoignages de l'occupation consistent en un épandage de mobilier concentré principalement sur la partie méridionale du site au delà d'un micro-relief marquant une rupture de pente. On retrouve également un épandage de pierres sans disposition particulière associées à du gravier qui couvre principalement la partie méridionale de l'emprise supposé de l'édifice. Cette concentration pourrait indiquer l'entrée de la cabane.



**Figure 49** : Vue générale du site après décapage (Cl. E. Normand)



**Figure 50** : Mise en place du carroyage puis décapage et fouille manuelle (Cl. E. Normand)

Une vue aérienne IGN de 1964 présente l'avantage de montrer un bâtiment en ruine dont il ne reste plus que les murs mais qui permettent d'avoir une idée de l'organisation de la cabane <sup>587</sup>. Le corps de bâtiment principal pourrait posséder un mur de refend séparant la cabane en deux parties égales (résidentielle et agricole) (**fig. 48**). Son extrémité septentrionale est complétée par une excroissance de quelques m<sup>2</sup> qui pourrait correspondre à un four ou un toit à cochon, si l'on s'appuie sur les autres exemples actuellement connus ou selon les textes. La confrontation des différents clichés aériens montre une dégradation du bâtiment à partir de son extrémité méridionale. En confrontant les dimensions d'origine grâce aux mesures du

<sup>587</sup> Site géoportail. Référence du cliché : IGNF\_PVA\_1-0\_1964-05-16\_C1428-0051\_1964\_FR760P\_1076

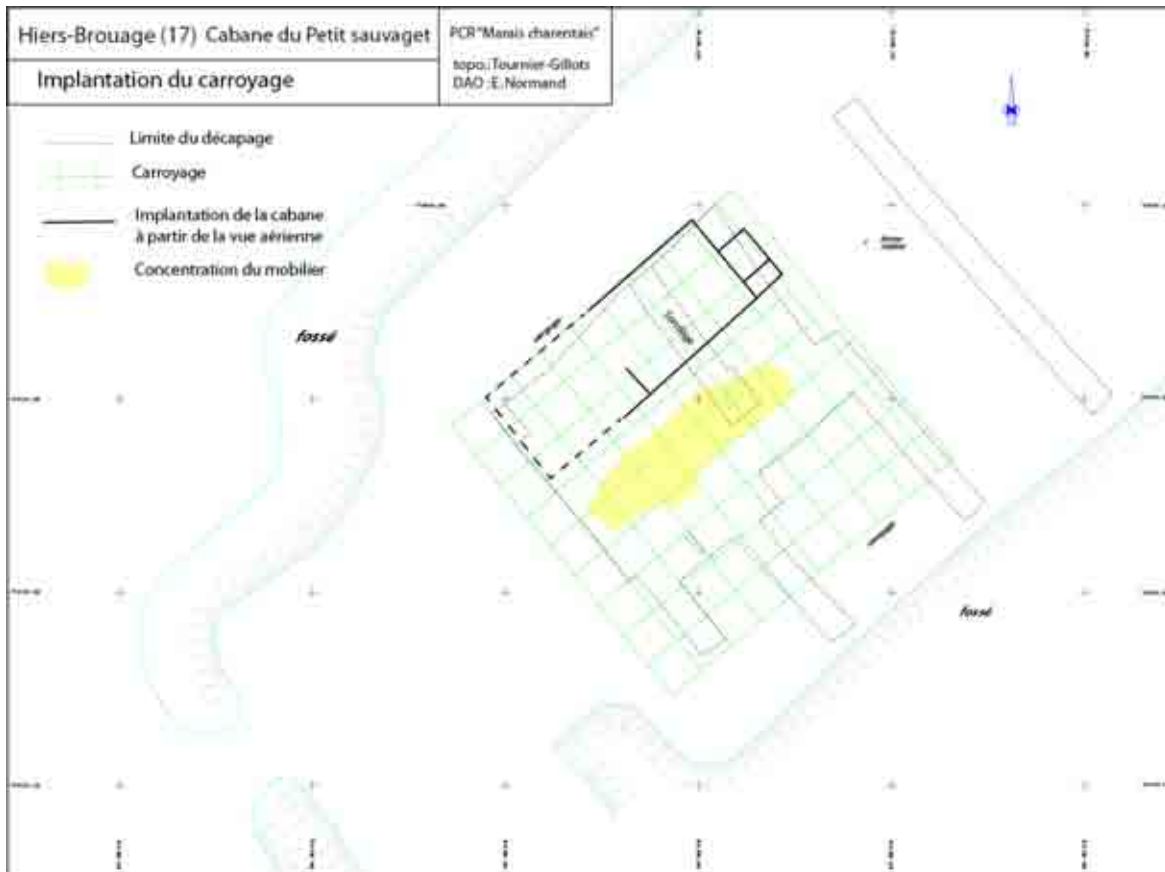


cadastre napoléonien et la superposition de la photo aérienne avec les relevés réalisés lors de la fouille, on s'aperçoit que le bâtiment avait déjà perdu un tiers de surface sur la photographie de 1964.



**Figure 51** : Zone d'épandage de pierres et de mobilier archéologique marquant une rupture de pente (Cl. E. Normand)

La fouille de l'emprise de la cabane du Petit Sauvaget a montré que les matériaux de cette dernière ont été complètement récupérés. Aucune empreinte de murs n'a pu être observée sur le terrain ce qui permet d'envisager l'absence totale de fondations pour ce bâtiment. Quelques blocs repérés dans un fossé voisin pour lequel a été aménagée une pente permettant aux troupeaux d'accéder à l'eau sont les seules traces indirectes de cette récupération. Il est également intéressant d'observer la quasi-absence de tout mobilier archéologique sur l'emprise même du bâtiment à l'inverse de ce qui a pu être constaté sur ces abords orientaux.



**Figure 52** : Plan général du site et mise en place du carroyage (Cl. E. Normand)

### ***Le type d'occupation***

A partir de ce constat de concentration de mobilier à des endroits bien spécifiques, le site a fait l'objet d'un carroyage couvrant tout le décapage. La fouille a consisté en des passes régulières permettant ainsi la collecte des artefacts tout en les localisant à l'intérieur de chaque carré de 2m de côté (**fig. 50**). Il s'avère que l'espace bordant le mur gouttereau sud-est de la cabane a servi de dépotoir à ciel ouvert durant une bonne partie de son occupation (**fig. 51 et 52**). La fouille a révélé un nombre important de mobilier, à tel point que la carte de répartition n'a pas pu encore être présentée. Le travail est en cours. Toutefois, il faut noter les grandes lignes de cette collecte.



**Figure 53** : Détail des niveaux d'occupation (us 3005) (Cl. E. Normand)

En raison de la particularité de la nature du substrat et d'une très faible puissance

stratigraphique, les objets découverts correspondent à une période d'occupation large allant du XIX<sup>e</sup> siècle, voire fin XVIII<sup>e</sup> siècle, au milieu du siècle suivant (**fig. 54**). Il est intéressant de noter la diversité du mobilier couvrant tous les aspects de la vie quotidienne : vaisselle en terre et en métal, outils, luminaire, loisirs,... Cette diversité montre que cette cabane a été une véritable unité d'habitation qui est d'ailleurs appelée loge en 1835 <sup>588</sup>.



**Figure 54** : Evaluation de la "puissance stratigraphique" us 3009 (occupation) us 3011 (bri naturel) (Cl. E. Normand)

Parmi les objets découverts, il faut signaler un bouton d'uniforme appartenant au corps des ouvriers militaires de l'arsenal de Rochefort (voir figure) créé en 1808, dont un bataillon était basé à Rochefort et qui sera dissout en 1816 <sup>589</sup> (**fig. 55**). D'autres boutons d'uniformes, principalement de la marine, ont été découverts sur ce site comme sur celui de la cabane de Laleu. Ces découvertes apportent un regard indirect sur les origines sociales des occupants de ces cabanes et de l'influence que pouvait avoir l'arsenal maritime de Rochefort sur les campagnes environnantes. Il est tentant d'y voir des reconversions possibles, ou le retour à la terre, d'anciens militaires ou personnels civils de l'arsenal qui deviennent des gardiens de troupeaux ou, en tout cas, des cabaniers.

<sup>588</sup> AD 17, 3 E 20-693, 8 mai 1835.

<sup>589</sup> Nous remercions l'association du Garde Chauvin et son président, Mr Dieu, pour la transmission de toutes les informations historiques sur ces unités napoléoniennes. <http://garde-chauvin.free-h.net>. Voir également Fallou (L.), 1997.



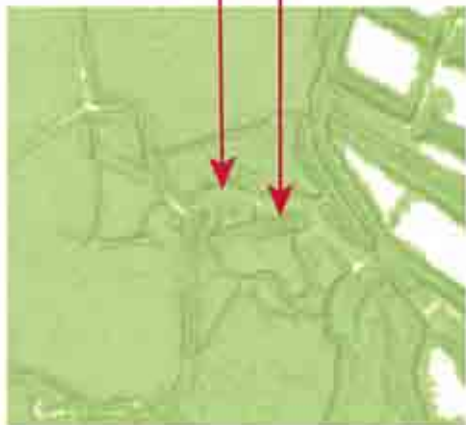


**Figure 55** : Bouton d'uniforme (Cl. E. Normand)

La période d'abandon de cette cabane peut être fixée aux lendemains de la deuxième guerre mondiale. Une monnaie en zinc de 1942 y a été découverte. Le bâtiment est encore en état sur une vue aérienne IGN de 1945, une autre de 1950, montre une modification sur la toiture (début effondrement ?) et enfin, pour celle de 1965, le bâtiment est déjà en ruine sans toiture.

### ***La cabane du Petit Gémeux***

L'organisation du site en 1833 se distingue des autres implantations. Nous avons d'un côté deux bâtiments proches l'un de l'autre et de dimensions réduites à l'image de la catégorie de cabane la plus fréquente dans le marais (4,50 m x 5 m pour l'une et de 5m x 3,5 m pour l'autre). Un autre bâtiment est situé plus à l'écart présentant des dimensions beaucoup plus importantes : 27 m x 9 m. les trois bâtiments étant entourés de fossés. Quelle peut être leur fonction respective ? Où se trouvent l'habitat et les bâtiments agricoles ? Si le grand bâtiment est le siège de l'exploitation (binôme loge et étable), à quoi servent les deux autres édifices ?



Lidar

La cabane du Petit Gémeux (Hiers-Brouage)



Figure 56 : Localisations de la cabane du Petit Gémeux

Aujourd'hui, les anciens bâtiments ont totalement disparu, mais leurs emplacements se distinguent sur quelques bosses facilement repérables. Leur ancienneté peut être envisagée pour deux raisons. L'implantation du site au cœur d'un ensemble de bosses et bassins complexes de petites tailles qui milite en faveur d'une fossilisation d'anciens marais salants. La présence voisine d'un deuxième lieu-dit appelé le Grand Gémeux qui accueille également un ensemble de bâtiments. Ce site s'inscrit dans une organisation de bassins de plus grandes dimensions et disposés de manière orthonormée qui pourrait être interprétée comme une exploitation plus récente (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.).

Des sondages réalisés à la pelle mécanique ont été totalement négatifs. Aucun indice de la moindre occupation n'est apparu sur le site du plus grand bâtiment. Le décapage réalisé sur les deux plus petits n'a permis de récolter que quelques tessons de céramique et deux blocs calcaire épars.

#### 4-2-4. La cabane de Laleu

Le site est le mieux conservé des cabanes étudiées par le programme de recherche. Il s'agit d'un bâtiment dont plusieurs murs sont encore en élévation. Il est au cœur d'une parcelle entourée de fossés l'isolant du reste de la prise (**fig. 58, 59**). Un ensemble de bâtiments figurent sur le cadastre de 1833 et forme un quéreux (**fig. 57**). Le plus grand est long de 36 m. Il est accompagné d'un deuxième bâtiment de 16 m de long sur 4 m de large. Entre les deux, un petit bâtiment de 8 m sur 6 m qui a disparu depuis. Il a été détruit par le creusement d'un fossé séparant en deux la propriété et, du même coup, les deux bâtiments restants. L'édifice de taille intermédiaire a été détruit apparemment bien avant le corps principal et n'est plus visible aujourd'hui. Le terrain d'assiette appartient aujourd'hui à une autre propriété et est accessible par un autre cheminement ce qui a rendu plus compliquée l'intervention. Nous nous sommes donc concentrés sur le bâtiment principal <sup>590</sup>.

<sup>590</sup> Nous remercions le propriétaire, Monsieur Alain Garnier, pour son autorisation et nous avoir aidé dans l'organisation du chantier.





**Figure 57** : Cabane de Laleu - Cadastre napoléonien de 1833

Comme nous l'avons vu, cette cabane est déjà présente sur le cadastre en 1833. Elle appartient à un marchand-boucher du Château d'Oléron, François Monnet. Ce dernier est à la tête d'un patrimoine important et concentré de marais gâts et prés destinés à accueillir les troupeaux. La reconversion des anciens marais salants devient, pour ce propriétaire, une véritable opportunité d'investissement en raison de la qualité de ces nouvelles terres pour l'élevage. A la mort du sieur Monnet, les terres sont reprises par deux autres marchands-bouchers et ces derniers les cèdent assez rapidement à un négociant de la Rochelle montrant ainsi le caractère de placement de ces marais et cabanes.

L'abandon du site nous est inconnu par les textes. Une seule certitude est la disparition de la cabane comme entité fiscale sur le cadastre révisé de la commune d'Hiers-Brouage de 1936.



**Figure 58** : Vue générale du site de Laleu avant l'intervention (Cl. E. Normand)



**Figure 59** : Vue aérienne du site de Laleu en cours de fouille (cl. Benoît Guillot)

## Caractéristiques générales

### Les murs

Les épaisseurs des murs sont assez régulières, autour de 0,50 m. En revanche, il y a pas toujours de cohérence sur les principes de fondation. Les murs présentent des fondations d'une à deux assises d'une profondeur entre 0,15 et 0,30 m constituées de blocs assez irréguliers. Seuls deux murs se distinguent par des fondations plus importantes (**fig 60**). Il s'agit de M 403, mur gouttereau oriental de la première phase de construction qui présente 3 assises de fondation sur 0,45 m de profondeur et M 414 qui est le plus fondé avec 4 assises et 0,60 m de profondeur. Cette irrégularité se voit pour un même édifice (salle D 1ere phase) où les fondations ne sont pas régulières. En raison de la nature particulière du substrat, on ne peut savoir si la tranchée de fondation est étroite ou plus large que le mur. Seuls les murs 409 (phase 5) et 414 (phase 3) présentent des tranchées de fondation plus larges (**fig. 61**) en raison d'une rénovation du bâtiment qui a obligé le creusement de ces tranchées.



**Figure 60** : Fondations et angle des murs 402-403 salle D (Cl. E. Normand)



**Figure 61** : Tranchée de fondation du mur 409 (salle B) dernier état (phase 5) (Cl. E. Normand)



Nous avons pu mettre en évidence trois types de mise en œuvre correspondant pour chacun à une période de construction. Il s'agit d'une combinaison entre un type de liant et l'origine des moellons servant au parement des murs. Deux types de mortier ont été utilisés. Tout d'abord, un mortier de chaux orangé à rouge avec des nodules de chaux pures et présence de coquillages (**fig. 62**). Il peut se décliner en deux catégories selon sa composition ce qui le rend plus ou friable. L'autre liant consiste en un mortier de chaux blanc très dur (**fig. 64**). Il caractérise la dernière phase d'occupation (phase 5) qui consiste en de nombreuses réparations. L'appareil des murs se décompose en trois catégories. La première et la plus ancienne, consiste en un appareil hétérogène de moellons calcaire toutefois bien assisé avec des joints toutefois irréguliers (**fig. 62**). On retrouve même des assises de réglage. L'appareil comprend aussi de nombreuses pierres exogènes (schiste, granite,...) appelées pierres de lest provenant des déchargement des bateaux qui fréquentaient le golfe de Saintonge et Brouage.



**Figure 62** : Elévation du mur 401 séparant les salles D et C (Cl. E. Normand)

Le deuxième appareil est à l'inverse du premier, très irrégulier (des blocs de 0,20 sur 0,40 m cotoyant des éléments de 0,10 m de côté), avec des joints très épais. Le matériau utilisé est un calcaire de couleur jaune, à grain très grossier (présence de fossiles, vacuoles) obligeant à une taille très fruste (**fig. 63**).



**Figure 63** : Elévation du mur 404 séparant les salles D et E1 (Cl. E. Normand)

Ce calcaire pourrait provenir de la butte d'Hiers de niveaux du crétacé supérieur. En revanche, on y trouve très peu de pierres de lest. Le troisième type de construction se distingue nettement des deux premiers. Il s'agit d'un appareil composé uniquement de pierres calcaire irrégulières en longueur mais généralement de même épaisseur (entre 6 et 9 cm). Ce calcaire provient du substrat local et est appelé pierre de banche en raison de son exploitation à ciel ouvert dans un jurassique supérieur très stratifié et gélif. On retrouve ce gisement sur les coteaux de la commune voisine de Beaugeay.



**Figure 64** : Elévation et fondation du mur 410 (salle B)(Cl. E. Normand)

### ***Le second oeuvre***

- les portes : L'édifice est composé de deux parties. Les pièces résidentielles situées au sud et



les deux grandes salles (salles A et B) correspondant à l'étable. Pour la première catégorie, il apparaît que chaque pièce ne comprend qu'une seule entrée. L'exception viendra pour la salle D lors de la construction d'une deuxième salle mitoyenne (salle C) et le percement d'une nouvelle porte permettant une communication entre les deux pièces. Les encadrements des portes sont constitués de pierres de taille (par ailleurs souvent récupérés lors de l'abandon) et les ouvertures tournent autour de 0,80 m. Pour l'autre partie de l'édifice, les portes sont plus larges (environ 1,30 m) pour des raisons pratiques (passage des animaux et un éventuel matériel). Les portes de la partie résidentielle sont accompagnées de seuils plus ou moins aménagés. La porte orientale de la salle D est particulièrement soignée (fig. 65). Elle est marquée par deux grosses pierres posées de chant saillantes, complétée par une troisième posées à la jonction des deux premières. Ce système empêche ainsi l'eau d'entrer dans la pièce par écoulement. Le dispositif est complété par un seuil intérieur composé de 9 dalles.



**Figure 65** : Seuil et porte de la salle D (Etat 2-2) (Cl. E. Normand)



**Figure 66** : Entrées des salles D (à droite) et F (à gauche) - On voit également la marque des poteaux pris dans le dallage (Cl. E. Normand)

On retrouve le même système de protection contre l'eau pour la porte orientale de la salle B (porte donnant dans l'étable). Enfin, il faut noter des empreintes potentielles de poteaux visibles par des manques dans le dallage extérieur au bâtiment. Elles se retrouvent

systématiquement de part et d'autre des portes des salles E1, D et B, soit le côté oriental du bâtiment (**fig. 66**). Il pourrait s'agir d'un système d'auvent. On peut comprendre cet ensemble de dispositifs destiné à protéger les intérieurs de la pluie ou de l'humidité. Autant le bri, qui compose le sol, peut être particulièrement dur et compact lorsqu'il est sec. Autant il devient plastique en cas d'humidité.



**Figure 67** : Entrée de la salle C (Cl. E. Normand)



**Figure 68** : détail du sol (dernier état) de la salle D (à gauche la cheminée) (Cl. E. Normand)

- les sols : Le traitement est également différent selon la partie de la cabane. Pour les espaces résidentiels, le sol est constitué tout simplement du bri naturel (**fig. 68**). Ce dernier a connu une recharge au cours d'une des phases d'occupation. Elle se repère uniquement la marque des enduits des murs qui ont été réalisés après la préparation du sol. On retrouve ainsi deux niveaux d'enduits à environ 10 cm de différence (**fig. 69**).



**Figure 69** : Différents d'enduits marquant les limites des différents sols (Cl. E. Normand)

La recharge de sol correspond à la dernière phase d'occupation de la cabane qui a également vu la pose d'un ciment sur l'intégralité du sol de la salle E2 et partiellement dans la salle D le long de M 404/405 (reliquat de matériaux ?) Cette position le long du mur marque surtout une volonté de solidifier une zone de passage entre les deux portes de la salle D. La salle E1 qui s'intercale entre D et E2 ne présente pas de sol en ciment même si l'on retrouve deux niveaux d'enduits. Par contre, des empreintes linéaires et des restes organiques ligneux permettent d'envisager la présence de lambourdes supportant un plancher (**fig. 70**).



**Figure 70** : Trace de bois dans la salle E (Cl. E. Normand)

Les bases des enduits (2e état), les restes de bois, le ciment correspondent à la même altimétrie à une différence de 1 ou 2 cm ce qui plaide pour une même phase d'aménagement (Phase 5). La partie étable (salles A et B) est, quant à elles, complètement couverte par un



galetage de qualité. Il est composé de pierres décimétriques posées de chant formant un support très solide et destiné à supporter le piétinement de gros animaux comme des vaches ou des chevaux (**fig. 71**). Une partie occidentale du sol de la salle A paraît être organisée de manière différente avec des dalles plus volumineuses (jusqu'à 0,50 m de long) et posées à plat. S'agit-il d'une autre phase de construction d'autant plus que cette pose est délimitée par un des caniveaux de la salle ? L'espace extérieur bordant à l'est la cabane est également recouvert d'un galetage de même composition que celui de l'étable (**fig. 72**). Il a toutefois été repéré uniquement à hauteur de la partie résidentielle du bâtiment.



**Figure 71** : Intérieur de la salle B - Aboutissement des caniveaux donnant sur l'égoût (Cl. E. Normand)



**Figure 72** : Extérieur occidental de la cabane - On voit les deux états de niveaux de circulation (Cl. E. Normand)

- les enduits : Il s'agit d'enduits blancs (du même type que ceux rencontrés dans la cabane Saint-James) que l'on retrouve dans les salles C, D et E. Leur pose a accompagné la réfection de sols citée précédemment.
- la cheminée : Un système de chauffage est présent dans une seule pièce et la plus ancienne :

la salle D. Il ne subsiste plus que le foyer et un des montants (**fig. 73**). L'ancrage du manteau est visible dans le mur 402 qui devait se situer à une hauteur d'environ 1,30 m. Le foyer est large de 1,35 m sur une profondeur de 0,65 m. Le foyer est composé de 6 dalles calcaire posées sur un lit de chaux orangé alors que le contre-feu est monté avec des briques. Le jambage de la cheminée forme une courbe qui pourrait se rapprocher du terme de "pied de biche" utilisé pour décrire la cheminée dans un contrat de construction d'une cabane en 1842 (voir *infra*).



**Figure 73** : Cheminée (salle D) (Cl. E. Normand)

- La gestion des eaux : La cabane possède deux système de gestion des eaux : pour leur évacuation et pour leur captage. Le sol de l'étable (salles A et B) comprend deux caniveaux permettant l'évacuation du purin (**fig. 71 et 74**). Ces deux caniveaux sont situés de part et d'autre d'une allée centrale, large de 1,80 m. Leur pendage, d'un dénivelé d'une vingtaine de cm de part et d'autre de l'entrée de la salle B, situé à mi-chemin, permet d'évacuer le liquide soit vers la porte centrale de la salle A, au nord, soit vers le mur mitoyen avec la salle D au sud.





**Figure 74** : Dallage dans la salle A avec l'axe central encadré de deux caniveaux. A droite un dallage plus grossier (Cl. E. Normand)

Pour ce dernier cas, la rigole bifurque pour emprunter la porte est de la salle B et donner dans un fossé orienté est-ouest. Il faut noter que l'évacuation se situe à proximité de la porte d'entrée de la pièce de vie équipée de la cheminée. Cette évacuation sera remplacée lors de la dernière phase d'occupation par un canal couvert et busé qui donnera dans le même fossé. La buse, préfabriquée, sera réalisée en ciment.



**Figure 75** : Egoût (St.405/406) traversant le bâtiment et la salle B pour donner dans un fossé ouvert - A droite, le collecteur dans la salle B (Cl. E. Normand)

La dernière phase voit la construction d'une fosse quadrangulaire de 0,72 m de côté et composée de pierres de taille calcaire enduite d'un ciment pour rendre étanche la structure (**fig. 76**). Il pourrait s'agir d'une sorte de citerne destinée à recevoir les eaux de pluie. Elle est située dans l'axe de la gouttière du bâtiment et deux plots qui encadrent la fosse pourraient servir d'appui à une superstructure destinée à recueillir l'eau ou protéger cette citerne. Une implantation au cœur du marais pose la question de l'approvisionnement en eau douce et cette structure pourrait en constituer la réponse.



**Figure 76** : "citerne" et extrémité de la salle E avec son sol en ciment (Cl. E. Normand)

Divers : Il faut noter la découverte de deux blocs en pierre de taille présentant des ouvertures successives et découverts dans les remblais de démolition. Deux hypothèses s'offre à nous. Soit il s'agit des restes d'un potager qui avait pour vocation de réchauffer les plats dans une cuisine et pourrait provenir de la pièce possédant la cheminée. Soit il s'agit d'éléments d'un pigeonnier, généralement situé en partie haute d'une maison particulière située sous les combles. Ce type d'élevage participe à l'autarcie de la ferme.



Figure 77 : Cabane Laleu - fragment de pigeonnier ou de potager ?

### **Stratigraphie**

La puissance stratigraphique de l'intérieur des différentes parties du bâtiment est faible (au maximum 40 cm) et simple (au maximum 4 unités stratigraphiques). Il en est de même pour les extérieurs où la sédimentation ne dépasse guère les 50 cm. Elle est composée d'un niveau terreux lié à l'abandon recouvrant un niveau de démolition plus important du côté occidental, là où les murs sont encore en élévation. Le tout recouvre un niveau d'occupation/circulation difficile à distinguer pour les mêmes raisons qu'à Saint-James et à la prise de l'Epée.

### **Le type d'occupation**

La fouille du grand bâtiment a mis en évidence 5 phases d'occupation. En revanche, la chronologie de ces phases a été difficile à préciser en raison de la faible stratigraphie du site, d'une période assez courte d'occupation au regard de la discipline archéologique et de ses méthodes de datation. En effet, la chrono-typologie de la culture matérielle pour ces périodes des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle

La cabane de Laleu est une véritable exploitation agro-pastorale qui est régulièrement entretenue voire agrandie avec un souci d'amélioration, malgré tout relatif, du confort des hommes mais également et surtout des bêtes.

**1<sup>er</sup> état** : Un premier bâtiment est à l'origine du site. Il s'agit d'une pièce unique (salle D) de dimension modeste (4 m sur 5 m) équipée d'une cheminée. Ce modèle ressemble à celui du site de Saint-James, à la fois dans l'organisation que dans la construction. Il appartient à ce modèle le plus fréquent recensé dans le marais.





Figure 78 : M 421 du premier état



Figure 79 : Vue générale de la salle A (étable) (Cl. E. Normand)

**2<sup>e</sup> état** : Cette loge unique est complétée par une étable (salle B) de grande dimension d'environ 75 m<sup>2</sup> (10,20 m sur 7,30 m dans l'oeuvre) avec deux entrées, une principale dans l'axe du bâtiment servant certainement pour le bétail et une secondaire, donnant sur l'est à proximité du logement.

On se sait pas à quel moment l'étable est agrandie par le doublement de sa surface et la création d'une deuxième salle (A) couvrant un espace de 89 m<sup>2</sup>. (**fig. 79**) Est-ce à la suite de la création de la première étable (phase 2) ou au moment de l'agrandissement général de la cabane (phase 3) ? Le mauvais état des murs de la salle A (M 412, 413, 425) en raison d'une récupération importante ne permet pas d'établir un lien stratigraphique assuré. Le seul contact attesté se situe entre les murs 425 (salle A) et 410 (salle B) et permet de dire que le premier n'est pas lié au deuxième et s'appuie sur ce dernier (**fig. 80**).



**Figure 80** : Mur 425 et mur 410 (Cl. E. Normand)

Un autre constat permet de distinguer les deux constructions, autant la salle B est bien fondée (en moyenne deux assises de fondation), autant les murs de la salle A sont à peine ancrés dans le sol. De plus, lorsque la semelle du mur est visible (M 412), elle est constituée de gros blocs à peine équarris alors que la construction de la salle présente un montage régulier de petits moellons y compris jusque dans la fondation. On peut même se demander si la deuxième étable est construite, dans ses élévations, de la même manière que la première avec des matériaux peut-être plus légers posés sur des sablières. Il existe même des constructions majoritairement en bois comme la cabane de la prise de la Valade<sup>591</sup>. Toutefois, la structuration interne est cohérente entre les deux étables. On y retrouve le long des deux murs gouttereaux une crèche dont il reste la base maçonnée encore visible pour la salle B et dont il ne reste que l'empreinte pour la salle A. La largeur de cette maçonnerie varie de 0,50 à 0,60 m selon les états de construction et d'une hauteur de 0,60 m pour sa partie intégrale. Le dallage qui sera ajouté participe également à cette cohérence par le biais des deux caniveaux qui traversent l'intégralité des deux salles.

<sup>591</sup> AD 17, 3 E 20-699, n°59, 17 février 1839, bail à mi-fruits.



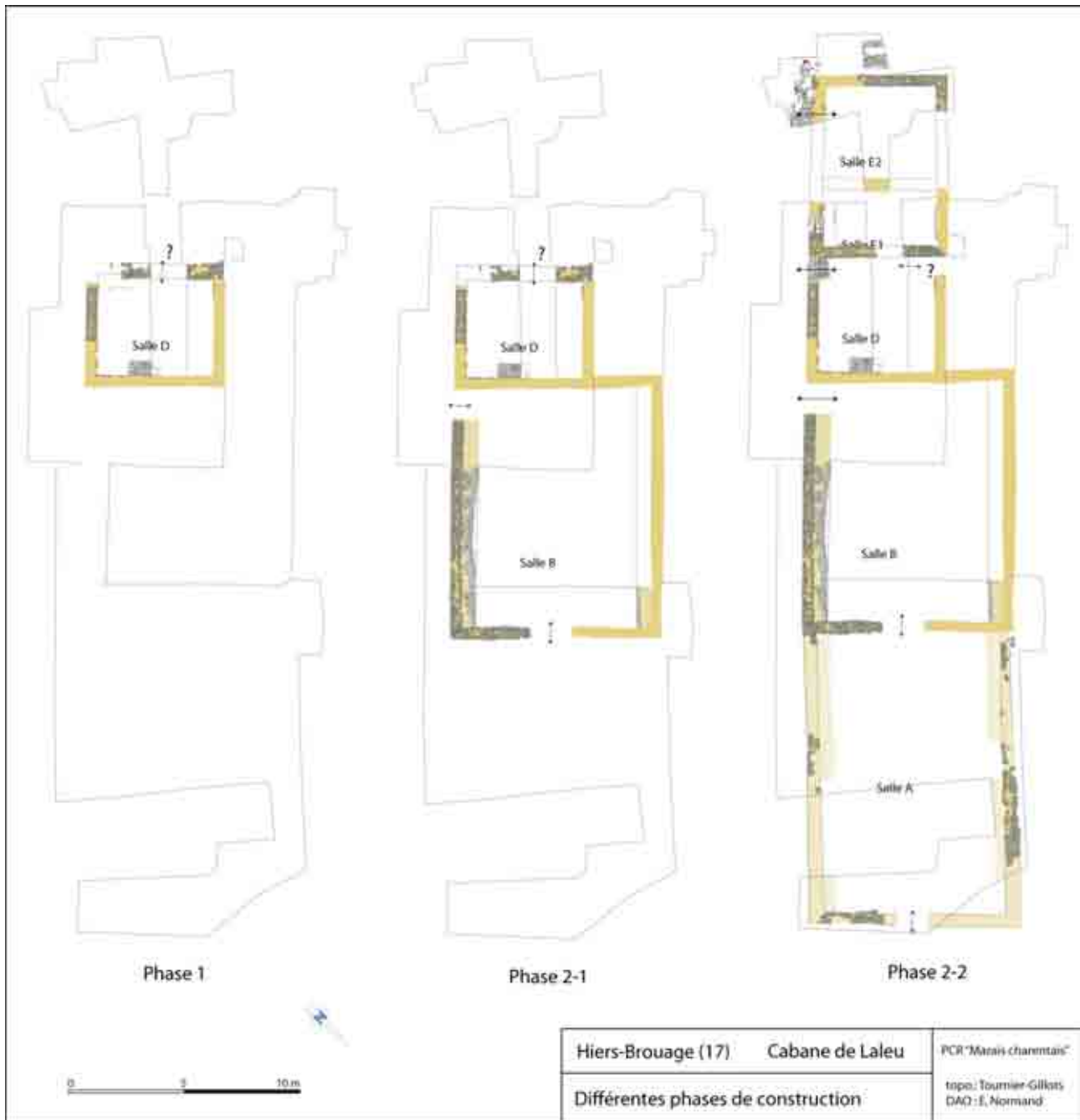


**Figure 81** : Vue générale de la crèche (st 408) dans la salle B et son empreinte suite à une récupération dans la salle A (Cl. E. Normand)

On retrouve cette dualité (étable pour les animaux et une pièce à vivre pour le cabanier) à Mathon en 1835<sup>592</sup>.

---

<sup>592</sup> AD 17, 3 E 20-693, 16 avril 1835, bail à ferme.



**Figure 82** : Evolution de la cabane de Laleu au cours des deux premières phases (DAO : E. Normand)

**3e état** : Cette phase voit une restructuration importante des deux parties de la cabane. La partie résidentielle voit une augmentation des surfaces et du nombre des pièces à vivre. Les étables (avec la construction de la salle A) se voient dotées d'un dallage.



**Figure 83** : Vue générale de la salle D et son extension par la création de la salle E (Cl. E. Normand)

Le mur méridional de la salle D (M 421) est détruit pour permettre l'agrandissement vers le sud de la partie résidentielle de la cabane et la création de la salle E (**fig. 78 et 83**). La salle D est en conséquence légèrement plus grande avec une porte et seuil ouvrant vers l'est. La salle E étend largement la surface habitable par 31 m<sup>2</sup> supplémentaires. Cette salle est dotée d'un mur de refend (M 422) qui divise l'espace en deux pièces (E1 et E2), chacune étant dotée d'une porte donnant toujours vers l'est.



**Figure 84**: extrémité nord de la salle E (murs 404 et 419) (Cl. E. Normand)

Les deux pièces sont de taille différente et E1 est assez étroite (2,5 m de large) et se pose la question de sa fonction. Les propriétaires actuels de la cabane qui l'ont acquise dans les années 1950 et connue toujours à l'état de ruine, nous certifient qu'il existait un four dont on voyait l'entrée. Même si leurs souvenirs sont assez vagues, ils le localisent vers la salle E. La découverte de nombreuses briques réfractaires dans les niveaux de démolition pourraient confirmer cette hypothèse même si elles peuvent également provenir du conduit de la cheminée. La présence d'arbres dans ce secteur n'a pas permis la moindre vérification.



Toutefois, l'hypothèse est séduisante, d'autant plus que l'emplacement d'un four à pain à cet endroit permet également de chauffer l'ensemble de la partie résidentielle. La présence d'un four à pain dans la loge même est attestée dans la cabane de l'Île Marteau où ce dernier est encore en bon état.



**Figure 85** : Epannage de briques (restes du four ?) (Cl. E. Normand)

Un empierrément extérieur accompagne ces nouvelles portes de la salle E, marquant ainsi des sortes de seuils permettant de stabiliser et d'assainir les entrées des pièces à l'image de ce qui a été constaté pour la cabane Saint-James. Ce premier niveau de circulation sera ensuite recouvert par un galetage de qualité qui couvrira tout l'espace bordant à l'est la partie résidentielle de la cabane. C'est ce qui explique la distinction en deux temps de la phase 3 par la pose générale, dans un deuxième temps, du galetage extérieur et intérieur des étables (**fig. 71 et 86**).



**Figure 86** : Extrémité de la salle B et porte donnant sur la salle A.

Le galetage intérieur, présent uniquement dans les deux étables, s'accompagne de deux caniveaux qui structurent à la fois l'intérieur de l'espace et permettent l'évacuation du purin soit par la port principale de l'étable au nord, soit dans une cour également pavée à l'est, en passant par une porte secondaire de la salle B. Un type d'aménagement similaire, qui participe à l'amélioration de l'exploitation, est cité dans les textes pour la cabane voisine du Fousil en 1820. Le bail oblige le preneur à paver les granges et aller chercher les pierres dans le bourg d'Hiers<sup>593</sup>.

Les étables forment un ensemble bâti sur plus de 22 m de long ce qui permet, selon des informations recueillies auprès d'éleveurs traditionnels, d'accueillir une quarantaine de tête de bétail. C'est un cheptel, pour l'époque, assez considérable mais courant compte-tenu de l'importance que va prendre l'élevage dans la région. Ainsi, un procès-verbal établi en 1832 à l'encontre d'un propriétaire dont la cabanière a laissé paître le bétail sur une levée près de la prise de St James, fait état d'un troupeau comprenant 42 têtes<sup>594</sup>. Il s'agit d'un véritable investissement qui est confié à des cabaniers dont la vocation est de veiller sur ces troupeaux.

Il n'est donc pas étonnant de voir le propriétaire de Laleu, Jean Monnet, exercer la profession de marchand-boucher. Le bâtiment principal, visible sur le cadastre de 1833, mesure environ 36 m ce qui correspond, à 0,50 m près, à la longueur de cet état de la cabane de Laleu. On peut imaginer que ce propriétaire est à l'initiative de cette réorganisation, d'autant plus qu'il achète des marais gâts en 1820 et possède en 1833 plus de 90 hectares de marais autour de Laleu. L'agrandissement de la partie résidentielle peut expliquer que la cabane a pu être partagée en 1840, après la mort de Monnet, entre deux propriétaires, également marchands-bouchers. Cette association a-t-elle entraîné l'obligation d'héberger deux familles de fermiers ? Ce n'est pas impossible puisqu'on retrouve ce cas à la cabane de l'Île Marteau où deux unités d'habitation avec chacune sa cheminée se distinguent nettement dans le même bâtiment.

**4e état** : Un agrandissement s'effectue à l'ouest de la partie résidentielle par la création de la salle C d'une surface de moins de 20 m<sup>2</sup>. Elle est desservie à l'ouest par une, voire deux portes. Elles donnent sur un espace extérieur partiellement empierré qui pourrait faire penser au départ d'un cheminement permettant le contournement du bâti résidentiel par le sud. Ce constat pose la question de la liaison entre les salles D et F et de l'appartenance de la porte qui permet de communiquer entre elles. On ne sait pas si son percement à travers le mur 401 du premier logis correspond à cet état ou à une phase postérieure (**fig. 87**). Les murs de cette salle C devaient être enduits. Quelques traces d'enduits subsistent dans la partie méridionale de la salle, préservés par un aménagement postérieur. On peut donc penser que cette nouvelle pièce participe à l'agrandissement de la partie résidentielle de la cabane.



**Figure 87** : Porte dans le mur 401 (Cl. E. Normand)

<sup>593</sup> AD 17, 3 E 61-363, n° 248, 30 août 1820, bail à ferme.

<sup>594</sup> Procès-verbal en date du 24 octobre 1832 (AD 17 – série S – sous-série 7S art. 621 concernant les marais gâts de Mégnac de 1820 à 1843)





Figure 88 : Evolution de la cabane de Laleu au cours des phases 3 à 5 (DAO : E. Normand)

**5e état** : Cette phase se caractérise par une rénovation de l'édifice avec le souci d'un meilleur confort pour ses occupants. La salle C est divisée par la construction d'un mur de refend peu fondé (M420). Sa construction est assez sommaire constituée de blocs très irréguliers venant de récupération avec des tessons de bouteilles servant de calage et de réglage à la construction. La pièce méridionale qui en résulte (salle F), de petite dimension (2,65 m sur 1,60 m), réutilise une porte pré-existante mais dont le système de fermeture est modifié. Un nouveau gond en fer est posé sur le montant septentrional et une grosse pierre présentant des traces d'usure est posée, à l'intérieur, à la limite de l'axe de la porte, comme si elle servait de blocage à cette dernière. Le sol de cette nouvelle salle est empierré mais de manière grossière à l'inverse de ce qui existe dans les salles A et B (fig. 89). Il est tentant d'y voir le "toit à cochon" que l'on retrouve dans les textes lors de la description des cabanes.



**Figure 89** : Elévation du mur ouest (Cl. E. Normand)

Les bâtiments font l'objet de réparation en raison de désordres qui sont toujours visibles sur le mur gouttereau occidental (M 408). Ce dernier a tendance à basculer vers l'extérieur ce qui a entraîné une réfection complète de l'angle nord-ouest de la salle B (M 424 et 409) avec une reprise des fondations (**fig. 90, 91**). Ces dernières vont former un ressaut pour tenter de maintenir le basculement.

Une partie du mur pignon de la salle B (M 407), au contact avec la loge primitive, sera également repris intégralement (**fig. 92**). Ces travaux participent à une restructuration complète des étables. Apparemment la salle A est abandonnée, seul subsiste le galetage qui est d'ailleurs perforé par la réfection de l'angle de la première étable. Toutefois, ce sol est toujours fréquenté puisqu'il fait l'objet d'une recharge suite au tassement du dallage près de l'entrée de la salle B.



**Figure 90** : Angle de la salle B mur 424 (Cl. E. Normand)



**Figure 91** : Elévation du mur 408



**Figure 92** : Reprise (M407) du mur 402 (Cl. E. Normand)

Le même type de réfection va se retrouver sur le dallage extérieur à la partie résidentielle



ce qui permet d'avancer cette hypothèse d'entretien du galetage au cours de cette phase malgré l'abandon de cette partie de l'étable. La réfection de l'étable s'accompagne de la pose d'un drain pour évacuer le purin. Un collecteur (St 406) est aménagé au sud de la salle B au contact des deux caniveaux. Il s'agit d'un puisard de 0,32 m de côté monté avec des pierres de taille dont les éléments supérieurs présentent une feuillure qui permet d'accueillir une fer métallique dont il subsiste quelques traces sur la pierre. Le puisard est profond de 0,80 m. Il est relié au fossé d'origine par une canalisation composée de buses pré-fabriquées en ciment de 0,27 m de diamètre. Une tranchée a dû percer le galetage d'origine en traversant la porte secondaire de l'étable pour rejoindre le début du fossé à ciel ouvert. Pour réaliser ces travaux et permettre la bonne circulation le long du bâtiment, la porte secondaire est bouchée, la tranchée recouverte par un cailloutis identique à celui servant de réfection au galetage septentrional (**fig. 93**). L'aboutissement du drain enterré et le départ du fossé à ciel ouvert sont signalés par une maçonnerie recouvrant trois pierres de taille qui encadrent le départ de la canalisation. La porte étant bouchée, la crèche est prolongée pour atteindre le mur mitoyen avec le logement.



**Figure 93** : Extérieur à la salle B avec la porte bouchée (M418) et au premier plan le fossé à ciel ouvert. A gauche l'angle de la salle D avec M 403 (1er état) (Cl. E. Normand)

Un mortier spécifique est utilisé pour cette campagne de restauration. De couleur claire, il est plus dur et se retrouve à différents endroits de l'ensemble bâti ce qui a facilité la mise en phase de la construction et en identifiant son dernier état. On retrouve ce mortier sur les murs M 407, 409, 416, 418, 420 et 424 ainsi que sur une partie du support de la crèche de l'étable.

Cette restructuration des parties agricoles s'accompagne par un assainissement des pièces à vivre (pose de sol en ciment, de parquets sur solins, et la réalisation d'un puisard pour capter l'eau de pluie). Toutefois, l'étable est réduite de moitié en surface ce qui pourrait signifier le début d'un déclin. On peut placer cet épisode au tout début du  $xx^e$  siècle sachant que la

première cimenterie en Charente-Maritime est créée dans les premières années du siècle <sup>595</sup>.

Il s'avère que l'abandon doit se situer entre 1922, date d'un jeton de la chambre de commerce de Rochefort découvert sur le seuil de la salle E et 1936, période de révision du cadastre où l'édifice n'est plus enregistré comme habitat par l'administration fiscale.

### 4-3 Quelques remarques générales sur les caractéristiques architecturales de ces cabanes

#### 4-3-1 Construire "en dur" dans un environnement peu favorable

On s'aperçoit que chacun des bâtiments étudiés présente des problèmes de stabilité en raison de la nature du substrat. Le bri, une sorte d'argile, est un matériau instable et plastique qui provoque de nombreux désordres sur les maçonneries. La cabane de Saint-James a vu son mur occidental basculer, entraîné par le poids de la cheminée qu'il supportait. Les murs de la cabane du Chêne ne sont pas tout à fait rectilignes. Une partie de l'étable de Laleu a dû s'écrouler et a nécessité de nombreuses restaurations.

C'est ce qui peut expliquer certains partis d'aménagement : l'absence de fondations comme au Petit Sauvaget et au Petit Gémeux, des constructions en bois comme à La Valade avec une toiture en paille ou en roseaux. Ce choix peut reprendre d'ailleurs la tradition de construction des cabanes de sauniers si difficiles à identifier et localiser.

Toutefois, une grande partie des constructions sont "en dur", peut-être pour répondre aux besoins d'un quotidien de cabaniers et de leurs familles qui y résident pour beaucoup à demeure. Les principes de fondation paraissent variables et plus ou moins efficaces. En revanche, il s'agit d'un véritable investissement à la hauteur des enjeux financiers qui accompagnent cette transformation des marais salants en espace de pâtures. L'acheminement de tous les matériaux de construction (pierres, tuiles, bois d'œuvre) a dû être délicat et complexe dans un enchevêtrement de fossés, chenaux et anciens bassins de salines pour atteindre l'emplacement choisi pour construire la cabane au cœur de la prise. Il faut imaginer le volume de pierres considérable que les galetages de la cabane de Laleu ont dû nécessiter. Apparemment, cette pratique, qui se comprend très bien pour des raisons sanitaires, n'est pas isolée. On la retrouve pour la cabane du Fousil. Malgré cette contrainte forte, les pierres de taille, même si elles sont parfois issues de récupérations, sont privilégiées pour encadrer les ouvertures et réaliser les cheminées qui agrémentent les loges. C'est le cas de la cabane de Saint-James où même le manteau est en pierre alors qu'il aurait pu être constitué d'une simple poutre. Cet approvisionnement en matériaux de construction interpelle également sur le marché de la pierre et les carrières environnantes. On s'aperçoit, pour la cabane de Laleu, qu'à chaque phase de construction correspond un lieu d'approvisionnement différent. La première loge utilise un calcaire à grain fin dont l'origine est inconnue et ce dernier côtoie de nombreuses "pierres de lest". Celles-ci proviennent des cales des bateaux qui les utilisent comme lest lorsqu'ils viennent dans la région à vide ou avec des produits moins pondéreux. Avant de se charger en sel, les équipages délestent le bateau en étant à port. Cette pratique entraîne la formation de véritables dépôts pierreux qui encombrant parfois les chenaux et voies de communication fluviales. Ces dépôts vont servir souvent de carrière à matériaux de construction. On retrouve ces pierres dans toutes les constructions du

marais de Brouage. En revanche, cette pratique disparaît dans les autres phases de construction de la cabane de Laleu. Pour chaque phase l'approvisionnement est différent. Les étales sont construites avec des pierres provenant certainement du plateau calcaire de Beaugeay bordant au nord le marais. Tandis que l'agrandissement des logements est réalisé

---

<sup>595</sup> La première cimenterie sera implantée à Mortagne-sur-Gironde en 1904. source : <http://dossiers.inventaire.poitou-charentes.fr/le-patrimoine-industriel/notice.php?id=IA17000378>

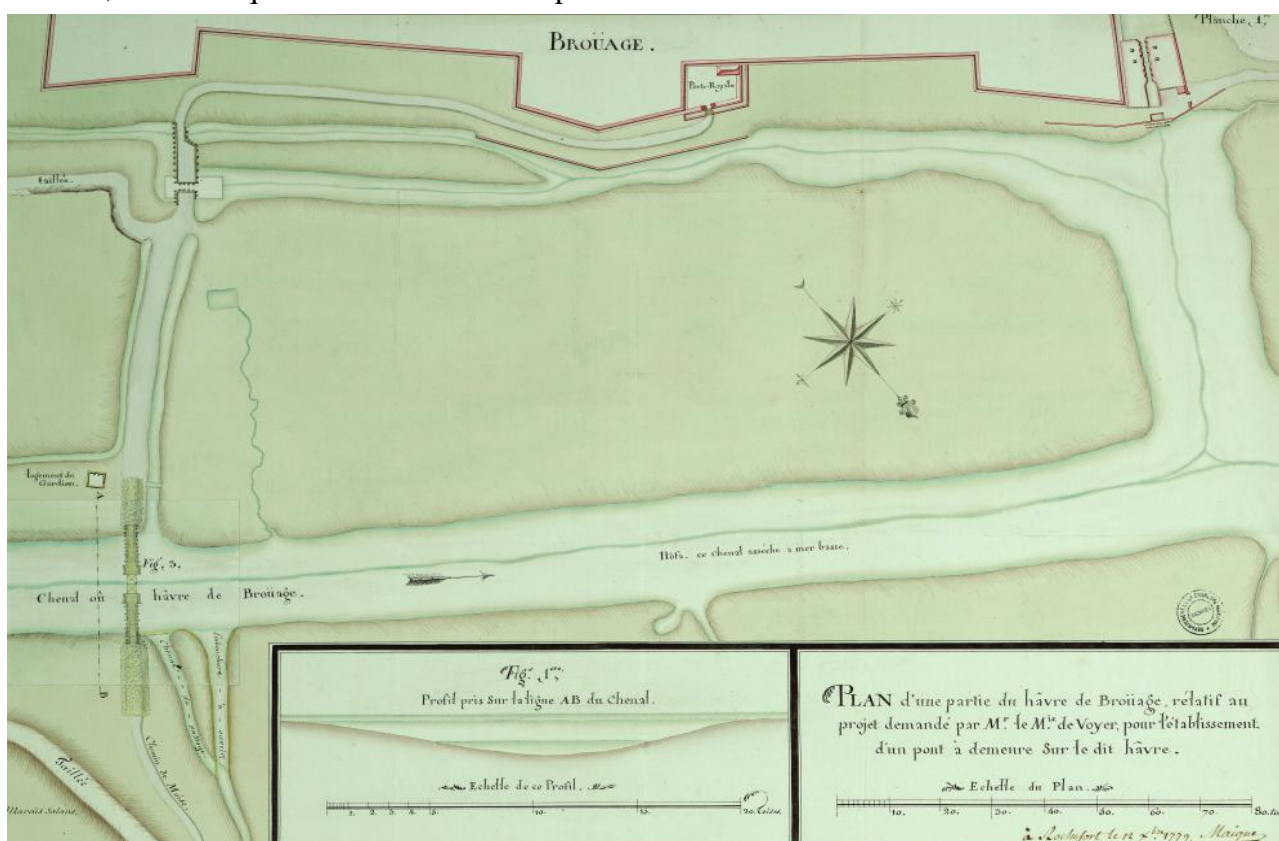


avec de la pierre provenant du sud du marais, du côté d'Hiers ou de Marennes. L'explication peut se trouver dans les contrats de baux où le propriétaire impose le lieu d'approvisionnement des matériaux comme pour la cabane du Fousil.

#### 4-3-2. Un modèle de cabane ?

L'inventaire des cabanes présentes en 1833 a montré que le type de construction le plus fréquent est un bâtiment de petites dimensions à pièce unique d'une surface moyenne de 25 m<sup>2</sup>. Même lorsque la cabane est plus importante comme à Laleu, on s'aperçoit que son histoire part d'un premier édifice correspondant à cette norme.

On pourrait donc imaginer qu'il existait un « plan-type » de cabanes de cette catégorie qui auraient été construites, d'après les sources recueillies à ce jour, et ceci dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. en effet, une représentation schématique de ce type de cabane a été identifiée sur un plan de 1779 (fig. 94 et 95). Ce plan représente une partie du havre de Brouage relatif à un projet d'établissement de pont à demeure. Près de cet ouvrage, il est représenté une cabane avec deux ouvertures (peut-être s'agit-il d'une porte et d'une fenêtre) et l'emplacement de ce qui pourrait être une cheminée. L'échelle est en « toises » mais, après conversion, il s'avère que les dimensions sont proches de celles de Saint-James<sup>596</sup>.



**Figure 94** : Plan daté du 12 décembre 1779 représentant une partie du havre de Brouage, relatif à un projet d'établissement d'un pont à demeure (AD La Rochelle - série Fi - sous-série 5 Fi - Brouage 4)

<sup>596</sup> Plan d'une partie du havre de Brouage, relatif au « projet demandé par M. de Voyer pour l'établissement d'un pont à demeure sur ledit havre » – 12 décembre 1779 (AD de La Rochelle – Série Fi – sous-série 5 Fi – Brouage 4 sur support DVD Num 477)

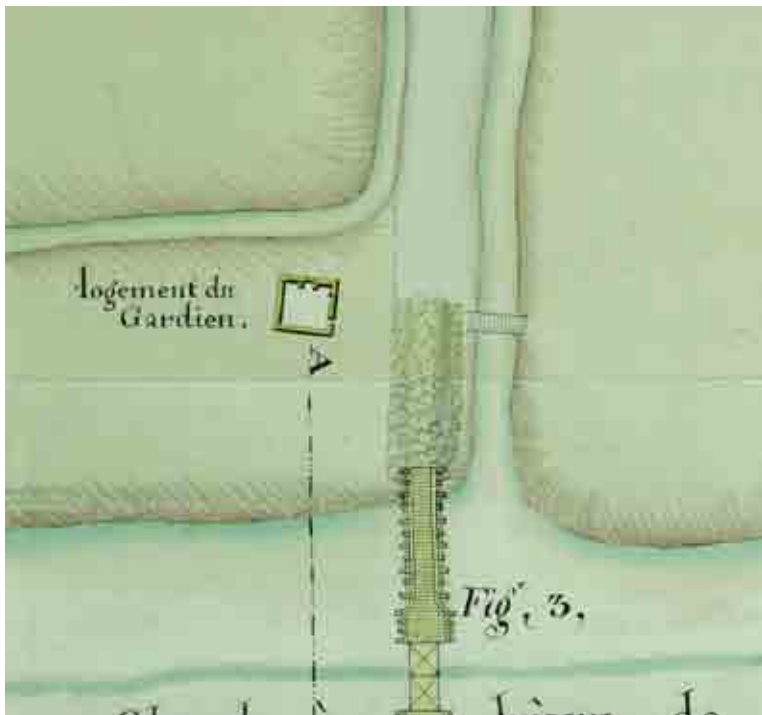


Figure 95 : Détail de la cabane

Un autre exemple mérite d'être signalé. En 1841, la commission administrative des marais gâts de Mérignac décide de construire, sur les dépenses extraordinaires de son budget, une cabane destinée à procurer un asile aux cantonniers<sup>597</sup> « pour les mettre à couvert et pour qu'ils puissent y fixer leur demeure approuvée »<sup>598</sup>. Les travaux sont délégués à un certain Boujut, menuisier, demeurant à Hiers pour la somme de 540 francs. Un accord entre l'intéressé et le syndic est conclu en 1842 pour la construction d'une cabane en pierre moellon sur la levée du canal de Mérignac. Il est précisé que cette cabane doit « être faite de la même dimension de celle qui est prais de l'écluse » [sic]<sup>599</sup>. A la lecture du descriptif très détaillé de la future construction, on s'aperçoit qu'elle présente des similitudes avec la cabane de Saint-James<sup>600</sup>. Ainsi, nous avons relevé plusieurs points intéressants, comme par exemple :

- les dimensions : 5,33 m sur 4,20 m - Ces dimensions très précises laissent effectivement penser qu'elles proviennent de mesures d'une autre cabane (voir *supra*) dont André Boujut s'est inspiré ou d'un plan qu'il avait en sa possession ;
- les fondations : elles sont peu profondes (20 cm) comme la plupart des constructions dans le marais de Brouage ;
- les murs : d'une épaisseur de 0,50 m, leur hauteur est de 2 m pour les façades et de 3 m pour les pignons ; ils sont montés avec un mortier constitué de 1/3 de chaud pour 2/3 de sable et sont crépis en deux couches (probablement à l'intérieur) ;
- Ouvertures : le mur côté Est comprend une porte de 2 m de hauteur sur 0,80 m de largeur (trois pierres de tailles de 0,50 m x 0,33 m recevront les gonds et le loquet avec la serrure) ; le mur au Sud comporte une croisée en pierre de 0,70 m x 0,50 m. Ces deux ouvrants sont en « sapin du Nord bois rouge » (autre appellation du pin sylvestre présent principalement dans l'Europe tempérée et boréale) et les montants en chêne ;
- La charpente : elle est constituée de trois poutres de 5,80 m sur 0,20 m et de planches en sapin du Nord de 3,5 cm d'épaisseur ; 1500 tuiles sont prévues pour la couverture.
- La cheminée : placée sur le mur Nord, elle est en pierres de taille avec un jambage en forme de

<sup>597</sup> A l'époque, les cantonniers employés par les syndicats étaient également chargés du service de l'écluse

<sup>598</sup> Le terme « demeure » ne doit certainement pas faire allusion à la notion de domicile car, d'après les fiches de paie consultées, le nombre de cantonniers employés s'élevait à 4 avec un renfort estival de 2. Considérant les dimensions modestes de la cabane, on ne peut imaginer qu'il s'agisse de leur domicile, mais plutôt d'un abri pour eux et leurs outils.

<sup>599</sup> Les cabanes d'écluses ne doivent pas être confondues avec les maisons éclusières construites à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle (inscriptions des dates sur les pignons) qui ont des dimensions plus importantes.

<sup>600</sup> AD La Rochelle – Série S – sous-série 7S – art. 621 – Les marais gâts de Mérignac de 1820 à 1843

pied de biche et mesure 1,40 m de hauteur ; le foyer est constitué de moellons « carrés de choix » ; le conduit est réalisé avec le même type de moellons ou avec des briques.

Quelle peut être la fonction de ce type de bâtiment si fréquent ? Tout d'abord, il apparaît à partir des textes que les sociétés syndicales ont également en charge la construction et l'entretien des cabanes pour les cantonniers qui travaillent à leur profit. C'est le cas de l'exemple qui précède. On peut classer l'exemple de la cabane du Chêne dans cette catégorie avec un degré de confort moindre que celui prévu dans le contrat de 1842.

En revanche Saint-James est une propriété privée et devait accueillir également des résidents en leur proposant un minimum de confort. On ne sait pas si cette résidence était pérenne à l'année ou saisonnière en fonction des travaux devant être réalisés dans le marais. Ce qui est en revanche attesté par le mobilier archéologique est la pratique de la chasse. On s'aperçoit que la quantité de cartouches, pierres à fusil ou tout autre témoignage cynégétique est supérieure dans ces bâtiments carrés (Saint-James et même le Chêne) que dans les exploitations agricoles pérennes que peuvent représenter les cabanes de Laleu et du Petit Sauvaget. On peut se demander si ces bâtiments n'étaient également pas considérés comme des relais de chasse à l'image des "tonnes" qui émaillent le paysage actuel du marais de Brouage.

#### 4-4 Le quotidien à travers le mobilier archéologique :

La fouille des niveaux d'occupation de ses différentes cabanes a livré du mobilier archéologique qui offre un éclairage assez inédit sur la culture matérielle de ces familles dont le quotidien est fortement influencé par cet environnement si particulier. L'étude à la fois des artefacts mais également des vestiges osseux est en cours et ne peut être exposé ici de manière détaillée mais nous pouvons déjà établir quelques constats généraux.

La fouille de niveaux archéologiques de périodes récentes voire très récentes a entraîné la découverte de nombreux artefacts souvent très fragmentés, plus nombreux qu'on pouvait l'imaginer. On était envisageable que la datation de ces éléments allait être facilitée par la proximité des périodes étudiées et la présence d'une documentation abondante en raison d'une standardisation des objets de la vie quotidienne issue d'une société très industrialisée et de plus en plus consommatrice. La documentation scientifique de référence pouvait prendre l'aspect de supports plus ou moins originaux dans le domaine archéologique : catalogues de vente, almanach, consultation de sites de brocante, publications ethnographiques. Mais le début de l'étude, déjà expérimentée par la fouille de la cabane Saint-James, a montré la difficulté et les limites de l'exercice <sup>601</sup>. L'exemple de la vaisselle en céramique, critère de datation par excellence pour les périodes plus anciennes n'est pas toujours d'une grande utilité. Il est parfois difficile de distinguer les productions du XIX<sup>e</sup> avec celles du début du siècle suivant et tout particulièrement au sein du XIX<sup>e</sup> siècle. Seules quelques productions en faïences assez sensibles à l'évolution des modes peuvent être des vecteurs plus ou moins fiables de datation. Cela a été le cas pour des faïences des établissements Vieillard à Bordeaux découvertes à Saint-James dont la production s'étale entre 1845 et 1895 pour ce modèle (**fig.**)<sup>602</sup>. Les autres faïences (voir planche) et « terres à feu » glaçurées découvertes toujours à Saint-James sont généralement des productions locales difficilement datables mais produites généralement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>603</sup>. Toutefois, il faut relativiser la fiabilité de ces productions de qualité en raison de la spécificité de cette production. A l'image des services de table de qualité, cette vaisselle est gardée plus longtemps au sein d'une cellule familiale, voire au delà d'une génération. La datation paraît plus difficile pour certains petits objets usuels : bouton, certains outils, retrouvés en nombre sur les sites des cabanes, en particulier celles de Laleu et du Petit

<sup>601</sup> Voir le rapport du PCR 2013.

<sup>602</sup> <http://www.infofaïence.com/fr/bordeaux-marques>. Voir également Jacqueline du Pasquier, J. Vieillard et Cie – Histoire de la faïence fine à Bordeaux, de l'anglomanie au rêve orientaliste », Editions Mollat, Bordeaux, 2002, 185 p.

<sup>603</sup> Nous tenons à remercier Jacques et Lucile Guérit qui ont participé à l'identification des céramiques en tant que spécialistes de la faïence des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles et auteurs de « Les faïenceries saintaises aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », musée Dupuy-Mestreau, Saintes, 2011, 104 p.

Sauvagat que l'on peut assimiler à des sièges d'exploitation si l'on tient compte de la diversité du mobilier qui y est découvert. Il serait toutefois intéressant au terme de l'étude d'évaluer leur densité, d'étudier leur localisation ce qui permettrait de comprendre des gestes et pratiques de la vie quotidienne au coeur des marais de Brouage.



**Figure 96** : Tasse en faïence - production Vieillard (Cl. E. Normand)

L'inventaire du mobilier en cours montre un volume important de rejets détritiques. Il est étonnant de constater ce phénomène aux abords immédiats de l'édifice voire à l'intérieur de ce dernier, comme pour les périodes plus anciennes médiévales et modernes. Le site du Petit Sauvaget en est un exemple frappant alors qu'il a été occupé jusqu'au milieu du  $xx^e$  siècle alors que nous sommes pourtant dans un période qui connaît de grands progrès dans le domaine de l'hygiène.

Pour certaines cabanes, différents éléments matériels traduisent un habitat permanent. On peut citer entre autre la présence d'élément de faux ou faucille à Laleu et même au Chêne. Il s'agit d'outils éventuellement destiné à la coupe des roseaux et autres végétaux des marais pour le dernier site mais également pour la fauche de céréales sur les bosses. Nous sommes en présence d'une pratique ancienne, mentionnée dès le Moyen-Age <sup>604</sup>, et qui perdure sous l'Ancien Régime visible sur les cartes topographiques par la représentation de sillons sur les bosses. Elle se retrouve encore dans certains contrats du milieu du  $xix^e$  siècle. Enfin, pour compléter la diversité de l'activité agricole de ces cabanes, il faut également signaler la possible présence d'un pigeonier à Laleu.

Une pratique est présente sur tous les sites de cabane fouillée : la chasse. Elle peut être considérée comme indissociable de cette vie de marais. Cette activité est facilitée par un environnement où la faune sauvage est particulièrement abondante et participe à l'alimentation des populations des cabaniers. On retrouve deux témoignages principaux de cette pratique

<sup>604</sup> Voir l'article de Didier Delhoume dans le présent rapport.



cygénétique : les pierres à fusil et les cartouches.

La fabrication des pierres à fusil remonte au début du XVI<sup>e</sup> siècle et ce système de mise à feu restera en vigueur dans toute l'Europe jusqu'à l'invention de la capsule à percussion (fusil à platine à percussion) en 1818 et ne sera définitivement supplantée en Europe qu'à partir de 1840<sup>605</sup>, mais était déjà courante dans les armes civiles en 1825<sup>606</sup>. La cabane Saint-James est le site qui en a livré le plus démontrant ainsi la précocité de son abandon. Le seul autre site qui a livré des pierres à fusil (2) est celui du Chêne. Il est intéressant de constater que ces deux cabanes offrent les mêmes caractéristiques architecturales. Les cinq pierres à fusil découvertes dans les niveaux d'occupation de la cabane Saint-James, de couleur blonde assez translucide, pourraient provenir d'ateliers du Berry qui dominaient ce marché international<sup>607</sup> (**fig.** ). Les pierres n° 1 et 2 sont « à une mèche » et le talon est plus ou moins arrondi. La pierre n° 2, par ses dimensions et sa forme carrée, pourrait appartenir à un fusil de chasse<sup>608</sup>. En revanche, la pierre n° 1 est particulièrement grande, au-delà des dimensions habituelles, et pourrait appartenir à une arme de guerre ou en tout cas à un gros calibre. Cette catégorie de pierre est appelée « boucanière » ou « de munition, de gouvernement ».



Figure 97 : Pierres à fusil (Cl. E. Normand)

Les autres éléments liés à la chasse et découverts en nombre dans les cabanes sont des douilles métalliques de cartouches à broche et des douilles à percussion centrale. Les cartouches à broche pour les fusils de chasse ont été inventées par Le Faucheur entre 1832 et ne seront utilisées qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Dangereuses, elles seront remplacées par les douilles métalliques à percussion centrales inventées par Clément Pottet en 1855 d'abord pour les armes de chasse<sup>609</sup>. Il en a été découvert sur tous les sites mais proportionnellement en

<sup>605</sup> GALLUSSER (A.), BONFANTI (M.), SCHÜTZ (F.), « Expertise des armes à feu et des éléments de munitions dans l'investigation criminelle », coll. Sciences forensiques, Presses polytechniques et Universitaire romandes, Lausanne, 2002, p. 38.

<sup>606</sup> EMY (J.), 1978, p. 24.

<sup>607</sup> *Ibid.*, p.147-151.

<sup>608</sup> *Ibid.*, p. 159, p. 164 et 170-173.

<sup>609</sup> GALLUSSER (A.), BONFANTI (M.), SCHÜTZ (F.), 2002, *Ibid.*, p. 45.



nombre plus important sur les cabanes de Saint-James et du Chêne, où pour ce dernier site, elles représentent les deux-tiers des isolats soit plus d'une trentaine de douilles.



**Figure 98** : Douilles de cartouches à broche (gauche) et à percussion centrale (droite) (Cl. E. Normand)

Il paraît évident que le régime alimentaire des habitants de ces cabanes est complété par du prélèvement sur l'environnement immédiat. Nous l'avons vu pour la chasse, même si pour ce dernier point, il faudrait garder à l'esprit la mutation de cette activité en pratique sportive ou de loisir à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les particularités communes des deux cabanes qui ont livré proportionnellement le plus d'indices de cette activité (bâtiment à pièce unique, saisonnalité potentielle de leur occupation) pourraient faire penser à des lieux polyvalents, servant également d'abri de chasse, l'ancêtre des tonnes actuelles.

Le prélèvement sur le marais alentour s'illustre également par la découverte de poids de pêche (Saint-James et Laleu) et des restes malacologiques et ichtyologiques. On trouve dans les niveaux d'occupation des cabanes des huîtres, des moules, palourdes, coques, et autres bivalves devant être identifiés<sup>610</sup>. Des prélèvements ont été effectués pour tamisage et en prévision d'étude ichtyologiques sur deux sites de cabanes (Saint-James et Laleu). Un échantillon pour la cabane Saint-James de 5 litres a été étudié et a révélé la présence de 52 pièces de poissons. Anguilles et sardines forment la majorité des éléments osseux retrouvés (avec 35 éléments). Du gardon a été déterminés ainsi que du poisson plat (flet ou carrelet) et du bogue (*Boops boops*). Les éléments d'anguilles sont constitués de vertèbres mais aussi de pièces crâniennes (frontal, hyomandibulaire, dentaire et arc branchial). Certains de ces éléments ont pu être mesurés afin de restituer des estimations de taille. L'ostéométrie fournit, en effet, un moyen très fiable de reconstitution de la taille et du poids des poissons capturés (Desse et Desse-Berset, 1989). Ces vertébrés, à croissance dite continu et après leurs stades juvéniles, gagnent en tailles et en poids de manière régulière et corrélable. Il se trouve que l'anguille a fait l'objet de travaux ostéométriques assez complets (Libois et Hallet-Libois et Rosoux 1987). Les dentaires et arc branchiaux proviennent de poissons de gabarits compris entre 22 cm environ et 30 cm (pour des masses ne dépassant pas 200 g). Les autres espèces du lot, n'ont pas fait l'objet de reconstitution de taille, néanmoins les dimensions de leur os plaident en faveur de spécimens d'assez petites tailles.

La pratique de la pêche dans les anciens marais est ancienne et suffisamment courante pour être mentionnée à plusieurs reprises dans le règlement rédigé par Le Terme en 1826. Il apparaît que la pêche peut être pratiquée dans différents endroits du marais. Les propriétaires de « marais ou conches incultes » (ou gâts) sont autorisés à y « construire des fossés à poissons » (art. 125)<sup>611</sup>. Un chapitre complet, le n° IV, est consacré à la pêche du Jas qui est la réserve d'eau du marais salant<sup>612</sup>. La pêche put être pratiquée dans les chenaux de première catégorie mais interdite dans les catégories inférieures<sup>613</sup>. En effet, le

<sup>610</sup> Etude qui doit être réalisée par Catherine Dupont (CNRS), membre du PCR.

<sup>611</sup> LE TERME, 1826, p. 43.

<sup>612</sup> Ibid, p. 66-67.

<sup>613</sup> Ibid, p. 85.

règlement de Le Terme interdit dans son article 314 (Titre III) de « mettre des moules et autres coquillages dans les chenaux et ruissons navigables ou non navigables qui se rattachent au système commun de dessèchement, et écoures des eaux... »<sup>614</sup>.

Enfin, les premières observations de restes osseux réalisées sur le site de la cabane Saint-James ont permis d'identifier de la sauvagine avec du canard colvert, du canard siffleur (*Anas penelope*) et un oiseau s'apparentant au vanneau (*Vanellus sp. ?*). De plus, les premiers prélèvements réalisés sur la cabane Saint-James avaient permis d'observer la présence de très nombreux os de rongeurs et d'insectivores (musaraignes) avec des densités cependant très différentes selon les endroits. Pour exemple, le prélèvement effectué dans l'âtre de la cheminée s'est avéré fortement dense et riche en os. Cette grande proportion de rongeurs, d'insectivores est surprenante. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer une telle accumulation : présence de pelotes de réjections de rapaces nocturnes, reliefs de repas de carnivores, mort accidentelle de rongeurs ou résultat d'une chasse aux nuisibles. La présence de coprocénoses de rapaces, par exemple, implique une espace à l'aplomb du rejet suffisamment important pour que l'oiseau se perche et régurgite. Une cheminée en élévation au beau milieu d'une zone dégagée (comme le marais) si petite soit-elle, est un perchoir idéal... Reste simplement maintenant à le démontrer par l'analyse des espèces présentes, la distribution anatomique et la fragmentation des os. Fort de ce premier constat, des prélèvements ont également été réalisés, dans une optique comparative, dans la salle D de la cabane de Laleu. Il s'agit également d'une pièce à vivre, dotée d'une cheminée. L'étude de ces différents animaux apportera, outre l'explication de l'origine du dépôt, surtout des informations sur l'environnement de la cabane dans cette moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les différents *taxa* présents sont, pour la plupart, étroitement liés à un type de milieu précis, caractérisé par exemple par la température, le couvert végétal... Les rongeurs et les insectivores (et les amphibiens) du fait de leur inféodation plus ou moins étroite à un biotope peuvent contribuer à la reconstitution des milieux naturels et de leur éventuelles modifications sous l'action de l'homme. En dehors du cas de la cabane Saint-James, largement doté, les premiers tests réalisés sur les prélèvements de la cabane de Laleu ont été également positifs. En conséquence, il reste beaucoup à faire pour interpréter correctement l'origine de l'assemblage et la taphonomie de ces animaux. Mais gageons que l'apport de cette étude sur un ensemble aussi précoce (c'est aussi novateur à ce niveau) s'avèrera fort importante pour la reconstitution de l'environnement du marais au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

## CONCLUSION

Le marais de Brouage a été le cœur d'une économie monopolistique qui a fait la fortune de la région voire au delà durant le Moyen-Âge jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, période d'un déclin irrémédiable. Cette activité, liée à un aménagement important (modelage du paysage), a nécessité l'emploi d'une population importante. Paradoxalement, son quotidien est méconnu, y compris le cadre professionnel des sauniers. Le sel est surtout reconnu comme vecteur d'un commerce international et sa production s'évalue principalement à travers une fiscalité intéressante pour les aristocraties locales, voire le pouvoir royal. Mais peu d'informations ne transparaissent à travers les textes sur les modes d'exploitation des aires saunières, les moyens mis en œuvre pour les entretenir et encore moins sur le cadre architectural des sauniers, y compris pour des périodes récentes de l'Ancien Régime. Le chercheur peut glaner quelques informations au détour de documents généralement à caractère fiscal mais le saunier appartient aux basses classes de la société médiévale et moderne et n'intéresse pas les juristes en raison de son faible patrimoine. Il ne deviendra propriétaire de son outil de travail que tardivement avec un patrimoine souvent maigre. Il est vrai que son outil de travail est rudimentaire et la réussite de ce métier consiste plus en un savoir-faire et une pratique quotidienne d'entretien d'un paysage complexe composé d'un système hydraulique performant qu'en l'acquisition de moyens techniques coûteux ou de bâtis nécessaires à son activité. C'est peut-être pour cette raison que la traduction architecturale de cette pratique agricole est si

---

<sup>614</sup> LE TERME, 1826, p. 99.

difficile à cerner. Elle existe certainement et se devine soit au détour de textes, soit sur une iconographie qui n'apparaît qu'à l'époque moderne. La cabane ou la loge de saunier peut être interprétée plus comme un abri qu'une véritable construction. De plus, la moindre construction au cœur d'une prise doit nécessiter un investissement important particulièrement pour tout ce qui concerne l'acheminement des matériaux de construction. Il n'est pas impossible que les sauniers privilégient la récupération comme c'est le cas régulièrement dans le monde littoral et insulaire (nous possédons un exemple dans la récupération de bois provenant des bateaux sur l'île de Ré).

De cette étude documentaire et des interventions de terrain, il en ressort une grande difficulté à caractériser les structures bâties liées à l'activité du sel en raison de la nature des matériaux utilisés, du contexte sédimentologique qui rend difficile la reconnaissance archéologique. Et ainsi d'apporter une réponse tangible sur cette question ou de savoir si ces structures sont pérennes ou non. Le terme désignant ces constructions, loge ou cabane, mérite également de s'y arrêter et participe à cette problématique. Il s'avère, dans un autre domaine d'activité artisanale, celui des charbonniers, que le terme loge désigne un abri temporaire, le temps de la transformation du charbon<sup>615</sup>. Il est également utilisé dans le monde des sauniers mais aussi celui des cabaniers qui va accompagner la reconversion des marais. Cette saisonnalité continue à transparaître dans l'étude archéologique de ces petites constructions du XIX<sup>e</sup> siècle. Les textes, où l'utilisation de matières périssables (le bois) est régulièrement citée pour certaines constructions, ont tendance à confirmer une certaine continuité dans l'usage et la manière d'occuper ces marais.

En revanche, même si le contexte environnemental reste le même (zone humide, réseaux complexes de chenaux, bassins et fossés) et aussi contraignant, une nouvelle forme de bâti apparaît au cœur de ces marais devenus gâts par l'abandon de l'activité salicole. Elle accompagne une reconversion du marais en nouvelle activité agricole et celle-ci paraît suffisamment rentable pour qu'elle soit confortée par des constructions, cette fois-ci pérennes. Elles sont le résultat de propriétaires, ne résidant pas nécessairement sur place, intéressés par l'élevage et qui profitent de ces vastes espaces herbacés, devenus accessibles grâce à une volonté d'origine publique.

Le dépérissement des marais du début du XVIII<sup>ème</sup> siècle s'était prolongé et même accentué durant la période Révolutionnaire. De grands travaux ont bien été menés avec des investissements importants mais ils n'ont pas été suivis d'effet. Les raisons de cet abandon sont multiples à la fin XVIII<sup>e</sup> début XIX<sup>e</sup> siècles. S'ajoutant à une situation politique compliquée, l'entretien de ces espaces devient trop coûteux et les priorités changent. Ensuite, ce sont les propriétaires des marais eux-mêmes qui ont leur part de responsabilité : leur conservatisme est profond, l'intérêt individuel supplante l'intérêt commun empêchant tout investissement de leur part. L'absence de législation unique ajoutée au manque de concertation et de solidarité entre les propriétaires facilite cet état de fait. Toute l'originalité de la politique du sous-préfet Le Terme a été, malgré les oppositions, d'intéresser et d'impliquer les propriétaires à l'assainissement des marais en faisant valoir les intérêts en matière économique et de salubrité. Un règlement voit le jour en 1824 grâce auquel tous les marais sont alors régis par un même code, les syndicats de propriétaires réhabilités et strictement organisés. Cette reconversion va se traduire par un véritable programme de construction de bâtiments (cette fois-ci maçonnés pour la plupart) dont la typologie traduit éventuellement le caractère ou l'importance de l'exploitation comme l'étude de la cabane de Laleu a pu le mettre en évidence. On peut se demander si ce mouvement a accompagné, voire anticipé le programme d'assainissement engagé par Le Terme. La première phase de la cabane de Laleu peut en témoigner. Quel que soit l'ancienneté de cette reconversion, elle s'appuie sur l'élevage qui va prendre des proportions importantes. Les propriétaires ont confié leur troupeau à la garde de cabaniers. La nouvelle utilisation des marais n'a pas été sans conséquence sur l'aménagement des infrastructures : de nombreuses cabanes se sont construites affectées principalement aux gardiens de bétail, mais également à d'autres fonctions, comme abri de cantonniers. On peut parler de véritable colonisation qui pourrait se traduire dans un premier temps par l'implantation de bâtiments standardisés avec comme référence le devis du

---

<sup>615</sup> DEVEVEY (F.), 2001.

constructeur Boujut dans les années 1840 qui correspond à une description à l'identique de la cabane St James. Ce type de bâtiment se retrouve également à Laleu dans la partie résidentielle de l'exploitation. S'agit-il d'un modèle hérité des anciennes loges des sauniers ?

Malgré ce phénomène remarquable par l'émergence de constructions au coeur du marais, dans un environnement contraignant, l'étude montre que les cabanes n'ont d'intérêt, du point de vue des propriétaires et des notaires, que dans le cadre des prises de marais gâts qui les entourent. Il s'agissait tout simplement d'héberger l'exploitant et sa famille, avec quelques élevages et parfois un « jardin » nécessaires à son alimentation. Le travail ne manquait pas : à côté des travaux agricoles, raison de la présence humaine dans ces marais, il fallait entretenir les prises et les fossés afin de préserver cet écosystème, d'assurer la circulation de l'eau sans risquer les inondations. Après la disparition des marais salants, il devenait nécessaire d'exploiter de nouveau ces espaces pour en dégager d'autres bénéfiques. Car malgré l'extinction des profits liés au sel, la stratégie foncière dans ce milieu perdure. La concentration de biens dans les prises de marais gâts, qui continue au moins dans le 1<sup>er</sup> tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'investissement effectué par des familles aisées plus ou moins éloignées, laissent en effet entrevoir des profits importants. Certaines constructions de cabanes avec l'investissement que cela peut nécessiter dans un environnement contraignant le démontrent parfaitement. L'exploitation des marais gâts, sous la forme du bail à ferme, se perpétue au moins jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, comme l'atteste l'annonce des *Tablettes* en 1866. D'ailleurs même si un grand nombre de cabanes paraît avoir été construit au moment de la réforme de Le terme et sont présentes déjà sur le cadastre napoléonien d'autres sont édifiées encore en 1840. Il est probable que l'apogée de cette activité ne dépasse guère la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'archéologie des cabanes pourrait en être un indice. La cabane de Saint-James est abandonnée avant la fin de ce siècle. Il est fort probable qu'il en soit de même pour celle du Chêne. La cabane de Laleu voit une réduction de son étable au début du XX<sup>e</sup> siècle. Et la cabane du Petit Sauvaget est définitivement abandonnée au milieu du XX<sup>e</sup> siècle sans que l'on sache. Est-ce la traduction d'un véritable déclin ou le résultat d'un autre mode d'exploitation sachant que les marais de Brouage sont toujours exploités de nos jours, à une moindre échelle, en zone d'engraissement de bétail à viande par des éleveurs résidant dans des communes parfois éloignées. Cette question peut être une dernière piste de recherche documentaire à creuser.

Mais il est un acteur, dans ce paysage de marais gâts, que l'on ne peut écarter et que l'on désirerait davantage connaître. C'est « l'habitant des marais » comme l'évoque Gautier dans les « Statistiques du département de la Charente-Inférieure ». On ignore finalement beaucoup de choses sur les modes de vie de cette population qui vivait dans un environnement hostile et fermé. Cela lui a peut-être valu, par ignorance ou par crainte, une réputation défavorable. Même si, à notre connaissance, les témoignages semblent rares, il doit être possible de recueillir de manière indirecte, à travers différentes sources dont l'exploitation du mobilier recueilli lors des campagnes de cette année, des éléments objectifs qui pourraient nous éclairer sur la vie quotidienne et les mœurs de cet habitant.

BOSSIS (Ph.), 2006. "Société saulnière et fiscalité en Olonnais à la veille de la Révolution", Hocquet (J.-Cl.), Sarrazin (J.-L.) (Dir.), *Le sel de la Baie - Histoire archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Actes du colloque de Nantes-Batz sur Mer, septembre 2004, PUR, Rennes, p.157-163.

BOUTIN (R.-J.), 1988. "Saint-Louis de la Petite Flandre", *Roccafertis*, n°2, septembre, p. 42-65.

BURES (M.), 1991. *Le type saintongeais*, éd. Le Croît Vif, rééd.

CHAMPAGNE (A.), 2007. *L'artisanat rural en Haut-Poitou - milieu XIV<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle*, Coll. Histoire, PUR, Rennes, 243 p.

DELAFOSSE (M.), LAVEAU (Cl.), 1960. *Le commerce du sel de Brouage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, SEVPEN, Paris.

DEVEVEY (F.), 2001. "Le travail des charbonniers dans la région d'Entrains-sur-Nonains aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (Nièvre)", *Archéopages*, n° 4, juillet 2001, p. 12-16.

EMY (J.), 1978. *Histoire de la pierre à fusil*, Blois, 380 p.

d'ESTREE (P.), 1899. "Relation d'un voyage en Poitou, Aunis et Saintonge par Claude Perrault (1669)", *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXVIII, Saintes, p. 339-359.

FALLOU (L.), 1997. *Le bouton uniforme français*, Editions du cannonier, Réédition de l'ouvrage de 1915, 300p.

FIEFMELIN (André Mage de), 1601, "l'art du saunier", *Les oeuvres du sieur de fiefmelin*, Poitiers, 1601.

FIQUET (N.) et LE BLANC (F.-Y.), 1997. *Brouage, ville royale et les villages du golfe de Saintonge*, Editions Patrimoine et médias, 148 p.

GALLUSSER (A.), BONFANTI (M.), SCHÜTZ (F.), 2002. *Expertise des armes à feu et des éléments de munitions dans l'investigation criminelle*, coll. Sciences forensiques, Presses polytechniques et Universitaire romandes, Lausanne.

GAUTIER (A.-J.-M.), 1839. *Statistiques du département de la Charente-Inférieure*, G. Maréchal édit., La Rochelle, 785p.

LE TERME (Ch.-E.), 1826. « Règlement général et notice sur les marais de l'arrondissement de Marennes », Rochefort, Imprimerie Goulard, 1826, rééd. LOCAL, n° spécial *Cahiers d'Oléron*, 1987, 320 p. + 3 planches hors-texte.

MILLE-REAULT (S.), 2003. *Les marais charentais : géo-histoire des paysages du sel*, PUR, coll. Espaces et Territoires, Rennes, 270 p.

PAPY (L.), 1935. "Brouage et ses marais", *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. VI, octobre 1935, p.281-323.

du PASQUIER (J.), 2002. *J. Vieillard et Cie : Histoire de la faïence fine à Bordeaux, de l'anglomanie au rêve orientaliste*, Editions Mollat, Bordeaux, 185 p.

de REVERSEAU (G.), 1912. « Le dessèchement des marais de l'Aunis et de la Saintonge et les avantages qui en ont résulté », *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, tome 34, n° 1, p 35-37

TARDY (P.), 1987. *Sel et sauniers d'hier et d'aujourd'hui*, Groupement d'Etudes Rétaises, Sainte-Marie-



de-Ré, 264 p.

VIGE (É.) et VIGE (J.), 1989-1990. *Brouage*, vol.I, "Ville d'histoire et Place forte", vol.II, "Capitale du sel et Patrie de Champlain", Saint-Jean-d'Angély, Bordessoules, 357 p.

17 octobre 1865, Marennes

**Inventaire après-décès de Jean Béguier,  
cabanier et terrassier**

**Notaire You, n° 154, 17 octobre 1865 (Archives privées) :** Inventaire Béguier

L'an mil huit cent soixante-cinq et le mardi dix-sept octobre à onze heures du matin,  
à la requête :

1° du sieur Julien Béguier, cultivateur, demeurant à la Jardillière, commune de Saint-Symphorien, canton de Saint-Agnant ;

« agissant au nom et comme tuteur des mineurs Alexandre et Léon Béguier, ses neveux, issus du mariage du sieur Jean Béguier, son frère, cabanier et terrassier, et de Eustelle Larget, décédés l'un et l'autre à la cabane de l'Ile Marteau, commune de Saint-Just, le premier le quinze septembre dernier, et la seconde le neuf août mil huit cent soixante ; fonction de tuteur qui a été déferée audit sieur Julien Béguier, qui l'a acceptée suivant délibératoïn du conseil de famille des dits mineurs prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix au canton de Marennes le quatorze octobre présent mois, enregistrée le même jour, folio 7° recto cote 6 ;

Les dits mineurs Alexandre et Léon Béguier, nés le premier le dix-neuf septembre mil huit cent quarante-neuf // et le second, le quinze février mil huit cent cinquante-trois, habiles à se dire et porter héritières de leurs père et mère sus nommés, savoir : du sieur Jean Béguier, leur père, chacun pour un tiers, et de Eustelle Larget, leur mère, chacun pour une moitié »

2° et de Julie Fradet, sans profession, demeurant actuellement à Saint-Just, veuve du sieur Jean Béguier, sus-nommé, cabanier et terrassier, avec lequel elle a demeuré à la cabane de L'Ile Marteau, commune de Saint-Just ;

Agissant en son nom personnel :

« 1° A cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et le dit sieur Jean Béguie, son mari, d'après les dispositions du code Napoléon à défaut de contrat qui ait réglé les clauses et conditions civiles de leur union ;

2° à cause des reprises et créances qu'elle peut avoir à exercer contre la dite communauté ou la succession de son mari.

Le tout ainsi du moins que la requérante l'a déclaré ; »

Et encore au nom et comme tutrice légale de Clémence Béguier, sa fille mineure, issue de son mariage avec le dit sieur Jean Béguier et née le dix-huit février mil huit cent soixante-trois.

La dite mineure habile à se dire et porter héritière pour un tiers du dit sieur Jean Béguier, son père.

Et en présence :

1° de M. Louis Sorel, // père, propriétaire, demeurant au chef-lieu de la commune de Saint-Just. Agissant au nom et comme mandataire du sieur Pierre Larget, manœuvre au port de Rochefort, demeurant à Rochefort, rue des Dix Moulins, numéro 57, aux termes de la procuration que celui-ci a donné suivant acte passé devant Me You, soussigné le quatorze de ce mois et dont le brevet original demeurera annexé à ces présentes avec lesquelles il sera soumis à l'enregistrement.

« Le dit sieur Pierre Larget, ayant agi lui-même dans cette procuration en sa qualité de subrogé tuteur des mineurs Alexandre et Léon Béguier, ses neveux, sus-nommés, qualité de subrogés tuteur qui lui a été conférée et qu'il a acceptée suivant la délibération précitée du conseil de famille des dits mineurs prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix de ce canton le quatorze de ce mois. »

2° et du sieur Pierre Mounier, marchand épiciier demeurant à Saint-Jean d'Angle, oncle par alliance de la mineure Clémence Béguier, ci-dessus nommée, comme épouse de Léontine Béguier, sœur germaine de son père.

Agissant au nom et comme subrogé tuteur ad hoc de la dite mineure Clémence Béguier, sa nièce, nommée à l'effet d'assister au présent inventaire et aux opérations de la liquidation et au partage qui en seront la suite, par une délibération du conseil de // famille de la dite mineure prise sous la présidence de Monsieur le Juge de ce canton le quatorze de ce mois [ajout en marge : enregistré aussi le même jour, folio 70 recto, cote cinq] fonction de subrogé tuteur ad hoc qui a été conférée au dit sieur Pierre Mounier

à cause de l'opposition d'intérêt qui existe entre la dite mineure Clémence, et les mineurs Alexandre et Léon Béguier, sus-nommés, ses frères consanguins qui ont pour tuteur datif le dit sieur Julien Béguier, lequel et en même temps subrogé tuteur de la mineure Clémence Béguier et ne peut, par conséquent, représenter la dite mineure au présent inventaire.

Il va être, par le dit Me You et son collègue, notaires à Marennes, Charente-Inférieure, procédé à l'inventaire fidèle et exact de tous les meubles et effets mobiliers, deniers comptants, titres, papiers et renseignements dépendant tant de la communauté qui a existé entre les époux Béguier-Larget, sus-nommés, et de leurs successions, que de la communauté qui a existé entre le dit sieur Jean Béguier et Julie Fradet, requérante. Cet inventaire aura lieu à Saint-Just en [ajout en marge : en la demeure du sieur Rabot, aubergiste] où tous les meubles et objets dépendant de ces communautés et successions et qui se trouvaient dans la maison que les époux Béguier-Fradet habitaient à l'Ile Marteau, ont été transportés par les soins de la dite Julie Fradet et du sieur Julien Béguier.

La représentation de tous ces objets sera faite par la dite Julie Fradet, laquelle avertie du serment qu'elle aura prêté à la fin de cette opération a promis de tout montrer et déclarer sans en rien cacher. //

La prisée des choses qui en seront susceptibles sera faite par Me You, l'un des notaires soussignés, qui a été désigné à cet effet par les parties.

Après lecture Mr Sorel et les notaires ont signé le présent intitulé d'inventaire ce que les autres comparants ont déclaré ne savoir faire, le tout sans autres réserves et protestations de droit.

**- Dans une chambre basse ouvrant au levant sur la cour par deux croisées :**

1°. un lit composé de son bois à colonnes et garni d'une paillasse en toile grise, d'une autre paillasse en toile à carreaux, d'une coite à moitié pleine de balle d'avoine, d'une traversin en toile rempli de plumes, de tour extérieur du ciel en siamoise bleue et blanche, et de rideau de même étoffe supportés par des surgettes en fer, estimés vingt francs

2°. un autre lit aussi à colonnes garni d'une paillasse en toile à carreaux, remplie de paille de maïs, d'une coite et d'un traversin en coutil à petites raies remplies de plume, d'une couverture en laine verte, d'un *coffin* en camaïeu rose à personnages, d'un tour extérieur du ciel en siamoise bleue et blanche et de rideaux en même étoffe supportés par des *surgettes* en fer, estimé cinquante francs

3°. un autre lit aussi à //colonnes en bois dur, garni d'une paillasse en toile à carreaux, d'une coite et d'un traversin en coutil à petites raies remplis de plume, d'une couverture en laine verte, d'un tour extérieur du ciel et d'un *coffin* en siamoise à damiers rouge et blanc, et de rideaux en même étoffe supportés par des *surgettes* en fer, estimés aussi cinquante francs

4°. une armoire au demi-cabinet en bois de cerisier, ouvrant à une seule porte, ferrée à grandes fiches, ayant un tiroir au bas fermant à clef, estimé vingt-huit francs

5°. une pendule avec son boîtier en sapin peint couleur noyer, marquant les quantièmes, estimée trente-cinq francs

6°. une table ronde à pliant, estimée deux francs

7°. une table à toilette en bois de noyer, estimée six francs

8°. une autre table à pliant de forme carrée, estimée deux francs

9°. onze chaises en bois blanc de différentes grandeurs, estimés ensemble huit francs

10°. une petite glace à cadre bleu, deux bouteilles en verre, un sucrier, une caraffe et 6 verres à pied, estimés ensemble trois francs

11° Dans l'armoire décrite sous le numéro quatre ci-dessus, il s'est trouvé 8 draps de lit auxquels on a réuni 2 autres draps qui se sont trouvés dans les lits ci-dessus décrits, ensemble 10 draps de lit, estimés trente francs

Il s'est trouvé également dans cette armoire :

12° 6 torchons estimés ensemble 2 francs

13° 8 chemises d'hommes en toile, estimées ensemble 8 francs

14° un chapeau, un pantalon en laine, 3 mauvais gilets de dessous, 2 // gilets de dessus, le tout de très vieux service, estimés 3 francs, avec deux paires de mauvais souliers

15° 4 culottes de femme, un mouchoir de cou, une robe en laine, deux tabliers en laine, 2 robes en coton rouge et bleu, une autre robe en drap noir, une robe de dessous en coton blanc, 2 manteaux de lit, un tablier en coton rouge, et un vieux manteau de drap noir, le tout provenant en chef d'Estelle Larget, 1ère femme du sieur Jean Béguier, estimés 10 francs

**- Buanderie :**

- 16° une garniture de foyer consistant en une pelle et une pincette, une paire de chenêts, un garde cendre, une commode, une cremaillère, le tout en fer, estimé 6 francs  
17° une pioche en fer, 2 ferrées, 2 boguets, 2 fourches en fer, estimés le tout 6 francs  
18° un gril en fer, une poêle à faire frire, une broche à rôtir, un soufflet, une boîte à sel, un fer chaud, estimé le tout 2 francs  
19° un chaudron en fer, un cuvier à lessive en bois, estimés ensemble 5 francs, avec la chenelle du cuvier  
20° 4 fûts de barrique et 3 autres fûts de différentes grandeurs, le tout en très vieux service, estimé 10 francs  
21° un saloir en grès estimé 2 francs  
22° 2 paires de grandes bottes pour la pêche, estimés ensemble 20 francs  
23° 4 faux, une épée, une serfouille, estimés ensemble 2 francs  
24° 2 petits barils, une plaine ou couteau à 2 manches, un panier en osier, un seau en fer blanc, et un en bois, une serpe, estimé le tout 3 francs//  
25° un tas de ferraille, une vrille, un robinet en cuivre, 2 filets à pêcher le poisson, estimé le tout 3 francs

**- Cuisine :**

- 26° un vaisselier de vieux service, garni de 11 assiettes, d'une masarine et de 3 plats, le tout en terre, estimé 12 francs  
27° 19 pots à lait, 4 pots à mettre de la graisse, 6 cuillers dont 3 en étain, 2 en fer et une en bois, 5 fourchettes en fer, 2 pots à l'eau, une tasse, estimé, le tout, avec une buie et un pot à bouillon en terre, 3 francs  
28° un râteau en fer, 2 râteaux en bois, une brosse, un grand baquet dit sensine, pour jeter l'eau, estimé, le tout 2 francs

**- Cour :**

- 29° un tas de bois à brûler, une brouette, estimé le tout 2 francs  
30° 10 oies, 4 cannes (sic) et un canard, 4 poules et un coq, 2 pintades et 2 dindes, estimé le tout 25 francs

Dans un toit à cochon : un porc, estimé 80 fr

Total : 440 fr

A l'exception des effets d'habillement passés sous l'article 15 et reconnu par toutes parties provenir de chef de la première femme de feu Béguier, et à l'exception aussi des effets d'habillement passés sous l'article 14 et que l'on a attribués en propres à ce dernier par la raison qu'on n'a pas porté dans cet inventaires les effets propres à la veuve, tous les autres objets décrits dans le présent inventaire sont considérés comme dépendant // [pas de suite dans la liasse proposée]

**Dettes :**

- . du médecin Moufflet : 18 fr
- . du boulanger Gilbert : 600 fr
- . du boucher Péraud : 15,15 fr
- . du cordonnier Coudin : 45 fr
- . du gendre de Gilbert, boulanger aussi : 150 fr
- . du porcher Giraudeau : 82 fr
- . du cultivateur Bucherie : 58 fr
- . du poelier Combet : 13 fr
- . de Tourneur : 28 fr
- . Du charron Lamarche : 5 fr

## ANNEXE II

Tableau 1 : Inventaire des cabanes de marais mentionnées sur le cadastre (les mesures ont été établies à partir de la vectorisation du cadastre sur le site de webmapping du PCR. Une vérification avec les dimensions de la cabane Saint James).

Commune	Lieu-dit	Nombre de bâtiments	Dimensions en mètres	Topographie	Situation actuelle
Hiers-Brouage	Cabane à Grange	2	1 : 8 x 10 (carré ?) 2 : 18,50 x 9,50 (avec deux ailes)	Deux bâtiments ceinturés par un fossé	Détruite par un bassin de tonne
«	La Chapelle	1	7,50 x 4	Petite parcelle entourée d'un fossé	Disparue
«	Le Chêne I	1	4,50 x 6,70	En bout de levée	Disparue
«	Le Chêne II	1	5,30 de côté	Au centre d'une parcelle avec fossé	Disparue
«	Le Chêne III	1	6,50 x 5,50	Ceinturée d'un fossé	Ruines
«	Les Côtes	1	7 x 6,50	Ceinturée d'un fossé	Disparue
«	L'Épée	1	6,50 x 25	Ceinturée d'un fossé	Disparue
«	Les Fousils I	1	6,10 x 6,50	Au centre d'une parcelle avec fossé	Encore présente et agrandie
«	Les Fousils II	1	6,50 x 20,50	En bordure d'une parcelle avec fossé	Encore présente
«	Petit Gémeux	3	1 : 4,50 x 5,50 2 : 5 x 3,50 3 : 9 x 27,30	Deux petits bâtiments carrés à l'écart ceinturé d'un fossé et grand bâtiment en bordure d'une parcelle avec fossé circulaire	Disparues
«	Grand Gémeux	3	1 : 14 x 26 2 : 7,30 x 20,30 3 : 14,7 x 10,50	Ensemble au cœur d'une grande parcelle quadrangulaire	Présentes (un bâtiment disparu)
«	Jas Neuf (sud)	1	13 x 11	Ceinturée d'un fossé	Ruine
«	Jas neuf	1	5 x 4,50	Au milieu d'une	Disparue



	(nord)			levée	
«	Laleu	3	1 : 8 x 36 2 : 8 x 4 3 : 16 x 4	Ensemble complexe au cœur d'une parcelle polygonale avec fossés séparatifs	Ruines ?
«	Grande Lampe	1	4,50 x 5	En bout d'une petite parcelle entourée de fossé	Disparue
«	Petit Maton	1	4 x 36 avec excroissance de 3,50 x 5,50	Dans l'angle d'une grande parcelle	Disparue
«	Le Grand Maton I	1	7 x 30	Cœur d'une parcelle de taille moyenne allongée et fossoyée	Disparue
«	Le Grand Maton II	1	Deux corps mitoyens 7 x 14 et 6,50 x 12,50	Au centre d'une parcelle polygonale avec fossé	Ruine
«	Le Grand Maton III	1	Deux corps mitoyens 7 x 4,50 et 5,50 x 7	Au centre d'une parcelle polygonale avec fossé	Disparue
«	Maton Gauvais	1	5,50 x 11	En bordure de métairie	Disparue (remembrement)
«	Cabane de Mont Mouton	1	5,50 x 6,50	En bout de parcelle moyenne entourée de fossés	Disparue
«	La Paillerie	2	1 : 15 x 10 2 : 11,30 x 17 avec excroissance de 5 m (four ?)	1 : Ceinturée d'un fossé 2 : Mitoyen du fossé du premier et au cœur d'une grande parcelle	Un seul bâtiment subsiste (2)
«	Patache	1	Bâtiment avec aile 12,50 x 14	En bout de parcelle	Remplacée par une habitation
«	Samson	1	5,50 x 7	En milieu de levée	Disparue
«	Reux	1	Bâtiment avec aile 8 x 5,50	En bout de levée	Disparue autre cabane déplacée
«	Petit Sauvaget	1	6,50 x 16	En bout de levée	Disparue
«	Surgères	1	5,50 x 6,50	Au cœur d'une grande parcelle	Disparue
«	La Toile	1	6,50 x 20	Au centre d'une parcelle polygonale avec fossé	Disparue
«	Les Rosiers	1	7 x 35,50	En bordure d'une taillée	Encore habitée

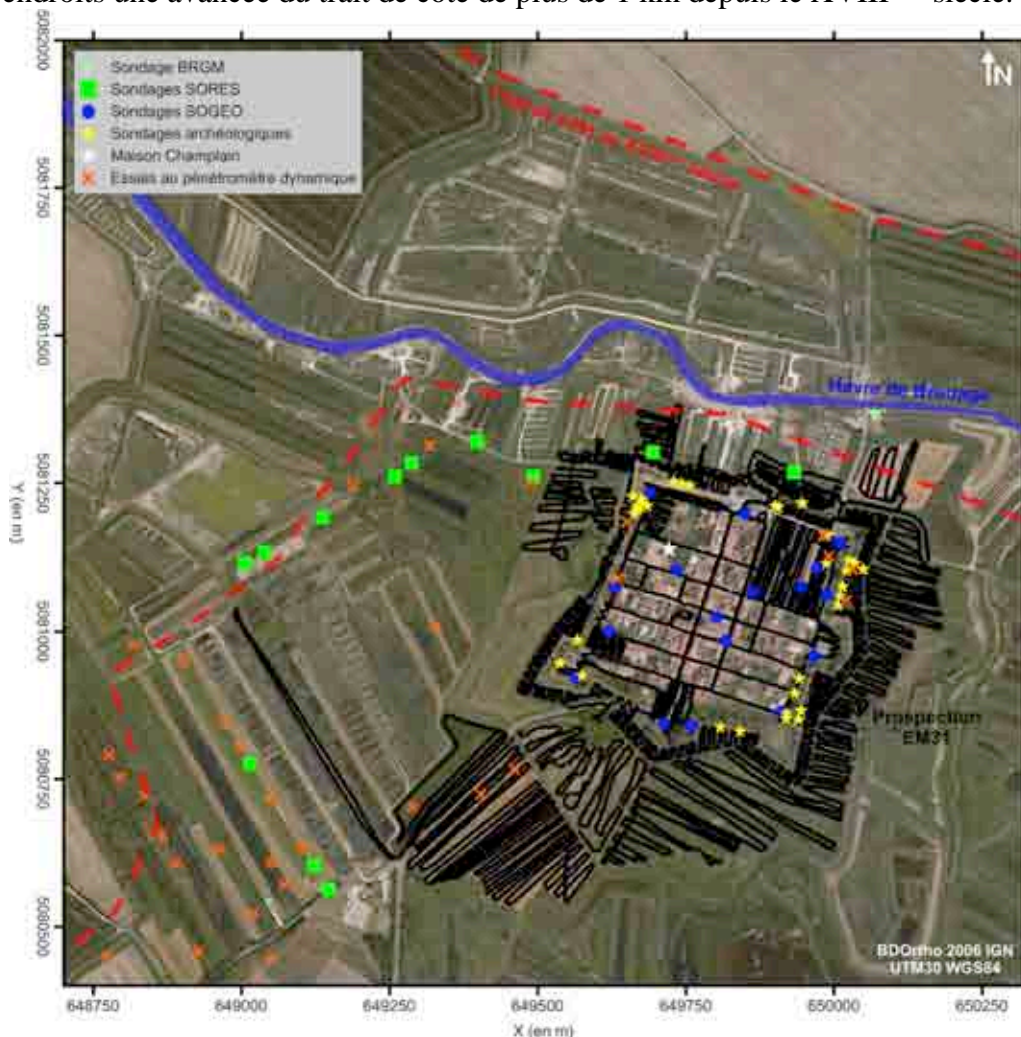
«	Grand Tournedoux I	1	7 x 6,50	Bout de parcelle entourée de fossés	Disparue
«	Grand Tournedoux II	1	5 x 9,50	Extrémité de grande levée	Disparue
«	Grand Tournedoux III	1	4,50 x 6	Milieu de grande levée	Disparue
«	Cabane des Méchains	1	5 x 6	En bout de parcelle moyenne entourée de fossés	Disparue
Saint Jean d'Angle	Cabane de Mille Ecus	1	7,50 x 6	Extrémité de levée (faisant face à Méchains)	Encore présente
«	La Prée	1	7,50 x 14	Ceinturée d'un fossé	Ruines
Saint Just Luzac	La Bergère	1	7,40 x 18 (avec excroissance – four)	En bout de levée	Ruine
«	Courbetier	1	6,50 x 12,50	Au cœur d'une grande parcelle	Encore présente
«	Fergon	1	4 x 4	En extrémité de levée	Encore présente et agrandie
«	L'Île Marteau	2	1 : 6 x 22 2 : 16 x 9	Ceinturées par un fossé formant une parcelle allongée (bordure du chenal de Brouage)	En ruine
	39 sites				

# Contexte environnemental d'implantation de la citadelle de Brouage (Hiers-Brouage, Charente-Maritime) : approches géophysiques, géotechniques et palynologiques

Adrien Camus (ULR Valor – UMR 7266 LIENSs (Université de La Rochelle – CNRS))  
David Aoustin (UMR 6566 CREAAH (CNRS – Université Rennes 1))  
Vivien Mathé (UMR 7266 LIENSs (Université de La Rochelle – CNRS))

## 1. Introduction générale

La compréhension du choix du site d'implantation de la citadelle de Brouage au XVI<sup>ème</sup> siècle passe par une étude pluridisciplinaire visant à la reconstitution du contexte environnemental antérieur et contemporain à la création de Jacopolis. Ce site, actuellement au cœur du marais de Brouage (**Figure 1**), a vu sa géomorphologie évoluer de façon particulièrement importante au cours des derniers siècles, avec notamment par endroits une avancée du trait de côte de plus de 1 km depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle.



**Figure 1 :** Localisation des données issues de la prospection géophysique, des études géotechniques (SOGEO, 1993 ; SORES, 1993 ; SORES, 1996), des essais pénétrométriques (Riou, 2007) et de différents sondages archéologiques (Lazareth, 1998 ; Riou, 2002).

Différentes hypothèses ont pu être avancées, comme la présence d'un remblai important constitué de pierres de lest sur lequel serait établie la cité, mentionné notamment sur la carte géologique (Platel *et al.*, 1976) et dans certains témoignages historiques (par exemple : Lancelot-Voisin, 1573). Cette hypothèse, s'appuyant notamment sur certains témoignages historiques mentionnant ces dépôts ainsi que par la présence de certains blocs de roches exotiques (granites et roches magmatiques telles que des larvikites). Néanmoins, la présence d'un tel volume de blocs est incompatible avec de nombreuses observations réalisées au cours des vingt dernières années. Par exemple, grâce à deux thèse de doctorat

soutenues à l'Université de La Rochelle, on sait notamment que la courtine ouest (courtine de la Mer) est fondée sur plus de 10 m de vase fluvio-marine (Lazareth, 1998), localement appelée "bri", le rempart reposant alors sur des fondations en bois, tandis qu'une partie du rempart nord est bâtie sur du sable (Riou, 2002), dont le dépôt est au moins antérieur au XVII<sup>ème</sup> siècle.

Afin d'apporter de nouveaux éléments sur le contexte paléoenvironnemental de la citadelle, une approche pluridisciplinaire a été mise en œuvre, s'appuyant sur des données de natures variées :

- Un ensemble de prospections géophysiques permettant l'acquisition d'une cartographie de certaines propriétés physico-chimiques du proche sous-sol.
- Une synthèse des différentes études géotechniques réalisées au sein de l'enceinte de la citadelle et à proximité immédiate de celle-ci ; un couplage de ces données et des résultats des prospections géophysiques permettant de déterminer la nature des dépôts sédimentaires sur le site.
- Une étude palynologique réalisée sur la fouille de la Maison Champlain, permettant de préciser l'évolution temporelle de l'environnement immédiat du site.

## 2. Reconstitution paléoenvironnementale à l'échelle de la citadelle et de ses abords immédiats

Afin de comprendre la nature des sols au niveau de la citadelle de Brouage, une approche mêlant géophysique et géotechnique a été mise en œuvre (Camus et Mathé, 2010).

### 2-1. Les prospections géophysiques autour et dans la citadelle

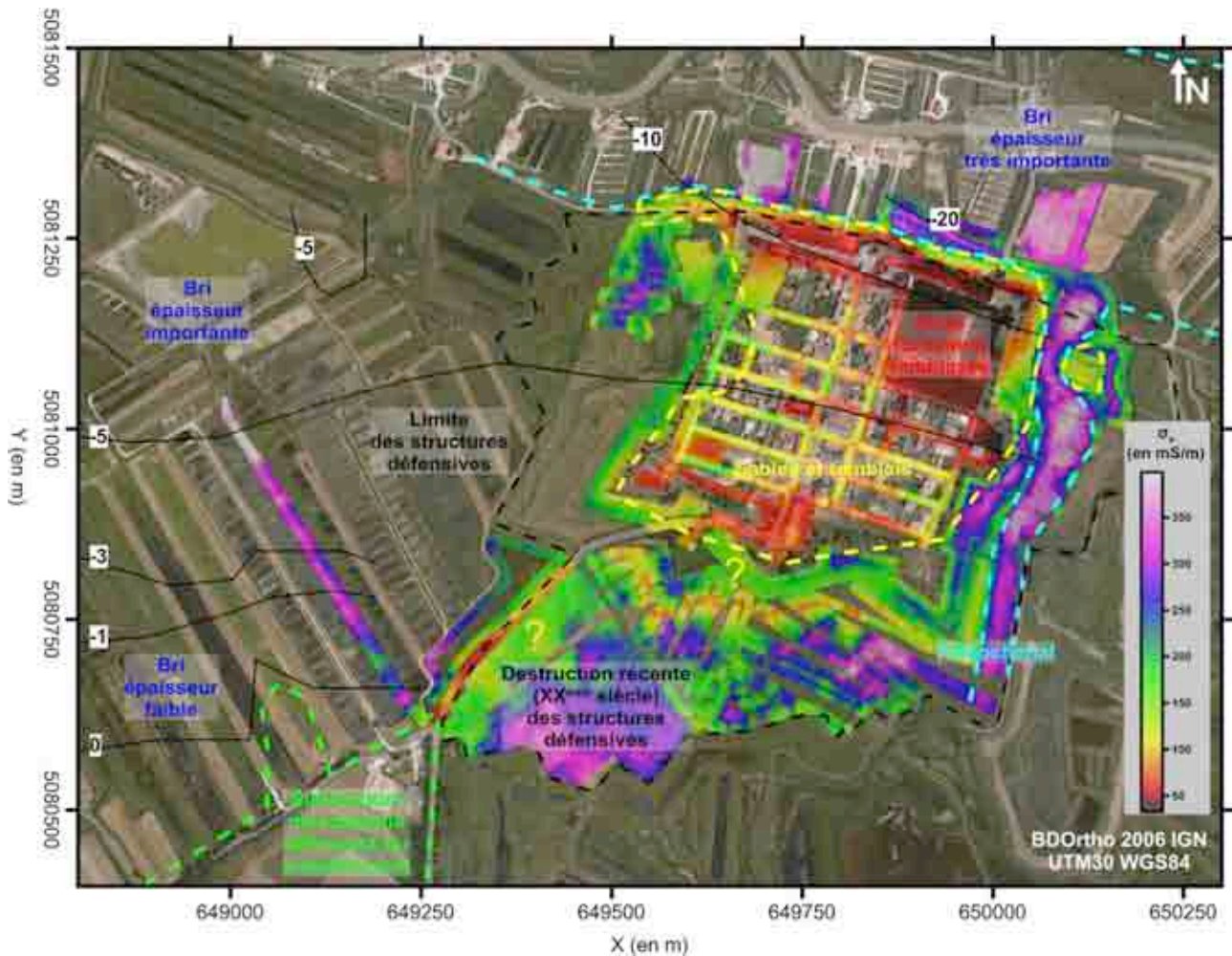
Jusqu'à présent, aucune cartographie exhaustive du sous-sol de la citadelle n'avait été réalisée, en raison notamment des fortes contraintes liées à la configuration du site, avec une forte urbanisation dans l'enceinte des remparts, nécessitant le recours à une approche non-invasive, et le contexte de marais littoral, qui induit une humidité et une salinité élevées des matériaux du sol.

Pour répondre à cette problématique et ces contraintes, une approche géophysique est la mieux adaptée.

#### 2-1-1. Méthodologie : prospection électromagnétique *Slingram*

Compte-tenu de différentes études réalisées dans des contextes comparables tels que le marais de Rochefort (Camus, 2008), celui de Narbonne ou encore ceux de la Gironde, tant en rive droite qu'en rive gauche (Mathé *et al.*, 2010), notre choix s'est porté sur l'utilisation d'un instrument de prospection électromagnétique de type *Slingram* (EM31, *Geonics Ltd*), dont le principe instrumental est le suivant (McNeill, 1980). Une bobine émettrice est parcourue par un courant électrique ; un champ électromagnétique primaire est créé dans le terrain, selon le principe de l'induction électromagnétique. Ce champ génère des courants induits (courants de Foucault) dans les matériaux conducteurs du terrain. À leur tour, ces courants créent un champ électromagnétique secondaire capté par la bobine réceptrice. Les différences entre l'amplitude et la phase du signal secondaire et celles du signal primaire dépendent de la conductivité électrique des matériaux du sol. L'analyse de ces différences traduit ainsi les variations latérales de conductivité du sol. L'un des paramètres mesurés est la conductivité électrique apparente  $\sigma_a$ , exprimée en mS/m ; elle est fortement dépendante de la teneur en eau et ions, c'est-à-dire de l'humidité, de la teneur en argiles et de la salinité. Dépendant de la nature des matériaux du sous-sol, elle permet ici de différencier les zones plutôt sableuses et/ou empierrées, plutôt résistantes des zones présentant une proportion de bri importante en surface, très conductrices.





**Figure 2 :** Cartographie de conductivité électrique apparente  $\sigma_a$  (en mS/m) et profondeur du substrat mésozoïque d'après les études géotechniques.

### 2-1-2. Interprétation de la carte de conductivité électrique apparente $\sigma_a$

Dans le cadre de cette étude, la cartographie électromagnétique a été réalisée sur une surface de l'ordre de 45 ha (**Figure 2**).

Avec des valeurs de conductivité comprises entre 30 mS/m et 400 mS/m, les contrastes sont très importants, témoignant d'une grande hétérogénéité des matériaux et des structures présents dans la partie la plus superficielle du sol :

- Les valeurs les plus élevées ( $\sigma_a > 200$  mS/m) correspondent aux zones quasiment exclusivement constituées de bri, ici très humide.
- Les valeurs intermédiaires ( $100 \text{ mS/m} < \sigma_a < 150$  mS/m) témoignent notamment de la présence d'anomalies topographiques (surélévations) dans les zones non bâties.
- Les valeurs les plus faibles ( $\sigma_a < 75$  mS/m) indiquent la présence de matériaux totalement différents : soit des remblais anthropiques, soit des matériaux "naturels" à résistivité électrique élevée, comme des sables.

Plusieurs zones intéressantes de la carte de conductivité doivent être explicitées.

Globalement, les valeurs à l'intérieur de la citadelle sont plus faibles qu'à l'extérieur. Outre les perturbations liées aux aménagements anthropiques actuels, ce constat indique ainsi la présence de matériaux moins conducteurs que le bri, notamment une épaisseur de remblais anthropique importante. Dans cet environnement d'altitude très faible (de l'ordre de +2 m à +3 m NGF) et quasi-constante sur plusieurs dizaines de kilomètres carrés, la surélévation du niveau moyen du sol dans l'enceinte de la citadelle s'explique par une succession de dépôts anthropiques liés entre autres aux démolitions et réaménagements qui ont eu lieu depuis plus de quatre siècles au sein de Brouage. Ceci est particulièrement visible au niveau du Clos de la Halle aux Vivres (A). Dans la partie nord-est de la citadelle, cet espace dégagé se caractérise par des valeurs de conductivité assez faibles ( $\sigma_a < 50$  mS/m) et



une altitude autour de +4.5 m NGF. À cet endroit, différents carottages (Riou, 2007) montrent que sur une épaisseur de l'ordre de 3 m, c'est-à-dire tous les matériaux situés au-dessus de l'altitude moyenne du bri, les matériaux sont soit des remblais anthropiques (entre 1 m et 2.5 m d'épaisseur), soit des sables pouvant présenter des couleurs et des granulométries assez variées.

Les terrains situés au sud des remparts montrent des anomalies résistantes (**B1**) et conductrices (**B2**) présentant une organisation témoignant d'une origine anthropique d'anciens aménagements. Si aujourd'hui la plupart de ces parcelles sont plates du fait d'un aplanissement pour l'exploitation agricole moderne, cette zone, correspondant à l'accès "terrestre" de Brouage au plus fort de son activité, a fait l'objet d'aménagements défensifs dont subsistent seulement les plus proches des remparts. En effet, différents plans des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles montrent des levées de terre et des fossés aux formes caractéristiques. Ainsi, les linéations résistantes correspondent aux bosses arasées tandis que les linéations conductrices correspondent à d'anciens fossés comblés.

Le long de la face est de la citadelle, on peut identifier un ensemble d'anomalies très conductrices plus ou moins parallèles au rempart (**C1** et **C2**). Là encore, les plans anciens permettent de déterminer l'origine de ces anomalies, en corrélation avec les éléments architecturaux des fortifications. Ces anomalies conductrices correspondent à des zones comblées assez récemment par des matériaux très salés. L'anomalie principale **C1** peut-être ainsi interprétée comme l'ancien chenal reliant le Havre de Brouage au nord (alors beaucoup plus large qu'aujourd'hui) aux différents ports souterrains aménagés dans les remparts. L'anomalie **C2** correspond ainsi au bassin du port le plus au sud, séparé du chenal principal par une "digue" apparaissant comme une linéation plus résistante. Si le bassin du port le plus au nord n'apparaît de manière marquée (**C3**), cela est dû au fait que les eaux douces pluviales de la ville sont évacuées à cet endroit, ce qui a conduit à un dessalage des argiles salées, l'anomalie conductrice devenant alors plus ténue.

## 2-2. Les études géotechniques

Si les données issues de la prospection électromagnétique fournissent de nouveaux éléments pour la compréhension des propriétés des sols à proximité immédiate de la citadelle de Brouage, elles ne suffisent pas seules à déterminer la nature du remplissage sédimentaire. En effet, la conductivité mesurée est moyennée sur une certaine épaisseur de sol (dans le cas de l'EM31, de l'ordre de 2 m à 3 m) et elles doivent être calibrées par des observations ponctuelles de la nature des matériaux.

Pour cela, les résultats issus de plusieurs études géotechniques antérieures, synthétisés dans le cadre d'un travail réalisé par Ludovic Riou (Riou, 2007), ont été exploités (localisation sur la **Figure 1**).

### 2-2-1. Carottes et essais pressiométriques de la SORES

Dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'un contournement routier de la Brouage par l'ouest, des sondages et des essais pressiométriques ont été réalisés par la SORES entre 1993 et 1995 (SOSES, 1993 ; SOSES, 1996).

Si elles apportent des éléments sur l'hétérogénéité du comblement holocène (bri) sur le côté de la citadelle faisant face à la baie de Marennes-Oléron, ces données renseignent principalement sur la profondeur du substrat géologique secondaire, qui se situe entre 6 m et 16 m sous la surface actuelle du sol, confirmant ainsi que la citadelle ne s'appuie nullement sur le *substratum*.

On peut ajouter à ces données profondes un sondage datant de 1971 disponible dans la Banque du Sous-Sol du BRGM (06821X0002/S) indiquant qu'au niveau du Havre de Brouage le remplissage holocène atteint près de 30 m d'épaisseur.

### 2-2-2. Étude hydrogéologique de la SOGEO

Des sondages *intra-muros* ont été réalisés en 1993 par la SOGEO (SOGEO, 1993) dans le cadre d'une étude visant à comprendre la circulation des masses d'eau dans l'enceinte de la citadelle. Ainsi, la nappe phréatique est très proche de la surface, à une altitude comprise entre +2 m et +2.5 m NGF ; le sol est parfois seulement quelques dizaines de centimètres au-dessus du niveau de la nappe, notamment au niveau du port souterrain du bastion de la Brèche.

Cette étude permet également de connaître la nature exacte des matériaux constituant le proche sous-sol de Brouage, comme l'épaisseur de remblais accumulés depuis le XVI<sup>ème</sup> siècle (comme le montrent également les fondations de la Halle aux Vivres, de la Tonnellerie ainsi que des différentes canonnières réparties le long des remparts et enfouies dans les remblais), la présence ponctuelle de tourbe ou encore la grande hétérogénéité des sables (dont l'épaisseur peut atteindre par endroits plus de 3 m).

### 2-2-3. Essais pénétrométriques

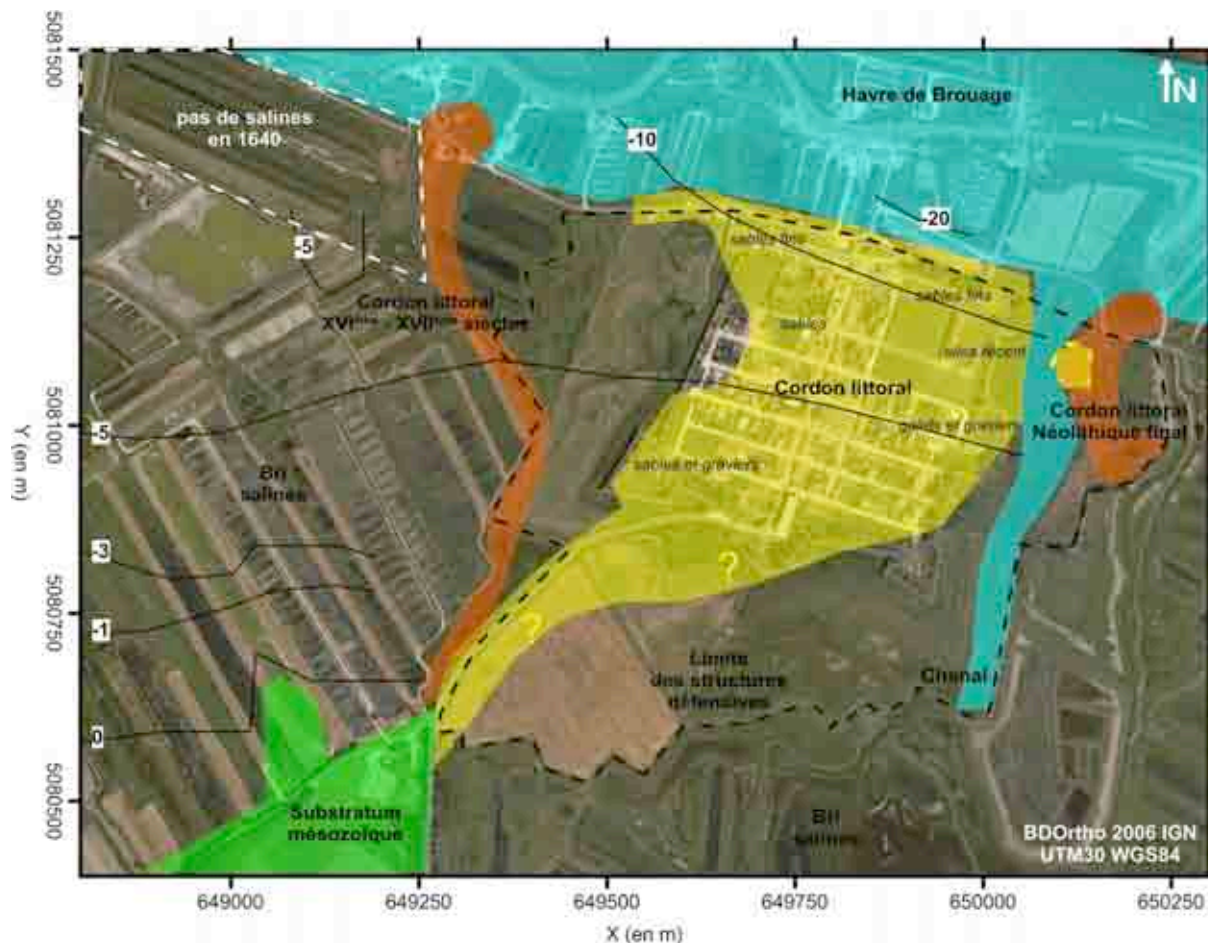
Dans le cadre des thèses de Claire Lazareth (Lazareth, 1998) et de Ludovic Riou (Riou, 2002) effectuées au sein de l'Université de La Rochelle (LEPCAT), environ 70 essais au pénétromètre dynamique ont été réalisés entre 1995 et 1999, principalement au sud-ouest et au nord-est des remparts. Cette approche permet de déterminer la résistance mécanique des sols (Vanags *et al.*, 2004) et comprendre la structure verticale des différents corps sédimentaires.

### 2-2-4. Sondages archéologiques

Pour compléter cette approche, une synthèse des informations tirées des nombreuses opérations archéologiques réalisées sur le site de Brouage (environ une trentaine), principalement le long des remparts, a été réalisée s'appuyant sur les différents relevés de coupes pour la partie la plus superficielle du sous-sol.

## 2-3. Synthèse des données géotechniques et confrontation aux données géophysiques

Le couplage des données géophysiques et des différentes études géotechniques et observations directes du sous-sol permet l'interprétation des valeurs de conductivité électrique en termes de nature de matériaux (**Figure 2**). Si autour de la citadelle les sols sont constitués quasiment exclusivement de bri, il apparaît ainsi nettement que si la partie la plus superficielle du sol au sein de l'enceinte est constituée de remblais anthropiques, la présence d'une forte épaisseur de galets est totalement exclue mais que des sables sont présents avec des épaisseurs pluri-métriques. La forte hétérogénéité dans la nature de ces sables ainsi que l'altitude moyenne de ces niveaux sableux semblent indiquer que de nombreux apports anthropiques (mentions dans plusieurs sources textuelles historiques de lests de sables apportés par des navires) ont été réalisés tout au long de l'histoire de Brouage. Cependant, il est évident que ces dépôts n'ont pas été effectués à cet endroit *ex-nihilo* mais se sont appuyés sur un banc de sable naturel préexistant.



**Figure 3 :** Hypothèse de reconstitution paléogéographique pour l’implantation de la citadelle de Brouage.

La reconstitution paléogéographique qui peut être réalisée à partir de ce corpus de données (**Figure 3**) permet donc d’avancer l’hypothèse suivante. La citadelle semble avoir été édifée sur un banc de sable le long de l’embouchure du Havre de Brouage, alors beaucoup plus large qu’aujourd’hui. Le contour de cette formation, qui se prolonge tant à l’est qu’à l’ouest, a pu être précisément cartographié. La présence du sable, matériau très drainant formant une légère surélévation dans cet environnement humide et plat, a certainement été un élément important dans le choix de l’emplacement de l’établissement de Jacopolis. Le sable repose sur le bri épais de quelques mètres au sud à plus de 10 m au nord. Seule la partie centrale de la courtine de la Mer, à l’ouest, ne semble pas reposer sur des sables. Au sud de la citadelle, à l’est de la route menant à Hiers, les faibles valeurs de conductivité pourraient correspondre à l’extrémité du cordon littoral rattaché à la pointe de la paléo-île, où le substrat mésozoïque affleure. Il faut également noter que ce cordon principal s’inscrit dans un système de cordons dont le dépôt semble plus récent de l’est vers l’ouest.

### 3. Les données palynologiques de la fouille de la Maison Champlain

Parallèlement à ces prospections géophysiques et ces différentes études géotechniques, une étude palynologique apporte des éléments permettant de préciser les conditions paléoenvironnementales du site de Brouage.

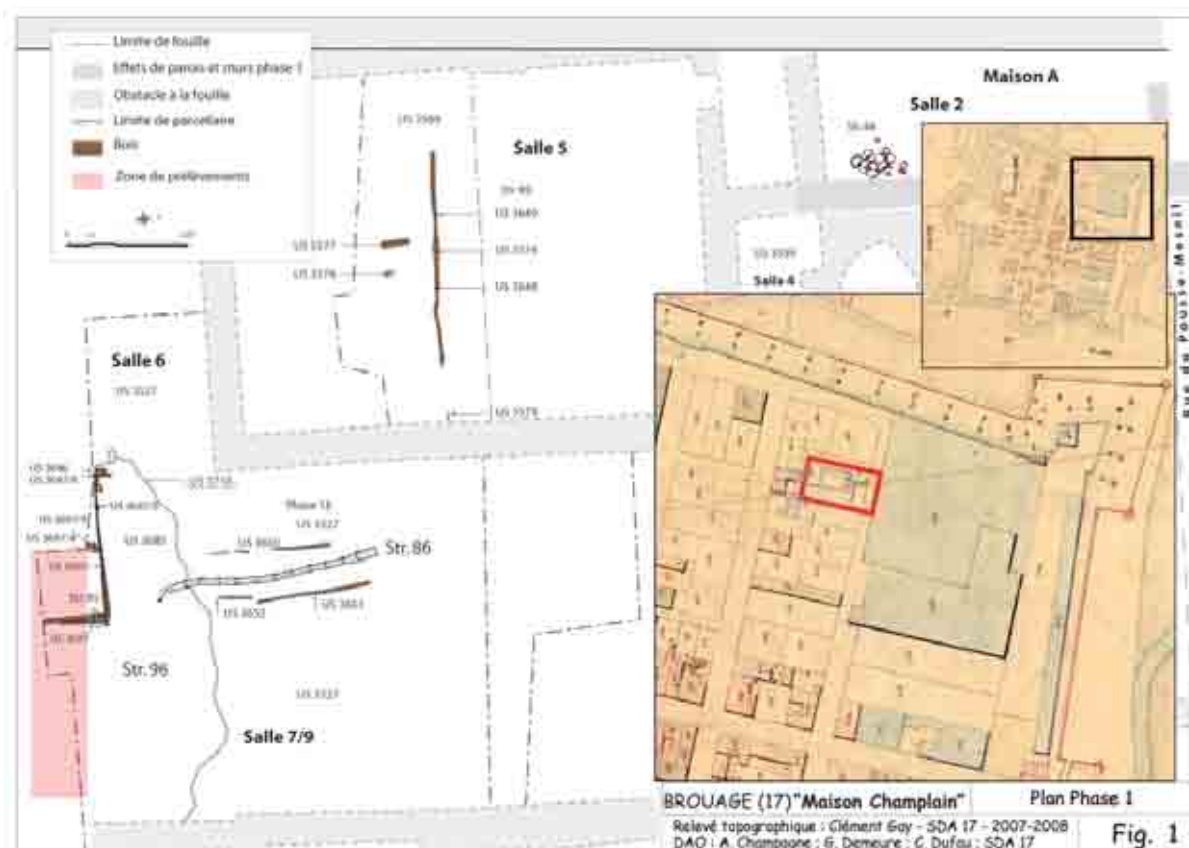
#### 3-1. Introduction

Fouillé par A. Champagne (ITEM-EA 3002/Université de Pau et des Pays de l’Adour), le site archéologique de la "Maison Champlain" est situé dans le quart nord-ouest de la citadelle. Les vestiges

mis au jour couvrent une période allant du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle (Champagne, 2008). Bien que la fouille de la maison Champlain constitue une fenêtre restreinte sur le sous-sol des fondations de Brouage, elle permet d'appréhender l'environnement à cet endroit de la ville au cours des premiers temps de l'occupation moderne. Un creusement de grande dimension a été mis au jour (structure 96). Les parties basses de cette structure pouvant être interprétée comme étant une mare, ont été soit totalement immergées, soit une bonne partie du temps, soit au rythme des marées (Champagne *et al.*, 2008). La base du comblement de cette structure daterait du courant du XVI<sup>ème</sup> siècle et les niveaux sus-jacents, de la seconde moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, voire du premier tiers du XVII<sup>ème</sup> siècle (Champagne *et al.*, 2008). Les résultats de l'analyse palynologique ont déjà fait l'objet d'une publication dans un article traitant des données archéologiques, malacologiques et palynologiques (Champagne *et al.*, 2012). Depuis, ces résultats ont été complétés par des datations absolues et des analyses malacologiques (Dupont et Gruet, 2013). Elles viennent modifier certaines interprétations, qui avaient été émises précédemment.

### 3-2. Contexte archéologique et localisation des prélèvements

La structure 96 se situe dans la partie sud de la zone de fouille (**Figure 4**). Creusée dans le bri, son comblement est constitué d'une série de niveaux très organiques (contenant du mobilier en bois, cuirs et tissus, végétaux), de bri et de sables plus ou moins grossiers faisant office de remblais. Plusieurs colonnes de sédiment recoupant différentes unités stratigraphiques ont été prélevées sur la coupe stratigraphique (**Figure 5**).

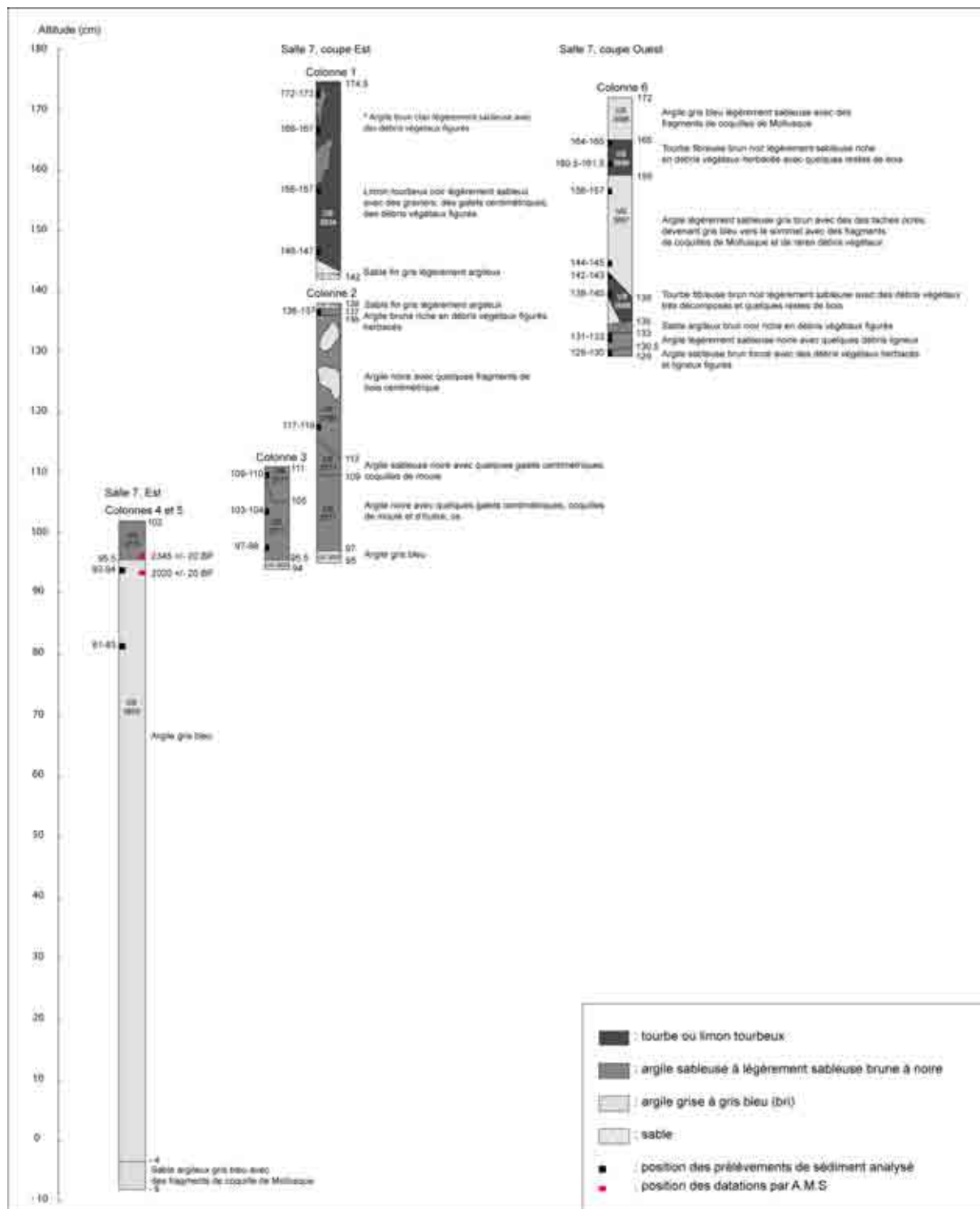


**Figure 4 :** Localisation des prélèvements (plan de la phase 2, Champagne, 2008).

La fouille s'étant arrêtée dans le fond du comblement de la structure, le bri sous-jacent a été prélevé au carottier de type GIK. La position des échantillons analysés figure sur le relevé stratigraphique des colonnes de sédiment (**Figure 5**). Deux datations par A.M.S ont été réalisées sur sédiment par le



laboratoire de radiochronologie de l'Université de Laval à Québec (Canada). La première a porté sur un échantillon prélevé à 92.0-90.5 cm, au sommet du bri (US 3820). Elle a donné un âge de 2020 +/- 20 BP (ULA-4893 et UCIAMS-147903), soit après calibration à 2 sigma, compris entre 90 BC et 60 AD. La seconde datation a été réalisée à 97.5-95.5 cm, sur le sédiment de la base du comblement de la structure 96, soit dans l'US 3771. Elle a donné un âge de 2345 +/- 20 BP (ULA-4892 et UCIAMS-147921), soit après calibration à 2 sigma, compris entre 415 BC et 380 BC. Le résultat de cette dernière datation peut être rejeté, compte tenu de son âge plus ancien que celui de la précédente date et du contexte archéologique, datant du courant du XVI<sup>ème</sup> siècle, le début du remplissage du creusement.



**Figure 5 :** Relevé stratigraphique des colonnes de sédiment prélevées sur les parties "ouest" et "est" de la coupe de la salle 7 et position des niveaux analysés.



### 3-3. Résultats de l'analyse palynologique

Les résultats d'analyse sont présentés sous forme de diagrammes simplifiés (**Figure 6**). Ceux-ci comprennent les courbes individuelles des principaux arbres et arbustes (chêne, noisetier, bouleau, aulne, raisin de mer), les courbes individuelles de quelques plantes herbacées (Poacées, Chénopodiacées, plantes cultivées) et les courbes de groupe de taxons caractérisant certains types de milieu écologique (vases salées, sols exondés, amphibie des eaux douces à légèrement saumâtres). Les zones polliniques sont décrites du bas vers le haut de la séquence stratigraphique, selon la chronologie relative des dépôts établie par le phasage archéologique.

La zone pollinique **E-A** est caractérisée par la dominance des Chénopodiacées et des Poacées parmi les herbacées et par des taux de pollens arboréens importants. Au sein du cortège arboréen, le chêne et l'aulne sont dominants. Une attestation de raisin de mer est enregistrée. Le cortège des plantes cultivées comprend les céréales indifférenciées, dont le taux est faible (moins de 1%).

La zone pollinique **E-B** montre une baisse des pollens arboréens et un essor des pollens d'herbacées, du fait principalement de la hausse des Chénopodiacées. Elle s'accompagne d'un essor des autres plantes halophiles (spergulaire, Astéracées). Le cortège des plantes cultivées comporte le seigle, le sarrasin et les céréales indifférenciées. Celles-ci sont mieux représentées. Elles atteignent 2.9% dans le spectre pollinique du niveau 109 cm.

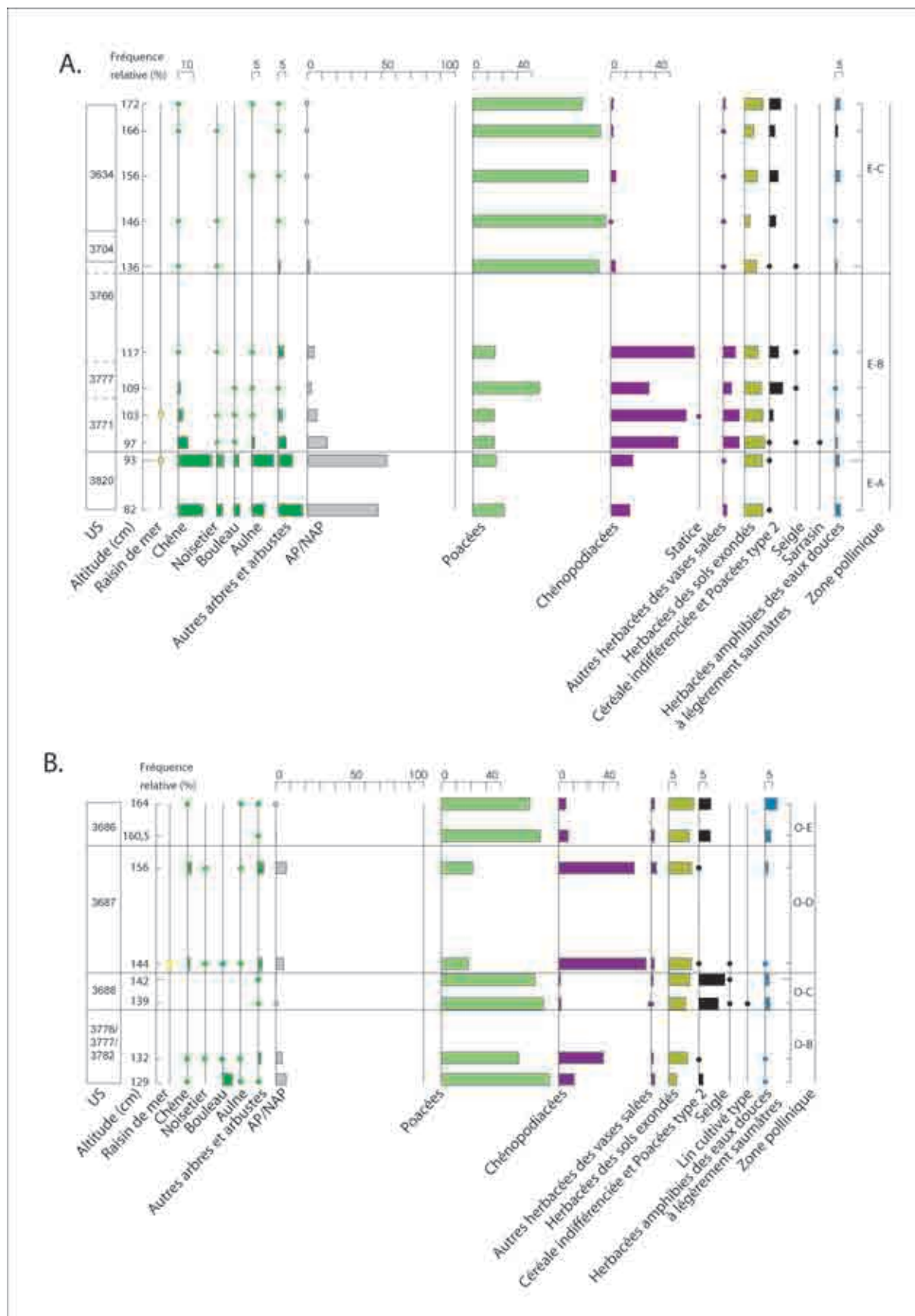
Faisant suite à la zone E-B, la zone pollinique **O-B** de la coupe ouest se caractérise par une hausse des Poacées dont le taux devient supérieur à celui des Chénopodiacées.

Dans la zone pollinique zone **O-C**, la dominance des Poacées s'affirme, alors que les Chénopodiacées deviennent anecdotiques. Ces dernières sont présentes à un faible taux (entre 1 et 2%). Un développement de la flore rudérale et des sols exondés est observé (Fabacées, lotier, liseron, *etc.*). La représentation des céréales indifférenciées augmente également, soit 8% dans le niveau 142 cm. Les pollens de taxons arboréens sont anecdotiques.

Dans la zone pollinique **O-D**, les taux de Chénopodiacées sont supérieurs à ceux des Poacées. La représentation des plantes cultivées diminue. Celle des pollens arboréens est plus élevée que dans la zone pollinique précédente.

Les deux spectres polliniques de la zone pollinique **O-E** ont une composition globalement équivalente à ceux de la zone **O-C**. Les Poacées sont dominantes devant les Chénopodiacées. La représentation du cortège des plantes cultivées y est identique.

Dans la zone pollinique **E-C**, les Poacées sont dominantes. Les chénopodiacées sont anecdotiques



**Figure 6 :** Diagrammes polliniques simplifiés des prélèvements de la coupe "est" (A) et de la coupe "ouest" (B).

### 3-4. Évolution du milieu durant les premiers temps de l'occupation moderne

Daté de la fin de l'âge du Fer – début de l'époque gallo-romaine, le sommet du bri (US 3820) ne permet pas d'appréhender l'environnement précédent immédiatement l'occupation moderne. Du fait du creusement, un hiatus de plusieurs siècles sépare le sommet du bri du début du comblement de la dépression. Les spectres polliniques de la zone pollinique **E-B** sont caractérisés par la dominance des Chénopodiacées et des Poacées parmi les herbacées et également, par des taux de pollens arboréens importants. Ces derniers sont issus de la végétation régionale établie sur la bordure continentale du golfe de Brouage et sur les îles. Le raisin de mer se rapporte à des groupements végétaux établis sur les sables. Les Chénopodiacées sont une famille de plantes très présentes sur le littoral comptant des espèces halophiles (espèces manifestant une tolérance au sel) comme la soude, les salicornes, l'obione, etc. Si l'on compare les pourcentages de Chénopodiacées, de Poacées et de pollens de ligneux avec ceux obtenus dans des contextes similaires, ils pourraient correspondre aux valeurs enregistrées dans la slikke nue ou dans la haute slikke (Heyvaert, 1980). Le milieu de dépôt pourrait correspondre à une vasière d'estran ou à un chenal de marée. L'étude de la malacofaune menée par C. Dupont et Y. Gruet décrit un environnement de moins en moins soumis à l'influence des marées (Dupont et Gruet, 2013).

La base du comblement de la structure 96 consiste en une vase noire (US 3771, 3777, 3766) avec une fraction plus ou moins importante de sables et plus ou moins riches en matériel archéologique, indiquant un mode de sédimentation qui est en partie d'origine anthropique. Le mobilier archéologique étant en cours d'étude, le début du comblement de la dépression est pour l'instant daté du courant du XVI<sup>ème</sup> siècle. La diminution de la représentation des pollens arboréens (chêne, aulne, etc) témoigne de déboisements des versants qui interviennent entre la fin de l'âge du Fer-début de l'époque gallo-romaine et le courant du XVI<sup>ème</sup> siècle. Sans plus de précisions chronologiques, des déboisements durant la période Subatlantique sont aussi enregistrés dans d'autres études palynologiques réalisées dans le marais de Brouage (Regrain, 1980).

Le passage à la zone **E-B** se caractérise par un essor des Chénopodiacées et des indices d'anthropisation. Les fortes valeurs de fréquence relative des Chénopodiacées peuvent être significatives du développement local d'une végétation de marais salés. La dépression est toujours en connexion avec la mer. Les données malacologiques rendent compte d'une dessalure du milieu, mais des apports ponctuels d'eau salée dans la structure subsistent encore. Des taxons de milieu plus sec, dont certains sont rudéraux, indiquent l'existence de sols non recouverts par la mer et une anthropisation du milieu, tandis que la présence de céréales, sarrasin et seigle pourrait être significative de rejets excrémentiels (Greig, 1982). Puis, un changement de la composition des spectres polliniques, se marquant par une hausse des Poacées et une baisse des Chénopodiacées, est perçu dans deux niveaux échantillonnés dans le haut de l'US 3776/3777/3782 (zone **O-B**). Deux hypothèses peuvent être formulées pour expliquer cette modification : un rejet de débris végétaux herbacés ou bien un processus d'atterrissement de la zone qui se traduit par le développement de groupements de prairies.

Au niveau de la coupe stratigraphique ouest, une couche de tourbe fibreuse contenant des restes herbacés très décomposés (US 3688), surmonte les argiles noires de l'US 3776/3777/3782. Délimité par des bois assemblés, ce niveau organique s'est mis en place dans un espace probablement en eau, à fonction de drainage (Champagne, 2008). Les spectres polliniques de la zone **O-C** montrent que le secteur n'est plus soumis à une submersion par les eaux salées. Ainsi, les Chénopodiacées sont devenues anecdotiques. A la place, se développent des groupements végétaux dominés par les Poacées. Celles-ci pourraient correspondre à des groupements de prairies ou de pelouses présents sur les sols exondés ou des groupements végétaux amphibies croissant dans la zone humide. La faible représentation des autres plantes amphibies d'eau douce à légèrement saumâtre irait dans le sens de la première hypothèse. Les autres taxons herbacés témoignent de groupements végétaux caractéristiques des lieux anthropisés. Un remblai de bri (US 3687) surmonte la couche de tourbe. La dominance des Chénopodiacées au sein des spectres polliniques des deux échantillons de sédiment (zone **O-D**) s'accorde avec la nature du sédiment. Une couche de tourbe (US 3686) surmonte le remblai de bri. Elle s'est formée dans un espace en eau. La composition des spectres polliniques (zone **O-E**) illustre la présence de groupements de végétation équivalents à ceux enregistrés dans l'US 3688.

Au niveau de la coupe stratigraphique est, les dépôts consistent en une couche d'environ 1 cm d'épaisseur d'argile brune riche en débris herbacés figurés, située au sommet l'US 3766, scellée par un

niveau de remblai de sables argileux et de galets (US 3704), d'une couche de limon tourbeux contenant des débris végétaux figurés (US 3634). Durant la zone pollinique E-C, la faible représentation des Chénopodiacées est significative de l'absence de végétation halophile, ceci dès le niveau 136 cm du sommet de l'US 3766. De même que pour les spectres polliniques des zones O-C et O-E, les Poacées peuvent se rapporter soit à des espèces de plante de milieu humide, la nature des sédiments de l'US 3634 montrant que la zone était en eau ; soit à des espèces de sols plus secs. La faible représentation des autres plantes amphibies d'eau douce à légèrement saumâtre irait dans le sens de la seconde hypothèse. De façon similaire aux spectres polliniques des zones O-C et O-E, les pollens d'arbres semblent provenir uniquement de la pluie pollinique et donc de la végétation régionale. Du fait de la ressemblance de leurs spectres polliniques, les débris herbacés que contiennent les argiles du sommet de l'US 3766 sont issus d'un type de végétation identique à celle qui est perçue pour la base des limons tourbeux de l'US 3634. Le haut de l'US 3766 pourrait être interprété comme étant un dépôt d'herbes fauchées sur les argiles noires avant le remblaiement par les sables de l'US 3704. Au dessus de la couche de limons tourbeux (US 3634), une couche de sable vient combler totalement la dépression.

### 3-5. Conclusion

L'analyse palynologique du comblement de la dépression mise au jour sur le site de la Maison Champlain a permis d'appréhender l'environnement au moment des premières installations modernes. Ainsi, il apparaît que le substrat est stabilisé par un couvert herbacé. Une végétation à caractère halophile est présente dans et/ou en bordure de la dépression, soumise à l'influence des marées ; tandis qu'une végétation de sols exondés occupe les niveaux topographiques plus élevés. Celle-ci est composée de plantes des lieux secs, sablonneux ou pierreux, se rapportant à des pelouses (végétation rase), voire des prairies. Dans un second temps, la déconnexion de cette zone par rapport à la mer qui conduit à la mise hors d'eau de terrains destinés à la construction se traduit par un recul des Chénopodiacées et le développement des Poacées. L'essor de certains taxons rudéraux marque nettement l'anthropisation du milieu. Cette présence humaine est aussi perceptible via les pollens de céréales. Les résultats de l'analyse rendent compte de l'environnement de ce secteur de la citadelle de Brouage au moment des premières installations modernes. Les données géophysiques et géotechniques acquises dans et autour de la citadelle de Brouage ont permis d'appréhender les conditions de son implantation à une plus petite échelle.

## 4. Conclusion générale

Ces différentes études ont démontré l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire pour la compréhension des conditions d'implantation du site de Jacopolis et de clarifier les faits réels et les présupposés longtemps acceptés. Ainsi, il apparaît que l'installation de Brouage a été possible grâce à la présence initiale d'un banc de sable et non à partir d'une "île artificielle" créée à partir de dépôts de pierres de lest. L'établissement d'une telle ville est évidemment un processus lent, qui est en forte rétroaction avec l'évolution des conditions environnementales proches.

Le couplage d'une approche cartographique sur plusieurs dizaines d'hectares (prospection géophysique) calibrée par des observations localisées de la structure du proche sous-sol (études géotechniques) avec des données très ponctuelles permettant de comprendre l'évolution temporelle de l'environnement immédiat du site (étude palynologique) est très bien adaptée à la compréhension des sites en contexte de marais littoraux, qui sont parfois difficiles à appréhender du fait des contraintes environnementales particulières.

## Bibliographie

- Camus A. (2008). *Apports de l'imagerie géophysique et de la photographie satellitaire et aérienne à l'étude de l'évolution géomorphologique des marais littoraux au cours de l'Holocène. Application aux marais charentais*. Thèse de l'Université de La Rochelle. 386 p.
- Camus A. & Mathé V. (2010). *Prospections électromagnétiques sur le site archéologique de Brouage (Hiers-Brouage, Charente-Maritime)*. ULR Valor – UMR 7266 LIENSs – SRA-DRAC Poitou-Charentes. 48 p + Annexes.
- Champagne A. (2008). *Brouage, jardins de la maison Champlain : un îlot urbain moderne (Charente-Maritime)*. Document final de synthèse d'évaluation, S.R.A. Poitou-Charentes, Syndicat mixte pour la restauration et l'animation de Brouage. Vol. 1 (305 p.) et vol. 2 (110 p. + figures et planches).
- Champagne A., Aoustin D. & Dupont C. (2012). *La citadelle de Brouage et la dynamique paléoenvironnementale du marais charentais : l'apport de la malacologie et de la palynologie*. Bilan Scientifique 2011, DRAC Poitou-Charentes, Service Régional de l'Archéologie, Poitiers, 294-303.
- Claustres G. & Lemoine C. (1980). *Connaître et reconnaître la flore et la végétation des côtes Manche-Atlantique*. Éditions Ouest-France. 332 p.
- Dupont C. & Gruet Y. (2013). *La malacofaune d'une des carottes paléo-environnementales de la salle 7/9 des "Jardins de la maison Champlain", Hiers-Brouage (Charente-Maritime)*. In : Normand É. & Champagne A. (dir.). PCR "Les marais charentais au Moyen-Age et à l'époque moderne : peuplement, environnement et économie". Rapport d'activité 2013, Service Régional de l'Archéologie de Poitou-Charentes, 167- 172.
- Greig J. (1982). *The interpretation of pollen spectra from urban archaeological deposits*. In : A.R. Hall et H.K. Kenward (dir.). Environmental archaeology in the urban context. CBA Research Report 43, 47-65.
- Heyvaert F. (1980). *Première contribution à l'étude palynologique des spectres récents dans les vases salées des estuaires picards (Somme et Pas-de-Calais)*. Bulletin de l'Association française pour l'étude du quaternaire 17 (1-2), 35-39.
- Lancelot-Voisin H. sieur de La Popelinière (1573). *La vraye et entière histoire des troubles et choses mémorables, avenues tant en France qu'en Flandres & pays circonvoisins, depuis l'an 1562*. Davantas P., La Rochelle.
- Lazareth C. (1998). *Pierres de lest du littoral de Poitou-Charentes : granites et larvikites. Pétrologie, géochimie, typologie et provenance géographique. Contraintes sur les voies de commerce maritime anciennes*. Thèse de l'Université de La Rochelle. 536 p.
- Mathé V., Druetz M., Jézégou M.-P. & Sanchez C. (2010). *Recherches géophysiques de structures portuaires : application aux sites du Fâ (17), de Brion (33) et de Mandirac (11)*. In : Hugot L. & Tranoy L. (coord.). Les structures portuaires de l'arc atlantique dans l'Antiquité, Bilan et perspectives de recherche, Journée d'études, 24 janvier 2008, Université de La Rochelle, CRHIA La Rochelle, Aquitania supplément 18, 2010, 95-119.
- McNeill J. D. (1980). *Electromagnetic terrain conductivity measurement at low induction numbers*. Geonics Limited, Technical Note TN-6. 13 p.
- Platel J.-P., Moreau P., Vouvé J., Debenath A., Colmont G. R. & Gabet C. (1976). *Carte géologique au 1/50000ème et notice explicative : feuille de Saint-Agnant (n°682)*. BRGM.
- Regrain R. (1980). *Géographie physique et télédétection des marais charentais*. Thèse de l'Université de Brest. Imprimerie Paillard, Abbeville. 512 p.
- Riou L. (2002). *Dendrochronologie en Poitou-Charentes. Forêts actuelles, monuments médiévaux et fondations sur pilotis au XVII<sup>ème</sup> siècle (Brouage)*. Thèse de l'Université de La Rochelle. 634 p.
- Riou L. (2007). *Synthèse de données géologiques et géophysiques sur le secteur de Brouage*. Conseil Général de la Charente-Maritime. 59 p.
- SOGEO (1993). *Citadelle de Brouage. Étude hydrogéologique*. Service d'Études des Infrastructures Routières de Charente-Maritime. 12 p.
- SORES (1993). *Desserte de Brouage. Étude géotechnique*. Service d'Études des Infrastructures Routières de Charente-Maritime. 55 p.
- SORES (1996). *Desserte de Brouage. Sondages pressiométriques*. Service d'Études des Infrastructures Routières de Charente-Maritime. 11 p.
- Vanags C., Minasny B. & McBratney A. B. (2004). *The dynamic penetrometer for assessment of soil*.



# ***L'exploitation des fruits de mer dans les marais littoraux charentais du Moyen Âge à l'époque moderne***

**Catherine Dupont\*, Laura Le Goff\*\***

\* CNRS UMR 6566 CReAAH, Université de Rennes 1, Rennes 2, Nantes et Ministère de la Culture ; Campus Beaulieu – Université Rennes 1, Bâtiment 24-25, 74205CS 35042 Rennes Cx, France. *catherine.dupont@univ-rennes1.fr*

\*\* Doctorante au LAHM, Université Rennes 2, UMR 6566 CReAAH “Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire” *laura.legoff@univ-rennes2.fr*

## **• Introduction**

La table ronde *De l'eau, du sel et des hommes*, des 6-7 novembre 2014 (Poitiers) a été l'occasion de faire un bilan de ce que nous connaissons de l'exploitation des fruits de mer au Moyen Age et tout particulièrement dans et aux alentours des marais charentais. Tout d'abord, il faut souligner que la dynamique du PCR réunissant historiens et archéomalacologues a permis de nombreuses discussions interdisciplinaires. Nous avons alors pu constater que les données issues des sources écrites sont quasi muettes sur le sujet. Les quelques bribes d'informations s'avèrent malgré tout cruciales. Les crevettes et moules sont par exemple citées même si cela est fait de façon très anecdotique. Faut-il alors conclure à une absence de consommation des mollusques marins par les populations humaines qui ont côtoyé le littoral ? Les données de terrain et le développement de fouilles, auquel ont largement contribué les différents PCR qui se sont succédés ces dernières années en Poitou-Charentes, nous prouvent le contraire. Laura Le Goff dans le cadre de son doctorat « Invertébrés marins et implantations monastiques le long du littoral atlantique français au Moyen Age : de l'alimentation à l'environnement. » a réalisé un inventaire des fouilles ayant permis la découverte de dépotoirs coquilliers. Celui-ci est issu des dépouillements des départements français qui longent l'océan atlantique et de publications (fig. 1). Il montre que le pourtour du marais charentais, par la densité de sites présents et la chronologie d'occupation qu'il couvre (fig. 2), est une zone intéressante pour traiter de la question des l'exploitation des fruits de mer du Moyen Âge à l'époque moderne. Seize sites ont ainsi été sélectionnés pour montrer l'intérêt scientifique des analyses malacofauniques (fig. 3).

## **• Les mollusques marins représentés**

La synthèse réalisée montre une diversité d'espèces identifiées importante. En effet, plus de 71 espèces de mollusques marins ont été identifiés : 43 bivalves (comme la moule), 24 gastéropodes (comme le bigorneau), 2 scaphopodes (dentale), un polyplacophore (chiton) et un céphalopode (la seiche, fig. 4). Parmi ceux-ci seules quelques espèces ont participé de manière conséquente aux menus des populations du Moyen Age et de l'époque moderne : la moule, les palourdes, les coques, l'huître plate, la scrobiculaire, le pétoncle, le couteau, la monodonte, le bigorneau et la patelle. Ces espèces sont intéressantes car elles ne témoignent pas toutes de l'exploitation d'un même environnement.

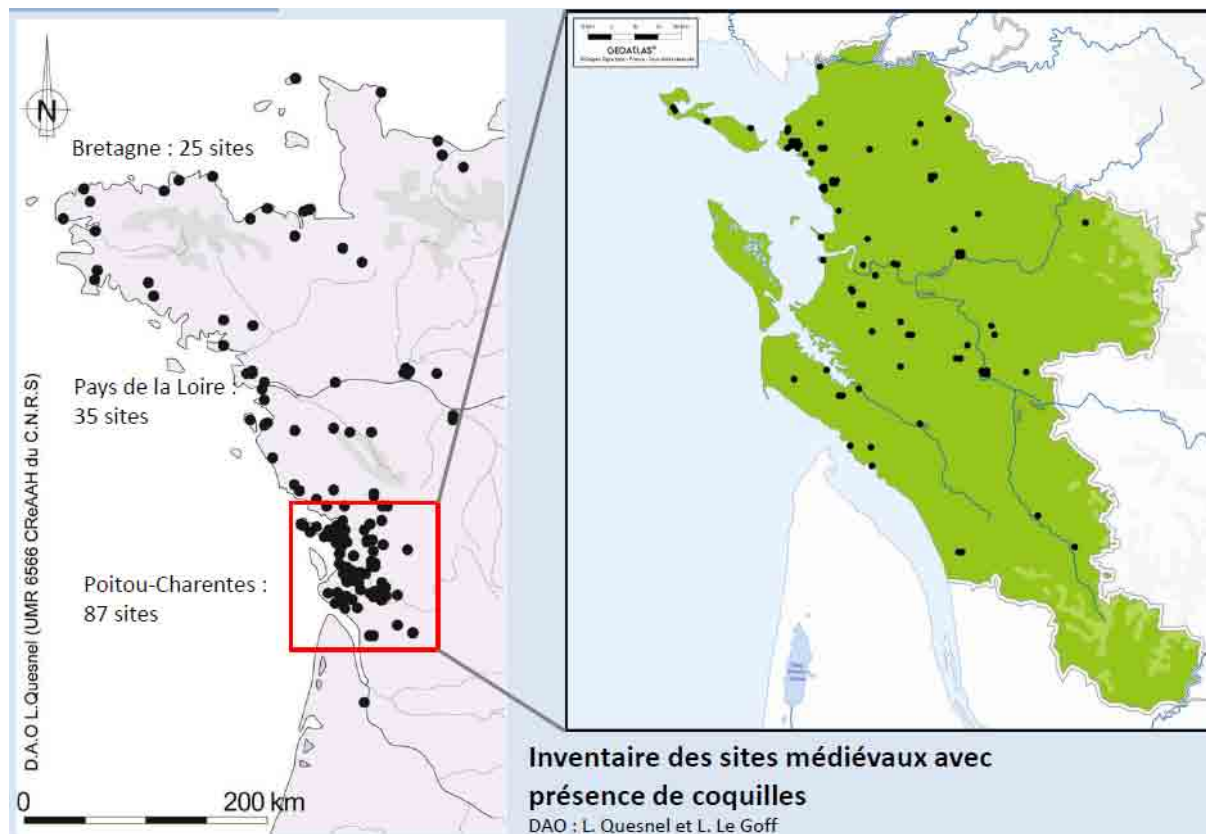


Fig. 1 – Carte de distribution des sites médiévaux dont les rapports de fouille font état de la présence de coquillages (DAO L. Le Goff)

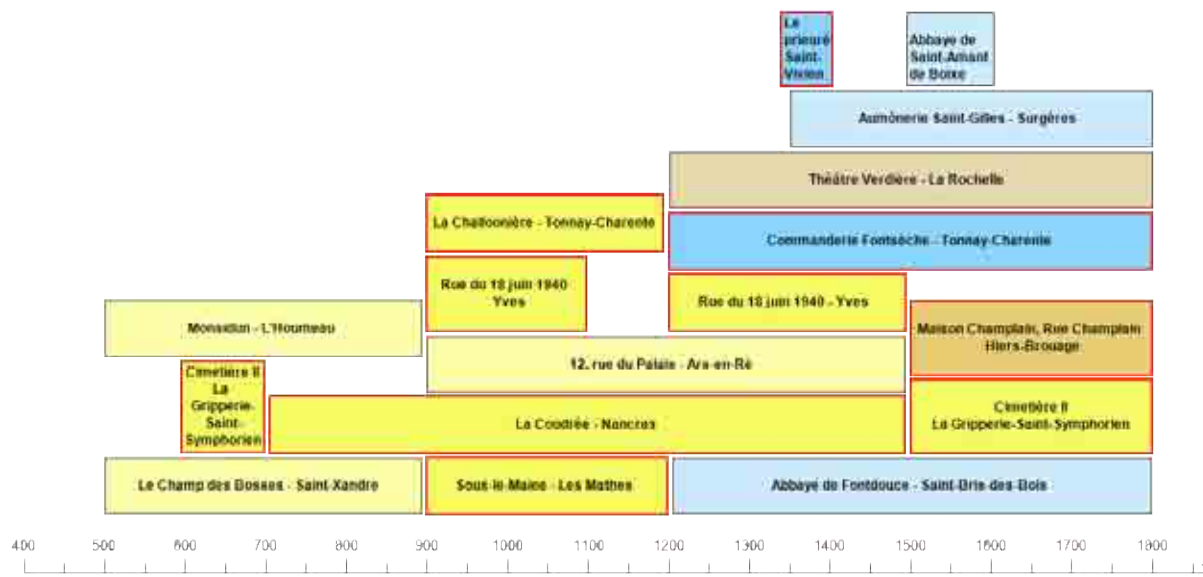


Fig. 2 – Chronologie des sites à malacofaune étudiés dans la proximité des marais charentais (DAO L. Le Goff)

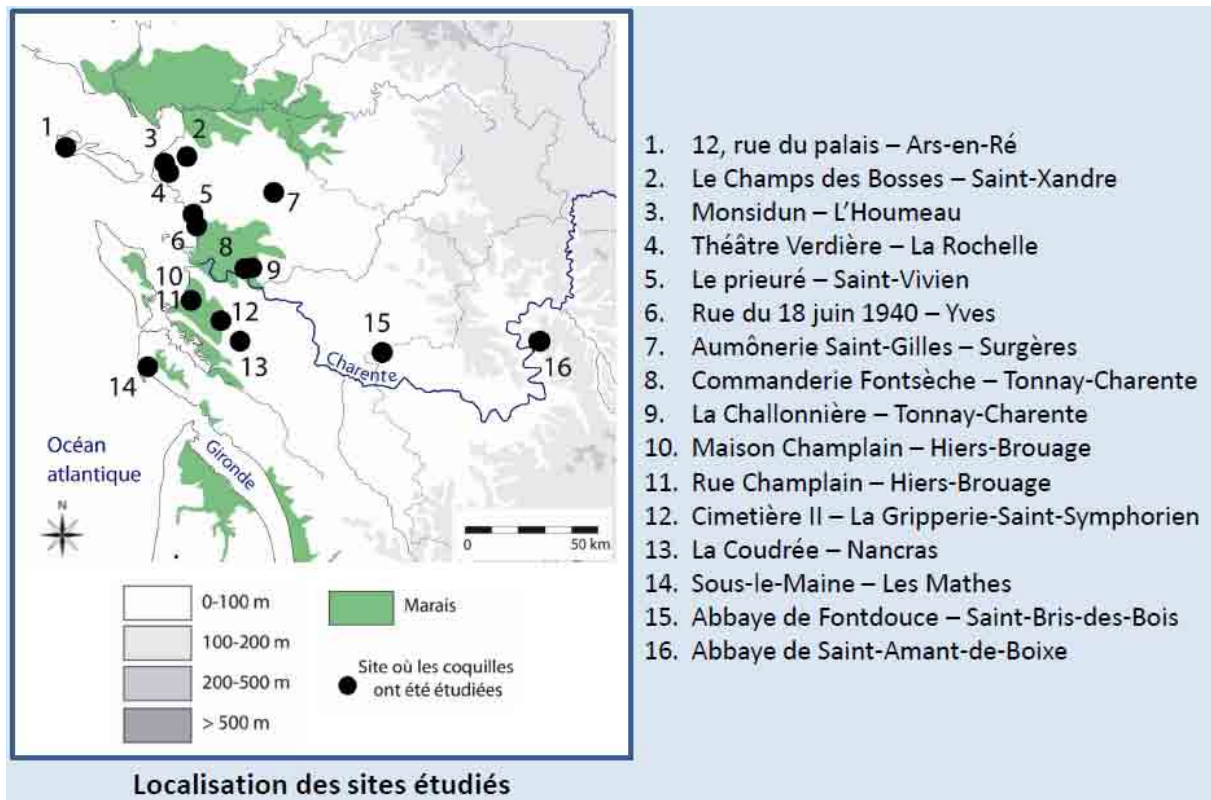


Fig. 3 – Carte de localisation des sites étudiés dans le cadre de cette synthèse (DAO L. Le Goff)

D’autre part, si certaines font encore partie des étals des poissonniers, la consommation de d’autres espèces comme la scrobiculaire ou la monodonte semble être sortie des mœurs des populations charentaises actuelles. Mais les analyses archéomalacofauniques montrent que la consommation de la chair de l’animal n’est pas la seule destination des invertébrés marins. Ainsi, certaines coquilles sont arrivées sur sites avec d’autres produits marins comme des sables ou fixées sur d’autres coquillages, d’autres encore ont probablement servi de décors muraux. Enfin, la découverte de quelques coquilles exotiques à l’époque moderne témoigne d’échanges vers le lointain.

## • Le mystère des crabes

Si certains crustacés de faible dimension (inférieure à 1cm) sont régulièrement trouvés en association avec les mollusques car ils les utilisent comme support de fixation, les crabes quant à eux manquent cruellement au registre archéologique. Ce constat peut s’expliquer par les biais taphonomiques mais posent également la question de possibles tabous alimentaires. À nouveau les textes restent muets. Ce silence peut être lié à la difficulté de reconnaître leurs appellations dans les textes anciens : les historiens restent ouverts sur cette question. Parmi l’ensemble des sites étudiés, seul celui de L’Houmeau a témoigné à la fois d’une quantité et d’une diversité de crabes suffisantes pour prouver leur destination alimentaire (fig. 5).



Fig. 4 – Les mollusques marins identifiés dans le cadre du PCR





Fig. 5 – Un exemple atypique de l'analyse des crabes en archéologie à L'Houmeau

Les restes y sont particulièrement bien conservés : fragments de carapace et de mandibule côtoient les doigts de crabes. Le homard est également présent durant l'époque moderne. Un unique doigt de ce crustacé a été découvert sur Brouage.

## • Points marquants de l'analyse archéomalacofaunique

La publication qui résultera de cette table ronde permettra de proposer les différents spectres malacofauniques et de juger si des évolutions sont visibles en lien avec une éventuelle modification des conditions paléoenvironnementales du marais charentais. Il en est de même pour les dimensions des coquillages. L'exploitation des coques à la Gripperie-Saint-Symphorien pose ainsi question. En effet, les individus y sont extrêmement petits : 20 % des coques ont une longueur comprise entre 10 et 20 mm. Ces tailles sont très difficilement retenues par une pêche à vue et l'hypothèse d'une pêche par le biais de tamis est proposée. L'exploitation des huîtres sur les marges littorales des marais est quant à elle toujours similaire. Les huîtres semblent collectées rapidement sur les rochers sans qu'un tri strict et que le poids ne soit un obstacle à leur transport. Ces exploitations peu sélectives vont dans le sens d'une consommation sans filtre commercial de ce coquillage. Même si certaines présentaient des stigmates d'ouverture, les huîtres ne semblent pas avoir été décoquillées massivement pour être exportées, contrairement à d'autres zones du littoral atlantique où les huîtres ont pu être exploitées à une très grande échelle. Ce type de sites se traduit bien souvent au niveau archéologique par des accumulations massives et monospécifiques de coquillages. Cette définition correspond d'ailleurs particulièrement bien au site de Les Mathes où les coques ont été découvertes par milliers en un seul dépotoir.



## • Conclusion

Ainsi, l'analyse archéomalacofaunique qui reste encore une discipline exploratoire pour les sites du Moyen Âge et de l'époque moderne montre un fort potentiel d'informations. Elle complète les données textuelles et éclaire même tout un pan du quotidien des populations humaines du littoral charentais rarement perceptible par les textes. La synthèse réalisée sur les marais charentais et leurs alentours montre des résultats novateurs pour la connaissance de l'exploitation de ces ressources marines qui ne sont pas forcément perçues uniquement comme des ressources alimentaires. Quand elles le sont, elles ont pu faire entrer des techniques de pêche rarement illustrées en archéologie (tamisage du sable). De plus, si les ateliers de décoquillages massifs des huîtres semblent absents du paysage charentais, l'hypothèse d'une activité similaire tournée vers les coques peut se poser à Les Mathes. Beaucoup de questions restent posées sur le véritable impact de ces fruits de mer à la table des populations littorales charentaise. Les prochaines fouilles qui seront réalisées sur la tour de Broue et l'analyse de cabanes plus récentes permettront de nouveaux éclairages scientifiques sur cette thématique.

# **L'exploitation des marais de Brouage : Comprendre le marais à travers les études des restes fauniques**

**Benoît Clavel \* et Opale Robin \*\***

\* CNRS, UMR 7209 Archéozoologie, Archéobotanique, Sociétés, pratiques et environnements, Muséum national d'Histoire naturelle, CRAVO

\*\* Univ. de Caen, CRAVO, Laboratoire d'archéozoologie de Compiègne

## **Introduction**

La contribution des analyses archéozoologiques dans le cadre du PCR Marais Charentais avait pour objectif de documenter plusieurs thèmes sur l'apport des ossements animaux à une histoire de l'interaction entre sociétés et biodiversité dans ce milieu particulier que sont les marais de Brouage. Ces recherches renseignent certes des questions concernant l'histoire techno-économique et socioculturelle, mais elle contribue aussi à l'histoire des environnements et des paysages, en liaison avec l'anthropisation, ou non.

Le témoignage du matériel osseux moderne retrouvé dans la cité de Brouage, en particulier, fait apparaître clairement le rôle prépondérant des produits issus de l'élevage au cours des périodes modernes. Le trait marquant est le rôle important dévolu au mouton. La structure d'abattage déduite de l'analyse des restes dentaires et osseux indique une stratégie pastorale diversifiée, intégrant la production de lait (et de laine) par des proportions élevées de femelles lactantes tout en conservant un apport carné important par l'abattage des jeunes. Ce développement de l'élevage ovin peut traduire la mise à profit d'un écosystème particulier, les marais gâts, à certains moments de l'histoire de cette zone humide.

Par des comparaisons successives, des démonstrations, il s'agira de vérifier si les données archéozoologiques permettent de saisir avec précision l'histoire des modifications discrètes des populations ovines en relation éventuellement avec les changements environnementaux survenus dans les marais. La confrontation des données sur les ovins avec d'autres résultats acquis sur une autre catégorie d'animaux, les oiseaux en particuliers, pourrait aider à éclairer les phénomènes liés aux cycles d'emprise et de déprise des marais. Ainsi les multiples indices repérés sur les ossements et les dents révéleraient l'évolution du système agro-pastoral des marais dans leur relation intime avec l'environnement.

## **• Un peu d'histoire**

Le paysage des marais de Brouage conserve la forte empreinte de son passé salicole, même si les marais salant se sont transformés en marais gâts, on distingue encore le damier autrefois découpé par des levées dont le relief s'est quelque peu estompé. L'animation de cet espace entre terre et mer a commencé très tôt puisque dès la Tène, les Celtes ont produit du sel marin par assèchement par le feu d'une saumure et non par évaporation naturelle dans les marais salants (Sauzeau 2009, p. 40). C'est au Haut Moyen Âge probablement que commence l'aménagement du littoral et le combat contre la mer pour la faire reculer ou pour s'en défendre. Comme le souligne Thierry Sauzeau le cycle du sel dans ce petit coin de marais a connu trois phases de croissance entre l'an mil au début du règne de Louis XIV, ponctuées de crises alternant envasement, dégradation des salines et apparition de marais gâts. La nature ne ménage effectivement pas le paludier. La mer lors des grandes marées ou des tempêtes hivernales risquent à tout moment de submerger les marais et de tout détruire. Un mémoire adressé à Charles VII en 1451 par la ville de Poitiers décrit cette précarité et évoque aussi les dégâts que l'océan assène à la « *fallaise* » c'est-à-dire au rivage, obligeant les habitants à « *porter boys et couvertures de leurs maisons, leur ustensilles, tables, bancs, litz et autres choses pour y résister ; autrement, il submergerait tout* » (Mollat 1983, p. 129).

A chaque phase de son évolution le golfe a vu une nouvelle ceinture de marais coloniser l'estran. Ces marais ont, en fait, occupé la majeure partie de l'espace, mais à des moments différents, au cours d'une évolution qui vit les exploitations salicoles d'abord situées au pied des bordures continentale pour

se déplacer vers les zones de Marennes, d'Hiers, de Brouage, de Saint-Froult et de Moëze (Verger 2005, p. 147). Ce mouvement vers l'Ouest a été initié suite à des colmatages successifs de la baie. Des envasements progressifs contribueront alors à la mort du port de Brouage. Selon Masse (cité par L. Papy, 1935, p. 295) le havre commençait d'ailleurs à se combler en 1640.

Le littoral et le marais ne cessent donc de se modifier. Les terrains gagnés sur la mer ou abandonnés par elle peuvent être mis à profit de différentes manières. C'est d'abord, on l'a vu, une mise en valeur des marais salants car l'aménagement est plus rapide et moins onéreux qu'un investissement important de rapport différé dans le but d'une mise en culture. Le dessalement prend du temps et il est toujours difficile de bruler les étapes qui mènent du marais au pâturage à mouton, aux herbages à bovins et enfin aux cultures. Mais surtout, l'ensoleillement dans la région est assez important pour assurer la bonne rentabilité de ce type d'activité. Les sauniers saintongeais sauront bénéficier de cette insolation intense et régulière qui fera les beaux jours du sel de Brouage jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

## • Contre ovins et marais

En dépit de cela, des zones éloignées de l'influence de la mer situées vers la bordure continentale vont tomber en désuétude et leur conversion en pâturage sera irrémédiable. Le début du XVII<sup>e</sup> siècle voit d'ailleurs arriver, à quelques encablures de là, dans les marais charentais, les premiers « *dessécheurs* » en la personne de Bradeley (Carlier 1770, p 674) dont la mission est finalement de transformer les marais gâts en pâturages. Celui-ci « *croyant trouver une parfaite analogie entre les pâturages de ce terrain et ceux des Pays-Bas, y firent passer de gros mouton du Texel, du Brabant et de la Flandre, dans l'espérance qu'ils ne manqueroient pas d'y réussir. Les bête étrangères se sont soutenues pendant quelques années, au moyen des gras pâturages et des bons fourrages qu'on leur prodiguoit. Cette nouveauté fut un spectacle pour la Province. On s'empessa de publier ce renouvellement d'espèces dans les Ecrits publics ; mais la réflexion, les vues économiques et l'expérience ayant succédé à cette sorte d'entousiasme, on s'aperçut que les frais de nourriture coûtoient au-delà du produit. Les agneaux de la première génération s'étant trouvés un peu inférieurs à la qualité des bêtes transférées, les portées suivantes tombèrent tellement, qu'il ne différoient plus de la race commune du pays. Ce trait et d'autres exemples ont inspiré aux Cultivateurs de la Province le plus grand éloignement pour l'importation d'une race étrangère, d'autant plus que celle du pays est bonne et qu'elle est susceptible de se perfectionner par des soins* ».

Ce passage illustre non seulement les efforts des autorités pour bonifier ces terrains mais aussi les aléas en matière d'introduction de nouvelles formes ovines. On le voit des bêtes de grande taille (le Texel est deux fois plus lourd que le mouton des marais saintongeais<sup>616</sup>) ne sont pas forcément adaptées à tous les terrains et ne sont donc pas obligatoirement un gain pour les éleveurs. Les races de plus petits formats, plus résistantes, semblent mieux supporter les privations alimentaires et mangent moins. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle la taille n'est pas encore compatible avec l'option laine. Une tâche à laquelle d'ailleurs s'emploieront les agronomes de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et des siècles suivant. La stature des animaux semble varier au gré des changements de l'économie rurale et des paysages et selon aussi de l'attention portée par les éleveurs à leur bestiaux.

On perçoit bien que la taille et la forme sont susceptibles de révéler un niveau zootechnique qu'auraient atteint les éleveurs de la région ou de révéler le niveau d'adaptation d'une forme ou de la stature de l'animal aux conditions techniques, économiques ou environnementales. Définir ces caractéristiques morphométriques, c'est essayer de comprendre les origines des transformations, c'est aborder les problématiques liées aux influences éventuelles que les populations ont subi, exercé ou échangé à travers l'adaptation des techniques nouvelles, d'importation de bêtes ou de savoir-faire.

---

<sup>616</sup> Selon le Cours complet d'agriculture ou Nouveau dictionnaire d'agriculture de 1834, les moutons du Texel sont plus forts que les moutons appartenant à une autre race hollandaise (non nommée) dont les individus pèsent quand même lorsqu'ils sont gras de 80 à 100 livres. Des animaux deux fois plus lourds que leur homologues saintongeais dits « moutons de marais » qui fournissent d'après ce traité et l'abbé Carlier 45 à 50 livres de chair.

Il est donc important de relever chaque détail sur les restes osseux retrouvés dans les contextes archéologiques pour tenter de percevoir les variations morphologiques mêmes faibles qui donnerait alors une image plus fine de la population ovine peuplant la région.

## • Analyse morphométrique des moutons du Poitou-Charentes : les données archéologiques

À ces questions, les os retrouvés en abondance notamment sur les sites de Brouage et de La Rochelle, peuvent apporter quelques éléments de réponse, et l'ostéométrie s'avère être un outil privilégié. La sélection de l'espèce *ovis aries* a été déterminée par l'importance des pièces de moutons au sein des lots osseux découverts à Brouage. Leurs restes représentent à titre indicatif entre 47% à 62% du nombre de restes déterminés de mammifères sur l'ensemble des phases. Il a été possible de réaliser 1270 mesures sur des os d'adultes, entiers ou pas, réparties entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi les trains de mesures sont parfois incomplets mais pour les besoins de l'analyse tous les types d'os ont été utilisés sans préférences de catégories (comme c'est habituellement le cas par exemple pour les hauteurs au garrot estimées préférentiellement d'après les métapodes, Audouin-Rouzeau 1991).

Afin de décrire la diversité des morphologies de ces populations anciennes, il est nécessaire de les comparer à des formes actuelles. L'une des premières étapes a consisté à mettre en place un référentiel d'étude construit à partir des données fournies par des squelettes de mouton soay actuels.

## Analyse morphométrique des moutons du Poitou-Charentes : les données modernes

Il a été sélectionné comme élément de comparaison une série de squelettes complets issue de la collection du Natural History Museum de Londres. Ces individus sont des moutons Soay originaire d'une population sauvage provenant d'une petite île anglo-saxonne, Hirta, presque île de Saint Kilda. Ces animaux réputés pour être des "reliques des moutons préhistoriques de l'Europe" (Ryder 1983, p.47) présentent quelques caractères dits ancestraux (queue courte, mue annuelle, pelage brun...) et sont d'assez petite taille. Le corpus est exemplaire car l'âge et le sexe de nombreux individus sont renseignés et n'ont quasiment pas subi de perturbation anthropique (et donc génétique) excepté pour quelques agneaux castrés à la naissance et isolés (et dont les ossements sont également disponibles).

## Les estimations de hauteur au garrot des moutons charentais

Communément utilisés par les archéozoologues, les hauteurs au garrot sont estimées par le produit de la longueur totale de l'os avec un coefficient, calculé par Teichert 1975 pour le mouton. Bien qu'il faille être réservé quant à l'interprétation des statures en tant que telle, cette appréciation permet une lecture rapide et compréhensive de la taille des animaux.

L'intérêt d'une telle estimation réside dans l'observation de la morphologie des animaux à travers leur gabarit. En effet, et cela se remarque sur les races actuelles, on distingue les types d'ovins non seulement selon des critères de production lainière, laitières mais aussi sur des détails liés à l'envergure (Les Noir du Velay de petite taille ou les Rouge de l'Ouest plus grands par exemple). L'Abbé Carlier (1725-1787), décrit les races saintongeaises et de l'Aunis sur la base de critères similaires, il indique que « *les troupeaux se partagent en deux classes générales ; les uns se nomment moutons de Grois et se rapportent à ceux de la plaine du Poitou ; les autres s'appellent mouton de Marais. Le mouton de grois, long de vingt-deux à trente pouces, pese vingt-cinq et trente livre. Le mouton du marais, un peu moins long qu'en Poitou pese de quarante-cinq à cinquante livres au plus* ». (Carlier 1770, p. 678).

Pour mettre en évidence les modifications du cheptel l'ostéométrie se révèle être un outil simple dont l'utilisation est assez fiable. Pas moins de 177 hauteurs au garrot ont pu être estimées sur la base du corpus réuni à Brouage. Elles se répartissent sur quatre phases distribuées entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup>

siècle (tab. 1 et fig. 1).

Période	moy	min	max	écart-type	n
XVI-début XVII	59,5	52,0	70,5	3,7	67
XVII	59,4	50,4	68,3	4,2	45
fin XVII-début XVIII	58,3	47,5	67,5	4,0	58
XVIII	58,2	53,1	65,1	3,7	14

Tab. 1 : Evolution des hauteurs au garrot des caprinés à Brouage (17) du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle.

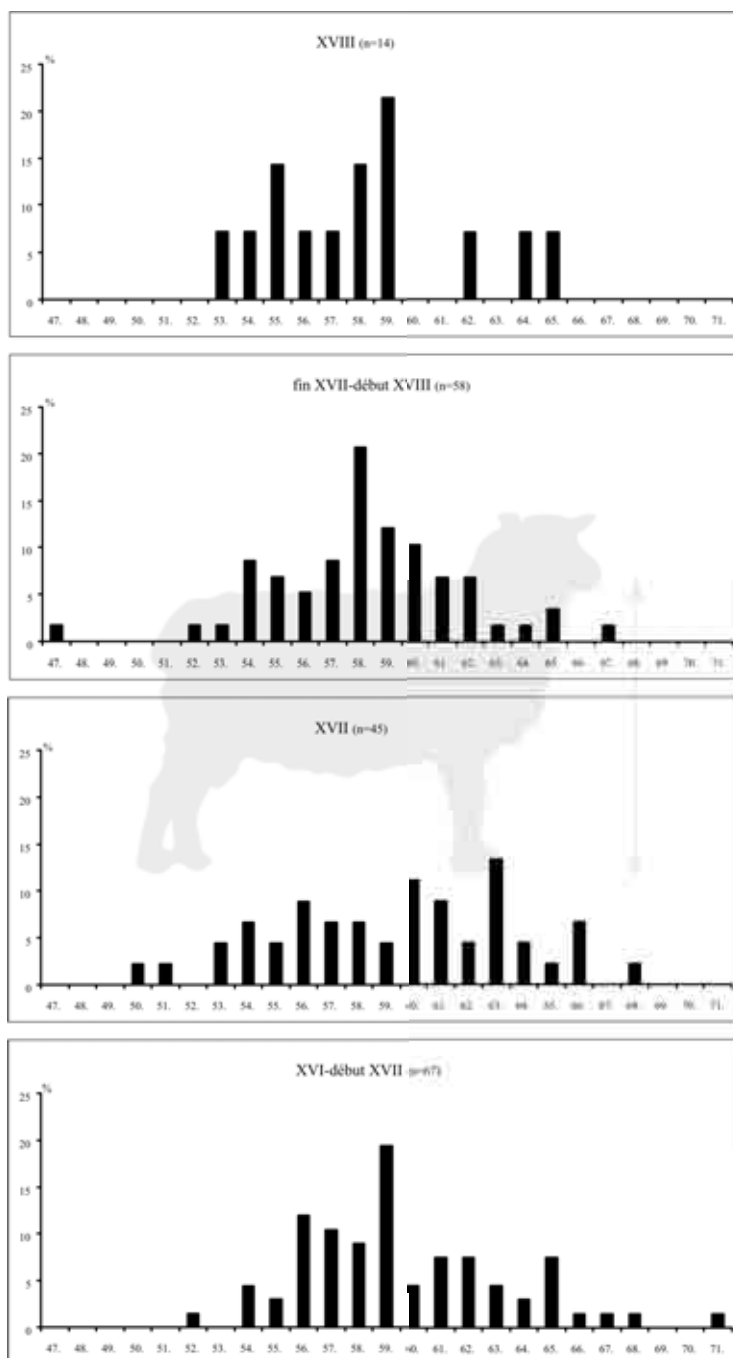


Fig. 1 : Evolution des hauteurs au garrot des caprinés à Brouage (17) du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle.



Les ovins de la cité de Brouage se singularisent par de faibles hauteurs aux alentours de 58 et 59 cm. Un très léger mouvement à la baisse (d'1 cm) semble affecter leur taille entre les XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il y a une diminution générale de la stature du troupeau, comme en témoigne les tailles minimum et maximum des individus, également plus faibles. L'écart-type qui renseigne sur la distribution de la population est sensiblement homogène entre les deux périodes.

L'ensemble de ces observations permet de soutenir l'hypothèse d'une diminution de la taille de l'ensemble des ovins consommés à Brouage entre le XVII<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les données collectées sur le quart Nord-Ouest de la France (Clavel 2001), révèle une augmentation progressive des hauteurs au garrot des caprinés entre le XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle, de 56 cm à 63 cm, les moyennes ayant été établies sur 780 données. F. Audoin-Rouzeau (1987), quant-à-elle, indique qu'un lot exceptionnel constitué de 40 000 métapodes de moutons issus d'un contexte parisien du XVIII<sup>e</sup> siècle (rue de Lutèce, Île de la Cité, inédit) a fourni des valeurs moyennes de 60 cm au garrot. La grande dispersion des mesures autour de la moyenne et la présence de sujets atteignant 79 cm suggère à l'auteur la présence de flandrins du Nord, d'origine hollandaise. Par rapport à ces données les résultats de Brouage pour le XVIII<sup>e</sup> siècle se placent au bas de l'échelle.

La légère diminution de taille des populations ovines consommées à Brouage ne cadre donc pas avec la situation pastorale plus générale observée dans le Nord de la France. Les résultats inverses obtenus à Brouage rendent singulière cette position et pourrait être à rapprocher d'une spécificité locale. Ces considérations nous confortent dans l'idée que c'est bien à l'échelle de la région ou du petit pays que doit être menée les enquêtes pour définir les groupes de bétail.

Mais ce n'est pas simplement avec les estimations de hauteur au garrot basées sur l'étude d'un seul critère métrique qu'il est possible d'affiner l'analyse. Avec l'utilisation des *Log Ratio* ou *Log Size Index* il est possible d'élargir l'analyse à un éventail de mesures plus important permettant ainsi d'examiner plus finement encore les changements qui ont affectés les moutons de Brouage sur trois siècles.

### Un autre type d'analyse des tailles par la méthode des *Log Ratio* ou *Log Size Index*

Une autre méthode couramment utilisée lorsqu'il s'agit d'étudier les mensurations relatives des animaux est celle dite des *Log Ratio* ou *Log Size Index*. Mise en œuvre par le paléontologue George Gaylor Simpson en 1941, elle a ensuite été réemployée dans le domaine de l'archéozoologie notamment grâce à Richard Henry Meadow (1981 et 1984). L'analyse dite des log ratio permet de comparer une mesure à une référence (ici les moutons Soay d'Hirta) et cela, quel que soit l'échantillon sélectionné.

Les travaux de Simon Davis, 1996, ont démontré l'intérêt de distinguer les trois axes du squelette lorsque l'on réalise des log ratios : la longueur (=hauteur, axe dorso-ventral), la largeur (axe médio-latéral) et la profondeur (axe antéro-postérieur). En effet, ces trois axes évoluent différemment au sein du squelette, ils ne reflètent pas les mêmes variations morphologiques. Trois log ratios différents ont donc été réalisés selon les trois axes du squelette. Les différences entre l'échantillon et la référence ont été systématiquement testées dans le but de préciser la significativité de nos observations (Test de Mann-Whitney). Par soucis de pertinence statistique, seules les analyses comportant plus de 30 données ont été étudiées.

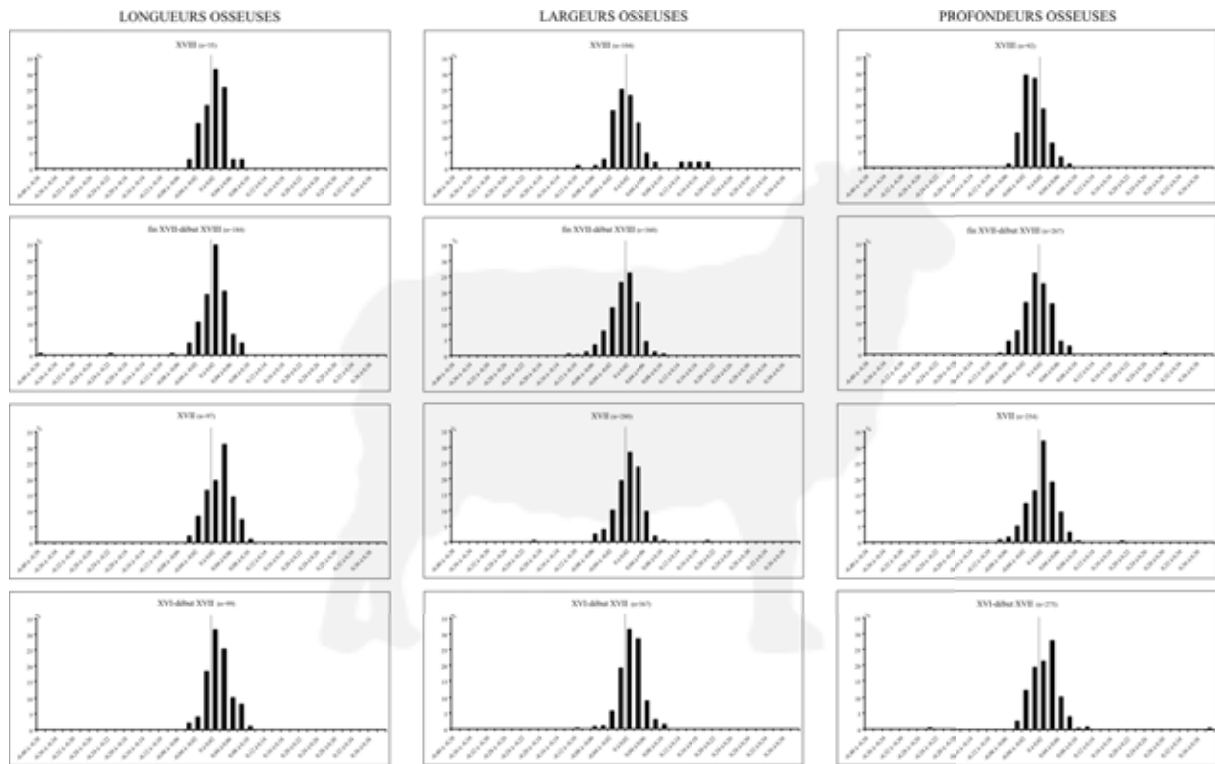


Fig. 2 : Répartition des différences de logarithmes décimaux des mesures de caprinés comparé à la référence (population de mouton Soay, Natural History Museum, Londres) selon les trois axes des squelettes, du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, à Brouage (17).

La distribution des valeurs de Brouage comparée à la référence paraît assez homogène entre les XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles et semble graviter autour de celle-ci (fig. 2). De prime abord, il est donc difficile d’y déceler une quelconque évolution, néanmoins les tests statistiques révèlent quelques distorsions entre les périodes selon les axes.

Si les mesures des longueurs des os, du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle, ne sont pas significativement différentes par rapport à la référence, une évolution de la largeur et de la profondeur du squelette semble se dessiner. Les ovins consommés à Brouage aux XVI<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècles paraissent plus trapus (plus “long” et plus “large”) que la référence. En revanche, lors de la phase suivante, dans le plein XVII<sup>e</sup> siècle puis au XVIII<sup>e</sup> siècle les valeurs ne sont pas significativement différentes de celles du mouton Soay. Nous pouvons donc considérer que le mouton de Brouage, aux XVI<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècle, est d’une forme équivalente à celle du mouton Soay (considéré comme relativement petit) mais est cependant plus robuste. Plus tard la présence dominante d’ovins plus graciles aux caractéristiques morphologiques comparable aux Soay singularise les phases d’occupations récentes de la cité.

Ainsi, la présomption est suffisamment forte pour proposer ici une diminution de l’envergure des moutons (ils deviennent plus graciles) consommés à Brouage dès le XVII<sup>e</sup> siècle.

### La forme comparée des moutons de Brouage et de ceux de La Rochelle

Les résultats obtenus sur les lots osseux de Brouage ont été comparés à ceux d’un autre pôle urbain proche, celui de La Rochelle. Du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle, on ne décèle pas d’évolution, les moutons consommés à La Rochelle ont une morphologie non significativement différente de celle du mouton Soay quel que soit l’axe considéré (fig. 3). Les animaux sont donc globalement petits et graciles.

Cela indique qu’aux XVI<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècle deux formes de moutons coexistent. L’une, petite et gracile, se rencontre à La Rochelle et l’autre, un peu plus grande et robuste, se trouve à Brouage. Cette dernière disparaîtra du paysage vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les périodes les plus récentes se caractériseront donc ensuite par des moutons similaires d’assez petite

taille et gracile.

Cela indique qu'aux XVII<sup>e</sup> - début XVIII<sup>e</sup> siècles deux formes de moutons coexistent. L'une, petite et gracile, se rencontre à La Rochelle et l'autre, un peu plus grande et robuste, se trouve à Brouage. Cette dernière disparaîtra du paysage vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les périodes les plus récentes se caractériseront ensuite par des moutons similaires d'assez petite taille et gracile.

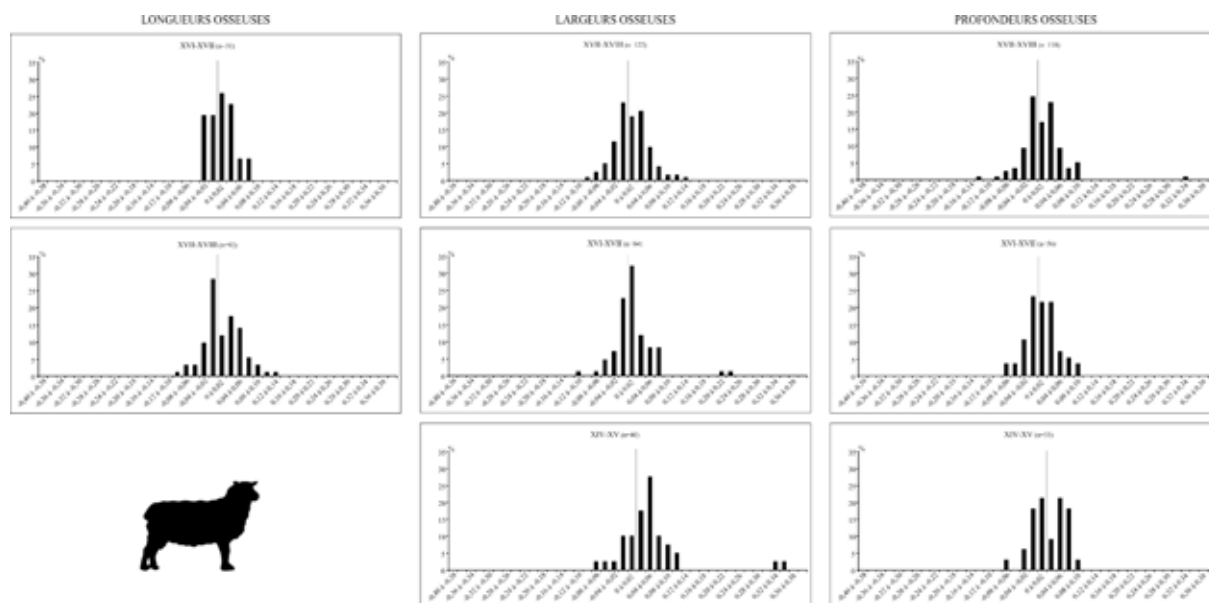


Fig. 3 : Répartition des différences de logarithmes décimaux des mesures de caprinés comparé à la référence (population de mouton Soay, Natural History Museum, Londres) selon les trois axes des squelettes, du XIV<sup>ee</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, à La Rochelle (17).

L'interprétation économique de l'évolution morphologique des moutons de Brouage et de La Rochelle est très délicate. Il est prudent de se cantonner aux hypothèses interrogatives que suggèrent les caractéristiques des troupeaux qui peuvent se ramener à deux points :

- Des tailles différentes ont été observées dans deux cités de la région : aux XVI<sup>e</sup> - début XVII<sup>e</sup> siècles coexistent au moins deux formats de bestiaux.

Sans vouloir abusivement rapporter aux données archéologiques les caractéristiques décrites dans les ouvrages zootechniques de l'époque, le traité des bêtes à laine de l'abbé Carlier apporte des informations suggestives quant à l'existence de deux formes distinctes de d'ovins en pays saintongeais et en Aunis. Il signale la présence d'un petit mouton des plaines et d'un mouton des marais plus costaud. Durant cette même période, il relate aussi qu'un projet d'introduction de grands animaux hollandais a échoué dans les marais voisins charentais (à quelques kilomètres de là). Les animaux des XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècle retrouvés à Brouage pourraient appartenir aux deux catégories d'ovins cités, à savoir des bêtes d'importation ou des moutons des marais. On imagine bien la cité de Brouage engloutir ses moutons de prés salés et La Rochelle, située sur la terre ferme entre deux grandes zones humides, choisir les moutons des plaines jouxtant la ville et au-delà. Mais on imagine aussi bien une présence de troupeaux d'origines étrangères au début du XVII<sup>e</sup> siècle dans les marais de Brouage. La rupture de croissance s'expliquerait par l'abandon de leur élevage. Un échec dans la mise en œuvre de techniques agraire et pastorale qui aurait eu pour conséquence le changement de la race allochtone par une des formes indigènes.

- On peut également s'interroger des effets du déclin économique sur l'élevage. La récession qui semble toucher la contrée, en raison de l'envasement du havre de Brouage et du recul des salines, est illustrée par les nombreux mémoires qui décrivent la région sous Louis XIV. Sur toute la partie orientale du Brouageais s'étalent les marais abandonnés. Du Nord au Sud, précise Masse, les marais salants de Moëze étaient autrefois d'un grand revenu. Ils sont à présent ruinés et à l'ouest de Beaugeay, l'ingénieur du Roy écrit sur sa carte de 1703 : « *Marais ga qui estoit autrefois saline et à présent inculte* » (cité par Papy 1935, p. 297). Dans ce cadre, il y a peut-être une option préférentielle délibérée sur les petits moutons au détriment de plus grands ou plus trapus après la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Ce choix d'une race de plus petite taille, plus résistante, répondrait au besoin impérieux d'adapter le troupeau à un environnement changeant de surcroît peu favorable.

Les dispositions naturelles de la contrée semblent avoir eu une influence sur le système agropastoral jusque dans le choix des bestiaux. Ces conditions écologiques fluctuantes qui caractérisent les milieux de marais littoraux ressortent à la lecture d'une autre archives osseuse qui vient en appui du discours précédent. Les oiseaux sont, en effet, de fidèles témoins de la structure du couvert végétal. L'évolution des cortèges de faune d'oiseaux analysés sur Brouage ou Fontduche laisse apparaître des modifications dans la liste des espèces et dans leurs proportions illustrant les changements intervenus dans les marais.

## • L'avifaune : marqueur de l'évolution environnementale

Les rapports étroits entre certains mammifères et leurs biotopes sont effectivement utilisés depuis de nombreuses années pour reconstituer les paléoenvironnements anciens, le pléistocène notamment. En revanche malgré la richesse des informations fournies, très peu de sites récents ont été exploités en ce sens et très peu avec l'aide des ossements d'oiseaux. Les oiseaux peuvent aussi être considérés comme des marqueurs éventuels de changements du milieu.

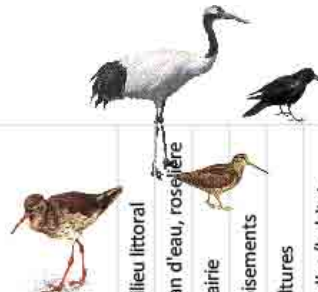
C'est Jean Chaline (1974), le premier, qui a mis au point cette méthode quantifiée de paléoclimatologie qui reposait alors sur une classification des rongeurs selon les affinités climatique ou de milieu. Les NMI de chaque espèce convertis en pourcentage sont additionnés à d'autres espèces d'un même milieu et donnent le pourcentage global de celui-ci. La représentation graphique offre alors une idée des variations qu'ont subies les différentes catégories d'animaux au cours du temps. Nous avons donc utilisé le principe des climatogrammes pour éventuellement repérer des changements environnementaux aux alentours de Brouage. Si les climatogrammes sont simples d'utilisation, ils présentent quelques inconvénients : ils classent en effet les espèces dans un biotope et un seul (Mistrot 2000). Cette méthode de reconstitution paléo-environnementale appliquée aux rongeurs a été expérimentée sur plusieurs échantillons osseux (Mistrot et Vigne *in* Renault et coll. 1996-1997). Elle y a confirmé d'ailleurs les données issues de l'avifaune, de la malacologie et de l'anthracologie (Renault et coll. 1996-1997).

Mais les oiseaux comme les micromammifères peuvent s'adapter à différents milieux. Certaines espèces sont inféodées à des milieux précis comme la bécasse des bois qui vit en majeure partie dans les zones boisées, les fuligules qui préfèrent les roselières, les plans d'eau continentaux ou, les bécasseaux, les tadornes de Belon et les pilets qui se cantonnent exclusivement aux zones littorales. D'autres espèces ont évidemment une répartition plus vaste, et côtoient aussi bien les marais, les plans d'eau ou les prairies tels que le héron cendré. D'autres encore sont plus ubiquistes à l'instar des pigeons ou de certains passereaux que l'on peut même retrouver en situation commensale comme les moineaux. La quantification de toutes ces espèces permet d'appréhender l'impact de l'homme sur son milieu. Afin de pallier au problème lié aux oiseaux ubiquistes nous répartissons de manière équitable la fréquence de chaque espèce selon les différents biotopes qu'elle côtoie. Ainsi la grive musicienne est comptée pour un tiers dans chacun des trois biotopes concernés. Pour éviter la surreprésentation des biotopes riches en espèces, la fréquence cumulée des taxons dans chaque milieu a été divisée par le nombre d'espèces potentiellement présentes, ce qui donne un nombre d'individus ajusté (NIA). Nous avons donc appliqué

cette méthode à Brouage et à Fontdouce (site qui vient donc en appui de la démonstration).

## Reconstitution de l'environnement ancien à Brouage

La reconstitution paléo-environnementale a donc été tentée à partir des spectres fauniques obtenus à Brouage. Une répartition des espèces a été réalisée entre 6 grands types de paysages : le milieu littoral, les plans d'eau et roselières continentaux, la prairie, les boisements, les champs cultivés et les jardins et habitats (fig. 4).



		Milieu littoral	plan d'eau, roselière	prairie	boisements	cultures	jardins/habitat
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	X	X				
Anatidés indet.	<i>Anatidae</i>	X	X				
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X	X	X			
Ardéidés	<i>Ardeidae (type aigrette)</i>	X	X				
Charadriidés	<i>Charadriidae</i>	X	X				
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	X	X				
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	X					
Bécasseau	<i>Scolopacidae sp.</i>	X					
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>				X		
Mouette neuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	X	X				
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	X	X				
Pluvier indet.	<i>Pluvialis sp.</i>	X		X			
Grue	<i>Grus grus</i>		X	X			
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>			X		X	
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	X		X	X	X	X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			X	X	X	X
Pigeon indet.	<i>Columba sp.</i>	X		X	X	X	X
Corbeau/comeille	<i>corvus sp.</i>			X	X	X	

Fig. 4 : Répartition des oiseaux par biotopes.

Les espèces inféodés aux milieux humides en général voient leurs proportions diminuer entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu et dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. La proportion des espèces spécifiques aux milieux boisés, aux jardins et à zones cultivées suivent le mouvement inverse. On note surtout une progression des animaux des bois. Le paysage fortement marqué à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par les zones humides l'est beaucoup moins à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle indiquant par là un net recul voir un assèchement du marais. En tous les cas un éloignement de la mer (fig. 5).



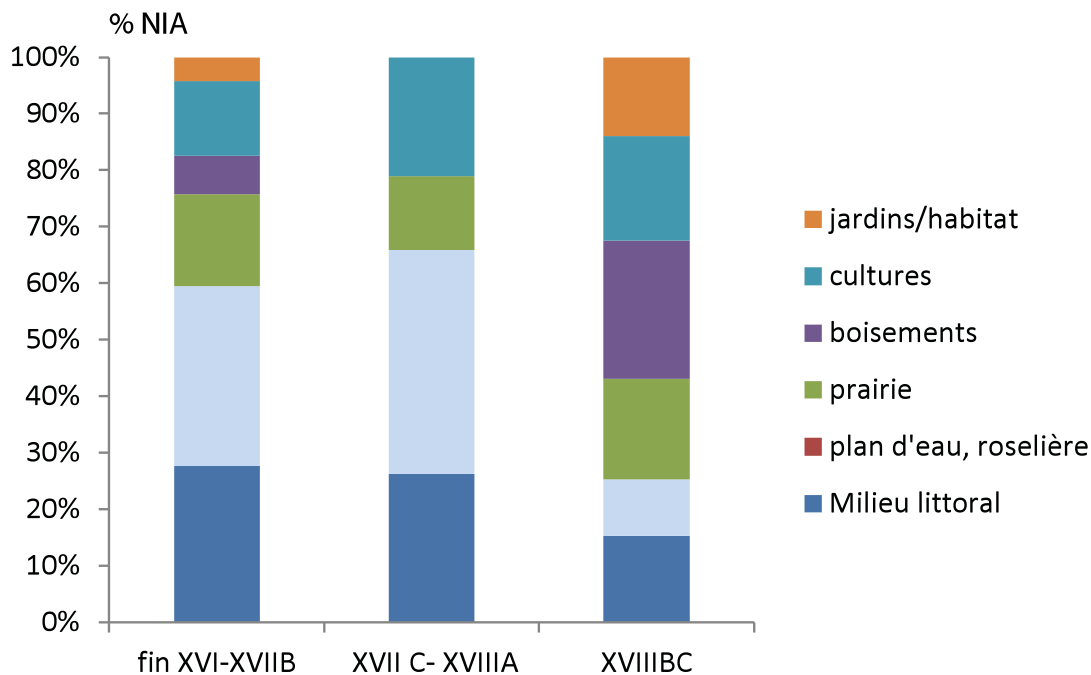


Fig. 5 : Paléo-environnement du site de Brouage entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les nombre d'individus ajusté (NIA).

### Reconstitution de l'environnement ancien à Fontdouce

A quelque encablure de là le site de Fontdouce, qui ne se situe pas dans le marais d'Hier-Brouage, mais dans une zone humide plus continentale offre en revanche un tout autre profil (fig. 6). La même méthode a été appliquée sur les quelques milliers de pièces osseuses d'oiseaux. Un classement par NMI puis un calcul des nombres d'individus ajustés. Cela nous donne, sur une période allant du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, des résultats différents. La proportion de taxons inféodés aux milieux humide est d'une grande importance au XV<sup>e</sup> siècle. On note la présence d'oiseaux exclusivement attachés aux zones littorales comme le tadorne (alors même que le littoral marins est très éloigné). Les proportions d'ailleurs d'espèces de littoral marins diminue jusqu'à l'aube du XVII<sup>e</sup> siècle alors que celle inféodés aux plans d'eau continentaux se maintiennent des proportions honorables. Mais à la baisse des oiseaux marins répond une hausse des taxons vivant en milieux boisés.

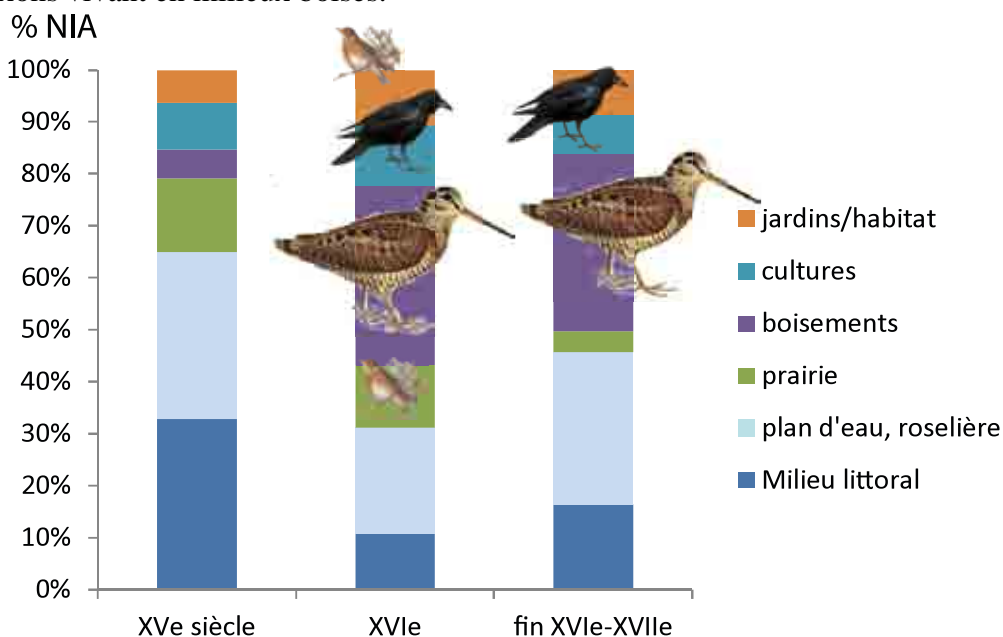


Fig. 6 : Paléo-environnement du site de Fontdouce entre le XV<sup>e</sup> siècle et le XVII<sup>e</sup> siècle d'après les nombre d'individus ajusté (NIA).

## • Éléments d'interprétation

Difficile de parler ici à Fontdouce d'un recul de la mer ou des zones humides en général. Il est tentant de rapprocher cette situation à celle observé sur les poissons de cette même abbaye. En effet c'est probablement un changement d'orientation de l'approvisionnement qui est l'origine de ces fluctuations de taxons. Observé sous le filtre du contexte historique, il paraît raisonnable de penser que les fluctuations repérées à Fontdouce puissent résulter aussi directement de la situation de crise que connaît la région en ces périodes troublées de guerre de religion.

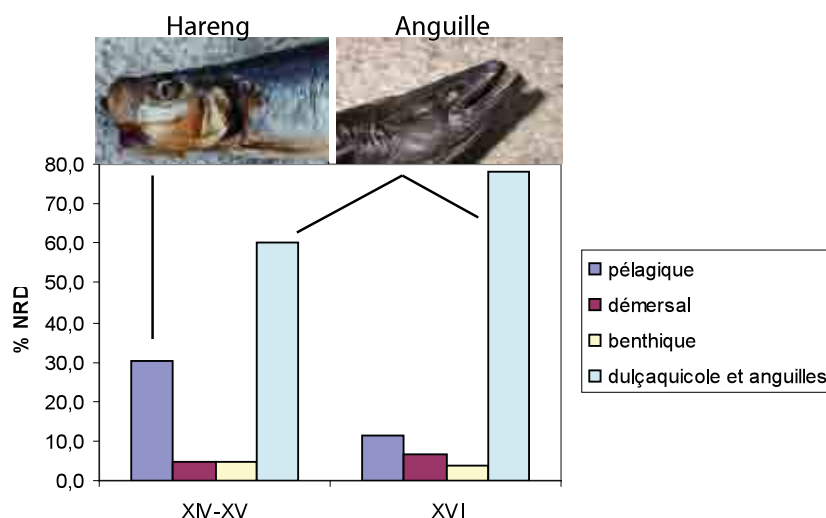


Fig. 7 : Proportion des différents groupe de poissons présents à Fontdouce entre le XIV<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècle et la Renaissance (groupes constitués principalement selon leur répartition bathymétrique).

Nous avons remarqué effectivement que concernant les poissons le monastère de Fontdouce semble tourné, au bas Moyen Âge, vers un approvisionnement en produit de conserve issu d'un commerce au long cours (le hareng, fig. 7). Par la suite il semble que ce type de denrée soit moins fréquent, les moines se tourneraient alors vers d'autres produits issus d'une autre forme de commerce de proximité. Il semble que la baisse observée du hareng (entre le XIV<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle), soit compensée, en partie seulement, par l'achat de produit marins frais issu de la pêche locale (les poissons démersaux et benthiques). Dans le même temps observe-t-on une forte hausse des produits dulçaquicoles (anguille comprise). Au XVI<sup>e</sup> siècle, la nouvelle orientation de l'approvisionnement qui semble s'exercer au détriment des poissons marins de conserve pourrait trahir une amélioration des conditions de vie dans le monastère. Cela peut signifier aussi des problèmes dans l'acheminement des denrées au long court. Dans un pays en état de guerre par exemple, rappelons que nous sommes en pleine guerre de religion et que les Bénédictins de Fontdouce sont rangés dans le camp catholique, les voies de communications sont souvent entravées, le flux des marchandises s'en trouve alors réduit. Ne pourrait-on pas voir dans la hausse des proportions d'anguilles le remplacement d'un poisson de conserve comme le hareng par un autre. Les moines devant une situation de crise ont organisé la subsistance vers les ressources locales et régionales. En outre la place importante qu'occupent ces anguilles si elles sont de conserve, pour le XVI<sup>e</sup> siècle à Fontdouce, évoquerait une économie de prévoyance. Ce qui expliquerait aussi le regain d'intérêt pour l'élevage du porc et de l'oie observé justement durant cette période (conserve). La meilleure gestion des troupeaux ovins participe et s'intègre aussi dans cette logique. On observe donc aussi durant cette période une consommation plus diversifié d'oiseaux mais finalement d'oiseaux issus des biotopes alentours puisque que l'on abandonne des espèces d'origines plus littorale (et donc allochtone et issus d'un transport) au profit d'espèces de proximités.

On voit donc ici que l'analyse des proportions des espèces représentées à Brouage comme sur les autres sites apporte un éclairage intéressant sur les modifications éventuelles de l'environnement mais aussi sur l'approvisionnement. On imagine mal que la consommation qui fut faite de toutes sortes d'oiseaux ou de moutons ait été simplement dictée par le penchant marqué de l'époque pour le gibier et la variété des goûts. En arrière-plan selon toute apparence on peut aussi essayer de donner une interprétation environnementale, économique et historique à ces mutations qui aussi bien les spectres de faunes sauvages que les morphotypes des animaux d'élevage.

## Bibliographie

**Audouin-Rouzeau F.**, 1991. La taille du mouton en Europe de l'antiquité aux temps modernes, Fiche d'ostéologie animale pour l'archéologie. Série B : Mammifères., APDCA, Juan-les-Pins 3 : 36 p.

**Audouin-Rouzeau F.**, 1997. Les éléments nouveaux de l'élevage aux temps modernes, dans E. Baratay et J.-L. Mayaud (dir.), *L'animal domestique, XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècle, Cahiers d'histoire*, 3-4 : 481-509.

**Carlier M.**, 1770. Traité des bêtes à laine, ou Méthode d'élever et de gouverner les troupeaux aux Champs et à la Bergerie : ouvrage pratique. Compiègne, Louis Bertrand, et Paris, Vallat la Chapelle, 2 volumes, 891 p.

**Chaline J.**, 1972. Les rongeurs du Pléistocène moyen et supérieur de France. Paris : CNRS. (Cahiers de paléontologie), 474 p.

**Clavel B.**, 2001. L'animal dans l'alimentation médiévale et moderne en France du Nord (XII<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles). *Revue Archéologique de Picardie*, numéro spécial 19: 204.

**Davis S.J.M.**, 1996. Measurements of a Group of Adult Female Shetland Sheep Skeletons from a Single Flock : a Baseline for Zooarchaeologists, *Journal of Archaeological Science*, 23 : 593-612.

**Meadow R.H.**, 1981. Early Animal Domestication : A First Report of the Faunal Report from Merghar, *South Asian Archaeology, 1979* : 143-179, Dietrich Reimer Verlag, Berlin.

**Meadow R.H.**, 1984. Animal Domestication in the Middle East : A View from the Eastern Margin. *Animals and Archaeology*, vol.3. Early Herders and their Flocks, ed. J. Clutton-Brock et C. Grigson, BAR International Series 202, Oxford : 309-337.

**Mistrot V.**, 2000. Les micromammifères, marqueurs de l'anthropisation du milieu, *Études rurales*, no. 153/154, La très longue durée (Janvier - Juin, 2000), EHESS, 195-206.

**Mollat M.**, 1983. La vie quotidienne des gens de mer en Atlantique (IX<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècle), Paris, 261 p.

**Moriceau J.M.**, 2005. Histoire et géographie de l'élevage français, du Moyen Âge à la Révolution, Paris, 477 p.

**Papy L.**, 1935, Brouage et ses marais, *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*. Tome 6, fascicule 4 : 281-323.

**Renault S.** et coll., 1996-1997. Les niveaux de l'Age du Bronze du Mourre de la Barque à Jouques (Bouches-du-Rhône). Première analyse du mobilier et reconstitution paléoenvironnementale. *Doc.*

*Archéol. Méridionale*, 19-20 : 33-56.

**Ryder M.L.**, 1983. *Sheep and Man*, London : Gerald Duckworth & Co, 846 p.

**Sauzeau T.**, 2009. Les marais saintongeais : genèse et mutations d'un paysage littoral (X<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècles), Marais poitevin et terres marines d'entre Loire et Gironde. Paysages et patrimoine, Journée d'études de l'équipe CPER "Patrimoine et paysages du Centre-Ouest atlantique", Coulon, Parc Inter régional du Marais Poitevin, 39-47.

**Simpson G.G.**, 1941. Explanation of Ratio Diagrams, *American Museum Novitates*, 1136 : 23-25.

**Teichert M.**, 1975. Osteometrische Untersuchungen zur Berechnung der Widderristhöhe bei Schafzen, *in* : Clason A.T. edit. : *Archaeological studies*, Amsterdam : 51-59.

**Vergier F.**, 2005. *Marais maritimes et estuaires du littoral français*, Paris, 335 p.

## ***Axe 3***

-----

### ***Mode de vie et société littorale***



### • Introduction

Le projet de construction de la maison Champlain, l'intérêt appuyé du Syndicat Mixte pour l'animation et la restauration de Brouage et la multiplication rapide des opérations d'archéologie préventive au cours de la dernière décennie permet une approche nouvelle du sous-sol brouageais, jusqu'à connu uniquement au travers de sondages répartis pour l'essentiel sur le pourtour de la Citadelle<sup>617</sup>.

Parallèlement, plusieurs travaux historiques menés sur les fonds documentaires concernant la Citadelle ont entraîné des dépouillements d'archives parfois importants. Ils ont par conséquent fourni une base de données importante concernant la construction à Brouage, que nous allons employer dans notre propos, additionnée des apports récents acquis dans le cadre des travaux de recherche du programme collectif de recherches sur le Marais de Brouage. Parmi les travaux historiques ayant abordé la question de l'habitat et de la construction à Brouage ou de façon plus large en Saintonge, citons ceux d'Eliane et Jimmy Vigé qui s'appuient sur un vaste dépouillement d'archives<sup>618</sup>. En exploitant les sources bordelaises, Marc Seguin a dévoilé plusieurs aspects parfois méconnus des débuts de la ville de Brouage<sup>619</sup>. Enfin, Alain Champagne a proposé un premier état des lieux à partir des données historiques et archéologiques<sup>620</sup>.

Le présent travail, synthétique et nécessairement concis, fait état des parallèles qu'il est possible de faire entre les informations issues de ces fonds documentaires et la réalité archéologique, basée sur l'exploitation des données de terrain. Ces dernières concernent plusieurs sites distincts. Le premier se situe à l'emplacement et dans les jardins de la maison Champlain, dans la rue du même nom. Ces fouilles programmées ont été menées par Karine Robin (département de la Charente-Maritime, 2003) puis Alain Champagne (Université de Pau, 2005 à 2008, puis en 2010), et résulte en l'exploration de 7 parcelles bâties entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'archéologie préventive est venue compléter, enrichir ou nuancer ces résultats très importants au travers de plusieurs opérations réalisées par B. Gissingier (département de la Charente-Maritime) lors des diagnostics du 6 rue des Orfèvres, de la rue du Cardinal Richelieu 2010 et 2014), et de la fouille préventive rue Champlain (2011).

Nous aborderons donc dans un premier temps les spécificités de cette ville nouvelle, avant de nous pencher sur la parcelle et la maison brouageaise.

### 1. Spécificités de la création de Jacopolis / Brouage et des matériaux employés à sa construction

---

<sup>617</sup> DANGLES Philippe, FAUCHERRE Nicolas, Le BLANC François-Yves, *Brouage ,le couronnement des remparts de la place forte*, Syndicat mixte pour la restauration et l'aménagement de Brouage, La Rochelle, décembre 1996, 70 p.

<sup>618</sup> VIGÉ Eliane et Jimmy, *Brouage ; 1, ville d'histoire et place forte ; 2, capitale du sel et patrie de Champlain*, Saint-Jean-d'Angély, 1989-1990, Bordessoules.

<sup>619</sup> SEGUIN Marc, « La fondation de Brouage : du lotissement seigneurial à la place royale (1463-1578) », dans *Pouvoirs et littoraux*, Actes du colloque de Lorient (1998), Rennes, PUR., 2000, p.251-263. ; SEGUIN Marc, « Brouage aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Champlain ou les portes du Nouveau Monde. Cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord*, La Crèche, 2004, p. 27-30 ; SEGUIN Marc, *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge* (GLENISSON J. dir.), tome 3, *le début des temps modernes*, Ligugé, 2005.

<sup>620</sup> CHAMPAGNE Alain, « Brouage, une ville entre histoire et archéologie (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles), dans AUGERON Mickaël, PERET Jacques, SAUZEAU Thierry (dir.), *Le golfe du Saint-Laurent et Centre-Ouest français : histoire d'une relation singulière (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 2010, PUR, p. 225-236 ; CHAMPAGNE Alain, « Construire à Brouage : un premier état de la question », dans *Migrations, transferts et échanges de part et d'autre de l'Atlantique, histoire et archéologie des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles*, 133<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes historiques et scientifiques (Québec, 2008), 2011, p. 17-30 (édition électronique <http://cths.fr/ed/edition.php?id=5076>).

Dans l'architecture vernaculaire, il est de mise de considérer que la construction reflète majoritairement le sous-sol. Après avoir défini la nature du sous-sol brouageais, nous explorerons les matériaux présents naturellement sur le site avant de nous intéresser sur ceux réellement utilisés.

## 1-1. Le sous-sol : entre mythes et réalité

### 1-1-1. Une île de pierres de lest : un mythe ancien

Louis Papy dans le sillage de Nicolas Alain, de La Popelinière évoque la fondation de Jacopolis sur « une butte solide formée, à l'entrée du havre, par le délestage des bateaux », « c'est le lest déposé par les navires du Nord »<sup>621</sup>. Longtemps les historiens ont utilisés les chroniques anciennes afin de montrer l'existence de cette île de pierres de lest. Ce point de vue était appuyé par la présence de pierres de lest dans l'architecture locale, pierres qui ne passent pas inaperçues tant elles tranchent avec le reste des matériaux employés.

Pourtant, les sources écrites sont moins formelles : un rapport adressé à Louis XII à la fin du XV<sup>e</sup> siècle indique bien le « dommaige irréparable où il [le port d'Hiers] est sur le point de tumber, c'est assavoir d'estre comblé et de tourner en ruyne et perdition »<sup>622</sup> ; par la suite, un procès devant le parlement de Bordeaux en 1553 mentionne le droit contesté de 5 sous par navire chargé de lest que prélevait le seigneur de Mirambeau et d'Hiers<sup>623</sup>. Ces navires venus d'Europe du Nord embarquaient vraisemblablement du lest : en juin 1579, un navire quitte la Zélande avec du miel, du pain, de l'eau, de la farine et du « ballast »<sup>624</sup>. Pour autant, ce lest n'est pas obligatoirement composé de pierres mais aussi et surtout de sacs de sable. Nicolas Alain décrit le site de Jacopolis comme « un lieu sablonneux » tandis que pour La Popelinière, la ville est assise « sur sable et pays marescageux » ; image que l'on retrouve à travers le plan de Brouage datant du XVI<sup>e</sup> siècle conservé à Londres.



Fig 1 : Plan de Brouage vers 1570 (Public Record Office, MPF 1/18)

<sup>621</sup> PAPHY Louis, « Brouage et ses marais », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1935, tome 6, fasc. 4, p. 281-323, p. 291.

<sup>622</sup> Archives départementales de la Loire Atlantique, E 129/28, fol. 1-2.

<sup>623</sup> Archives départementales de la Gironde, B 121, fol. 236.

<sup>624</sup> *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Frankrij*, SNELLERZeger Willem et UNGER Willem Sybrand (éd.), La Haye, 1930, RGP's Gravenhage, tomes I et II, n° 847.

### 1-1-2. Un cordon dunaire.

La ville de Brouage a fait l'objet d'investigations géophysiques (électriques et électromagnétiques) par V. Mahé et A. Camus (université La Rochelle, URL Valor <sup>625</sup>). Le résultat de ces prospections a été couplé à d'anciens essais pénétrométriques réalisées tout autour de la ville, en préalable à un projet de contournement de la ville jamais réalisé. Ces données ont permis de tester la conductivité du sous-sol, gêné par les roches et pierres, les sables. A l'inverse les zones très humides ont une conductivité élevée. La cartographie permet de mettre en relief, sous toute la ville, des niveaux très peu conducteurs, essentiellement des sables et remblais anthropiques, ainsi qu'au nord-ouest des remparts. On distingue en revanche assez nettement, au sud et à l'est, une zone résistante, correspondant à est l'ancien bassin à flot du port.

Les données archéologiques (rue et square Champlain, rue Richelieu) confirment la présence de sables dont l'altitude culmine entre 2 m et 3,45 m NGF. Il s'agirait par conséquent de cordons de sable naturel ayant servi de socle de fondation. Ce matériau est en effet particulièrement stable et drainant, donc idéal pour la construction. Une partie de ces sables a pu faire l'objet de déplacement pour exhausser certains terrains. Nous retrouvons en fouille des niveaux de sable témoignant de ces rehaussements volontaires. La présence ponctuelle, plus ou moins massive, de sables issus de sacs de lest provenant des cales des navires n'est pas à exclure mais pour l'heure, trop difficile à mettre en évidence.

Les textes confirment ces exhaussements, certes rarement, comme dans un acte notarié du 11 décembre 1573 : le locataire d'une maison à planche sur la grande rue fera amener « *sable, terre et caillotz, etc. au devant la boutique de ladite maison à bonne haulteur* <sup>626</sup> ».

L'archéologie permet ici en tout cas d'abandonner définitivement les dires des chroniqueurs du XVI<sup>e</sup> siècle concernant l'utilisation de pierres de lest dans le sous-sol brouageais, car dans aucun sondage de tels éléments n'ont été mis au jour.

## 1-2. Un site sans matériaux ?

Par son milieu naturel contraignant, un marais, le site de Brouage n'offre que peu de matériaux aux habitants. Voyons donc quels sont les matériaux présents et utilisables.

### 1-2-1. Le sable et l'argile

L'argile et le sable sont parmi les rares matériaux présents naturellement sur le site de Brouage. Le sable, déjà mentionné pour les fondations, peut être utilisé dans la confection des liants, additionné à de la chaux. Le mortier ainsi fabriqué est présent dans la majorité des murs, en liant et/ou en enduit mural. Aucun des documents d'archives consultés ne mentionne d'origine ou de droits sur l'usage du sable de Brouage pour la fabrication des liants, sans doute parce que le fait est évident et qu'il ne génère qu'un très faible investissement économique. Il convient toutefois de mentionner que ces sables marins sont de piètres matériaux en raison de leur forte teneur en sel, ce qui ronge le liant autant que la pierre employée pour les maçonneries.

La question de la construction en terre est bien plus délicate à aborder, en raison de la faiblesse numérique et qualitative des découvertes archéologiques, et de l'absence totale de mentions dans les sources écrites. L'usage de la terre argileuse comme liant est pourtant tout à fait envisageable à une échelle relativement importante. Son coût était bien inférieur à celui du mortier, mais il fallait probablement pour cela mélanger le bri, cette argile marine trop pure, avec d'autres matériaux. Certains des murs, qualifiés de « pierres sèches », repérés sur le site de la fouille du Square Champlain ont parfaitement pu être, à l'origine, montés à la terre. C'est une technique avérée qui a notamment cours dans l'architecture traditionnelle charentaise <sup>627</sup>.

<sup>625</sup> Camus A., Mathé V., *Prospections électromagnétiques sur le site archéologique de Brouage (commune de Hiers-Brouage, Charente-Maritime)*, Rapport dactylographié, SRA Poitou-Charentes/Conseil Général de la Charente-Maritime, 2010, 49 et 52 p.

<sup>626</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, fol. 172v°

<sup>627</sup> JEAN Suzanne, *L'architecture rurale française : Poitou, pays charentais*, Paris, 1981, Berger-Levrault, p. 32-33.





Fig 2 : mur de terre partiellement fouillé rue Champlain (2011)

La construction en terre massive est infiniment plus complexe à repérer. Un reste de mur-bahut, soutenant habituellement des élévations de pisé, a peut-être été repéré, conservé sur un peu plus d'un mètre de longueur sur le site de la maison Champlain<sup>628</sup>. La terre est aussi utilisée pour des murs extérieurs d'appentis rigidifiés par des poteaux porteurs, sur le système du colombage<sup>629</sup>. Des parements en terre enserrant un blocage arasé mais composé de terre argileuse mêlée de cailloux ont également été repérés sur le site de la rue Champlain (**fig. 2**). Ce mur, rigidifié par des poteaux, mesurait quelques 69 cm de largeur et se présentait là encore comme un mur bahut. Ces témoignages archéologiques ne sont par contre appuyés pour l'heure par aucune mention textuelle.

### 1-2-2. Les coquillages

L'utilisation des coquillages dans la construction à Brouage est réelle bien que discrète. Les témoignages à notre disposition sont, là encore, uniquement archéologiques. Les coquilles de coques ont été employées probablement pour la décoration. Deux valves de coque ont été retrouvées complètement remplies de mortier au sein d'un dépotoir daté du XVIII<sup>e</sup> siècle (**fig. 3**)<sup>630</sup>. Leur face extérieure était totalement propre, preuve qu'elles devaient être visibles. Cette pratique est courante à l'époque antique, mais aussi à l'époque moderne, notamment dans les décors de rocailles.

<sup>628</sup> CHAMPAGNE Alain dir., *Brouage, « Maison Champlain » : un îlot urbain moderne*, DFS, Conseil Général de la Charente-Maritime/Syndicat mixte de Brouage, 2007, p. 21, salle 12, mur 32, phase 2. Sa base de 80 cm de largeur et son irrégularité tranche avec les autres murs du site. Le peu d'arase conservée était bien horizontal avec l'usage de pierres de lest plates pour sa finition. Comme à la même période au niveau de la place des Terreaux à Lyon. ARLAUD Catherine, *Lyon, les dessous de la Presqu'île. Bourse-République-Célestins-Terreaux. Sites Lyon Parc Auto*, Lyon, 2000, Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes, p. 228-229

<sup>629</sup> Rue Champlain, début XVII<sup>e</sup> s.-phase III- fouille 2011.

<sup>630</sup> CHAMPAGNE Alain dir., *Brouage, « Maison Champlain » : un îlot urbain moderne, campagne 2008*, DFS, Conseil Général de la Charente-Maritime/Syndicat mixte de Brouage/Université de Pau, 2009, US 3008, p. 96



Fig. 3 : mortier à l'intérieur d'une valve d'*Acanthocardia echinata* (cliché C. Dupont)

Une autre utilisation a été montrée sur le site de la maison Champlain. Il s'agit de l'emploi, notamment d'huîtres, dans un sol *a priori* extérieur, éventuellement couvert par un toit en appentis, mélangé à du mortier de chaux <sup>631</sup>. Cet usage est pour le moment unique, sans que nous puissions conclure à une réelle pratique courante.

### 1-2-3. La présence des pierres de lest dans l'architecture civile

Les investigations archéologiques menées à Brouage permettent de compléter les données architecturales qu'offre le bâti ancien encore en élévation dans le village actuel. La ville se caractérise, non en sous-sol nous l'avons dit, mais en élévation, par un usage réel des pierres géologiquement totalement exogènes. Il s'agit pour l'essentiel de roches métamorphiques d'origine nordique. La thèse de Claire Lazareth a montré qu'un certain nombre d'entre elles sont des larkivites (famille des Feldspaths) de Norvège (port de Tönsberg), mais aussi de Cornouailles et d'Irlande du nord <sup>632</sup>. On retrouve ces pierres utilisés comme moellons dans les murs, parfois en tant que pierres formant le dallage des âtres, mais jamais pour les piédroits et les chaînages d'angles des murs (**fig. 4**). Ces pierres sont en effet très dures, leur taille s'est donc limitée au strict minimum et les artisans locaux ont préféré continuer à travailler le calcaire local. De toute manière, ces pierres ont été amenées en quantités insuffisantes pour permettre à l'édification de la ville, et l'essentiel des matériaux est importé du continent.



Fig. 4 : opération du square Champlain (2007) mur 23, constitué de pierres de lest et de moellons et pierres de taille calcaires (salle 11, parement est, cliché A. Champagne)

<sup>631</sup> CHAMPAGNE Alain dir., *Brouage, « Maison Champlain » : un îlot urbain moderne*, DFS, Conseil Général de la Charente-Maritime/Syndicat mixte de Brouage, 2007, US 2142, salle 10, phase 5, p. 33.

<sup>632</sup> LAZARETH Claire, *Pierres de lest du littoral Poitou-Charentes, granites et Larvikites : pétrologie, géochimie, typologie et provenance géographique, contraintes sur les voies de commerce maritime anciennes*, La Rochelle, 1998, Thèse de doctorat.



### 1-3. Les importations de matériaux de construction connues par les textes

Site sablonneux et marécageux, Brouage manque des matériaux nécessaires à la construction des bâtiments à l’instar de la péninsule saintongeaise maritime et des îles d’Oléron, Marennes et Arvert<sup>633</sup>. Un circuit d’approvisionnement similaire à ceux de ces lieux a été mis en place pour la construction à Brouage (fig. 5).

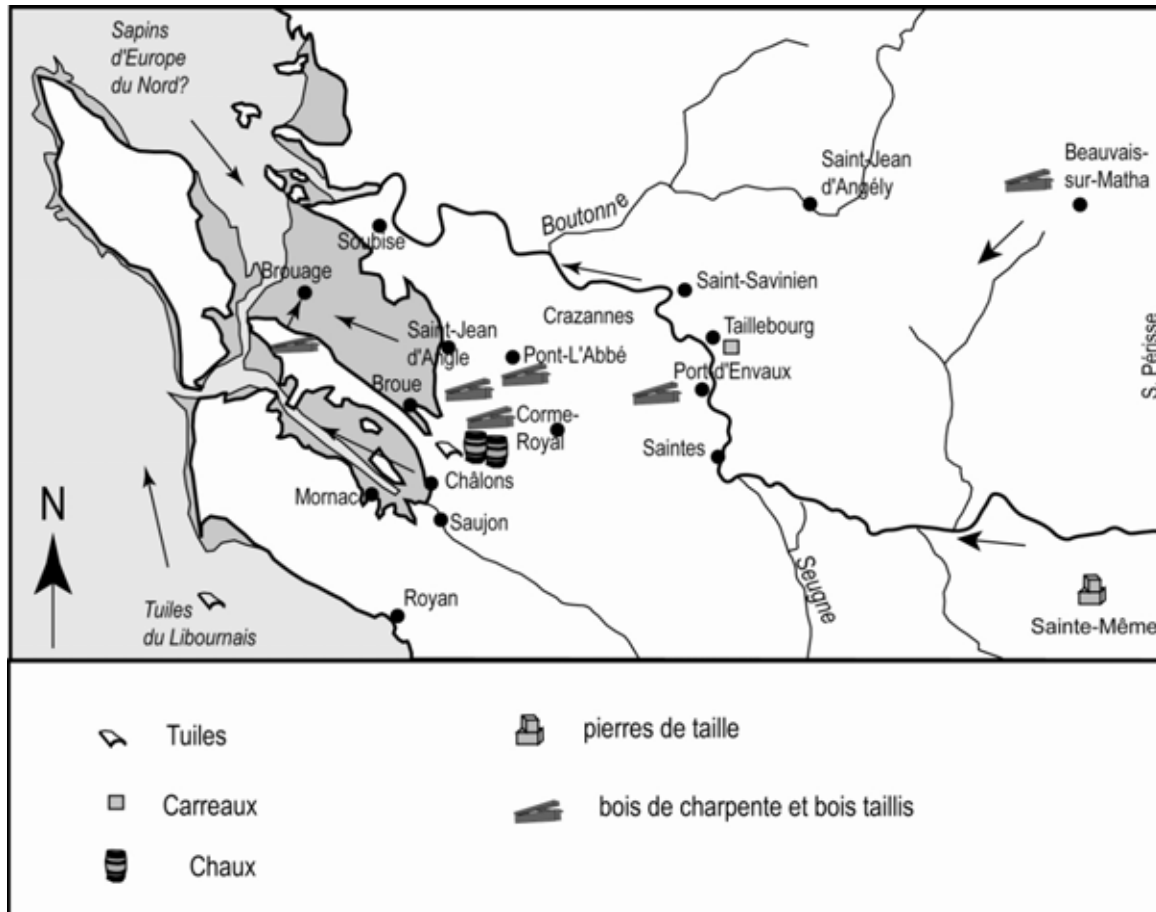


Fig. 5 : L’approvisionnement de la ville de Brouage en matériaux de construction (fin XVI<sup>e</sup> siècle- début du XVII<sup>e</sup> siècle)

#### 1-3-1. La pierre de construction

La pierre présente sur le site est insuffisante malgré le réemploi de quelques pierres de lest dans les murs des maisons. Si quelques moellons extraits des plateaux calcaires voisins sont utilisés, la pierre de taille brouageaise provient des carrières de la vallée de Charente : Crazannes, Taillebourg, Saint-Vaize, voire au-delà. La meule du moulin d’Hiers changée en 1478 provient de ces carrières et est livrée au port de Saint-Jean-d’Angle<sup>634</sup>. Le 17 février 1631, 1268 billots de pierre tirés des carrières de Sainte-Même sont délivrés à Brouage<sup>635</sup>. Huit ans plus tard, Jean Landreau, maçon de Brouage a reçu 200 pieds de pierre de taille et six toises de moellons<sup>636</sup>.

<sup>633</sup> PERISSE Sébastien, *Les campagnes littorales saintongeaises à la fin du Moyen Âge (xv<sup>e</sup>- mi xv<sup>e</sup> siècle)*, La Rochelle, 2011, thèse de doctorat, p. 306.

<sup>634</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 1 J 632, fol. 26.

<sup>635</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3106.

<sup>636</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3108, pièce 151.

Le coût et la difficulté d'organiser ces livraisons expliquent la récupération maximale qui est faite de toute pierre à Brouage. En novembre 1628, les tailleurs de pierre Louis Bonhomme et Pierre Aubin qui participent à la réalisation des fortifications de Brouage ont pour consigne d'ôter des vases du havre de Brouage les pierres et les carreaux qui s'y trouvent<sup>637</sup>. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les actes notariés lors de contrats passés avec des maçons pour la rénovation de demeures précisent souvent qu'outre les matériaux que le propriétaire doit fournir au maçon « comme pierre de table, chaux, sable, thuille ou autres », il est préférable de recourir aux « pierres des desmolitions bonnes et vallables<sup>638</sup> ». Ce déficit en pierres a également conduit à recourir à des cloisons et palissades de planches<sup>639</sup>.

### 1-3-2. Le bois

Il n'y a pas de forêts ni de bois sur le site même de Brouage, mais les villages situés en bordure du golfe sont souvent à la lisière de petites forêts. L'étendue de la forêt de Baconais s'est certes fortement réduite suite aux tailles effectuées par les marchands rochelais : vers 1251, 300 charretées de bois en sont tirées pour être expédiées par nef à La Rochelle<sup>640</sup> ; au début du XV<sup>e</sup> siècle, des pièces de tables et des cents de planche de bois de chêne ou d'orme proviennent de la région de Champagne et de Pont-L'Abbé-d'Arnoult<sup>641</sup>. Malgré cette mise à contribution, la plupart du bois utilisé dans les îles de Marennes, Hiers et Brouage provient de ces lambeaux de la forêt de Baconais. En 1478, les pièces de bois du moulin d'Hiers sont livrées au port de Châlons et sont déchargées dans le chenal d'Hiers<sup>642</sup>. C'est également par le port de Châlons que transite le bois des navires de Bourcefranc et de Brouage, de la charpente du moulin de Bourcefranc réalisée par un charpentier de haute futaie de la paroisse de Corme-Royal le 14 novembre 1590<sup>643</sup>. D'autres pièces de charpente proviennent de Mornac ou de Port-d'Envaux<sup>644</sup>. Du bois taillis est vendu depuis Broue, Sainte-Gemme ou encore Saint-Jean-d'Angle et parvient au port de Brouage par les ramifications des chenaux<sup>645</sup>. Les bois de Marennes sont également coupés pour fournir du bois de futaie ou du bois taillis : c'est le cas du bois proche de la Gataudière en octobre 1592 et du bois de Touchelonge en 1689<sup>646</sup>.

Toutefois, ce type de bois ne saurait répondre à tous les besoins et fournit notamment assez peu de grosses poutres et madriers que ce soit pour les habitations ou pour asseoir les fortifications de la citadelle. Le bois pour la fondation de la courtine entre le bastion de la mer et celui de Saint-Luc ainsi que celui qui a servi aux ponts dormants sur le chemin d'Hiers a été abattu dans la région de Beauvais-sur-Matha<sup>647</sup>. La description qu'Armand Maichin fait des débuts de Brouage qui « au commencement fut environnée d'une levée et palissade par Jacques de Pons, et fortifiée par des ais de sapins et des mâts de navires<sup>648</sup>... » amène à suggérer une hypothèse. Il n'est pas impossible qu'une partie de ces ais de sapin aient été apportés par des navires du Nord comme c'est parfois le cas à La Rochelle<sup>649</sup>. En 1574, René Girard, menuisier de Brouage, doit réaliser un « chaslitfaict à vaze e les coulounes, carréz et canelures de bort de Flandres<sup>650</sup> ». René Girard travaille fréquemment avec des menuisiers flamands (Jacob Pitresson, Hans Goewart, Adriens Soectard ou Jacques de Vrieze) dont la majorité réside à Jacopolis<sup>651</sup>. L'importation de bois dit de « Flandres » mais en réalité provenant des forêts scandinaves et russes est attestée dans les travaux du château de Tancarville autre région en relation très forte avec le port de

<sup>637</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3103, 4 novembre 1628.

<sup>638</sup> Archives départementales de la Charente Maritime, 3 E 3108, pièce 11, 7 février 1639.

<sup>639</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3104, pièce 175, 20 mai 1629.

<sup>640</sup> *La Rochelle au fil des ans avec Nicolas Baudouin ; XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, FAVREAU Robert (éd.), *Archives Historiques de Saintonge et d'Aunis*, t. LX, 2008, p. 63.

<sup>641</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 110/1, 22 décembre 1423 et 29 avril 1424.

<sup>642</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 1 J 632, fol. 25v<sup>o</sup>.

<sup>643</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/4, 14 avril 1588, 30 juin 1588 ; 3 E 20/5, 14 novembre 1590.

<sup>644</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 52/71, 7 juin 1640 ; 3 E 3109, 23 juillet 1642.

<sup>645</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3103, 10 février 1628. 3 E 3104, 31 mai 1629 ; 3 E 3105, 20 mai 1630.

<sup>646</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/6, octobre 1592 ; 3 E 20/40, 16 juin 1689.

<sup>647</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, 22 août 1630.

<sup>648</sup> MAICHIN Armand, *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*, Saint-Jean-d'Angély, 1671, livre II, p. 156.

<sup>649</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2033, cahier 2, fol. 187, 27 juin 1579.

<sup>650</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2, fol. 19v<sup>o</sup>-20, 25 janvier 1574.

<sup>651</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2028, 13 août 1572.

Brouage<sup>652</sup>. Ce bois pouvait être du chêne mais plus vraisemblablement du sapin. Les études xylologiques des bois archéologiques lors de la fouille du square Champlain ont montré que le chêne était peu présent et que les essences de résineux dominaient en particulier l'épicéa, le sapin et le pin<sup>653</sup>. Si le pin peut se trouver localement, l'épicéa et le sapin ont été importés. L'analyse effectuée des échantillons de sapins indiquerait qu'ils pourraient venir du Massif Central ou des Pyrénées. Cette indication ne contredit pas une importation de bois scandinaves ou russes par l'intermédiaire de navires flamands ou normands jusqu'à la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, les relations avec l'Europe du Nord ont commencé à se distendre, conduisant les habitants de Brouage à faire appel à d'autres marchés d'approvisionnement en bois<sup>654</sup>.

### 1-3-3. Les terres cuites architecturales et la chaux

Tuiliers, chauxfourniers et autres artisans de la terre cuite abondent autour du golfe de Brouage comme en témoignent les prospections archéologiques. Bernard Palissy notait que « Quelque fois ainsi que j'allois de Xaintes à Marepnes, passant par les brandes de Saint-Sorlin, je vi certains manouvriers qui tiroient de la terre d'argile, pour faire de la thuille<sup>655</sup> ». Le Gua, Dercie, L'Ilate possèdent notamment fours à chaux et fours de tuiliers qui alimentent les villages de la Seudre, Hiers, Oléron et Brouage<sup>656</sup>. Ils sont également nombreux dans la paroisse de Sainte-Gemme et de Nancras, puisque 1000 tonneaux de chaux vive sortent des fours à chaux de Saint-Thomas et de Nancras entre mars 1630 et février 1631 pour approvisionner les chantiers de construction de Brouage<sup>657</sup>. Occasionnellement, la chaux peut être importée de Taillebourg ou d'ailleurs<sup>658</sup>. La chaux est utilisée pour monter les murs à « chaux et à sable », mais aussi pour les blanchir et « griffer ».

Malgré cette abondance de tuiliers, la production locale ne suffit pas à satisfaire la demande à Brouage par la quantité ou la qualité. Briques et tuiles arrivent en quantités considérables à Brouage. Le raz-de-marée et la tempête de 1566-1567 provoquant l'effondrement de plusieurs maisons, des tuiles creuses sont expédiées depuis Libourne en 1567 contre du sel<sup>659</sup>. Par la suite, Bourcefranc joue un rôle majeur dans la redistribution des tuiles de Libourne vers Brouage et La Rochelle<sup>660</sup>.

### 1-3-4. Les autres matériaux

Les tuiles dominent presque exclusivement les toitures de Brouage. Les ardoises ne sont guère utilisées que pour les bâtiments militaires ou les bâtiments des notables les plus prestigieux<sup>661</sup>. La fouille du square Champlain a fourni un important niveau d'ardoises dans des niveaux du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>662</sup>. Cet exemple est toutefois unique. A l'instar des demeures seigneuriales de la Seudre, ces ardoises sont importées depuis la Bretagne, sans doute de Châteaulin<sup>663</sup>. Le métal utilisé dans les charpentes ou les châssis des fenêtres (fer et plomb) provient essentiellement de Biscaye via Bordeaux ou La Rochelle.

Le verre des fenêtres est vraisemblablement produit en Saintonge. La combustion de la salicorne dont la récolte est régulière dans les marais forme de l'*alcali* végétal ou de la *cencre de soude*. Ceci

<sup>652</sup> LARDIN Philippe, « L'utilisation du bois au château de Tancarville (Seine-Maritime) au cours du XV<sup>e</sup> siècle », dans POISSON Jean-Pierre et SCHWEIN Jean-Jacques (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, Besançon, 2003, PUFC, p. 140.

<sup>653</sup> Identifications de Nima Saedlou et Yannick Le Digol dans CHAMPAGNE Alain, *Brouage, jardins de la maison Champlain : un îlot urbain moderne*, SRA Poitou-Charentes, Syndicat mixte pour la restauration et l'animation de Brouage, DFS, 2008, vol. 1, p. 183-294.

<sup>654</sup> Se reporter à la communication de Thierry SAUZEAU.

<sup>655</sup> PALISSY Bernard, *Recepte véritable par laquelle tous les hommes de la France pourront apprendre multiplier et augmenter leurs thésors*, La Rochelle, 1563, Berton, FIII.

<sup>656</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 1 J 360, cote 6, pièce 10 (*Tublerie* près du Gua) ; Archives Nationales, 1 AP 2132, pièce 7 (Dercie, L'Ilate).

<sup>657</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, 21 et 25 mars 1630 ; 3 E 3106, 31 janvier, 14 et 17 février 1631).

<sup>658</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime 17, 3 E 3103, 2 août 1628 (un quarteron de carreaux est acheté par la même occasion).

<sup>659</sup> Archives départementales de la Gironde, 3 E 1142, 11 mai 1567.

<sup>660</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2033, fol. 99<sup>v</sup>-100, 18 juin 1578 (28 milliers de tuiles) ; fol. 224, 1<sup>er</sup> novembre 1578 (6 milliers de briques et 6 milliers de tuiles) ; 3 E 159, fol. 187<sup>v</sup>-188 (12 milliers de tuiles en 1585).

<sup>661</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 61/283, 13 mai 1759 (cabinet d'A. Métreau).

<sup>662</sup> CHAMPAGNE Alain dir., *Brouage, « Maison Champlain » : un îlot urbain moderne*, DFS, Conseil Général de la Charente-Maritime/Syndicat mixte de Brouage, 2007, p. 34, cour n° 5, US 3044.

<sup>663</sup> Archives Nationales, 1 AP 2132, pièce 7, fol. 31<sup>v</sup> (1478).

permet de réaliser « les plus beaux verres » selon Bernard Palissy<sup>664</sup>. Les verreries sont attestées dans la seigneurie de Mortagne, au sud de Plassac et à partir du XVI<sup>e</sup> siècle à La Tremblade<sup>665</sup>. Cette verrerie se procure de la salicorne à Brouage et vend ses paniers ou harasses de verres à La Rochelle ou à Brouage comme en avril 1577<sup>666</sup>. Plusieurs boutiques et guichets d'artisans à Brouage comme la fonderie du canonnier Pierre Martellier sur la rue Teigneuse en 1630 où il y avait « dix fenestres tant grandes que petites, chassés à verre dans la chambre basse avec des guischets fermés par le derrière de vitres et contrefenestres par le dehors<sup>667</sup> ».

## • 2. De la parcelle à la maison : approche de la maison Brouageaise

### 2-1. La spécificité de Jacopolis, une ville « neuve » marchande : les lotissements et le parcellaire en vigueur au XVI<sup>e</sup> siècle

Jacques de Pons serait à l'origine de la fondation de Jacopolis sans que l'on puisse trouver de document mettant en vente les lotissements et îlots d'habitation dont la régularité a marqué Thomas Platter à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il évoque alors des maisons construites le long des rues « tirées au cordeau, en ligne droite »<sup>668</sup>. Ce damier composant la ville de Brouage se retrouve à travers les actes notariés du XVI<sup>e</sup> siècle avec des « places » de 100 pieds de long sur 25 pieds de large ou de 50 pieds sur 25 pieds (**fig. 6**). Ainsi, Guyon Bonnin, marin de Brouage possède une place pour bâtir en la ville de Jacopolis de 25 pieds de large et 50 pieds de long en octobre 1573<sup>669</sup>. Plus de 3 places sont encore mentionnées comme non-bâties en 1573-1574. Ces places de 100 pieds sur 25 semblent être la norme dans l'ensemble du périmètre de la citadelle au XVI<sup>e</sup> siècle. On retrouve ce module dans les trois fouilles de la rue Champlain mais également dans un diagnostic qui a exploré un îlot complet rue du Cardinal Richelieu, au sud de la Citadelle. Nous sommes donc en présence du plan caractéristique d'une ville nouvelle avec des rues perpendiculaires et un lotissement régulier et agencé à l'avance<sup>670</sup>.

---

<sup>664</sup>PALISSY Bernard, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines, tant naturelles qu'artificielles, des métaux, des sels et salines, des pierres, des terres, du feu et des émaux...*, Paris, 1580, Martin le jeune, p. 172.

<sup>665</sup> Archives Nationales, 1 AP 1928, fol. 109 (1484-1485) ; 289 AP 165.

<sup>666</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 184, fol. 174<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>, 10 avril 1577.

<sup>667</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, pièce 14, 13 janvier 1630.

<sup>668</sup>LE ROY-LADURIE Emmanuel (éd.), *Le siècles des Platter ; tome II : le voyage de Thomas Platter : 1595-1599*, Paris, 2000, Fayard, p. 573-574.

<sup>669</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, fol. 109-110.

<sup>670</sup>BERNARD Gilles, *L'aventure des bastides. Villes nouvelles au Moyen Âge*, Toulouse, 1998, Privat.

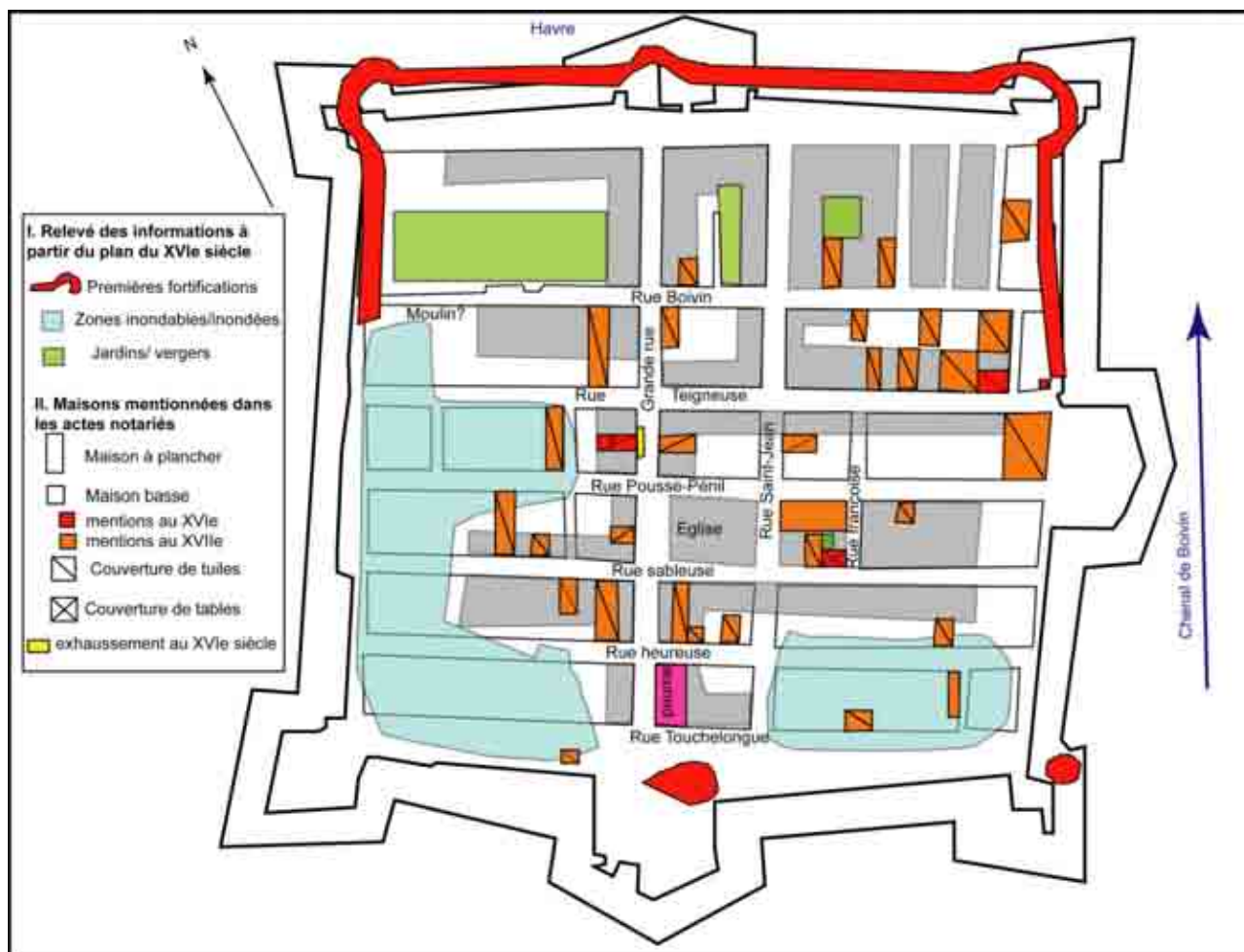


Fig. 6 : L'habitat à Brouage d'après les sources écrites (fin XVI<sup>e</sup>-début XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>671</sup>

Le plan du XVI<sup>e</sup> siècle montre des zones inondables (**fig. 6**), voire encore inondées à la fin du siècle, ce que confirme la localisation des maisons mentionnées dans les actes du notaire Villain à Brouage en 1573-1574. L'importance des zones humides a cantonné les jardins et vergers au nord de la ville. Il n'y a manifestement pas de subdivision des parcelles à la fin du siècle ; l'accroissement démographique se manifeste surtout par une progression verticale de l'habitat. Le 8 mai 1572, un charpentier de gros œuvre de La Rochelle s'engage à construire « en une maison neuve sise en la citadelle (...) une vis à colomage [escalier] depuis la terre jusques au premier plancher ». L'étage sera aménagé avec 3 cloisons de planches et 4 portes dans les « susdites cloysons » et un plancher de « double jointure<sup>672</sup> ». L'élévation des maisons a également l'avantage de préserver le mobilier en cas d'inondations du rez-de-chaussée. Par la suite, la pression démographique se traduit par un étalement urbain vers les zones inondables et par une subdivision des parcelles.

## 2-2. Aspects et évolution des maisons

### 2-2-1. Assurer l'assise des bâtiments

L'installation en ces lieux gagnés sur la mer passe par de nécessaires drainages préalables. Le document cité précédemment montre la présence de zones non construites au sein de la Citadelle en cours de fortification et de développement urbain (**fig. 1 et 3**). Probablement s'agit-il de zones humides, des mares liées aux remontées ou aux submersions par l'eau de mer. Un remblaiement rapide et généralisé est constaté au sein de toutes les opérations archéologiques, afin d'exhausser le niveau des sols des maisons.

<sup>671</sup> Le nom des rues est celui du XVII<sup>e</sup> siècle. Ils ne correspondent pas aux noms actuels des rues de Brouage qui permettent de localiser les opérations archéologiques.

<sup>672</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 2028, 8 mai 1572.



Les parcelles sont drainées au moyen de caniveaux (en tuiles), menant vers des mares, les centres des parcelles (puits, citernes) ou vers des collecteurs dans les rues dont les exutoires se situent sous les remparts de la cité. Ces opérations sont menées à partir de la fondation de la ville, au cours de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les premiers bâtiments en pierre, fondés sur le sable, se devaient d'assurer une stabilité permettant l'installation d'une élévation et parfois d'un étage supplémentaire. Ainsi, les maçonneries principales, dont les murs porteurs, sont profondément construites avec un fruit et fondées jusque dans les niveaux humides. Elles sont, pour certaines au moins, crépies d'un mortier se voulant le plus étanche possible. Ces murs principaux, mieux fondés que les murs de refend et les cloisons internes, constituèrent des axes directeurs qui se maintiennent longtemps, même lors de subdivisions ultérieures des habitats.

La présence de pieux de bois servant à asseoir la stabilité des murs, si elle est constatée pour les courtines<sup>673</sup>, n'est pas attestée en fouille pour les habitats.

### 2-2-2. De la difficulté d'attribuer une fonction à une pièce en archéologie

Pour ces périodes modernes, le plan-type d'une maison, caractéristique d'une fonction précise et immuable, n'apparaît que rarement en ville. Il n'est pas rare de constater que des espaces ouverts dans une phase seront couverts dans une autre et vice-versa. Les traces conservées au sol, si l'on fait abstraction d'éventuels lots de mobilier permettant des rapprochements ou des suppositions, sont rarement explicites. Au plus la présence d'une cheminée (sous forme de dallage de pierres, parfois de briques), permet-elle de statuer quant à une fonction de « pièce de vie », terme imprécis et générique. Ce sont là les archives qui nous indiquent que, fréquemment, les chambres sont mentionnées à l'étage. Que penser des maisons, dans ce cas, où l'absence d'étage est attestée (rue Champlain, 2011) ? Sans compter que certains éléments de confort peuvent n'avoir, là encore, laissé aucune trace, comme c'est par exemple le cas d'un braséro. Lorsque la pièce n'est pas « pièce de vie », elle est utilitaire (atelier artisanal, stockage, magasin ?).

### 2-2-3. La mise en œuvre des matériaux d'après l'archéologie

Si la terre et le bois sont attestés par les fouilles bien que les occurrences soient pour l'heure peu nombreuses, les cloisons intérieures apparaissent fréquemment construites en planches de bois, comme le réduit-cuisine donnant sur la rue, fouillé en 2011, rue Champlain. L'essentiel des murs apparaît lié à la terre ou au mortier de chaux blanc à jaune, et crépis. Les pierres de lest sont utilisées, souvent dans les phases « anciennes » de construction, mais le reste des matériaux rocheux, calcaires, sont issus d'une production « locale ». La difficulté pour l'heure est trop grande encore pour affirmer qu'à un type de construction donné correspond une mode qu'il est possible de caler chronologiquement avec précision.

Les sols intérieurs sont majoritairement de terre battue (**fig. 7**), avec d'incessantes recharges, mais mêlé parfois ou remplacé par du mortier et/ou de la poudre de calcaire. Il n'est pas rare, en fouille, d'observer plusieurs dizaines de sols successifs sur une stratigraphie épaisse de moins d'un demi-mètre. Parfois également, plus rarement car ces matériaux sont remployés avec une grande facilité, on a pu observer les restes de dallages de calcaire. Que dire alors des carreaux de terres cuites, ou même des planchers de bois dont les négatifs de lambourdes échappent le plus souvent à la fouille<sup>674</sup> ? En extérieur, les sols peuvent se présenter de la même manière : terre battue, mêlée de sable, de chaux, ou sols de chaux, de mortier, de calcaire pilé, mais aussi de galets bien agencés, comme dans cette cour intérieure fouillée Square Champlain. De nombreux espaces n'ont livré aucune trace de traitement de sol. Ces secteurs étaient souvent maintenus en terre (jardins, potagers, courettes).

<sup>673</sup> DANGLES Philippe, FAUCHERRE Nicolas, Le BLANC François-Yves, *Brouage, le couronnement des remparts de la place forte*, Syndicat mixte pour la restauration et l'aménagement de Brouage, La Rochelle, décembre 1996, 70 p.

<sup>674</sup> De probables emprunts de lambourde de plancher ont été repérés en 2003, voir ROBIN K. (dir.), *Brouage, Square Champlain (Charente-Maritime), occupation moderne*, Service départemental d'archéologie de la Charente Maritime, 2004, fig. 16, 17.

Des carreaux de terres cuites, on a en outre quelques assemblages en fond de sondages en 2003, mais il n'est pas impossible qu'il s'agissait d'un simple âtre de cheminée.



Fig. 7 : Rue Champlain, sol de terre battue de la phase V (fin XVI<sup>e</sup> siècle). A droite, caniveau de la venelle qui se situait au-dessus au siècle suivant.

Les toitures étaient, selon les tessons de tuiles découverts dans les fosses dépotoirs ou en remploi dans les maçonneries ultérieures, constituées de tuiles canal en grande majorité. Cependant la découverte de dépôts d'ardoises concassées incite à conclure en la présence, pour certains types d'édifices au moins, à des couvertures faites de ce matériau étranger à la région et probablement amené à grand coût. Rien n'exclue toutefois la possibilité de couvertures en matériaux périssables (bardeaux, joncs). Des caniveaux de pierres le long des murs des venelles traversantes et dans les cours des états XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, étaient probablement destinés à évacuer les eaux des toitures vers la rue ou les cœurs d'îlot.

#### 2-2-4. Aspect type des différents éléments constitutifs d'un îlot d'habitat-type au XVII<sup>e</sup> siècle

La manière dont ces unités d'habitat, plus ou moins développées, étaient assemblées, agencées entre elles pour former des îlots contraints par le maillage viaire et le carcan des remparts, ne laisse guère la place à l'improvisation ou à l'exubérance urbanistique. Les maisons étaient toujours bâties en bordure de rue, débordant sur l'arrière en appentis formant des décrochements variables, ou en extensions souvent plus tardives.

Dans les habitations se rencontraient parfois des celliers semi-excavés, à défaut de réelles caves impossibles à creuser en raison de la proximité altimétrique de l'eau. Des cours fermées, d'autres ouvertes et accessibles grâce à des venelles, comportaient des jardins-potagers et menaient fréquemment aux commodités (puits, latrines...). C'est là que l'on trouve, naturellement, les dépotoirs, encore qu'une ville telle que Brouage, ayant atteint le paroxysme de sa saturation en fin de XVII<sup>e</sup> siècle, devait probablement évacuer le plus gros de déchets domestiques à l'extérieur de la Citadelle. Des espaces de stockage (celliers, chais, étables) étaient parfois en front de rue (rue des Orfèvres, rue Champlain), pour des raisons évidentes d'accessibilité. Les artisanats se trouvaient parfois en bordure de rue, occupant des espaces généralement dédiés à l'habitation (atelier du fer rue Richelieu), ou à l'intérieur même de la parcelle (forge découverte lors de la fouille du square Champlain).

## 2-2-5. La subdivision rapide des parcelles entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les fouilles témoignent d'une évolution commune de l'habitat à Brouage durant le XVII<sup>e</sup> siècle. Lors de la campagne de fouille de 2003 du square Champlain<sup>675</sup>, une grande maison a été mise au jour assurément celle d'un notable marchand ou officier, et donc non représentative de l'habitat moyen. Une première grande construction d'au moins 175 m<sup>2</sup> au sol est installée en bord de rue. Il faut y ajouter au moins 70 m<sup>2</sup> de jardins. Elle recouvre au moins 3 parcelles à lotir. Au début du siècle suivant, la grande bâtisse commence à être divisée. Elle passe ainsi à 128 m<sup>2</sup> au sol. L'une des cours est amputée par l'installation d'un appentis qui abritera une forge et un petite bâtisse. Elle fonctionne également avec une toute petite maison ainsi créée, de moins de 40 m<sup>2</sup>. Quelque part au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, une venelle est créée sur l'espace de ce qui reste de la grande maison, qui ne fait plus que 80 m<sup>2</sup>. C'est toujours sur l'arrière, sur les jardins et les cours, au cœur de l'îlot que de petits bâtiments sont construits.

La fouille préventive de la rue Champlain réalisée en 2011 révèle sensiblement le même schéma (fig. 8). Après la viabilisation de la parcelle (fin XVI<sup>e</sup>), une première construction en bord de rue sera installée, entourée de zones non construites. Au début du siècle suivant, la bâtisse est étendue vers le sud alors que la parcelle est divisée. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la parcelle non construite est pourvue d'une habitation et l'ancienne construction est subdivisée. De nouvelles subdivisions n'auront de cesse de transformer les espaces jusqu'à l'amorce de la déprise urbaine au XVIII<sup>e</sup> siècle, qui verra la réaffectation fonctionnelle du bâti et des réaménagements puis l'abandon et la destruction des maisons.

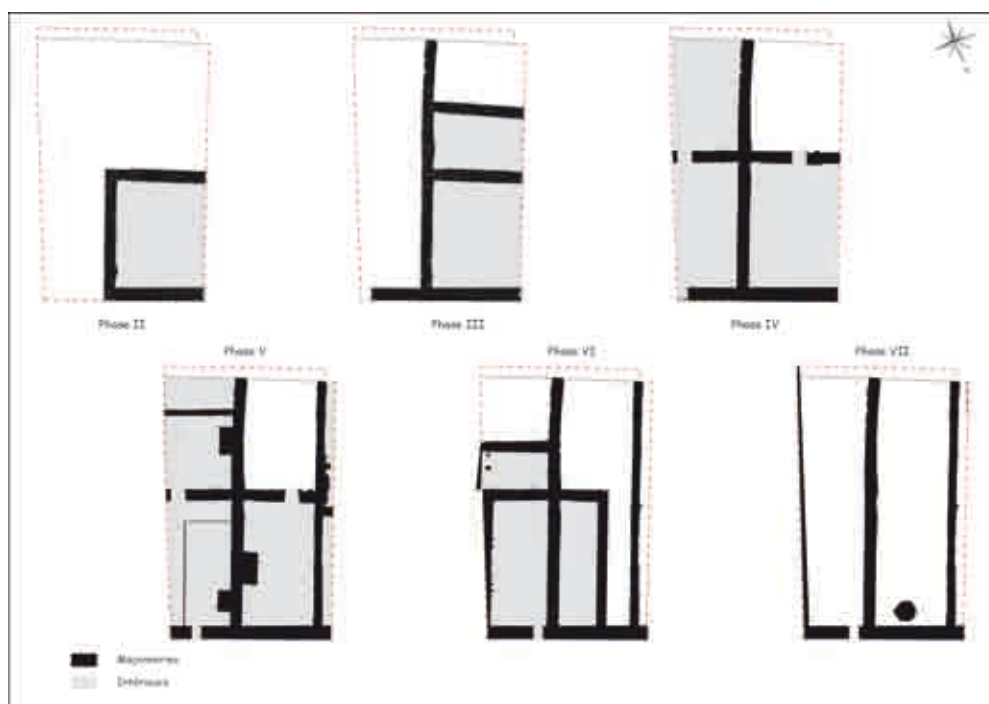


Fig. 8 : Evolution du bâti sur la parcelle fouillée rue Champlain en 2011, entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (phase II) et la phase de déprise urbain, phase VII (fin XVIII<sup>e</sup>).

Les parcelles, les maisons, petites et grandes, se subdivisent donc. Ce fait évident est à mettre en lien avec la pression démographique croissante, atténuée parfois par le rang social du propriétaire (fouille du square Champlain). Les habitations plus modestes n'échappent pas à la fragmentation. Les données archéologiques sont en parfaite corrélation avec les données historiques. Par ailleurs, des parties de la maison pouvaient être louées. D'après les actes notariés, la partie basse était baillée souvent pour servir de boutique alors que les chambres se trouvaient davantage à l'étage.

<sup>675</sup> ROBIN Karine dir., *Brouage, Square Champlain (Charente-Maritime), occupation moderne*, Service départemental d'archéologie de la Charente Maritime, 2004, fig. 7, 13, 15, 16, 18.

## 2-3. Les maisons brouageaises à travers les sources écrites : première approche.

### 2-3-1. Structures des habitations et dépendances.

Entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, l'habitat se diversifie dans la structure et la fonctionnalité des pièces, ainsi que pour les dépendances. Dans les logis des notables, les pièces comme les offices ou l'étude font leur apparition au XVII<sup>e</sup> siècle. Sur 9 habitations décrites au XVI<sup>e</sup> siècle, aucune ne comporte d'étude ou d'office, alors que sur 41 mentions de maisons entre 1628 et 1650, 5 comptent des offices ou une étude. La proportion de demeures incluant des boutiques est stable avec un tiers des mentions. Les modifications les plus importantes entre 1573 et 1650 portent sur les dépendances. Signe d'une assise mieux établie et d'un exhaussement abouti, les jardins (14 mentions) et les basse-cours (17 mentions) se multiplient au début du XVII<sup>e</sup> siècle alors que ces éléments n'apparaissaient pas en 1573-1574, signe probable que la ville semble désormais à l'abri des inondations. Les « agouts et dégouts » sont indiqués pour plus de la moitié des habitations décrites par les sources notariales du XVII<sup>e</sup> siècle. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, sur un total de 32 descriptions de maisons, d'autres éléments figurent dans les appartenances et dépendances : des appentis (8 mentions), des écuries (6), étable (1), garde-robe (6), antichambres (4), cabinets (3), greniers (5), celliers (4), bûchers (2), chai(1), treilles (2), puits (8), citerne (1), timbre (1). A l'exception des chaix et des appentis, les autres structures des dépendances n'apparaissaient pas dans les actes notariés du XVI<sup>e</sup> siècle. Avec une assise exhaussée et à l'abri des inondations, l'espace de la parcelle se diversifie dans son aménagement.

### 2-3-2. Habitat et appartenance sociale

A partir des actes notariés, il n'est pas toujours évident d'établir un type de maison noble ou « bourgeoise » à Brouage. Il y a clairement une différence entre un appentis ou une maison basse d'un côté et une maison à plusieurs étages comportant de nombreuses dépendances. En novembre 1573, un bail de location à un marchand de Brouage du logis du seigneur d'Hiers donne un aperçu d'une demeure cossue au XVI<sup>e</sup> siècle : ce logis comporte 2 chambres hautes, 2 boutiques, une cuisine, une cave, un appentis et un chai tirant vers le chenal de Boivin. Le loyer a été fixé à 115 livres tournois par an<sup>676</sup>. La présence de chais près du chenal indique un lieu de chargement à cet emplacement qui se retrouvera lors de l'édification des fortifications avec le port souterrain. Dans le cas de la maison d'un officier près des remparts du bastion de la Brèche en 1630, l'habitat semble là aussi être en rapport avec le rang social. Cette habitation possède un logement avec une salle basse, une petite chambre basse « servant de descharge », cellier, cuisine, cabinet, 2 chambres hautes, offices ainsi que des dépendances d'écurie, garde robe, puits, jardin, bûcher<sup>677</sup>. Toutefois, la maison de René Guillot, boulanger de Brouage en 1574, ne paraît pas très différente puisqu'il s'agit d'une demeure à deux étages avec dépendances de cour et place<sup>678</sup>. D'autres habitations interpellent comme la *Maison Rouge* sur la rue Boivin avec ses dépendances de caves, basse cour, écuries, grenier et jardin. Un de ses propriétaires était un officier de la maison de Comminges, mais cette maison existait-elle avant qu'il n'en prenne possession<sup>679</sup>. On peut notamment s'interroger sur la raison de ce toponyme : évoque-t-il le blason des Comminges, les matériaux employés (briques) ou son ancienne fonction (auberge) ? Signalons aussi qu'il est possible que les opérations de fouille du square Champlain aient en partie concerné cette grande maison.

Les maisons les plus modestes sont situées au sud de la ville avec de petites maisons basses, rue Touchelonge bâties de planches et murailles par le derrière<sup>680</sup>. C'est également le cas de maisons construites sur les anciennes parties inondées. En 1633, une maison située à l'ouest de la rue Teigneuse est en partie tombée du fait de la chute de murs faits « de mauvaise matière », à une place qui s'est enfoncée et à des charpentes pourries, des planchers éventrés en grande partie à cause des souris<sup>681</sup>.

<sup>676</sup>Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/1, fol. 126v°-127, premier novembre 1573.

<sup>677</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, pièce 155, 2 juillet 1630.

<sup>678</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 20/2, fol. 26v°-27, 15 février 1574.

<sup>679</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3105, pièce 123, 11 mai 1630.

<sup>680</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3107, pièce 91, 22 juin 1632.

<sup>681</sup> Archives départementales de la Charente-Maritime, 3 E 3108, pièce 427, 13 décembre 1633.

C'est là une approche succincte à partir des premiers sondages effectués dans les notaires du XVII<sup>e</sup> siècle. Il conviendrait de croiser les informations avec celles fournies par l'examen du mobilier issu des fouilles archéologiques et du mobilier mentionné dans les inventaires après-décès.

## • Conclusion

La chronologie de la construction à Brouage se caractérise par plusieurs phases : dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est l'édification de maisons sur des lotissements établis selon un plan régulier avec un exhaussement régulier pour préserver le site des inondations. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, sous la pression démographique et par le jeu des successions, des subdivisions apparaissent et de nouveaux espaces sont bâtis. Le XVIII<sup>e</sup> siècle marque le début de la déprise et d'un abandon progressif qui transformera Brouage en petit village au XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit là d'un rapport provisoire dans les mesures où les opérations de fouilles et de diagnostic récentes n'ont pas été pleinement exploitées. De même, la prospection dans les archives peut nous apporter des éléments nouveaux sur le mobilier de ces demeures et l'identification éventuelle de maisons nobles, de demeures de marchands, d'artisans, etc.

Les fouilles de 2011 (rue Champlain) indiquent une faible présence de mobilier céramique de « qualité » et la relative faiblesse d'un mobilier remarquable. Faut-il en conclure à un niveau social moyen voire peu élevé des habitants ? Dans le même temps, juste en face, sous le square Champlain, de nombreux témoignages de la culture matérielle sont le signe d'un autre niveau de vie. Pour autant que nous puissions vraiment en juger les modes de construction ne sont guère différents, témoignant ainsi des limites de l'étude de bâti en terme de distinction sociale...

## BIBLIOGRAPHIE

- CHAMPAGNE (A.), 2000. *Brouage, les Pépinières du Roi, sondages d'évaluations archéologiques*, S.R.A. Poitou-Charentes, 2000.
- CHAMPAGNE (A.), 2005-2008. différents rapports d'opérations concernant les fouilles programmées menées à la Maison Champlain.
- CHAMPAGNE (A.), 2011. "Construire à Brouage : un premier état de la question", *Actes du 133<sup>e</sup> congrès CTHS, « Migrations, transferts et échanges de part et d'autre de l'Atlantique, Québec, 2008, 2011*, p. 17-30.
- DANGLES, FAUCHERRE (N.), LE BLANC (F.-Y.), 1996. *Brouage, le couronnement des remparts de la place forte*, décembre 1996.
- GISSINGER (B.), 2010. *Brouage, 6 rue des Orfèvres*, rapport de diagnostic archéologique, Conseil Général de la Charente-Maritime, La Rochelle, 2010.
- GISSINGER (B.), 2013. *Brouage, Rue Champlain*, rapport de fouille archéologique préventive, Conseil Général de la Charente-Maritime, La Rochelle, 2013, 2 t..
- GISSINGER (B.), 2014. *Brouage, Rue du Cardinal Richelieu*, rapport de diagnostic archéologique, Conseil Général de la Charente-Maritime, La Rochelle, 2014.
- ROBIN (K), 2003. *Brouage, Square Champlain (Commune de Hiers Brouage), Rapport d'opération programmée 2003*, Conseil général, SRA Poitou-Charentes, 2004, 255 p.
- SEGUIN (M.), 2004. "Brouage aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles", in AUGERON M., GUILLEMET, D. (dir.), *Champlain ou les portes du Nouveau-Monde. Cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Geste éditions, Ligugé, 2004, p. 27-30.
- SEGUIN (M.), 2005. "Les débuts des temps modernes (1480-1610)", in GLENISSON, J. (dir.), *Histoire de l'Aunis et de la Saintonge*, Ligugé, Gestes édition, 2005.



## « *L'occupation médiévale et moderne des abords sud de l'église de La Gripperie-Saint-Symphorien* »

**Bastien Gissinger (Archéologue départemental de la Charente-Maritime)**

### • Introduction

Dans le cadre d'un projet d'extension du cimetière communal, deux diagnostics et une fouille préventive ont respectivement été prescrits par le Service régional de l'archéologie en 2009, 2010 et 2011 au sud de l'église romane de la Gripperie-Saint-Symphorien. Quelques 6000 m<sup>2</sup> ont ainsi été sondés et partiellement fouillés par le service d'archéologie du Département de la Charente-Maritime<sup>682</sup>.

L'église réputée du XII<sup>e</sup> siècle et dédiée au saint éponyme Saint-Symphorien se situe en immédiate bordure de l'ancien rivage du Golfe de Saintonge, actuel marais de Brouage. Un port apparemment actif au Moyen Âge dans le commerce du sel s'ouvrait plus au nord et devait, durant un temps au moins, fonctionner en rapport étroit avec le site castral de Broue installé de l'autre côté du marais. Les rares sources disponibles semblent cependant laisser transparaître en filigrane un rayonnement et une importance assez faibles de Saint-Symphorien à compter du XV<sup>e</sup> siècle<sup>683</sup>, probablement au fur et à mesure de l'enlèvement de la baie. Il est encore attesté par les travaux cartographiques de Claude Masse, ingénieur du Roi Louis XIV au début du XVIII<sup>e</sup> siècle (1706). Le passé archéologique et historique de la paroisse est par ailleurs grandement méconnu et l'on ignore tant l'aspect que l'importance de ce que l'on peine à qualifier de « village » avant le XIX<sup>e</sup> siècle, même si une paroisse y est attestée depuis le Moyen Âge. Tout au plus des prospections récentes permettent-elles d'établir la présence, sur le territoire communal actuel, d'une activité de production céramique importante mais à usage local, par la mise en évidence de nombreux fours de potiers<sup>684</sup>. L'archéologie vient ainsi apporter quelque lumière sur les origines du vieux bourg de Saint-Symphorien.

La zone explorée par les diverses opérations dont il sera question ici, en pente d'environ 5% vers l'ouest, est localisée entre un secteur boisé menant au socle calcaire à l'est, et le marais à l'ouest. Le substrat est en surface composé de sable.

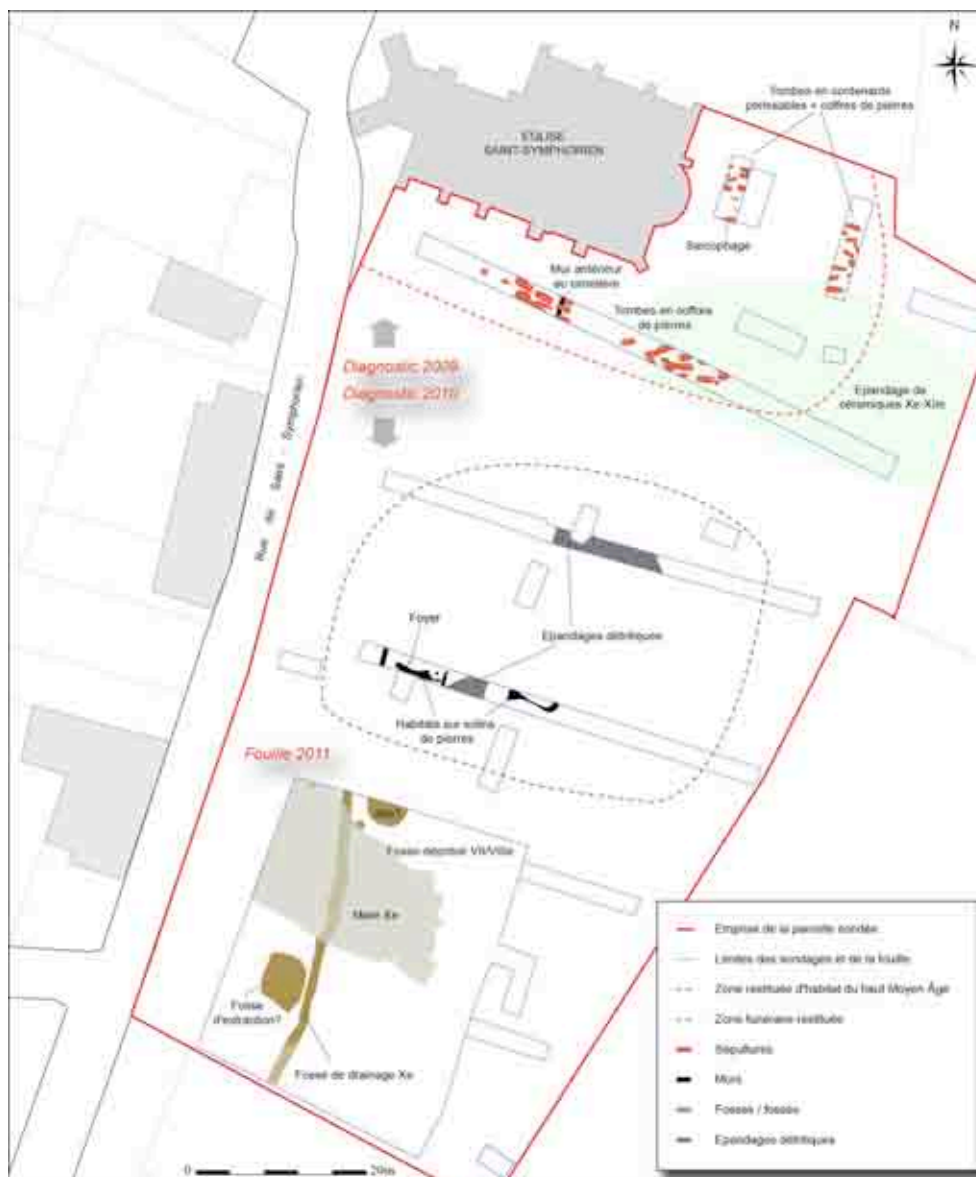
### • 1. Une occupation du haut Moyen Âge

Des structures équivoques, très peu caractéristiques, ont été mises au jour, que seuls le mobilier céramique et la datation radiocarbone permettent de caler chronologiquement de manière relativement précise (**fig. 1**).

<sup>682</sup> Sous la direction de Bastien Gissinger, avec une équipe réduite de 2 à 4 personnes.

<sup>683</sup> Par exemple : « *Droit du 8<sup>e</sup> du vin vendu au détail en Saintonge* », XV<sup>e</sup> siècle, document sans date précise, médiathèque La Rochelle, ms 2474 (information S. Périsset, Univ. La Rochelle). On y apprend que les paroisses de Saint-Symphorien et Broue s'acquittent de 100 sous, soit une somme dix fois moindre que Saint-Martin de Saujon et trois fois moindre que Nancras.

<sup>684</sup> Prospections P.-Ph. Robert, 2009-2014. La production locale est tout à fait reconnaissable (pots de stockage, réchauds, cruches...) et l'aire de diffusion est encore pour l'heure mal maîtrisée.



**Fig. 1** : plan des vestiges attribués au haut Moyen Âge (B. Gissinger)

### 1-1. Une fosse mérovingienne

Quelques structures à la fonction dépotoir plus ou moins établie parsèment la zone dans les niveaux stratigraphiquement les plus anciens, sans toutefois pour la plupart livrer un élément caractéristique d'une période d'utilisation, pas plus que d'une fonction attestée. L'une d'elles, de plan presque circulaire (1,95 m de diamètre moyen) a livré une importante quantité de malacofaune marine témoignant de pratiques de consommation (**fig. 2**). A ce titre, il semblait judicieux de procéder à la datation d'un échantillon de charbon recueilli parmi ces restes. Le résultat indique une fourchette chronologique autour de 652-720 de notre ère (prob. 74,3 %) <sup>685</sup>. L'étude du mobilier malacofaunique a été confiée à Laura Le Goff (Université de Rennes) et fait l'objet d'une publication séparée <sup>686</sup>.

<sup>685</sup> Date AD 22 / UGAMS 10500. L'autre probabilité (21,1 %) impliquerait une date autour de 741-770 AD.

<sup>686</sup> DUPONT, LEGOFF 2015



**Fig. 2 :** la fosse-dépotoir mérovingienne (B. Gissingier)

Aucune autre structure ne semble pouvoir être rattachée avec la moindre certitude aux VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles, période pourtant représentée par cette fosse-dépotoir. Un habitat n'en est ainsi pas moins à envisager dans les abords non exhaustivement explorés de cette structure, c'est-à-dire hors de l'emprise de la fouille préventive.

### 1-1. Un habitat de l'an Mil

Un fossé orienté nord-nord-est / sud-sud-ouest, c'est-à-dire perpendiculairement à la pente naturelle qui est, nous l'avons dit, assez forte, courait en bas de cette dernière. Il participait d'un système de drainage simple et défaillant dont les manquements ont autorisé l'utilisation de la zone à des fins autres que celles probablement initialement prévues.

Le fossé d'aspect grossier était creusé dans le sable sur une profondeur moyenne de 40 cm. La largeur variait quant à elle entre 1 et 1,36 m. Son pendage sud-nord était de l'ordre de 8%, permettant un écoulement. Son fonctionnement ne peut cependant s'entendre qu'en restituant un fossé dont les parois étaient habillées de terre et végétalisées, auquel cas la première pluie aurait effondré une structure uniquement creusée dans le sable et l'aurait comblée. Les sédiments arrachés à la pente par les eaux de ruissellement ont néanmoins fini par rendre la structure inopérante, probablement assez rapidement. Les comblements ont livré, entre autres tessons médiévaux attribuables au IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècle, des éléments de *tegulae* témoignant de la présence dans les environs d'une occupation antique.

Les abords directs de ce fossé ont révélé des aménagements sommaires de blocs type pavage, indiquant son exploitation régulière comme zone d'abreuvement probablement à destination de bétail (**fig. 3**).



**Fig. 3** : le fossé de drainage, un empièchement bordier (B. Gissinger)



**Fig. 4** : la mare carolingienne (B. Gissinger)

Ce fossé dont on ignore comment se présentait l'exutoire permettant son évacuation dans le marais, hors emprise de la fouille, s'est donc rapidement colmaté. La dépression naturelle située à ses abords se transformait ainsi en mare au moment des épisodes de précipitations. Cette mare d'eau probablement stagnante a été observée sur quelques 400 m<sup>2</sup> (**fig. 4**). Ce bourbier a livré de nombreux tessons attribuables au IX<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècle, dont des éléments de production locale, ainsi que des restes de *tegulae* et de faune. Un niveau organique situé au fond de la structure a livré un charbon qui a fait l'objet



d'une datation radiocarbone. La fourchette ainsi fournie nous apprend que l'utilisation de cette « mare », probablement guère pérenne elle non plus, s'est faite au X<sup>e</sup> siècle<sup>687</sup>.

Concernant l'occupation de cette phase, nous mentionnerons encore la fouille d'une fosse au profil piriforme évoquant naturellement un silo. Cette identification étonne pourtant grandement par la nature du substrat sableux dans lequel elle fut creusée. Son creusement s'est fait au travers des niveaux de mare comblés.

Au centre de la parcelle, une tranchée de diagnostic a permis de mettre au jour de fugaces structures en pierres sèches non équarries, formant des bandes de 65 cm de largeur reliées entre elles à angles droits et renforcées de poteaux internes probables dont subsistent de non moins éphémères négatifs, caractérisés non par un quelconque comblement mais par la simple absence de blocs (**fig. 5**). Un tel ensemble a été évalué 8 m de longueur mais n'a pu être intégralement dégagé en largeur de sorte qu'on ignore les dimensions de cette structure. Ces radiers grossiers pourraient-ils avoir joué le rôle de solins destinés à supporter des murs bahuts de faible hauteur, ou simplement des élévations de terre et de bois ? Un foyer se situait à peu près au centre de la longueur, et mesurait environ 70 cm dans sa plus grande dimension. Un niveau de sol ayant livré un mobilier céramique médiéval peu caractéristique s'étendait autour de cette structure de combustion. Un second ensemble du même type a été identifié un peu plus à l'est, davantage épierré encore mais évoquant les mêmes techniques de construction.

L'attribution chronologique de ces probables habitats à cette phase n'est cependant pas assurée. Hormis de rares tessons découverts sur le sol de l'un de ces ensembles, seule la technique de construction permettrait d'envisager une datation ancienne, en adéquation avec les éléments d'occupation décrits plus haut.



**Fig. 5** : Restes d'un possible solin en pierres sèches du haut Moyen Âge, avec sol et foyer (B. Gissinger)

Enfin, on ne peut qu'envisager la présence d'un important habitat contemporain des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles ou immédiatement postérieur, dont témoigne la présence d'un épais remblai détritique majoritairement composé de céramiques brisées issues non d'un centre de production, mais de consommation. Cet épandage est localisé au sud-est de l'église.

L'examen exhaustif des éléments recueillis dans ce dépotoir, outre le fait qu'il n'a pas permis de mettre en évidence de mobilier postérieur à cette date, n'a en effet livré aucun raté de cuisson. Ce niveau scelle la plupart des sépultures du cimetière dont il sera question plus loin. Le mobilier, très homogène, constitue apparemment l'origine d'un « ramassage » dont fait état un article ancien<sup>688</sup>. Les éléments les plus caractéristiques de cette production locale, dont de nombreux fours ont été mis au jour lors de

<sup>687</sup> Date AD 21 / UGAMS 10499, 889-994 AD (95,4% prob.).

<sup>688</sup> GABET, DAVID 1972.



prospections récentes<sup>689</sup>, présentent une pâte claire, des formes simples et généralement épaisses, dotées de décors de poinçons circulaires, de stries (**fig. 6 et 7**). Il s'agit de céramiques utilitaires (pots, mortiers, réchauffoirs...).

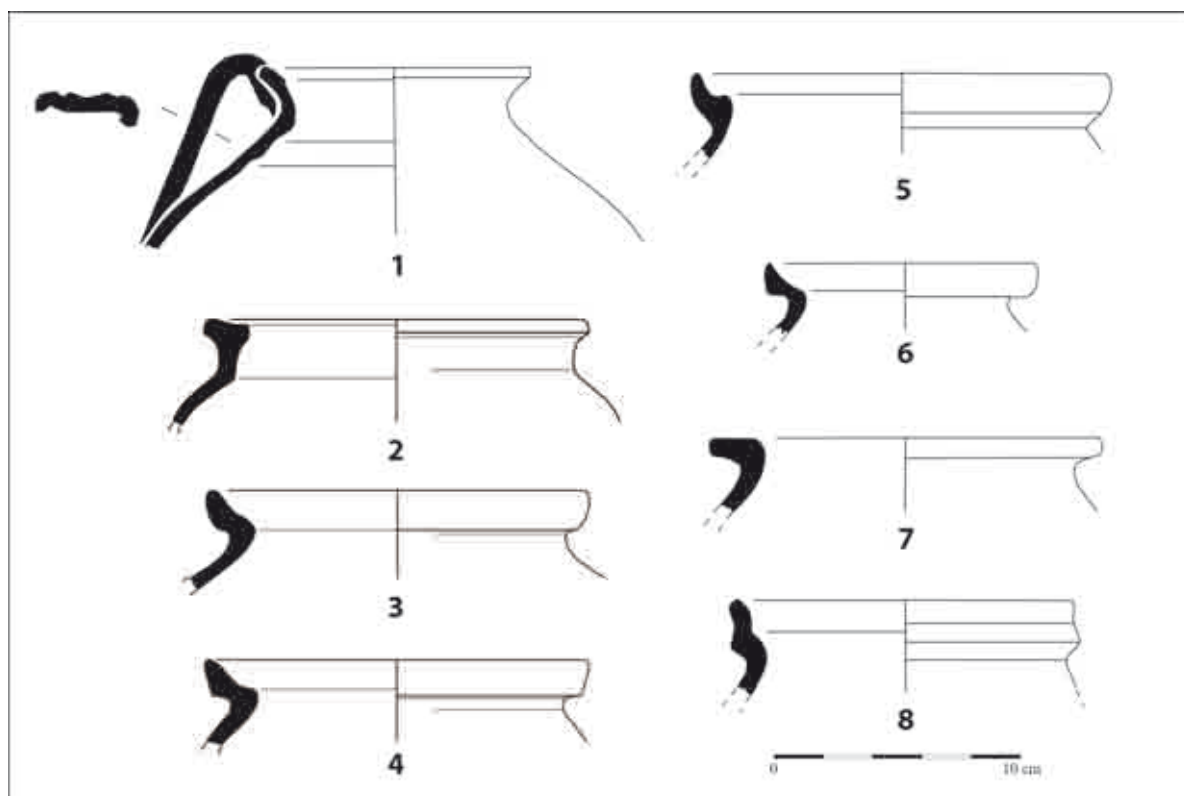


Fig. 6 : sélection de céramiques des IXe-Xe siècles (E. Normand). 1 et 8 : fosse-dépotoir FO 38 (fouille 2011) ; 2, 3, 4 : épandage céramique US 14/15 (diag. 2009) ; 5 : fossé F 09 (fouille 2011) ; 6 : résiduel dans un sol de bâtiment médiéval/moderne (fouille 2011) ; 7 : mare (St. 02, fouille 2011).

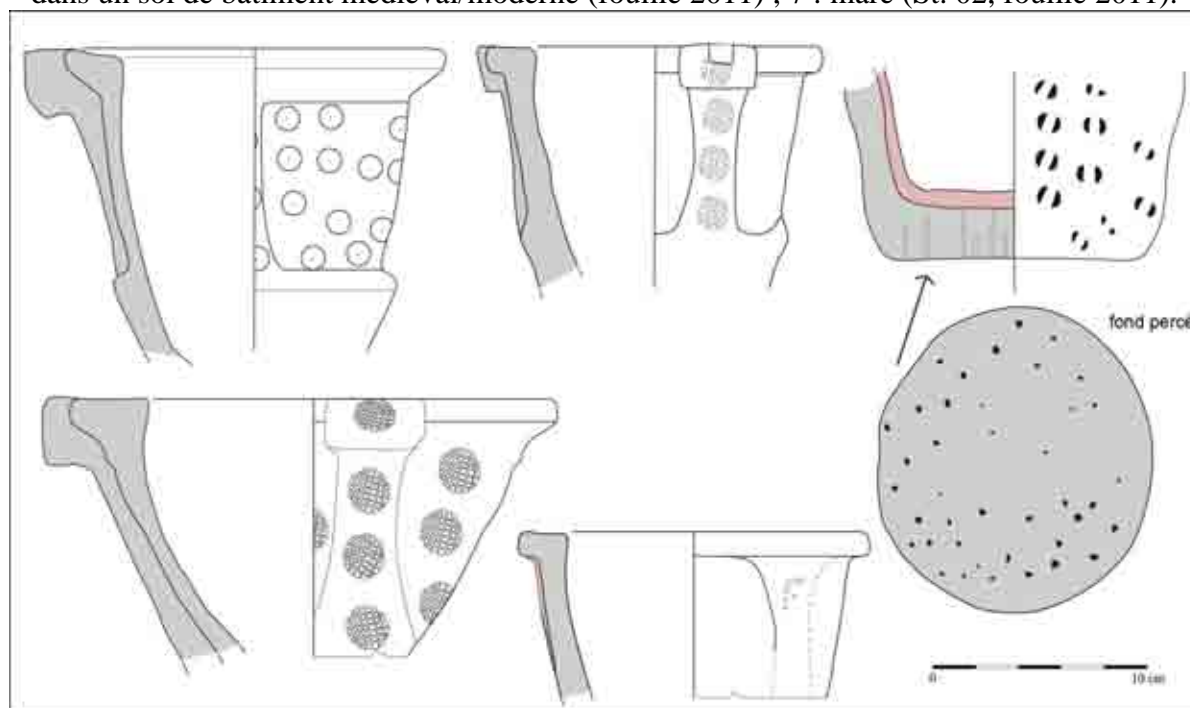


Fig. 7 : sélection de mortiers et réchauffoir des Xe-XIe s. issus de l'épandage détritique (B. Gissinger)

<sup>689</sup> Menées autour du village ainsi que sur le territoire de Saint-Sornin. Prospection mentionnées plus haut (P.-Ph. Robert, PCR Marais Charentais).

### 1-3. Le cimetière et la présence d'un édifice de culte

Les premiers coups de pelle mécanique autour de l'église ont rapidement conduit à établir la présence d'un cimetière ancien au sud et au chevet de l'église. La connaissance de ce cimetière est lacunaire<sup>690</sup> mais plusieurs éléments sont néanmoins clairement établis.

Quarante-huit sépultures ont été identifiées avec certitude au sein de quelques tranchées de diagnostic, s'étendant sur quelques 110 m<sup>2</sup>. Statistiquement, le cimetière peut ainsi être considéré comme dense, avec une moyenne de 0,4 sépulture au m<sup>2</sup>. Cependant ce calcul n'a qu'une valeur quantitative mais n'est nullement pertinent dans la mesure où il englobe des sépultures de types, et probablement de datations, différents.

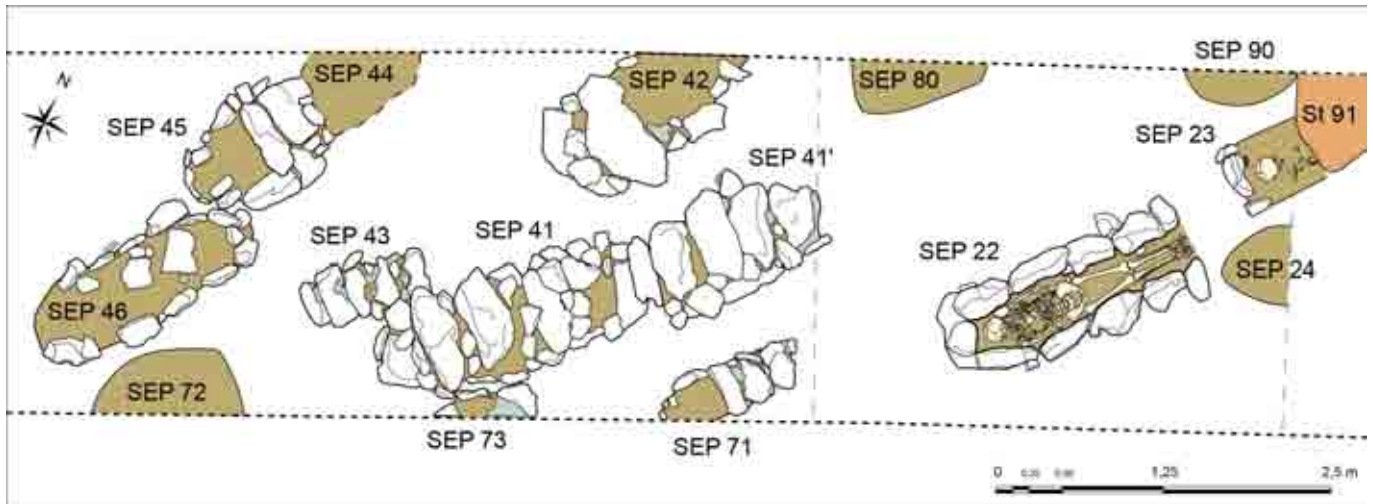


Fig. 8 : plan de quelques sépultures en coffres de pierres du diagnostic de 2009 (C. Gay)



Fig. 9 (gauche) : photographie de quelques sépultures en coffres de pierres en 2009 (B. Gissinger)

Fig. 10 (droite) : photographies de quelques sépultures en coffres de pierre ou périssables en 2009, recoupant une maçonnerie antérieure (B. Gissinger)

<sup>690</sup> Le projet de la commune a été modifié de telle sorte que les vestiges ne soient pas atteints. Par conséquent, aucune fouille préventive n'a été prescrite et les seules données disponibles à l'heure actuelle sont celles issues du diagnostic de 2009 (GISSINGER 2009).

Ainsi, vingt-neuf sépultures sont apparues installées dans des coffres de pierres montées de champ dans des fosses creusées dans le sable (**fig. 8, 9, 10**). Certaines étaient encore scellées au moyen de blocs de calcaire de même type, grossiers et non équarris pour l'essentiel. Les joints entre les dalles étaient dans ce cas colmatés au moyen de bri marin issu des marais environnants. D'autres sépultures ne possédaient plus leurs dalles, mais cela n'impliquait pas systématiquement une action de réduction ou de pillage, comme en témoigne la fouille de la sépulture 22, seule structure funéraire fouillée dans le cadre du diagnostic (**fig. 11**)<sup>691</sup>. Certaines sépultures de cette catégorie disposaient d'aménagements céphaliques. Deux orientations privilégiées la concernaient, ouest-est, et nord-ouest/sud-est. Les sépultures formaient de petits amas distincts, peut-être de datation différente.



**Fig. 11** : la sépulture 22 (B. Gissinger)

D'autres sépultures sont tantôt apparues sans aménagement visible et par conséquent considérées en « contenants périssables » (linceuls et/ou cercueils). De la présence de coffres de bois témoignerait la présence de clous dans les sédiments alentours. Plusieurs ont en effet été recueillis lors du nettoyage des niveaux d'apparition des sépultures. Enfin, on note la présence, au chevet, d'au moins un sarcophage donc le couvercle, apparemment trapézoïdal, a été partiellement dégagé dans une berme.

Tenter une chronologie de ces inhumations sur la foi de si maigres indices semble voué à l'échec. On constate des recoupements, des différences flagrantes tant de l'orientation que du mode d'inhumation, avec parfois des solutions mixtes (contenant périssable avec probable emploi d'une logette céphalique en pierre). La dispersion topographique le long de l'édifice couplée à ces éléments typologiques inciterait à y voir le cimetière paroissial d'une communauté pérenne et s'inscrivant sur plusieurs siècles. Cependant seules des investigations plus poussées permettraient de préciser ces allégations.

Nous avons néanmoins pu procéder à la datation d'un échantillon osseux issu de la sépulture 63, individu inhumé probablement en contenant périssable et découvert près du chevet de l'église. Le résultat

<sup>691</sup> L'individu était placé tête au sud-ouest en décubitus dorsal, membres supérieurs en croix sur le thorax. Il pourrait s'agir d'après les observations de terrain d'une femme, plutôt âgée. Cependant la sépulture a été laissée intacte au sortir de l'opération et aucune mesure en laboratoire n'a ainsi pu être effectuée. La décomposition s'est faite en espace vide, ce qui implique que les dalles de couvertures et leur colmatage « étanche » ont été spoliés plus tard, sans toucher à l'inhumée.

indique une inhumation remontant au X<sup>e</sup> siècle, donc tout à fait contemporaine des vestiges « d'habitat » décrits plus haut<sup>692</sup>.

Il convient ainsi d'envisager un cimetière, peut-être déjà utilisé à la période mérovingienne (sarcophage ?), attesté au Xe siècle, et perdurant au moins à l'est jusqu'au XII<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècle, période pour laquelle on restitue généralement la présence de logettes céphaliques taillées dans un seul bloc.

La question d'un édifice de culte en rapport avec ce cimetière se pose naturellement. L'église romane dans son état actuel, remaniée de nombreuses fois, est attribuée au XII<sup>e</sup> siècle comme c'est le cas généralement pour ce type d'édifice sur la foi d'analogies architecturales et stylistiques. Aucun élément tangible ne permet en vérité de préciser d'une quelconque manière sa date de construction, et aucune étude n'existe concernant cet édifice.

Il est pourtant assez probable qu'un édifice de culte antérieur à l'église actuelle ait cristallisé les premières sépultures en cet endroit. Ou faut-il au contraire considérer que la présence de sépultures antérieures aurait incité au choix de l'emplacement du premier édifice de culte ? L'impossibilité technique de réaliser, dans le cadre du diagnostic de 2009, des tranchées au contact des murs de l'église, interdit autre chose que des suppositions. Faut-il voir dans les reliques de maçonneries larges de 56 cm et coupées par l'installation de sépultures en coffres (**fig. 1**), la présence des restes d'un édifice potentiellement dédié au culte religieux, ou d'un simple enclos antérieur ? Là encore, les éléments archéologiques manquent pour trancher.

## L'occupation des lieux à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne

Une quantité extrêmement faible, voire résiduelle d'éléments céramiques ou monétaires a été découverte, qu'il est possible d'attribuer avec certitude à la période XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle. Par extension, aucune structure ne semble pouvoir être affectée à cette fourchette chronologique. Nous ne mettons aucunement en doute le fait que la paroisse de Saint-Symphorien a perduré durant cette période, mais il est possible d'être assez affirmatif quant au fait que les abords sud de l'église ont connu une désaffection certaine. Ce n'est qu'à partir de l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle que l'on trouve à nouveau des traces tangibles d'occupation (**fig. 12**).

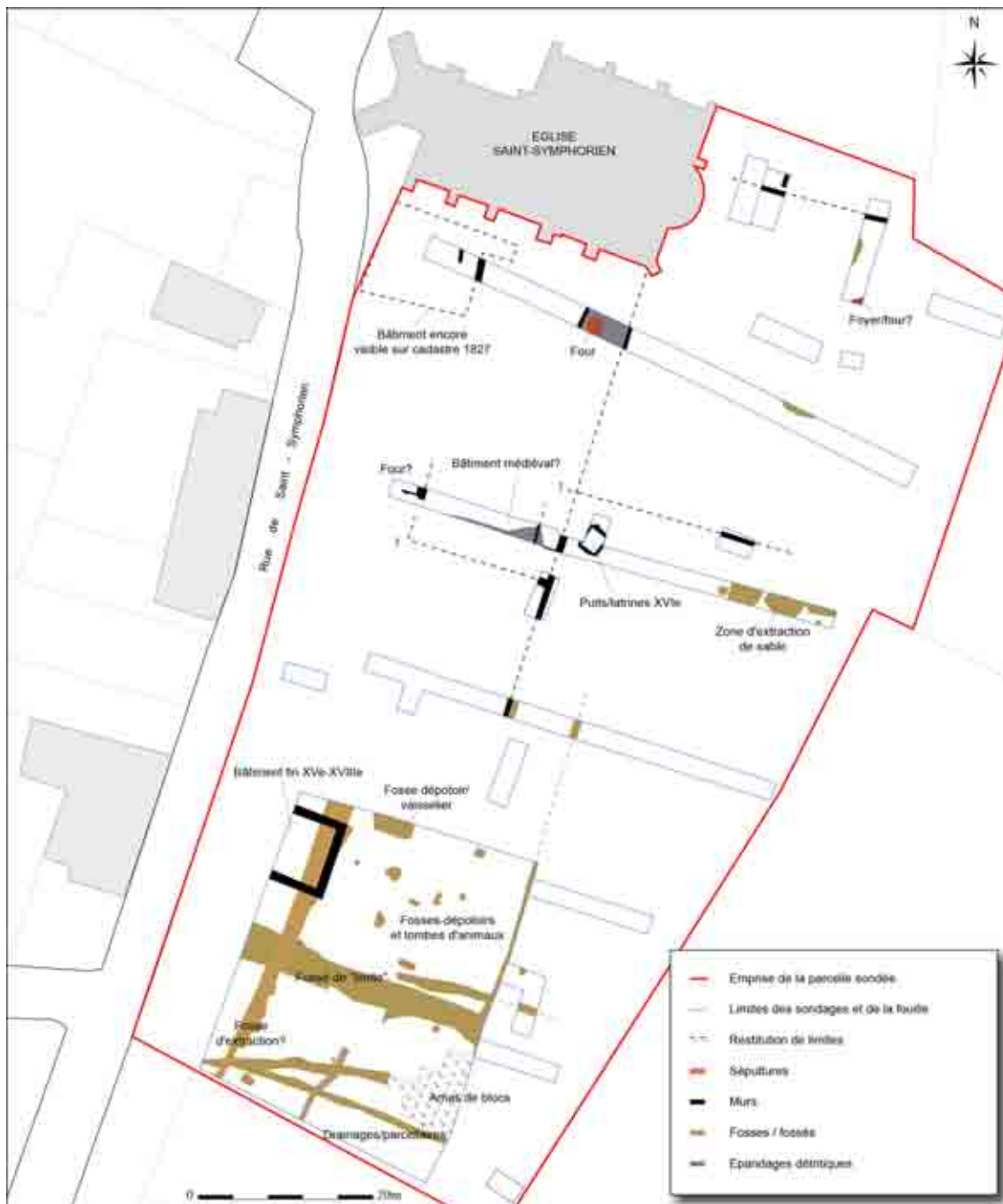
### 2-1. Des bâtiments d'habitation bordant l'église

Différents éléments de maçonneries orientées comme l'église ou légèrement désaxées se rapportent à un ensemble de constructions dont les plans et la chronologie ne peuvent être établis à partir des seuls vestiges mis au jour dans les tranchées des divers diagnostics. Les épierrements sont nombreux, les maçonneries généralement régulières et liées au moyen d'un mortier sableux jaune contenant plus ou moins de chaux. Certaines structures peuvent être identifiées à des constructions reconstruites ou encore conservées en 1827, date à laquelle le premier cadastre communal a été réalisé<sup>693</sup>. Mais ce n'est pas le cas de la plupart, qui apparaît antérieure.

<sup>692</sup> Date : Lyon-13353 (OxA), âge calibré de 885 à 993 (95,4 % prob.).

<sup>693</sup> AD 17, 3P 4969/C2





**Fig. 12** : plan des vestiges attribués à la fin du Moyen Âge et à l'époque moderne (B. Gissinger)

Nous mentionnerons un vaste bâtiment aux dimensions monumentales, atteignant presque 18 m. de longueur. Elle est parfaitement parallèle à l'église et semble disposer d'un niveau semi-enterré (**fig. 13**). Il a connu au moins deux phases d'utilisation. Les sols sont presque inexistantes au regard de la qualité de la construction, du moins n'a-t-il été possible d'en appréhender qu'une très faible quantité. Des divisions intérieures ont été observées. La largeur des murs indique (80 à 95 cm) et leur mode de construction (gros blocs et mortier de chaux orangé) indique des substructions destinées à soutenir au moins un étage. On accédait à l'édifice notamment au travers d'une ouverture côté rue <sup>694</sup>, à l'ouest. A côté de la porte se trouvait un four, dont la localisation sur le probable « espace public » pourrait éventuellement faire penser à une structure d'usage collective.

<sup>694</sup> Axe représenté sur un plan de Claude Masse daté de 1706 (Service historique de la Défense, Archives du Génie, Vincennes, cote J10c 1293) et repris par l'actuelle route bitumée.





**Fig. 13** : angle de pièce d'un bâtiment d'habitation de la fin du Moyen Âge ou du début de l'époque moderne (B. Gissinger)

Il convient de mentionner des épandages domestiques d'épaisseur variable composés de sédiments charbonneux et d'une grande quantité de faune terrestre, de malacofaune et ichtyofaune, fréquentes au Moyen Âge et à l'époque moderne. Ces épandages apparaissent contemporains de l'utilisation des bâtisses décrites précédemment. Un élément de charbon a été daté et remonterait à la période 1492-1602 (75,8 % de probabilité)<sup>695</sup>.

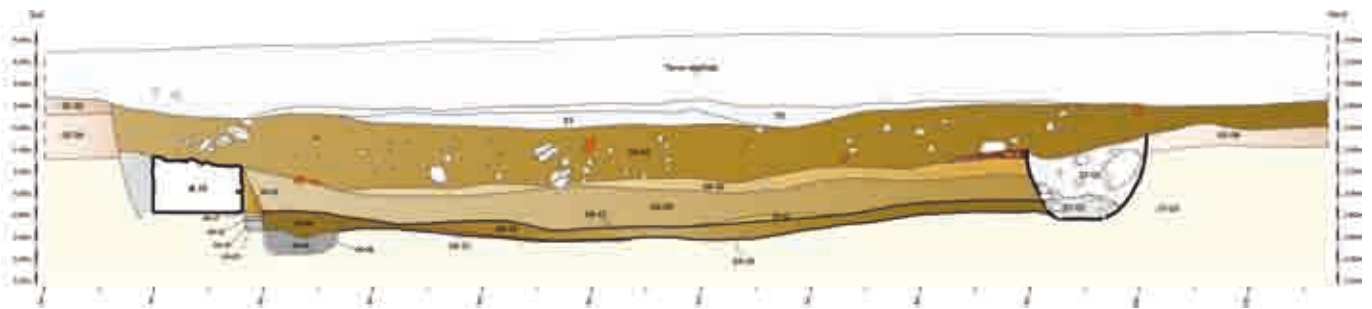
## 2-2. Les annexes et l'occupation agricole datées de la période moderne

Une construction peut-être d'habitat mais plus probablement utilitaire a été partiellement fouillée (**fig. 14**). Le bâtiment de 5,3 m de longueur était de plan rectangulaire. Orienté selon les points cardinaux, le mur ouest se situait hors emprise. Les moellons étaient montés au sable et les murs très peu fondés, de surcroît sur les restes de la mare médiévale qui a été partiellement purgée et comblée de matériaux plus stables en préalable à l'installation de la bâtisse. De nombreuses fissures devaient zébrer les élévations si l'on se réfère à l'instabilité du terrain et aux dégâts subis par les substructions observées sur 4 à 5 assises de hauteur. Les sols apparaissaient très bas, en-dessous même de la première assise de fondation (**fig. 15**). Plus d'une vingtaine de sols et de recharges ont été observés à l'intérieur de l'édifice qui ne disposait d'aucun élément de confort apparent. Les murs larges de 82 cm ont tout de même et malgré la très faible qualité de la construction, permis une utilisation entre la fin du XV<sup>e</sup> et la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, ce que les monnaies et la céramique, essentiellement utilitaire, ont révélé. La destruction semble intervenir au siècle suivant.

<sup>695</sup> Date UGAMS 18708 / S 214051 ; A noter le 2<sup>e</sup> sigma, 1615-1643 à 19,6 % de prob.



**Fig. 14** : bâtiment utilitaire (?) de la fin du XV<sup>e</sup> siècle détruit au XVIII<sup>e</sup> s. (B. Gissinger)



**Fig. 15** : coupe au travers du bâtiment utilitaire (B. Gissinger)

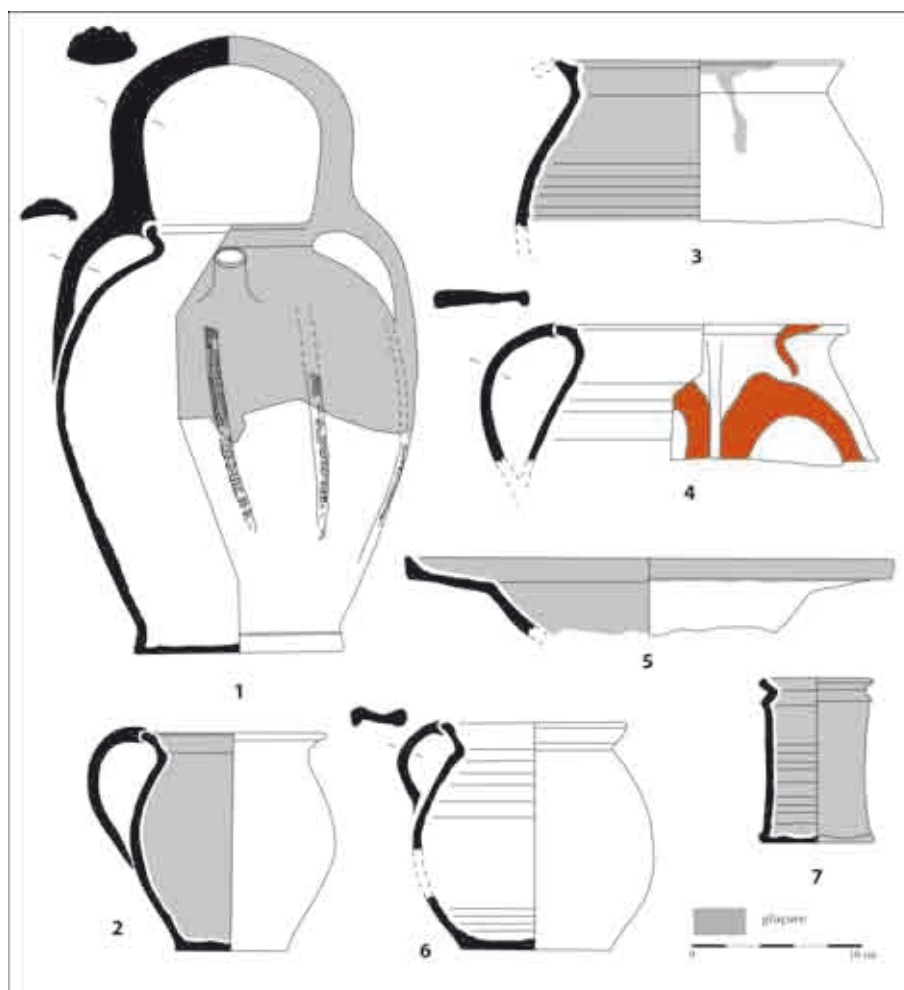
Une construction quadrangulaire située à l'arrière de la grande habitation, presque carrée de 2,75 à 3,15 m de côté, a été construite en moellons (**fig. 16**). La superficie intérieure de l'édicule, orienté nord-ouest/sud-est, soit différemment des bâtisses alentours, atteint 4,25 m<sup>2</sup>. La fonction originelle de la construction, traversant les épandages domestiques décrits plus haut donc postérieure, est-elle celle d'une citerne ou d'un puits ? La nature détritique des comblements (dépotoirs) indique également qu'elle fut utilisée comme latrines. Le mobilier indique une utilisation s'achevant au XVI<sup>e</sup> siècle.



**Fig. 16** : construction (puits/latrine ). (B. Gissinger)

On note la présence d'un second four utilisé jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, à l'arrière d'une bâtisse bordant la rue à proximité immédiate de l'église. La structure est apparue circulaire (2 m de diamètre) et la sole était conservée de même que les niveaux de travail adjacents.

A l'arrière, c'est-à-dire à l'est et au sud des d'habitations et de ces annexes, une vaste zone fut laissée libre de construction. On y trouve ainsi des fosses d'extraction de sable, probablement à destination de la réalisation de mortier de construction, ainsi que des fosses-dépotoirs plus ou moins importantes (XVI<sup>e</sup> siècle). Une fosse en particulier, partiellement fouillée car située en limite d'emprise, a livré du mobilier céramique de qualité, éléments d'un vaisselier attribuable au XVI<sup>e</sup> siècle (FO 05. Le NMI est de 22). Eric Normand qui a mené l'étude de la céramique de la fouille préventive, trouve tentant d'y voir, notamment au travers de la présence d'importations précoces de faïence italienne ou espagnole, l'indice d'un certain niveau social des propriétaires (**fig. 17**)<sup>696</sup>.



**Fig. 17** : sélection de céramiques provenant de structures du XVI<sup>e</sup> s. (E. Normand). **1** : cruche à trois anses et bec tubulaire (Fossé F 13) ; **2** : pot (fossé F 08) ; **3** et **4** : pots et **5** : écuelle (fosse-dépotoir FO 24) ; **6** : petit pot et **7** : albarelle (fossé F 13).

Cette zone non construite de jardins ou de pâtures a également livré des tombes d'animaux. Un jeune cheval (**fig. 18**), une chèvre, des vaches et des chiens ont ainsi été inhumés dans différentes fosses réparties sur l'ensemble de ces espaces. Enfin, différents fossés parallèles à la pente ont été identifiés, se

<sup>696</sup> GISSINGER 2012 :77.

recoupant parfois, permettant une fois encore les drainages situés à l'est en canalisant les eaux de pluie pour les amener vers un collecteur ou directement vers le marais. Ces structures large de 1,20 m en moyenne sont apparues dans la partie sud de la parcelle et témoignent de tentatives, certes maladroites, de rendre ces terrains plus sains en canalisant les eaux de ruissellement.



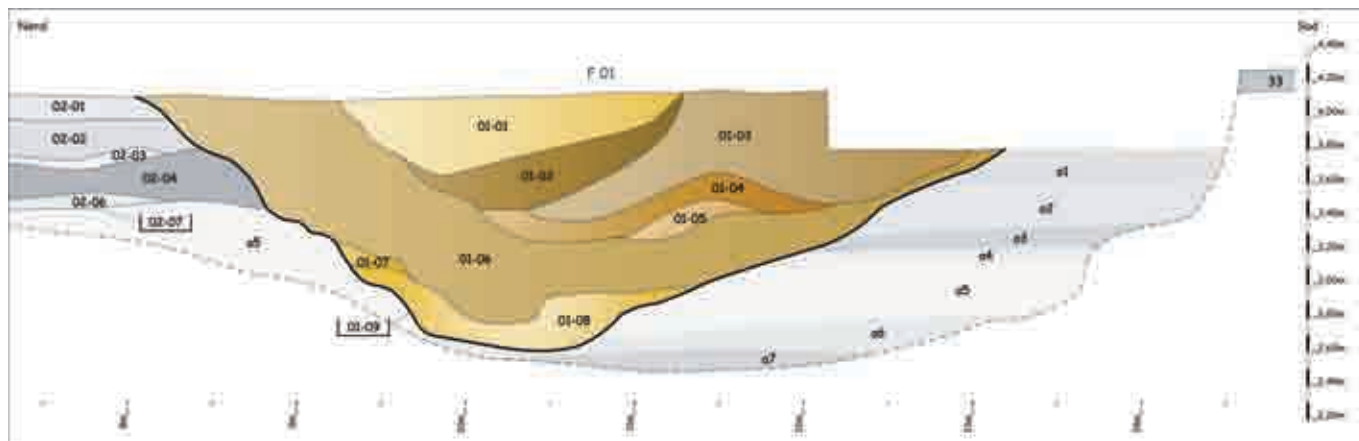
**Fig. 18** : sépulture de cheval, XVIe s. (B. Gissinger)

### 2-3. Un « village » et ses limites

Le plan de 1706 dressé par Claude Masse et déjà cité plus haut, révèle l'existence d'une structure formant limite au sud de l'église de Saint-Symphorien et des habitations de pierre alors encore présentes. Elle rejoint la partie pentue et le bord du marais. On ignore tant la nature que la fonction de cet élément. L'archéologie pourrait cependant apporter quelque éclaircissement sur cette question.

La fouille préventive de 2011 a mis au jour un fossé orienté selon le même axe que les précédents fossés de drainage (est-ouest), à fort pendage mais cette fois beaucoup plus large (3 à 5 m). La profondeur de près de 1,50 m incite à y voir autre chose qu'un simple drain (**fig. 19**). Il serait bien entendu tentant de voir dans cette structure la limite sud du bourg, matérialisée de manière tout à fait éloquente sous la forme de ce fossé. Le mobilier est cependant strictement attribuable au XVI<sup>e</sup> siècle et la représentation d'une telle structure près d'un siècle plus tard semble difficilement concevable sauf à imaginer la persistance de niveaux supérieurs qui auraient à l'heure actuelle totalement disparu.

Plusieurs murs ou fossés constituent de très claires limites parcellaires, sillonnant l'espace, le subdivisant et rejoignant fréquemment tel angle ou tel contrefort de l'édifice de culte. Il est toutefois bien délicat d'attribuer avec certitude une limite de ce genre à une période donnée, en raison d'une faible quantité de mobilier recueilli en leur sein. Il convient à tout le moins de noter une réelle rigueur dans l'orientation.



**Fig. 19** : coupe au travers du fossé de « limite de bourg » du XVIe s. (B. Gissingier)

## • Conclusion

En résumé, si de grandes zones d'ombre subsistent du fait du caractère partiel des résultats liés à la nature même de l'exercice d'archéologie préventive, il apparaît indéniable que la somme de connaissances acquises en peu de temps sur ces terrains est importante. Et naturellement, la réponse à des questions appelle d'autres interrogations.

Les abords sud de l'église de la Gripperie-Saint-Symphorien sont occupés de manière probablement continue entre la période mérovingienne et le début du second millénaire. La nature des vestiges indique un habitat bordé d'une zone sépulcrale probablement en rapport avec un édifice de culte. Si cette vision est exacte, il est en ce cas possible d'avancer que nous sommes en présence d'un bourg, d'un village qui se développe autour d'une église et qui disposait d'un certain rayonnement au moins localement, sur le plan de la diffusion de la céramique et du sel.

Il est cependant curieux de constater que la probable période de construction de l'église romane actuelle, réputée du XIIe siècle, correspond à celle de la désertion de la parcelle, tant en termes d'habitat que d'inhumation. Le cimetière subit probablement un glissement vers le nord et sa localisation actuelle, et l'habitat vers l'est et le haut de pente, en retrait des possibles aléas liés à la trop grande proximité de la rive et à la vulnérabilité qui en découle. De ce déplacement pourrait témoigner le vaste dépotoir scellant une partie des sépultures et ayant livré tant de céramique, déversé en bas de pente.

A la fin du Moyen Âge, le hiatus semble s'interrompre au profit d'une occupation des abords directs de l'église et de la rue séparant village et marais. Mais cette renaissance du « quartier » sud de Saint-Symphorien semble de courte durée, car, au moins cette partie du bourg, périclita concurremment à la montée en puissance du tout nouveau Port de Brouage, situé de l'autre côté de la baie. Le village, simple hameau, vivotera jusqu'à nos jours autour de l'église mais la majeure partie de l'habitat se regroupera sur le plateau calcaire, à la Gripperie. C'est la situation que connaît toujours la commune à l'heure actuelle.



## BIBLIOGRAPHIE

**DEBORD 1984** : DEBORD, A., *La société laïque dans les pays de la Charente (X-XII<sup>ème</sup> s.)*, Paris, 1984.

**GABET, DAVID 1972** : Gabet, L. David, P., "La poterie médiévale saintongeaise", *Archéologie médiévale*, 1972, p. 221-251.

**GISSINGER 2009** : GISSINGER, B., *La Gripperie Saint-Symphorien, "Cimetière communal"*, Rapport de diagnostic archéologique, SDA 17, SRA Poitou-Charentes, novembre 2009, 110 p.

**GISSINGER 2010** : GISSINGER, B., *La Gripperie Saint-Symphorien, "Cimetière communal II"*, Rapport de diagnostic archéologique, SDA 17, SRA Poitou-Charentes, juin 2010, 115 p.

**GISSINGER 2012** : GISSINGER, B., *La Gripperie Saint-Symphorien, "Le Cimetière II"*, Rapport de fouille archéologique préventive, SDA 17, SRA Poitou-Charentes, 2012, 326 p.

**CHAMPAGNE, MARCHAND (à paraître)** : CHAMPAGNE, A., MARCHAND, S., « Etude préliminaire du mobilier céramique d'un îlot urbain moderne. Le site de la « maison Champlain » de Brouage (Charente-Maritime) », dans NORMAND, E., CHAMPAGNE, A., *Production et consommation de la céramique en pays charentais (XVe-XVIIe s.)*, Presses Universitaires de Rennes, Collection Archéologie et Culture, 2013.

**DUPONT, LEGOFF 2015** : DUPONT, C., LEGOFF, L., « la consommation des coquillages sur les sites de l'abbaye de Fontdouce et de la Gripperie-Saint-Symphorien », *Aquitania*, 2015, à paraître.

**NORMAND, TREFFORT 2005** : NORMAND E., TREFFORT C. dir., *A la table des moines charentais, archéologie de l'alimentation monastique en Charente et Charente-Maritime au Moyen Âge*, Geste édition, 2005.

**ROBERT 2011** : ROBERT, P.-Ph., Recherche de lieux de production de céramique médiévale : 2010-2011, dans NORMAND, E., CHAMPAGNE, A. (Coord.), « Projet Collectif de Recherche : Les marais charentais au Moyen-Âge et à l'époque moderne : Peuplement, environnement et économie », Rapport d'activité, Service Régional de l'Archéologie, Poitiers, 2011, p. 93-127.

**VEQUAUD 2010** : VEQUAUD, B., « La céramique du haut Moyen Âge en Poitou-Charentes : état des connaissances (VIe-Xe siècles) » in BOURGEOIS, L., *Wisigoths et Francs autour de la bataille de Vouillé (507) – Recherches récentes sur le haut Moyen Âge dans le Centre-Ouest de la France*, Actes de XXVIIIe Journées Internationales d'Archéologie mérovingienne, Vouillé Poitiers septembre 2007, Saint Germain en Laye, 2010, p. 263-278.

## ***L'apport des inventaires après décès pour la connaissance de la société du marais de Brouage et de sa culture matérielle (XVII° - XVIII° siècle)***

**Jacques PERET, Professeur émérite d'histoire moderne,  
Université de Poitiers , CRIHAM**

*Il s'agit des premières conclusions d'un travail en cours qui vient de commencer.*

L'inventaire après décès permet de saisir concrètement, à la fois collectivement et par le biais de cas individuels, une société, ses activités et sa culture. Il complète parfaitement les apports de l'archéologie en matière de culture matérielle en faisant littéralement visiter une maison dans les pas d'un notaire, pièce par pièce, meuble par meuble, objet par objet. La source, d'une extrême richesse, nécessite cependant une approche critique et une analyse serrée. En effet, le notaire décrit et évalue en juriste les biens uniquement mobiliers d'une succession. Autrement dit, tout ce qui est « immeuble », les biens du ou des survivants n'entrent pas dans l'inventaire, réalisé en plus souvent dans le cas de successions compliquées et à problèmes (remariages notamment). Si l'inventaire constitue la photographie extraordinaire d'un intérieur, il ne concerne qu'environ un décès sur dix même si dans notre cas la représentativité paraît dans l'ensemble satisfaisante. Enfin, sur le plan de son exploitation, la source est particulièrement lourde, au minimum quelques dizaines d'objets par intérieur, parfois plusieurs centaines avec souvent trois ou quatre paramètres pour chacun (état, matériau, couleur, valeur...), le tout nécessitant une grille d'analyse bien mise en place au préalable.

### **• DESSIN D'UN PREMIER CORPUS**

Trouver les inventaires passe par le dépouillement des registres du contrôle des actes, notamment ceux du bureau de Marennes. Les notaires du bureau en effectuent en moyenne une cinquantaine par an mais une vaste zone qui dépasse notre espace d'études avec de nombreux citadins de la ville de Marennes. Mais ce premier balayage permet de valider la démarche de la constitution d'un corpus s'appliquant aux marais de Brouage. Dans un premier temps, 45 inventaires ont été retenus, échantillon provenant en majorité de notaires de Marennes, puis de St Just, Nieuille, St Sornin et Brouage jusqu'au début du XVIII° siècle. Les deux-tiers des inventaires retenus proviennent du promontoire calcaire situé entre les marais de Brouage et de la Seudre, de toute une série de villages situés au bord du marais ; un quart est situé à Brouage et à Hiers, au coeur du marais et le restant dans les paroisses à la limite nord du marais. Mis à part Brouage, les inventaires se situent donc à la périphérie du marais, sur la terre ferme à partir de laquelle les zones marécageuses sont exploitées sans habitat permanent.

Ce premier corpus met en évidence une société rurale originale partagée à parts égales entre le monde des sauniers (autour de Marennes, Brouage et St Just) et la catégorie hétérogène des « laboureurs » regroupant des « laboureurs à bœufs », des « laboureurs à bras » parfois confondus avec les journaliers. Le reste des inventaires met en évidence la présence d'une population d'artisans et de marchands, situés dans les bourgs, surtout Brouage (sans compter Marennes). Ce corpus social reste évidemment à affiner mais il dessine déjà une société liée au marais très diversifiée.

### **• UNE SOCIÉTÉ PAUVRE MARQUÉE PAR LA PLURIACTIVITÉ**

Le croisement d'une approche quantitative et de cas individuels met en évidence une société globalement pauvre, phénomène sans doute accentué par la nature de la source. Un tiers des inventaires se situe au dessous de la barre des 100 livres, sauniers, laboureurs à bras qui ne laissent que des successions

misérables à leurs enfants, meubles qualifiés de « mauvais », « hors de service ». Un autre tiers dépasse les 300 livres, catégorie où l'on retrouve quelques sauniers et des laboureurs à bœufs qui ressortent du lot grâce à la valeur de leurs animaux. Parmi eux, deux dépasse les 1500 livres et entrent dans le monde sinon de la richesse du moins de l'aisance.

La pluriactivité rurale constitue incontestablement le trait majeur et original de cette société des marais. Chaque paysan joue sur l'exploitation de terroirs complémentaires (marais et terres hautes) et de productions diversifiées.

- les marais salants proches de la côte encore actifs à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dont les sauniers ne sont presque jamais propriétaires, saisis à travers les stocks de sel sur les bosses des marais
- la culture de la vigne présente dans pratiquement tous les inventaires à travers la présence de barriques et de matériel vinaire, aussi bien chez les laboureurs que chez les sauniers avec la ressource de la vente de vin y compris chez les gens modestes ;

- Les « bleds » cultivés sur la terre ferme et les bosses (l'orge surtout) mais semble-t-il en petite quantité.

- L'élevage, depuis le cochon domestique, lui aussi très présent, jusqu'à l'élevage bovin pratiqué par les laboureurs sur les « marais gâts », source de richesse.

Au total des ressources variées qui viennent nuancer l'image globale de pauvreté.

## • APPROCHE D'UNE CULTURE

La complexité de la thématique résulte du fait de l'accumulation des objets. Elle nécessite un tri et des choix sur quelques objets significatifs et révélateurs de comportements.

- Un fond commun d'objets traditionnels de la vie quotidienne que l'on retrouve dans tous les intérieurs.

- . Un habitat organisé partout autour d'une « chambre », pièce polyvalente doublée de chambres secondaires chez les plus riches. Présence générale d'un « chai » comme annexe agricole.

- . Place centrale du lit dans la chambre avec une structure à peu près identique dans tous les intérieurs avec la tonalité commune des tissus verts dans la garniture.

- . Une gamme de meubles de rangement entre les coffres, les « ormoires et vaisseliers » avec le trait commun de l'omniprésence du bois de sapin, bois d'importation bon marché.

- . Un matériel de cuisine stéréotypé autour du foyer, à base de chaudrons de cuivre et de vaisselle en terre et en étain. Des évolutions lentes sur le siècle qui restent à affiner. mais on ne constate pas de spécificité bien nette liée au marais mais plutôt des caractères communs au littoral.

- Des disparités qui se mesurent à travers la qualité des objets (valeur, neuf ou vieux) et les quantités (meilleur exemple le nombre de « linceuls ») et à travers des matériaux discriminants, véritables « marqueurs » culturels : la faïence, les cotonnades par exemple dont on peut mesurer la diffusion.

Enfin il est nécessaire de cibler quelques objets qui tendent vers le luxe mais sont très rares dans notre échantillon qui intègre peu de citadins et de bourgeois, réceptifs aux modes. Très grande rareté en milieu rural de l'argenterie, des bijoux et de traces de culture (les tableaux, les livres sont absents).

On partir de ce premier constat, nous pouvons mettre en place quelques pistes d'étude :

- . Unité et diversité des activités et des modes de vie des gens du marais.
- . Un corpus à élargir, dans l'espace et dans le temps.
- . Une méthode d'analyse à affiner en alliant qualitatif et quantitatif.

# ***COMPARAISONS***

## Les marais salants de la pointe du Médoc (XVII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècles)

Pierre Caillosse (Doctorant - Université de La Rochelle)

Le sel de la Baie, l'or blanc rétais et saintongeais ont fait la richesse du littoral français entre Loire et Gironde, de Noirmoutier à l'île d'Oléron durant l'Ancien Régime<sup>697</sup>. Les marais salants situés au sud de la Gironde ont quant à eux été l'objet de très peu d'études<sup>698</sup>. Pourtant, selon certains auteurs anciens, il se faisait une « sy grande quantité de sel sur les dits marays quille seroit suffisant de fournir presque tout le pays<sup>699</sup> ». Cette citation, même exagérée, permet de mettre en lumière une culture méconnue du Médoc.

A priori seule paroisse médocaine à récolter du sel jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Soulac<sup>700</sup> occupe l'extrémité de la pointe du Médoc et se présente sous une forme grossièrement triangulaire, bordée par l'Atlantique à l'ouest et la Gironde à l'est (**Carte 1 : Situation de Soulac**). Au cours du siècle des Lumières, des zones anciennement submergés, de tailles modestes, sont transformés en marais salants dans quelques autres paroisses de la généralité de Bordeaux. En 1751, le marquis de Civrac a eu l'accord de Louis XV pour en construire à Certes, dans le Bassin d'Arcachon<sup>701</sup>. Ce sont les premières et les seules salines<sup>702</sup> du Bassin. Pour le reste du Médoc, la carte de Claude Masse (dessinée en 1707) n'indique aucun autre bassin salicole, excepté Soulac. La carte de Belleyme, levée en 1775, en indique dans trois autres paroisses : à Talais, à Saint-Vivien et à Jau. Ces salines couvrent environ 70 hectares d'après la carte de Belleyme ; contre 200 hectares pour la paroisse de Soulac.

Le choix d'étudier seulement les marais salants de Soulac s'explique pour trois raisons. La première concerne l'étendue des marais producteurs de sel : les 2/3 des salines sont situées dans la paroisse de Soulac. La deuxième est due à l'ancienneté des marais salants de Soulac. Le prieuré de Soulac a été donné à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux au XI<sup>e</sup> siècle selon les textes conservés, avec ses dépendances, notamment « tous les marais salants qui s'y trouvent<sup>703</sup> ». Ces marais ont salé du XI<sup>e</sup> siècle aux années 1970, permettant de couvrir une large période chronologique. Enfin, la dernière raison est la conservation d'archives en nombre important. Des documents iconographiques de grande qualité<sup>704</sup>,

---

<sup>697</sup> DELAFOSSE M. et LAVEAU C., *Le commerce de sel de Brouage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Armand Colin, 1960 ; HOCQUET J.-C. et SARRAZIN J.-L. (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, PUR, 2006, 411 p.

<sup>698</sup> LEMONNIER P., *Les salines de l'Ouest. Logique technique, logique sociale*, Paris/Lille, éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1980, 220 p., COQUILLAS D., « Le sel et l'estuaire de la Gironde à l'époque médiévale (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *L'estuaire de la Gironde : les cahiers n°5, actes du colloque de 2001*, p. 1 et sq., BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Les Cahiers Médulliens*, n°35, 2001, p. 43-48, BOCHACA M., « Libourne et le commerce du sel dans la basse vallée de la Dordogne à la fin du Moyen Age : enjeux et conflits », HOCQUET J.-C. et SARRAZIN J.-L. (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, PUR, 2006, p. 235-244.

<sup>699</sup> AD33 H 501, pièce 11, Extrait du registre du Conseil d'État, 23/06/1646.

<sup>700</sup> La paroisse de Soulac englobe les communes actuelles de Soulac-sur-Mer et du Verdon-sur-Mer. La partition de la paroisse en deux communes s'est effectuée en 1874.

<sup>701</sup> POUSSOU J.-P., *Bassin d'Arcachon*, Luçon, Éditions Sud-Ouest, 2003, p. 56.

<sup>702</sup> Le marais salant est « une unité mésologique qui correspond à l'ensemble d'un marais maritime voué essentiellement à une production agricole » tandis que la saline est « unité de production d'échelle parcellaire », REAULT-MILLE S., « Paysages et techniques salicoles : essai de lecture géo-ethno-historique de paysages de marais salants (littoral de la Charente-Maritime, France) », HOCQUET J.-C. et SARRAZIN J.-L. (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, PUR, 2006, p. 167.

<sup>703</sup> SAINT-JOURS B., *Petite histoire de Soulac sur Mer, d'après textes et preuves*, Bordeaux, Éditions des régionalismes, (1914) 2009, p. 28 ; « cum aquis dulcis (sic) de mare sallhysa usque ad mare dulcia (sic), cum montaneis, cum pineta, cum piscatione, cum cuncta prata salvicina capiente (sic), cum servis et ancillis » (« avec les eaux douces depuis la mer salée jusqu'à la mer d'eau douce, avec les montagnes, avec les bois de pin, avec les pêcheries, avec tous les marais salants qui s'y trouvent, avec les serfs des deux sexes »), *Archives Historiques de la Gironde (AHG)*, tome 27, n°1, Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, tiré des AD33 H 640 pièce 1, datée sans certitude en 1027 par les AHG.

<sup>704</sup> La carte doit être levée à petite échelle, avec un degré de précision planimétrique rigoureux. La qualité des informations contenues (les aspects physiques - relief, nature des côtes, espace dunaire ; humains - habitat, exploitations économiques, occupation du sol ; toponymie ; militaire) doit être satisfaisante. Enfin, le troisième caractère aborde un point technique, la qualité de numérisation du document.



telles les cartes de Claude Masse <sup>705</sup>, de Belleyme <sup>706</sup> et du cadastre napoléonien <sup>707</sup>, ainsi qu'un plan terrier de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>708</sup>, représentent les marais salants. Les documents du prieuré de Soulac, conservés aux Archives départementales de la Gironde, sont aussi une source de premier ordre, notamment les estimations concernant la production de sel des années 1645, 1658, 1660 et 1698 <sup>709</sup>. Les archives privées du duc de Gramont <sup>710</sup> et les archives notariales de Michel Morin <sup>711</sup> permettent de mettre en valeur les exploitants des marais, les sauniers. Le dernier document chronologique utilisé est l'*Enquête sur les sels* de 1866, produite pour le Ministère de l'Agriculture <sup>712</sup>.

Le croisement des sources permet de recréer l'histoire des marais salants de Soulac du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Ne s'arrêtant pas à une histoire linéaire, il convient de définir en premier la culture salicole face aux transformations naturelles touchant ce territoire. L'espace occupé par les marais salants évolue ainsi dans le temps, entre des phases de déprise et de stagnation. Deuxièmement, l'éloignement de la paroisse de Soulac par rapport aux différents centres économique ou politique de la généralité de Bordeaux n'empêche pas la présence de riches propriétaires étrangers à la paroisse, venus contrôler la production de sel. Enfin, analyser cette maîtrise reflète le degré de dépendance des sauniers, les cultivateurs du sel.

---

<sup>705</sup> IGN CH 258\_1, Claude Masse, *Carte du premier quarré de la Generalle de Medoc et d'une partie de la Guienne et de la Saintonge*, 1707.

<sup>706</sup> Archives départementales de la Gironde (AD33) 1 Fi 222, Carte de Pierre de Belleyme (1775), planche 2 : Royan.

<sup>707</sup> AD33 3 P 514, Plan du cadastre napoléonien de Soulac, 1833.

<sup>708</sup> AD33 2 Fi 1381, Plan parcellaire des terres et domaines dépendants de la seigneurie de Lesparre, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>709</sup> AD33 H 501, pièce 10, *Estimation du sel trouvé sur les marais de Soulac*, 13/10/1645 ; AD33 H 501, pièce 12, *Estimation du sel de Soulac de l'année 1658 estimé par Pierre Dutig et Bernard Bousset*, 16/09/1658 ; AD33 H 501, pièce 13, *Estimation des sels faits sur les marais de Soulac et de la Pointe de Grave l'année mil six cent soixante*, 18/10/1660 et AD33 H 501, pièce 14, *Estimation des sels qui se sont fait en la paroisse de Soullac l'année 1698, par Daniel Tart et Jean Mesuret sauniers et expert nommés par M. le duc de Gramond et le prieur de Soulac*, 1698.

<sup>710</sup> Seigneur d'une partie de la paroisse de Soulac, de 1672 (date de l'achat de la sirie de Lesparre) à la Révolution française, AD33 1 Mi 592-611.

<sup>711</sup> Notaire de La Pointe, soit le village actuel du Verdon. Ses études couvrent la période comprise entre 1687 et 1705, AD33 4 J 504-505.

<sup>712</sup> MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS, *Enquête sur les sels. Tome Premier. Introduction. Pièces préliminaires. Dépôts. Région de l'Ouest*, Paris, Imprimerie Impériale, 1866.

## • 1. Entre expansion et déprise salicole

Évaluer la surface occupée par les marais salants n'est pas aisée. Les seules superficies expressément données datent du XIX<sup>e</sup> siècle et sont en hectares. Les sources antérieures donnent, soit des unités de mesure différentes (notamment en livres de marais salants), soit en nombre de salines, c'est-à-dire en nombre de tenanciers. L'étude des cartes de Masse, de Belleyme et du cadastre napoléonien permet de mesurer en hectare les surfaces des marais salants. Il convient de détailler trois limites d'utilisation de ces données. La première renvoie au géoréférencement des cartes<sup>713</sup>. Le deuxième point soulevé est la différenciation dans le dessin de Claude Masse entre les marais salants et les marais gâts. Ces derniers sont d'anciens marais salants gâtés, c'est-à-dire qu'ils ne produisent plus de sel, suite à un abandon.

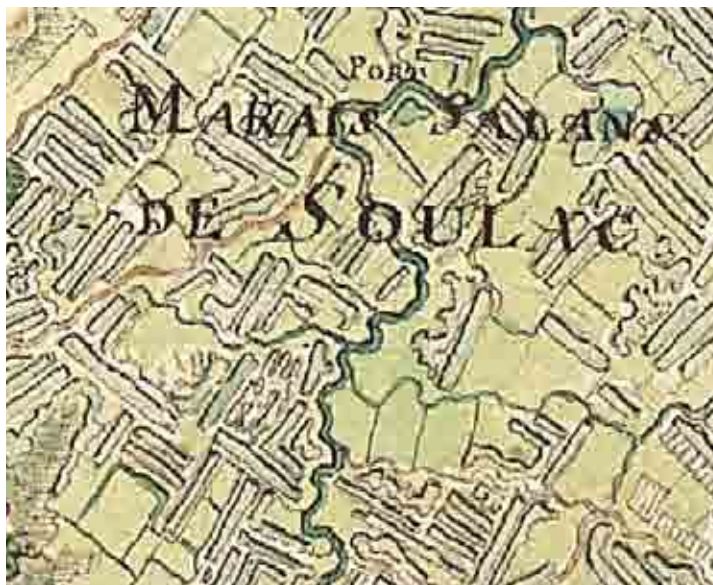


Illustration 1 : Marais salants et marais gâts sur la carte de Claude Masse

La couleur verte pâle correspond aux marais gâts. Les marais salants sont matérialisés sous la forme de bassins. Si l'on considère que l'ensemble correspond aux marais salants, on a près de 530 hectares d'après Masse (1707). À l'inverse si l'on rétracte les marais gâts des salines, on obtient près de 420 hectares de salines, chiffre retenu pour la suite de l'étude. Le dernier point qui pose des difficultés d'interprétation est la conversion des livres de marais salants en hectares. Les données en livre correspondent-elles à la totalité de l'appareil productif (bassins extérieurs et intérieurs) ou seulement aux bassins intérieurs ? Le plan terrier donne une double indication, en incluant parfois dans les livres saunantes les bassins extérieurs : des livres de marais salants sont exprimées « avec leurs jas, conches et bosses<sup>714</sup> ». Parallèlement, d'autres pièces de terre sont nommées « jas pour les susdits marais », excluant les aires saunantes. L'étude du plan terrier ne permet pas de savoir si une livre de marais salants inclue les jas et conches, soit les bassins extérieurs. Dans l'*Enquête sur les sels* de 1866, 51 livres de marais salants de Certes correspondent à environ 21 hectares, soit une livre équivaut à 0.40 hectare. Si on suit ce ratio, les 229 livres de marais salants de 1810 équivalent à environ 90 hectares<sup>715</sup> ; chiffre bien inférieur à ce

<sup>713</sup> Les trois cartes mentionnées sont intégrées dans un logiciel de cartographie open-source (QGIS) permettant un géoréférencement et ainsi leur superposition. Les différents éléments des cartes (trait de côte, espace dunaire, marais salants) sont vectorisés, en couche géographiques, permettant d'effectuer des mesures de comparaison. Une aire calculée de marais salant comprend toutefois quatre limites : la véracité des données du cartographe, l'authenticité de son dessin, les erreurs lors du géoréférencement et lors de la vectorisation des éléments. Les données ainsi trouvées ne restent que des estimations mais fournissent des informations précieuses pour la compréhension du territoire à une époque donnée et pour mettre en évidence des évolutions dans le temps et donnent des ordres de grandeur qualitativement intéressants.

<sup>714</sup> AD33 2 Fi 1381, Plan terrier de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les jas et les conches sont les bassins extérieurs des salines.

<sup>715</sup> *Enquête sur les sels*, op. cit., p. 496.

que l'on trouve pour 1775 ou 1833 (environ 200 ha). Si la livre de marais salant correspond seulement aux aires saunantes, soit un neuvième de la surface du marais total<sup>716</sup>, on aurait 810 hectares de marais salants en 1810 (en gardant le ratio une livre de marais salant équivaut à 0.4 ha), chiffre bien supérieur aux autres données. Si la livre constitue l'ensemble des bassins intérieurs, soit un tiers de la saline, le chiffre est encore trop élevé mais se rapproche des autres données : 270 hectares. Les 196 livres du plan terrier (78 ha selon le ratio 0.4) couvriraient 234 ha si elle correspond aux bassins intérieurs, de nouveau une superficie concordante aux autres sources. La conversion livre en hectare n'est pas aisée, les données du tableau 1 ne sont que des estimations d'ordre de grandeur.

Tableau 1 : Évolution de la superficie estimée des marais salants de Soulac

Année	Surface	Remarques	Source
1866	106 ha	L'enquête mentionne 152 ha pour le Bas Médoc <sup>717</sup> .	<i>Enquête sur les sels</i> de 1866
1846	198 ha	L'enquête mentionne 283 ha pour le Bas Médoc <sup>718</sup> .	<i>Enquête sur les sels</i> de 1866
1833	190 ha		Cadastre
1810	229 livres de marais salants	270 ha	Lettre de Baguenard au sous-préfet
1775	200 ha		Carte de Belleyme
Milieu XVIII <sup>e</sup> siècle	196 livres 16 aires <sup>719</sup>	234 ha. Ne sont comptabilisés que les surfaces exprimées ; des jas et conches n'apparaissent donc pas dans cette estimation	Plan terrier
1719	294 livres	352 ha. Ne concerne que les marais approvisionnés par le chenal de Soulac	AD33 C 4247, pièce 43.
1707	420 ha		Carte de Claude Masse

Les documents les plus anciens permettant de mesurer l'évolution des salines datent de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Pourtant une phase antérieure a existé, où les marais salants occupaient des espaces plus importants. Ainsi, entre l'Océan Atlantique et le marais du Logit, au niveau de la pointe de Grave, Masse mentionne que « tout ce terrain estoit autre fois marais salant<sup>720</sup> ». Claude Masse rajoute aussi qu'au niveau de la dune de Saint-Nicolas, « il y avoit quantité de marais salants<sup>721</sup>. » À ces marais salants disparus, il convient de rajouter les différents lieux nommés marais gâts, près de 400 hectares d'après la carte de Masse. On parle aussi de construction de salines « de nouveau » au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>722</sup>. Le XVII<sup>e</sup> siècle fait sans doute suite à une phase de déprise, que l'on retrouve dans les autres zones salicoles, notamment saintongeaises :

Trois phases de croissance : du « beau XIII<sup>e</sup> siècle » à la guerre de Cent Ans ; du « beau XVI<sup>e</sup> siècle » aux Guerres de Religion ; du règne d'Henri IV à la Fronde (1648). Chacune de ces époques a connu d'intenses conversions de vasières en salines, pour répondre à une demande croissante de sel. Chaque époque s'est

<sup>716</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer », art. cit., p. 44. Pierre LEMONNIER évalue le rapport entre la surface des cristalliseurs à celle de la saline à une moyenne proche des 1/9 : 0.12 ; LEMONNIER P., *Les salines de l'Ouest*, op. cit., p. 43.

<sup>717</sup> *L'Enquête sur les sels* de 1866 ne donne pas la superficie des marais salants de Soulac, mais seulement du Bas Médoc. Toutefois, deux autres sources, la carte de Belleyme et la lettre de Baguenard, permettent de déduire le pourcentage des marais salants de Soulac dans ceux du Bas Médoc : respectivement 74 % et 72.5 % (Belleyme donne 70 hectares pour les autres marais salants de Soulac tandis que Baguenard donne 229 livres pour sa commune et 316 pour le canton de Saint-Vivien). La base de 70 % des marais du Bas Médoc se trouvant sur la commune de Soulac a été retenue.

<sup>718</sup> Le même pourcentage, 70 %, a été retenu.

<sup>719</sup> 184 livres 256 aires sont mentionnées dans le document ; sous l'Ancien Régime, une livre équivaut à 20 aires, contre 10 aires au XIX<sup>e</sup> siècle ; REAULT-MILLE S., *Les marais charentais*, op. cit., p. 52.

<sup>720</sup> SHDV CH\_299\_1, Claude Masse, *Carte d'une partie du pays de Medoc*, 1700.

<sup>721</sup> SHDV 1 VD 60, pièce 37, Claude Masse, *Mémoire sur la carte du premier quarré de la Generale du cours de la Garonne et de partie de la Province de Guienne et autres adjacentes*, La Rochelle, 25/12/1706.

<sup>722</sup> AD33 H 1049, pièce 3, *Etat des droits et appartenances du prieur de Notre Dame de Soulac et de son revenu*, s.d. (XVII<sup>e</sup> siècle).

aussi achevée par une crise politique, ruineuse pour le commerce et qui a entraîné la sclérose du paysage productif par l'envasement, la dégradation des salines en marais gâts et finalement leur reconversion en pâturages extensifs <sup>723</sup>.

La surface occupée par les anciens marais salants n'est pas cartographiable, les données sont trop éparpillées. Par contre, quatre phases quantifiables se distinguent entre le XVII<sup>e</sup> et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle dans l'évolution de la superficie salicole de Soulac.

### 1-1. Un accroissement de la surface des marais salants de Soulac au XVII<sup>e</sup> siècle

La première phase, couvrant le XVII<sup>e</sup> siècle, est une période d'expansion des salines, avec de nouvelles conquêtes sur le schorre <sup>724</sup>. En 1707, d'après la carte de Claude Masse, la paroisse de Soulac possède près de 420 hectares de marais salants. C'est le maximum chiffré retrouvé. Plusieurs informations nous permettent d'affirmer que durant la période de nouvelles salines sont créées. Suite à une fraude sur les fermes des sels, le pouvoir royal se charge de faire « un inventaire et estimation des sels réels qui se font par chacun sur les dicts marais de Soulac » à partir du premier septembre 1646 <sup>725</sup>. Un arrêt dans ce sens semble avoir été pris car des estimations de sels ont été effectuées et conservées. Ainsi, pour les années 1645 <sup>726</sup>, 1658, 1660 et 1698, la production de sel est connue, tout comme le nombre de tenanciers ; respectivement 62, 64, 64 et 89 noms sont mentionnés. Une hausse de 30 % de salines (aires saunantes) est ainsi relevée sur les marais salants de Soulac. Elle peut s'expliquer par au moins deux aspects : une division des salines en surface plus petite ou une création de nouvelles salines.

D'autres sources confirment la création de nouvelles salines. Le texte dénonçant les fraudes avance que « les habitants des lieux attirés à des gains illicites font continuellement de nouveaux marais <sup>727</sup> ». Un autre texte du XVII<sup>e</sup> siècle indique que le revenu du prieur de Soulac va augmenter, grâce à sa dîme du sel « notablement a raison qui lay fait des salines nouvelles tous les jours au dessus de les marais et paccages » par les habitants, et même des étrangers de la paroisse « ont fait et font des salines de nouveau. Le sieur Barri fait et ayant fait des salines depuis peu pour ramasser pres de deux cens muids de sel <sup>728</sup>. »

Parallèlement, des baux à cens consentis encouragent à construire de nouveaux marais salants sur des terres anciennement consacrées au pâturage. En 1638, Pierre Descairat, procureur d'office de Lesparre doit ainsi transformer 100 sadons de pâturages au lieu de la Rouille du Prieuré en « autant de marais salans quil pourra et le restant en paturages », moyennant une agrière <sup>729</sup> au huitième des fruits et 120 £. Les salines doivent être construites dans les deux ans ; si cela n'est pas effectué, l'agrière sera traduite en rente <sup>730</sup>. La même année et devant le même notaire, un autre bail à fief concerne deux habitants de Grand Maisons, paroisse de Soulac : Pierre Girault et Pierre Girault fils. Ils doivent transformer en partie 100 sadons de pâturage en saline, moyennant un sou d'exporle et 5 £ de rente et le huitième des sels <sup>731</sup>. Un exemple similaire est constaté en 1658 où pour le bail à fief nouveau de sept journaux de terres herme <sup>732</sup> situées au lieu de la Carlesse, le bailleur peut les transformer en marais

---

<sup>723</sup> SAUZEAU T., *L'archipel saintongeais : deux siècles d'histoire littorale autour de la mer des Pertuis charentais (vers 1680-1860)*, Dossier pour l'Habilitation à Diriger des Recherches, Université de Poitiers, 2012, p. 10.

<sup>724</sup> Le schorre est la partie haute d'un marais littoral, submergée durant les grandes marées.

<sup>725</sup> AD33 H 501, pièce 11, Extrait du registre du Conseil d'État, 23/06/1646.

<sup>726</sup> Il semblerait que cette estimation des sels se faisait avant l'arrêt de 1646.

<sup>727</sup> AD33 H 501, pièce 11, Extrait du registre du Conseil d'État, 23/06/1646.

<sup>728</sup> AD33 H 1049, pièce 3, *Etat des droits et appartenances du prieur de Nostre Dame de Soulac et de son revenu*, s.d. (XVII<sup>e</sup> siècle).

<sup>729</sup> Partie de la récolte reversée au seigneur.

<sup>730</sup> AD33 1 Mi 605, f°130, Dast notaire, Bail à fief nouveau entre le duc d'Épernon et Pierre Descairat, 1638.

<sup>731</sup> AD33 1 Mi 605, f°130, Dast notaire, Bail à fief nouveau entre le duc d'Épernon et Pierre Girault père et fils, 14/06/1638.

<sup>732</sup> Terre abandonnée, déserte.

salants, moyennant le droit d'agrière au huitième des sels, en plus des rentes s'élevant à 3 deniers d'exporle et 5 sous de rente <sup>733</sup>.

## 1-2. La déprise de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle

La deuxième phase est une période de déprise (première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle) (**Carte 2 : Évolution des marais salants entre 1707 et 1775**). La superficie des marais diminue par deux, entre la carte de Masse et celle de Belleyme (de 420 hectares, on ne retrouve plus qu'environ 200 hectares). Les autres chiffres corroborent cette tendance. Des 294 livres de marais salants approvisionnées par le chenal de Soulac en 1719, on n'obtient plus que 196 un demi-siècle plus tard, pour l'ensemble de la paroisse. Cette déprise salicole ne semble pas être une reconversion professionnelle des habitants : aucune autre activité économique n'a émergé durant le XVIII<sup>e</sup> siècle à la lecture des registres paroissiaux.

L'explication de cette déprise réside dans des origines naturelles. Un envasement est certainement à l'origine de cette récession des surfaces saunantes. Les campagnes de curage du chenal de Soulac appuient cette hypothèse. En 1719, le curage du chenal de Soulac permet à 294 livres de mieux saler<sup>734</sup>. En 1739, un devis pour les « travaux qu'il faut faire pour le recurement ou recalement dudit canal de Soulac<sup>735</sup> » est publié et en 1769, une plainte est déposée contre le « mauvais état du chenal de Soulac, qui conduit les eaux salées dans les marais salants pour faire le sel, et qui étant comblé aujourd'hui empesche les eaux daller jusqu'auxd. Marais qui ne peuvent plus saler<sup>736</sup>. » Parallèlement, un ensablement des marais salants est constaté. La paroisse de Soulac est recouverte d'un espace dunaire sur plus de 50 % de son territoire d'après les cartes de Masse et de Belleyme. Les marais salants sont aux pieds de dunes non fixées où le vent fait voler le sable vers l'est, soit vers les habitations, soit vers les espaces cultivés. Le plan terrier de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle indique quinze pièces de marais salants perdus et trois qui se perdent. Pour quatre d'entre eux, la cause de cet abandon est les sables. Dans l'étendue du plan terrier, 42 pièces sont considérées comme des marais salants, dix-huit ne salent plus ou très peu, soit 30 % de marais perdus.

L'étude comparée des cartes de Claude Masse et de Belleyme montre une reconversion de marais salants en culture, pacage ou marais gâts. Ces salines abandonnées sont situées plutôt en fond de chenal. Les textes appuient cette idée de reconversion. Un certain Pierre Raymond habitant de Bordeaux, faisant tant pour lui que pour Guillaume, Françoise et Catherine Raimond, ses frères et sœurs, a défriché depuis mars 1768 cent-deux « eyres de marais sallan situé dans la paroisse de Soulac <sup>737</sup> ». Deux reconnaissances de 1776 indiquent deux salines transformées en pacage. La première est nommée anciennement le Cent et à présent les Enjoins. La deuxième saline, transformée en 1772, est au lieu de la Salargue <sup>738</sup>. Le plan terrier mentionne aussi sept marais salants « perdus » qui sont dorénavant des pacages.

Parallèlement à cette déprise salicole du côté de Soulac, de nouvelles salines sont construites dans les paroisses de Talais, de Jau et de Saint-Vivien au sud de Soulac (70 hectares représentés sur la carte de Belleyme). Cette construction de salines n'est possible qu'avec l'accord du seigneur, le duc de Gramont. Ainsi, Jean Cabou de Soulac, Pierre Cassagne, Pierre Brun et Pierre Giron, les trois derniers étant laboureurs de Talais, ont l'autorisation de convertir des marais salés situés à Talais et un marais doux situé à Soulac en marais salants (ou bien les défricher ou les mettre en culture). Pour cela, ils devront 2 deniers d'exporle et 20 £ de cens et rentes au seigneur, plus 1/7 des fruits ou des sels comme droit d'agrière si ce sont des marais salants ou une mise en culture <sup>739</sup>.

<sup>733</sup> AD33 1 Mi 605, f°133, Descuriac notaire, Bail à fief nouveau entre le duc d'Épernon et Armand Basterot, 17/09/1658.

<sup>734</sup> AD33 C 4247, pièce 42, *Devis des réparations et recalements à faire a la chenal de Soulac*, 03/09/1719.

<sup>735</sup> AD33 1 Mi 606, f. 235, Devis d'Antoine Martin, Conseiller du Roi, maître particulier des Eaux et Forêts de Guienne pour le recurement du chenal de Soulac, 11/03/1739.

<sup>736</sup> AD33 1 Mi 604, f. 150, Lettre Pouard régisseur de la sirie de Lesparre au duc de Gramont, 16/05/1769.

<sup>737</sup> AD33 C 4906, f° 90 v°, Déclaration de défrichement, 19/04/1768.

<sup>738</sup> AD33 H 808, f°189, Reconnaissance pour Christophe Barthelemy de Barbeau, 7/02/1776.

<sup>739</sup> AD33 1 Mi 603, f°77, *Bail à fief nouveau*, 15/04/1717.



Durant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les marais salants du Médoc ne se sont pas développés de manière similaire. La surface des marais salants de Soulac diminue, tandis que de nouvelles constructions voient le jour dans des paroisses de la sirie de Lesparre.

### 1-3. Une période de stabilité (vers 1775 - milieu XIX<sup>e</sup> siècle)

La troisième phase est une période de stabilité de la surface productive, des années 1770 au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle (**Carte 3 : Évolution des marais salants entre 1775 et 1833**). Des 200 hectares de Belleyme (1775) aux 198 ha de 1846<sup>740</sup>, en passant par les 190 ha du cadastre (1833), peu de changements importants sont à mentionner.

Toutefois, la surface salicole évolue, alternant entre abandons de saline (un acte notarié de 1808 mentionne des marais perdus<sup>741</sup>) et création de nouvelles ; les pertes et les gains restent égaux. Déjà sur le plan terrier, de nouvelles salines avaient été construites. Les mineurs de Raymond ont construit cinq livres de marais salants au Petit Gourbeillon trois-quatre ans avant la levée du plan.

### 1-4. La phase accélérée de déprise salicole (1846-1866)

Enfin, la quatrième phase est de nouveau une déprise salicole, brutale. Les marais salants de Soulac diminuent quasiment de moitié entre 1846 et 1866, ne couvrant plus que 106 hectares. Ils « représentent tout au plus le quart des marais jadis exploités<sup>742</sup> », soit les 400 hectares de Claude Masse. Pour Pierre Lemonnier, les salines de la Gironde (ensemble du Bas Médoc et du Bassin d'Arcachon) couvrent 174 hectares, faisant entre 6 et 8 000 œillets<sup>743</sup>. Certains marais du Bas Médoc sont au chômage depuis 1862. Une partie des marais du Verdon ne produit plus de sel depuis plus de vingt ans. Les marais du maire Reversé sont « tous en chômage depuis quelques années. La dernière exploitation remonte à quatre ans<sup>744</sup>. » Les marais du Logit, de Parlaporte ou du Gourbeillon situés à Soulac ont été transformés en prairies<sup>745</sup>. Les explications de la déprise des salines de l'Ouest sont multiples. Une concurrence féroce est menée et remportée par les sels du Midi, surtout depuis 1839, date à laquelle ils sont reliés par une connexion ferroviaire<sup>746</sup>. La rivalité est accentuée par la fin du monopole des sels français pour la salaison de la morue avec les lois de 1848 et 1849 fermant des débouchés autrefois importants<sup>747</sup>. En plus, de fortes pluies survenues durant la décennie 1860 ont profondément affecté les salines de l'Ouest de la France<sup>748</sup>. Ces différentes raisons expliquent de manière générale la déprise salicole, qui touche l'ensemble des salines de l'ouest français. Une reconversion s'opère, transformant les anciens marais salants, soit en prairies, soit « à rendre cette terre nulle à un autre genre d'industrie<sup>749</sup> », c'est-à-dire en réservoirs et viviers à poissons. À Soulac, les derniers marais salants sont abandonnés dans les années 1970<sup>750</sup>.

Quatre temps des salines se succèdent. Suite à une période d'expansion (XVII<sup>e</sup> siècle), de déprise (première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle) et de stagnation (milieu XVIII<sup>e</sup> siècle - milieu XIX<sup>e</sup> siècle), la surface des

---

<sup>740</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 489.

<sup>741</sup> AD33 3 E 58566, Alexandre Sulpice Leguay notaire à Saint-Vivien, Compte de tutelle entre Paul Reversé et Jean Latour, 30/09/180

<sup>742</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 487.

<sup>743</sup> LEMONNIER P., *Les salines de l'Ouest, op. cit.*, p. 29.

<sup>744</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 489.

<sup>745</sup> *Ibid.*, p. 500.

<sup>746</sup> SAUZEAU T., *L'archipel saintongeais, op. cit.*, p. 25.

<sup>747</sup> REAULT-MILLE S., *Les marais charentais, op. cit.*, p. 56.

<sup>748</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 492.

<sup>749</sup> SHDV Fonds Marine CC-5-474, pièce 49, Lettre de Laporte et Hornez au Ministre, 16/08/1687.

<sup>750</sup> CPIE Médoc, *Le Marais du Logit. Livret d'interprétation*, 2014.

marais salants s'effondre brutalement en moins de vingt ans, avant de ne devenir qu'un vestige. Toutefois, la phase de déprise du XVIII<sup>e</sup> siècle n'a pas limité les investissements d'étrangers à la paroisse.

## • 2. Un contrôle extérieur des salines

Le sel occupe une place importante dans les revenus de la sirie de Lesparre, autant en agrière qu'en lods et ventes. Ce taux de prélèvement (agrières) est traditionnellement de 1/8 pour Soulac<sup>751</sup>. La dîme du sel est la première richesse du prieur de Soulac, le deuxième seigneur de la paroisse. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les deux seigneurs sont peu mentionnés par les sources, au contraire de propriétaires étrangers à la paroisse, intéressés par les bénéfices du sel.

### 2-1. Des propriétaires essentiellement saintongeais et bordelais au XVIII<sup>e</sup> siècle

Une affaire nous renseigne sur les différents propriétaires de la paroisse de Soulac dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les collecteurs en charge des années 1768 à 1773 ont imposé « sur leur rôle de taille et autres impositions » « les gentilhommes [et] sur diverses bourgeois de Bordeaux<sup>752</sup> », alors que les « marais salants ne sont assujets à la taille que pour les fermiers ou sauniers seulement<sup>753</sup> ». Le document nous délivre la liste des privilégiés composant la paroisse de Soulac en 1773.

Vingt-et-un propriétaires sont recensés (**Tableau 2 : Origine des privilégiés ayant des biens à Soulac en 1773**) ; le montant total de leurs propriétés est évalué à près de 588 800 £. Sept de ces gentilhommes habitent Bordeaux et six en Saintonge voisine<sup>754</sup>, soit près de 62 % des privilégiés (pour 71.30 % des biens estimés). Deux seulement habitent le Médoc<sup>755</sup> (12.90 % des biens). Toutefois, pour six d'entre eux, leur lieu d'habitat n'est pas connu (soit près de 15 % des biens). La majorité des propriétaires privilégiés de Soulac sont donc extérieurs à la paroisse (entre 71 et 100 %). Seulement trois des privilégiés n'ont pas de marais salants dans la description de leurs terres (14.29 % des personnes) : ces différents biens sont estimés en totalité à 87 000 £, soit 14.77 % du total des biens des privilégiés de Soulac. Les marais salants constituent bien le principal investissement de bourgeois ou nobles dans cette extrémité du Médoc à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La forte présence d'étrangers se retrouve aussi dans les personnes sujettes à la taille, information toujours connue grâce à l'affaire vue ci-dessus. La différence notable est la nature des sols possédés par les étrangers taillés. Peu d'investissements ont lieu sur les marais salants de Soulac.

---

<sup>751</sup> AD33 1 Mi 603, f. 134, Lettre de Pouard au duc de Gramont, 23/05/1736.

<sup>752</sup> AD33 C 689, pièce 1, Mémoire de Pierre Bontemps secrétaire de la subdélégation de Lesparre à l'intendant, 12/04/1774.

<sup>753</sup> AD33 C 103, pièce 64, Lettre de Delisle à M. Cholud avocat au Parlement de Bordeaux, 19/02/1779.

<sup>754</sup> Deux habitent Royan, un à Saintes et le dernier à Saint-Georges-de-Didonne. Pour les deux derniers, leur lieu exact n'est pas donné.

<sup>755</sup> Saint-Vivien et Moulis.

Tableau 3 : Origine des propriétaires sujets à la taille possédant des biens à Soulac en 1774 <sup>756</sup>

	Propriétaire habitant Soulac		Propriétaire habitant une autre paroisse		Total
	Nombre	Évaluation de leurs biens	Nombre	Évaluation de leurs biens	
Biens contenant au moins un marais salant	4	9 700 £	1 (Talais)	40 000 £	5
Autres biens (maisons, prairies, jardin, terres labourables, bois, moulin...)	23	49 556 £	12 <sup>757</sup>	43 220 £	35
<i>Total</i>	27	59 256 £	13	83 220 £	40

Plus de 32 % des personnes imposées à la taille sont des étrangers à la paroisse de Soulac. Ils viennent tous de paroisses voisines, situées dans le Médoc, à l'exception de Lège, paroisse du pays de Buch, le Bassin d'Arcachon. Les biens possédés dans la paroisse de Soulac par ces étrangers sont estimés à 83 220 £ (total de 142 476 £ pour la paroisse), soit 58.41 % des biens taillés. Presque la moitié de ces biens (40 000 £, 28 % de l'ensemble des biens taillés) sont possédés par les enfants de feu Jean Raymond de Talais. Les marais salants possédés par des habitants de Soulac sont estimés à 9 700 £ (6.81 % de l'ensemble des biens taillés). Le reste des taillés habitant Soulac se partagent des biens estimés à 49 556 £, soit 34.79 % du total. Les marais salants représentent près de 35 % des biens possédés par les personnes sujettes à la taille.

Ces deux ensembles, biens taillés et biens des privilégiés, laissent apparaître une part importante d'étrangers à Soulac. Ainsi, sur 61 noms de personnes, 28 sont étrangers <sup>758</sup> (soit 45.90 % du total). Surtout, ils contrôlent la richesse : au minimum 79.45 % de la valeur des biens sont à leurs mains, avec une nette préférence pour des investissements dans des marais salants. Dix-neuf propriétaires de marais salants sur 23 sont des étrangers (82.61 %), regroupant 98.24 % de la valeur estimée des marais salants.

L'arrivée des propriétaires étrangers à Soulac est difficile à définir. Deux temps semblent se distinguer. Quelques grandes propriétés semblent se constituer par héritage au cours des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Un document de 1741 mentionne qu'un grand nombre de « marais salants à l'agrière, possédés la majeure partie par M. Durousset d'Arès. [...] Le second corps est appelé la pointe, ou il y a aussi des marais salants à l'agrière et une grande étendue de pasturage [...] C'est dans ce corps que se trouvent les biens des s. Morin <sup>759</sup> ». Morin, écuyer de Saint-Vivien, et Durousset, écuyer de Bordeaux, font tous les deux partie des privilégiés de l'enquête de 1773. Ils possèdent deux des cinq plus importantes possessions de Soulac : Durousset possède 160 000 £ de biens, Morin 60 000 £ <sup>760</sup>. Durousset est un parent du baron d'Arès, riche propriétaire de marais salants à Soulac au début du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>761</sup>. Autre exemple, François de Basterot, certainement de la famille du Conseiller Basterot, possède des marais salants à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle <sup>762</sup>. Le deuxième temps est une phase d'investissements de parlementaires bordelais et saintongeais dans la seconde moitié du siècle des Lumières. Le président du Parlement de Bordeaux, Daugeard, obtient par donation en novembre 1773 de Brassaud de Civrac une terre en pâturage et des marais salants situés à Soulac d'une valeur de 80 000 £ <sup>763</sup>. Dans les années 1730, le Président Daugeard (le même ou le fils ?) a fait construire des marais salants dans les marais de Jau <sup>764</sup>.

<sup>756</sup> AD33 C 689, pièce 1, Mémoire de Pierre Bontemps secrétaire de la subdélégation de Lesparre à l'intendant, 12/04/1774.

<sup>757</sup> Deux de Hourtin ; cinq de Queyrac ; trois de Talais ; un de Saint-Vivien et un de Lège.

<sup>758</sup> En se basant sur la valeur de 15 privilégiés, chiffre le plus faible.

<sup>759</sup> AD33 1 Mi 604, f. 63, Lettre du régisseur Pouard au duc de Gramont, 1741.

<sup>760</sup> Les trois autres grands propriétaires sont le Président Daugeard avec 80 000 £ et le Conseiller Basterot 120 000 £, tous deux bordelais et la dernière grosse fortune est celle du comte de Paule estimée à 60 000 £ de biens possédés dans la paroisse.

<sup>761</sup> LABAT P., « La baronnie et les barons d'Arès », *Bulletin de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon*, n°48, 1986, p. 22.

<sup>762</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Afferme de François Basterot au profit d'Arnaud Gouteyron, 14/02/1687.

<sup>763</sup> AD33 1 Mi 604, f. 303, Lettre de Pouard au duc de Gramont, 24/12/1774.

<sup>764</sup> AD33 1 Mi 596, f. 92, Mémoire sur le faux saunage qui se fait dans le Médoc, avril 1738.

Une étude plus approfondie sur la constitution des propriétés salicoles d'étrangers de la paroisse de Soulac reste à faire.

Les archives laissent donc apparaître de nombreux propriétaires de marais salants extérieurs à la paroisse de Soulac, du XVII<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces propriétaires peuvent être des nobles de robe (notamment la famille des Basterot, Conseiller et Président du Parlement de Bordeaux), mais aussi de petits nobles ruraux (les Durousset ou la Delle d'Alès), des hommes de loi (des notaires) ou des bourgeois.

## 2-2. Une denrée exportée

Paroisse septentrionale de la généralité de Bordeaux, coupée du Médoc par des marais difficilement praticables, Soulac est intégrée au reste de la province par le commerce du sel. Le sel produit à Soulac a quatre destinations possibles pour la vente. Deux sont des voies locales : les habitants de la paroisse et ceux de la sirie de Lesparre. Les deux derniers débouchés sont les centres urbains de Bordeaux et de Libourne.

Le maire Baguenard, dans sa lettre de 1810, indique que l'exportation du sel « se fait par bateaux dont la presque totalité est dirigée sur Libourne, et si quelquefois mais très rarement, il en va à Bordeaux, ce sel est versé de bord à bord et destiné à l'étranger, il n'acquiesce alors que le droit de balance <sup>765</sup> ». La double porte d'entrée du sel de Soulac, Bordeaux et Libourne, est ancienne. En 1482, les registres de la comptable <sup>766</sup> de Bordeaux indiquent une « recepte faicte par ledict comptable du seel qui vient de Soullac à Bourdeaulx, pour lequel est dit (sic) au Roy, notre sire, III pour chacun tonneau et XII deniers le quillage <sup>767</sup> de chacun vaisseau dudict seel » faisant « la recepte de cedict compte à la somme de XXVII solz VII deniers obole <sup>768</sup>. » Parallèlement, Libourne centralise tout le commerce du sel entre le Bec d'Ambès et Bergerac, depuis 1343 et l'édit d'Édouard III. Charles VII reconferme ces privilèges en 1454 et en 1460 <sup>769</sup>. Dans les années 1470-1480, un conflit oppose d'une part le grenetier royal (garant des droits du roi) et la municipalité de Libourne et d'autre part le maire, les jurats de Bourg et des marchands de Soulac. Ces derniers revendiquent un privilège de Louis XI les autorisant à circuler librement sur la Dordogne, sans être obligé de décharger leur sel à Libourne <sup>770</sup>. Un arrêt du 15 mars 1485 met fin au conflit : le sel de Soulac doit s'acquiescer d'une taxe de 2 f. bord. par muid, mais les gens de Soulac ne sont plus obligés de décharger le sel dans le port libournais. Ce contentieux apporte deux informations. Le commerce du sel de Soulac est assez important sur la Dordogne, incitant un privilège royal, certes non conservé mais « le seul indice de son authenticité tient à ce qu'il n'est pas ouvertement contesté par les Libournais <sup>771</sup> ». La deuxième information est la volonté de commercer le sel de Soulac dans d'autres ports, notamment à Bourg : les jurats de cette ville sont du côté des gens de Soulac. L'*Enquête sur les sels* de 1866 indique pour sa part deux indications contradictoires. Un témoignage affirme que les frais d'emballage, d'expédition et de transport coûtent 40 centimes pour 100 kg par cabotage jusqu'à Libourne, l'unique port de destination <sup>772</sup>. Or, dans sa déposition pour l'*Enquête*, le maire Reversé affirme que « les frais de transport, pour amener le sel à Bordeaux, seraient de 40 centimes par 100 kilogrammes » et ne mentionne pas Libourne comme centre de destination <sup>773</sup>. Cette dernière et Bordeaux restent donc les deux entrées du sel de Soulac dans un commerce provincial. Le commerce du sel soulacais reste fortement limité. Ni Paul Butel <sup>774</sup>, ni Jacques Bernard <sup>775</sup> ne mentionnent le sel de Soulac dans le

---

<sup>765</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 44.

<sup>766</sup> La comptable de Bordeaux est un droit de traite sur les marchandises importées et exportées de la capitale de la Guyenne.

<sup>767</sup> Le droit de quillage est le droit que paye un navire marchand entrant dans un nouveau port.

<sup>768</sup> AHG, tome 50, n°1, p. 63, *Registre de la comptable de Bordeaux*, 23/09/1482.

<sup>769</sup> BOCHACA M., « Libourne et le commerce du sel », art. cit., p. 235-237.

<sup>770</sup> *Ibid.*, p. 238.

<sup>771</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>772</sup> *Enquête sur les sels*, op. cit., p. 502.

<sup>773</sup> *Ibid.*, p. 487.

<sup>774</sup> BUTEL P., *Les négociants bordelais, l'Europe et les Iles au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1974, 427 p.

<sup>775</sup> BERNARD J., *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, Paris, SEVPEN, 1968, 3 volumes.

commerce bordelais. Francisque-Michel ne présente qu'un exemple, la vente de 20 muids de sel vendus sous vergues par Nicolas Nadau de Soulac à Bernard Forthon marchand et bourgeois de Bordeaux en 1551<sup>776</sup>.

Parallèlement aux exportations vers les centres urbains de la généralité, deux autres circuits commerciaux existent pour le sel récolté à Soulac. « L'exportation se fait de deux manières, les revendeurs communément appelés "faux-sauniers"<sup>777</sup>, qui alimentent le Bas Médoc, le font par moyen de chevaux mais cette exportation est peu conséquente<sup>778</sup>. » Une commercialisation de proximité du sel de Soulac est donc attestée. On la rencontre avec le prix pour la consommation intérieure (2 francs le quintal en 1866) contre un prix de vente inférieur à 3 F à Bordeaux<sup>779</sup>. La vente locale se fait à deux échelles. Les habitants de Soulac ont droit à un prix spécial. Lors de l'arrêté royal instaurant l'inventaire des sels produits à Soulac, il est permis « auxd. habitants des dicts lieux d'acheter sur lesd. marays telle quantité de séels que leur conviendra pour la provision de leurs maisons et payant six livres pour chacune pipe seulement, au lieu de vingt huit livres<sup>780</sup> ». Les commissaires chargés de faire exécuter ce règlement estiment la quantité de sel pouvant être achetée par les habitants. L'intendant est chargé de superviser l'application des directives. L'avantage fait aux habitants a pour but de limiter les fraudes sur les taxes royales. Le second marché de proximité concerne le Médoc. Le seigneur de Lesparre prélève 700 boisseaux de sel d'agrières auprès des propriétaires des marais salants de la sirie. Apportant des revenus importants, il revend le sel à des prix moindres aux habitants de sa seigneurie : une partie à 3 £ 10 s. le boisseau et l'autre à 4 £<sup>781</sup>. En 1866, des ventes dans les paroisses voisines se poursuivent. Ainsi, les propriétaires-sauniers se convertissent en marchands et « vont eux-mêmes aussi en vendre les produits pour la consommation alimentaire dans un rayon de 10 à 12 lieues<sup>782</sup> ».

Un intermédiaire est chargé du commerce du sel, le marchand. Il correspond aux gens de Soulac mentionnés dans le conflit entre ces derniers et la municipalité de Libourne. Les archives du notaire Michel Morin mentionnent 37 marchands, soit habitant Soulac, soit ayant des liens avec le sel (**Tableau 4** : Lieu d'habitat des marchands du sel de Soulac). Ils ne résident pas tous dans la paroisse.

Tableau 4 : Lieu d'habitat des marchands du sel de Soulac

Lieu d'habitat	Nombre
Soulac	14
Bordeaux	9
Médoc <sup>783</sup>	6
Saintonge <sup>784</sup>	3
Libourne	1
Blaye	1
Isle Saint-Georges	1
Inconnu	2

Six d'entre eux (François de Basterot, sieur Jean Pei de Labat, Guillaume Balaire, Jacques et Yvon Thomas et le sieur de Petit Bois) sont propriétaires de salines et marchands de sel. Pour deux autres

<sup>776</sup> FRANCISQUE-MICHEL, *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, vol. 4, Bordeaux, Éditions Princi-Negue, réédition de 2007, p. 60.

<sup>777</sup> En règle générale, un faux-saunier est un vendeur de sel fraudant les taxes royales ; ici tout laisse supposer que le terme désigne un marchand de sel pour une consommation locale.

<sup>778</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art.cit., p. 44.

<sup>779</sup> Ces 3 F correspondent au prix rémunérateur du sel vendu à Bordeaux en comptant les 40 centimes par 100 kilogrammes de transport ; or la vente se fait à un prix inférieur, nécessaire pour lutter contre la concurrence des sels du Midi ; *Enquête sur les sels*, op. cit., p. 487.

<sup>780</sup> AD33 H 501, pièce 4, *Extraits du registre du Conseil d'Etat*, 23/06/1646.

<sup>781</sup> AD33 1 Mi 605, *Estat de la recepte et mize fait par M. François de Basterot procureur de Monseigneur le duc de Gramont des ressources de terre et sirie de Lesparre*, 1703.

<sup>782</sup> *Enquête sur les sels. Tome Premier*, Paris, Imprimerie Impériale, 1866, p. 487.

<sup>783</sup> Un à Talais, un à Gaillan, un à Lesparre, un à Saint-Vivien, un à Saint-Christoldy et un à Vertheuil.

<sup>784</sup> Royan, Saint-Georges de Didonne et Arvert.



marchands, ils afferment des salines dans la paroisse (Pierre Mullon et Pierre Cholard). À côté de ces marchands particuliers, qui vendent certainement leur production, on retrouve deux autres niveaux de marchands. Les marchands habitant Soulac semblent être les interlocuteurs locaux de marchands situés à Bordeaux ou dans les autres centres urbains. Ainsi, Michel Morin achète pour Jean Lamothe, marchand bourgeois de Bordeaux, 100 muids de sel <sup>785</sup> ; 29 muids par Pierre Gauteiron pour les marchands bordelais Chartreu et Rougeau <sup>786</sup> ; Jean Gombaud sert d'interlocuteur pour M. de Bateau de l'Isle Saint-Georges <sup>787</sup>. Les marchands sont aussi les relais des propriétaires pour la commercialisation des sels, ce qui constitue le dernier niveau. Par exemple, Nicolas Chastaing achète du sel collecté sur les marais du sieur Barrière. Les marchands peuvent être aussi les acheteurs. Lanstant bourgeois et marchand de Bordeaux achète le sel situé dans les marais de Barrière <sup>788</sup>. Des familles se construisent autour de ce commerce du sel, notamment à Soulac. On constate la présence d'un Pierre Gauteiron père et d'un Arnaud Gauteiron fils. De la même manière, le commerce du sel est à l'origine de fortunes. François de Basterot est certainement de la même famille que le Président Basterot ou le Conseiller Basterot de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, riches propriétaires fonciers de Soulac.

### • 3. Une population de sauniers

« Les marais salants qui est le principal revenu de cette paroisse <sup>789</sup>. » C'est ainsi que Claude Masse décrit la richesse de Soulac. Cette denrée est la raison, comme vu précédemment, de la présence de nombreux nobles ou bourgeois de Bordeaux et de Saintonge. Les propriétaires des marais salants utilisent la main d'œuvre locale pour mettre en culture leurs marais.

#### 3.1. Une paroisse majoritairement composée de sauniers ?

Deux sources différentes nous renseignent sur le nombre de sauniers de la paroisse de Soulac. La plus ancienne consiste en l'étude des actes notariés de Michel Morin notaire habitant La Pointe, soit le Verdon. Les registres paroissiaux, dépouillés entre 1738 et 1751, constituent la deuxième source utilisée. L'étude des actes notariés de Michel Morin couvrant la période 1689-1705 laisse apparaître 27 % de sauniers dans la paroisse. 105 actes sur 389 concernent explicitement un ou plusieurs sauniers ; les veuves de sauniers ne sont pas comptabilisées. L'estimation obtenue laisse apparaître trois limites. La première correspond à la clientèle du notaire ; tous les sauniers n'ont pas forcément les moyens de payer les services du notaire. La deuxième limite est l'aire couverte par le notaire. Soulac étant une des seules paroisses salicoles du Médoc, il est logique que les actes concernant des personnes ou des biens extérieurs à Soulac ne mentionnent aucun saunier. Enfin, la dernière limite est l'absence de mention de profession. Ainsi, un certain Pierre Tart est indiqué saunier dans un acte de novembre 1689<sup>790</sup> ; en décembre de la même année, un autre Pierre Tart est mentionné, sans donner la profession<sup>791</sup>. Est-ce la même personne ? Dans le doute, on ne peut pas compter le dénommé Pierre Tart de l'acte de décembre comme saunier, réduisant la part des sauniers dans le total des actes.

L'étude d'une partie des registres paroissiaux permet d'affiner les résultats précédents. 78 mariages sont ainsi célébrés par le curé de Soulac entre 1738 et 1751. La profession de 26 mariés est donnée : dix-sept sont des sauniers. Près de 22 % des nouveaux mariés sont des sauniers (65.38 % des métiers connus). Si on s'arrête aux décès, près de 27 % des hommes actifs <sup>792</sup> décédés durant la période

<sup>785</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Acte de Jean Maurin, 04/05/1688.

<sup>786</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Acte entre Pierre Gauteyron et Pierre Eyraud, 09/07/1687.

<sup>787</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Consignation entre Jean Bordes et M. de Bateau, 26/03/1687.

<sup>788</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Acte passé entre Nicolas Chastaing et le saunier Pinet, 13/07/1687.

<sup>789</sup> SHDV 1 VD 60, pièce 37, Claude Masse, *Mémoire sur la carte du premier quarré de la Generale du cours de la Garonne et de partie de la Province de Guienne et autres adjacentes*, La Rochelle, 25/12/1706.

<sup>790</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Acte entre la Damme de Saint-Gilles de Lusignan et Pierre Tart, Marie Tart et Pierre Chavrié, 12/11/1689.

<sup>791</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Vente passée entre Pierre Tart et Jeanne du Picq, 25/12/1689.

<sup>792</sup> Les hommes actifs correspondent aux individus de sexe masculin, âgés entre 16 et 60 ans ; représentant en moyenne un tiers de la population, GUILLEMET D., « Population littorale et « pays » du Centre-Ouest à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Histoire

sont connus comme étant explicitement des sauniers, soit 53.33 % des professions connues <sup>793</sup>. Parmi les 71 pères ayant eu un enfant décédé, dix-sept ont un métier connu ; la part de saunier étant de seulement 18.30 % pour le total, mais près de 76.5 % pour l'ensemble des métiers connus (13 pères sont des sauniers). La profession des pères qui ont baptisé leur enfant donne encore un résultat plus faible de sauniers. Sur 217 pères, 40 ont un métier connu, dont 28 sauniers soit 12.9 % de sauniers par rapport au nombre de pères, mais 70 % des pères ayant un métier connu sont des sauniers. Le fait que toutes les professions des pères d'enfants nés ou baptisés ou des futurs mariés ne soient pas connues est une limite importante à cette étude. En totalité, 110 métiers sont recensés dans les registres paroissiaux, 75 d'entre eux sont des sauniers soit 68 % des métiers connus <sup>794</sup>. Une étude des registres d'état-civils du XIX<sup>e</sup> siècle donnerait certainement, comme en Arvert voisine, des résultats plus fiables <sup>795</sup>.

Les chiffres donnés ci-dessus restent cohérents avec d'autres zones salicoles. Jacques Péret estime 16 % de sauniers parmi les nouveaux mariés des six paroisses de la rive gauche de la Seudre, allant de 11 % pour la paroisse de l'Éguille à 24 % pour celle d'Arvert<sup>796</sup>, contre 22 % pour Soulac. Ainsi, la part des sauniers dans la population active de Soulac semble être comprise dans une fourchette allant de 22 % (pourcentage des nouveaux mariés) à 27 % (actes notariés et pourcentage de sauniers décédés). Ces chiffres déforment la description donnée par de nombreux textes donnant l'impression d'une paroisse majoritairement composée de sauniers. L'enquête de l'archevêque réalisée en 1772 mentionne que « presque tous les paroissiens sont sauniers ou journaliers ny ayant dans la paroisse que cinq laboureurs <sup>797</sup> ». Baurein rajoute que « les habitants sont, pour la plupart, sauniers ; les autres sont laboureurs, journaliers ou gardeurs <sup>798</sup> ». La réalité semble autre ; même si une des premières professions de la paroisse est sans-doute celle de saunier.

### 3-2. Activités et temps du saunier

Souvent métayers, les sauniers payent chaque année un loyer aux propriétaires, ou à ceux qui les afferment.

Deux affermes de marais salants ont été réalisées par le notaire Michel Morin incluant un saunier dans la transaction et mentionnent des loyers en argent. En 1688, Mathieu Plasseau, sieur de Petit Bois, afferme 51 aires de marais salants situées dans le marais nommé Beauchant au saunier Jean Berton. Le bail a une durée de cinq ans et le saunier doit 135 £ annuellement. En 1689, Marie Damazac, veuve de Gilles de Loste écuyer seigneur de la maison noble de Saint-Seurin, habitant Bordeaux, a affermé les marais salants nommés La Petite Ensemble plus des bosses à Daniel Roux, saunier de Soulac. Ce dernier doit annuellement 50 £ et six muids de sel <sup>799</sup>. Ces deux exemples ne doivent pas exclure un loyer en nature, s'élevant habituellement aux deux tiers des récoltes. Le saunier, comme pour les régions voisines de Saintonge ou d'Aunis, ne conserve qu'un tiers de la récolte <sup>800</sup>. François Reversé, saunier des marais salants affermé par Yvon Thomas ne conserve qu'un tiers du sel récolté <sup>801</sup>. En 1810, la règle normale

---

sérielle et Système d'Information Géographique (SIG) », GUILLEMET D. et PERET J. (dir.), *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique*, Poitiers, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. IV, 5<sup>e</sup> série, 1996, p. 438.

<sup>793</sup> 190 décès sont recensés durant cette période ; 109 concernent des personnes ayant entre 16 et 60 ans compris (pour dix personnes, l'âge n'a pu être défini, ils sont exclus de ce chiffre), à ce nombre, 59 sont des hommes dont on connaît le métier pour 30 d'entre eux (16 sauniers).

<sup>794</sup> Une autre limite est atteinte : deux personnes peuvent apparaître deux fois (comme père baptisant son enfant et comme futur marié par exemple). Cette proportion est donc extrêmement perfectible.

<sup>795</sup> PERET J., « Mobilité sociale et géographique en pays d'Arvert (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », GUILLEMET D. et PERET J. (dir.), *Les sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique*, Poitiers, Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. IV, 5<sup>e</sup> série, 1996, p. 588.

<sup>796</sup> *Ibid.*, p. 591.

<sup>797</sup> AD33 G 558, P. 392-395, Enquête de l'archevêque, 1772.

<sup>798</sup> BAUREIN, *Variétés bordelaises ou essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux, (nouvelle édition) table alphabétique détaillée en fin d'ouvrage*, Bordeaux, Férét et fils, 1876, t.1, p. 61.

<sup>799</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Afferme entre Marie Damazac et Daniel Roux, 25/09/1689.

<sup>800</sup> GUILLEMET D. « Les marais salants de l'Ouest français du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : recherches récentes », BATA P., GUILLEMET D., PERET J. et SOUBIRAN J.-R. (dir.), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentations des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Somogy, 2002, p. 197.

<sup>801</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Opposition entre Yvon Thomas et François Reversé, 28/01/1689.

est le tiers pour le saunier, les deux autres tiers pour le propriétaire. En plus, « que le propriétaire loge ou non son saunier, celui-ci est tenu de lui donner quinze francs par an, c'est ce qu'on nomme vulgairement les "deux quarts pour livre"<sup>802</sup> ». L'*Enquête sur les sels* mentionne aussi les revenus du saunier, réduit au tiers de la récolte<sup>803</sup>. Surtout, le sel vendu par les sauniers ne peut pas se faire avant l'autorisation du propriétaire. Ce dernier vend son sel (soit les 2/3) en priorité ; parfois, le propriétaire reste plusieurs années sans vendre son sel, attendant des prix plus intéressants. Cette spéculation rend le saunier « à la merci du bon vouloir de son maître de marais<sup>804</sup> ». En 1687, des sauniers de La Pointe sont condamnés pour avoir vendu du sel des marais de Samuel Barrière<sup>805</sup>. Concrètement, cela se traduit par une extrême pauvreté des sauniers, condamnés à vivre sur les avances de leur maître ou d'emprunts réalisés auprès de celui-ci. L'endettement des sauniers n'a pas pu être démontré pour Soulac, les archives notariales ne permettant pas d'approcher cette certaine réalité.

À côté des sauniers, des besoins ponctuels de bras sont mentionnés. Les journaliers n'apparaissent nulle part dans les sources, à l'exception de travaux de réfection des salines. En 1687, Pierre Marquereau, Gerard Du Teau, Pierre Roux, Holliet Beauchaire et Pierre Duran, qualifiés de sauniers creusent dans le marais du Gourbillon, sauné par Pierre Tart, moyennant 75 £<sup>806</sup>. En 1704, Pierre Fort, brassier, reçoit du saunier Jacques Villain 99 £, correspondant à des travaux réalisés aux marais de Grannes<sup>807</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la présence des manouvriers existe toujours : selon Reversé, maire de Soulac, « à l'époque où l'exploitation avait lieu régulièrement, le déposant faisait exploiter ses marais par deux ouvriers<sup>808</sup> ». Ces témoignages indiquent la présence d'une hiérarchie dans la production de sel. À côté des propriétaires ou des personnes affermant ces marais, deux types d'agriculteurs du sel apparaissent. Le saunier est l'exploitant légal, passant un contrat avec son maître. En-dessous de lui, on trouve le manouvrier, le journalier ; intervenant de manière ponctuelle, son rôle est très peu couvert par les archives.

Le travail des salines est propre à la culture du sel. Trois temps rythment le calendrier salicole. Le premier est la réparation des marais salants durant le printemps précédent la récolte. Ainsi, les différents travaux des manouvriers pour le saunier Pierre Tart doivent être « fait et parfait au jour et feste de Paques prochain<sup>809</sup> ». Ce travail consiste en la vidange des salines, au mois de mars pour les salines d'Oléron et de Seudre, afin d'enlever les eaux de l'hiver. Cela passe aussi par la reconstruction des diguettes<sup>810</sup>, l'évacuation des vases accumulées pendant l'hiver et la suppression des plantes sauvages qui ont poussé sur les différentes bosses<sup>811</sup>. Le maire Baguenard divise en trois temps ces travaux de réfection : « Les opérations préparatoires commencent au mois de mars par le nettoyage du [jas], au mois d'avril on nettoie les [conches] et dans les mois de mai et juin, on nettoie l'intérieur du marais, qui comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, renferme les tables, les mireaux et les carreaux<sup>812</sup>. » Le travail consiste à remettre la saline en état pour le temps de la récolte. Le deuxième temps consiste en la saunaison, qui « commence habituellement au mois de juin et finit au mois de septembre, sauf circonstances exceptionnelles<sup>813</sup>. » Le saunier utilise les jeux des marées et la gravité, remplissant les différents bassins, afin d'obtenir dans les aires une eau forte en sel<sup>814</sup>. La cristallisation du sel peut ainsi débiter. Cette dernière se fait en trois jours et le sel est récolté le quatrième. La denrée obtenue est « mis en piles

---

<sup>802</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 44.

<sup>803</sup> *Enquête sur les sels*, op. cit., p. 487.

<sup>804</sup> GUILLEMET D. « Les marais salants de l'Ouest français du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 197.

<sup>805</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Acte passé entre Nicolas Chastaing et le saunier Pinet, 13/07/1687.

<sup>806</sup> AD33 4 J 504, pièce 1, Michel Morin notaire à La Pointe, Marché entre divers sauniers, 11/02/1687.

<sup>807</sup> AD33 4 J 504, Michel Morin notaire à La Pointe, Quittance de Jacques Villain au profit de Pierre Fort, 27/01/1704.

<sup>808</sup> *Enquête sur les sels*, op. cit., p. 487.

<sup>809</sup> AD33 4 J 504, pièce 1, Michel Morin notaire à La Pointe, Marché entre divers sauniers, 11/02/1687.

<sup>810</sup> LEMONNIER P., *Les salines de l'Ouest*, op. cit., p. 82.

<sup>811</sup> REAULT-MILLE S., *Les marais charentais*, op. cit., p. 104.

<sup>812</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 44.

<sup>813</sup> *Enquête sur les sels. Tome Premier*, Paris, Imprimerie Impériale, 1866, p.

<sup>814</sup> 330 grammes de sel pour un litre d'eau dans les œillets des marais salants actuels vendéens de Vie. L'œillet est couvert d'environ 2-3 centimètres d'eau. Cette dernière, dans ces marais, parcourt près de deux kilomètres et reste dans le circuit pendant une quinzaine de jours.

ou mulons que l'on couvre en chaume aussitôt la saunaison terminée<sup>815</sup> ». Un autre témoignage de la même enquête mentionne une couverture en « gombet<sup>816</sup> ». Le dernier temps du saunier est l'ennoiement du marais salants durant l'automne. Cette couverture d'eau de mer permet de protéger le bri des froids et de la gelée. Le bri conserve son imperméabilité pour la récolte suivante. Parfois, des réparations plus lourdes sont nécessaires durant l'hiver. En 1689, au début du bail de Daniel Roux, celui-ci ainsi que la propriétaire, Marie Damazac, avancent tous les deux 10 £ pour des « réparations utiles et nécessaires dans led. marais<sup>817</sup> ». Les travaux les plus conséquents peuvent être la réfection des réservoirs extérieurs (tous les deux-trois ans en moyenne dans l'Ouest de la France)<sup>818</sup>. En décembre 1688, Pierre Mullon fermier des marais salants du sieur Thomas paye pour 95 £ 9 s. de travaux dans ses marais aux sauniers Pierre Merit, Jacques Guindec, Jacques Mestayé, Daniel Grolla et François Reversé<sup>819</sup>. Ces travaux participent à la réfection des salines pour la récolte future.

Pour Dominique Guillemet<sup>820</sup> et Jean-Luc Sarrazin<sup>821</sup>, le saunier peut survivre seulement grâce à la jouissance des bosses. Les bosses sont les levées de terres séparant les différents bassins salicoles. La complémentarité des activités salicole et agricole permettent la survie des sauniers. La jouissance des bosses est libre en Aunis-Saintonge, cédée par moitié au XIX<sup>e</sup> siècle dans le Poitou et affermée à Bourgneuf<sup>822</sup>. À Soulac, les bosses peuvent être affermés, du moins pour le XIX<sup>e</sup> siècle : « il est observé que Mr de Morin n'affirme point les bosses des marais à M. Bert, étant affermés au sieur Belle<sup>823</sup>. » Dans la majorité des cas, il s'avère que le saunier, lors de l'affermage des salines, a aussi les bosses. Ainsi, en 1810 « le saunier jouit en entier des deux tiers dépendant du marais qu'on appelle le bosse<sup>824</sup> ». La totalité des fruits issus des bosses revient au saunier. Un témoignage de l'*Enquête sur les sels* de 1866 mentionne que « le saunier avait pour lui le tiers de la récolte du sel, plus la récolte des bosses<sup>825</sup> ». L'afferre concédée à Daniel Roux en 1689 mentionne les marais salants plus un lopin de « pastain en bosses<sup>826</sup> », tandis que deux autres affermes mentionnent des marais avec les pastains ou les « pacages appartenant et dependant dud. marais<sup>827</sup> ». Les bosses ont deux exploitations différentes. Ils peuvent servir de pâturages comme l'exemple ci-dessus le montre. La seconde exploitation possible des bosses est leur mise en culture. Les cultures des bosses dans les années 1860 consistent « généralement en pois, fèves ou orge<sup>828</sup> ». Ainsi, la partie externe des marais salants n'est pas une zone inculte, mais est totalement intégrée dans l'exploitation apportant une ressource, voire la ressource principale, de cette population. Plus que de simples agriculteurs du sel, les sauniers exercent une polyculture importante, afin de pallier les manques nutritionnels. La pêche dans le vasais ou les fossés font partie de cette pluriactivité.

### 3-3. Les mutations suites à la Révolution française : des sauniers-proprétaires

*La réduction des prix de vente ne permet plus de trouver de saunier pour exploiter à ces conditions, aussi la production du sel dans le Médoc n'est-elle plus guère possible aujourd'hui qu'à un nombre restreint de petits propriétaires qui exploitent eux-mêmes leurs marais<sup>829</sup>.*

Plus de 82 % des propriétaires de marais salants étaient des étrangers à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La Révolution française et l'Empire ont engendré pour la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle de profonds bouleversements, communs aux autres régions salicoles. Les biens des nobles à la fin de l'Ancien Régime

<sup>815</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 487.

<sup>816</sup> Peut-être « gourbet », qui est une plante vivant dans les dunes adjacentes aux marais

<sup>817</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Afferme entre Marie Damazac et Daniel Roux, 25/09/1689.

<sup>818</sup> LEMONNIER P., *Les salines de l'Ouest, op. cit.*, p. 82.

<sup>819</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Quittance entre Pierre Mullon et les sauniers, 20/12/1688.

<sup>820</sup> GUILLEMET D. « Les marais salants de l'Ouest français du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 197.

<sup>821</sup> SARRAZIN J.-L., « Le sel et l'aménagement du littoral poitevin (XIII<sup>e</sup> s.- début XVI<sup>e</sup> s.) », art. cit., p. 151.

<sup>822</sup> GUILLEMET D. « Les marais salants de l'Ouest français du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 197.

<sup>823</sup> SHDV Fonds Marine, CC-5-474, Afferme de Pierre Morin au profit de Nicolas Bert, 8/03/1867.

<sup>824</sup> Archives municipales de Soulac, Lettre du maire Baguenard au sous-préfet de Lesparre, 14/06/1810, citée par BENIER J., « Les marais salants de Soulac-sur-Mer au début du XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit., p. 44.

<sup>825</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 487.

<sup>826</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Afferme entre Marie Damazac et Daniel Roux, 25/09/1689.

<sup>827</sup> AD33 4 J 505, Michel Morin notaire à La Pointe, Afferme entre Pierre de Plessac et Pierre Chotard, 29/06/1703.

<sup>828</sup> *Enquête sur les sels, op. cit.*, p. 487.

<sup>829</sup> *Ibid.*

sont démembrés et vendus aux paysans locaux, morcelant ainsi la propriété salicole<sup>830</sup>. Le phénomène se retrouve pour les salines du Médoc. En 1836, Antoine Reversé propriétaire demeurant au Verdon rachète les parts de marais salants de Marguerite Dabin (épouse de Jean-Pierre Menezau, frondeur de cuivre de Bordeaux), soit 11.5 aires saunantes, moyennant 250 F<sup>831</sup>. Un an plus tard, le même saunier rachète de nouveau 11.5 aires saunantes à Jeanne Dabin, sœur de la précédente moyennant 400 F<sup>832</sup>. La propriété appartient dorénavant de plus en plus aux sauniers de la commune de Soulac.

Dans les années 1860, de nouvelles activités se développent dans les communes longeant la Gironde : l'ostréiculture et la pisciculture. Entre 1862 et 1868, au moins dix-huit demandes de concession concernant la commune de Soulac sont adressées au Ministère de la Marine afin d'obtenir l'accord de créer soit des réservoirs à poissons, soit des claires ostréicoles<sup>833</sup>. Douze demandes concernent soit une concession de sartièrre<sup>834</sup>, soit du Crassat du Verdon<sup>835</sup>. Les six autres veulent reconverter d'anciens marais salants en réservoirs ou en claires. Deux d'entre elles sont le fait de propriétaires extérieurs à la commune. M. Moutardier de Gaillan demande à convertir plus de 1.93 ha de marais salants en claires et réservoirs dans les marais de La Garre en 1866. La même année, M. Delignac de Talais, propriétaire de salines à Neiran veut les convertir sur plus de 7 hectares. Parmi les quatre autres demandes, deux sont faites par des personnes affermant des marais salants, en 1867 tous les deux : Nicolas Bert du Verdon les tient de M. Morin de Saint-Vivien et MM. Laporte et Hornez les tiennent de M. Pinet, propriétaire du Verdon. Ces marais concernés sont ceux de Grand Maisons et de Conseiller (respectivement 1.8 ha et 12.4 ha) pour Laporte et Hornez et du Verdon pour Bert (plus de 7 hectares). Les deux dernières transformations mentionnées sont les marais salants du Royannais (30 ares) détenu par Louis Reversé et ceux de Touvent (1 ha) et de Parlaporte (75 ares) détenus par Jean-Alexis Reversé en 1864. Deux choses peuvent ressortir de ces demandes. La première est, de manière logique, la petitesse des marais salants voulant être convertis en bassins piscicoles : 4 ha en moyenne. En phase de déprise importante, les marais salants de Soulac ne saunent plus et leur processus de morcellement touche à leur fin en cette seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. En deuxième lieu, la moitié des propriétaires sont de Soulac. L'éclatement des possessions de salines a permis aux sauniers d'acquérir leur propre surface d'exploitation. La crise salicole préalablement évoquée explique ce changement de propriétaires.

L'histoire des marais salants de Soulac présentée est commune aux autres zones salicoles. Le choix de présenter les quatre temps chronologiques des salines de Soulac entre le XVII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle dans un premier point, puis le contrôle extérieur de cette denrée avec des propriétaires majoritairement étrangers et enfin la profession de saunier, ne permet pas de renouveler l'approche méthodique de l'histoire des marais salants. Le côté plus novateur serait la question des transformations naturelles, notamment l'ensablement, à peine esquissée dans la déprise salicole. Surtout, cela nous permet de mieux saisir une société pluriactive, qui a façonné des zones hybrides afin d'extraire l'or blanc, la richesse de la paroisse. Cela s'inscrit dans des travaux plus généraux portant sur les transformations des littoraux de la pointe du Médoc et les capacités d'adaptation des populations<sup>836</sup>.

---

<sup>830</sup> REAULT-MILLE S., *Les marais charentais, op. cit.*, p. 161.

<sup>831</sup> AD33 3 E 58544, Bernard Gaillard notaire à Talais, Vente entre Marguerite Dabin et Antoine Reversé, 29/08/1836.

<sup>832</sup> AD33 3 E 58544, Bernard Gaillard notaire à Talais, Vente entre Jeanne Dabin et Antoine Reversé, 24/07/1837.

<sup>833</sup> SHDV Fonds Marine, CC-5-474.

<sup>834</sup> Bande de terre vaseuse le long de la Gironde.

<sup>835</sup> Vastes mamelons couverts de végétation sous-marines et découvrant à marée basse, dans lesquels on élève les huîtres.

<sup>836</sup> CAILLOSSE P., *Entre mer et fleuve, les communautés de la pointe du Médoc face aux transformations des littoraux (fin XVI<sup>e</sup> – milieu XIX<sup>e</sup> siècle)*. Géographie historique d'un territoire littoral : Soulac, Thèse d'histoire débutée en 2012, Université de La Rochelle.



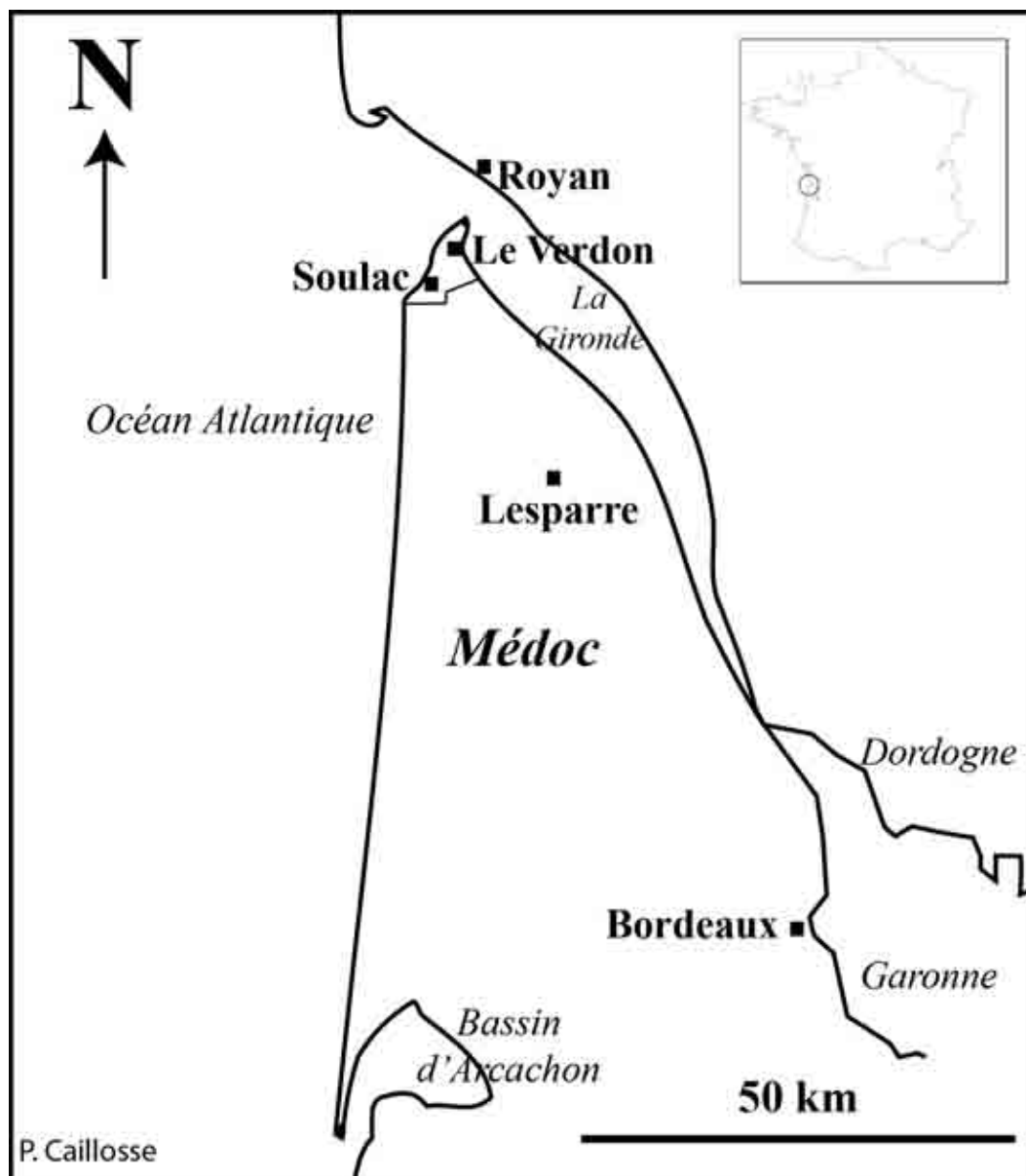
Tableau 2 : Origine des privilégiés ayant des biens à Soulac en 1773<sup>837</sup>

Lieu d'habitat	Nom du privilégié	Nature de ses fonds	Évaluation
Bordeaux	Président Daujeard	1 marais salant, terres labourables, moulin à vent, bâtisses, prairies, pacages et pastengs <sup>838</sup>	80 000 £
	Président Basterot	terres labourables, bois, prairies, pacages et pastengs	12 000 £
	Conseiller Basterot	Marais salants, terres labourables, prairies, pastengs et pacages	120 000 £
	Melle d'Arès	Terres labourables, pastengs, prairies, pacages, bois et marais salants	10 000 £
	M. Durousset, écuyer	Terres labourables, pastengs, prairies, pacages et marais salants	150 000 £
	M. Morin, notaire	Marais salants	1 000 £
	M. Lafond, bourgeois	Marais salants	6 000 £
Saintonge (Royan)	M. Guerin	Marais salants	1 800 £
Saintonge (Royan)	Melle Guibert	Marais salants	3 000 £
Saintonge (Saintes)	M. Bertus	Marais salants	1 000 £
Saintonge (Saint-Georges de Didonne)	M. Dorignac, écuyer	Marais salants et prairies	30 000 £
Saintonge	M. de St-Legier	Marais salants	5 000 £
Saintonge	M. de Barbeau	Marais salants	2 000 £
Médoc (Saint-Vivien)	M. de Morin, écuyer	Marais salants, prairies, pastengs et terres labourables	60 000 £
Médoc (Moulis)	Melle Daux	Marais salants, terres labourables, prairies, pastengs, pacages	16 000 £
Inconnu	M. Morin	Marais salants	3 000 £
	Mlle de Belany	Marais salants	3 000 £
	Melle de St-Paul	Marais salants	4 000 £
	M. Dast du Loc	Prairies et pacages	6 000 £
	M. Daubert	pastengs, prairies et pacages	15 000 £
	M. le Comte de Paule	Prairies, pacages et pastengs	60 000 £
Total			588 800 £

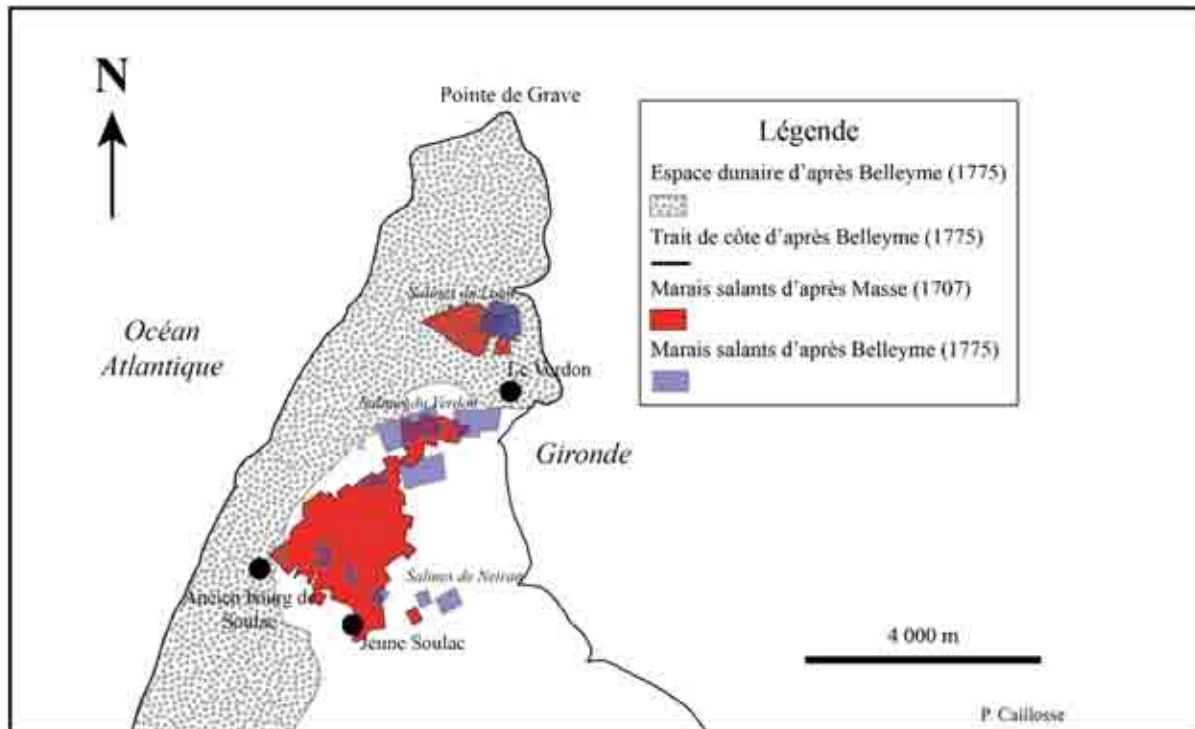
<sup>837</sup> AD33 C 689, pièce 1, Mémoire de Pierre Bontemps secrétaire de la subdélégation de Lesparre à l'intendant, 12/04/1774.

<sup>838</sup> Un pasteng, ou pastein, est un espace laissée à circulation des habitants pour le pâturage.

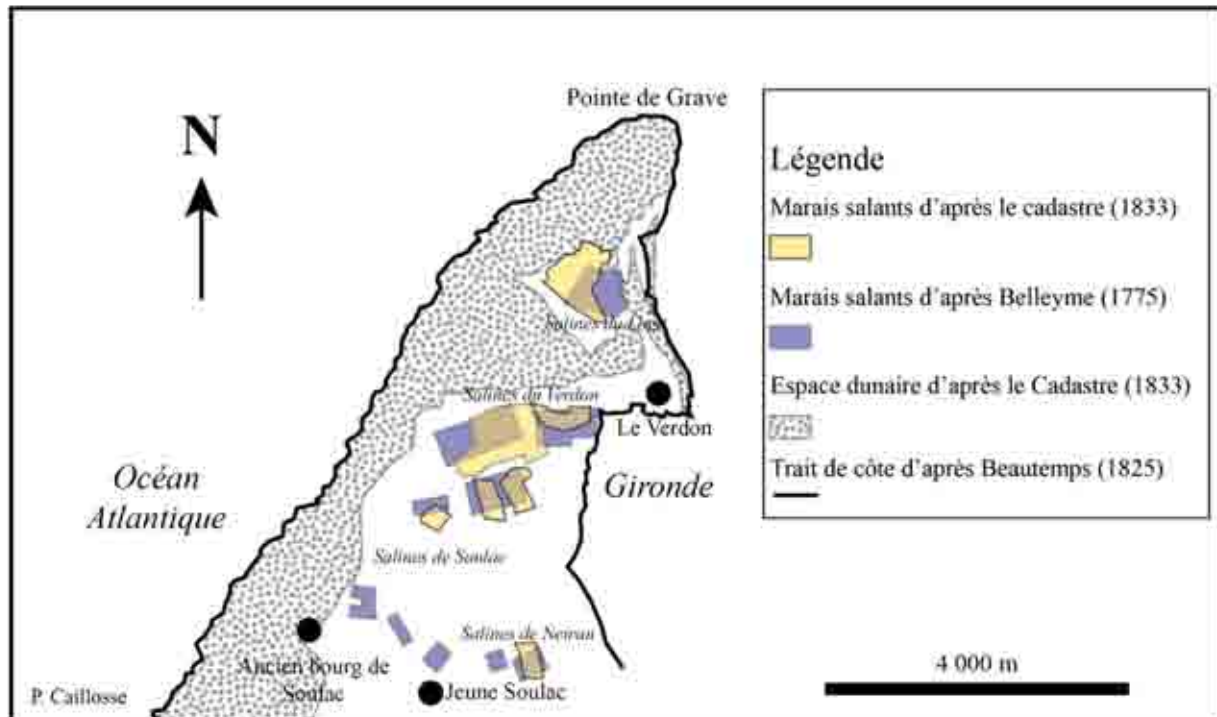
Carte 1 : Situation de Soulac



**Carte 2 : Évolution des marais salants entre 1707 et 1775**



**Carte 3 : Évolution des marais salants entre 1775 et 1833**



## **C**onclusions et **P**erspectives 2015-2017

Les travaux présentés dans ce rapport correspondent à une première étape de ce programme de recherche qui avait pour objectif principal d'établir un cadre d'étude à la fois territorial et historique, de comprendre l'organisation générale et les modes d'exploitation de ces marais ainsi que les sociétés qui y vivent. La définition de ces trois axes de recherches ont permis de poser les premiers jalons de l'histoire du marais de Brouage au cours des périodes et modernes. Cette première phase s'est largement appuyée sur des travaux historiques associant à la fois des historiens médiévistes et modernistes et même dépassant le cadre chronologique pour faire appel à un antiquisant. Ce préalable est indispensable pour accompagner tout programme de recherche archéologique et participer à la compréhension de certains phénomènes mis en évidence par la fouille ou la prospection.

Les conclusions du premier axe dédié au peuplement et à l'organisation territoriale des marais de Saintonge sont largement tributaires des recherches historiques.

Ces dernières ont buté contre un problème récurrent liée à la région : celui de la pauvreté des sources pour les périodes médiévales anciennes. Il a donc été difficile pour Cécile Treffort de comprendre l'organisation territoriale du golfe de Brouage pour le haut Moyen-Âge, ce qui l'a obligé à élargir l'étude à la façade atlantique des pays charentais qui couvre en réalité un territoire de frontière. Ces terres sont en contact entre le Poitou et l'Aquitaine. Le fleuve Charente sert de limite entre les diocèses de Poitiers et de Saintes. Il s'agit également d'une frontière littorale puisque le comte du Poitou, à l'origine dépositaire du pouvoir régalien, doit apparemment assurer le titre de marquis pour défendre militairement les côtes des invasions normandes des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. Cet espace littoral fera également l'objet d'une compétition entre deux grands vassaux : les comtes d'Anjou et les comtes du Poitou également ducs d'Aquitaine principalement au XI<sup>e</sup> siècle. Cette lutte d'influence se traduit également par cette "course à la mer" menée par les établissements monastiques, d'implantation parfois lointaines et favorisées chacune par l'un des deux rivaux, en particulier quelques abbayes poitevines et saintongeaises face à la Trinité de Vendôme. En effet, ces terres, à l'origine considérées comme maritime et donc propriété publique, deviennent petit à petit, par l'action de l'homme accompagnant certainement des phénomènes naturels, des espaces exploitables à forte valeur ajoutée et ceci plus précocement qu'on pouvait l'imaginer. D'autant plus qu'elles sont au contact d'un hinterland agricole prospère grâce un lien assuré par un fleuve dont le trafic est attesté dès les VII<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècles par les récentes recherches subaquatiques. Cette mise en valeur consiste d'abord en l'exploitation des marais salants, qui deviendra la richesse principale de la région sur plusieurs siècles et dont la présence est attestée par les textes dès le VII<sup>e</sup> siècle. Cette activité n'est peut-être pas la seule. La mise en évidence inédite d'une aire de production potière carolingienne ( Pierre-Philippe Robert) offre des perspectives d'une certaine diversité dans la mise en valeur de ce territoire. Toutefois, on ne connaît pas les origines véritables de cette activité saunière et les conditions de sa mise en place. C'est pourquoi, il a fallu s'intéresser aux périodes plus anciennes qui ont connu une révolution technologique dans l'exploitation du sel : le passage de la collecte artificielle à partir de fours vers la collecte par évaporation naturelle dans des bassins. Il est admis que cette transition date de l'Antiquité. C'est pourquoi Philippe Duprat et Frédérique Juchauld-Zinsner se sont engagés dans un inventaire des sites d'époque protohistorique et gallo-romaine implantés sur le pourtour du marais de Brouage. Il en ressort que ce territoire était largement occupé dès ces périodes et en particulier sur sa frange orientale, ce qui peut être aussi le résultat d'un travail inégal de prospection. Plusieurs sites gaulois, dits sites à sel, ponctuent les pourtours du marais et montrent que les conditions naturelles étaient déjà réunies pour une exploitation salicole. Par contre aucun indice n'est recensé au contact direct avec l'ancien rivage pour la période gallo-romaine et encore moins sur les traces d'une quelconque activité de marais salant. Toutefois, il est évident que le terroir est déjà exploité par un maillage de *villae* que l'on retrouve, pour les plus importantes d'entre elles, installées sur des lignes de crêtes et hauteurs dominant les marais. En revanche, on a l'impression que l'activité dominante se tourne plus vers des productions en lien avec le plateau, et en particulier la viticulture, que le monde maritime. Il faut quand même signaler, dans les découvertes réalisées lors d'anciennes fouilles, la présence d'objets démontrant un lien avec le monde maritime comme des outils de pêche et la fameuse "bouteille saintongaise". La reprise des données de

ces anciennes opérations archéologiques montre également une certaine continuité dans l'occupation de ces *villae* jusqu'au haut Moyen-Âge et ouvre des perspectives de recherche nouvelles sur les conditions de mise en valeur de ce territoire pour cette période de transition.

L'important travail de recensement des sources réalisé par Didier Delhoume montre un territoire bien organisé, en pleine exploitation mais également règlementé par les élites médiévales à partir du XI<sup>e</sup> siècle. Même si les sources sont limitées et proviennent principalement du monde religieux, elles sont suffisamment nombreuses pour se faire une idée sur l'évolution de ce terroir particulier et de son exploitation. Cette dernière s'inscrit dans des structures institutionnelles qui se mettent en place progressivement. Les origines du réseau paroissial sont difficiles à cerner pour les mêmes raisons de pauvreté des sources mais on se rend compte qu'il se crée à partir de deux pôles attestés en lien direct avec le marais (Saint-Agnant et Saint-Sornin) tout en s'inscrivant dans un maillage de chef-lieux périphériques (Marennes, Soubise et Pont l'Abbé d'Arnoult) dont deux sont contrôlés par l'abbaye-aux-Dames de Saintes. En effet, ce territoire paraît être particulièrement encadré par plusieurs grands établissements monastiques (Abbaye-aux-Dames de Saintes, la Trinité de Vendôme, la Chaise-Dieu en Auvergne) qui ont implanté un réseau de prieurés ruraux, chargés de contrôler et d'exploiter un terroir particulièrement intéressant grâce, en partie, à l'exploitation des marais salants. Toutefois, cette impression peut être faussée par un défaut de source provenant du monde laïc qui est malgré tout présent. On se rend compte que le pouvoir central, à travers le comte, maintient son influence sur la région et participe à son exploitation, le site de Boue peut en être d'ailleurs la traduction physique. Il existe également un réseau de sites fortifiés installés sur les pourtours du golfe, sièges de seigneuries dont on manque cruellement de sources à part Saint-Jean-d'Angle et Soubise, où il existe un fonds de la fin du Moyen-Âge qui reste à exploiter. Seule l'archéologie pourrait apporter des informations complémentaires. Ces pouvoirs religieux et laïcs tirent de l'exploitation du marais et de ses abords des revenus importants grâce à un relais sur place d'officiers chargés de faire appliquer les bonnes et même les "mauvaises coutumes". A travers cette fiscalité, on devine une activité importante et variée. L'exploitation des marais salants est au cœur de ce paysage productif et s'accompagne de la mise en place et l'entretien d'un réseau de chenaux qui vont fixer le paysage sur plusieurs siècles. Ce réseau s'accompagne également de la création de moulins, chargés certainement de transformer les productions agricoles des plateaux environnants mais également des cultures sur bosses qui complètent certainement des revenus des sauniers. Ce monde à la fois maritime et terrestre pratique une pêche suffisamment importante pour qu'elle fasse l'objet d'une fiscalité spécifique. Enfin cet ensemble de cours d'eau, qui s'articulent autour de la Brouage, seul axe naturel, participent à réseau de communication couvrant tout le territoire, en plus de leur rôle initial d'alimentation des bassins sauniers. En effet, de nombreux ports ponctuent les pourtours du golfe et dont les premières mentions remontent généralement au XIII<sup>e</sup> siècle. Celui de Broue, par sa position sur les berges de la Brouage, et en fond de golfe, a pu jouer un rôle majeur dans l'exploitation et la commercialisation des productions du golfe de Saintonge.

En effet, cette ancienne paroisse, un des rares sites de hauteur dominant le golfe, est étroitement liée à l'exploitation et l'histoire de ces marais. Siège d'une occupation castrale, à l'origine comtale, elle se remarque encore aujourd'hui par la présence d'une tour symbolisant ainsi le contrôle d'un pouvoir laïc sur un territoire qu'elle domine physiquement. Elle sera ensuite le siège d'un lignage qui portera assez tardivement le titre de seigneur de Broue, Chessous et Montélin et qui participe également à la mise en valeur et l'exploitation de ce territoire à la fois maritime et continental. Toutefois, les sources montrent que le site, et surtout sa fortification principale, fait l'objet des attentions du pouvoir comtal jusqu'au bas Moyen-Âge. Très vite, Broue perd à la fin du Moyen-Âge son caractère stratégique, si tant est qu'il ait joué ce rôle. Il ne participe pas en tant que site fortifié aux guerres de religion, et paraît perdre de son importance au profit de la création de la ville-port de Brouage, construite toujours le long de la Brouage et mais près de son embouchure, au contact avec la mer. Toutefois, des indices, décelables grâce aux sources, montrent qu'il existe encore une activité économique sur le site au XVII<sup>e</sup> siècle (voir travaux de Sébastien Périsset). La découverte de structures d'époque moderne construites au pied du promontoire et à proximité de l'emplacement supposée du port irait dans ce sens. En effet, des campagnes d'inventaire du patrimoine existant, complétées par des recherches documentaires et appuyées par des campagnes de prospection géophysiques systématiques, ont eu pour objectif de comprendre l'organisation de cet ancien bourg, devenu aujourd'hui un simple hameau de quelques maisons. Les prospections ont révélé un



potentiel archéologique important et qui offre des perspectives d'études archéologique inédites à hauteur de la complexité d'un site à facettes multiples : site politique contrôlant un territoire, pôle économique largement au delà la période médiévale, site d'occupation à caractère aristocratique. Pour ce dernier point, l'épisode d'enfermement de la duchesse de Valois à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle peut en être la traduction.

Pour revenir à la Guerre de Cent Ans, on s'aperçoit dans l'histoire du marais de Brouage d'un hiatus correspondant à cette période et dans l'attente de la découverte de nouvelles sources documentaires. En revanche, les travaux de Sébastien Périssette montre un renouveau de l'activité des marais salants à la sortie de cet épisode qui a marqué particulièrement la région. Il montre que le territoire a souffert comme tant d'autre d'une déprise, la première d'une série récurrente, qui a parfois eu pour conséquence un début de reconversion, même temporaire, en espace d'élevage (prés salés) situés principalement sur les marges du marais.

Avec ce travail nous abordons le deuxième axe de recherche qui porte sur les marais salants proprement dit et l'économie d'un territoire. Les travaux qui suivent portent plus sur la production du sel. Ce dernier devient le moteur du développement économique à travers sa commercialisation. Sébastien Périssette montre qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et surtout au XVI<sup>e</sup> siècle, le golfe de Brouage s'ouvre véritablement au commerce international ce qui va faire la fortune de la région mais aussi devenir son point faible car soumis aux rivalités commerciales entre grandes villes marchandes comme La Rochelle et aux aléas des politiques internationales d'une monarchie qui s'affirme de plus en plus. Ce commerce au long court dessert l'approvisionnement des régions intérieures limitrophes du littoral charentais et on assiste en parallèle à une spécialisation sur le marché international : Brouage devenant plutôt le fournisseur en sel des régions du nord-ouest de l'Europe hors Angleterre, marché réservé à l'Aunis et aux îles des pertuis. Il est intéressant de noter que la reprise, qui s'accompagne parfois de remodelage complet des prises, est plus dynamique à l'ouest de la rivière Brouage ce qui va marquer durablement un certain déséquilibre dans l'exploitation du golfe. Déséquilibre qui se retrouvera jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette expansion s'accompagne également d'un changement dans la propriété avec un transfert, relatif, de l'aristocratie laïque ou ecclésiastique vers le monde des marchands et certaines élites urbaines (dont La Rochelle) qui investi dans ce domaine spéculatif. Apparemment ce développement commercial profite à d'autres productions agricoles dont certaines sont spécifiques au milieu palustre comme la salicorne, utilisée entre autre par l'artisanat verrier. Les guerres de religion vont marquer une pause dans ce développement et voire contribuer à son déclin. Tout d'abord, l'épisode des navires rochelais coulés dans le havre de la Brouage en 1586 va modifier un système fragile et subtil d'écoulement et de gestion des eaux indispensables à la bonne exploitation des marais salants. Ce problème va devenir récurrent et participer au déclin futur de l'activité du golfe.

Thierry Sauzeau poursuit cette étude du commerce du sel pour la période suivante, soit le XVII<sup>e</sup> s, où l'on voit une mainmise progressive tout le long du siècle de la royauté sur ce commerce florissant et source de revenus fiscaux non négligeables. Pour cela il a l'avantage de s'appuyer sur des documents et enquêtes provenant de l'administration royales qui permettent d'avoir des photographies assez précises du marais de Brouage à un moment donné. On s'aperçoit tout d'abord, qu'après le siège de La Rochelle, Brouage va continuer à servir de base arrière militaire à la royauté face à une ville dont elle se méfie encore. Mais avec la création de l'arsenal voisin de Rochefort sur la Charente, la ville-port-citadelle va perdre de son importance et garder simplement un rôle économique de plate-forme de transit du sel pour un commerce international. Brouage reste une tête de pont d'un réseau, certes en déclin, de petits ports et points de chargement du sel parfois au cœur du marais (les ports à planche - voir article de sébastien Périssette et Frédéric Pouget). Cela donne une image contrastée où l'on devine à travers les documents administratifs et fiscaux une certaine activité mais qui souffre de problèmes d'infrastructures. De grands projets seront envisagés, entre autre par le célèbre Vauban, mais ne verront pas le jour, faute de moyens en raison des conflits européens engagés par Louis XIV. D'ailleurs à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le contexte politique va couper Brouage de son marché traditionnel et provoquer une déprise importante durant laquelle les sauniers s'engagent vers une reconversion (à nouveau des pâturages) ou la culture des huîtres qui aura un succès à la fin du siècle suivant. Cette réorientation provoque un manque d'entretien des marais, fortement préjudiciable à une éventuelle reprise. C'est ce qui visible au travers de l'enquête de 1714 qui montre un marais à peine exploitable pour un tiers de sa surface initiale. On remarque également une mutation dans la propriété qui concerne en majorité des résidents locaux tel qu'on pourra le voir pour

d'autres marais en Gironde (article de Pierre Caillosse).

Peu d'études ont été réalisées pour la période du plein XVIII<sup>e</sup> siècle qui constitue le deuxième hiatus de notre étude. On peut constater malgré tout un déclin funeste de l'activité puisqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'activité saunière se cantonne sur les marges littorales du marais. La période de statut quo puis d'abandon véritable a inquiété pour ces conséquences sanitaires les autorités d'Ancien Régime puis révolutionnaire et enfin d'Empire. On assiste à une reconversion du marais en espace de pâturage et d'embouche pour un bétail à dominante bovine, à l'image de ce qui a été engagé lors d'épisodes médiévaux et moderne de l'histoire du marais de Brouage. Mais ici cela devient irréversible en raison d'un investissement devenu trop important pour faire "revenir la mer" dans le golfe. Les efforts des intendants et surtout du Préfet le Terme dans les années 1820 consistent surtout à stopper la dégradation de l'environnement et à obliger les propriétaires à s'organiser en vue d'un entretien régulier du marais sans vouloir lui redonner sa configuration d'origine mais plutôt pour favoriser sa reconversion. Celle-ci devait être suffisamment intéressante pour mobiliser des capitaux. On le voit à travers une politique foncière menée par des professions intéressées au premier chef par l'élevage (des marchands-bouchers) mais également par une bourgeoisie locale soucieuse de placer dans la terre un capital accumulé grâce à leur participation à un commerce international. Elle s'accompagne d'un véritable programme de construction dont on se demande s'il ne s'appuie pas sur un réseau de constructions plus ou moins pérennes des anciens sauniers. Ces loges ou cabanes vont abriter en plein cœur de marais, dans des conditions parfois difficiles, des gardiens de troupeau, qui s'installent éventuellement à demeure et parfois en famille pour créer de véritables unités d'exploitation. Celles-ci ont fait d'ailleurs l'objet de campagnes archéologiques en vue de comprendre leur organisation et le mode de vie dans un environnement aussi particulier. Ce quotidien va être définitivement abandonné au milieu du siècle dernier.

Pour résumer cette grande partie plutôt historique, on ne peut que paraphraser Thierry Sauzeau dans son article : "Chacune (ces périodes) s'est achevée par une crise ruineuse pour le commerce et la sclérose du paysage productif. L'envasement et la dégradation des salines ont conduit à l'extension des marais gâts reconvertis en pâturages extensifs. Le complexe de production salicole, facteur essentiel de l'ouverture maritime de ce petit pays, a donc très tôt mis les riverains au défi de s'adapter à un risque maritime majeur : l'éloignement graduel du trait de côte et l'obstruction consécutive des chenaux, des havres et des ports."

Pour ce dernier domaine, le PCR s'est intéressé à la fossilisation du paysage afin de mieux comprendre son organisation et éventuellement de retrouver des structures d'origine. Le travail de Sébastien Périsset et de Frédéric Pouget allie deux disciplines complémentaires qui ont permis de comprendre le réseau des chenaux, artères vitales à la vie du marais. Le premier, grâce aux textes, met en évidence une artériosclérose progressive du marais. Et le deuxième, à travers la géomatique, démontre la justesse de certaines affirmations d'origine historique et surtout met en évidence un réseau toujours visible dans le paysage actuel et pourrait servir de squelette à une étude future de reconnaissance ou de reconstitution des marais salants d'époque moderne ou plus anciens. Il faut savoir que nos connaissances techniques sur cette activité salicole s'arrêtent avec quelques sources très rares et surtout quelques planches datables de la fin de l'Ancien Régime. Il s'agit ici d'une prochaine étape importante du programme du PCR.

Les disciplines environnementales comme l'archéozoologie et la malacologie sont toujours au stade de la mise en place de référentiels. Ces deux disciplines montrent par leur contribution (Catherine Dupont et Laura Le Goff pour la malacologie - Benoît Clavel et Opale Robin pour l'archéozoologie) le potentiel important du littoral charentais où le corpus commence à être important. L'étude malacologique offre deux perspectives de recherche. Tout d'abord celle de traduire, à travers les rejets de consommation de sites d'habitat, la diversité des ressources provenant du golfe et de démontrer également que les populations locales ne négligent pas, au contraire, ce complément alimentaire. Ensuite, les coquillages peuvent traduire également un type d'environnement ambiant en supposant que les prélèvements se réalisent dans un territoire assez proche compte-tenu de la proximité et de la richesse de la ressource. Cette démonstration est également tentée par Benoît Clavel sur les restes d'oiseaux qui peuvent être inféodés à leur milieu. Il s'agit ici d'une piste d'étude tout à fait inédite. Enfin, le travail d'ostéométrie d'Opale Robin s'oriente plus sur des thématiques économiques. L'intérêt ici est de mettre en évidence un cheptel ovin spécifique au milieu du marais et d'en comprendre sa gestion, puis, dans une perspective plus

lointaine, de définir des circuits éventuels régionaux de commercialisation. Ces disciplines sont fortement dépendantes de l'activité archéologique qui contribue à l'alimentation de leurs bases de données. Le projet de fouille du site de Broue leur offre des perspectives intéressantes et complémentaires en raison d'une possible continuité d'occupation pour la période médiévale voire moderne. De plus le caractère aristocratique du site compléterait l'offre.

Le dernier axe est peut-être actuellement le moins développé, celui qui touche aux sociétés littorales et leur cadre de vie. Un travail collectif, associant sources historiques et exploitation de données de fouilles, a jeté les premières bases d'étude de l'habitat brouageais (Alain Champagne, Sébastien Périssé et Bastien Gissinger). L'intérêt de cette étude réside dans la particularité du terrain d'exercice. Il s'agit d'une ville neuve, d'époque moderne qui a connu un développement sur un temps court soit environ deux siècles et dont la déprise rapide a gelé de nombreux terrains. En dehors des principes de toute installation programmée aboutissant à un système de lotissement, l'étude montre les difficultés qu'ont pu rencontrer les participants au programme urbain : difficulté d'installation de la ville dans un environnement géologique et géographique peu favorable (confirmé par l'étude menée par Vivien Mathé, Adrien Camus et David Aoustin), difficulté d'approvisionnement des matériaux de construction dont on peut faire un parallèle avec les cabanes de marais. On remarque que l'intérêt économique permet de surmonter ces difficultés. La traduction archéologique de cet environnement spécifique montre une diversité des solutions architecturales. En revanche on s'aperçoit qu'il est moins facile de distinguer le statut des occupants à travers l'archéologie qu'à partir de textes d'autant que le confinement urbain dans une citadelle favorise la mixité sociale.

La fouille de la Gripperie-Saint-Symphorien, à l'emplacement du futur cimetière communal a montré le potentiel de ces sites d'habitat au contact même du marais. Même si l'opération correspond à une vision en pointillé du site, l'information principale qui ressort de l'étude est une durée d'occupation importante allant de l'époque mérovingienne à la fin du Moyen-Âge avec un hiatus étonnant contemporain de la construction de l'église paroissiale. On voit ici l'attrait de cet ancien littoral à travers les siècles et du lien que l'on pourrait établir, même s'il ne se traduit pas du point de vue archéologique, avec l'activité saunière du marais voisin qui permet de fixer une population sur plusieurs siècles.

Enfin, un travail, à peine engagé car nécessitant une préparation longue et fastidieuse, offre des perspectives intéressantes. Jacques Péret se propose de récolter un corpus suffisant d'inventaires après-décès (IAD) en vue de dresser un tableau du patrimoine des sauniers et habitants des marais à la fin de l'Ancien Régime. Ce regard sur la culture matériel sera assez novateur par le fait qu'il sera confronté par la suite avec les données issues des opérations archéologiques déjà réalisées pour la même période historique.

Le programme 2012-2014 a permis de dresser un cadre historique suffisamment complet pour appuyer toutes nouvelles recherches, en particulier archéologiques. Le projet de fouille du site de Broue en fait partie. Le programme de restitution des structures de marais et de reconnaissances de structures portuaires en font également partie.

Toutefois ce programme triennal achevé a permis également d'ouvrir de nouvelles pistes historique qu'il est tentant de poursuivre.

## ***Les perspectives 2015-2017***

### ***1 - Interventions archéologiques***

- **Campagne de sondages** sur le site médiéval et moderne de Broue (juillet-octobre 2015) (voir dossier documentaire joint à la demande) accompagnée d'une étude de bâti (bâtiment C, élévations des bâtiments médiévaux du site) (*Eric Normand, Alain Champagne, Fabrice Mandon*).

- Poursuite de la campagne de **prospection géophysique** sur le reste du promontoire (partie orientale correspondant à l'emplacement supposé du village). Il s'agira de la dernière campagne de prospection sur ce site (*Vivien Mathé, Adrien Camus*).

## - Etudes archéozoologiques :

- Accompagnement de l'intervention sur le site de Broue. Premières caractérisations des restes osseux pouvant être découverts dans les niveaux d'occupation et ensembles clos. Evaluation du potentiel d'étude (*Benoît Clavel*). Alimentation éventuelle du programme de recherche sur l'élevage ovin sur le littoral charentais (thèse en cours d'*Opale Robin*).
- Engagement d'une première étude malocologique à partir des résultats de la fouille de Broue (*Catherine Dupont*)

## - Cabanes de marais : Exploitation de la post-fouille dans le domaine de la culture matérielle.

- Traitement et inventaire du mobilier issu de la fouille, compréhension du quotidien de ces cabanes.
- Etude archéozoologique des restes alimentaires (*Benoît Clavel*)
- Etude la micro-faune issue des prélèvements et des tamisages réalisés en 2015. L'étude portera sur les micro-mammifères qui peuvent être des révélateurs d'un environnement particulier. Cette étude servira de comparaison avec d'autres sites plus anciens (*Benoît Clavel*).
- Etude anthracologique des foyers de la cabane Saint-James (*David Aoustin*).

- Première étape d'une **approche environnementale**. Réalisation d'une carotte dans le marais à proximité du site castral de Broue afin de réaliser quelques tests sur la faisabilité de ce type d'étude dans ce milieu spécifique (*David Aoustin*).

- Engagement de nouvelles **prospections-inventaire** (*Pierre-Philippe Robert*). Différentes thématiques proposées :

- Prospection le long des chenaux principaux afin de repérer d'éventuelles structures portuaires (ports à planche ou « ports littoraux » mentionnés sur le plan de Claude Masse à la fin du XVIIIe s.) ou aménagements hydrauliques en lien avec l'alimentation des marais salants.
- Prospection diachronique de la partie méridionale du promontoire de Broue et des îles fossiles de l'ancien golfe de Brouage.

- Poursuite de la **post-fouille de l'opération de la maison Champlain** (Brouage). Etude de la culture matérielle (XVIe-XVIIIe siècle) (*Alain Champagne*).

## 2 - Etudes architecturales

- **Inventaire du bâti** existant XVIIe-XVIIIe siècles dans la citadelle de Brouage (*Bastien Gissingier*) et enregistrement des éléments architecturaux significatifs en vue d'une typologie du second oeuvre (encadrement d'ouvertures, cheminée, potager,...). Cet inventaire participe à la thématique «structures d'habitat médiéval et moderne dans le golfe de Brouage» du PCR et fait suite aux opérations de fouilles réalisées dans ce secteur ces dernières années.

- Suite de l'étude (patrimoniale et historique) du **site de la Mauvinière** : étude de la maison noble du XVIIe siècle complétée le cas échéant par de la prospection géophysique, étude architecturale du four à





chaux situé à proximité du logis et qui a du participer à sa construction. Relevés et interprétation d'un mur disposant d'un système de fixation inédit (fabrication de cordages ?) (*Eric Normand*).



### 3 - Etudes documentaires

- Exploitation des 12 documents tardifs issus du **fonds de l'abbaye de la Trinité de Vendôme** (prieuré de Montierneuf) déjà intégrés au corpus et surtout d'effectuer un retour sur le contenu du **cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Saintes**, dans lequel sera scrupuleusement examinée les actes des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles restés non exploités (*Didier Delhoume*). Consultation de la **thèse doctorale de Pierre-Roger GAUSSIN** sur l'abbaye de la Chaise-Dieu et son patrimoine<sup>839</sup> (par le biais peut-être d'un prêt interbibliothèque ou d'une mission à la Bnf). Des recherches dans le **fonds de l'abbaye de Sablonceaux** devront également être entreprises, afin notamment de documenter le dossier du prieuré de Malaîgre. Une **proposition de cartographie** des réseaux monastiques (prieurés et patrimoines rattachés) et seigneuriaux

<sup>839</sup> « L'élevage de moules par le prieuré d'Hiers avait une certaine importance. Leur consommation était même pour les moines du XIII<sup>e</sup> siècle un moyen de tourner l'abstinence de viande. » (GAUSSIN (Pierre-Roger). - L'abbaye de la Chaise-Dieu. 1962, p. 275)



en place dans le marais au moment où les sources deviennent suffisamment prolixes pour que cette expérience soit envisagée, à savoir les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles...

- Poursuite des **études des sources des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles** (*Sébastien Périsset*). Ce travail entre en complémentarité avec les autres axes de recherche du PCR en leur offrant un contexte historique très précieux.

- fin du dépouillement des notaires de Hiers-Brouage et de la Rochelle pour la dernière décennie du XVI<sup>e</sup> siècle ;

- étude des fonds liés à la seigneurie de Soubise qui possède de nombreux droits sur le marais de Brouage (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.) ;

- Dépouillement de fonds des seigneuries de Broue, Chessous et Montélin (XV<sup>e</sup> siècle) en appui de l'opération archéologique sur le site de Broue.

- Poursuite de l'étude des **inventaires après-décès** (*Jacques Péret*)

. Mise en place collective d'une grille d'analyse commune à partir d'une base de données et d'un programme à déterminer mais où chacun pourra entrer toute une série de données définies au préalable (cadre de l'IAD, éléments chiffrés, objets test...). Ce programme implique la constitution d'une petite équipe.

. Elargir l'échantillon sur le plan chronologique : couvrir le XVII<sup>e</sup> siècle voire avant, et balayer le XIX<sup>e</sup> siècle. Objectif : saisir une évolution, des permanences sur trois siècles. Un corpus qui doit dépasser largement la centaine d'IAD (l'objectif de 150 paraît réaliste et raisonnable).

. Elargir l'échantillon sur le plan spatial : renforcer la zone déjà abordée (Marennes, Brouage, presque île entre les deux marais), mais surtout couvrir les bordures Est et Nord (de St Sornin à St Jean d'Angle, de St Agnant à Moëze). Intégrer à titre comparatif quelques IAD citadins (Marennes) et bourgeois.

. Jouer à la fois sur le volet quantitatif / qualitatif : une vision globale / une analyse par groupes socio-professionnels avec comparaison / quelques cas individuels significatifs par leur richesse, leur représentativité ou leur caractère exceptionnel. Ces cas individuels peuvent être creusés par le recours aux autres sources notariales.

. Penser à des passerelles avec les archéologues, dans la définition des espaces, dans le choix de cas individuels, dans le choix des objets test.

- Analyser les **relations commerciales** entre les ports de la côte Atlantique (compris dans l'espace situé entre Bordeaux et Nantes inclus), et ceux du pourtour de la **mer Baltique** au XVII<sup>e</sup> siècle (1634-1715). Ces travaux (dans le cadre d'une thèse) s'appuient sur une exploitation systématique des registres de péage du Sund, donnant une vue sur les rythmes de ce trafic, la nature des marchandises échangées, et les hommes (dont nous conservons le nom des capitaines et leur ville de résidence) qui y participèrent. Ce travail peut ainsi être mobilisé pour obtenir un angle d'approche des activités économiques et commerciales des marais littoraux charentais depuis la douane d'Elseneur au Danemark, et ainsi enrichir et/ou corriger ce point de vue par le témoignage d'archives plus locales (*Matthias Millon*).

- Etude des **relations commerciales** entre le golfe de Brouage et la **péninsule ibérique** au XVII<sup>e</sup> siècle dans le cadre d'une thèse sur « les relations entre l'homme et la mer dans l'estuaire de la Seudre et l'île d'Oléron au XVII<sup>e</sup> siècle » (*Marie Cloutour*).

- **Enquêtes de type ethnologique** auprès des acteurs et habitants du marais de Brouage dans le cadre d'un stage de Licence en géographie (*Julien Bru*). L'objectif est de recueillir des témoignages directs ou indirects sur le quotidien des habitants des cabanes de marais avant la deuxième guerre mondiale. La recherche portera également sur les pratiques agricoles et cygénétiques anciennes connues dans ces marais. Ses résultats pourront être comparés avec les informations issues des dépouillements des sources plus anciennes, d'Ancien Régime.

- La précédente enquête sera complétée par la poursuite du **dépouillement des archives du XIXe siècle** (Hervé et Sylvie Porcher) sur le monde des marais et en particulier celle des cabaniers. L'accent sera mis sur les stratégies patrimoniales, le processus d'implantation d'une cabane, la réglementation concernant l'exploitation des marais.

#### ***4 - Etudes de géomatique***

- Etudier les **structures résiduelles des anciens marais salants** du « golfe de Brouage » à partir du croisement de différentes sources d'information enregistrées sur le SIG webmapping du PCR. Ce stage de 3 mois pour une étudiante de l'université de Tours dans le cadre d'une formation en géo-archéologie (Anne-laure Pharisien). L'objectif serait d'établir un outil permettant d'identifier les grandes structures qui participent au paysage du golfe et d'identifier les éléments les plus anciens.

- Poursuite de l'alimentation du site de **webmapping** (Frédéric Pouget).